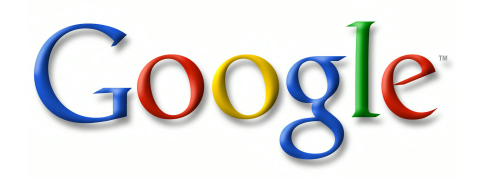




NOUVELLES
CAUSES CÉLÈBRES
DU
DROIT DES GENS,
RÉDIGÉES

PAR

LE BARON CHARLES DE MARTENS,
MINISTRE-RÉSIDENT DE S. A. R. LE GRAND-DUC DE SAXE, ET DE LL. AA. SS. LES DUCS D'ANHALT-COETHEN ET DE BERNBOURG, PRÈS S. M. LE ROI DE PRUSSE.

TOME SECOND.



LEIPZIG:
F. A. BROCKHAUS.

PARIS:
BROCKHAUS & AVENARIUS.
RUE RICHELIEU N°. 69.

1843.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE SECOND VOLUME.

CAUSE PREMIÈRE.

(1788.)

CAUSE DEUXIÈME.

(1790.)

CAUSE TROISIÈME.

(1798.)

CAUSE QUATRIÈME.

(1799.)

CAUSE CINQUIÈME.

(1800.)

CAUSE SIXIÈME.

(1809.)

CAUSE SEPTIÈME.

(1810—1812.)

CAUSE HUITIÈME.

(1825.)

APPENDICE.

CAUSE PREMIÈRE.

Différends survenus en 1788, entre la France et la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, au sujet des 4,500,000 florins, que la France s'était engagée à fournir, pour l'acquit des 10 millions que les États-Généraux, en vertu du traité signé à Fontainebleau, en 1783, devaient payer à l'empereur Joseph II.

Les différends qui en 1783 et 1784 survinrent entre l'Autriche et la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, au sujet des limites de la Flandre, de la cession de Mastricht, de l'ouverture de l'Escaut et du commerce aux Indes, eurent lieu à une époque où les discordes entre le parti orangiste et le parti français ou antiorangiste se manifestaient déjà d'une manière allarmante.

Le parti français profita de cette circonstance en faisant valoir en même temps les avantages que la république avait obtenu par la France pendant la guerre

avec l'Angleterre, pour parvenir à lui faire contracter une alliance avec cette puissance. Déjà vers la fin de l'année 1783, *van der Capellen tot de Pol*, en Overyssel, et bientôt après les habitants d'Enschède, avaient soumis aux États de cette province, un projet d'alliance avec la France. Les États d'Utrecht en avaient fait autant au commencement de l'année 1784; ce qui engagea les États-Généraux, par leur résolution du 4 février 1784, à nommer des commissaires pour en faire l'examen. La Friese, par sa résolution du 21 février, se déclara également très-énergiquement pour une alliance défensive avec la France. Après que les États-Généraux eurent fait présenter au roi de France le tableau des prétentions de l'Autriche, par leur ambassadeur, en sollicitant les bons offices du roi, ou du moins son intercession près de l'empereur, et que S. M. par le mémoire du duc de la Vauguyon (en date du 20 mai 1781) avait acquiescé à cette demande; l'assemblée des États-Généraux prit la résolution de charger l'ambassadeur de la république à Paris, de sonder si S. M. Très-Chrétienne serait disposée à s'unir encore plus étroitement avec la république. Non-seulement le roi consentit à cette proposition, mais il fit même remettre par le comte de Vergennes le projet d'une telle alliance aux ambassadeurs de la république. Ce fut déjà au commencement du mois d'août 1784, que ce projet fut approuvé par les provinces d'Hollande et d'Utrecht, qui recommandèrent fortement la conclusion définitive à l'assemblée des États-Généraux. Le roi de France cependant paraissait vouloir retarder la signature du

traité jusqu'à l'arrangement définitif des différends de la république avec l'Autriche. Ceux-ci furent ajustés par la médiation de la France, par le traité préliminaire du 20 septembre 1785, et par le traité définitif du 8 novembre 1785. Par les articles 15, 16 et 17, *il* fut stipulé que les États-Généraux payeraient à l'empereur 9,500,000 florins en dédommagement des prétentions abandonnées par lui, et 500,000 florins, en indemnité des pertes que les sujets de S. M. avaient éprouvées par la suite des innodations: total dix millions de florins, payables en huit termes, de six en six mois, chacun de 1,250,000 florins.

La cour de Versailles, pour empêcher qu'il n'éclatât entre les États-Généraux et l'empereur Joseph II une guerre qui l'aurait mise dans la nécessité de choisir entre une ancienne alliance avec le beau-frère du roi et une nouvelle alliance projetée, et qui devait assurer la prépondérance maritime de la France, avait offert de payer la partie des dix millions de florins demandés par l'empereur, que les plénipotentiaires hollandais n'étaient pas autorisés à accorder. C'étaient 4,500,000 florins, repartis en huit termes de 562,500 florins. Ce fut le 10 novembre 1785, que cette alliance, négociée depuis l'année 1784 entre la France et les Provinces-Unies des Pays-Bas, fut signée.

Conformément à ses engagements, la France s'acquitta effectivement des payements des quatre premiers termes. La situation des affaires ayant toutefois changée, lorsque le cinquième et sixième terme vinrent à échoir (les 24 mars 1788 et 24 septembre 1788), elle cessa de fournir les sommes convenues.

Voici ce qui changea la position de la France vis-à-vis de la république des Provinces-Unies.

En septembre 1787, les troupes prussiennes étaient entrées sur le territoire des Provinces-Unies des Pays-Bas, agitées alors par des troubles intérieures, par suite desquels une contre-révolution avait éclatée, qui fit tomber le parti français, et rétablit à la fois le stadhouder dans ses charges et dignités, en proclamant l'ancienne constitution. Une suite de ce changement de système, fut entre autres l'alliance défensive que les Provinces-Unies conclurent à la Haye le 15 avril 1788, avec la Grande-Bretagne [1], dans laquelle il fut stipulé par l'article VI, relativement aux possessions des deux puissances en Asie et en Afrique, ce qui suit [2]:

N°. I.

Article VI[e] du traité d'alliance défensive entre la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, signé à la Haye, le 15 avril 1788 [3].

(Article VI[e])

Mais comme il peut arriver (vu l'éloignement de plusieurs possessions des deux hautes parties contractantes), que les avan-

---

(1) Ce furent le chevalier Harris, plus tard comte de Malmesbury, ambassadeur d'Angleterre, et le grand pensionnaire M. de Spiegel, qui signèrent ce traité.

(2) L'alliance du 10 novembre 1785, subsistait bien encore pour la forme; mais on devait la regarder comme annulée par la triple-alliance qui fut conclue en 1788.

(3) Voyez *Recueil des traités de Martens. T. IV, p. 372.*

tages, qui doivent résulter réciproquement de la conclusion du présent traité, peuvent devenir illusoires, si l'on ne peut prendre des mesures pour la défense mutuelle desdites possessions, avant que leurs gouvernements respectifs ayent reçu des ordres de l'Europe à cette fin, il est stipulé et convenu, en cas que l'une d'elles soit hostilement attaquée ou bien, menacée d'une attaque hostile dans ses possessions, soit en Afrique soit en Asie, par une puissance européenne, qu'il sera enjoint aux gouverneurs de leurs établissements, dans ces deux parties du monde de fournir du secours, de la manière la plus prompte et la plus efficace, à la partie attaquée ou menacée d'une attaque, et que des ordres pour cet effet seront expédiés aux dites gouverneurs, d'abord après la conclusion du présent traité; et les deux hautes parties contractantes ne permettront pas aux vaisseaux de guerre de la puissance attaquante d'entrer dans un de leurs ports, dans les susdits établissements, jusqu'à ce que la paix entre la partie attaquante et l'allié de la partie contractante soit établie, à moins que les dites vaisseaux ne soient forcés de s'y réfugier, pour éviter de périr ou de faire naufrage.

Le roi de France s'étant procuré une copie de ce traité avant que l'échange des ratifications n'eut eu lieu, chargea M. Caillard, son chargé d'affaires à la Haye, de remettre aux États-Généraux un mémoire, dont voici la substance.

N°. II.

Substance du mémoire présenté par le chargé d'affaires de France à la Haye, aux États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

La France, ayant eu connaissance de l'alliance projetée entre l'Angleterre et la république, et examiné avec une at-

tention particulière le sixième article de l'aperçu, par lequel il a été convenu: que dans le cas qu'une des puissances contractantes serait hostilement attaquée, ou bien, menacée d'une attaque hostile dans ses possessions, soit en Afrique soit en Asie, par une puissance européenne, il serait enjoint aux gouverneurs de leurs établissements dans ces deux parties du monde, de fournir du secours, de la manière la plus prompte et la plus efficace à la partie attaquée ou menacée d'une attaque, sans attendre que des ordres leur parvinssent de l'Europe, et que les hautes parties contractantes ne permettraient dans aucun cas aux vaisseaux de guerre de la puissance attaquante, d'entrer dans aucun de leurs ports des susdits établissements.

Qu'en comprennant bien le sens de cet article, il en résulterait que les gouverneurs et commandants hollandais aux Indes, seraient placés sous les ordres des commandants anglais, et qu'il suffirait par conséquent que ces derniers prétextassent une attaque hostile de la France, pour que toutes les forces des possessions hollandaises, dans ces parties du monde, fussent mises à leur disposition, au point que les commandants hollandais n'auraient même pas le droit de s'informer de l'exactitude des menaces hostiles supposées, ni la faculté de pouvoir attendre des ordres avant que d'agir hostilement contre un allié de la république. Que le but, aussi bien que les suites dangereuses d'un tel article étaient claires et manifestes. Que S. M. le roi de France veut bien se persuader que l'article en question, quoiqu'il se trouve dans les copies du traité, répandues dans le public, ne soit point exacte, et qu'elle se repose trop sur la sagesse de LL. HH. PP. pour pouvoir leur supposer des intentions si ouvertement contraires à l'alliance subsistant entre S. M. Très-Chrétienne et la république. Que S. M. toutefois désirerait ne point rester dans une incertitude à ce sujet; ses principes ni son caractère ne lui permettant point d'entretenir des liaisons contradictoires avec ses sentiments.

Les États-Généraux répondirent à ce mémoire par une note, rédigée sur la résolution prise par eux, et dont voici également la substance.

N°. III.

Substance de la réponse des États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas faite au mémoire présenté par le chargé d'affaires de France. (Traduit du hollandais.)

LL. HH. PP. avaient vu avec la plus grande satisfaction, par l'extrait de la dépêche que monsieur le comte de Montmorin avait adressée à monsieur Caillard, chargé d'affaires de S. M. Très-Chrétienne, que le roi, rendant justice aux sentiments de LL. HH. PP., ne doutait point de l'empressement que LL. HH. PP. mettraient à donner à S. M. une explication claire et consciencieuse sur les scrupules, qui lui semblaient résulter de l'article 6 du traité d'alliance conclu entre S. M. le roi de la Grande-Bretagne et la république. Que LL. HH. PP. empressées en tout temps, et en toute occasion de donner à S. M. des preuves non équivoques de la sincérité et de la pureté de leurs sentiments, éprouvent d'autant plus de plaisir et de satisfaction dans ce moment, qu'elles se persuadent de pouvoir par une déclaration franche et loyale, détruire facilement les scrupules de S. M. Que S. M. avait certainement rendu justice à LL. HH. PP., en supposant, que la rédaction de l'article 6 de ce traité avec l'Angleterre, différait effectivement de celle qui se trouvait dans les copies que l'on en avait faites. Que S. M. en voulant comparer l'article en question tel qu'il se trouvait dans l'original, avec les copies qui avaient été publiées, se convainquerait facilement, que les gouverneurs et commandants des établissements hollandais en Afrique et en Asie, n'étaient nullement autorisés par là à prêter un secours aussi prompt et aussi efficace, mais tenus seulement à se concerter, en cas que l'on fut menacé d'une attaque ennemie, sur la ma-

nière la plus prompte et la plus efficace, de se secourir, lorsque ces menaces se réaliseraient.

Qu'elles n'auraient pas manqué de faire auprès de S. M. la même démarche qu'elles faisaient maintenant, et qu'elles auraient à la fois communiqué le traité avec S. M. le roi d'Angleterre, si LL. HH. PP. n'avaient pas cru devoir attendre que le traité fut ratifié, afin de pouvoir remettre à S. M. Très-Chrétienne le traité tout entier. Que, la ratification devant se faire sous peu de jours, et que S. M. ne pouvant juger que sur une copie authentique, de la prétendue différence dans la rédaction de cet article, LL. HH. PP. s'empressaient de profiter de cette occasion pour lui faire parvenir quelques jours plutôt, la communication qu'elles avaient l'intention de faire spontanément, en priant à la fois S. M., de vouloir bien prêter une attention toute particulière à la rédaction du susdit article. Que LL. HH. PP. devaient encore y ajouter, que, quand même on voudrait interprêter l'article 6, tel que la dépêche du comte Montmorin semblait l'annoncer, on ne saurait jamais en tirer cette conséquence. Que l'obligation imposée par cet article à l'une comme à l'autre des deux puissances, étant obligatoire pour les deux parties, les gouverneurs et commandants des établissements hollandais n'étaient ni plus ni moins placés sous les ordres des gouverneurs et commandants anglais, que ne l'étaient ces derniers sous ceux de la république, et que par conséquent les forces et les possessions des Hollandais dans ces parties du monde, ne dépendaient pas plus de celles des Anglais, que les possessions anglaises ne se trouvaient placées sous la dépendance de la république, si l'on pouvait réellement un moment, donner à l'article en question cette interprétation.

Que LL. HH. PP. n'entraient dans ces détails, uniquement que pour donner à S. M. une nouvelle preuve satisfaisante de la bonne foi qu'elles mettaient en leurs liaisons, ainsi que pour donner à S. M. un nouveau témoignage de leur attachement sincère à sa personne, et du désir, dont LL. HH.

PP. étaient animées de lui en donner des preuves en toute occasion; que LL. HH. PP. croyaient d'ailleurs avoir prouvé, il y a peu de temps à S. M. combien ces sentiments étaient sincères, à l'occasion des canoniers français qui, dans les derniers troubles, dont la république avait été agitée, avaient passé au service de la province d'Hollande. Que LL. HH. PP., malgré les justes plaintes qu'elles étaient en droit de porter en cette circonstance contre les autorités françaises, avaient cessé de donner suite à cette affaire, dès que le ministère du roi leur en avait fait connaître le désir de S. M.

La cour de France toutefois ne se contenta point de cette déclaration; elle chargea le comte de Saint Priest, son nouvel ambassadeur à la Haye, d'adresser la note ci-après aux États-Généraux:

No. IV.

Note du comte de St. Priest, ambassadeur de France à la Haye, adressée aux États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas; du 3 juin 1788.

Le soussigné ambassadeur de S. M. Très-Chrétienne a l'honneur de représenter à VV. HH. PP. que par la communication que l'ambassadeur de cette république a faite au roi son maître, du traité d'alliance conclu dernièrement entre elle et la couronne de la Grande-Bretagne, il a paru que le 6e article de ce traité renferme des dispositions directement contraires à l'alliance désirée qui subsiste entre la France et VV. HH. PP.

Il s'agit surtout du pouvoir qui, en vertu du dit article 6, a été accordé aux gouverneurs des établissements hollandais aux Indes, de pouvoir, en cas que la Grande-Bretagne fut attaquée hostilement par quelque puissance, se concerter avec les gouverneurs des colonies de ce royaume, sur

les mesures nécessaires pour la conservation mutuelle des possessions des deux puissances. Un article de ce genre ne vise à rien moins qu'à constituer les gouverneurs des établissements hollandais aux Indes occidentales, les juges de la légitimité de telles attaques ennemies, dont ils ne sauraient très-probablement pas démêler les raisons et les motifs.

C'est pourquoi le soussigné ambassadeur a l'ordre du roi son maître d'insister auprès de VV. HH. PP. afin que le 6e article de leur traité avec la Grande-Bretagne ne soit pas ratifié, ou (dans le cas où ceci ne pourrait avoir lieu) que les mêmes conditions fassent le sujet d'une convention plus étroite entre la cour de France et VV. HH. PP. comme supplément de l'alliance qui subsiste si heureusement entre la France et cet état. Le soussigné ambassadeur est autorisé de la part du roi son maître, non-seulement à négocier, mais aussi à conclure définitivement une telle extension de ce traité, qui à la fois peut servir à augmenter les avantages d'une alliance si conforme à l'interêt des deux puissances.

A la Haye, le 3 juin 1788.

Le comte DE SAINT PRIEST.

En réponse à cette note, les États-Généraux prirent le 14 jûin une résolution, qui ne fut point publiée à la vérité, mais qui ne saurait avoir eu d'autre but que de confirmer ce qui avait été dit dans leur première réponse.

Lorsque la cour de Versailles laissa passer les deux derniers termes (des 24 mars et 24 septembre 1788) des payements, sans les acquitter, les Etats-Généraux chargèrent leur ambassadeur à Paris, d'adresser à M. de Montmorin, secrétaire d'État de S. M. Très-Chrétienne la lettre suivante en date du 11 décembre 1788:

N°. V.

Lettre de M. Lestevenon de Berkenrode, ambassadeur d'Hollande près la cour de France, adressée au comte de Montmorin, secrétaire d'État de S. M. Très-Chrétienne pour les affaires étrangères; du 11 décembre 1778.

Monsieur!

J'ai l'honneur de communiquer à V. Exc., que les États-Généraux mes maîtres, viennent de me charger d'entretenir le ministère de S. M. Très-Chrétienne, relativement à ce qui a été convenu par ordre du roi en 1785, entre feu M. le comte de Vergennes, le soussigné, et M. de Brantsen, ci-devant ambassadeur extraordinaire des États-Généraux auprès du roi, concernant le payement des dix millions de florins d'Hollande à faire à S. M. l'empereur; et de laquelle somme, la cour de France s'est engagée à fournir quatre millions et demi de florins d'Hollande en huit termes.

D'après cet arrangement, les quatre premiers termes ont effectivement été acquittés par la cour de France, aux époques convenues; mais le cinquième et le sixième de ces termes, échus les 24 mars et 24 septembre passés, n'ont pas été fournis par le gouvernement français.

LL. HH. PP., monsieur, n'attribuent ce retard, qu'au manque de fond où la cour de France a pu se trouver aux époques stipulées; et mes maîtres, en m'ordonnant de rappeler au souvenir du ministre du roi le retard mentionné, me chargent en même temps, de lui représenter, que leur intention n'est pas d'insister ni de presser en ce moment le payement effectif des deux termes susdits, au cas où les circonstances actuelles ne le permettaient pas; mais ils ne peuvent s'empêcher de rappeler leur prétention sur ce qui a été convenu.

En conséquence, mes maîtres sont dans la pleine confiance, que la cour de France satisfera à son engagement, tant pour ce qui concerne le payement des deux termes à échoir que

pour les deux autres termes suivants; et que le ministère du roi ne fera pas de difficulté d'en donner l'assurance à LL. HH. PP.

J'ai l'honneur de m'acquitter, vis-à-vis de V. Exc., des ordres dont mes maîtres m'ont chargés, et je la prie instamment de vouloir bien, par sa réponse, me mettre à même de tranquilliser LL. HH. PP. sur leur juste réclamation.

V. Exc. agréera, s'il lui plaît, que je joigne ici une note qui exprime en peu de mots, la convention qui a été faite dans le temps avec feu M. le comte de Vergennes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, le 11 décembre 1788.

Lestevenon VAN BERKENRODE.

Note annexée à la lettre ci-dessus.

Il est convenu par le traité de Fontainebleau de 1785, que pour extinction etc. la république payerait à S. M. I. la somme de huit millions cours de Vienne, ou dix millions de florins d'Hollande, en huit termes.

Le roi s'étant engagé à fournir dans cette somme, la somme de quatre millions et demi argent d'Hollande, il a été convenu dans le temps avec feu M. le comte de Vergennes, que la cour de France fournirait à chaque terme, la somme de 562,500 florins.

Les quatre termes ont été acquittés, le cinquième doit échoir le 24 mars 1788, le sixième, le 24 septembre 1788, le septième, le 24 mars 1789, et le huitième ou dernier terme, le 24 septembre 1789.

En réponse à cette lettre M. de Montmorin écrivit à l'ambassadeur d'Hollande, en lui adressant la note ci-après :

N°. VI.

Réponse du comte de Montmorin, secrétaire d'État des affaires étrangères de France, à la lettre de M. de Berkenrode, ambassadeur d'Hollande à Paris; du 24 décembre 1788.

Monsieur!

J'ai reçu la lettre et la note que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser le 11 de ce mois. Elles ont pour objet le payement des termes arriérés, de quatre millions et demi, dont LL. HH. PP. réclament le payement.

J'ai mis leur réclamation sous les yeux du roi, et S. M. m'a ordonné, monsieur, d'y faire la réponse que vous trouverez consignée dans la note ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le comte de Montmorin.

Note jointe à la lettre ci-dessus.

La note que M. de Berkenrode a adressé au ministère du roi le 11 de ce mois, a pour objet l'acquittement des termes, qui restent encore dus des quatre millions et demi de florins, dont S. M. a bien voulu se charger, lors du traité de paix signé en 1785, entre l'empereur et les Provinces-Unies: LL. HH. PP. se bornent à rappeler cet objet, et manifestent la confiance où elles sont, que le roi remplira son engagement.

Pour juger de la nature de cet engagement, il convient de rappeler les motifs et les circonstances qui y ont donné lieu, ainsi que les événements qui l'ont suivi.

LL. HH. PP. n'ont certainement pas oublié, que forcées de soutenir la guerre contre la Grande-Bretagne, elles reçurent de la part de la France et de l'Espagne l'appui le plus efficace; que les armes du roi sauvèrent le cap de Bonne-Espérance, qu'elles reconquirent Ceylon, Saint-Eustache, toute la Guyenne hollandaise, et que toutes ces possessions ont été rendues à la république.

La reconnaissance pour des bienfaits aussi signalés, inspira aux États-Généraux le désir de s'allier avec le roi. S. M. agréa cette proposition; mais le projet du traité n'était encore que ébauché, au moment où la guerre allait éclater entre l'empereur et la république.

Quoique le roi n'eut aucune obligation à remplir vis-à-vis d'elle, S. M. n'hésita point à se montrer comme son alliée, et à s'occuper sous cette qualification de ses intérêts.

Les sollicitations du roi déterminèrent S. M. I. à convertir ses prétentions en argent, et S. M. voulut bien se charger d'une partie de la somme, pour prévenir les hostilités qui allaient éclater, et sauver par là les Provinces-Unies d'une guerre désastreuse.

Sensibles à un procédé aussi généreux, LL. HH. PP., après avoir délibéré, si elles accepteraient la proposition de S. M., s'y déterminèrent, et lui témoignèrent leur gratitude en lui offrant deux vaisseaux de ligne, et en pressant la signature de l'alliance: elle eut lieu en effet immédiatement après la paix avec l'empereur, c'est-à-dire au mois de novembre 1785.

Peu après cette époque, des troubles qui eurent leur source dans quelques événements survenus durant la dernière guerre éclatèrent dans plusieurs provinces de la république. Le roi employa autant qu'il dépendait de lui, son influence et ses conseils, pour opérer une conciliation; mais ses soins furent infructueux. Une révolution inattendue changea subitement la face des choses dans la république; les personnes qui avaient témoigné de l'attachement pour l'unique allié de la république, furent proscrites, et de nouvelles alliances furent contractées.

Celle conclue avec la Grande-Bretagne renfermant des stipulations omises dans celle subsistante entre le roi et la république: S. M. a demandé, par un office que son ambassadeur a eu ordre de présenter le 3 juin dernier; ou que ces stipulations fussent entièrement levées, ou qu'elles fussent rendues communes; les États-Généraux ont rejeté cette demande

par des motifs peu concluants, et ont altéré par là volontairement l'essence même de leur alliance avec S. M.

Dans cet état de choses, le roi pense, qu'il n'est point dans l'obligation de satisfaire à une demande, dont les États-Généraux eux-mêmes ont ébranlé la base: leur silence avait même persuadé S. M., ou, que LL. HH. PP. l'avaient abandonnée, ou qu'en la réitérant, elles l'accompagneraient d'une réponse satisfaisante à la note, rappelée dans la présente.

S. M. laisse à leur sagesse à déterminer le parti qu'il leur conviendra de prendre à cet égard.

Versailles, le 24 décembre 1788.

En réponse à cette note, les États-Généraux firent remettre au commencement de l'année 1789, le mémoire suivant, au cabinet de Versailles.

N°. VII.

Mémoire des États-Généraux, remis par M. de Berkenrode, leur ambassadeur à Paris, à la cour de France; du 22 janvier 1789.

Lorsque LL. HH. PP. ont fait rappeler par leur ambassadeur à la cour de S. M. Très-Chrétienne, l'acquittement des termes, qui restent encore dus des quatre millions et demi de florins argent d'Hollande, dont S. M. a bien voulu se charger, lors de la convention signée en 1785, entre l'empereur et la république, elles ne pouvaient être que dans la ferme confiance, que S. M. remplirait cet engagement dans les termes convenus, ou du moins aussitôt que le temps et les circonstances pourraient lui en fournir l'occasion.

Ce n'a donc pas été sans une extrême surprise, que LL. HH. PP. ont vu par la réponse du ministère du roi, que S. M. ne se croit pas dans l'obligation de satisfaire à cette

demande de LL. HH. PP.; et leur surprise, à cet égard a été d'autant plus vive, qu'elles ne s'attendaient nullement au motif qui a déterminé le roi à faire cette déclaration, motif qui est exprimé dans la réponse du ministère en ces termes: les États-Généraux eux-mêmes ont ébranlé la base de leur demande. LL. HH. PP. ne discuteront point ici la validité de cet engagement, considéré en lui-même et indépendamment de toute autre circonstance; elles n'observeront pas, combien l'on a dû être frappé de voir, que l'exécution d'un engagement, contracté avant que la république eût l'honneur d'être l'alliée du roi, éprouve des difficultés après l'heureuse conclusion de cette alliance; elles n'insisteront pas d'avantage sur la nature même de cet engagement, qui contracté par le ministère d'alors, au nom de S. M., dans un moment où les négociations avec les ambassadeurs de S. M. I. allaient être rompues, a seul pu déterminer LL. HH. PP. à faire à ce monarque d'aussi grands sacrifices. En effet, les ambassadeurs de la république à Paris, ont toujours été bornés par leurs instructions, à une somme considérablement inférieure à celle qui a été stipulée dans le traité, et qui n'aurait jamais été accordée par les États-Généraux, sans l'entremise du ministère du roi, et sans l'engagement qu'il prit au nom de S. M.: mais LL. HH. PP. ne se croient pas dans le cas de s'appuyer sur de pareils arguments. Elles aiment plutôt se flatter que la force de ces raisons et de plusieurs autres, auxquelles la grandeur d'âme et l'équité du roi ne sauraient manquer d'acquiescer, se présentera d'elle-même à l'esprit juste et éclairé de S. M., dès que les insinuations trompeuses, que lui ont pu suggérer des gens envieux du bonheur et de la tranquillité, dont cette république jouit actuellement, auront eu le temps de se dissiper.

LL. HH. PP. ne peuvent se dispenser de suivre ici le fil des circonstances, que leur indique la réponse du ministère du roi.

Les États-Généraux ont reconnu avec un vif sentiment de gratitude, dans toutes les occasions qui se sont présentées, et ils se plaisent à le répéter encore dans celle-ci,

que pendant toute la durée de leur guerre avec la Grande-Bretagne (guerre, dans laquelle la république a été entraînée par des causes et pour des motifs, que S. M. ne saurait ignorer), le roi leur a donné des preuves éclatantes et signalées, de son affection; LL. HH. PP. se rappeleront toujours, que les armes du roi ont porté des coups sensibles à l'ennemi commun, soit en préservant d'une attaque hostile les possessions de la république, soit en les reprenant après qu'elles lui avaient été enlevées, et que S. M. toujours également généreuse, leur a restitué ces possessions à la paix. Pénétrées de reconnaissance pour ces marques d'amitié, animées du désir d'être à même à leur tour de rendre à S. M. des services réciproques, LL. HH. PP. firent connaître, combien elles souhaitaient de conclure avec le roi une alliance défensive; mais les différends, survenus entre S. M. I. et la république, retardèrent les négociations relatives à cet objet; S. M. Très-Chrétienne unie d'un côté à l'empereur par les liens les plus étroits, déterminée de l'autre à s'attacher la république par une suite continuelle de bienfaits, se plut à étouffer dans sa naissance le feu d'une guerre, qui pouvait avoir les suites les plus funestes pour le repos de l'Europe à peine rétabli. Le roi voulut faire servir à cette fin sa puissante intercession; et pour donner une preuve de l'intérêt qu'il prenait à voir terminer ces fâcheux différents, il se chargea de l'acquittement d'une partie des sommes, dans lesquelles les prétentions de l'empereur avaient été converties; et ce fut immédiatement après la signature de la convention avec l'empereur, que l'alliance défensive entre S. M. et la république fut enfin décidemment conclue. Ce fut aussi vers ce même temps, qu'une des provinces de l'union proposa à LL. HH. PP. d'offrir à S. M. les deux vaisseaux de ligne dont il est parlé dans la réponse du ministère; mais quoiqu'il en ait été alors plus d'une [illegible] question, la résolution d'en faire l'offre solennelle au [illegible] n'a jamais été prise par les États-Généraux, et leurs ambassadeurs n'en ont point reçu l'ordre.

Pendant que LL. HH. PP. se livraient à la joie que leur inspirait un événement aussi désiré, que la conclusion de l'alliance avec S. M., les malheureux troubles qui agitaient déjà la république, se développaient dans son sein avec une rapidité effrayante. Ces troubles, qui doivent leur origine à un funeste esprit d'innovations, et qui semblables à une maladie épidémique, se sont répandus de nos jours dans plus d'un état, et y exercent encore leur pernicieuse influence, étaient fomentés dans cette république par des gens, qui ne craignaient pas d'employer le nom sacré de S. M. pour faire accroire, que favorisant leurs projets destructeurs, le roi les aiderait à renverser la constitution de cet état, tandis que se préparant à exécuter ces projets les armes à la main, ils allèrent jusqu'à engager à cette fin des sujets du roi employés à son service militaire. LL. HH. PP. en ont fait mettre les preuves sous les yeux du roi, pour lui faire voir jusqu'à quel point on a tâché de surprendre sa religion.

Les auteurs de ces troubles, insolemment enorgueillis des moyens dont ils croyaient pouvoir disposer à leur gré, poussèrent la violence jusqu'à déposer de force les personnes auxquelles les lois avaient confié le soin du gouvernement, et à les remplacer par leurs propres créatures: ils imposèrent le joug de la plus insupportable tyrannie à tous ceux qui n'étaient pas de leur parti, de quelque rang qu'ils fussent; ils ne craignirent pas d'attenter à la personne de l'auguste épouse du prince stadhouder héréditaire, princesse que sa haute naissance et ses éminentes qualités, doivent rendre l'objet de l'admiration respectueuse de quiconque a le moindre sentiment d'honneur et de vertu.

Un pareil forfait ne pouvait rester impuni: S. M. le roi de Prusse, vivement touché de l'affront fait à son sang, dans la personne de la princesse sa soeur, et le ressentant comme s'il eut été fait à lui-même, demanda une satisfaction éclatante des auteurs de cette insulte, commise dans la province d'Hollande. LL. HH. PP. elles-mêmes firent aux États de cette province des représentations pour les engager

à ne pas se refuser à cette satisfaction; mais une cabale, accoutumée à faire tout plier sous le poids de sa volonté, aima mieux exposer sa patrie aux horreurs de la guerre, que de prêter l'oreille aux conseils salutaires de la justice et de la raison. Ce fut alors, qu'on vit les troupes prussiennes entrer dans la province d'Hollande pour se procurer par les armes, une satisfaction trop longtemps différée: la nation opprimée reprit courage; sa voix s'éleva en faveur des lois et du gouvernement légitime, et dans l'espace de peu de jours, s'opéra une révolution qui sera à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire, parce que n'ayant contribué à l'agrandissement de personne, elle a simplement servi à rétablir sur sa véritable base, l'antique et légitime constitution de cet état. Cependant les troupes de S. M. Prussienne étaient parvenues au coeur de la Hollande, les États de cette province n'ayant pas plutôt été rendus à eux-mêmes, qu'ils ne virent plus en elles que des amis et des libérateurs. Néanmoins ce monarque également peu disposé à se prévaloir de cet état de choses au préjudice de la constitution, abandonna à son auguste soeur l'affaire de la satisfaction, et cette princesse magnanime n'en voulut point d'autres, que la démission d'un petit nombre de personnes, qui avaient abusé de l'autorité des lois, pour violer la sûreté publique.

LL. HH. PP. ne seraient pas entrées dans ces détails, si elles n'eussent vu avec douleur dans la réponse du ministère du roi, que la révolution et ses suites ont été envisagées sous un point de vue tout différent.

On observe dans cette réponse, „que tous ceux qui ont „témoigné leur attachement à l'alliance de la république avec „S. M., ont été proscrits": LL. HH. PP. qui ne sauraient dissimuler le chagrin que leur a causé cette imputation, sont obligées de la désavouer hautement. On n'a reproché à personne d'avoir témoigné son attachement à une alliance qui a été l'ouvrage du gouvernement établi par les lois, et dont LL. HH. PP. se feront un devoir sacré de remplir

tous les engagements, tant qu'il plaira à S. M. de s'y tenir de son côté; mais LL. HH. PP. qui n'ont pas oublié, combien de fois le roi a solennellement déclaré, qu'il ne s'immiscerait jamais de force dans les affaires domestiques de l'état, devaient au respect dont elles sont pénétrées pour la personne du roi, de tenir pour criminels ceux qui, abusant de la crédulité du public, voulaient lui persuader, que S. M. Très-Chrétienne pouvait être l'alliée de la république elle-même, et soutenir des rebelles, armés pour renverser la constitution du pays.

Pour ce qui est des alliances, que LL. HH. PP. ont conclues depuis, avec les cours de Londres et de Berlin, elles se contenteront de faire à ce sujet l'observation suivante.

S. M. Très-Chrétienne, en faisant à la république l'honneur de s'allier avec elle, n'a pas voulu sans doute se priver de la faculté de contracter avec d'autres puissances, et de stipuler avec elles sur des objets qui ne sont pas contraires à l'alliance qui subsiste entre S. M. et les États-Généraux. Ceux-ci en ont fait de même, et n'ont pas prétendu, en se liant avec S. M., de se désister d'un droit commun à toutes les puissances indépendantes; elles n'ont fait de ce droit aucun usage qui fut contraire à l'alliance qu'elles ont eu l'honneur de conclure avec le roi, comme elles se flattent de l'avoir suffisamment démontré dans la réponse faite à l'office de l'ambassadeur du roi, en date du 14 juillet 1788.

Enfin le ministère du roi paraît n'avoir point saisi la véritable intention de LL. HH. PP., en attribuant le silence qu'elles ont gardé relativement aux termes arriérés, à un abandon de leur demande. Un tout autre motif a guidé leur conduite. Elles ont cru apercevoir certaines circonstances, qui dans le moment actuel pouvaient rendre l'acquittement de ces sommes, moins convenable à S. M. Mais les États-Généraux n'abandonneront jamais une prétention fondée sur la parole royale de S. M.; ils continuent à se persuader, que le roi, mieux instruit de leurs sentiments et de leurs démar-

ches, ne trouvera plus aucun motif de faire des difficultés à remplir son engagement; et ils sont encore dans la ferme attente que S. M. déférera à leur demande, aussitôt que les circonstances lui fourniront une occasion favorable d'acquitter le payement en question.

Ce mémoire resta sans réponse, et n'eut point le résultat que les États-Généraux s'en étaient promis.

Ces différends entre la France et la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, donnent principalement sujet aux questions de droit des gens suivantes:

1) Le cabinet de Versailles était-il en droit de protester contre l'article 6 de l'alliance conclue entre la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies des Pays-Bas?

2) Le cabinet de Versailles pouvait-il justement prétendre que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas fit une pareille alliance avec la France?

3) La France enfin pouvait-elle à juste titre se prévaloir de cette alliance conclue entre la Grande-Bretagne et la république, pour ne point remplir ses engagements envers cette dernière, et se dispenser de payer les sommes restant à acquitter pour les quatre derniers termes?

CAUSE DEUXIÈME.

Différends survenus en 1790, entre la cour de Prusse et celle de l'électeur Palatin de Bavière, au sujet de la juridiction réclamée par le comte de Bruhl, ministre de S. M. Prussienne accrédité près la cour de Munich, sur un des gens à son service.

L'OBJET qui donna lieu à ce différend, se trouve rapporté dans les procès-verbaux suivants.

N°. I.

Procès-verbal dressé le 3 décembre 1790, à Munich, par le secrétaire de la légation prussienne M. Schultz, assisté de M. Boudet, comme témoin. (Traduit de l'allemand.)

Ce 3 décembre 1790, vers les 10 heures de relevée, les domestiques du ministre de S. M. Prussienne ayant été avertis à l'hôtel de S. Exc. d'abord par un chasseur, et plus tard par un secrétaire de M. de Hofstetten, officier supérieur de justice, qui toutefois ne demanda pas à parler à S. Exc., mais qui s'en retourna aussitôt sans attendre une

réponse, que le nommé Parz, chasseur de S. Exc. M. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, venait de se blesser mortellement d'un coup de pistolet, à la demeure de madame de Donnersberg, dans la maison du fripier Teukniger, le soussigné se rendit par ordre du comte de Bruhl, accompagné de M. Boudet, secrétaire privé de S. Exc. comme témoin, sur les lieux, afin d'interroger le nommé Fréd. Parz sur les dernières dispositions qu'il désirait faire, ainsi que pour faire déposer à l'hôtel du ministre les effets et l'argent, etc., qu'il pouvait avoir sur lui, comme en général pour veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux prérogatives dont, d'après le droit des gens, doivent jouir les personnes de la suite d'un ministre étranger.

Le soussigné trouva le nommé Parz, couché à terre sur un matelas, mortellement blessé au côté droit du bas-ventre, fort défugiré et dans un état de faiblesse telle, qu'il y avait impossibilité de le faire transporter à l'hôtel de l'ambassade, quoique jouissant de toute sa connaissance et de l'usage de la parole; aussi lui avait-on déjà fait administrer le viatique par le curé de Saint-Pierre, et l'avait-on abandonné aux soins des médecins (parmi lesquels se trouvèrent le médecin ordinaire Baader, un chirurgien militaire, ainsi qu'un médecin de la ville, dont les noms toutefois sont inconnus au soussigné). Le nommé Parz refusant opiniâtrement de vouloir subir l'opération nécessaire pour faire retirer la balle de son corps, les hommes de l'art déclarèrent unanimement, que la blessure était mortelle, et que le blessé n'avait plus que quelques heures à vivre. Outre les personnes susmentionnées, étaient présent encore l'officier supérieur de justice M. de Hofstetten, et un huissier, qui s'étaient déjà emparé des hardes du chasseur et les avaient déposées dans une chambre voisine.

Le soussigné demanda en suite au nommé Parz, ce qu'il voulait que l'on fit de son héritage après sa mort; et en quoi consistait son bien. Sur quoi il répondit d'une voix claire et intelligible, qu'il léguait à sa femme, demeurant à

Ratisbonne, tout son bien, renfermé dans deux malles qui se trouvaient dans l'hôtel de l'ambassade; qu'il n'avait point de dettes, et que personne ne lui devait rien ni en argent ni en d'autres effets quelconques.

En outre il déclara, qu'il léguait tout l'argent qu'il portait sur lui, aux pauvres, en tirant à la fois de sa poche l'argent qui s'y trouvait, et le remettant au soussigné, ainsi que les clefs de ses malles. (Le montant de la somme remise au soussigné était de 13 florins et 24 kr.)

Ce fut alors que le soussigné secrétaire de légation, fut prié par M. de Hofstetten, de vouloir bien l'accompagner dans la chambre voisine, où il lui déclara, qu'il se voyait obligé de protester contre l'acte de juridiction que le soussigné venait d'exercer, tant qu'il n'aurait pas reçu des instructions à cet égard de la part de S. Exc. le ministre comte de Vieregg; lui proposant en même temps, de ne plus rien entreprendre, mais de laisser les choses in *statu quo.*

Toutefois le soussigné lui répondit, qu'il ne pouvait en aucune manière déroger aux droits et aux prérogatives, dont d'après les principes du droit des gens, les légations étrangères jouissaient; et que par conséquent il ne pouvait acquiescer à sa demande et accepter le *statum quo* proposé; que de plus, il se voyait forcé de protester solennellement à son tour contre la juridiction que les officiers de justice avaient essayé d'exercer avant son arrivée, sur une personne, qui appartenait à l'ambassade de S. M. le roi de Prusse; de la déclarer tout à fait inadmissible, et le procédé, comme contraire aux droits et aux priviléges dont jouissaient les ministres étrangers.

Le soussigné déclara en outre à M. de Hofstetten, qu'il n'avait qu'à s'adresser à M. le comte de Vieregg, pour s'instruire sur les droits et priviléges en question; mais qu'il devait insister sur ce que les hardes et les effets du nommé Parz fussent de suite transportés à l'hôtel de l'ambassade, afin de pouvoir les mettre sous scellé; ce qui fut exécuté, malgré les oppositions et protestations faites par

M. de Hofstetten. Ces effets se composaient d'une livrée de chasse verte, d'un surtout vert, d'un baudrier de couteau de chasse, et d'une paire de bottes. L'huissier qui s'était emparé du pistolet ayant servi au chasseur pour se détruire, refusa de s'en désemparer, M. de Hofstetten lui ayant ordonné de le garder jusqu'au lendemain, où il lui donnerait de nouveaux ordres.

Le soussigné, après avoir protesté de nouveau de la manière la plus solennelle, au nom de S. Exc. M. le comte de Bruhl, contre tout ce qui pouvait encore être entrepris en cette affaire de la part des officiers de justice, et avoir laissé un des domestiques de S. Exc. pour garder le moribond, s'en retourna à l'hôtel de l'ambassade, où après avoir apposé les scellés aux deux malles appartenant au chasseur, il rendit compte à S. Exc. M. le comte de Bruhl de tous les détails de cette affaire.

Ainsi que ci-dessus.

Schultz,
secrétaire de légation de S. M.
le roi de Prusse.
J. Boudet, assistant et témoin.

N°. II.

Suite du procès-verbal ci-dessus du 4 décembre 1790; quatre heures et demie de l'après-midi. (Traduit de l'allemand.)

Par suite des violations exercées dans la journée d'hier, par les officiers de justice du pays, contre les droits et privilèges dont jouissent les ministres étrangers, à l'occasion du nommé Parz, chasseur de S. Exc. M. le comte de Bruhl, qui s'est succidé, un mémoire fut adressé par S. Exc. M. le comte de Bruhl à M. le comte de Vieregg, ministre de S. A. E. de Bavière, pour l'instruire de tous les

faits, ayant rapport à cet événement, et pour demander en même temps une satisfaction convenable.

Depuis le moment que le soussigné avait quitté la veille le moribond, un des domestiques du ministre était toujours resté près de celui-ci, afin de pouvoir protester de la manière la plus efficace, et la plus formelle contre toute entreprise qui pourrait être faite, contre la juridiction de l'ambassade; le secrétaire Boudet, muni des instructions nécessaires, fut envoyé vers 11 heures du matin dans la maison mortuaire.

A peine fut-il quelques heures près du mourant, que M. de Hofstetten, accompagné d'un huissier, de MM. les docteurs Leitner, Winter, et du chirurgien militaire Stützel, arrivèrent, et déclarèrent au sieur Boudet: „que d'après les „ordres reçus du conseiller intime M. de Degen, conformé„ment à ceux donnés par S. A. électorale à ce dernier, et „ensuite du mémoire présenté à S. A. électorale par M. le „comte de Bruhl, il était chargé, après avoir préalablement „fait éloigner toutes les personnes appartenant à la légation „de Prusse, d'interroger le nommé Parz sur les causes et „les circonstances de son suicide, ainsi que de faire exami„ner la blessure par les médecins et chirurgiens qu'il ame„nait avec lui, et de lui prêter du secours s'il y avait lieu."

Le sieur Boudet répliqua, qu'à l'égard de la visite à faire sur le blessé par les hommes de l'art, il ne croyait point que le ministre s'y opposerait; mais quant à l'interrogatoire, il se voyait obligé, de protester de nouveau solennellement contre un tel acte, portant atteinte de la manière la plus manifeste aux droits des ministres étrangers; et que par conséquent, il ne quitterait point la chambre où se trouvait le nommé Parz, et qu'il ne permettrait point que l'on interrogeât le mourant.

Il fut toutefois convenu entre le sieur Boudet et M. de Hofstetten que l'on instruirait de suite S. Exc. le comte de Bruhl de la commission dont M. de Hofstetten venait d'être chargé par les ordres de l'électeur, et que l'on en attendrait

la résolution. Pendant ce temps là M. de Hofstetten commença à faire dresser le procès-verbal, dans lequel la protestation du secrétaire Boudet trouva place. Les médecins et chirurgiens de leur côté, examinèrent l'état de la blessure, qu'il trouvèrent tellement grave, qu'ils déclarèrent que la mort s'en suivrait sous peu de moments. Le nommé Parz en effet, était déjà à l'agonie, de manière que l'interrogatoire ne put se continuer. Dans un billet que M. le comte de Bruhl ne tarda point à adresser au secrétaire Boudet, S. Exc. approuva non-seulement en tout la conduite du secrétaire Boudet, mais il ordonna encore au soussigné, secrétaire de légation de S. M., de se rendre dans la maison mortuaire, afin de donner plus de solennité et de légalité à la protestation déjà faite par M. Boudet. Il déclara au procès-verbal de l'officier supérieur de justice, qu'il avait ordre, au nom du ministre de S. M. le roi de Prusse, de protester de nouveau de la manière la plus solennelle contre tous les actes et toutes les violations exercés par l'officier de justice, contre la juridiction et les immunités du ministre; et de déclarer nul, tout interrogatoire qui aurait pu avoir lieu contraire à l'opposition des personnes de la légation. Il fit également insérer au procès-verbal, que le ministre avait été fort surpris d'apprendre, que l'on ait voulu considérer l'enlèvement de la livrée et celui des hardes du mort, comme un acte par lequel la juridiction sur la personne du décédé avait été abandonnée par le ministre. Le secrétaire de légation déclara en conséquence, que ce n'était nullement pour renoncer au droit de juridiction appartenant au ministre, que l'on avait enlevé les objets susmentionnés, et abandonné le corps à la juridiction du pays; mais que tout au contraire, on avait voulu, en déposant à l'hôtel de la légation ces effets, et les mettant sous le scellé, constater par cet acte même, la juridiction du ministre. Qu'en outre, les dispositions testamentaires de Parz, reçues par le secrétaire de légation en présence de M. de Hofstetten, aussi bien que la remise de l'argent et des clefs entre ses mains,

et enfin la protestation solennelle faite dès le principe, contre la juridiction des officiers de justice, prouvaient suffisamment, combien cette assertion était dénuée de fondement.

Qu'il était d'ailleurs nécessaire de faire observer, que l'imminuté de la juridiction appartenant au ministre, n'était point attachée à la livrée que portait un individu, mais bien à l'individu même appartenant à la suite du ministre, aussi longtemps que cet individu était à son service; et que le ministre n'avait nullement déclaré vouloir se désister de ce droit sur sa personne.

M. de Hofstetten, en sa qualité d'officier supérieur de justice, fit également insérer au procès-verbal sa contreprotestation, en la motivant sur l'obligation ou il était de défendre les droits territoriaux de son souverain.

La mort du chasseur étant survenue vers 3 heures de l'après-midi, elle mit fin à toutes ces discussions. Le soussigné secrétaire de légation, déclara néanmoins encore au nom du ministre, que l'on considérait comme nuls et non avenus tous les actes que M. de Hofstetten pouvait encore faire, tant que la réponse au mémoire présenté ce jourd'hui par le ministre, ne le mettrait à même de se déclarer d'une manière plus positive.

SCHULTZ,
secrétaire de légation.
J. Boudet.

N°. III.

Suite du procès-verbal du 5 décembre 1790, 8 heures du soir. (Traduit de l'allemand.)

Le ministre de S. A. électorale comte de Vieregg, ayant promis verbalement au ministre de S. M. le roi de Prusse, qu'il serait permis à un médecin envoyé par le ministre de Prusse, d'assister à l'autopsie du corps mort de son chasseur, M. Widmann, médecin de la maison de M. le comte de

Bruhl, se rendit vers les 4 heures sur les lieux. Mais déjà l'on avait procédé à l'autopsie, et elle était finie à son arrivée. M. Widmann ayant trouvé en suite M. de Hofstetten, pour lui témoigner sa surprise sur ce qui venait de se faire, ce dernier lui déclara, que s'il n'était venu que pour son compte particulier, il eut été le bien venu, mais qu'envoyé de la part du ministre, sa présence avait été superflue.

Ainsi que ci-dessus.

SCHULTZ.

N°. IV.

Note du comte de Bruhl, ministre du roi de Prusse près la cour de Munich, adressée au comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de l'électeur Palatin.
(Traduit de l'allemand.)

Bien que le soussigné n'ait certainement pas l'intention de manquer au respect qu'il doit à S. A. électorale, ou de vouloir porter atteinte à l'autorité judiciaire de cette ville, il ne saurait cependant souffrir que l'on se permit des actes contraires aux immunités et aux libertés dont d'après les principes reconnus par le droit des gens, jouissent les ministres publics; mais qu'il devait au contraire protester contre toute infraction que l'on voudrait se permettre. C'est pourquoi le soussigné se voit obligé de faire part à S. Exc. le comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de S. A. électorale, que cette violation du droit des gens, a été commise hier par un officier supérieur de la cour de justice sur la personne de son chasseur, qui s'est blessé mortellement d'un coup de pistolet; et de demander à S. Exc. une réparation éclatante pour un procédé si étrange.

Quoique les détails de cette affaire soient déjà connus à S. Exc., le soussigné doit cependant lui faire connaître, que M. de Hofstetten, conseiller suprême de justice, immédiatement après qu'il eut reçu la nouvelle de l'événement, s'était

rendu à la maison où le suicide avait eu lieu, et sans en avertir le soussigné, et sans même qu'il eût demandé à l'hôtel du ministre l'extradition du chasseur (ainsi que cela aurait dû se faire de droit) s'était arrogé la juridiction sur sa personne; en se permettant en outre d'exercer différents actes juridiques. Plus tard, il est vrai, il donna par la voie de son secrétaire, connaissance de cet événement à l'hôtel du soussigné; mais lorsque M. Schultz, secrétaire de la légation du roi, avec un autre employé de la légation, se rendirent près de l'individu blessé, pour exercer sur lui la juridiction appartenant au soussigné, en sa qualité de ministre public, M. de Hofstetten protesta contre cette mesure, sans avoir égard aux privilégés dus aux ministres étrangers, sur lesquels on fondait la demande; en continuant de déclarer, que dans le cas présent, le droit de juger cette affaire appartenait à l'autorité du pays, et non pas au ministre de S. M. le roi de Prusse.

Quoique M. Schultz, en sa qualité de sécretaire de légation de S. M. Prussienne, ait sur-le-champ protesté contre cet acte contraire au droit des gens et aux prérogatives des ministres publics, et quoiqu'on se soit reservé toute compétence quelconque, et que le cas présent ne saurait par conséquent porter atteinte aux droits et immunités du ministre public, le soussigné se voit cependant obligé de prier S. Exc., de vouloir bien ordonner: „qu'il lui soit donné de la part de la „cour judiciaire une satisfaction éclatante, pour avoir méconnu „les droits et les priviléges des ministres publics, et de dé„clarer par écrit:

„que la dite cour n'a point eu l'intention de méconnaître „les droits du ministre de S. M. le roi de Prusse sur la „personne de son chasseur, et qu'elle reconnaît formelle„ment au ministre la juridiction due sur le dit individu."

Dès que par cette déclaration formelle, les droits et priviléges de l'ambassade auront été reconnus et assurés pour l'avenir par les autorités de S. A. électorale, le soussigné s'empressera de faire tout ce qui dépendra de lui, pour qu'il

n'y ait plus de sujet de discussions sur cette affaire entre la cour de S. A. électorale et la légation de S. M. le roi de Prusse.

Munich, le 4 décembre 1790.

Le comte DE BRUHL.

N°. V.

Réponse du comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de l'électeur Palatin de Bavière, à la note du comte de Bruhl, ministre du roi de Prusse près la cour de Munich. (Traduit de l'allemand.)

Le soussigné a l'honneur de répondre au mémoire qu'il vient de recevoir de la part de S. Exc. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, que les autorités du pays n'ont certainement pas eu l'intention d'empiéter sur les droits et priviléges de la légation de Prusse, mais qu'il ne saurait se persuader, comment l'on voudrait appliquer ces principes, aux actes qui ont été faits à l'occasion de l'événement qui eut lieu hier soir, relatif au chasseur du ministre de S. M.

Lorsqu'en général il est question de l'inviolabilité et des immunités des ministres publics (qui toutefois ne sauraient être appliquées au cas présent), on n'accorde point aux gens au service particulier du ministre les mêmes droits et prérogatives qu'aux personnes attachées à l'ambassade par des fonctions publiques; et il ne peut par conséquent être élevé aucun doute, que les domestiques qui auraient commis un crime, soient soumis à la juridiction de l'endroit où le crime a été commis; car il est généralement reconnu, que les priviléges accordés aux ministres publics ne donnent nullement à ceux-ci la juridiction sur les gens de leur suite.

Dans le cas présent, où il est reconnu, que le chasseur s'est suicidé avec préméditation, sa personne appartient essentiellement à la juridiction criminelle, et dans le cas même

que cet événement aurait eu lieu dans l'intérieur de l'hôtel du ministre, jamais celui-ci n'aurait été en droit de prétendre à exercer une juridiction quelconque sur la personne du chasseur. Mais dans le cas présent, où l'événement a eu lieu hors de l'hôtel, et dans une maison privée, le ministre ne peut d'autant moins revendiquer ses droits, qu'il ne lui est pas même permis d'entrer dans une telle maison, à moins qu'il n'y vienne pour réclamer ses domestiques.

Le ministre de S. A. électorale a trop de confiance dans la sagesse et les lumières éclairées de S. Exc. M. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, pour ne pas se flatter qu'elle se contentera de ces explications, et qu'il voudra bien s'abstenir de toute intervention dans une affaire dans laquelle cette intervention ne pourrait être qu' illégale.

Lorsque dans de pareils cas, les gens des ministres étrangers se rendent coupables de quelques délits, le ministre, après leur avoir fait ôter la livrée, est certainement en droit de les livrer aux autorités judiciaires du pays; mais le ministre de Prusse, immédiatement après l'événement et du vivant du chasseur, ayant fait retirer la livrée à celui-ci, et fait porter, ainsi que ses autres vêtements à l'hôtel de la légation, S. Exc. nous semble avoir par cet acte même, renoncé à toute intervention ultérieure.

On a peine à comprendre, quelle a été l'intention du ministre du roi, en faisant après la mort du chasseur Parz, et sans attendre la déclaration du ministère de S. A. électorale, couvrir le mort de la livrée, remportée plus tard à l'hôtel du ministre.

Que S. Exc. permette donc de lui faire observer, que si l'on peut exercer à la vérité de tels actes, ils ne sauraient jamais faire loi, lorsque le ministère électoral vient protester contre.

Quant à la conduite de M. de Hofstetten, en sa qualité de conseiller suprême de justice, il n'a fait que remplir les devoirs que son emploi lui prescrivait, et il ne pouvait autrement qu'il l'a fait, instruire le ministre de S. M. de l'évé-

nement en question, que par l'entremise de l'employé du gouvernement électoral qu'il avait avec lui.

Le ministère de S. A. électorale se flatte et désire vivement, que S. Exc. M. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, voudra bien d'après ces manifestations, envisager cette affaire sous le même point de vue, et se contenter par conséquent de cette déclaration franche et mésurée.

Munich, le 4 décembre 1790.

Le comte DE VIEREGG.

N°. VI.

Note du comte de Bruhl, ministre du roi de Prusse près la cour de Munich, adressée au comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de l'électeur Palatin de Bavière; du 4 décembre 1790. (Traduit de l'allemand.)

Le soussigné ayant eu l'honneur d'adresser dans la matinée d'aujourd'hui, à S. Exc. le comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence, ses plaintes verbales et par écrit, au sujet de la violation commise contre les droits et immunités qui lui sont dus, à l'occasion du suicide commis par son chasseur dans une maison privée, n'a voulu que défendre et maintenir par là, les droits et priviléges fondés sur les principes du droit des gens. Ces droits une fois reconnus, il espérait que cette affaire pourrait s'accommoder, et qu'il serait à même de se concerter avec S. Exc. le comte de Vieregg ainsi qu'avec S. Exc. le comte de Oberndorff, sur les mesures les plus propres à prendre de part et d'autre, pour effectuer cet accommodement sans préjudice des droits mutuels. Désirant vivement recevoir une réponse satisfaisante, le soussigné apprit avec beaucoup d'étonnement par le chancelier de la légation, chargé de la surveillance du blessé,

et du maintien de la juridiction du ministre, que M. de Hofstetten, conseiller suprême de justice, avait reçu de M. le conseiller-privé de Degen, l'ordre, d'interroger le blessé *d'office* sur les motifs et les causes de son action, après avoir préalablement fait éloigner tout le monde, et même les personnes qui par ordre du soussigné se trouvaient dans la chambre. En conséquence, le soussigné ne peut se dispenser de protester contre cette violation des droits lui appartenant comme ministre. Il espérait recevoir bientôt une réponse à son mémoire de ce matin. Mais cette réponse n'arrivant pas, et la cour de justice fondant ses droits sur un ordre supérieur, continuant ces mêmes procédés, le soussigné se voit obligé de protester de nouveau, et de la manière la plus formelle contre cet acte, ainsi que contre toute interprétation que l'on a voulu donner à la circonstance, d'avoir fait porter hier soir la livrée du nommé Parz à l'hôtel; en ordonnant en même temps au secrétaire de légation de S. M., de se retirer, afin que sa présence ne puisse être interprétée comme approbation d'un acte illégal.

Cette interprétation de la part de la cour de justice, n'est fondée sur aucun titre quelconque; car ce n'est pas encore renoncer aux droits de juridiction appartenant au ministre sur ses gens, que de leur ôter la livrée; attendu que la livrée n'est qu'un signe extérieur, nullement essentiel pour constater le droit de juridiction du ministre sur les personnes de sa suite.

Au surplus, pour ne pas donner lieu à ce que l'on puisse faire la moindre objection au droit et à l'exercice de la juridiction, le soussigné a fait rapporter la livrée en question hier vers les 2 heures de l'après-midi, dans la maison où le suicidé se trouvait, déclarant que l'on ne prennait cette mesure que pour éviter jusqu'à la moindre apparence, la renonciation aux droits de juridiction sur la personne du chasseur. Nonobstant cette précaution, l'on intervint contradictoirement à cet acte, et l'on nous force à faire ici une nouvelle protestation de la manière la plus solennelle.

Depuis les temps les plus reculés, et plus particulièrement encore, entre les nations civilisées, et dans toutes les cours de l'Europe, ce droit est reconnu par le droit des gens universel, à moins que des traités particuliers entre les cours ne statuent autrement; il est donc constant que lorsqu'il n'y a point de tels traités, les principes du droit des gens universel doivent être maintenus.

Comme ils n'existent point de tels traités entre la cour de S. M. le roi de Prusse et S. A. l'électeur Palatin de Bavière, il ne peut y avoir d'exception; et le soussigné doit par conséquent revendiquer avec force les droits, les immunités et la juridiction dont jouissent dans toutes les cours de l'Europe, les ministres publics, sans qu'il ait besoin de s'appuyer sur les opinions des auteurs reconnus classiques en cette matière, tel que *Wiquefort*, *Vattel*, *Bynkershoeck* et autres. Mais sans même s'appuyer sur l'autorité de ces auteurs, le soussigné croit devoir citer quelques faits antérieurs, qui prouvent suffisamment que le procédé de la cour de justice électorale dans cette circonstance, a été illégal relativement à la question de la juridiction à accorder au ministre de S. M.

Il arriva il y a quelques années, lorsque le comte de la Marmota fut ambassadeur de S. M. le roi de Sardaigne près la cour de France, qu'un de ses domestiques tua d'un coup de poignard un homme avec lequel il s'était pris de querelle. L'autorité locale s'empara de l'assassin, et le fit conduire en prison, où un officier de justice, n'ayant aucune connaissance du droit des gens, procéda à un interrogatoire en forme. L'ambassadeur ayant été instruit de l'affaire, protesta non-seulement contre une pareille usurpation, mais demanda même une satisfaction. Elle lui fut accordée, en ce que l'assassin fut retiré de prison, et conduit par des exempts de police à l'hôtel de l'ambassadeur, comme un sujet appartenant à sa juridiction. Ce ne fut que rentré à l'hôtel, que celui-ci, après lui avoir fait ôter la livrée, le fit remettre de nouveau entre les mains de la police.

Un exemple semblable eut lieu à l'occasion d'un vol commis par un des domestiques du baron de Gemmingen, ministre de S. A. le duc de Gotha, près la diète à Ratisbonne, par suite duquel cet individu fut conduit en prison. Le ministre de S. A. demanda son extradition et y persistant, elle lui fut accordée sans difficulté; et ce ne fut qu'après que M. de Gemmingen l'eut renvoyé de son service, qu'il le fit mettre entre les mains de la justice.

Lorsque l'on en a agi ainsi vis-à-vis d'assassins et de voleurs, le droit de juridiction du ministre public sur ses gens, doit à plus forte raison être exercé dans le cas présent sur la personne du chasseur, où il ne s'agit que d'un blessé, dont la mort n'est survenue que plus tard; et où ce n'est qu'après avoir eu connaissance de l'événement, que l'on examina les faits, et que l'on interrogea le blessé sur les dispositions de ses effets transportés à l'hôtel de la légation avec sa livrée; mesure contre laquelle l'officier de justice se croyait en droit de protester, sans que la moindre détermination de la part du ministre lui fut parvenue, et avant même que le soussigné ait pu être instruit de tous les détails par un employé de la légation qui avait été envoyé sur les lieux à cet effet. On dut se borner en conséquence à répondre à cette protestation, par une contre-protestation qui fut faite par M. Schultz, secrétaire de légation de S. M. le roi, pour maintenir les droits du ministre de S. M.

Le soussigné ayant dans sa note de ce matin, tâché d'expliquer ces faits, en persistant toutefois à ce que les droits de la légation fussent maintenus dans toute leur étendue, ne dut certainement pas s'attendre à ne pas recevoir de réponse, mais être surpris que la cour suprême de justice ait continué de s'emparer de cette affaire. Le soussigné ne saurait donc que renouveler sa protestation, comme il le fait par la présente note.

Le soussigné ne pouvant se dispenser d'insister à ce qu'il lui soit fait une réponse satisfaisante, ne déclare pas moins

vouloir volontiers prêter la main à ce que cette affaire soit accommodée de manière à ne préjudicier ni aux droits ni à la dignité des deux cours.

Le comte DE BRUHL.

N°. VII.

Note du comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse près la cour de Munich, adressée au comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de l'électeur Palatin de Bavière. (Traduit de l'allemand.)

Le soussigné a eu l'honneur de recevoir la note du 4 courant, que S. Exc. M. le comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de S. A. électorale a bien voulu lui adresser en réponse à la note du même jour. Non-seulement il regrette que son contenu ne réponde nullement à son attente, mais qu'il lui soit impossible de s'en tenir là, et de considérer les principes y énoncés comme suffisamment fondés. Ayant dès hier rendu compte à sa cour de tous les détails touchant cette affaire, et lui ayant également communiqué une copie de la réponse qu'il a reçue de S. Exc., le soussigné ne peut, en attendant des instructions ultérieures de son souverain, se prononcer autrement sur l'inadmissibilité des principes, qu'en protestant encore une fois dans les formes les plus solennelles, tant contre les principes eux-mêmes, contraires au droit des gens, que contre toutes les violations du droit des gens exercées par l'autorité judiciaire palatine à l'égard des immunités et priviléges dont jouit le ministre de S. M. Prussienne. De même il doit déclarer nul et illégal tout ce qui a été fait, et tout ce qui pourrait encore être fait contraire aux principes du droit des gens généralement reconnus, ainsi qu'aux droits appartenant au ministre de S. M. le roi de Prusse. Le soussigné croit devoir se permettre de faire observer, que lorsqu'on cite des faits, lesquels doivent être au préjudice de la partie

adverse, il faut avant tout qu'ils soient exactes. S'ils ne le sont pas, il est d'autant plus étonnant que l'on veuille en tirer des conséquences qui par cela même sont erronés.

C'est là le cas présent; attendu que le soussigné, en faisant ôter la livrée à son chasseur blessé, mais de son vivant, et en la faisant emporter à l'hôtel de la légation ainsi que les autres effets lui appartenant, ait renoncé par cet acte même aux droits de juridiction sur la personne du chasseur.

Ce ne fut pas le soussigné qui ordonna qu'on ôtât la livrée à son chasseur. Cela était déjà fait longtemps avant que le soussigné eut connaissance du fait. C'est le secrétaire de légation de S. M. le roi de Prusse qui, pour mieux maintenir le droit de juridiction du ministre, fit emporter la livrée ainsi que les autres effets appartenant au chasseur.

D'ailleurs, l'interrogatoire testamentaire que le secrétaire de légation fit subir au chasseur mourant, et en présence de M. de Hochstetten, la remise de l'argent et des clefs que celui-ci avait sur lui, et enfin les protestations faites aussitôt contre les prétentions manifestées par l'officier de justice, sont des preuves suffisantes pour constater que le ministre de S. M. n'avait nullement l'intention de renoncer à ses droits sur la personne du chasseur, mais qu'il voulait les maintenir et exercer tout entier. On ne saurait donc faire autrement, que de protester de nouveau et solennellement contre cette interprétation entièrement erronée, aussi bien que contre les conséquences tout aussi fausses, que l'on veut en faire résulter.

Il est également erroné, que le ministre de S. M. le roi de Prusse ait ordonné que l'on couvrit le corps du chasseur de la livrée reportée sur les lieux, et de le transférer ensuite à l'hôtel de la légation.

Le soussigné ordonna en effet que la livrée du chasseur fut reporté dans la chambre du mourant, mais uniquement dans le but de constater par là, que le transport du corps

ne dût pas être regardé comme un abandon des droits du ministre, et pour couvrir le mourant, qui se trouvait dénué de vêtements. Il est également inexacte de soutenir que l'homme en question était mort; puisqu'il est avéré qu'il vécut encore une heure entière après son arrivée à l'hôtel de la légation.

On prie de vouloir prendre acte de ces faits, signalés comme faux, en y ajoutant encore, que le soussigné ne saurait se rappeler quelle fut la personne envoyée par l'autorité judiciaire, attendu qu'elle fit sa déclaration dans la loge du portier, et non pas au soussigné, comme l'auraient exigé les convenances; on doit faire remarquer aussi, que lorsque le soussigné demanda à parler à cet individu, il avait déjà quitté l'hôtel.

Munich, le 6 décembre 1790.

Le comte DE BRUHL.

N°. VIII.

Réplique du comte de Vieregg, ministre d'État de S. A. l'électeur Palatin de Bavière, adressée au comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse près la cour de Munich. (Traduit de l'allemand.)

Le soussigné a déjà eu l'honneur, par sa note en date d'hier, de répondre en détail aux deux mémoires de S. Exc. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, relativement au droit de juridiction revendiqué par elle sur le nommé Fr. Parz, chasseur de S. Exc., qui s'est tué d'un coup de pistolet. Ne pouvant que se rapporter à ce que le soussigné a déjà déclaré à M. le comte de Bruhl au sujet de cette affaire, dans le mémoire détaillé, il se flatte que S. Exc. voudra bien se contenter de la déclaration donnée par lui en cette occasion, l'affaire ne regardant que la police de la ville, et ne pouvant avoir le moindre rapport avec

les droits et les priviléges accordés au ministre de S. M. Prussienne.

Munich, le 5 décembre 1790.

Le comte DE VIEREGG.

N°. IX.

Réponse du comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, adressée au comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de S. A. l'électeur Palatin de Bavière.

(Traduit de l'allemand.)

Munich, le 8 décembre 1790.

Le soussigné n'a pu voir qu'avec étonnement par la note du 5 de ce mois, que S. Exc. M. le comte de Vieregg lui a adressée, que malgré que les droits que le ministre de S. M. le roi de Prusse a reclamés dans son second mémoire du 4 de ce mois, soient reconnus dans toutes les cours de l'Europe, et malgré les auteurs classiques et les exemples authentiques rapportés par lui à l'appui de sa réclamation, le ministère de S. A. électorale ne continue pas moins, non-seulement à contester cette juridiction qui lui appartient sur ses gens, mais qu'il croit même pouvoir se dispenser d'entrer dans des explications ultérieures.

Malgré la haute vénération que le soussigné a pour la personne de S. A. l'électeur, et malgré la haute estime qu'il a pour le ministère de S. A. électorale, il espère cependant que les sentiments d'équité et de justice dont ce ministère est animé, le porteront à approuver la conduite qu'il doit à son souverain, en s'expliquant avec toute la franchise que requière la défense d'une bonne cause.

Le soussigné s'est vu forcé à la vérité de déclarer dans sa dernière note, qu'il ne pouvait admettre en principes l'opinion manifestée par le ministère de S. A. électorale dans le mémoire de S. Exc. M. le comte de Vieregg, en date du 4 de ce mois; mais qu'après avoir rendu compte de l'af-

faire à sa cour, il devait attendre de nouvelles instructions; que jusque là il ne pouvait en aucune manière se désister des droits qui lui appartenaient comme ministre de S. M., et contre l'exercice desquels l'autorité judiciaire s'opposait si ouvertement.

Toutefois le ministère de S. A. électorale persiste dans son dernier mémoire, à vouloir maintenir des principes contraires, en sorte qu'il ne reste plus au soussigné qu'à rappeler tout ce qu'il a dit antérieurement dans ses protestations et ses réclamations contenues dans son mémoire du 6 de ce mois.

Pour donner cependant au ministère de S. A. électorale une preuve des sentiments de conciliation dont le soussigné est animé, il ne croit pas pouvoir mieux faire, qu'en essayant tous les moyens qui pourront mettre fin aux discussions présentes, en tant que ses devoirs ne s'y opposeront point.

Toute la discussion n'étant survenue qu'à la suite d'une erreur commise par les autorités judiciaires, l'accommodement de l'affaire en serait d'autant plus facile.

Qu'il soit permis toutefois au soussigné de faire encore les observations suivantes:

Ce qui donne le plus de prix à un droit quelconque, c'est qu'il soit reconnu et exercé; ce que des cas antécédents prouvent suffisamment. Les droits et immunités dont jouissent les ministres publics sont généralement reconnus; et tous les ministres étrangers, et par conséquent ceux aussi de S. A. électorale dans les cours étrangères, sont également autorisés à revendiquer ces mêmes droits et priviléges comme le fait actuellement le ministre de S. M. Prussienne.

Le cas présent donne lieu à examiner les questions suivantes:

1) La juridiction du ministre public s'étend-elle sur ses gens?

2) Cette juridiction a-t-elle été exercée par le ministre?

3) Les ministres de S. A. électorale n'ont-ils pas soutenu et maintenu ce droit en l'exerçant eux-mêmes?

Pour ce qui est de la première question, il est constant que ce droit existe; le droit romain en parle déjà, et tous les auteurs cités dans le mémoire du 4 de ce mois, généralement reconnus classiques, posent ce droit en principe.

Pour ce qui est de la seconde question, le ministre de S. M. Prussienne y a suffisamment répondu par deux exemples remarquables, savoir celui relativement à l'ambassadeur du roi de Sardaigne près la cour de France, et celui du ministre de S. A. S. le duc de Gotha à Ratisbonne.

Pour ce qui est de la troisième question, aucune cour étrangère ne refusera à la cour palatine les mêmes droits et immunités que les autres cours exercent. Plusieurs personnes dignes de foi ont de plus assuré au soussigné, qu'un pareil cas était arrivé à Vienne, lorsque le comte de Königsfeld, chambellan de l'électeur Palatin, fut accrédité comme ministre électoral de Bavière près la cour impériale; ce qui fournirait la preuve la plus convaincante de l'exercice de la juridiction accordée au ministre palatin à Vienne.

Fort de ces raisons, et de ces exemples, le soussigné se flatte, que le ministère de S. A. électorale ne se refusera plus de reconnaître la juridiction que réclame le ministre de S. M. le roi sur ses gens; de désapprouver le procédé aussi illégal qu'injuste que s'est permis l'autorité judiciaire, et d'accorder enfin au ministre la satisfaction qui lui est due. Dans le cas contraire, il semblerait que le ministère électoral ne voulut point accorder au ministre de Prusse les mêmes droits que le comte de Königsfeld a exercés à Vienne, sur la personne de son valet de chambre.

Le soussigné ne peut se dispenser de faire remarquer encore, que si l'officier de justice ne se fut point avisé de violer les droits du ministre par un acte de juridiction et par des protestations inconvenables, le soussigné n'aurait pas hésité, sur le rapport du secrétaire de légation, de congédier le chasseur blessé, et de le remettre par là entre les mains de l'autorité judiciaire. S. Exc. le ministre comte de Oberndorff, ainsi que S. Exc. le comte de Vieregg se souviendront que le

soussigné, d'après les assurances données le 4 avant-midi, pour mettre fin le plutôt possible à cette fâcheuse affaire, n'attendait de son côté, qu'une déclaration par laquelle on lui garantissait les droits dus à son caractère public.

Il lui a été d'autant plus pénible de voir que le ministre de S. A. électorale ait dans sa réponse avancé des principes de droit, qui jusque là lui étaient inconnus, et sur lesquels il ne prononcera son jugement que lorsqu'il aura reçu des instructions de sa cour. Il en éprouverait un chagrin plus grand, s'il ne se flattait pas de voir s'accommoder encore cette affaire d'une manière satisfaisante pour les deux parties; ne désirant rien si ardemment, que de donner autant qu'il est en son pouvoir, les preuves les plus convaincantes de sa profonde vénération pour la personne de S. A. l'électeur, et de la haute estime qu'il a pour le ministère, et surtout pour S. Exc. M. le comte de Vieregg.

Le comte de Bruhl.

N°. X.

Note du comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de S. A. l'électeur Palatin de Bavière, adressée au comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse près la cour de Munich. (Traduit de l'allemand.)

Quoique le ministère de S. A. électorale ne saurait comprendre de quelle façon les droits du ministre de S. M. le roi de Prusse puissent avoir été violés à l'occasion du suicide du chasseur Parz, attendu que d'une part, le chasseur dépouillé de sa livrée cessa de fait d'appartenir à la légation, et que de l'autre, les actes exercés récemment encore vis-à-vis du ministre de France, le chevalier Folard, justifient entièrement les mesures que le susdit ministre a prises en cette occasion. Le soussigné, pour donner à S. Exc. le comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse, un témoignage éclatant des sentiments de haute considération

dont il est pénétré pour sa personne, a l'honneur de lui déclarer, en réponse au mémoire de S.Exc. du 6 de ce mois, que si dans cette affaire, la cour de justice pouvait avoir involontairement porté atteinte aux immunités du ministre de S. M. Prussienne, ces actes ne sauraient jamais préjudicier aux droits et priviléges du ministre.

Munich, le 11 décembre 1790.

Le comte DE VIÉREGG.

N°. XI.

Note du comte de Bruhl, ministre de S. M. le roi de Prusse près la cour de Munich, adressée au comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence de S. A. l'électeur Palatin de Bavière. (Traduit de l'allemand.)

Munich, le 15 décembre 1790.

Le soussigné a eu l'honneur de recevoir la note de S. Exc. le comte de Vieregg, ministre d'État et de conférence, en date du 11 de ce mois. Comme il s'y trouvent toutefois quelques expressions qui pourraient à l'avenir porter préjudice aux droits du ministre de S. M. Prussienne, le soussigné doit attendre les instructions de sa cour, avant que de pouvoir donner une déclaration formelle à cet égard à S. Exc. M. le comte de Vieregg.

Le comte DE BRUHL.

N°. XII.

Mémoire du ministère des affaires étrangères de S. M. le roi de Prusse, adressé au ministère d'État de S. A. l'électeur Palatin de Bavière. (Traduit de l'allemand.)

D'après les principes non contestés du droit des gens universel et européen, toutes personnes appartenant à la suite d'un ministre public, sont non-seulement exemptes de la juridiction du pays ou de l'endroit où il réside, mais exclusivement soumises à la juridiction du ministre.

Cette juridiction du ministre public sur les gens de sa suite, n'est nullement limitée sur certains lieux ou districts, moins encore sur l'hôtel du ministre; et vouloir empêcher un ministre d'user de ses droits, serait non-seulement agir contre les principes du droit des gens, mais devrait être regardé comme un outrage fait à toutes les cours et à toutes les nations.

V. Exc. ayant reconnu la vérité de ces principes, nous avons dû être fort surpris de voir ce qui a eu lieu à l'occasion du nommé Parz, chasseur de M. le comte de Bruhl, ministre du roi de Prusse notre maître, suicidé le 3 décembre 1790.

Quoique cet accident malheureux ait eu lieu hors de l'hôtel du ministre, et dans une maison particulière, le ministre n'a pas moins été en droit d'exercer la juridiction sur l'individu en question, en procédant non-seulement à l'interrogatoire du blessé, mais encore, en recevant ses dispositions testamentaires, en faisant poser les scellés sur tous les effets, ainsi qu'en faisant transporter le mort à l'hôtel du ministre.

M. de Hofstetten s'est non-seulement arrogé des droits qui ne lui appartenaient point, mais encore s'est-il même permis de protester contre ceux dont l'exercice n'appartenait qu'au ministre. Les représentations du ministre faites à ce sujet, au lieu de conduire à des explications à engager V. Exc. à faire punir le coupable, n'ont eu que l'étrange résultat, de provoquer une réponse, dans laquelle la conduite que M. de Hofstetten a tenue en cette occasion, est entièrement approuvée, et dans laquelle, mettant en doute les priviléges attachés à la personne du ministre de S. M., on refuse à celui-ci toute satisfaction quelconque, et que l'on se permet même, et dans des termes peu convenables, de blâmer et de reprocher au ministre du roi sa conduite.

Plus le ministre de S. A. l'électeur Palatin de Bavière ainsi que tous les autres ministres étrangers accrédités près S. M. le roi notre maître, jouissent de ces priviléges en

toute sécurité, moins aussi nous saurions voir avec indifférence la conduite que l'on tient à la cour de Munich à l'égard du ministre du roi.

S. M. le roi nous a en conséquence donné les ordres les plus positifs, de demander non-seulement une satisfaction éclatante pour la violation manifeste des droits et immunités qui d'après les principes du droit des gens, appartiennent à son ministre public, mais encore la reconnaissance formelle de tous les droits attachés à la légation de S. M. En nous acquittant de cet ordre, nous nous flattons de la haute sagesse de V. Exc. qu'elles voudront bien, en mettant un terme à cette désagréable affaire, prévenir à la fois toute suite fâcheuse qu'elle pourrait entraîner. Nous avons l'honneur d'être, etc. etc.

Berlin, le 4 décembre 1790.

FINKENSTEIN, HERTZBERG.

N°. XIII.

Note du ministère électoral de Bavière, adressée au ministère du roi de Prusse. (Traduit de l'allemand.)

Munich, le 4 janvier 1791.

Nous avons eu l'honneur de recevoir le mémoire du 4 du mois de décembre dernier, que V. Exc. nous ont bien voulu adresser relatif au droit de juridiction réclamé par le ministre de S. M. le roi de Prusse, à l'occasion du suicide commis par Fr. Parz, chasseur au service du comte de Bruhl, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. près cette cour.

Suivant le droit des gens universel, les ministres étrangers ne jouissent nullement d'une manière illimitée du droit de juridiction sur les personnes de leur suite, et les ministres eux-mêmes n'ont point le droit de prétendre à une exemption entière de la juridiction du pays dans lequel ils résident, lorsqu'il s'agit d'actes privés.

Lorsqu'il arrive parfois, que les ministres exercent en pays étranger une espèce de juridiction, (il n'est point question ici d'une correction domestique pour cause de délits peu graves) sur les personnes de sa suite, on ne doit point déduire cette prérogative ni du droit des gens ni de celui d'ambassade, mais uniquement des coutumes ainsi que des concessions que la cour près laquelle le ministre réside, accorde aux ministres en général.

Comme en thèse générale il ne peut exister le moindre doute sur la validité de ce principe à l'égard de la juridiction civile, à plus forte raison ces principes doivent trouver leur application, lorsqu'il s'agit d'un délit commis contre les ordonnances de police, ou d'une action criminelle. Il est donc hors de toute contestation, que l'exercice de cette juridiction n'appartient point aux ministres étrangers lorsqu'il s'agit de délits de cette nature commis dans l'hôtel, ou hors de l'hôtel de celui-ci.

S'il y a des savants qui enseignent dans leurs cours sur le droit des gens, des principes contraires à ceux que nous professons, et s'il arrive que dans quelques cours ces principes ne soient point encore fixés d'une manière positive, et soient sujets à des discussions, il n'en résulte cependant pas, que le droit de juridiction que réclament les ministres sur les personnes de leur suite, doive leur être accordé dans toutes les cours; d'autant moins, que tout ce que l'on vient d'alléguer en faveur de cette réclamation, n'est fondé que sur des traités, et par conséquent, sur des exceptions.

Sans toutefois vouloir nous arrêter à ces exceptions, nous nous en rapporterons au suffrage de deux célèbres jurisconsultes, savoir à celui de *Henri de Coccejus, ad Grot. de jure belli et pacis, P. II. c. XVIII. 4 et 8 sq.* et à celui de *L. B. de Wolff, de jure gentium* §. *1243;* dont les préceptes appliqués au cas présent, s'accordent parfaitement avec l'opinion que nous avons émise dans notre mémoire du 4 décembre dernier, et qui étant conformes au

droit des gens, ne peuvent donner lieu à des contestations quelconques.

Ces raisons irrécusables ne sauraient échapper à l'attention et au jugement éclairé de V. Exc. Néanmoins, nous n'avons point hésité à déclarer en notre réponse du 8 du courant, au mémoire de S. Exc. M. le comte de Bruhl, Envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Prusse, que dans le cas, que l'autorité judiciaire de S. A. électorale eut pu en cette affaire outrepasser ses fonctions, et porter atteinte aux privilèges dus au ministre de Prusse, l'intention du gouvernement palatin n'a point été d'empiéter en aucune façon sur les droits et les immunités lui appartenant.

En renouvelant ici cette déclaration, les soussignés, d'après les ordres reçus de S. A. électorale, leur gracieux maître, sont autorisés encore d'y ajouter que S. A. électorale, mue par la haute considération qu'elle a pour S. M. le roi de Prusse, et pour prévenir que de pareilles mésintelligences ne puissent se reproduire à l'avenir, est très-disposée, d'entrer avec S. M. dans des explications ultérieures sur cette matière, afin de s'entendre avec elle sur les principes à adopter relativement aux droits et immunités dont auraient à jouir à l'avenir les ministres de S. M. accrédités près S. A. électorale, aussi bien que ceux accrédités près S. M. le roi de Prusse.

Comme d'après les sentiments reconnus de V. Exc. les soussignés se flattent, qu'elles seront disposées à considérer cette déclaration comme satisfaisante, ils prient V. Exc. de vouloir bien leur faire parvenir leurs déterminations ultérieures. Ils ont l'honneur d'être, etc.

(Suivent les signatures.)

Peu de temps après, le comte de Brühl quitta la cour de Munich sans prendre congé de l'électeur Palatin: et la discussion en resta là, comme malheureusement il n'arrive que trop souvent en pareils cas.

CAUSE TROISIÈME.

Départ précipité de l'ambassadeur de la république française accrédité près la cour de Vienne, à l'occasion de l'émeute qui eut lieu dans cette capitale, le 13 avril 1798.

Ce fut ensuite du traité de paix signé à Campo-Formio, le 17 octobre 1797, entre l'Autriche et la république française (1), que le directoire nomma le général Bernadotte à l'ambassade de Vienne (2). Cette mission avait surtout pour objet, de rassurer et de calmer le cabinet de Vienne, au sujet des deux entreprises que le directoire dirigeait contre la cour de

---

(1) D'après lequel il restait alors encore à traiter avec le corps germanique qui, par la cession de la rive gauche du Rhin stipulée par le traité de Campo-Formio, se voyait dépouillé de plusieurs états, et en suite de laquelle les négociations à Rastadt s'ouvrirent plus tard.

(2) Le directoire en annonçant publiquement cette nomination s'exprima ainsi sur le compte de son ambassadeur: „Ce général est „du nombre de ceux qui se sont distingués par leur sagesse autant „que par leur courage à la tête de nos différentes armées, et qui se „sont ainsi montrés propres à entrer dans toutes les carrières."

Rome et contre la Suisse. Il s'agissait surtout de sonder les véritables dispositions de cette cour, et de travailler par l'influence que l'on supposait à l'impératrice, à renverser le système politique du baron de Thugut, principal ministre, que l'on était fondé à croire favorable à l'Angleterre.

L'ambassadeur arriva le 8 février 1798 à Vienne, où dès le lendemain il s'empressa de faire sa visite à M. de Thugut, à la fois ministre des affaires étrangères d'Autriche, qui le reçut avec des marques de distinction particulières. Dans les premières conférences que l'ambassadeur eut avec ce ministre, il lui fit sentir que le directoire verrait avec plaisir que, par réciprocité la cour de Vienne envoyât un ambassadeur à Paris. „Puisque, „sans s'arrêter à la réciprocité d'étiquette, répondit „M. de Thugut, le gouvernement français n'a pas „attendu la nomination d'un plénipotentiaire de l'em„pereur, pour envoyer ici un ministre qualifié de sa „part, je crois pouvoir vous donner l'assurance que „cette nomination aura lieu incessamment, avant que la „conclusion de la paix de Rastadt ait amené la paix „de la France avec le chef de la confédération ger„manique, et rétabli entre eux la même amitié qu'entre „votre république et le chef de la monarchie autri„chienne. Le baron de Degelmann", ajouta-t-il, „pa„raît désigné pour cette haute mission. — Du reste, „quels que soient les différends qui résultent des di„verses interprétations du traité de Campo-Formio, „S. M. impériale", poursuivit le ministre, „vient de don„ner une grande marque de satisfaction à l'un des „principaux négociateurs de ce traité, en conférant

„l'ordre de la toison d'or au marquis de Gallo, ci-„devant ambassadeur de Naples à la cour de Vienne, „et en ce moment secrétaire d'État des affaires étran-„gères de S. M. Sicilienne. — Notre cour, en effet, „donne de fortes preuves de son amour pour la paix, „et ce sentiment n'a pas même été ébranlé par la „prise d'assaut du fort du Rhin, près de Manheim, „qui a si fort affecté la cour de Bavière. Je puis „même assurer que S. M. I. a conseillé à l'électeur „Palatin la plus grande modération à l'égard de la „France."

Ce furent ces dispositions de M. de Thugut, qui facilitèrent au général Bernadotte l'exécution des ordres du directoire, en ce qui concernait le Saint-Siége et la Suisse. Les notes qu'il fut dans le cas d'adresser à ce sujet au ministère autrichien, maintinrent cette cour dans la ligne que les stipulations du traité de Campo-Formio venaient de lui tracer (1).

L'impératrice étant accouchée, le 1 mars, d'une archiduchesse, l'ambassadeur eut le lendemain sa première audience de l'empereur, dans laquelle il remit à S. M. ses lettres de créance (2).

La cour de Vienne toutefois commençait à se récrier contre les interprétations forcées du traité de Campo-Formio, données par le directoire. D'un autre côté,

(1) Aussi le général Berthier put proclamer sans difficulté la république romaine, et le général Brune envahir la Suisse, sans que le cabinet autrichien réclamât contre cette entreprise.

(2) Plus tard, il fut successivement présenté à tous les princes de la famille impériale. Quant à l'impératrice, ses couches ne lui permirent pas de recevoir l'ambassadeur.

les différends qui s'élevaient entre la cour de Naples et la république française, occupaient singulièrement la cour impériale, qui y prenait à la fois un intérêt politique et un intérêt de famille. Son attention n'était pas moins fixé sur le sort de la Suisse, et sur les événements qui changeaient la face de ce pays. Dans ces circonstances, l'ambassadeur de France se trouvant sans instructions précises sur les différents griefs qui donnaient lieu aux représentations de l'Autriche, crut devoir observer une si grande circonspection, qu'il se tint le plus souvent que possible à la campagne. Poussé toutefois de plus en plus par M. de Talleyrand, à miner le crédit dont jouissait M. de Thugut auprès de l'empereur, il fit remarquer dans sa correspondance *chiffrée*, combien il était contrarié que les couches de l'impératrice ne lui permettaient point encore de se faire présenter à cette princesse; et combien peu d'ailleurs il aurait à espérer de son appui, tant que la cour de Naples redouterait l'influence ou les entreprises de la république: il fallait avant tout, disait-il, rassurer l'impératrice à cet égard. „Du reste," ajoutait-il encore dans une de ses dépêches, „n'est-il „pas étrange que, lorsque depuis plus d'un mois, la „république française a un ambassadeur à Vienne, l'em„pereur semble affecter de n'en point envoyer à Paris, „tout en disant toujours qu'il y enverra le baron de „Degelmann, qui ne bouge pas."

Enfin, le 8 avril, dimanche de pâques, l'impératrice relevée de couches et paraissant ce jour-là pour la première fois en public, l'ambassadeur de France eut sa première audience de S. M. Dans le discours

qu'il adressa à l'impératrice, il lui dit, „qu'il s'esti-„mait d'autant plus heureux de lui rendre aujourd'hui „ses devoirs, qu'il venait de recevoir l'ordre exprès du „directoire, d'assurer S. M., qu'elle pouvait se tran-„quilliser absolument sur les affaires de Naples" (1). — Profitant de l'impression favorable que cette assurance avait faite sur l'esprit de l'impératrice, l'ambassadeur lui fit remettre secrètement dès le lendemain, un mémoire dirigé contre la politique du baron de Thugut, comme étant incompatible avec le système de bonne intelligence et d'harmonie qui existait entre la France et l'Autriche; et sans lequel le sort du royaume de Naples ne pouvait que rester incertain.

Soit que cette démarche n'eût pu échapper à l'investigation de M. de Thugut, soit que le mémoire eût été remis par l'impératrice à l'empereur, ce qui est plus vraisemblable, le fait est, que l'empereur chercha aussitôt de concert avec son ministre, à déjouer l'intrigue française à laquelle on pouvait supposer que M. de Cobentzl n'était pas tout à fait étranger, puisque c'était en lui seulement que le gouvernement français semblait avoir de la confiance. Ce fut alors qu'un simulacre de changement de ministère fut résolu, et qu'un courrier extraordinaire fut envoyé à M. de Cobentzl à Rastadt, qui lui intima l'ordre de se rendre à Vienne, pour y prendre la direction des affaires étrangères.

La notification officielle qui en fut donnée le 2 mai,

---

(1) L'ambassadeur avait reçu la veille cette instruction de Paris par un courrier extraordinaire.

était conçue en ces termes: „S. M. a bien voulu se „rendre aux prières réitérées du baron de Thugut, „et le décharger gracieusement du ministère des af- „faires étrangères; elle a trouvé bon de confier la „direction de ce département, jusqu'à nouvel ordre, „à son ambassadeur auprès de la cour impériale de „Pétersbourg, le comte Louis de Cobentzl, et de nom- „mer le baron de Thugut, ministre de conférence, en „le nommant à la foi son commissaire général et mi- „nistre plénipotentiaire, à tous les travaux qui con- „cernent les nouvelles possessions en Italie, en Dal- „matie, en Istrie et en Albanie."

Le courrier de l'empereur, qui était parti de Vienne le 12 avril, arriva le 14 à Rastadt. Dès le lendemain, le comte de Cobentzl se mit en route. Avant son départ, il présenta aux plénipotentiaires français, ainsi qu'à la légation prussienne, le comte de Lehrbach, comme ministre plénipotentiaire du roi d'Hongrie et de Bohême, caractère diplomatique dont il était lui même revêtu (1).

Quant au changement ministériel qui venait de s'opérer à Vienne, il n'était que fictif, et M. de Thugut n'en dirigeait pas moins les affaires. Mais un incident provoqué en quelque sorte par les journaux français, amena fort inopinément un grave conflit.

Depuis quelque temps divers journaux de Paris

---

(1) Jusqu'alors M. de Lehrbach n'avait été revêtu que du caractère de ministre archiducal d'Autriche à la députation de l'Empire, tandis que le comte de Metternich, remplissait les fonctions de ministre de l'empereur comme chef de l'Empire.

dirigés par la faction de Bonaparte, attaquaient le général Bernadotte sur ce qu'il n'avait pas permis à son corps d'armée d'Italie, de délibérer et de faire des adresses dans le sens de celles que Bonaparte avait dictées pour faire triompher le directoire dans sa lutte contre les conseils. Passant à des accusations plus récentes, ils affirmèrent que les officiers à la suite du général et ambassadeur ne portaient la cocarde tricolore que dans l'intérieur de l'hôtel de la légation, et que l'on ne devait pas en être surpris, quand on se rappelait la condescendance que le général Bernadotte avait montrée pour le cabinet de Vienne, après les préliminaires de Léoben et à des époques antérieures.

Le directoire, en voyant ces articles de journaux dirigés contre son ambassadeur, lui écrivit, qu'il ne pouvait croire qu'un général qui avait si bien servi la nation sous le drapeau tricolore, négligeât de faire respecter ses couleurs, et qu'il lui ordonnait de faire distinguer son hôtel par les couleurs nationales, s'il ne l'avait pas déjà fait [1].

On était arrivé alors à l'époque où l'année précédente la bourgeoisie de Vienne, animée d'un généreux patriotisme, s'était enrôlée en différents corps-francs pour la défense de l'état. Elle désirait célébrer par des fêtes, l'anniversaire de son dévouement, et l'empereur parut disposé à répondre à ses voeux. Par une susceptibilité qu'avait sans doute ex-

(1) On sent combien cette lettre dut faire de l'impression sur l'ambassadeur, et altérer ses ménagements envers la cour de Vienne; aussi fit-il commander de suite un drapeau tricolore.

cité la dépêche du directoire, le général Bernadotte crut ne pas devoir se borner à exprimer aux ministres autrichiens, qu'il ne verrait cette fête qu'avec déplaisir, mais il demanda même qu'elle n'eût point lieu. Le baron de Thugut ayant représenté à l'ambassadeur, qu'il lui était impossible d'accéder à sa demande, celui-ci lui déclara, que si la fête avait lieu, il en donnerait une de son côté. Le ministre impérial crut toutefois de la dignité de son souverain de ne pas céder, et la fête patriotique eut lieu le 13 avril. Le même jour, l'ambassadeur de France réunit effectivement dans son hôtel plusieurs de ses amis à un repas, et saisit cette occasion pour faire arborer au balcon de son hôtel un drapeau tricolore, portant pour inscription: *Liberté, Égalité.* Il était alors 6 heures du soir. Déjà vers les 7 heures, un millier de gens du peuple s'était attroupé devant l'hôtel de l'ambassadeur, et demanda à grands cris que l'on ôtât le drapeau. Cette foule s'étant accrue à chaque minute, un premier détachement de troupes arriva; mais ne voulant point d'abord employer les moyens de rigueur, l'officier commandant se borna à sommer la multitude à se disperser. Le tumulte toutefois ne fit qu'augmenter, et lorsque l'on se vit obligé de fermer la porte cochère de l'hôtel, la populace commença à lancer des pierres aux fenêtres, au balcon et au drapeau tricolore. L'ambassadeur, qui vit dans ce rassemblement tout le caractère d'une émeute hostile, adressa alors la note suivante au baron de Thugut:

N°. I.

Note de l'ambassadeur de France près la cour de Vienne, adressée au baron de Thugut, ministre des affaires étrangères de S. M. l'empereur d'Autriche; du 13 avril 1798.

L'ambassadeur de la république française prévient M. de Thugut qu'au moment où il lui écrit, une populace fanatique ose former un attroupement devant la porte de son habitation. Les motifs qui animent ces attroupés, ne peuvent pas être l'objet du plus léger doute, puisque plusieurs pierres ont été lancées contre les fenêtres de la maison qu'occupe l'ambassadeur. Profondément indigné de tant d'insolence, il prie M. de Thugut d'ordonner à l'instant les recherches nécessaires pour que les auteurs du délit soient découverts et punis, de manière à ce que leur châtiment serve d'exemple. L'ambassadeur de la république française ne doute pas que ses réclamations ne soient accueillies avec tout l'empressement qu'elles doivent inspirer, et que désormais la police ne soit assez vigilante pour prévenir toute scène semblable, qui ne pourrait se renouveler sans entraîner les conséquences les plus sérieuses, d'après l'intention très-ferme où est l'ambassadeur de repousser avec énergie jusqu'à la moindre insulte, à plus forte raison des excès aussi scandaleux.

P.-S. M. de Thugut est prié de remarquer que l'on a beaucoup à se plaindre des agents de la police. Plusieurs qui ont dit être employés par elle, ont été requis pour dissiper l'attroupement, et au lieu de remplir les intentions de l'ambassadeur, ils sont restés froids spectateurs de ces désordres révoltants.

Vienne, le 26 germinal,
an 6. BERNADOTTE.

L'émeute grossissait à vue d'oeil et se montrait de plus en plus menaçante. Sur ces entrefaites le comte de Dietrichstein, conseiller de la régence ainsi

que le comte de Pergen, directeur de la police, accoururent tous deux et se rendirent près le général ambassadeur, pour le conjurer de faire ôter le drapeau qui excitait seul le ressentiment de la multitude. Mais leurs instances furent vaines. Après les avoir réitérées à plusieurs reprises sans succès, ils allèrent jusqu'à donner à l'ambassadeur l'assurance que, s'il se rendait à leurs prières, pour que l'on eût le temps de préparer le peuple et de le contenir, le gouvernement se ferait un devoir de lui donner toute la satisfaction qu'il pourrait désirer. Mais le général Bernadotte persista dans son refus, et répondit itérativement: „*Non, le drapeau restera!*"

Un officier de police fut chargé alors de faire connaître à la multitude que l'ambassadeur ne pouvait avoir égard à ses clameurs, et de l'inviter à les cesser et à se retirer. Mais toute représentation fut inutile; on jeta de nouveau des pierres aux fenêtres, et des hommes de la foule escaladant le balcon, en arrachèrent le drapeau et le jetèrent dans la rue.

Ce fut alors que le général Bernadotte adressa une seconde note au baron de Thugut.

N°. II.

Seconde note de l'ambassadeur de France près la cour de Vienne, adressée au baron de Thugut, ministre des affaires étrangères d'Autriche.

L'ambassadeur de la république française prévient de nouveau M. de Thugut, que la frénésie du peuple est telle, que toutes les vitres de la maison de France sont fracassées par

les coups de pierre réitérés que les ameutés ne cessent de lancer: il lui donne avis que l'attroupement est déjà porté à plus de trois mille personnes, et que les gardes accourues dans les environs de la maison de France, loin de la protéger, restent spectatrices bénévoles du caprice et de la fureur du peuple: leur inertie l'encourage au contraire. L'ambassadeur ne peut se dispenser de croire que cette scène scandaleuse ne soit tolérée ou plutôt excitée par les autorités qui ne prennent aucune mesure pour la faire cesser. Il voit avec autant de regret que de peine, que la dignité du peuple français est blessée par l'insulte faite à l'ambassadeur, qui a vainement engagé la foule à se séparer et à rentrer paisiblement dans ses habitations. A l'instant même où l'ambassadeur écrit, la fureur est telle que les portes sont enfoncées par le moyen de pierres qu'on y jette, et cela en présence des gardes. Le drapeau tricolore vient d'être arraché par le moyen de crochets, par cette populace mutinée. L'ambassadeur ne pouvant rester plus longtemps dans un pays où les lois les plus saintes sont violées, où les traités les plus sacrés sont foulés aux pieds, demande à M. de Thugut un passeport pour se rendre en France avec toute la légation, à moins que M. de Thugut, réprouvant la violation du droit des gens, n'aime mieux faire proclamer dans les rues de Vienne, que le gouvernement autrichien, n'ayant pris aucune part aux insultes et outrages exercés contre la république française, les désavoue formellement et ordonne que les auteurs et complices soient recherchés et punis d'une manière exemplaire. A cette condition seule et sous l'obligation du gouvernement autrichien de remplacer le drapeau tricolore et de le faire arborer par un officier civil ou militaire à la maison de France, l'ambassadeur peut rester. M. de Thugut doit examiner que le temps presse, que les moments sont précieux et qu'ainsi il doit à l'ambassadeur une réponse prompte et catégorique à tous les points de sa demande. L'ambassadeur observe de plus à M. de Thugut que plusieurs personnes de la lé-

gation ont été obligées de mettre le sabre à la main pour se soustraire à la fureur du peuple.

Vienne, le 26 germinal,
An 6. BERNADOTTE.

Lorsque l'ambassadeur dut se convaincre des dispositions évidemment hostiles de la multitude, il crut devoir lui en imposer en se présentant devant elle. Il fit ouvrir à cette effet la porte de son hôtel et se présenta avec un de ses secrétaires le sabre à la main. Mais la multitude loin de lui en tenir compte, le pressa tellement qu'il fut forcé de se retirer dans l'intérieur de la maison. Au même instant un des domestiques du général tira un coup de pistolet sur un individu qui, suivi par d'autres gens du peuple, commençait à escalader les appartements intérieurs. Ce fut le signal des plus graves désordres. L'individu blessé ayant été emporté, ses camarades revinrent à la charge. Le peuple alors força et brisa deux fenêtres, et plusieurs des attroupés pénétrèrent dans les appartements du rez-de-chaussée et les saccagèrent, au moment même qu'un bataillon de grenadiers se porta sur eux. Les meubles, les lustres, et tout ce qu'il y avait de précieux fut pillé ou brisé, et même les voitures de l'ambassadeur qui se trouvaient dans la cour de l'hôtel furent mises en pièces, les débris traînés dans la rue. Tous ces excès furent commis aux cris répétés de „*vive l'empereur! à bas le drapeau!*" La force armée parvint enfin à arrêter ces horribles excès, qui n'auraient pas manqué de prendre un caractère plus grave encore, par la circonstance que l'ambassadeur et

sa suite venaient de se barricader comme dans une citadelle et se tenaient prêts à repousser la force par la force.

Vers les onze heures du soir, l'ambassadeur adressa la troisième note ci-après, au baron de Thugut:

N°. III.

Troisième note de l'ambassadeur de France près la cour de Vienne, adressée au baron de Thugut, ministre des affaires étrangères d'Autriche.

L'ambassadeur de la république française prévient M. de Thugut que le tumulte et des excès de tous genres durent depuis cinq heures; qu'aucun officier public ne s'est encore présenté chez lui; qu'une populace effrénée est en possession de différentes parties de son habitation, où les séditieux fracassent tout ce qu'ils trouvent; que l'ambassadeur, les secrétaires de légation, les citoyens et les officiers français qui se trouvent près de lui sont obligés de se retirer dans un appartement où, avec les dispositions qui caractérisent des républicains, ils attendent l'événement.

L'ambassadeur ne peut plus rester dans une ville inhospitalière où l'on viole d'une manière si affreuse les principes qui lient les nations entre elles, le droit des gens consacré par le respect de tous les peuples civilisés; il requiert le ministre des affaires étrangères de S. M. I. de lui envoyer les passeports nécessaires pour lui et pour tous les Français qui doivent s'éloigner avec lui. L'envoi de ce passeport pourra être d'autant moins différé que la foule, prête à s'élancer dans l'appartement où les citoyens français l'attendent, n'a reculé qu'au moment où quelques domestiques se sont vus obligés de faire usage contre elle des armes à feu qui se trouvaient entre leurs mains.

P.-S. La dernière note que l'ambassadeur de la république française destine à M. de Thugut est assez marquante

par son objet, pour qu'il s'aperçoive que c'est la troisième qui lui aura été adressée, sans qu'aucune réponse ait suivi les deux premières.

Vienne, le 26 germinal,
an 6. BERNADOTTE.

Ce ne fut qu'après la réception de cette troisième note que le baron de Thugut adressa la réponse suivante à l'ambassadeur de France:

N°. IV.

Réponse du baron de Thugut, ministre des affaires étrangères d'Autriche, aux trois notes ci-dessus de l'ambassadeur de France.

C'est avec une peine infinie que le ministre des affaires étrangères a appris les désordres qui font le sujet des notes que le citoyen ambassadeur de la république française lui a adressées ce soir. Le ministre en fera un rapport exact à S. M. I., et il ne doute pas qu'elle n'en ressente un grand déplaisir. Le citoyen ambassadeur peut être persuadé qu'aucun moyen ne sera négligé pour que les événements de ce soir soient examinés selon toute la rigueur prescrite par la justice, et avec l'intérêt sincère que le gouvernement autrichien attachera toujours à cultiver l'amitié si heureusement rétablie entre les deux puissances.

Vienne, le 13 avril 1798.
Le baron DE THUGUT.

Ce fut alors que l'autorité prit des mesures énergiques pour dissiper l'émeute. Deux escadrons de cuirassiers arrivèrent au grand trot, pour disperser la multitude, tandis que le régiment de Preiss s'avançait pour garnir les rues adjacentes de l'hôtel de l'ambas-

sade, et que les généraux Kinsky et Terzky s'efforçaient par des représentations, à calmer l'effervescence du peuple. Ces mesures toutefois ne dissipèrent cependant point entièrement l'émeute. Une partie de ces forcenés, non content d'avoir abattu et mis en pièces le drapeau tricolore, arracha encore aux coureurs d'un carrosse qui passait sur ces entrefaites, les flambeaux qu'ils portaient, et les employa à en brûler les lambeaux sur la place dite *des Écossais*, aux acclamations de la multitude, dont la plus grande partie se portait ensuite au château impérial. L'empereur ayant paru sur le balcon, S. M. exhorta la multitude à rentrer dans l'ordre. De grands cris de „*vivat*" partirent du milieu de ce rassemblement, qui pouvait s'élever à 14,000 ou 15,000 individus. Pour assurer la tranquillité publique le gouverneur militaire de Vienne eut ordre de faire entrer encore deux régiments dans la capitale. Ce ne fut qu'à une heure après minuit, que l'attroupement se calma insensiblement, après qu'on eut fermé les portes de la ville, pour empêcher que les habitants des faubourgs, qui déjà s'étaient mis en mouvement, ne puissent entrer. Toute la nuit du 13 au 14 avril se passa dans le trouble et l'alarme. Ce ne fut que le matin vers les neuf heures que l'on rouvrit les portes de la ville par lesquelles les faubourgs, bien plus grands que l'enceinte de la ville, communiquaient avec la capitale. Cependant les rues et avenues qui conduisaient à l'hôtel de l'ambassadeur, restèrent garnies de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie.

Le 14 avril, à huit heures du matin, le général Bernadotte envoya un de ses aides de camp sous une forte escorte militaire au château impérial, pour porter à l'empereur le mémoire suivant, adressé par lui à S. M.:

N°. V.

Mémoire de l'ambassadeur de France, adressé à S. M. l'empereur d'Autriche.

S. M. I. ne peut manquer d'être instruite des excès qui ont été commis contre l'ambassadeur de la république française. Trois notes successives ont été adressées par l'ambassadeur à M. le baron de Thugut, pour lui annoncer le commencement et les progrès du tumulte. Il a vu s'écouler, sans recevoir aucune réponse, tout le temps du danger, et ce n'est que sur les trois heures du matin qu'il a enfin reçu une note bien peu faite pour remplir son attente. Une conduite aussi extraordinaire met l'ambassadeur de la république française dans le cas d'engager S. M. I. à se faire représenter les diverses notes qu'il a fait parvenir à son ministre des affaires étrangères. C'est à regret qu'il prie S. M. d'observer qu'au nombre de ses réclamations se trouve la demande de passeport dont il est forcé de faire usage, pour aller prendre les ordres du gouvernement auquel il a l'honneur d'appartenir. En s'éloignant de cette résidence il emportera la certitude consolante de n'avoir rien négligé pour convaincre S. M. I. des dispositions pacifiques et amicales que le gouvernement français entretient à son égard. Un autre motif de satisfaction existe pour lui dans la persuasion que S. M. est profondément affligée de l'attentat dirigé contre le représentant d'un gouvernement ami, et que toutes les mesures que les convenances exigeaient auraient été prises sur-le-champ, si les intentions de S. M. avaient été

fidèlement remplies. L'ambassadeur espère que l'avenir confirmera cette opinion d'une manière éclatante, et qu'une juste réparation prouvera au directoire exécutif que S. M. I. forme des voeux aussi sincères que lui pour le maintien de la bonne intelligence entre les deux nations.

Vienne, le 17 germinal.
An 6. BERNADOTTE.

Cette même journée l'ambassadeur reçut encore la réponse suivante au nom de l'empereur:

N°. VI.

Note du comte de Colloredo, ministre du cabinet de S. M. l'empereur d'Autriche, adressée par ordre de S. M. à l'ambassadeur de France, en réponse à la note ci-dessus.

Le ministre du cabinet, comte de Colloredo, a l'honneur de faire savoir, par ordre de l'empereur, au citoyen ambassadeur de la république française que S. M. a appris avec un vif déplaisir les excès et désordres arrivés dans la nuit passée; que S. M. en a été à peine informée, que dès hier encore elle a donné elle-même ses ordres tant au commandant des troupes qu'au ministre de la police; et que, connaissant leur zèle et leur exactitude, elle ne saurait douter qu'ils n'aient rempli ses intentions autant que les circonstances ont pu le permettre; que l'empereur désire que le citoyen ambassadeur n'insiste point sur les passeports demandés, que S. M. s'en remet à lui-même de considérer tous les inconvénients qui résulteraient des bruits fâcheux d'une mésintelligence survenue entre les deux puissances, que son départ de Vienne ne manquerait pas de faire naître;

que S. M. a ordonné à M. le comte de Saurau et à M. le baron de Degelmann de se rendre dans la journée chez le citoyen ambassadeur, afin de chercher à éclaircir et vérifier tous les faits, et faire disparaître à la satisfaction réciproque tout juste motif de plainte de sa part. L'empereur, en chargeant le soussigné de faire connaître ses sentiments au citoyen ambassadeur, a ordonné d'y ajouter l'assurance de sa résolution invariable d'entretenir avec soin, et en toute occasion, l'amitié et la bonne intelligence heureusement établies entre les deux puissances, résolution sur laquelle d'ailleurs la scrupuleuse ponctualité avec laquelle toutes les stipulations de Campo-Formio sont remplies de la part de S. M. ne peut pas laisser le moindre doute.

Le ministre du cabinet s'empresse d'offrir au citoyen ambassadeur l'expression de sa haute considération.

Vienne, le 14 avril 1798.

COLLOREDO.

Une commission spéciale ayant par ordre de l'empereur dressé une espèce de procès-verbal de toutes les circonstances qui avaient accompagnés l'émeute de la veille, cette pièce après avoir été signée par plusieurs ministres étrangers, fut remise par le comte de Saurau et le baron de Degelmann qui se rendirent tous deux à l'hôtel de l'ambassadeur au général Bernadotte pour lui demander de vouloir constater par sa signature l'exactitude des faits qui s'y trouvaient rapportés. L'ambassadeur acquiesca à cette demande, mais se refusa aux sollicitations réitérées que lui firent ces commissaires au nom de l'empereur, de ne point quitter la capitale. L'ambassadeur insista de nouveau à ce qu'on lui fit les mêmes réparations qu'il avait demandées dans ses notes adressées au baron de Thu-

gut. Vainement le comte de Saurau et le baron de Degelmann lui représentèrent que le droit d'arborer le drapeau tricolore n'était nullement accordé par le vingt-troisième article du traité de Campo-Formio, puisque jamais un ambassadeur de France ni tout autre ministre étranger à Vienne, n'avait jusque-là placé des armes ni aucune autre marque distinctive quelconque à son hôtel, et que d'arborer un drapeau était même sans exemple. Le général Bernadotte s'appuya sur ce qu'il avait reçu des ordres en conséquence du Directoire, et que l'insulte et les outrages dont il avait été l'objet compromettaient la dignité de son gouvernement non moins que son caractère d'ambassadeur, il persistait dans sa résolution de quitter Vienne, si dans la journée même il ne recevait une satisfaction éclatante.

L'empereur alors convoqua un conseil d'État auquel tous les ministres étrangers accrédités près S. M. résidant à Vienne furent invités d'assister. On y produisit le proces-verbal signé par l'ambassadeur français lui-même, ainsi que toutes les pièces propres à jeter du jour sur le malheureux incident qui avait eu lieu la veille. Après une assez longue délibération, tous les ambassadeurs et ministres étrangers signèrent une déclaration, par laquelle la conduite tenue par le gouvernement autrichien fut complétement justifiée et rejetée la faute des désordres de la veille sur l'imprudence de l'ambassadeur et sur l'innovation qu'il avait cru pouvoir se permettre en faisant arborer le drapeau tricolore sur son hôtel.

Cette déclaration ainsi que le procès-verbal furent envoyés à Paris au directoire par un courrier extraordinaire et communiqués à toutes les cours étrangères.

Le même jour encore l'empereur fit publier la proclamation ci-après, pour exprimer l'affliction que S. M. éprouvait des événements qui venaient d'avoir lieu et la nécessité dans laquelle elle se trouverait de sévir contre tous ceux qui pourraient encore troubler l'ordre public:

No. VII.

Proclamation publiée par ordre de l'empereur, le 14 avril 1798 à Vienne.

Proclamation.

S. M. l'empereur, depuis son avénement au trône a remarqué avec une satisfaction intime les preuves multipliées de fidélité et de dévouement, que les bons citoyens de cette résidence ont manifestées en tant d'occasions. Ces preuves étaient d'autant plus chères à son coeur paternel, qu'elles furent toujours accompagnées d'amour pour l'ordre, d'égards pour une décence convenable, et d'une conduite tranquille et obéissante. Hier, pour la première fois, S. M. a du voir avec le plus grand mécontentement, qu'un nombre d'habitants de cette résidence se sont écartés du louable sentier de l'ordre légal, et qu'entraînés par un zèle hors de saison, au mépris de toutes les admonitions et exhortations, ils se sont abandonnés à toute sorte d'excès punissables dans la demeure de l'ambassadeur français. S. M. s'attend, que, dès cette heure, tout citoyen bien-intentionné s'abstiendra de favoriser en aucune façon, directement ou indirectement, aucun attroupement ultérieur; mais qu'au contraire il contribuera tout ce qui est en son pouvoir, pour rétablir au plutôt, et

de la manière la plus efficace, le repos et le bon ordre. Au cas qu'il se trouvât quelqu'un, qui ne satisferait point à cette attente, S. M. se trouvera dans la désagréable nécessité de faire punir un pareil perturbateur du repos de ses concitoyens suivant toute la rigueur des lois.

Vienne, le 14 avril 1798.

Comte DE PERGEN,
ministre d'État et de police.

L'ambassadeur n'ayant pu obtenir de satisfaction, persista dans sa résolution de quitter la capitale, et après avoir fait demander par son aide de camp ses passeports pour lui et sa suite, son départ eut lieu le 15 avril, avec toutes les personnes attachées à son ambassade, sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, qui se releva de station en station, jusqu'à la frontière.

Au premier bruit de cet événement chacun vit dans le départ précipité de l'ambassadeur le signal d'une nouvelle guerre. Le Directoire en reçut l'avis officiel par un courrier extraordinaire que lui dépêcha l'ambassadeur d'Espagne près la cour de Vienne, M....... Ce courrier était à la fois porteur d'un premier rapport que le général Bernadotte avait adressé au Directoire sur les événements du 13 avril et sur la nécessité d'avoir dû quitter la capitale. Le Directoire passa une partie de la nuit à délibérer sur les mesures à prendre pour venger l'honneur national. Le sentiment fut d'abord unanime à cet égard. Cependant la situation du Directoire était embarrassante. D'un côté le général Bernadotte avait trop bien servi la cause de la république pour qu'on osât le désavouer;

de l'autre les préparatifs pour l'expédition d'Égypte étaient trop avancés pour qu'on ne dût pas appréhender une prochaine rupture avec l'Autriche.

Aussi cette dernière considération prévalut. Le gouvernement français, quoiqu'il eût reçu dès le 25 avril le rapport détaillé de l'ambassadeur dont M. Villet-Freville, secrétaire de légation, fut le porteur, fut très-sobre de publications sur cette affaire, et sans désavouer publiquement le général Bernadotte, ce dernier n'en fut pas moins sacrifié, soit au jugement partiel de Bonaparte, soit à la crainte exagérée d'une rupture immédiate avec la cour de Vienne, d'autant plus, que le ministère impérial alla jusqu'à demander que l'ambassadeur fut *puni* d'avoir troublé la tranquillité publique dans la résidence de S. M.

CAUSE QUATRIEME.

Assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt; le 28 avril 1799.

Avant que d'entretenir nos lecteurs de la triste catastrophe qui suivit la dissolution du congrès de Rastadt, nous pensons qu'un précis succinct des événements qui amenèrent la rupture de ces négociations, doit trouver place ici.

Les négociations pour la pacification de l'empire germanique et la république française entamées au mois de décembre 1797, à Rastadt [1], se continuaient en-

---

(1) Par l'article 20, du traité de paix conclu le 17 octobre 1797 à Campo-Formio, entre l'Autriche et la république française, il avait été stipulé, qu'il serait tenu au plus tard un mois après sa signature, un congrès dans la ville de Rastadt, composé des plénipotentiaires de l'empire germanique et de la république française, pour la pacification entre ces deux puissances. — Dans une convention additionnelle et secrète de ce traité, l'empereur, en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême, consentit à ce que l'intégrité de l'Empire, qu'en sa qualité de chef de la confédération germanique, il avait stipulé dans les préliminaires, fut enfreint, et que la frontière de la France fut étendue jusqu'au Rhin, en s'engageant d'em-

core, lorsque le Directoire, allarmé par l'arrivée d'un corps de 25,000 Russes, commandé par le prince Ferdinand de Wurtemberg et le général Rosenberg, qui entra en Moravie vers la fin de novembre 1798, chargea ses plénipotentiaires au congrès de demander au cabinet de Vienne, par l'organe du comte de Lehrbach, subdélégué (1) de l'empereur en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême et d'archiduc d'Autriche, une explication précise et satisfaisante sur la marche de ces armées (2).

Ils remirent également en cette occasion à la Députation de l'Empire une note, dans laquelle ils déclarèrent que „si la diète de l'Empire consentait à „l'entrée des troupes russes sur le territoire allemand, „ou si même elle ne s'y opposait efficacement, la „marche de cette armée serait regardée comme une

---

ployer ses bons offices, pour que l'Empire accédât à cet arrangement, et qu'il voulut accorder la libre navigation du Rhin à la république française. On avait prévu dans les articles secrets le cas, où la guerre recommencerait entre la France et l'Empire. Il fut convenu que l'empereur ne fournirait alors que son contingent comme archiduc d'Autriche, et qu'il resterait neutre comme roi de Hongrie et de Bohême.

(1) D'après la constitution germanique les États de l'Empire, nommés pour former une Députation, se faisaient représenter par des ministres que l'on appelait *subdélégués*.

(2) Quoique la marche des troupes russes ne pût être depuis longtemps un secret pour le Directoire français, ses ministres à Rastadt eurent cependant l'air de l'ignorer, tant que durèrent les discussions sur les conditions auxquelles devait être attachée la cession de la rive gauche du Rhin; et ce ne fut que lorsque leur *ultimatum* eut été accepté, qu'ils réclamèrent contre la marche ultérieure de cette armée auxiliaire.

„violation de neutralité de la part de l'Empire; que les „négociations à Rastadt seraient rompues, et que la „république et l'Empire se retrouveraient alors sur le „pied où avaient été les deux états avant la signature „des préliminaires de Leoben et la conclusion de l'ar„mistice" (1).

Le *conclusum* que la Députation prit à ce sujet dans la séance du 4 janvier 1799, portait, que l'on donnerait connaissance de cette note au chef de l'Empire à la diète de Ratisbonne, et que, provisoirement, on se contenterait d'en informer les ministres français.

La diète répondit, le 14 janvier, à la Députation, qu'elle n'avait aucune connaissance d'un projet de faire passer des troupes russes sur le territoire de l'Empire, il ne lui avait été adressé aucune réquisition à cet égard, et qu'elle attendait les instructions des cours respectives pour délibérer sur le contenu de la note française du 2 janvier. Quant au plénipotentiaire impérial, il répondit le 26 janvier aux ministres de France, que l'empereur avait renvoyé cet objet aux délibérations de l'Empire. Le 31 du même mois les ministres de la républiqué française déclarèrent dans une note adressée à la Députation, qu'ils avaient reçu l'ordre de ne remettre, ni de recevoir aucune note sur aucun point de la négociation, jusqu'à ce qu'il eût été répondu d'une manière catégorique et satisfaisante à celle qu'ils avaient remise à la Députation le 2 jan-

(1) Cette note répandit la consternation parmi les ministres des petites puissances à Rastadt, qui n'étaient pas dans le secret de ce qui avait été convenu entre les principaux états de l'Europe.

vier ([1]). Avec cette note les ministres en adressèrent une autre au comte de Lehrbach, en sa qualité de plénipotentiaire du roi de Hongrie et de Bohême, dans laquelle, après avoir exprimé leur étonnement sur le silence que l'on gardait, ils disaient que: „Le gou- „vernement français ne pouvant supporter plus long- „temps une incertitude qui compromettait la dignité et „les intérêts de la république, s'attendait que l'empe- „reur lui donnât l'assurance positive que les Russes „évacueraient les états de S. M., et que des ordres „fussent donnés en conséquence. Les plénipotentiaires „demandèrent en outre au nom du Directoire, que cette „assurance leur fut donnée dans l'espace de 15 jours; „déclarant que la marche ultérieure des Russes serait „regardée par le gouvernement français comme une „agression, et que le silence ou le défaut de l'assu- „rance demandée, étant une preuve manifeste de l'ac- „cession de l'empereur aux entreprises de la Russie, „seraient regardés comme un acte d'hostilité."

Le gouvernement autrichien n'ayant pas répondu à cette note, l'armée française, dite d'*observation* passa le Rhin, dans la nuit du 28 février au 1 mars sur divers points entre Strasbourg et Bâle ([2]). Les

(1) Pendant que les négociations de Rastadt furent ainsi interrompues, le colonel Faber, commandant d'Ehrenbreitstein, ayant perdu tout espoir d'être ravitaillé, sortit le 24 janvier de cette place, que les Français occupèrent sur-le-champ, sans en démolir les fortifications, ainsi qu'il avait été convenu à Rastadt.

(2) Dans l'arrêté que le Directoire adressa en cette occasion aux généraux de ses armées d'Italie, de Mayence, d'Helvétie et d'*observation*, il était dit: „Le gouvernement autrichien n'ayant pas répondu

ministres français en donnèrent connaissance à la Députation par une note du 1 mars 1799, dans laquelle ils exprimèrent encore une fois le désir de leur gouvernement de conclure la paix avec l'Empire, en supposant toutefois que ce corps se déclara contre la marche des Russes.

Le lendemain, 2 mars, les subdélégués de Mayence, de Darmstadt, de Bade, d'Augsbourg et de Francfort, formant dans l'absence momentanée de celui de Bavière une majorité de cinq voix contre quatre, arrêtèrent, d'exprimer à la diète le voeu d'être mis en état de répondre à la note française du 2 janvier, et de manifester dans une réponse aux ministres de France, le désir de parvenir à conclure la paix. Le plénipotentiaire impérial refusa, le 4 mars, sa ratification à ce *conclusum*, et persista dans son refus par sa déclaration du 14 mars, quoique la majorité de la Députation, à laquelle le plénipotentiaire de Bavière s'était joint, eût pris, le 11, un second *conclusum* dans le même sens. La Députation étant revenu à la charge le 18, le plénipotentiaire impérial lui adressa, le 21 du même mois, une *note verbale*, dans laquelle après lui avoir fait sentir l'inconvenance de sa démarche, il lui fait connaître le motif de son refus, qui était fondé sur la possibilité que l'empereur et l'Empire, auxquels la note française du 2 janvier avait été transmise, et qui par conséquent, s'étaient

---

„à la note pressante qui lui avait été remise par les ministres plé„nipotentiaires français à Rastadt, au sujet de la marche des Russes, „son silence doit être regardé, aux termes de cette note, comme une „agression hostile."

saisis de cette affaire, émissent sur le contenu de cette note, une opinion très-différente de celle de la majorité de la Députation; d'où il conclut qu'il était contraire au rapport de subordination dans lequel un subdélégué se trouve envers son commettant, de vouloir lui recommander une demande formée par une puissance étrangère, et même accompagner une telle recommandation d'un préavis.

Comme les opérations de l'armée française étaient une infraction à la convention faite à Rastadt le 28 novembre 1797, et constituaient un acte d'hostilité manifeste, l'archiduc Charles, commandant en chef de l'armée autrichienne en Allemagne, n'hésita plus à se porter en avant avec son corps d'armée pour se rapprocher des bords du Rhin (1). Tout faisait présager dès lors la rupture du congrès. Cependant les négociations se continuaient, soit avec les membres du corps germanique qui espéraient pouvoir, en cas d'une nouvelle guerre continentale, conserver leur neutralité sous la protection de la Prusse (2), soit avec ceux, qui se ralliant à la France, espéraient d'obtenir à l'ombre de sa protection une part plus abondante dans la distribution des indemnités.

(1) Si l'on retardait de part et d'autre la reprise des hostilités, c'est que l'Autriche voulait attendre la jonction de l'armée russe et la fonte des neiges, qui rouvrirait entièrement les communications dans le Tyrol, afin de lier entre elles les opérations de ses armées d'Allemagne et d'Italie, et que la France n'avait point encore suffisamment renforcé ses divers corps de troupes, et qu'elle attendait aussi pour attaquer, que les montagnes du Tyrol devinssent praticables.

(2) La France s'efforçait surtout à engager le roi de Prusse à protester contre l'entrée des armées russes sur le territoire autrichien.

Dans l'intervalle, les ministres de France dénoncèrent à la Députation dans une note datée du 14 mars, que le citoyen Bacher, chargé d'affaires de la république près la diète à Ratisbonne, avait été par ordre de l'archiduc Charles, transporté par un capitaine de cavalerie autrichien aux avant-postes français; et signalèrent cet acte de violence comme une violation de tous les principes et de tous les droits (1).

Tout espoir de paix entre l'Empire et la France dut enfin s'évanouir entièrement quand un décret de commission du plénipotentiaire impérial comte de Metternich, annonça le 7 avril à la Députation qu'il était rappelé, et que l'empereur avait résolu d'annuller tout ce qui avait été convenu pendant la durée du congrès de Rastadt, et qui n'avait jamais été accordé que sauf la ratification de l'empereur et de l'Empire, et que les choses étaient par conséquent remises sur le pied où elles avaient été avant les négociations (2).

---

(1) M. de Hugel, commissaire impérial à la diète de Ratisbonne, se rendit chez M. Bacher, et lui présenta un ordre de l'archiduc Charles, en vertu duquel la présence de cet agent diplomatique ayant été déclarée intolérable dans cette ville, il était enjoint à un capitaine de cavalerie de l'accompagner jusqu'aux avant-postes français. M. Bacher répondit, que sa résidence à Ratisbonne étant autorisée par un arrêté de la diète, revêtu de la ratification impériale, il ne partirait qu'autant qu'on emploierait la force. Toutefois il ne lui fut accordé que 24 heures pour se préparer à son départ. Cet événement fit une grande sensation à Ratisbonne; et malgré la diversité des opinions des membres de la diète, sur cet éloignement forcé du chargé d'affaires français, la majorité cependant envisagea cet acte, non-seulement comme contraire aux principes du droit des gens, mais encore comme une violation des droits de la diète.

(2) Aussitôt que par le rappel du comte de Metternich le congrès de Rastadt se trouva dissous, et qu'il ne resta plus d'espoir

Dans la note que ce ministre adressa à ce sujet à la légation française, il disait que: „Attendu que „malgré les assurances du gouvernement français, ex„primant le désir le plus vif et le plus sincère pour „la paix avec l'Empire, et qu'au mépris des stipula„tions convenues à l'égard de la rupture de l'armis„tice pour l'Empire, la guerre contre l'Allemagne existe „déjà par le fait, qu'une parfaite tranquillité pour la „sûreté de la correspondance nécessaire ne peut avoir „lieu, et que même la sûreté du siége du congrès, „à laquelle on avait toujours pourvu particulièrement „dans les assemblés de ce genre, n'est pas moins me„nacée au milieu du bruit des armes, le soussigné a „reçu l'ordre précis de S. M. I. en sa qualité de chef „de l'Empire, de ne prendre dans les circonstances et „les rapports, qui sont entièrement changés et qui ne „sont plus les mêmes, sous lesquels le congrès s'est „réuni, aucune part ultérieure aux négociations de pa„cification, et de quitter la ville de Rastadt" (1). La réponse que les ministres français firent encore le même jour à cette note, dont ils déclaraient l'objet n'être

---

aux Français de ramener l'Autriche à des sentiments pacifiques, ils communiquèrent aux ministres de Prusse, et la convention secrète de Rastadt du 1 décembre 1797, et les articles secrets du traité de Campo-Formio, dont ces derniers avaient vainement essayé jusqu' alors de se procurer la connaissance.

(1) S'il importait au cabinet de Vienne de rompre un congrès qui pouvait éloigner l'empire germanique de sa cause, il était de l'intérêt de la France de faire tous ses efforts pour détacher les membres du corps germanique du chef de l'Empire, et à prolonger le congrès, pour que le corps germanique put se prononcer définitivement pour la neutralité.

motivé que sur des assertions dénuées de tout fondement, fut renvoyée par le comte de Metternich sans être lue, ce ministre déclarant, que la note, par laquelle il venait d'annoncer à la légation française son rappel du congrès, était le dernier acte de sa mission, et qu'il ne pouvait par conséquent plus recevoir aucune communication officielle quelconque, ni y répondre.

Si dès lors le congrès dut être considéré comme terminé de fait, puisque la Députation de l'Empire ne pouvait pas délibérer sans un chef représentant l'empereur; les ministres de France n'essayèrent pas moins pour cela de traiter separément avec les États de l'Empire (1). — Toutefois un incident qui eut lieu le 19 avril accélera la dissolution du congrès. Ce fut ce jour là que le commandant français de la place de Selz (2), instruisit la légation française, qu'une patrouille autrichienne venue à Blittersdorf à l'endroit où était établi le pont de bâteaux qui servait de passage aux courriers, avait coupé la corde qui tenait attaché le premier de ces bâteaux plats et l'avaient laissé aller à vau-l'eau : et qu'ils avaient fait prisonniers dix paysans faisant le service de pontonniers, le onzième trouva moyen de se sauver (3). Les plénipotentiaires

(1) Les plénipotentiaires de France s'étant informés auprès du ministre directorial M. d'Albini, s'ils ne pouvaient pas continuer d'échanger des notes avec la Députation, ce dernier leur répondit que l'on pouvait bien recevoir leurs notes, mais sans y répondre.

(2) Place située sur la rive gauche du Rhin en face du village de Blittersdorf, situé sur la rive droite de ce fleuve.

(3) Lorsque l'on apprit que ces paysans étaient sujets badois, ils furent relâchés, mais le passage ne fut point rétabli.

français envoyèrent de suite le secrétaire de la légation, M. Rosenstiel, avec le rapport officiel du commandant, à la Députation de l'Empire, en l'accompagnant d'une note dans laquelle ils protestèrent contre cette violation du droit des gens et de la foi publique, et demandèrent réparation.

Dès que cette communication fut parvenue au ministre directorial, baron Albini, celui-ci convoqua dans la soirée du 20 les neuf membres de la Députation qui se trouvaient encore présents au congrès, à une conférence, dans laquelle, après leur avoir communiqué le rapport officiel du commandant de Selz, ainsi que la note française remise par M. Rosenstiel en cette occasion, il fut résolu, que l'on ferait prendre des informations précises sur cet événement, afin de pouvoir le faire constater par les autorités badoises à Blittersdorf, et que le ministre directorial serait chargé d'envoyer le baron de Munch, secrétaire directorial, au colonel de Barbaczy, commandant des avant-postes autrichiens à Gernsbach, pour lui demander quels étaient les ordres qu'il avait reçus, pour la garantie de la sûreté personnelle des membres du congrès et de leur correspondance. Dans la réponse que cet officier adressa au baron Albini, le 22 avril, il disait, „qu'il re„grettait beaucoup d'être, conformément à son devoir, „obligé à déclarer que dans les circonstances présen„tes de la guerre, où la propre sûreté, tant du mi„litaire, que de la contrée même, exigeait qu'il fût „fait des patrouilles à Rastadt et dans les environs, „il était impossible de faire aucune déclaration tran„quillisante, relativement à la sûreté du corps diplo-

„matique qui s'y trouvait". M. de Barbaczy ajouta en outre „que depuis le rappel du plénipotentiaire im-„périal, on ne pouvait plus considérer la ville de Ra-„stadt comme un lieu qui, par la présence d'un con-„grès, fut protégé contre des événements hostiles, et „qu'elle devait par conséquent se conformer comme „tout autre endroit aux lois de la guerre". Il finit sa lettre par assurer le ministre directorial que „hors le „cas d'une nécessité imposée par les événements de „la guerre, sa troupe se fera un devoir de régarder „comme sacré l'inviolabilité personnelle de toute per-„sonne appartenant aux missions étrangères" (1).

Cette réponse ne donnant aucune sûreté au congrès, la Députation déclara, dans sa séance du 23 avril, les négociations suspendues, et résolut d'en instruire la diète de l'Empire, les Envoyés des États non députés à Rastadt, ainsi que les ministres plénipotentiaires de France. A peine le résultat de cette conférence fut-il connu, que la plupart des ministres se préparèrent à partir et plusieurs d'entre eux quittèrent Rastadt ce même jour.

Dès que les ministres de France reçurent cette notification de la part de la Députation, ils lui adressèrent, le 25 avril une note, dans laquelle ils s'ex-

(1) Le colonel de Barbaczy assura encore verbalement au baron de Munch, qu'il n'avait reçu jusqu'à présent aucun ordre qui pût, d'une manière quelconque, molester ni hors de la ville ni dans la ville de Rastadt, telle personne que ce fut du corps diplomatique, ni entraver leur correspondance. Il ajouta encore qu'il s'empresserait d'envoyer la lettre de M. d'Albini au général Georges à Freudenstadt, sous les ordres duquel il se trouvait placé, et qu'il ferait passer incessamment la réponse au ministre.

primèrent ainsi: „Qu'ils n'ont pu voir sans un vif sen„timent de peine et de regret, que des actes arbitrai„res, aussi opposés au droit des gens, que contraires „au texte formel de la lettre de S. M. l'empereur en „date du 13 brumaire an 6 et que la douloureuse per„spective de la continuation annoncée de ces procé„dés vexatoires avaient engagé la Députation à sus„pendre, quant à présent, le cour des négociations „de paix."

„Les soussignés devaient d'autant moins s'attendre „à une pareille conduite, qu'un exemple absolument „différent avait été donné par le général de l'armée „française, qui passant le Rhin le 11 ventose, pour „occuper son ancienne position, et se conformant aux „ordres du gouvernement français, respecta religieu„sement le lieu du congrès de paix, la liberté de ses „délibérations, la sûreté et l'inviolabilité de chacun de „ses membres, et ne laissa à cet égard pas même „un prétexte à la calomnie."

„Ce n'est pas non plus sans un grand étonnement „que les soussignés ont vu que le rappel fait par plu„sieurs États de l'Empire de leurs plénipotentiaires, „réduisant la Députation à moins des deux tiers de ses „membres, allait la mettre dans l'impossibilité de pou„voir, aux termes de ses instructions, prendre une „délibération quelconque. Ils pensaient que si les États „de l'Empire avaient chacun l'incontestable droit de „changer leurs subdélégués au congrès, il n'apparte„nait cependant qu'à la diète, considérée comme corps „constituant, de retirer les pouvoirs des États eux-„mêmes."

„Dans cette situation des choses et des personnes, „les soussignés, à qui le Directoire exécutif, toujours „disposé à la paix, a recommandé de ne quitter le „lieu du congrès qu'à la dernière extrémité, empres- „sés de saisir l'espérance qui leur est offerte par la „Députation, de reprendre le cours des négociations, „puisqu'elles ne sont que momentanément suspendues, „persuadés que les excès même qui les arrêtent en „ce moment, serviront à convaincre les États de l'Em- „pire du vif intérêt qu'ils ont à écarter le fléau de „la guerre, et généralement tous les obstacles que la „violence, ou la mauvaise foi opposent à la paix; con- „sidérant d'ailleurs:

1) „Que la Députation a déclaré formellement dans „son *conclusum* et en a fait le motif principal de sa „résolution de quitter Rastadt, qu'il n'y avait plus ni „tranquillité ni sûreté pour le congrès de paix, d'où „il résultait qu'il était dans un véritable état d'op- „pression;

2) „Que cependant l'existence d'un congrès entre „deux états libres, doit dépendre de la volonté des „parties contractantes, et ne peut jamais être subor- „donnée à l'intervention d'une force étrangère, remet- „tent à la Députation de l'Empire la protestation, et „la déclaration suivante:

„Les soussignés protestent

„Contre la violation du droit des gens, exercée „à leur égard par les troupes autrichiennes, et dont „l'objet est positivement énoncé dans leur note du 30 „germinal."

„Contre la réponse que le commandant des trou-„pes autrichiennes, stationnées à Gernsbach, a faite „à la lettre directoriale du 1 floréal, réponse que la „Députation, en la faisant servir de base à sa délibé-„ration du jour d'avant-hier, a regardé comme l'ex-„pression du commandement général de l'armée au-„trichienne et conçue en ces termes": *(suivait ici le texte de la lettre.)*

„Ils appellent au nom de la république française „outragée dans ses droits, la sérieuse attention de la „diète, sur un acte aussi contraire à sa propre indé-„pendance, que subversif de tous les principes prati-„qués jusqu'à ce jour entre les nations civilisées; et „ils en attendent le juste et entier redressement. En-„fin c'est en conséquence de tout ce qui vient d'être „exposé, que les soussignés préviennent la Députation „de l'Empire, que dans trois jours ils quitteront Ra-„stadt; mais voulant donner à l'Allemagne un dernier „et éclatant témoignage de la longanimité du gouver-„nement français, et de son désir de conclure la paix, „ils déclarent qu'ils se rendront dans la commune de „Strasbourg, où ils attendront la reprise des négocia-„tions, et où ils pourront entendre toutes les propo-„sitions de paix qui leur seront faites."

Cette note fut la dernière pièce officielle que les ministres de la république française adressèrent à la Députation de l'Empire (1).

(1) Le résultat de cette assemblée ne répondit pas, il est vrai aux espérances qu'on en avait conçues, toutefois ont elles posé les principes d'après lesquels la paix de Luneville fut conclue quelques

Nous arrivons maintenant à l'événement tragique qui fait l'objet de cette CAUSE, et par suite duquel furent rompues définitivement ces mémorables négociations, qui pendant quinze mois avaient laissé en suspend le sort de tant de souverains et d'états d'Allemagne.

(1) Ce fut le 25 avril, après que la Députation de l'Empire, ainsi que nous venons de le dire, avait notifié le 23 aux plénipotentiaires français la *dissolution* du congrès, et qu'en suite de cette notification ceux-ci avaient déclaré qu'ils quitteraient Rastadt dans l'espace de trois jours, qu'un courrier français, se rendant de Rastadt à Strasbourg avec des dépêches de la légation française, fut arrêté entre cette ville et le village de Plittersdorf, par des hussards autrichiens. Après lui avoir enlevé ses papiers (2), qui fu-

années plus tard entre l'Europe et la France, et par suite de laquelle le recez principal de la Députation extraordinaire de l'Empire régla les indemnités.

(1) Quoique le rapport officiel que les ministres au congrès de Rastadt, réunis à Carlsruhe, signèrent le 1 mai 1799, sur l'assassinat des plénipotentiaires français, et sur les circonstances dont il fut accompagné, soit un document plus historique que ne saurait l'être toute autre rédaction, il nous a cependant paru plus propre à l'intelligence de nos lecteurs, et plus analogue au mode que nous avons adopté jusqu'ici pour la rédaction de ces CAUSES, d'introduire dans notre récit les pièces justificatives qui s'y rapportent. Indépendamment de ce document authentique du 1 de mai, qui nous a servi de base dans notre rédaction, et que l'on trouve en entier sous le Nr. IX des *pièces justificatives*, nous avons encore consulté ce que M. de Dohm, ministre de Prusse au congrès, ainsi que M. de Eggers conseiller de la légation danoise, tous deux témoins oculaires, ont dit dans les divers écrits qu'ils publièrent peu de temps après l'événement.

(2) Ils furent mis dans un sac, que l'on eut soin de ficeler et de cacheter.

rent remis à un des hussards, qui les porta au colonel de Barbaczy, commandant des avant-postes autrichiens à Gernsbach, on le conduisit dans sa voiture à Gernsbach comme prisonnier. Dès que la nouvelle de cet incident inattendu parvint à la connaissance de la légation française, M. de Dohm, ministre de Prusse, ainsi que le ministre directorial de Mayence, baron d'Albini, s'empressèrent, à la requisition des plénipotentiaires français, d'écrire à cet officier supérieur pour protester au nom de la Députation de l'Empire contre cette violation du droit des gens, et pour lui demander la mise en liberté du courrier ainsi que la restitution de ses dépêches. Ils lui exprimèrent à la fois le désir que des mesures nécessaires fussent prises, pour que la sûreté de la correspondance des plénipotentiaires, aussi bien que celle de leurs personnes fut assurée jusqu'au terme qu'ils avaient fixé pour leur départ. Voici ces deux lettres:

N°. I.

Lettre adressée par la légation prussienne à M. de Barbaczy, colonel des hussards autrichiens en garnison à Gernsbach; datée de Rastadt le 25 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

Les ministres français qui se trouvent ici, nous ont dénoncé, à nous ministres plénipotentiaires du roi de Prusse, qu'un courrier, envoyé par eux, a été arrêté par des hussards impériaux et royaux entre Rastadt et Plittersdorf; qu'après qu'on se fut emparé des dépêches dont il était porteur, on l'emmena prisonnier: ils se sont adressés à nous comme plénipotentiaires d'une cour amie des deux puissances

belligérantes, pour nous prier de nous intéresser auprès de vous, tant pour que le courrier fût relâché, et les dépêches rendues, que pour que la sûreté de la correspondance des ministres avec leur gouvernement, pour le peu de temps qu'ils resteraient encore ici, et pour que leur départ par Selz, ne soit aucunement entravé. Nous croyons ne pouvoir nous refuser à cette demande, et nous sommes convaincus que vous trouverez les désirs desdits ministres français conformes aux principes du droit des gens généralement reconnus, et que vous n'hésiterez pas à y satisfaire. Dans cette attente, et nous référant aux motifs que le comte de Bernstorff, conseiller de légation du roi, attaché à notre mission, aura l'honneur de vous détailler verbalement, lors de la remise des présentes, nous sommes, etc. etc.

Rastadt, le 25 avril 1799.

GOERTZ, JACOBI K., DOHM,
ministres plénipotentiaires de S. M.
le roi de Prusse.

N°. II.

Lettre de M. d'Albini, ministre directorial de l'électeur de Mayence adressée à M. de Barbaczy, colonel des hussards autrichiens en garnison à Gernsbach; datée de Rastadt le 25 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

La légation française qui a déclaré officiellement aujourd'hui et par écrit, vouloir quitter Rastadt sous trois jours, vient de me donner connaissance d'un fait qui a eu lieu cet après-midi à Plittersdorf de la part des hussards impériaux et royaux soumis à votre commandement. Les ministres avaient envoyé un courrier en France avec des dépêches; des hussards ont enlevé à ce courrier des lettres ministérielles et autres qu'il avait sur lui, les ont mises dans un sac qu'ils ont cacheté; l'un d'eux doit être parti avec le sac, et le courrier a été emmené à Rothenfels avec sa voiture

et ses effets. Ladite légation française m'a instamment prié de m'intéresser énergiquement au plus vite près de vous, à l'égard de cette affaire.

Il m'est impossible de croire, que cet acte des hussards ait été commis par vos ordres; je suis convaincu que vous n'hésiterez pas d'ordonner à l'instant, que ce courrier, avec tout ce qu'il avait, soit mis en liberté, et qu'il puisse se rendre en France, et que vous accorderez à la légation française, pour le peu de jours qu'elle restera encore en Allemagne, toute la sûreté que tous les plénipotentiaires, sans exception, ont droit d'attendre jusqu'à leur retour dans leur patrie.

Mon devoir, comme l'universalité de messieurs les subdélégués, me provoquent à vous faire cette instante demande. J'ajoute les assurances, que je suis avec la plus parfaite estime, etc. etc.

Albini,
ministre directorial de Mayence.

Le comte de Bernstorff secrétaire de la légation prussienne, qui fut chargé de porter la lettre, de M. de Dohm, au colonel autrichien, partit le lendemain, 26 avril de grand matin pour Gernsbach, accompagné du baron d'Edelsheim, ministre du margrave de Bade, qui au nom de son souverain, sur le territoire duquel cet acte de violence avait eu lieu, devait encore, par des protestations verbales, appuyer ces réclamations écrites. M. de Barbaczy se contenta de répondre à MM. d'Edelsheim et de Bernstorff, qu'il ferait parvenir à l'autorité militaire supérieure, ces réclamations ainsi que la lettre du ministre de Prusse, ajoutant que, quant à la demande de la restitution des dépêches enlevées au courrier, il était dans l'impossibilité de la satisfaire, les ayant déjà envoyées à l'autorité compétênte. Voici cette lettre:

N°. III.

Réponse de M. de Barbaczy colonel des hussards autrichiens datée du quartier de l'état-major à Gernsbach, le 26 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

Excellence!

Le soussigné étant obligé de donner connaissance à ses chefs militaires de l'arrestation tant du courrier français que de ses dépêches, comme d'un événement arrivé aux avant-postes; il se voit dans ce moment hors d'état d'acquiescer au désir exprimé par votre Excellence. Il a l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc.

Barbaczy,
colonel des hussards impériaux
et royaux.

Quant à la demande faite à cet officier touchant la sûreté réclamée pour la correspondance de la légation française, ainsi que pour celle du voyage des plénipotentiaires, M. de Barbaczy éluda toute explication sur ce point, en prétextant se trouver sans instruction quelconque à cet égard. Nous faisons suivre ici le rapport de M. de Bernstorff dans lequel il rend compte de sa mission:

N°. IV.

Rapport du comte de Bernstorff, secrétaire de légation de S. M. le roi de Prusse, sur sa mission à Gernsbach, datée de Rastadt le 26 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

En conformité de la commission que les ministres plénipotentiaires du roi me donnèrent hier soir, je me rendis ce jourd'hui à cinq heures du matin, conjointement avec le ministre d'État de M. le margrave de Bade, baron d'Edelsheim, chez le colonel impérial et royal de Barbaczy, can-

tonné à Gernsbach, et lui remis la lettre que lesdits ministres du roi m'avaient donnée. Le baron d'Edelsheim, au nom du margrave de Bade, seigneur territorial de la ville du congrès, de Rastadt, et moi de la part de la légation royale audit congrès, nous fîmes part à M. le colonel des sentiments d'inquiétude que l'arrestation d'un de leurs courriers et l'enlèvement de ses dépêches causait aux ministres français; nous l'instruisimes qu'ils désireraient beaucoup apprendre quelque chose de satisfaisant, tant sur la sûreté de leur correspondance, que sur celle de leur départ fixé à après demain, 28 du courant: ledit colonel se borna à adhérer à la réponse qu'il avait envoyée la nuit précédente au baron d'Albini, ajoutant qu'il communiquera tout ce qu'on lui a adressé, à qui il appartiendra, et qu'il enverra la réponse qu'il recevra à Rastadt.

Je crus nécessaire de lui faire encore quelques questions sur les ordres donnés à ses avant-postes et patrouilles, pour apprendre si, au moins jusqu'à l'arrivée de la susdite réponse, il y aurait sûreté pour la correspondance et les personnes des ministres français, ou de quelle sorte de passe-ports ou d'escorte ils auraient besoin: mais M. le colonel de Barbaczy se borna à dire avec une humeur visible: qu'il ne pouvait et ne voulait répondre à rien; mais qu'il enverrait simplement la lettre des ministres du roi de Prusse, à qui il appartiendrait; qu'il avait également envoyé les dépêches enlevées au courrier français et ne pouvait dire autre chose. De quelque manière qu'on s'y prit, on ne put rien obtenir; et M. le ministre d'État d'Edelsheim ne put rien de plus sur la taciturnité de M. le colonel, que nous quittâmes après une entrevue d'environ un quart-d'heure.

BERNSTORFF,
secrétaire de la légation de S. M.
le roi de Prusse.

Malgré ces incidents allarmants, les plénipotentiaires ne persistèrent pas moins à vouloir partir de Ra-

stadt le 28 avril à 8 heures du matin. Déjà étaient-ils prêts à monter dans leurs voitures placées dans la cour du château (1), attelées des chevaux des écuries du margrave de Bade, qui avaient été mis à leur disposition, lorsque sur les représentations réitérées faites par plusieurs ministres de la Députation de l'Empire, qu'il serait plus prudent d'attendre la réponse du colonel, avant que de se mettre en route, ils se décidèrent après bien des hésitations, à suivre cet avis. On pouvait s'attendre à chaque instant, à recevoir la réponse de M. de Barbaczy. Comme toutefois elle n'était point encore arrivée vers les 11 heures, le ministre directorial, baron d'Albini, se décida à écrire de nouveau au colonel pour lui demander une réponse catégorique sur la question suivante: „Les ministres français prêts à partir et munis de passe-ports délivrés „par moi (baron d'Albini), ont-ils à craindre quelque „empêchement dans leur voyage?" L'ordonnance chargée de porter cette lettre à Gernsbach, pouvait être de retour vers les 4 heures de l'après-midi; ce ne fut cependant qu'entre 7 et 8 heures du soir qu'un officier des hussards Szeckler arriva chez M. d'Albini, chargé par le colonel Barbaczy de l'excuser auprès de ce ministre, de ce que ses occupations ne lui

(1) Le château que le margrave de Bade possédait à Rastadt, avait été assigné pour demeure au commissaire impérial, comte de Metternich, au comte Louis de Cobentzl, qui y arriva comme plénipotentiaire du roi de Hongrie et de Bohême, au comte de Lehrbach comme plénipotentiaire de l'archiduc d'Autriche, et aux ministres de France. Ce fut dans ce même château que se tenaient les séances de la Députation, et les conférences avec les plénipotentiaires français.

permettaient point de lui répondre par écrit, mais qu'il était autorisé à déclarer à S. Exc. en son nom, que les plénipotentiaires français pouvaient en toute sûreté entreprendre leur voyage, ajoutant toutefois à cette déclaration, qu'il leur était fixé un terme de 24 heures, pour quitter la ville. Ce même officier remit aussi aux plénipotentiaires français la lettre ci-après du colonel Barbaczy, qui leur apprenait, que les opérations militaires, ne permettant point de tolérer des citoyens français dans l'enceinte occupée par l'armée impériale, les ministres avaient à quitter cette ville dans les 24 heures (1).

N°. V.

Lettre de M. de Barbaczy adressée aux ministres de la république française, du quartier-général à Gernsbach le 28 avril. (Traduit de l'allemand.)

Messieurs les ministres!

Vous concevrez facilement que, dans l'enceinte des postes occupés par les troupes impériales, on ne saurait tolérer aucun citoyen français; en conséquence, vous m'excuserez,

(1) Le hasard voulut que M. de Dohm, qui de même que les autres personnes diplomatiques, était accouru pour connaître l'objet de la mission de l'officier impérial et de l'arrivée des troupes, passât devant la chambre du secrétaire de légation Rosenstiel, lorsque celui-ci sortait de celle de Jean Debry, où les trois ministres étaient rassemblés, et tenait à la main la lettre dont il s'agit. De son propre mouvement le secrétaire la donna à M. de Dohm, qui, pendant que M. Rosenstiel écrivait le reçu demandé par l'officier, eut le temps de la lire deux fois avec attention. — M. Rosenstiel avait été adjoint aux ministres français comme secrétaire général. Il réunissait à la fois la connaissance de la langue allemande et celle de la constitution germanique, l'une et l'autre étrangères aux ministres français.

si je me vois obligé de vous signifier de quitter Rastadt dans l'espace de vingt-quatre heures.

Gernsbach, le 29 avril.

BARBACZY, colonel.

L'officier porteur de cette lettre avait amené avec lui une cinquantaine de hussards du régiment de Szeckler; dont une partie s'établit à la porte d'Ettlingen, tandis que d'autres prirent poste aux autres portes de la ville. Bientôt le bruit se répandit, qu'il n'était plus permis à aucun individu appartenant aux missions diplomatiques réunies au congrès, d'entrer ou de sortir de la ville, et que pour mieux s'en assurer, l'on avait eu soin de placer encore des factionnaires badois aux mêmes portes que venaient d'occuper les hussards autrichiens. M. de Rosenkrantz, ministre de Danemarck, qui avait l'intention de partir le soir même, ayant été instruit de cette mesure extraordinaire, se rendit chez l'officier commandant autrichien, le major de Burkard, pour connaître le motif d'un pareil procédé. Celui-ci se contenta de lui répondre qu'il agissait d'après des ordres supérieurs. Toutefois lorsque ce ministre lui fit observer que les plénipotentiaires français étaient sur le point de quitter la ville, pour se rendre à Strasbourg, en ajoutant que le colonel de Barbaczy leur avaient même enjoint d'accélérer leur départ, M. de Burkard répliqua, que quant aux ministres français, il n'avait point d'ordre d'empêcher leur départ. M. de Rosenkrantz, le priant alors instamment de vouloir au moins faire tout ce qui dépendrait de lui pour empêcher qu'il n'y eut des désordres en cette occasion, le major se borna à lui répondre, que ses instructions

ne portaient qu'à veiller à sa propre sûreté; en faisant observer encore que le plénipotentiaire impérial était déjà parti depuis assez longtemps pour que les autres ministres allemands eussent eu le temps de se mettre en route.

Environ une demi-heure après que les ministres français eurent reçu la lettre du colonel autrichien, ils partirent avec toute leur suite en huit voitures, auxquelles se joignirent encore celles des ministres italiens MM. de Boccardi. Arrivés à la porte de Rheinau, ils la trouvèrent fermée, et le passage interdit. Les trois plénipotentiaires français, laissant alors leurs voitures, ainsi que leurs femmes et les autres personnes appartenant à leur suite près de la porte, retournèrent au château, et se rendirent chez le baron d'Albini, pour lui faire part de l'empêchement que l'on venait de mettre à leur départ. Déjà ce ministre, dès qu'il avait été instruit par M. de Rosenkrantz du pourparler que ce dernier avait eu avec le commandant Burkard au sujet de la fermeture des portes de la ville, il avait envoyé vers cet officier le baron de Munch, son secrétaire de légation, pour lui demander des explications à ce sujet. M. Burkard déclara alors que la garde n'avait pas connaissance de l'exception faite à la consigne générale en ce qui concernait les plénipotentiaires français, mais qu'il venait de donner l'ordre de les laisser passer. Rassurés par cette déclaration formelle du commandant, les trois ministres, à la disposition desquels on avait mis une voiture des écuries du margrave de Bade, retournèrent à la porte de Rheinau. La nuit était survenue sur ces entrefaites, et ce

premier incident inattendu ayant donné des inquiétudes aux ministres français, ils avaient exprimé, même avant que de repartir du château, le désir que l'on voulut, pour prévenir tout accident fâcheux, leur donner une escorte militaire jusqu'au Rhin. Le baron de Munch ainsi que M. de Harrant, major au service du margrave de Bade, se chargèrent de la leur faire obtenir, et s'adressèrent à cet effet au major de Burkard. Ayant du attendre longtemps à la porte de la maison qu'habitait cet officier hors de la ville, avant de pouvoir pénétrer jusqu'à lui, et la pluie commençant à tomber, plusieurs des ministres allemands, qui avaient accompagné les plénipotentiaires français jusqu'à la porte de Rheinau, les sollicitèrent de remettre leur départ jusqu'au lendemain. Le baron de Munch revint enfin, mais sans avoir obtenu l'escorte demandée. Toutefois M. de Burkard lui avait déclaré de la manière la plus formelle, que les ministres français ne rencontreraient aucune espèce d'obstacle dans leur voyage (1). Les plénipotentiaires français décidés à ne plus vouloir rester à Rastadt (2), partirent enfin entre 9 et 10 heures du soir, accompagnés d'un porte-flambeau. Aussitôt que les huit voitures, qui formaient le cortége, eurent passé la porte de la ville, on la ferma sur elles.

(1) Cet officier avait même ajouté, qu'ils seraient en sûreté comme dans *leurs chambres*.

(2) Quand quelques-uns des assistants étonnés de ce que les ministres insistaient à partir sur-le-champ, leur eurent demandé pourquoi ils ne préféraient point d'attendre au lendemain matin, ils répondirent qu'ils voulaient partir dans le délai des trois jours déterminés par leur dernière note, pour ne pas tomber dans celui de vingt-quatre heures prescrits par le colonel de Barbaczy.

A peine s'était-il écoulé un quart-d'heure, que le bruit se répandit dans la ville que les ministres français avaient été attaqués non loin de la porte, par des hussards autrichiens, qui avaient frappé de coups de plat de sabre les cochers et les postillons conduisant leurs voitures ainsi que le porte-flambeau. M. Boccardi, ministre ligurien, qui se trouvait avec son frère placé dans la dernière voiture qui suivait celles de la légation française, frappé des cris et du tumulte, qu'il entendit, s'étant précipité hors de sa voiture pour se sauver par le jardin du château, fut le premier qui, en arrivant au *casino*, où se trouvaient encore réunis la plupart des ministres étrangers, confirma cette étrange nouvelle.

Le ministre de Prusse, M. de Dohm prit de suite la détermination d'aller trouver le major de Burkard, pour demander du secours. Mais bientôt une nouvelle bien plus effroyable vint se répandre tout à coup dans la ville; les plénipotentiaires français, disait-on, avaient été arrachés hors de leurs voitures, et assassinées sur la grande route. On ne réussit que fort tard à arriver jusqu'au commandant autrichien. Le comte de Goertz, premier plénipotentiaire de Prusse, ainsi que le baron de Gemmingen, conjurèrent cet officier, au nom de l'humanité, de l'honneur de sa nation, de celui de son souverain, et de son propre honneur, de prendre le plus promptement possible, et s'il en était temps encore, les mesures les plus efficaces pour porter du secours à ceux qui n'avaient point encore succombé à cet épouvantable attentat, et de leur donner à cet effet une escorte pour les accompagner. M. de Burkard leur

répondit, que n'en ayant point reçu l'ordre, il ne pouvait accorder cette escorte, prétendant qu'un malentendu déplorable, occasionné par l'obscurité de la nuit, et les patrouilles faisant leur ronde, pouvait très-bien avoir été cause de ce malheur, ajoutant que les ministres français n'auraient point du voyager la nuit. On lui représenta, qu'il avait refusé de leur donner une escorte, et que peu d'heures avant encore, il leur avait déclaré formellement, qu'il n'y avait absolument rien à craindre pour les voyageurs. Le commandant répliqua que, n'ayant point reçu l'ordre d'en donner, il n'avait pu agir autrement, et que d'ailleurs on aurait dû en faire la demande au colonel et non pas à lui. Le ministre de Danemarck lui ayant rappelé la conversation qu'il avait eue avec lui, cet officier lui dit avec humeur: „Prétendez-„vous me mettre sur la sellette, ou me faire subir un in-„terrogatoire?" Cependant sur les instances réitérées des ministres, M. de Burkard promit enfin d'envoyer un officier (1) et six hussards qui accompagneraient le major de Harrant, avec deux hussards badois sur la chaussée de Plittersdorf, vers laquelle les ministres français avaient dirigé leur route.

Ce fut à environ deux cents pas de la ville que le major de Harrant trouva les voitures des plénipotentiaires français entourées d'une cinquantaine de hussards du régiment de Szeckler, ainsi que les deux corps morts des citoyens Bonnier et Roberjot étendus

(1) Ce ne fut qu'un maréchal-des-logis-chef et non un officier, comme l'avait promis le major de Burkard, qu'il fit partir pour accompagner le major de Harrant.

par terre. Les hussards autrichiens prétendirent que les voitures et les bagages leur appartenaient comme butin, et ce ne fut qu'à force de menaces, que M. de Harrant parvint enfin à se faire obéir, et à faire ramener en ville les voitures et les bagages. Arrivé à la porte, le commandant Burkard permit seulement aux personnes qui s'y trouvaient, d'en sortir; les voitures et les effets durent rester hors la porte d'Ettlingen, pour être conduits plus tard à Gernsbach, ce qui cependant ne s'effectua pas (1).

M. de Harrant, comme nous venons de le dire, n'ayant trouvé que les deux corps morts des ministres Bonnier et Roberjot, sans avoir aperçu la moindre trace du troisième des plénipotentiaires, M. Jean Debry, voulut aller à sa recherche avec quelques hussards, dans le bois qui touchait la grande route. Ces hussards toutefois s'y refusèrent, en prétextant, qu'ils pouvaient facilement être attaqués par des patrouilles, qui dans l'obscurité de la nuit, ne sauraient les reconnaître. M. de Harrant dut en conséquence remettre cette recherche jusqu'au jour: il parvint même à engager le major de Burkard, à lui accorder une escorte, com-

(1) On apprit alors aussi, que le secrétaire de légation Rosenstiel se trouvait dans une maison forestière appartenant au margrave, chez le conseiller privé Meyer. Plusieurs se rendirent chez lui et le trouvèrent entre les mains de son beau-frère, le conseiller de légation du duc de Saxe-Weimar, M. Weiland, et d'autres amis, mais dans l'état le plus déplorable: il avait l'esprit égaré, il ne reconnaissait personne, il faisait entendre les plaintes les plus touchantes sur son sort, et faisait les voeux les plus ardents pour sa femme et ses enfants. Son domestique, dès que la première voiture eut été arrêtée, l'avait arraché de la sienne, et cette circonstance le sauva.

posée d'un brigadier et de quatre hussards de son régiment. Le comte de Solms-Laubach accompagna dans cette entreprise le major badois, qui de son côté amena encore avec lui deux hussards de son régiment. Mais leurs recherches furent infructueuses; ils ne purent réussir à découvrir la moindre trace de celui qui faisait l'objet de leur sollicitude. Ils apprirent seulement, par le bailli, en arrivant dans le village de Rheinau, que des hussards autrichiens y avaient été; pour s'informer d'un Français blessé et fugitif, qu'ils recommandaient que, si on le trouvait de vouloir le conduire à Muckensturm, ou bien de s'assurer seulement de sa personne, afin qu'il ne put s'en retourner à Rastadt.

Pendant que ces recherches furent faites, on s'occupait à Rastadt à donner les soins les plus empressés aux personnes de la légation française, qui avaient échappé à cette épouvantable catastrophe. Vers les trois heures du matin, la plupart des ministres étrangers se réunirent au *casino* pour délibérer sur ce qu'il leur restait à faire dans ces circonstances si extraordinaires (1). Après que l'on fut tombé d'accord qu'il fallait avant tout viser au moyen d'assurer le prompt départ et la sûreté du voyage des personnes appartenant à la légation française; on convint que l'on écrirait au colonel de Barbaczy, pour qu'il prit les mesures nécessaires à ce sujet; on prit en outre la détermination, qu'immédiatement après le départ de la

(1) Le baron d'Albini, qui était occupé de son voyage et qui partit effectivement le 29 à sept heures du matin, n'assista point à cette conférence.

légation française, tous les autres plénipotentiaires quitteraient également la ville, et, se réuniraient, à Carlsruhe, sur la proposition qu'en fit M. de Dohm, pour dresser en commun un acte authentique qui constaterait l'événement tragique, qui venait d'avoir lieu, et pour en faire parvenir la nouvelle à leurs cours respectives. Voici la lettre collective que les ministres adressèrent en commun au colonel de Barbaczy :

N°. VI.

Lettre collective de plusieurs membres de la Députation de l'Empire, adressée à M. de Barbaczy, colonel des hussards impériaux et royaux à Gernsbach; Rastadt, le 29 avril 1799, à trois heures du matin. (Traduit de l'allemand.)

Vous êtes sans doute instruit de l'affreux événement arrivé aux ministres français. Partis d'ici hier au soir, sur votre sommation, et sans avoir pu obtenir l'escorte demandée, ils ont été attaqués tout près de cette ville, et deux d'entre eux sont massacrés. Nous sommes accablés d'un événement aussi malheureux, et comme hommes, et comme Envoyés d'État d'Empire, et en partie des cours les plus considérables de l'Europe, liées d'amitié avec sa majesté impériale et royale. Le commandant des troupes impériales-royales entrées ici, ne devra pas en être moins affligé que nous.

Nous avons été envoyés à ce congrès de paix convoqué par S. M. l'empereur; maintenant rappelés par nos commettants respectifs, nous étions sur le point de partir au premier jour; mais nous ne pouvons aujourd'hui retarder notre départ d'un jour, ni l'entreprendre sans une escorte, qui assure notre vie et celle de notre suite; nous vous re-

quérons donc, de nous accorder une escorte militaire. Nous partirons ce matin, aussitôt que possible, et en deux parties dès que nous aurons les chevaux nécessaires; nous vous requérons de nous envoyer par le porteur de la présente, le secrétaire de la légation royale-prussienne, M. de Jordan, une réponse tranquillisante, attendu que dans tous les cas nous vous rendons responsable au nom de nos cours auprès de S. M. I., de notre sûreté personnelle et de celle de notre suite, tant pendant le séjour que nous avons encore à faire ici, que pour notre départ. Et comme plusieurs personnes de la légation française, de même que l'ambassade ligurienne, qui se sont sauvées par la fuite se retrouvent ici, nous croyons de notre devoir de vous requérir d'assurer par une escorte leur passage au delà du Rhin.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, etc.

La légation royale-prussienne, électorale de Brandebourg, comte DE GOERTZ, baron DE JACOBI, DE DOHM;

La légation royale de la Grande-Bretagne, électorale de Brunswic Lunebourg, baron DE REDEN;

Le ministre royal-danois, électoral de Holstein, baron DE ROSENKRANTZ;

Le ministre bavaro-palatin, baron DE RECHBERG;

Le ministre de Hesse-Darmstadt, baron DE GATZERT;

Le chargé d'affaires de Hesse-Cassel, comte TAUBE;

L'Envoyé des comtes protestants de la Wetteravie et de la Westphalie, comte DE SOLMS-LAUBACH;

Le ministre des maisons princières de Nassau, baron DE CRUSÉ;

Le subdélégué de la ville libre impériale de Francfort, SCHWEITZER.

Vers les sept heures du matin, peu d'heures après l'envoi de la lettre ci-dessus M. Jean Debry parut tout à coup couvert de sang et de boue chez le comte de Goertz, premier plénipotentiaire de Prusse au con-

grès. D'après le récit que fit le plénipotentiaire français sur la malheureuse catastrophe de la veille, sa voiture, ayant été la première de toutes, avait été aussi attaquée la première. Un hussard, après lui avoir demandé en mauvais français, s'il était Jean Debry, et qu'il eut répondu affirmativement, en montrant son passe-port, avait déchiré ce papier, et forcé la portière, en l'arrachant de force hors de sa voiture avec ses filles, ainsi que madame Debry en état de grossesse; et on lui avait donné plusieurs coups de sabre, et après l'avoir dépouillé, et laissé comme mort dans le fossé près la grande route, il était parvenu plus tard, à se sauver dans le bois voisin, d'où il parvint à échapper aux recherches des hussards autrichiens. Le jour ayant paru, il avait été assez heureux, pour regagner la ville. Ses deux collégues, les citoyens Bonnier et Roberjot avaient été attaqués à peu près en même temps, arrachés dehors de leurs voitures, hachés à coups de sabre, et dépouillés après que leurs papiers leur avaient été enlevés (1).

Avant que le colonel Barbaczy eut répondu à la lettre ci-dessus, les ministres allemands, comme nous l'avons dit plus haut, avaient résolu, de ne point quitter Rastadt avant que l'on ne fut assuré que toutes les personnes appartenant à la légation française eussent passé le Rhin. Plusieurs d'entre eux, notamment M. de Dohm, allèrent de nouveau chez le major de Burkard, pour lui exprimer le désir qu'avaient plu-

(1) On trouve les détails circonstanciés dans le rapport officiel des ministres allemands, N°. IX des *pièces de justificatives*.

sieurs d'entre eux, d'accompagner le plénipotentiaire français et les autres personnes de la légation jusqu'au Rhin, et le prièrent, de vouloir à cet effet, leur accorder une escorte d'un officier et de deux hussards, qui avec l'escorte badoise du major de Harrant, veilleraient à la sûreté des voyageurs. M. de Burkard fit beaucoup d'objections à cette demande, et en parlant de l'assassinat commis sur les deux ministres français, il dit: „C'est un malheur, mais à qui la faute? „Cela n'a pas été fait par ordre".

Comme à ce propos l'on se récriait sur la honte d'un pareil soupçon, et sur l'atrocité du crime, cet officier ajouta, comme pour en atténuer l'énormité: „*On nous a bien tué à nous aussi des généraux.*"

A force d'instances réitérées, le commandant finit cependant par consentir à donner l'escorte demandée, si l'on voulait lui en faire la demande par écrit. Ce qui fut exécuté sur l'heure, par la lettre ci-après:

N°. VII.

Note collective adressée par plusieurs membres de la Députation de l'Empire à M. Burkard, capitaine impérial et royal, commandant de Rastadt; du 29 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

Les familles et personnes attachées aux ministres français ayant fui dans cette ville à la suite du malheureux attentat commis cette nuit; et le ministre français Jean Debry étant aussi arrivé ici ce matin, mais couvert de blessures et dans l'état le plus triste, les soussignés se croient obligés à rester

ici jusqu'à ce que ledit ministre et toutes les personnes attachées aux légations française et ligurienne aient passé le Rhin. Ils prient en conséquence M. le capitaine impérial-royal commandant en cette ville, de leur donner l'assurance, que dès que l'état du ministre Jean Debry et de madame Roberjot le permettra, toutes les personnes attachées à la légation française, pourront partir pour Plittersdorf escortées de troupes de Bade. Il est entendu qu'il sera libre à tout Envoyé des puissances amies de la cour impérial-royale qui se trouvent ici, d'accompagner les partant, avec l'escorte d'un officier et de deux soldats impériaux-royaux.

Cette demande a déjà été faite à M. le capitaine, et accordée par lui, mais de bouche seulement. Les soussignés pensent qu'elle doit être formée par écrit, et c'est aussi le consentement écrit qu'ils sollicitent par la présente, qu'il a déjà donné de vive voix.

Rastadt, le 29 avril 1799.

Les ministres plénipotentiaires du roi de Prusse, comte DE GOERTZ, DE JACOBI KLOEST, DOHM;

Le ministre du roi de Danemarck, duc de Holstein-Glückstadt, DE ROSENKRANTZ;

Le ministre du roi de la Grande-Bretagne, électeur de Brunswic, DE REDEN;

Le ministre de l'électeur bavaro-palatin, baron DE RECHBERG;

Le ministre d'État du margrave de Bade, baron D'EDELSHEIM.

Vers midi toutefois arriva la réponse du colonel de Barbaczy, dans laquelle cet officier exprimant sa douleur sur l'horrible assassinat qui avait été commis par quelques *soldats pillards*, et par laquelle il annonça à la fois, qu'il ferait arrêter les coupables, et ordonner, qu'il fut donné une escorte jusqu'au Rhin aux personnes de la légation française. Voici cette lettre:

N°. VIII.

Lettre de M. de Barbaczy, colonel des hussards, en réponse à la lettre collective des ministres allemands; datée du quartier de l'état-major à Gernsbach; du 29 avril 1799. (Traduit de l'allemand.)

Gernsbach, le 29 avril.

Messieurs les ministres!

Je suis aussi profondément pénétré que Vs. Exc. de la douleur que me cause la nouvelle de l'attentat horrible (que je n'apprends en ce moment avec certitude que par votre lettre), qui a été commis sur la personne des ministres de la république française, par des soldats pillards, à la faveur de la nuit. Soyez persuadés que, quoiqu'endurci par les nombreux combats auxquels j'ai assisté, j'ai encore un coeur sensible, qui se révolte de telles cruautés, et qui m'excite à une vengeance aussi extraordinaire que l'est le crime de ces pillards. Je donne en ce moment l'ordre à un officier, d'accorder une escorte sûre aux individus de la légation française, qui sont heureusement parvenus à se sauver, pour les conduire jusqu'au Rhin. De même je ferai arrêter sur-le-champ les scélérats que je dois malheureusement me convaincre, avec la plus grande affliction, avoir eu sous mon commandement pour la première fois de ma vie.

Quant à ce qui regarde les autres Envoyés, les circonstances ne me permettent point d'éloigner mes troupes de ces environs; mais je suis convaincu que personne n'aura rien à craindre: de même que je suis persuadé que jamais les assassins, qui, aveuglés par l'avidité du pillage, ont commis cette horreur, n'en auraient jamais eu l'idée, si les ministres français avaient profité du terme de vingt-quatre heures, et s'il n'étaient partis que de jour.

Je prie Vs. Exc. d'être aussi persuadées de mon affliction que des sentiments de considération, etc.

BARBACZY.

Les voitures qui étaient restées consignées à la porte de Rheinau, furent rendues, mais on refusa formellement la restitution des papiers, malgré toutes les représentations, et les plaintes amères du plénipotentiaire français, du secrétaire de légation M. Rosenstiel, et les vives réclamations faites par M. d'Edelsheim, ministre de Bade (1). La plupart des membres du corps diplomatique, pour tranquilliser les personnes de la légation française, exprimèrent le voeu de les accompagner en personne jusqu'au Rhin, et y insistèrent d'autant plus, qu'elles paraissaient attacher beaucoup de prix à cette démarche. En attendant la réponse du colonel de Barbaczy, ils en firent la proposition au capitaine Burkard, qui s'y opposa formellement. M. de Jordan ayant rapporté la réponse du colonel vers onze heures du matin, le voyage des personnes de la légation française fut fixé pour une heure et demie l'après-midi. Le baron de Gemmingen avait pris avec le capitaine Burkard les arrangements relatifs à l'escorte de la légation française; cette escorte devait être composée d'un officier de hussards impériaux-royaux et de M. de Harrant avec quelques soldats de chaque partie. Le baron de Gemmingen demanda de nouveau qu'il fût permis aux membres du corps diplomatique d'accompagner le ministre: mais le capitaine fut infléxible, prétendant qu'un tel mélange

(1) Ce ne fut qu'après quelques semaines (le 13 mai), que l'on restitua ces papiers, dont quelques-uns étaient d'une grande importance, tels que les *instructions* des ministres français, une partie de leur correspondance avec le Directoire, etc.

de personnes civiles et militaires, donnerait bien plutôt lieu à un désordre qu'il ne l'empêcherait. Le baron de Gemmingen se vit obligé de se contenter de la permission accordée d'accompagner l'escorte, au secrétaire de la légation prussienne, M. de Jordan, qui portait uniforme, et que l'on connaissait par sa mission antérieure. Le voyage ainsi que le passage du Rhin eurent lieu sans accident fâcheux. Quelques heures après tous les ministres de la Députation de l'Empire quittèrent Rastadt avec toute leur suite, et se rendirent à Carlsruhe.

Ce fut dans cette ville que le ministre de Prusse, M. de Dohm, après avoir interrogé le plus consciencieusement toutes les personnes plus au moins capables, de lui fournir des renseignements exacts, principalement le major de Harrant, qui par ordre du margrave de Bade, était venu rejoindre les ministres à Carlsruhe, rédigea un procès-verbal circonstancié de cet horrible attentat. Tous les ministres, au nombre de onze, signèrent le 1 mai ce document authentique:

N°. IX.

Rapport officiel des ministres plénipotentiaires au congrès de Rastadt, réunis à Carlsruhe, sur les événements des 28 et 29 avril 1799; du 1 mai 1799. (Traduit de l'allemand.)

Le plénipotentiaire impérial étant rappelé de Rastadt, et ayant quitté cette ville le 13 du mois dernier, la Députation de l'Empire déclara, dans sa séance du 23, qu'elle était suspendue, et notifia à la légation française les motifs

de cette déclaration. Les ministres de France déclarèrent aussi, le 25, qu'ils allaient se retirer dans trois jours.

Dans la soirée du même jour, le courrier de la légation française chargé de dépêches pour Strasbourg, et muni d'un passe-port et de sa plaque, fut arrêté sur sa route à Seltz, entre le village de Plittersdorf et Rastadt, par des hussards autrichiens, et conduit au quartier-général du colonel impérial Barbaczy, à Gernsbach, après avoir été dépouillé de ses papiers. Sur la réquisition de la légation française, l'Envoyé directorial de Mayence, au nom de tous les membres de la Députation, interposa ses bons offices, de même que la légation prussienne,

„pour que, suivant les principes universels du droit des „gens, le courrier arrêté fût relâché avec ses dépêches, „et que la sûreté de la correspondance de la mission fran-„çaise, dans le court espace de trois jours fixé pour son „départ, ne fût point troublée."[1]

La lettre du ministre de Mayence fut envoyée dans la même nuit à Gernsbach par un courrier, qui revint avec une courte réponse du colonel Barbaczy, portant qu'il avait rendu compte à ses supérieurs de l'arrestation du courrier, et qu'il ne pouvait se prêter aux désirs de la Députation qu'après avoir reçu des ordres. La lettre de la légation prussienne fut envoyée, le 25, à cinq heures du matin, par M. le comte de Bernstorff, conseiller de la légation, avec l'injonction d'en appuyer verbalement le contenu. — La légation française s'étant d'ailleurs adressée particulièrement au baron d'Edelsheim, ministre d'État de Bade, pour réclamer la protection du margrave, ce ministre jugea convenable d'accompagner M. de Bernstorff, et de faire, près du colonel Barbaczy, toutes les représentations analogues aux circonstances. La réponse verbale du colonel fut, qu'il transmettrait ces représentations à ses supérieurs, de même que la lettre de la légation prussienne, et qu'il ferait connaître le résultat le plutôt possible; mais que jusques-là il ne pouvait s'expliquer en aucune manière. La relation écrite de la mission

du comte de Bernstorff prouve combien ce refus de s'expliquer a été positif.

En attendant, les ministres français étaient résolus de partir pour Seltz le troisième jour 28, à huit heures du matin. Tous les préparatifs étaient faits, les voitures chargées se trouvaient déjà dans la cour du château: mais, vu les circonstances, les patrouilles de hussards croisant particulièrement sur la route de Rastadt à Seltz, et ayant déjà arrêté, le 19, plusieurs ministres allemands, et entre autres celui de Wurzbourg, dont elles avaient pris et gardé les papiers; d'ailleurs les déclarations du colonel Barbaczy, tant sur cet incident que sur l'arrestation du courrier français, n'étant aucunement rassurantes pour le voyage de la légation française, on ne pouvait s'empêcher d'avoir des inquiétudes, car il paraissait au moins possible que les ministres fussent arrêtés par méprise; et qu'il en resultât de très-grands inconvénients. C'est pourquoi toutes les personnes diplomatiques qui étaient encore en relation avec les ministres français, leur conseillèrent de différer leur voyage de quelques heures, ou jusqu'au lendemain, la réponse du colonel Barbaczy aux représentations des ministres prussiens, de Mayence et de Bade, étant attendue à chaque moment. Les ministres français cédèrent à ces instances, particulièrement sur l'observation, qu'il était convenable d'attendre le résultat des démarches faites par les autres ministres, dont ils se montraient très-reconnaissants. Comme, à onze heures du matin, il n'y avait encore aucune réponse, le ministre de Mayence baron d'Albini écrivit de nouveau au colonel Barbaczy, et lui demanda une réponse catégorique sur la question „si les ministres français, prêts à partir, et munis de passe-ports du „baron d'Albini, étaient dans le cas de rencontrer aucun „obstacle?" On espérait que l'ordonnance de Bade envoyée avec cette lettre, serait de retour vers trois ou quatre heures après-midi, avec une réponse; mais on se trompa. Le soir, entre sept et huit heures, il arriva un officier de hussards avec quelques soldats; l'officier se rendit sur-le-

champ au château, près des ministres français et de Mayence; et suivant le témoignage des ministres soussignés, comte de Goertz, de Dohm et de Solms-Laubach, qui étaient présents, il les pria d'excuser le colonel Barbaczy, trop occupé pour répondre par écrit; mais il déclara, en son nom, que les ministres français pouvaient voyager en toute sûreté, et que, pour cet effet, il leur était même fixé un terme de 24 heures. Quant à la légation prussienne, elle ne reçut à sa lettre au colonel Barbaczy, aucune réponse ni écrite, ni verbale.

L'officier impérial remit aux ministres français une lettre; M. de Dohm est le seul qui l'ait vue par hasard: et il garantit qu'elle renfermait à peu près les lignes suivantes:

Messieurs les ministres!

„Vous concevrez facilement que dans l'enceinte des postes „occupés par les troupes impériales, on ne saurait tolérer „aucun citoyen français; en conséquence, vous m'excuserez si je me vois obligé de vous signifier de quitter „Rastadt dans les 24 heures."

Gernsbach, le 28 avril.

BARBACZY, colonel.

Les ministres français résolurent de partir sur-le-champ, et ne purent en être détournés par l'observation qu'ils ne sauraient arriver au Rhin avant la nuit, et que le passage du fleuve pourrait être dangereux; ils partirent en effet le 28, une demi-heure après la réception de la lettre ci-dessus, avec huit voitures, dont la plupart, de même que les chevaux, appartenaient au margrave. Avec l'officier qui avait apporté la lettre, il était arrivé cinquante hussards de Szeckler qui s'étaient postés à la porte d'Ettlingen, et avaient fait occuper de même les autres portes. On apprit bientôt que l'ordre était donné de ne laisser entrer ni sortir aucune personne appartenant au congrès, et que le capitaine des hussards avait signifié au major de Harrant, commandant

des troupes de Bade, qu'il exigeait que ses soldats restassent aux portes pour faire connaître aux Autrichiens les personnes appartenant au congrès, dont l'entrée ou la sortie était défendue. Nonobstant cette restriction aux membres du congrès, on ne permit à personne de passer, pas même le pont de communication entre la ville et le faubourg. Le commandant de la ville lui-même ne put obtenir la permission de sortir, quoiqu'il l'eût demandée avec instance, lorsqu'il fut instruit des événements subséquents. Le ministre danois avait fixé son départ au même jour, et n'avait attendu que le résultat des démarches faites par la Députation, touchant les ministres français. Après avoir pris connaissance de la réponse faite par le colonel Barbaczy, il se retira chez lui pour faire les préparatifs de son voyage; mais sur l'information qu'il reçut en passant près de la porte, que personne n'avait la permission de sortir, il traversa le jardin du château vers la chaussée où était posté le capitaine de hussards avec sa troupe, et lui demanda s'il ne pouvait pas sortir ce soir. Cet officier répondit qu'il avait ordre de ne laisser sortir personne; mais lorsqu'on lui répliqua que les ministres français avaient été sommés de partir par le colonel son chef; et qu'ils sortaient dans le moment par la porte de Rheinau, le capitaine répartit qu'il n'avait point l'ordre d'empêcher le départ de la légation française. Le ministre de S. M. danoise lui ayant demandé en suite, s'il leur donnerait une escorte, il dit qu'il n'avait point ordre pour cela: et lorsqu'on lui représenta avec force, combien l'honneur de la nation allemande exigeait qu'on prît tous les moyens pour éviter qu'il n'arrivât le moindre désordre au départ de ces ministres, le capitaine répondit qu'il n'avait à pourvoir à rien qu'à sa propre sûreté; ajoutant aussi la remarque, que le plénipotentiaire impérial était déjà parti depuis assez longtemps pour que tous les Envoyés allemands aient eu le temps de partir aussi.

Lorsque la légation française se présenta à la porte de la ville, on lui annonça qu'elle ne pouvait pas sortir. Les

trois ministres descendirent sur-le-champ; et laissant là leurs voitures avec leurs familles et leur suite, ils se rendirent au château chez le ministre de Mayence. Personne ne pouvait concevoir cette contradiction de l'ordre de partir sous 24 heures, avec l'obstacle mis à ce départ aux portes de la ville. L'Envoyé de S. M. danoise qui, aussitôt après ce nouvel incident, s'était rendu, avec plusieurs autres, chez le ministre de Mayence, en donna, d'après sa conversation avec le capitaine, une explication qui fut bientôt officiellement confirmée par M. de Munch, secrétaire de légation, envoyé à cet officier par M. d'Albini. Il annonça qu'on avait oublié, lorsqu'on avait pris possessions des portes de la ville, et donné l'ordre de ne laisser sortir personne, d'excepter de cet ordre les ministres français. M. de Munch ajouta que cet oubli était réparé, et que les ministres pouvaient partir sans obstacle. Ceux-ci pensèrent alors qu'il était nécessaire, pour n'être pas arrêtés par les patrouilles qui pouvaient se trouver sur le chemin jusqu'à Plittersdorf, de demander une escorte militaire. Le secrétaire de légation de Mayence se chargea d'en faire la demande au capitaine; et les Envoyés de France allèrent, dans une voiture du margrave, rejoindre les leurs à la porte. Là, ils furent obligés d'attendre longtemps la réponse, qui fut enfin apportée par M. de Harrant, major au service du margrave de Bade. Elle portait que

„le capitaine ne pouvait point donner d'escorte, parce qu'il „n'avait point d'ordre pour cela; mais que les ministres „français ne trouveraient aucun obstacle sur leur route."

A la demande du major de Harrant, si l'on devait entendre par-là que les ministres français pouvaient passer de l'autre côté du Rhin en toute sûreté, et si lui Harrant pouvait les en assurer, le capitaine avait répondu: „Oui." Les Envoyés français préférèrent donc, après quelques réflexions, partir de suite sans escorte, que retourner au château pour y attendre le point du jour, parti que plusieurs conseillaient de prendre et que les femmes désiraient. Entre 9 et 10

heures, les ministres français sortirent enfin de la ville, la nuit était très-sombre, et on portait une torche devant leurs voitures.

A peu près un quart-d'heure s'était écoulé, lorsque, de divers côtés, arriva la nouvelle que les voitures de la légation française avaient été arrêtées avec violence par des hussards autrichiens, qui avaient donné des coups de sabre aux cochers et au porte-flambeau. La plupart des membres du corps diplomatique se trouvaient dans ce moment, rassemblés dans un *casino*. L'Envoyé ligurien Boccardi et son frère, qui étaient dans la dernière voiture et qui s'étaient échappés, y apportèrent la première nouvelle. On décida unanimement qu'on se rendrait ensemble près du capitaine pour lui demander une explication, et avant tout, les secours les plus prompts. Peu de minutes après, arriva la nouvelle attérante qu'un, que deux, que tous les trois ministres français avaient été assassinés par les soldats impériaux. La raison se refusait à trouver ce crime vraisemblable; le coeur ne le trouvait pas possible. — „Non, non, „c'est faux!" fut le cris universel. Cependant, le désir de faire cesser le plutôt possible un malheureux malentendu, fit hâter les pas vers l'officier commandant. Il avait son quartier à peu près à vingt pas de la porte d'Ettlingen, à l'auberge dite *la Lanterne*. La garde de la porte s'opposa au passage de la société, quoiqu'elle s'annonçât comme composée d'Envoyés de cours royales et princières. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine qu'on obtint qu'un sous-officier nous annonçât. On demanda encore une fois quels Envoyés nous étions, et on déclara avec une grande exactitude, que seulement trois, quatre, six ministres pouvaient aller près du capitaine. Cet officier parut enfin. L'Envoyé de S. M. prussienne, comte de Goertz, aussi soussigné, lui fit, au nom de tous, cette courte exposition: Nous voudrions savoir quelles mesures il avait prises au bruit de l'affreuse nouvelle, qui lui avait sans doute été portée. Il répondit qu'à la demande du ministre de Mayence, qui avait déjà été chez lui,

il avait envoyé un officier avec deux hussards. Nous pensâmes que ce n'était pas suffisant; et nous l'engageâmes, au nom de tous les sentiments de l'humanité, au nom du bien de l'Europe, de l'honneur de la nation allemande, prête à être taché par un crime sans exemple dans les annales des peuples civilisés, au nom de l'honneur de son auguste monarque, de l'honneur du service de S. M. I., de son propre honneur, au nom de sa vie, de faire, au plus vite, tout son possible, pour sauver ce qui pourrait être encore à sauver. Le capitaine répondit que c'était un malheureux malentendu; que sans contredit les patrouilles rôdaient aux environs pendant la nuit, et qu'un pareil malheur pouvait facilement arriver; que les ministres français n'auraient pas du partir la nuit. On lui rappela qu'il avait refusé une escorte, et dit au major de Harrant, qu'il n'y avait rien à craindre pour la légation française. Il répliqua qu'il n'avait point eu ordre de donner une escorte; qu'on aurait dû la demander au commandant. Le conseiller de légation de Prusse, comte de Bernstorff, dit qu'il avait demandé lui-même au colonel, lorsqu'il avait été envoyé vers lui, s'il donnerait une escorte. „Vous l'a-t-il accordée?" fut la réponse du capitaine. L'Envoyé de Danemarck, soussigné, lui ayant ensuite rappelé la conversation qu'il avait eue avec lui, et dont nous avons parlé ci-dessus: „Voulez-vous, dit-il, former ici contre moi „une inquisition?" — Enfin, lorsque passant sur toutes les considérations qui devaient nous frapper après le traitement, que nous étions obligés de souffrir, nous le pressâmes, le priâmes, le suppliâmes de ne pas perdre un instant pour sauver peut-être encore la vie de quelques hommes et l'honneur de son service; il nous demanda où donc étaient les voitures des ministres, et d'autres explications, à nous que ses ordres retenaient prisonniers en ville, à nous qui venions à lui pour savoir quelle nouvelle il avait, quelles mesures il avait prises pour empêcher, s'il était possible encore, un crime qui touche de si près son honneur et celui de son souverain. Enfin, nous exigeâmes de lui la promesse de dé-

tacher un officier et six hussards pour accompagner le major de Harrant et deux hussards de Bade sur le grand chemin de Plittersdorf. En attendant, il était arrivé plusieurs fuyards échappés du champ du carnage, qui confirmèrent qu'en effet les trois ministres français avaient été assassinés par des hussards de Szeckler. Le meurtre de Bonnier fut rapporté par un témoin oculaire, le porte-flambeau.

Cependant le major de Harrant, de Bade, auquel il ne fut donné qu'un maréchal des logis pour l'accompagner au lieu d'un officier qui lui avait été promis, trouva les voitures sur la place même où cette scène d'horreur s'était passée: elles étaient entourées d'environ cinquante hommes des hussards de Szeckler, munis de flambeaux (parmi lesquels il ne put néanmoins découvrir d'officiers), et occupés à conduire autour de la ville les voitures, ainsi que les infortunés qui s'y trouvaient, et dont la plupart étaient encore dans une profonde stupeur. Lorsque M. de Harrant déclara aux hussards que les carrosses devaient être reconduits à la ville, ils ne voulurent pas d'abord s'y prêter, soutenant que ces carrosses étaient leur butin. Ce ne fut que moyennant les plus fortes menaces, et après que M. de Harrant leur eut déclaré qu'en sa qualité d'officier, le commandement et la disposition des voitures lui appartenaient exclusivement, qu'il parvint à les faire désister de leur projet. M. de Harrant trouva les cadavres de Bonnier et de Roberjot par terre, horriblement maltraités: ne trouvant pas le corps de Jean Debry, il se donna toutes les peines imaginables pour le découvrir; il proposa même de faire des recherches dans le bois, et demanda pour cet effet une escorte de quelques hussards autrichiens qui se joindraient à lui et aux deux hussards dont il était accompagné: mais cette escorte lui fut refusée, sous prétexte que l'on pourrait aisément rencontrer d'autres patrouilles autrichiennes, et que, dans l'obscurité de la nuit, on courait risque d'en être attaqué. M. de Harrant fut donc obligé de remettre l'exécution de son dessein jusqu'au jour, et ramena, en attendant, les carrosses

dans la ville. Les épouses de Jean Debry et de Roberjot, les filles du premier, les secrétaires et les domestiques s'y trouvaient; aucun d'eux n'était blessé, plusieurs avaient été dépouillés cependant de leur argent, montres, etc.; il n'y avait eu que les trois ministres qui eussent été attaqués par les meurtriers. Les carrosses arrêtèrent devant le château; chacun s'empressait d'approcher les infortunés qui y étaient, afin de leur porter des secours; mais on écarta tout le monde indistinctement, même les plus considérés des ministres étrangers, parce que nul officier n'étant présent, il fallait auparavant attendre des ordres. Enfin on obtint de pouvoir porter dans les appartements de M. de Jacobi, ministre du roi de Prusse, madame Roberjot, étendue à demi morte dans la voiture qui arrêtait devant la porte de ce ministre. Madame Debry, ainsi que ses deux filles, furent obligées de déscendre de leur voiture dans la rue, parce que on ne voulut jamais permettre que les carrosses entrassent dans les cours du château; ceux-ci furent conduits à la porte d'Erlangen. On demanda des chevaux de la cour pour les conduire le lendemain à Gernsbach; ce qui fut contremandé cependant le matin même. Les dames furent conduites à pied dans leur ancienne demeure au château par plusieurs membres du corps diplomatique; mais elles furent bientôt après transportées dans la maison du soussigné ministre de Brandebourg, afin d'être plus à portée de leur donner des secours. On apprit les détails de l'assassinat de Roberjot par son valet de chambre, qui avait été dans la même voiture. Il déposa que
„des hussards s'étaient présentés à la portière, qu'ils en „avaient brisé les glaces et demandé le ministre Roberjot! sur „quoi celui-ci avait répondu en français: „Oui," en produisant „en même temps le passe-port de l'Envoyé directorial de „Mayence; que les hussards avaient déchiré ce passe-port, „qu'ils avaient fait sortir de force le ministre de sa voi„ture, et lui avaient porté plusieurs coups très-violents; „que l'infortuné ayant donné cependant encore quelques „signes de vie, et sa femme ayant crié: „Oh! sauvez!

„„sauvez!" les hussards avaient redoublé leurs coups; „que madame Roberjot alors s'était élancée sur le corps „de son mari; mais que lui (valet de chambre) l'avait saisie „fortement dans ses bras, lui bouchant les oreilles, et em-„pêchant qu'elle n'entendît les cruels gémissements du mou-„rant; que lui, valet de chambre, avait été jeté hors de „la voiture par un hussard qui lui avait demandé: *Do-„mestique?* et ayant répondu affirmativement, que le hus-„sard lui avait donné à entendre, par signes, qu'il n'avait „rien à craindre; que néanmoins il s'était saisi de sa montre „et de sa bourse; que la même chose était arrivée à ma-„dame Roberjot."

Cependant plusieurs d'entre nous ont remarqué que la voiture n'avait pas été pilliée entièrement, et qu'on y avait laissé de l'argent et des effets précieux. Lorsque madame Roberjot quitta sa voiture, elle tomba plusieurs fois en défaillance, s'écriant à diverses reprises, avec une voix déchirante: „On l'a haché devant mes yeux!"

Le secrétaire de légation Rosenstiel, qui se trouvait dans une des dernières voitures, et par conséquent près de la ville, s'est vraisemblablement sauvé par les jardins, dès le commencement de l'affaire. On le trouva dans le logement du ministre de Bade, dans un état de délire. Toutes les autres personnes attachées à la légation française, arrivèrent successivement, soit en fuyant, soit avec les voitures. Le ministre Jean Debry manquait encore, sa mort n'avait point été constatée par des témoins oculaires: on regarda donc comme absolument essentiel de tout tenter pour le sauver. Quelques-uns d'entre nous se rendirent auprès du capitaine des hussards autrichiens pour le solliciter d'accorder une escorte au major de Harrant, qui, accompagné de quelques hussards de Bade, voulait aller à la recherche de Jean Debry. Le soussigné comte de Solms-Laubach s'offrit de l'accompagner, afin d'appeler par son nom le ministre français, qui connaissait sa voix. Le capitaine accorda l'escorte; et à la pointe du jour, vers quatre heures du matin, le comte de Solms, le

major Harrant et deux hussards de Bade, sous l'escorte d'un caporal et de quatre hussards impériaux, montèrent à cheval pour parcourir les environs et notamment le bois de Steinmauer et de Plittersdorf. Ils n'eurent pas la satisfaction de trouver le ministre Jean Debry, mais ils apprirent quelques circonstances absolument nécessaires à l'éclaircissement du fait, que voici: Le major de Harrant s'étant adressé au bailli de Rheinau pour obtenir des renseignements sur le compte du ministre absent, le bailli lui apprit que des hussards impériaux avaient déjà fait des perquisitions relativement à un français blessé et fuyant, et dont la découverte leur importait infiniment; qu'ils avaient fortement recommandé qu'au cas que l'on trouvât un Français ressemblant au signalement qu'ils en donnèrent, de bien se donner de garde de le reconduire à Rastadt, et de le faire passer en dehors de la ville, et de le leur mener à Muckensturm par un chemin désigné; ou bien qu'on devait simplement le garder soigneusement et leur en donner connaissance.

On avait tout fait jusqu'ici pour adoucir, autant que les circonstances pouvaient le permettre, cet horrible état de choses. Il s'agissait actuellement de pourvoir à la sûreté des membres du corps diplomatique et de leurs familles, ainsi qu'à la route que devaient suivre les personnes sauvées des missions française et ligurienne. Les soussignés s'adressèrent en conséquence au colonel Barbaczy par une lettre dont fut chargé le secrétaire de légation de Prusse Jordan, qui fut dépêché, le 29, à quatre heures du matin, accompagné d'une ordonnance impériale. A sept heures du matin, le ministre Jean Debry se rendit dans la maison du ministre prussien de Goertz. Son apparition causa autant de joie à ceux qui se trouvèrent présents, que l'état dans lequel il se trouvait leur inspirait d'intérêt. Ils furent témoins des premiers épanchements de sa joie et de sa reconnaissance envers Dieu, lorsqu'il apprit que sa femme et ses enfants étaient encore en vie. Ses habits étaient déchirés: il était blessé au bras gauche, à l'épaule et au nez: sa perruque et son chapeau

l'avaient garanti d'un coup de sabre à la tète; de manière qu'il n'en avait qu'une contusion. On lui administra tout de suite les secours nécessaires; on entendit le récit touchant de la manière miraculeuse dont il avait été sauvé.

„Un hussard lui avait demandé en français: „Est-ce que „„tu es Jean Debry?" A quoi il avait répondu par l'af- „firmative, et en produisant son passe-port, qui fut égale- „ment déchiré. Lui, ainsi que sa femme et ses filles furent „arrachés de leur voiture, et on frappa sur lui. Il fut „jeté dans un fossé qui bordait le grand chemin; il eut la „présence d'esprit de contrefaire le mort, et à se laisser „dépouiller: c'est ce qui le sauva. Lorsque les hussards „se furent éloignés, il se leva et courut vers le bois. Ne „voulant pas se jeter par terre à cause de la pluie qui „tombait, il grimpa sur un arbre, malgré la forte blessure „qu'il avait au bras gauche, y sommeillant de temps en „temps de lassitude et d'épuisement, et y resta jusqu'au „jour, quand il s'achemina vers Rastadt. En approchant „de la ville, il se mêla dans la foule qui était sortie pour „voir les cadavres; et sans être remarqué ni par les pa- „trouilles autrichiennes, ni par le corps de garde posté „aux portes, il arriva heureusement. Le spectacle le plus „déchirant pour lui, fut celui de ses deux collégues, devant „lesquels il était obligé de passer."

La réponse du colonel n'était pas encore arrivée; en attendant, on désirait vivement de faire passer le Rhin aux personnes de la légation française qui avaient été sauvées, et de consommer cette opération avant la nuit, pour pouvoir partir à son tour, et arriver en sûreté à Carlsruhe. En conséquence MM. de Rosenkrantz et Gemmingen allèrent, vers neuf heures, chez le capitaine, et lui déclarèrent qu'aussitôt que la position de Jean Debry, blessé, et de la veuve de Roberjot, assassiné, le permettrait, tous les individus sauvés seraient transportés au Rhin, avec leurs effets, sous l'escorte militaire de Bade, et accompagnés de plusieurs membres du corps diplomatique, si le capitaine voulait ré-

pondre de leur sûreté sur son honneur et sur sa vie, et leur donner une escorte d'un officier et de quelques hussards. Après avoir fait quelques difficultés, le capitaine accorda la demande; mais il exigea qu'elle lui fût présentée par écrit: ce qui aussi a été fait. Dans cet entretien il échappa au capitaine plusieurs expressions qui méritent d'être remarquées: „C'était un malheur; mais à qui la faute? On ne l'avait pas commandé!" On lui témoigna l'effroi que l'énoncé de la possibilité seulement d'un pareil soupçon devait causer à des gens d'honneur. Il s'efforça d'atténuer l'énormité du crime, en disant: „A nous aussi on a tué des généraux!"

Les sensations que de pareils propos devaient faire naître en nous de la part d'un homme à qui notre sûreté était confiée, ne pouvaient être calmées que par la réponse du colonel Barbaczy, que M. de Jordan apporta enfin à onze heures. Il n'avait pu voir le colonel lui-même; et quoiqu'il lui eût fait dire qu'il ne venait pas seulement au nom de la légation prussienne, mais de toute la Députation de l'Empire réunie à Rastadt, il avait reçu pour réponse: „Que le colonel ne pouvait lui parler, „quand même il viendrait au nom de Dieu le père et le fils." M. de Jordan eut même beaucoup de peine à engager le capitaine qu'il avait rencontré à Rothenfels, à faire remettre la lettre, parce que disait-il, le colonel avait déjà reçu assez de courriers et d'estafettes pendant la nuit. — M. de Jordan fut retenu si longtemps, parce qu'il s'était répandu à Gernsbach un faux bruit touchant une attaque des Français vers Rastadt. La lettre du colonel annonce un homme d'honneur et de coeur. — Il promet une escorte pour les personnes de la légation française; quant à nous, il déclare qu'il serait inutile et inconvenant de les accompagner. Toutes les mesures furent prises sur-le-champ pour le prompt départ. Le médecin et le chirurgien étaient d'avis que ce voyage serait moins dangereux pour la santé de Jean Debry, que la continuation de la crise allarmante dans laquelle il se trouvait; lui et madame Roberjot dési-

raient également de ne pas perdre un moment. Nous partagions leurs sentiments.

Le capitaine avait reçu en même temps l'ordre de les accompagner; mais il déclara qu'il lui était expressément défendu de nous laisser sortir avec eux, vu que les légations allemandes pouvaient se retirer chez elles, mais non du côté du Rhin. Quelque révoltant que fût ce traitement, nos réclamations auraient pu occasionner de nouveaux délais, et nous nous tûmes. En conséquence, le baron de Gemmingen commença à stipuler les conditions de la marche. L'escorte devait être composée du major de Harrant avec six hussards de Bade, et d'un officier impérial, avec huit hussards de Szeckler. M. de Jordan, secrétaire prussien, qui, par sa mission à Gernsbach, avait fait connaissance avec les militaires, obtint seul la permission de suivre les voitures, ce qui fut un grand motif de consolation pour les principaux personnages. A une heure après-midi le cortége se mit en route pour la troisième fois. Qui pourrait s'étonner de voir ces infortunés tremblants et la pâleur de la mort peinte sur leur figure, lorsqu'ils s'exposaient de nouveau aux plus grands dangers, et qu'il nous était impossible à nous tous de faire passer dans leur coeur la confiance qu'il n'y avait plus rien à craindre! Ils faisaient semblant d'en croire nos assurances; mais entre eux, et à ceux qui étaient les plus près d'eux, ils disaient tout bas: „Nous allons à la mort; nous serons assassinés!" Jean Debry prit congé, de la manière la plus touchante, de ses enfants et de sa femme qui est presque au terme de son accouchement. Rosenstiel recommanda sa famille, qui est depuis longtemps à Strasbourg, à son beau-frère M. Wieland, conseiller de légation de Weimar. Notre raison les blâma; mais pouvaient-ils avoir déjà perdu le souvenir de ce qui s'était passé! Ils voyaient dans l'escorte le même uniforme que celui des meurtriers. — Dieu soit loué! ces affreuses appréhensions étaient vaines. Le voyage fut accompli sans aucune rencontre fâcheuse. — Sur la route, l'escorte des hussards impériaux s'accrut au

nombre de trente hommes. On ne savait pas encore si Plittersdorf était occupé par les hussards impériaux ou par les Français: on y trouva des Impériaux. Après cinq quarts-d'heure de route, le bac fut appelé par un trompette, et tout le monde fut embarqué sur-le-champ. Il est impossible de décrire le sentiment qui se peignit sur tous les visages; c'était la transition de la presque certitude d'une mort affreuse, à l'espoir d'être sauvé. Il n'y a pas de mots non plus pour exprimer leurs témoignages de reconnaissance envers le major de Harrant et M. de Jordan. Jean Debry remercia aussi en peu de mots l'officier impérial de l'escorte, que M. de Harrant lui traduisit; il l'assura que quoiqu'il soit impossible d'oublier le passé, il se souviendrait de l'escorte qu'il avait enfin obtenue, et que si jamais le sort de la guerre faisait tomber quelques hommes de son régiment entre les mains des Français, lui Jean Debry ferait son possible pour qu'on ne se rappelât que la dernière action, et que tout sentiment de vengeance fût étouffé. — En quittant Rastadt, il fit un présent à l'escorte; ainsi que sa femme avait remis à M. le baron d'Edelsheim un rouleau de cent louis pour les pauvres de la ville. Dans une demi-heure ils avaient atteint le rivage français. Le crime horrible n'y était pas encore connu; et suivant le rapport des cochers du margrave qui sont revenus, il paraît que Jean Debry lui-même s'est efforcé d'en empêcher la publication. Les voitures les suivirent de près; et MM. de Harrant et de Jordan revinrent à Rastadt, d'où les légations allemandes étaient parties pour Carlsruhe à cinq heures, puisque n'ayant aucune nouvelle des voyageurs, elles avaient tout lieu de présumer que les voitures avaient passé heureusement.

Les soussignés attestent, sur leur honneur et leur devoir, que tous les faits énoncés ci-dessus sont de la plus exacte vérité. Nous avons été témoins oculaires d'une partie de ces événements, et nous avons vérifié les autres avec l'attention la plus scrupuleuse, d'après l'exposé des personnes qui étaient présentes et qui y ont joué un rôle. Nous

n'avons eu en vue que de constater les faits dans toute leur pureté, et de les mettre de bonne heure à l'abri de toute altération. Autant qu'il était possible, nous avons supprimé tout jugement, toute observation, tout accès de sensibilité.

Carlsruhe, le 1 mai 1799.

La légation royale prussienne, électorale de Brandebourg, comte DE GOERTZ, baron DE JACOBI, DE DOHM.

Le ministre royal-danois, électoral de Holstein, baron DE ROSENKRANTZ.

Le ministre bavaro-palatin, baron DE RECHBERG.

La légation royale de la Grande-Bretagne, électorale de Brunswick-Lunebourg, baron DE REDEN.

Le ministre de Hesse-Darmstadt, baron DE GATZERT.

L'Envoyé des comtes protestants de la Wetteravie et de la Westphalie, comte DE SOLMS-LAUBACH.

Le chargé d'affaires des trois cercles de la noblesse immédiate de l'Empire, OTTON DE GEMMINGEN.

Le ministre des maisons princières de Nassau, baron DE CRUSÉ.

Le chargé d'affaires de Hesse-Cassel, comte TAUBE.

Comme l'on jugea qu'il serait convenable d'instruire officiellement de ce déplorable événement, l'archiduc Charles, commandant en chef l'armée autrichienne, ainsi que le margrave de Bade, sur le territoire duquel il avait eu lieu, il fut envoyé à chacun une expédition de cet acte, accompagné d'une lettre d'envoi, dont la rédaction fut également confiée aux soins de M. de Dohm. Voici ces deux lettres:

N°. X.

Note adressée à l'archiduc Charles, en transmettant à S. A. I. le procès-verbal ci-dessus. (Traduit de l'allemand.)

Nous soussignés ministres et Envoyés des États de l'Empire au congrès de Rastadt, jugeons qu'il est de notre devoir de tracer avec l'exactitude la plus scrupuleuse, le tableau de l'événement déplorable dont nous avons le malheur d'être les témoins actifs et souffrants, et dont nous pouvons garantir l'exacte vérité à nos cours et commettants, ainsi qu'à S. A. S. M. le margrave de Bade, le seigneur territorial.

La communication que nous allons vous transmettre sera pénible au coeur grand et noble de V. A. I.; mais nous croyons de notre devoir de vous instruire, en votre qualité de commandant général de l'armée impériale-royale, dans le plus court délai, des événements qui viennent d'avoir lieu. Nous avons en conséquence député vers V. A. I. le baron d'Eyben, chambellan attaché à la légation royale danoise pour avoir l'honneur de lui présenter notre rapport. Nous sommes pénétrés des sentiments de la plus vive douleur, et sont avec le plus profond respect, etc.

(Suivent les signatures des ministres.)

N°. XI.

Note adressée au margrave de Bade, en transmettant à S. A. S. le procès-verbal ci-dessus. (Traduit de l'allemand.)

Nous soussignés ministres et Envoyés des États de l'Empire au congrès de Rastadt avons crû qu'il était de notre devoir de tracer avec l'exactitude la plus scrupuleuse le tableau du triste événement, dont nous avons eu le malheur d'être les témoins actifs et souffrants, et dont nous garan-

tissons l'exacte vérité à nos cours et commettants, ainsi qu'à S. A. I. l'archiduc Charles, général commandant de l'armée impériale-royale.

Nous devons supposer V. A. S. instruite déjà par le rapport de ses officiers de ce désastreux événement; nous croyons cependant de notre devoir, de lui adresser, en sa qualité de seigneur territoriale, ce rapport, qui d'ailleurs renferme des faits, qui peuvent avoir été hors de la connaissance du magistrat local de Rastadt. — Il nous est bien pénible de devoir à ces malheureux événements l'occasion de témoigner à V. A. S. nos très-humbles remercîments pour toutes les faveurs, qu'elle nous a accordées pendant notre séjour dans ses États, ainsi que le plus profond respect, avec lequel, etc.

(Suivent les signatures.)

Pour complément des pièces justificatives que nous venons de donner sur ce triste événement, nous croyons devoir en faire encore suivre ici quelques-unes, qui ne manquent pas d'intérêt, et dont l'authenticité est reconnue (1).

N°. XII.

Déclaration du citoyen Jean Zabern, batelier de Strasbourg, reçue par le juge de paix du seconde arrondissement de ladite commune, le 29 floréal de l'an sept de la république française (2).

Ce jourd'hui vingt-neuvième du mois de floréal an sept de la république française une et indivisible, par-devant nous

---

(1) Quant au procès-verbal d'inspection des corps morts de MM. Bonnier et Roberjot, dressé le 29 avril à Rastadt, ainsi que le certificat de leur enterrement, nous croyons pouvoir nous dispenser de les donner.

(2) Cette déclaration du batelier Zabern, détenu à Gernsbach le

Léonard Marchand, juge de paix du second arrondissement de la commune de Strasbourg, est comparu le citoyen Jean Zabern, batelier, demeurant au quartier dit Krautenau, N°. 94, en cette dite commune, lequel nous a demandé acte de la déclaration, qu'il vient nous faire à l'effet de pouvoir y avoir recours en tant que besoin sera. A quoi nous juge de paix ayant déféré, le dit citoyen Zabern nous à déclaré, que le quinze germinal dernier il est parti de Mayence avec trois bateaux chargés de cent quatre-vingt-onze tonneaux de farine, et de diverses marchandises destinées pour le commerce de Strasbourg; qu'étant monté le Rhin jusqu'à Ifesheim distante d'une lieu de Rastadt, il fut arrêté avec ses trois bateaux sur la rive gauche par des hussards de Szeckler, qui se trouvèrent sur l'autre rive et firent feu sur lui; que les bateaux furent atteints et percés de plusieurs balles; que lui, déclarant, cria auxdits hussards, que son chargement ne contenait aucune armes ni munitions de guerre; et que se voyant nécessité de justifier de sa déclaration, il se mit dans un batelet, et se rendit sur la rive droite avec ses lettres de voiture et de chargement; qu'ayant exhibé ces lettres, elles lui furent prises et envoyées à Gernsbach: qu'à l'instant il fut sommé et contraint par lesdits hussards à amener ses bateaux sur la rive droite, où étant arrivé, lesdits hussards avaient déjà assemblé une foule immense de paysans et de voitures, et qu'ils se mirent aussitôt en devoir de décharger les marchandises contenues dans ses bateaux pour en charger lesdites voitures, qui furent ensuite dirigées sur Gernsbach, où lui déclarant fut conduit aussi par lesdits hussards, et mis en arrestation; que le six floréal dernier au matin le grand prevôt desdits hussards lui dit, qu'il avait ordre de le faire conduire sous escorte de quelques hussards à Forbach, où il fut rendu dans le jour;

jour de l'assassinat des ministres, est une pièce d'autant plus importante, qu'il en résulte clairement que le meurtre a été prémédité, et exécuté d'après des ordres supérieurs.

que le lendemain on le conduisit escorté par les mêmes hussards à Gernsbach, et que le jour suivant, huit floréal, les mêmes hussards l'ont ramené à Gernsbach, d'où il était parti le six floréal sans avoir été présenté à aucune autorité civile, ni militaire, dans l'un, ni dans l'autre des endroits, qu'on lui a fait parcourir; que le neuf floréal dans la matinée il avait vu à Gernsbach, où il se trouvait, des mouvements se manifester parmi lesdits hussards; qu'un bruit sourd s'était répandu et annonçait qu'on avait fait des dispositions contre la légation française à Rastadt; qu'en effet il a vu à deux heures de l'après-midi un colonel, un lieutenant, qualifié d'auditeur tout les deux d'origine autrichienne, et un sous-lieutenant nommé Fontana, d'origine italienne, et seize hussards, monter à cheval et diriger leur marche vers Rastadt; qu'à l'instant de ce départ les habitants du lieu ont su, que cette troupe s'était mise en marche pour massacrer nos ministres, et ils se dirent entre eux, que cette entreprise ne leur prognostiquait rien de bon; que le lendemain au matin *ces militaires* sont rentrés à Gernsbach *ayant à leur suite une cariole chargée de toutes sortes d'effets;* et que lui déclarant a entendu, étant à l'auberge de l'aigle noir, Fontana dire, qu'il avait parlé aux ministres français, et qu'il avait été obligé de faire ce qu'il a fait; que deux jours après ces trois officiers ont été mandés au quartier général du prince Charles, d'où il a vu revenir huit jours après le lieutenant et le sous-lieutenant, mais sans leur colonel; qu'à la même époque on vint lui annoncer, que les marchandises de son chargement lui seront rendues à l'exception de la farine; mais qu'il a vu à la réception desdites marchandises, qu'une grande partie en avait été soustraite, et qu'il a éprouvé en son particulier dans cette occasion une perte de quatre à cinq mille francs; qu'arrivé en cette commune il a cru devoir nous faire sa présente déclaration, pour les causes ci-dessus indiquées; laquelle déclaration, le comparant a affirmé par serment prêté en nos mains, fidèle, exacte et véritable; dont acte, que ledit comparant

a signé avec nous et notre greffier, en notre demeure à Strasbourg, les jour, mois et an que dessus.

Signés: JEAN ZABERN, L. MARCHAND, juge de paix.
VALENTIN, greffier.

Enregistré à Strasbourg ce 2 prairial an sept, f°. 170, c. 12, reçu un franc.

Signé: MOUTON.

N°. XIII.

Procès-verbal dressé par le juge de paix du second arondissement de la commune de Strasbourg, sur le renvoi d'une partie des papiers appartenant à la légation française au congrès de Rastadt; du 27 floréal de l'an sept de la république.

Ce jourd'hui vingt-septième du mois de floréal an sept de la république française une et indivisible, en conséquence de la réquisition à nous adressée par le citoyen Rosenstiel, secrétaire général de la légation française au congrès de Rastadt, se trouvant présentement en cette commune, nous Léonard Marchand, juge de paix du second arrondissement de la commune de Strasbourg, nous sommes transporté au domicile dudit citoyen Rosenstiel, sis rue des fribourgeois N°. 5, où étant arrivé ledit requérant nous a représenté une lettre, qui venait de lui être adressée par le citoyen Laroche, général de brigade, commandant la 5e division militaire, dont voici le contenu:

„Le général Klein, citoyen secrétaire, m'a fait parvenir „hier une malle, une cassette et un sac renfermant deux „portefeuilles, que l'ennemi lui a fait passer en lui di„sant, qu'ils avaient été trouvés dans le lieu de l'assas„sinat de nos ministres. Tous ces effets sont revêtus de „cachets, qui m'ont paru sains et entiers. Veuillez, je „vous prie, les envoyer chercher et vous charger d'en „faire la remise à qui il appartiendra. Salut et fraternité. „Signé, Laroche."

que lui requérant aurait de suite envoyé chez le dit général pour faire retirer les objets mentionnés en ladite lettre, lesquels sont arrivés en notre présence au domicile dudit requérant, consistant en suivants:

1) Une malle couverte en peau de sanglier assurée de toute part par de petites bandes de fer et fermée au moyen d'une double ficelle passée dans les deux anneaux posés aux deux extrémités de ladite malle et arrêtée au milieu du couvercle, sur laquelle ficelle se sont trouvés apposés cinq cachets avec armes fond d'azur à une bande d'argent, chargée de trois roses, accompagné d'un cigne aux ailes déployés en chef et d'un bras armé tenant trois épis d'or en pointe;

2) Une cassette en bois d'acajou avec serrure et bandelettes en cuivre jaune, laquelle se trouve ficelée et cachetée comme le précédent coffre, aussi à cinq cachets à la même empreinte;

3) Un sac en grosse toile grise fermé avec une ficelle, cachetée du même cachet.

Le citoyen Rosenstiel nous ayant requis de reconnaître lesdits cachets et scellés, et d'en faire la levée, afin de pouvoir procéder à la reconnaissance des objets retenus dans ladite malle, cassette et sac, et de le constater par procès-verbal, nous, juge de paix déférant à cette demande, avons requis l'assistance des citoyens Koch, membre de l'institut national, et Kern l'aîné, homme de loi, pour être témoins de notre opération, à laquelle nous avons procédé comme suit, savoir:

Après avoir reconnu lesdits cachets de la malle sains et entiers et fait l'ouverture d'icelle nous avons invité le citoyen Rosenstiel de procéder à lui seul à la reconnaissance et au classement des papiers renfermés dans ladite malle et ce en raison de la confiance qui lui est due en sa qualité de secrétaire de légation, et du secret dont il est le dépositaire; et après que ledit citoyen Rosenstiel a eu fait le triage et classement desdits papiers, il nous a déclaré avoir reconnu trois liasses de correspondance du ministre des re-

lations extérieures, la première commençant par le N°. 1 jusqu'à 24; la seconde depuis le N°. 26 à 48, la troisième depuis le N°. 49 jusqu'à 72 inclusivement; plus deux liasses de correspondance des ministres avec le ministre des relations extérieures, la première sous le N°. 31 jusqu'à 61, la seconde depuis le N°. 62, jusques et y compris N°. 100; plus une liasse contenant seize *chemises* renfermant des papiers de la légation française à Vienne; plus une liasse de papiers secrets contenant cinq *chemises;* la première renfermant des objets de la légation française à Vienne, la seconde: traités patents et secrets; la troisième: pleins pouvoirs des ministres de la république française et des ministres *impérial* et *directorial* de Mayence; la quatrième: dépêches du Directoire et réponses; la cinquième: instructions sous les N°. 2, 3 et 5; plus une liasse: notes de la légation française pour la rédaction des articles pour la première base; plus trois liasses, notes et *conclusums* sous les N°. I, II et III; plus deux paquets de chiffres, l'un appartenant à la légation française à Vienne et l'autre à celle de Rastadt; plus une liasse de correspondance entre la légation française et les généraux; plus une liasse, correspondance consulaire d'Elbingue avec le ministre des relations extérieures.

Il s'est en outre trouvé dans ladite malle un paquet contenant des papiers de la correspondance particulière du ministre Bonnier, avec lesquels s'est trouvé un cahier de correspondance du ministre Jean Debry, comme aussi des papiers particuliers au citoyen Rosenstiel, lesquels, d'après la déclaration de ce dernier, *n'ont jamais fait partie de ceux renfermés primitivement dans ladite malle* (1); en outre trois liasses de papiers personnels audit citoyen Rosenstiel, ainsi qu'un petit portefeuille de maroquin vert, contenant des papiers appartenant au même, et qu'il avait placés dans son grand portefeuille noir; plus un paquet de lettres adressé

(1) Cette déclaration de M. Rosenstiel prouve évidemment que les malles avaient été ouvertes, et les papiers qui s'y trouvaient, lus.

au directeur de la poste à Strasbourg, lesquelles avaient été chargées dans les coffrets de la voiture et qui *n'ont jamais fait partie du contenu de ladite malle*, comme aussi un médaillon entouré d'un cercle d'or portant le portrait de la citoyenne Bonnier, et dont la glace se trouve brisée; plus une petite boîte en bois de sapin, contenant le grand cachet de la légation française à Rastadt. Tous ces objets et papiers ayant été ainsi notés, ledit citoyen Rosenstiel les a retirés en sa garde.

Et de suite il a été procédé à l'ouverture de la cassette en bois d'acajou; laquelle a été reconnue avoir été *forcée* dans toutes ses parties, et il ne s'y est trouvé que des objets servant à la toilette et une seringue en étain.

Après quoi il a été procédé à l'examen des objets contenus dans le sac de toile grise, dans lequel il a été trouvé deux portefeuilles, dont l'un en maroquin rouge, dont la serrure *a été forcée*, portant l'inscription: Ministre plénipotentiaire de la république française au congrès de Rastadt; ce portefeuille ficelé et muni d'un cachet semblable à ceux apposés sur la malle, renfermait 1) vingt-six lettres particulières adressées au ministre Jean Debry; 2) un paquet contenant neuf lettres de crédit; 3) différents papiers au nombre de huit; 4) le passe-port expédié au domestique dudit ministre par le gouvernement; 5) un bon de souscription pour la première livraison des portraits des ministres composant le congrès de Rastadt. Le second portefeuille en cuir noir, appartenant au citoyen Rosenstiel, s'est trouvé ficelé et cacheté de deux cachets dont l'empreinte représente une urne posée sur une base quarrée, à laquelle se trouve adossé un écusson ceint d'une branche de lauriers, ledit écusson portant le chiffre HB. Ce portefeuille renfermait un paquet de différents papiers relatifs à la légation, et quelques papiers appartenant en particulier audit citoyen Rosenstiel; plus trois paquets cachetés avec inscription de la main du ministre Roberjot, le premier celle N°. 69 et 70 de la collection des pièces relatives aux négociations; le second celle de la

même main, notes dernières, lettres et autres pièces; le troisième encore de la même main, papiers divers, journaux, lettres.

Il s'y trouvait en outre le passe-port délivré au citoyen Roberjot, par M. d'Albini, ministre directorial au congrès de Rastadt, du 25 avril 1799; un bon de souscription pour la 2e 3e et 4e livraison desdits portraits; un passe-port délivré à Jacques Kuhn, domestique du ministre Bonnier daté de Rastadt, du huit floréal courant; lesquelles pièces, le citoyen Rosenstiel a déclaré *n'avoir jamais fait partie de celles insérées par lui dans son portefeuille.*

Ne se trouvant rien de plus à comprendre dans la présente description, nous avons clos le présent procès-verbal, que lesdits citoyens Rosenstiel, Koch et Kern ont signé avec nous, le juge de paix susdit et notre greffier. Strasbourg, les mêmes jour, mois et an que dessus.

ROSENSTIEL; KOCH; KERN l'aîne; L. MARCHAND, juge de paix; VALENTIN, greffier.

N°. XIV.

Procès-verbal sommaire, dressé par M. Posselt, conseiller aulique et secrétaire privé du S. A. S. le margrave de Bade, des dépositions provisoires faites par les cochers qui ont conduit les ministres français. (Traduit de l'allemand.)

Sur la demande de la subdélégation de Bade, le congrès séant dans cette ville, M. Posselt, conseiller aulique et secrétaire privé, a ouï sommairement et provisoirement les quatre postillons du margrave, qui devaient conduire hier soir les ministres plénipotentiaires français par Plittersdorf à Selz, sur ce qu'ils pouvaient savoir du désastre arrivé aux dits ministres, le sieur susnommé les a exhortés à faire leurs dépositions en leur âme et conscience, conformes à la vérité.

1) *André Caspar*, postillon du prince à Carlsruhe, natif dudit lieu, âgé de 33 ans, de la religion luthérienne, dépose avoir mené la première voiture dans laquelle se trouvaient le ministre Jean Debry et ses dames; qu'au sortir du château il lui avait été dit par le ministre Bonnier de répondre au cas qu'on l'arrêtât, ou qu'on lui demandât qui il conduisait, que lui et ses camarades conduisaient les ministres français; qu'en effet, peu après qu'ils fussent sortis par la porte de Rheinau, il fut arrêté par six hussards impériaux-royaux à l'entrée de l'allée qui conduit à Rheinau; que la question prévue par les ministres lui fut faite, et qu'il fit la réponse prescrite; que sur la question ultérieure, *où était Bonnier*? et qui était celui qui se trouvait dans sa voiture? il répondit que Bonnier suivait dans la seconde voiture, que dans la sienne se trouvait le ministre Jean Debry avec ses dames; que sur cet avis, des hussards en bien plus grand nombre tombèrent sur sa voiture, en arrachèrent d'un côté le ministre Jean Debry, de l'autre ses dames, maltraitèrent le premier à coups de sabre et fouillèrent les dames, après les avoir traînées à quelque distance de la voiture; que lui-même reçut d'un hussard un coup de plat de sabre sur l'épaule; après quoi il se glissa à terre entre son cheval de selle et celui de main; qu'en même temps on lui demanda, à qui il appartenait, et que sur sa réponse, qu'ils étaient les cochers du margrave de Bade, il lui fut assuré, qu'il ne leur arriverait rien; qu'il ignorait ce qui était arrivé ensuite au ministre Jean Debry; mais que les dames avaient été replacées dans la voiture, qu'il n'eut permission de ramener, qu'après la consommation du crime.

2) *Jacques Ohnweiler*, postillon seigneurial des écuries du prince à Carlsruhe, natif dudit lieu, âgé de 24 ans, de la religion luthérienne, dépose avoir vu donner des coups de sabre au ministre Jean Debry; mais que pendant ce temps plusieurs hussards accoururent vers sa chaise, laquelle était la troisième, ou que la voiture de Caspar était immédiatement suivie par Hobbes, qui conduisait le cuisinier du ministre

Bonnier, (duquel cependant il ne pouvait rien dire, et il ne sait ce qu'ils sont devenus) et lui demandèrent, qui se trouvait dans sa chaise; qu'il avait répondu conformément à la vérité, qu'il conduisait le ministre Bonnier; sur quoi plusieurs hussards, dont il ne peut déterminer le nombre, s'approchèrent des portières des deux côtés de la voiture et crièrent, *Bonnier descends;* qu'en même temps ils brisèrent les glaces, arrachèrent le ministre, et le massacrèrent devant ses yeux, à côté de son cheval de selle: qu'ensuite ils pillèrent le ministre et exercèrent le même pillage sur la voiture; qu'il croyait au reste avoir entendu Bonnier, qui se lamentait en français, prononcer plusieurs fois le mot *grâce,* mais sans avoir rien obtenu; qu'ensuite il fut obligé comme les autres de prendre le chemin de la porte d'Ettlingen; qu'il ignorait ce qui est arrivé aux voitures qui étaient derrière lui, vu que dans sa pénible situation il avait à peine eu le loisir de s'occuper de lui-même.

3) *Jacques Weiss,* garçon voiturier seigneurial à Gottsau, natif dudit lieu, âgé de 34 ans, de la religion luthérienne, dépose, avoir conduit, dans la quatrième voiture, le secrétaire Rosenstiel, et avoir vu distinctement des hussards impériaux arrêter les voitures qui le devançaient, en arracher les ministres Jean Debry et Bonnier; dépose, de plus, que le mauvais traitement du premier avait eu lieu à une trop grande distance de lui, pour qu'il ait pu remarquer quelque chose de positif, mais qu'il avait entendu distinctement des hussards accourus s'écrier: „*Où est Bonnier*"? qu'il les a vu arracher Bonnier de la voiture, et lui donner alors des coups de sabre sur les jambes, qu'aussitôt que le ministre eut été renversé par terre, ils le mirent en pièces; qu'ensuite aucun hussard ne s'était plus approché de sa voiture, et qu'on ne lui avait fait aucune question; que ce n'est qu'après le meurtre des ministres Bonnier et Roberjot, qu'il s'aperçut de la disparition du citoyen Rosenstiel. Quant au ministre Roberjot, les hussards après l'action consommée sur le ministre Bonnier, accoururent vers sa voiture, et le

hachèrent également à côté du cheval de selle du cocher Glassner; qu'il a été témoin que Roberjot étendu par terre, nageant dans son sang, mais donnant encore quelques signes de vie, reçut encore d'un hussard à pied six coups de sabre au moins, après quoi il expira; que c'est à cette occasion qu'un trait de cheval de Glassner fut coupé.

4) *Jacques Glassner*, postillon seigneurial aux écuries du prince à Carlsruhe, âgé de 41 ans, de la religion luthérienne, dépose, qu'il ignore ce qui est arrivé aux voitures qui le dévançaient, mais qu'il croit qu'au même instant la sienne fut attaquée par des hussards impériaux; qu'on lui demanda d'abord, qui il conduisait? que n'ayant pas su le nom du ministre qui se trouvait dans sa voiture, il fit cette déclaration aux hussards, qui, sur cela, s'adressèrent au domestique placé sur le siége; que celui-ci déclara le nom de son maître, Roberjot; qu'aussitôt les hussards s'écrièrent: „*Ah, c'est lui!*" et ouvrirent la portière, arrachèrent de la voiture le ministre, et sur l'ordre d'un maréchal des logis ou officier qui s'exprimait en langue hongroise, ils le massacrèrent horriblement à coups de sabre, à côté du cheval de voiture que montait le postillon; qu'ils le dépouillèrent de tous les effets qu'il avait sur lui, qu'ils prirent entre autres choses une bague qu'il avait au doigt, et renouvelèrent leurs coups de sabre à chaque mouvement que faisait le ministre; que par là plusieurs coups de sabre frisèrent le corps du témoin; qu'un trait du cheval fut coupé par un coup de sabre; que lui, déposant, s'en revint avec les autres; que madame Roberjot fut également arrachée de la voiture, et qu'elle supplia en allemand itérativement les hussards de l'exterminer avec son époux; qu'il ignorait s'il lui avait été fait d'autres mauvais traitements; que les angoisses, dans lesquelles il s'était trouvé, et l'accident arrivé à son cheval de selle, l'avaient entièrement étourdi.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Collationné; *signé* Mueller, greffier.

Quant aux deux rapports qu'adressa le ministre Jean Debry lors de son arrivée à Strasbourg, à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures de France, et qui furent publiés dans le *Moniteur* (1), nous nous bornons à en donner ici quelques fragments, afin de laisser juger à nos lecteurs, combien peu ils offrent d'intérêt, et méritent la critique amère qu'en fait l'abbé Montgaillard dans son „*Histoire de France*" etc. (2).

. . . . „Six hommes armés de sabres nus m'arrachent „avec violence de ma voiture. Deux coups de sabre m'é„tendirent par terre; je fus aussitôt assailli de toutes parts „de nouveaux coups...... Un Szeckler me porte par„derrière et sur le cou un furieux coup de sabre qui péné„tra huit doubles de drap, et, quoique amorti sur une forte „cravate de mousseline, faillit me briser les vertèbres..... „En parant les coups qu'on me portait à la tête, je reçus „ceux qui m'ouvrirent le bras gauche. Roulé dans un fossé, „je feignis d'être mort...... Étendu dans le fossé, je re„çois d'un autre Szeckler, vers le haut de la cuisse gauche, „un coup de pointe de sabre qui va s'amortir sur un bour„let de chemise, ne me laissant qu'une contusion doulou„reuse...... Je m'échappai, blessé en différents endroits, „perdant le sang de tous côtés.... Cependant, je me traînai „dans un bois voisin. Dès l'entrée du bois, je me cachai „sous le premier arbre; les cris que j'entendais encore, les „flambeaux dont j'apercevais la lueur vacillante, et des „aboiements peu éloignés, me firent juger que je ne pou„vais rester là sans danger. Je retrouvai des forces et „m'enfonçai dans le bois. J'étais sans cravate, sans mou„choir, sans rien qui pût me donner du soulagement. Il

(1) Dans les N°. 228, 238 et 239 de l'année 1799.

(2) Voyez ce qu'en dit cet auteur à la fin de ces fragments.

„est probable que je me suis évanoui par la quantité de „sang qui coulait de mes blessures. Je marchai quelque „temps pour me réchauffer. La pluie qui tombait abondam-„ment m'empêchait d'entendre si j'étais poursuivi. Voilà „pour les peines physiques; mais on conçoit bien qu'elles „n'étaient rien auprès des peines morales. Rapporterai-je „un fait? Ce fut vers les trois heures du matin que, pour „la première fois du printemps, j'entendis dans ce bois le „chant du rossignol. Je ne crois pas que jamais ces ac-„cents aient ému mon âme comme ils la déchirèrent alors; „j'aimais au contraire ces rafales de pluie, cette nuit sombre „et orageuse que j'aurais désiré ne point voir finir. Quand „l'homme souffre, il croit que la nature doit souffrir avec „lui. Le jour commençait à poindre: j'aperçois à quelque „distance de moi un arbre creux; je parvins à y monter „après des efforts infinis.... Cette situation ne pouvait „durer; je souffrais les douleurs les plus aiguës. Sept heu-„res sonnaient à Rastadt: je me décidai sur-le-champ à y „retourner, et, si je n'étais pas massacré aux portes, à me „jeter dans la maison du premier Envoyé que je rencon-„trerais...."

Debry raconte ensuite comme quoi il n'est ni interpellé, ni molesté, ni même remarqué par le poste autrichien, à sa rentrée dans Rastadt, n'éprouvant enfin aucun désagrément; comme quoi il est très-bien reçu dans la maison où il croit devoir se réfugier; comme quoi il s'est mis en route après-midi, vers la France, sans escorte, et comme quoi il fait guérir à Strasbourg ses nombreuses et cruelles blessures. Quel trouble, quelle incohérence dans le récit de ces divers incidents! Quelles fausses teintes dans les touches de ces émotions sentimentales! Quel romantique épisode, ce chant du rossignol! Comme ils sont peu vraisemblables les puérils détails de cette promenade nocturne! Y a-t-il amplification d'écolier de rhétorique plus mal faite que cette bizarre narration de Jean Debry?

A la première nouvelle que l'archiduc Charles reçut de l'assassinat des ministres français, S. A. I. adressa le 2 mai, et par conséquent avant que le rapport officiel ci-dessus des ministres lui fut parvenu, la lettre ci-après au général Masséna, commandant en chef l'armée du Rhin.

N°. XV.

Lettre de S. A. I. l'archiduc Charles, adressée au général en chef de l'armée d'observation *Masséna; du quartier général à Stockach; du 2 mai 1799.* (Traduit de l'allemand.)

Général!

Les rapports que je reçois aujourd'hui, m'apprennent un événement qui s'est passé dans la ligne de mes avant-postes. Le commandant me rend compte que les ministres français Bonnier et Roberjot, ayant traversé pendant la nuit la chaine de ses postes, y ont été attaqués par les hussards, et ont malheureusement péri. Les circonstances de cet événement ne me sont pas encore connues. En attendant, j'ai fait dans le premier moment arrêter le commandant de ces avant-postes, et j'ai en même temps nommé une commission pour faire les perquisitions les plus exactes et les plus sévères, sur les causes de cet accident. Je m'empresse de vous faire d'avance la promesse, qu'autant que mes postes avancés se seraient le moins du monde rendus coupables dans cette affaire, j'en donnerai une satisfaction toute aussi éclatante que mes ordres relatifs à la sûreté personnelle des ministres français étaient précis et réitérés. Je ne puis assez vous exprimer combien je regrette qu'un tel désastre ait eu lieu dans la ligne de mes avant-postes. Je me réserve, général, de vous faire connaître sans délai le résultat des recherches que j'ai ordonnés dès le premier avis qui m'est parvenu.

Recevez, général, les assurances de ma considération la plus distinguée.

CHARLES.

Le 6 juin il fut remis par la commission impériale à la diète générale de l'Empire siégeant à Ratisbonne, un décret de l'empereur du 4 du même mois, dans lequel S. M. après avoir exprimé son indignation sur l'atrocité de ce forfait, déclara que cette affaire, qu'elle considérait comme regardant à la fois toute la nation allemande, serait examinée avec la plus scrupuleuse impartialité dans toutes les formes légales, et suivie de la plus éclatante satisfaction; invitant à cet effet la diète de nommer des commissaires chargés d'assister aux recherches ouvertes sur cette affaire.

N°. XVI.

Décret de la commission impériale remis à la diète générale de l'Empire, le 6 juin 1799. (Traduit de l'allemand.)

S. M. l'empereur et roi a reçu de la part de M. le margrave de Bade un rapport, signé par S. A., en date du 3 du mois passé, portant la déplorable nouvelle que les ministres plénipotentiaires français au congrès de pacification avec l'Empire, lors de leur départ de Rastadt, qui, contre le conseil de plusieurs personnes, a eu lieu pendant la nuit, ont été assaillis, le 28 avril au soir fort tard, à peu de distance de la ville, par une troupe de gens portant l'uniforme militaire impérial; que les ministres Bonnier et Roberjot ont été massacrés à coups de sabre; que le ministre Jean Debry, qui n'a échappé à la mort que par un heureux hasard, a été fortement blessé, et qu'ils ont été tous dépouillés d'une grande partie de leurs effets.

S. M. I. n'a pas d'expressions pour rendre jusqu'à quel point elle a été révoltée et saisie d'horreur à la première nouvelle de ce forfait, commis sur le territoire de l'Empire sur des personnes dont l'inviolabilité se trouve sous la sau-

vegarde spéciale du droit des gens; impression qui, vu le respect inaltérable de S. M. I. pour la dignité de l'homme, pour la morale et pour les principes sacrés du droit des gens, ne s'effacera jamais de son âme profondement émue par cette catastrophe funeste.

Ce n'est point par des soupçons haineux, ni par des conjectures téméraires; ce n'est point par des imputations calomnieuses, ni en répandant dans le public des bruits gratuits, dictés par l'esprit de parti: ce n'est pas non plus par les emportements d'un coeur pervers, et les phantômes déréglés de l'imagination effrénée des rédacteurs des feuilles publiques allemandes ou étrangères; ce n'est point par des tableaux exaspérés, qui n'ont pour but que l'augmentation du pouvoir, l'exploitation de nouvelles ressources pécuniaires, ou d'autres vues cachées; ni par de virulentes diatribes ou des cris de vengeance adressés à la nation française et à tous les états; mais bien par une recherche scrupuleuse, impartiale, légale et sévère, que ce forfait peut-être éclairci avec toutes ses différentes circonstances, et qu'on peut parvenir à en connaître avec certitude les auteurs et les complices, et à déterminer en conséquence l'exacte imputation du crime dans tous ses rapports. Aussi n'a-t-on pas tardé à prendre les mesures les plus convenables à cet égard, et S. M. I. déclare de la manière la plus formelle devant la diète générale de l'Empire, à toute l'Allemagne, et à l'Europe entière, qu'il n'y a que la plus éclatante satisfaction, (sans égard aux individus quelconques que la voix impartiale de la justice sévère désignera comme coupables), qui puisse appaiser la juste indignation du chef de l'Empire.

Mais S. M. ne souhaite pas seulement, que ce déplorable événement, qu'elle regarde elle-même comme une affaire qui concerne toute la nation germanique, soit examiné dans toutes les formes légales, avec l'impartialité la plus scrupuleuse, et soit suivi de la satisfaction la plus éclatante; elle est animée du désir le plus vif, d'éloigner jusqu'au moindre soupçon de connivence, et de mettre le chef de l'Em-

pire, ainsi que l'Empire même, à l'abri de tout reproche d'avoir négligé de donner à cette affaire l'attention la plus sérieuse. Ce désir est fondé surtout, sur les jugements prématurés qu'une partie du public de l'Allemagne et de l'étranger ne cesse de porter sur cette affaire, avant que les recherches légales soient terminées.

Pour atteindre ce but de la manière la plus sûre, la diète générale de l'Empire est invitée à nommer quelques députés, tirés de son sein, pour assister aux recherches ouvertes sur cette affaire, et à donner dans sa prudence et sa sagesse au plutôt son avis dicté par une franchise noble et patriotique, sur tout ce que l'importance d'un attentat aussi inouï, et aussi abominable exige, afin de concourir, par ses conseils éclairés, à convaincre toutes les personnes impartiales, que l'empereur et l'Empire sont animés du même désir, que la justice la plus rigoureuse, et la satisfaction la plus éclatante soient rendues; qu'ils ont la même horreur pour un forfait aussi atroce, ainsi qu'un respect égal pour les principes sacrés de la morale et du droit des gens.

S. M. l'empereur s'attend en conséquence avec la sollicitude qui convient au chef de l'Empire, à voir cet avis rédigé au plutôt.

Vienne, le 6 juin l'an 1799.

P. Colloredo Mannsfeld.
Pierre Antoine Frank.

La diète générale de l'Empire dans ses séances du 14 et 15 juin délibéra sur ce décret, et convint des points suivants:

1) D'ajourner la délibération à un mois.

2) De conférer avec le commissaire impérial sur le véritable sens de ce décret, à l'effet de savoir, si les députés doivent être choisis dans le sein de la diète, ou si les états de la diète doivent seulement nommer les députés? Dans le premier cas, S. M.

l'empereur serait priée de placer la commission à Ratisbonne; et dans le second, de lui assigner pour ses séances un lieu sûr et peu éloigné de l'endroit où le délit a été commis.

3) De composer la Députation de quatre États d'Empire, savoir: deux du collége électoral, et deux de celui des princes. On engagerait les villes impériales à s'abstenir cette fois-ci des conférences, en leur réservant leurs droits.

4) Sans rien préjuger sur le choix que pourraient faire les États, l'on croyait cependant devoir fixer leur attention sur la difficulté de réunir le Directoire de l'Empire à la Députation en supposant qu'il faille nommer les députés parmi les ministres présents à la diète.

5) Afin de répondre aux vues manifestées par S. M. l'empereur, dans le décret de la commission, on propose aux États quelques idées qui pourraient servir de base au *conclusum* à prendre sur cet objet, savoir:

a) S'il ne conviendrait pas d'inviter le gouvernement français d'envoyer des députés dans le lieu où se tiendra la commission, pour s'assurer de la légalité des procédures, en leur garantissant une pleine et entière sûreté. Pour cet effet on communiquerait à la France le décret de la commission impériale.

b) D'inviter le gouvernement français à recevoir les dépositions de Jean Debry, de sa femme, de la veuve Roberjot, de leurs domestiques et de toutes les autres personnes présentes à l'événement, et d'envoyer à la commission tout ce qui pourrait servir à éclaircir le fait dans ses détails, ainsi que la note de ce

qui a été volé, soit en papiers, soit en effets précieux, argent et autres objets.

c) De prier S. M. l'empereur de faire remettre aux députés toutes les informations prises par la commission jusqu'à ce jour dans cette affaire.

d) D'ordonner à la commission de ne rien omettre ou négliger de tout ce qui pourrait servir à découvrir la vérité.

e) Il serait à désirer que les députés fussent munis de pleins pouvoirs illimités pour cet objet, afin de n'être pas obligés d'attendre sur chaque point de nouvelles instructions.

f) L'instruction finie, le jugement serait porté par la commission, ensuite présenté aux députés et publié en leur présence.

g) S'il arrivait que les députés eussent à faire quelqu'observation sur le jugement, on commencerait par essayer de concilier les opinions. Si l'on ne pouvait se rapprocher, on enverrait les actes à des personnes militaires et civiles, pour porter une sentence, lue et publiée en présence des députés et de la commission.

h) Dans le cas où il y aurait partage d'opinion parmi les députés, on donnerait la préférence à celle qui pourrait contribuer le plus à faire découvrir la vérité.

6) Le procès terminé, les députés feraient un rapport détaillé à la diète, et lui présenteraient une copie du jugement avec les motifs.

Quarante-deux ans se sont écoulés depuis que l'Europe retentit de ce grand attentat politique, qui

excita tant d'horreur et d'indignation, et le temps n' point encore signalé *d'une manière authentique* ceu qui le commandèrent. On en accusa successivemer la cour de Vienne, le cabinet de Londres, les Émi grés, et jusqu'au Directoire même. Tout en nous absto nant de porter ici un jugement sur les diverses opinion que les historiens ont cru pouvoir prononcer sur cett grave question, nous pensons cependant rendre servic à nos lecteurs, de leur faire connaître ici, et textuel lement, celles qui ont le plus fixé l'attention publique

Dans un petit écrit anonyme allemand (1), de M *de Dohm*, l'auteur dit:

„Contre qui la maison d'Autriche aurait-elle besoin d'u „défense? Ce n'est certes pas contre l'opinion publique d „l'Allemagne et de l'Europe? Jamais; car en admettant mêm „l'inculpation la plus grave, elle n'accuserait jamais Fran „çois II ni son valeureux frère (l'archiduc Charles) d'avo „su ou voulu cet assassinat, ni tout autre prince de la mai „son impériale, ni même telle autorité autrichienne quelconq „qui eut officiellement, ou par ordre, fait commettre l „meurtre. Contre les manifestes émanés des autorités su „prêmes de la France? Mais comme ces manifestes ne sau „raient en rien influencer l'opinion publique, ni en Allemagne „en Europe, la maison d'Autriche n'a pas non plus besoin d'êt „défendue. Les motifs qui engagent le Directoire de Franc „dans la situation critique dans laquelle il se trouve, à ten „un tel langage, sautent tellement aux yeux, que bien de „personnes d'après l'axiome „*is fecit cui prodest*," on „été portées à croire que le Directoire lui-même avait ét

---

(1) L'écrit porte pour titre: „*War Vertheidigung des Hause* „*Oestreich in Betreff des Gesandtenmordes nöthig?*" et se trouve dan l'ouvrage de *Haeberlin*, *Staatsarchiv*. Vol. 4. Brunswick, 1799.

„le premier moteur de l'assassinat. Contre qui donc la cour „d'Autriche aurait-elle à se défendre? Non, elle n'a besoin „d'aucune défense; dans un seul cas excepté. Celui où des „serviteurs perfides ou malconseillés de la maison d'Autriche „auraient abusé du pouvoir dont ils étaient revêtus; ou bien, „si par un sentiment malentendu et coupable, pour l'honneur et „l'intérêt de la maison impériale, ou parce qu'ils se croyaient „influencer par des personnes complices du crime, ou enfin „qu'eux-même se fussent rendus coupables de ce forfait, „auraient tâché de couvrir d'un voile impénétrable ce mys-„tère, par tous les moyens imaginables, pour entraver le „cours de la justice et tromper ou troubler la religion des „juges; et qu'ils auraient de cette manière voulu paraliser „cette parole impériale donnée par François II dans son dé-„cret du 6 juin. — Oui, c'est alors que la maison d'Au-„triche aurait besoin que tous les hommes de bien, d'une „conscience aussi pure, que d'une impartialité éprouvée, „prissent la défense pour la maison impériale"....

Plus tard M. de Dohm, révolté de l'impudence des ennemis de la France, se croyant obligé de revenir encore une fois publiquement sur cette affaire, pour confondre l'imposture, et rétablir les faits et la vérité, s'exprime ainsi:

„Les résultats suivants doivent être regardés comme „incontestables:

1) „Les hussards de Szeckler ont été les assassins (1).

(1) À l'appui de cette assertion, M. de Dohm donne une copie authentique de la lettre qu'adressa l'archiduc Charles, le 2 mai (par conséquent deux jours avant que le procès-verbal des ministres allemands, du 1 du même mois, lui fut parvenu), à la diète de l'Empire, dans laquelle il était dit: „Les rapports qui me parviennent par la „voie du feldmaréchal de Kospoth, du colonel de Barbaczy, com-

2) „Ces assassins n'ont pas agi de leur propre mouve-„ment et par rapacité, mais ils ont commis le crime, sinon „sous la conduite immédiate, du moins par les ordres de „leurs officiers.

3) „Ce crime a été combiné; son but était expressé-„ment d'assassiner les trois plénipotentiaires, et non aucune „autre personne. Le pillage a été un accessoire qu'on ne „pouvait pas empêcher, et que, d'après les conjectures, on „avait promis comme récompense aux assassins, qui en ef-„fet, prétendirent avoir droit aux objets qui se trouvaient „encore dans les voitures après l'assassinat.

4) „Mais qui a combiné ce crime? Les faits connus ne „donnent encore aucune lumière à cet égard. Des conjec-„tures peuvent avoir plus ou moins de vraisemblance; mais „un homme bien pensant ne se décidera pas facilement à „manifester publiquement les siennes."

Dans une autre note, ajoutée au travail de M. de Dohm, M. *Haeberlin* dit encore:

„Un de mes amis m'a assuré, que le soir même de l'as-„sassinat, le curé de Rothenfels était chez le colonel de „Barbaczy à Gernsbach; qu'il montrait une grande impatience, „et tenait des propos tels que le curé le crut ivre et vou-„lut s'en aller; le colonel le retenait toujours; il attendait „une nouvelle importante; il allait et venait dans sa chambre, „et dit, se parlant à lui-même: „Barbaczy, que dira le „monde de ta vieille tête?" Le lendemain, en apprenant

---

„mandant des avant-postes, et de M. de Burkard, capitaine des „hussards de Szeckler, m'apprennent, que les ministres français, „Bonnier et Roberjot, se rendant dans la nuit du 28 au 29 du mois „dernier, de Rastadt à Plittersdorf, ont été massacrés, et Jean Debry „mortellement blessé, par les hussards d'avant-postes. Ni le motif, „ni les circonstances qui ont accompagné cet événement, ne me „sont connues jusqu'à présent."

„l'assassinat de Rastadt, le curé n'eut pas de peine à s'ex-„pliquer l'agitation du colonel."

M. *de Eggers*, conseiller de la légation danoise au congrès de Rastadt, qui ainsi que M. de Dohm s'est fait un point d'honneur de maintenir la vérité, et qui le premier fit imprimer le rapport des ministres allemands ainsi que les pièces à l'appui, publia peu de temps après l'assassinat, dans ses *„Lettres"*, etc. (1) (en allemand), une relation circonstanciée de ce déplorable événement, dans laquelle nous trouvons confirmé un incident qui est rapporté dans une brochure allemande anonyme, renfermant plusieurs détails curieux; voici ce récit:

„Le soir même l'événement, les corps des ministres Bon-„nier et Roberjot furent enterrés au cimetière de Rastadt, „conformément au rite de l'église catholique avec les hon-„neurs militaires. Les gardes impériales royales et celles „du margrave de Bade, quinze ecclésiastiques et un grand „nombre d'habitants assistèrent au convoi. — Ce fut à l'au-„berge de l'*Ange d'or*, dans laquelle un homme digne de „foi qui s'y trouvait, fut engagé en présence de plusieurs „autres personnes rassemblées dans la même pièce, à venir „voir le hussard qui avait assassiné le ministre Roberjot; „on le conduisit près d'un hussard assis au coin d'une table. „Ce particulier fit tomber la conversation sur ce malheureux „événement; le hussard ne nia point le fait; ému par le „convoi funèbre qui passait dans le moment même, il avoua „tout, fondant en larmes, et se tordant les mains. Ce hus-

(1) *Briefe über die Auflösung des Rastadter Congresses, den Gesandtenmord und den Wiederausbruch des Krieges im Jahre 1799*; par C. U. D. baron *de Eggers*. Brunswick, 1809; 2 vol.

„sard paraissait déjà avancé en âge, et il avait fait plu-„sieurs campagnes; il raconta qu'il se repentait amèrement „d'avoir commis ce meurtre, quoiqu'il y eut été contraint „par son officier; que celui-ci le lui avait commandé ité-„rativement, et comme il faisait voir de l'aversion, il fut „accablé d'injures et de menaces; au moment où il devait „exécuter le meurtre, son bras lui refusant son service, l'of-„ficier placé derrière lui, lui dit qu'il allait lui fendre la „tête, s'il osait hésiter plus longtemps; alors, tout hors de „lui et presque aveuglement, il fit tomber ses coups de sabre „sur la victime qu'on lui avait indiquée (1).

M. *Fr. Schoell,* dans l'*Histoire abrégée des traités de paix, par Koch* (2), s'exprime ainsi:

„Une opinion très-accréditée a attribué ce crime au Di-„rectoire exécutif lui-même. Elle ne se fonde cependant „que sur des faits controuvés ou dénaturés, et sur la ma-„xime que celui-là doit être regardé comme l'auteur d'un „crime qui en a profité; or, il est sûr que le Directoire „exécutif a tiré de celui-là un parti merveilleux en excitant „l'enthousiasme des Français. Mais cette circonstance prouve „seulement que les auteurs de ce forfait n'ont pas réfléchi „aux conséquences qui en résulteraient; et en effet, l'aveugle „passion ne calcule pas. Il est probable que si le Direc-„toire exécutif eût encore existé à l'époque où la paix fut

---

(1) On a lieu de croire que M. de Dohm, ainsi que M. de Eggers, à force des recherches assidues et consciencieuses qu'ils firent tous deux pour connaître la vérité toute entière, parvinrent effectivement à acquérir une forte conviction sur les véritables moteurs du crime; mais que la prudence ne leur permit point de pousser leur revélation au delà du colonel Barbaczy.

(2) *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie;* par *Koch;* édition par *Fr. Schoell.* Paris 1807. T. V, p. 187.

„rétablie entre la France et l'Autriche, il aurait exigé une „réparation solennelle pour la violation du droit des gens „qu'on s'était permise contre ses ministres, hommes à la „vérité peu estimables, mais revêtus d'un caractère public. „Mais le gouvernement qui remplaça les pentarques, n'était „pas fâché d'imprimer cette tache à leur mémoire, comme „si leurs actions n'avaient pas suffi pour les rendre exécra-„bles".

„Nous permettra-t-on d'énoncer ici l'opinion de quelqu'un „qui a été à même d'observer ce qui s'est passé au congrès de „Rastadt? Cet observateur pense que l'assassinat des minis-„tres de France pourrait n'avoir été ordonné par personne, mais „avoir été *l'effet d'un malentendu.* Ne se pourrait-il pas, „demande-t-il, qu'un homme d'un caractère énergique et „violent, accoutumé aux entreprises hardies, ayant à ven-„ger des injures personnelles, et voulant en même temps „*procurer à sa cour la connaissance de papiers im-„portant dont on pensait que les ministres de France „étaient porteurs,* eût chargé un officier subalterne de la „commission d'enlever ces papiers, en se servant de termes „qui pouvaient paraître à un soldat grossier, une autorisation „à faire plus qu'on ne lui demandait? Cette supposition ex-„pliquerait la conduite du gouvernement autrichien, qui, après „avoir fait prendre sur cet événement des informations ju-„ridiques, en conséquence d'un *conclusum* de la diète, du „9 août 1799, étouffa subitement l'affaire."

M. *Charles de Lacretelle,* dans son *Histoire de France,* etc. (1) dit:

„Vingt-sept ans se sont écoulés depuis cet horrible at-„tentat, et le temps n'a pu ni dévoiler ceux qui le com-„mandèrent ni même fournir un indice plausible pour déter-

(1) *Histoire de France pendant le 18e siècle*, par *Charles de Lacretelle.* T. XIV, p. 320.

„miner les soupçons. — Le procès-verbal des ministres „plénipotentiaires rassemblées à Rastadt, et parmi lesquels „on ne trouve que des noms dignes d'une haute estime, tels „que le comte de Goertz et le baron de Jacobi, est la seule „relation impartiale et authentique que l'on puisse consulter; „et cependant on n'y trouve aucun renseignement certain. „D'après ce procès-verbal, le colonel Barbaczy est chargé „de torts évidents; mais en le supposant coupable, de qui „pouvait-il être l'instrument? c'est ce qu'il est impossible „de comprendre. Ce colonel, après avoir donné l'ordre „d'un départ précipité et nocturne, refusa une escorte aux „ministres français d'un ton assez semblable à l'ironie; et „c'étaient des hussards de son régiment, ou du moins des „hommes habillés comme eux, qui avaient commis le crime; „sa justification a été tardive et paraît embarrassée. Un des „plus éclatants témoignages qui aient été rendus aux ver„tus de l'empereur François II, et à l'âme noble et pure de „l'archiduc Charles, c'est que pas une voix, même en France, „ne s'éleva pour les soupçonner. On affecta d'accuser l'An„gleterre d'avoir voulu, par un tel attentat, rendre irrécon„ciliables les haines de l'Autriche et de la France, et d'a„voir voulu, par ce moyen, prévenir le retour d'une paix „séparée, telle que celle de Campo-Formio. L'âme de M. „Pitt était-elle capable d'une combinaison si atroce? Le „grand nom qu'il a laissé ne permet pas de s'arrêter à une „telle imputation. Bientôt l'Angleterre usa de représailles „contre le Directoire de France; il parut plusieurs relations „dans lesquelles on entreprit de prouver que le gouverne„ment français avait fait assassiner ses propres mandataires, „soit parce qu'il les avait trouvés peu dociles à ses ordres, „soit parce qu'il lui importait, au commencement d'une guerre „nouvelle, de donner la plus grande énergie au sentiment „national. Dans ces relations on relevait plusieurs invrai„semblances du récit fait par Jean Debry, le seul des mi„nistres français qui eût survécu à l'assassinat, quoiqu'il eût „été frappé des premiers coups; c'était, lui qu'on accusait

„d'avoir, par les ordres du Directoire, tramé tout ce com„plot, et d'avoir fait déguiser des soldats français en hus„sards de Szeckler. Le procès-verbal des ministres plé„nipotentiaires, dont j'ai déjà parlé, me paraît une réfuta„tion évidente d'une accusation si invraisemblable. Où était „la possibilité de l'exécution? Il fallait donc que le Direc„toire eût pour complices des officiers autrichiens; qu'il dic„tât l'ordre du colonel Barbaczy et le refus de donner une „escorte aux ministres français. Il eût été impossible de „trouver vingt ou trente soldats français qui eussent con„senti à se rendre les instruments d'un tel crime. Était-il „d'ailleurs si facile de leur faire passer le Rhin, et de les „faire avancer sur une route occupée par les forces autri„chiennes, et sévèrement gardée. Le procès-verbal dit „formellement que les hussards de Szeckler s'étaient portés „sur cette route; n'auraient-ils pas, dans la nuit, demandé „le mot d'ordre à des soldats français qui auraient osé se „revêtir de leur uniforme? Tout aurait décelé les auteurs du „crime après son exécution. Les Autrichiens, maîtres du „pays, auraient trouvé partout des indices, des témoins du „passage, de la marche et du retour de ces assassins étran„gers; les recherches n'auraient pu être trop actives, et „l'on ne conçoit pas qu'elles eussent pu rester sans résultat. „L'enquête fut nulle ou insignifiante, personne ne fut puni. „Le Directoire s'empara d'un événement si atroce et si in„explicable, et ce fut peut-être par l'excès même des me„sures qu'il prit pour enflammer la haine nationale, qu'il „prolongea les soupçons dont je viens de démontrer l'in„justice. Voici quelle fut l'une de ces mesures: Bonnier et „Roberjot étaient l'un et l'autre membres du *conseil des* „*cinq-cents;* on voulut que leur nom fût répété à chacun „des appels nominaux, et que l'assemblée tout entière pro„férât chaque fois des imprécations contre l'Angleterre ac„cusée d'un tel crime" (¹).

(1) Napoléon, dans ses *Mémoires de Saint-Hélène*, semble négliger

M. *F. E. Toulongeon*, dans son *Histoire de France*, etc. (1) dit:

„L'Europe épouvantée frémit d'horreur et d'indignation „en apprenant le meurtre prémédité et exécuté à froid des „trois commissaires, Bonnier, Roberjot et Jean Debry. Les „assassins ne furent pas des malfaiteurs déguisés et inconnus, „ce furent des gens de guerre revêtus de leur uniforme, „conduits et commandés par leurs chefs. L'ordre de partir „fut donné inopinément aux commissaires; l'heure prescrite „sembla combinée avec l'attentat; les moyens de sûreté re„quis furent refusés. Le lieu de la scène fut la voie pu-

---

à dessein de combattre l'accusation qui fut faite contre le Directoire de France au sujet de l'assassinat des plénipotentiaires français. Dans la persuasion où je suis qu'une telle accusation soit malfondée, j'ai peine à m'expliquer le paragraphe suivant de ces *Mémoires:*

„Que contenait et que pouvait contenir de plus important le porte„feuille des plénipotentiaires du Directoire? On essaya à Paris de „jeter l'odieux de cet attentat sur le cabinet de Saint-James; mais „l'opinion publique l'en justifia; la moindre réflexion lui prouvait „qu'il était inutile aux intérêts de l'Angleterre. Quelques hom„mes qui voulaient aller au fond de cette affaire, prétendaient que „Bonnier et Roberjot, indignés de la duplicité et de l'exigence du „Directoire dans les nouvelles instructions qu'ils avaient reçues, „se proposaient à leur retour de le dénoncer aux conseils. Jean „Debry, disaient-ils, à qui ses intentions étaient bien connues, était „loin de les partager, et rendait compte au Directoire des dispo„sitions de ses collègues. Ceux-ci avaient été laissés morts sur „le terrain, tués par des hommes qui parlaient français; et lui, il „en avait été quitte pour quelques meurtrissures, quoiqu'il eût „été attaqué le premier. À Rastadt cette opinion sembla préva„loir; car on eut l'air de reprocher à Jean Debry de n'avoir été „que légèrement blessé, et d'avoir passé la nuit sur un arbre. „Mais alors l'opinion était en guerre avec le Directoire".

(1) *Histoire de France depuis la révolution de 1789, écrite d'après les mémoires et manuscrits contemporains, recueillis dans les dépots civiles et militaires, par F. E. Toulongeon.* Paris, 1808. T. VII, p. 167.

„blique, aux portes même de la ville; les soupçons s'égarè„rent, et l'histoire ne peut encore les fixer; elle peut seule„ment écarter les imputations injustes: la plus absurde fut „celle faite au Directoire français; il eût fallu qu'il disposât „d'une troupe autrichienne, et les informations dont la cour „de Vienne fut maîtresse n'eussent pas manqué de le con„fondre. Le caractère établi de l'archiduc, et celui même de „l'empereur, repoussent toute accusation personnelle. Nul „indice contre le ministère anglais; la cour de Vienne avait „intérêt de rejeter sur tout autre l'odieux de ce meurtre. *Le „silence qui suivit les informations pourrait tout au plus „faire croire que cette cour, instruite, se trouva con„damnée au silence par des intérêts plus chers encore „que ceux de la politique, et que l'honneur lui comman„dait le secret.*"

L'abbé ***Montgaillard***, dans son ***Histoire de France***, etc. (1) dit:

„Le Directoire, avili dans l'opinion, inhabile à réduire „les adversaires dont sa conduite accroît chaque jour le nom„bre au dehors comme au dedans, connaît l'éloignement, „l'aversion des Français pour se remettre sous le joug san„glant des terroristes; le Directoire trouve dans ce tragique „événement un moyen de ranimer l'éffervescence de la na„tion, abattue par les revers et la misère, de reproduire „l'ivresse républicaine, et de rallier à sa cause la masse des „jacobins, qui ne craignent rien autant qu'un gouvernement „modéré; il n'hésite pas à attribuer la préméditation de l'as„sassinat à la politique autrichienne, et son exécution à l'ar„chiduc Charles. Mais le Directoire est tellement enfoncé „dans le mépris public, qu'à Paris on accuse, et même assez

---

(1) *Histoire de France depuis la fin du règne de Louis XVI, jusqu'à l'année 1825*, par l'abbé *Montgaillard*. 4e édition. 1828. T. V, p. 172.

„haut, les directeurs d'avoir tramé la catastrophe de Rastadt; „on débite que le projet, préparé à Strasbourg, a été exé„cuté par des assassins travestis en hussards de Szeckler; „que les meurtriers parlaient bon français, et que les hus„sards transylvains ne savent pas un mot de cette langue; „enfin, que les directeurs voulaient la guerre, et qu'ils ont „tramé cet épouvantable complot pour rendre impossible „toute espèce de négociation pacifique entre la France et „l'Autriche."

„De graves inculpations, une fois lancées dans le public, „sont bientôt recueillies par des écrivains passionnés ou in„fluencés par l'esprit de parti; et, une fois accréditée, la „calomnie, quelque absurde qu'elle puisse être, égare les „meilleurs esprits. Mais la cause de l'assassinat des ministres „français à Rastadt restant encore voilée en 1824, après vingt„cinq années, il est évident que le Directoire ne l'a pas tramé. „En effet, si le Directoire avait conçu le crime, s'il en avait „commandé l'exécution, certes les ministres étrangers n'eus„sent pas hésité à lui en infliger officiellement tout l'hon„neur. Admettons cependant, que des considérations poli„tiques quelconques eussent déterminé, en 1799, les mi„nistres étrangers à se taire: les événements politiques sur„venus en 1814, n'eussent-ils pas divulgué ces horribles se„crets? Toutes les voix se sont élevées depuis cette époque, „contre ce lâche gouvernement directorial qui pesa pendant „cinq années sur la France, qui la couvrit de honte et l'ac„cabla sous le poids de plus révoltantes iniquités. Est-il „présumable que les complices, que les agents du Directoire, „eussent gardé le plus profond silence à son égard, lorsqu'il „n'y avait plus aucun danger à courir, aucun ménagement à „observer, lorsqu'il était utile et même honorable de signaler „aux yeux de l'Europe les hommes qui avaient précipité la „France dans l'abîme des calamités? Ces considérations „seules suffisent pour absoudre le Directoire de la catastrophe „de Rastadt. Nous ne fûmes, nous ne serons jamais son „défenseur; il a commis assez de crimes, assez de lâchetés,

„pour qu'on ne lui attribue pas des attentats lorsque aucune „preuve ne vient à l'appui; il a mérité le mépris et la haine „de tout ce qui porte un coeur français, mais encore serait-„on coupable si on le calomniait."

„Qui a donc ordonné ce grand attentat politique? de-„mandera-t-on sans doute en lisant ces pages. La posté-„rité le saura! En attendant, recueillons pour l'histoire les „particularités, les indices et les faits relatifs à cet évé-„nement."

„L'Angleterre et l'Autriche ne voulaient pas la paix; „cependant la médiation de la Prusse et les concessions fai-„tes par les plénipotentiaires français permettaient de conce-„voir une heureuse issue des opérations du congrès. Les „négociations avaient même été amenées en ventôse an 7, „(février 1799) au point d'obtenir du corps germanique la „cession formelle de la rive du Rhin, et l'on négociait sur „cette base, lorsque le gouvernement autrichien envoie tout „à coup l'ordre de rompre les conférences; il signifie aux „Envoyés français de partir. Bonnier, chef de la Députa-„tion, déclare qu'à moins de violence il ne quittera Rastadt, „ainsi que ses deux collègues, que lorsqu'ils en auront „reçu l'autorisation de leur gouvernement. Le Directoire, „c'est-à-dire le gouvernement français, était reconnu par „tous les ministres étrangers, membres du congrès. Un „ministre plénipotentiaire ne peut quitter son poste que lors-„qu'il en a reçu la permission de son gouvernement. Bon-„nier se conformait donc, dans sa déclaration, aux usages, „aux règles diplomatiques. Dès qu'il reçoit les ordres du „Directoire exécutif, il déclare aux ministres autrichiens, „qu'en conséquence de ces ordres, il va se rendre à Stras-„bourg pour y attendre la continuation des négociations. „Sous prétexte de formalités nécessaires à la sûreté des „ministres français, le colonel autrichien Barbaczy, comman-„dant le régiment des hussards de Szeckler, retient les trois „plénipotentiaires toute la journée du 9 floréal (28 avril), „sans vouloir leur permettre de se mettre en route dès les

„dix heures du matin, comme ils s'y étaient disposés. Il „ne leur remet les passe-ports qu'à la chute du jour. Les „ministres ne veulent pas partir à l'entrée de la nuit; Bar-„baczy les y force, en les menaçant d'user de violence „s'ils ne se mettent sur-le-champ en route. Il leur „donne une escorte de ses hussards; d'autres hussards „sont postés en embuscade dans le bois qu'il faut tra-„verser de Rastadt au Rhin; les ministres sont à peine „entrés dans ce bois, que les hussards de Szeckler entou-„rent les voitures, en arrachent Bonnier et le massacrent; „dans le même instant, Roberjot est assassiné entre les bras „de son épouse; elle est couverte de son sang; Jean De-„bry est assez heureux pour échapper aux assassins, après „avoir reçu plusieurs blessures, et, à la faveur des ombres „de la nuit, il s'enfonce dans le bois et se soustrait à leurs „recherches. Les hussards pillent les effets des plénipo-„tentiaires; ils enlèvent avec le plus grand soin tous les „papiers de la Députation: ces papiers sont remis à l'ar-„chiduc Charles, qui les envoie à Vienne. A Rastadt, et „sur toute la ligne droite du Rhin, on dit publiquement que „le ministre autrichien, comte de Lehrbach, a fourni le plan „de l'assassinat, et que les hussards de Szeckler l'ont ex-„écuté; on dit, on répète, on affirme que l'archiduc Char-„les, navré de douleur, a solennellement promis de faire „tirer une rigoureuse justice de cet attentat. L'archiduc a „dit, en parlant des hussards de Szeckler, „des soldats „„que j'ai eu le malheur d'avoir sous mon commandement." „(Telles furent les expressions dont se servirent les feuil-„les publiques du margraviat de Bade et de Franconie, lors „de l'événement de Rastadt; expressions qui ne furent ni „contredites ni démenties.)"

„L'archiduc, indigné de ce que l'assassinat s'est commis „dans ses avant-postes, a livré à Masséna (assure-t-on „dans le temps) douze individus présumés en être les com-„plices; on n'a jamais su ce qu'ils étaient devenus. Le ca-„ractère du prince Charles est noble et magnanime; on re-

„grette qu'un nom si justement révéré ait figuré, ait été „prononcé dans cette horrible violation du droit des gens. „Mais l'archiduc Charles ne saurait en être accusé: tout „démontre que ce prince est demeuré dans une profonde „ignorance de l'attentat. Il n'en est pas moins certain que „l'ordre d'assassiner les plénipotentiaires français a été donné „par un ministre autrichien, que des hussards autrichiens „l'ont exécuté, et que leur colonel n'a permis aux ministres „français de quitter Rastadt qu'à l'entrée de la nuit, puis- „qu'il ne leur a remis les passe-ports nécessaires qu'après „le coucher du soleil."

„Le Directoire n'avait aucun intérêt à faire assassiner les „ministres français; il voulait la paix; il n'était nullement „préparé à une nouvelle guerre continentale; il désirait la „continuation des négociations à Rastadt; il ordonnait à ses „plénipotentiaires de se rendre à Strasbourg, où il se flat- „tait qu'elles seraient reprises. En supposant même le Di- „rectoire assez stupidement étranger à ses propres intérêts „pour méditer l'assassinat commis à Rastadt, il n'aurait cer- „tainement pas eu au delà du Rhin assez de crédit pour „le faire commettre, et pour le faire exécuter par des sol- „dats autrichiens."

„L'Autriche voulait entamer promptement les hostilités, „espérant surprendre les armées françaises dans un état d'in- „fériorité et de faiblesse qui lui permettrait de venger ses „nombreuses défaites, et de se ressaisir des provinces dont „elle aurait été dépouillée par les traités de paix. L'Au- „triche avait un puissant intérêt à connaître la situation po- „litique dans laquelle se trouvaient respectivement le Di- „rectoire et les divers membres du corps germanique, sur- „tout la Prusse; les papiers des ministres et de la chan- „cellerie de France devaient lui donner, à cet égard, le „*statu quo* le plus complet, le plus authentique."

„En discutant les forts indices qui s'élèvent contre le „cabinet autrichien, au sujet de l'événement de Rastadt, nous „pensons que l'archiduc Charles et l'empereur son auguste

„frère y ont été complétement étrangers, mais que le ca-„binet l'a ordonné."

„Le cabinet anglais, pour fomenter les troubles et ex-„citer les bouleversements, cherchait par tous les moyens „disponibles à précipiter l'Allemagne et l'Europe dans une „nouvelle guerre continentale, qui devait entraîner, pour la „France, l'entière ruine de ses colonies, de sa marine et de „son commerce; il lui importait de rendre à jamais irrécon-„cilliables les cabinets de Vienne et du Luxembourg; et „l'assassinat des ministres français par des soldats autri-„chiens était bien propre à produire un tel résultat; il est „donc vraisemblable que, les intrigues de l'Angleterre ont „aussi puissamment contribué à amener la catastrophe de „Rastadt."

Dans les *Esquisses historiques*, etc. (1), on lit:

„Voici une opinion nouvelle sur l'auteur de l'attentat de „Rastadt; elle a été transmise à une personne très-digne „de foi, par M. Koch, conseiller aulique, résident alors à „Vienne; il ne craignait pas auprès de ses amis d'en ga-„rantir la vérité."

„Caroline, reine de Naples, chassée de ses états par „les conquêtes des Français, se réfugia d'abord en Sicile, „puis à la cour de l'empereur. Désirant rompre les négo-„ciations de Rastadt et de se venger des Français, elle eut „une entrevue avec Barbaczy, colonel des hussards de „Szeckler, et le chargea, au nom de l'empereur, de faire „exterminer par ses hussards les plénipotentiaires de la „France. Le colonel fit quelques difficultés, demanda un „ordre signé de l'empereur. La reine de Naples lui dit im-„périeusement que l'empereur l'avait chargé de lui trans-„mettre cet ordre et qu'il devait obéir. Le colonel, qui

---

(1) *Esquisses historiques des principaux événements de la révolution française*, par *Dulaure*. T. IV, p. 227.

„n'avait pas assez d'élévation d'âme, assez de vertus, pour „désobéir à l'ordre qui lui prescrivait un crime, s'inclina de„vant le pouvoir, promit obéissance, et tint sa promesse „criminelle ([1]).

„Ce fait est confirmé par M. Gohier, dernier président „du Directoire. Voici comment il s'exprime dans ses mé„moires: „La feue reine de Naples était à Vienne lorsque „„le congrès de Rastadt fut dissous. Ce n'était pas assez „„pour cette femme cruelle de s'être baignée dans le sang „„de ses sujets, il lui fallait du sang français, et elle trouva „„dans le colonel des hussards de Szeckler un homme as„„sez atroce pour la servir à souhait. On voit maintenant „„pourquoi ce crime horrible, qui a profondément affligé „„l'archiduc Charles et toute la cour impériale, n'a pas été „„poursuivi"" ([2]).

Dans les *Souvenirs d'un sexagénaire* ([3]), on trouve le document suivant très-remarquable, et ignoré jusqu'alors.

„Tandis qu'au printemps 1799, Jean Debry, Bonnier et „Roberjot, plénipotentiaires français, quittaient tranquillement „Rastadt en chaise de poste, et descendaient la vallée de „la Mourg, il se trouvait à Munich dans l'hôtel du *cerf-„d'or*, un comte d'A...., secrétaire de la légation bava„roise, qui logeait là par hasard, peut-être même pour une „seule nuit. Il y occupait une pièce qui, retranché du grand „appartement, n'en était séparée que par une porte à dou„bles battants fort minces contre laquelle on avait placé un „canapé. Le grand appartement, dès le lendemain, fut pris

---

(1) Note manuscrite fournie à l'auteur.

(2) *Mémoires de Louis-Jérôme Gohier*, section 14, p. 58.

(3) *Souvenir d'un sexagénaire*, par M. Arnault, de l'académie française, 4[e] livraison. Paris 1833.

„par un personnage important, M. le comte de Lehrbach, „qui était accompagné de M. Hoppe, son secrétaire. Le „diplomate bavarois en revenant le soir du spectacle et se „deshabillant pour se mettre au lit, ne fut pas médiocrement „intrigué d'entendre causer derrière la porte à doubles bat- „tants, du congrès de Rastadt et de ses suites. Il marcha „sur la pointe des pieds, retint sa respiration et prêta l'o- „reille. Voici ce qu'il apprit:

„L'Autriche avait le plus grand intérêt à connaître les „membres du corps germanique qui s'étaient mis en rapport „avec le gouvernement de la république française; il lui „importait d'être instruit avec exactitude de la nature de „semblables relations, afin non-seulement de démasquer les „traîtres, mais de pouvoir aussi se mettre en garde contre „leurs mauvaises intentions. (On sait qu'à cette époque la „Bavière, habilement gouvernée par Maximilien et M. de „Montgelas, son ministre des affaires étrangères, était pour „la France.) Un ordre du baron de Thugut, ministre d'Au- „triche, avait prescrit à M. de Lehrbach de prendre tous „les moyens d'arriver à ce but, et lui avait donné à cet „égard l'autorité nécessaire. M. de Lehrbach imagina de „faire arrêter les ministres sur la route de Rastadt à Selz, „et enlever leurs papiers. Il demanda les moyens d'exé- „cution à l'archiduc Charles, qui refusa d'abord nettement, „et n'y consentit que sur l'ordre péremptoire du baron „de Thugut. M. de Barbaczy, colonel des hussards de „Szeckler, fut chargé d'obéir aux réquisitions de M. de „Lehrbach."

„Or, le retard de l'arrivée du courrier, jetait M. de „Lehrbach dans une grande perplexité. Il repassait sur son „canapée, et en conversant avec son secrétaire M. Hoppe, „toutes les circonstances de l'intrigue, et semblait craindre „qu'elle n'eût échoué. Cette conversation, qui fut longue, „empêcha M. d'A.... de dormir, et il n'eut rien de plus „pressé que de la transmettre à M. de Montgelas. On lui „répondit sur-le-champ, de ne point quitter la porte mysté-

„rieuse, et d'écouter jusqu'au bout, dût-il en perdre le som„meil et mourir de faim. Le diplomate qui voyait dans cette „aventure une chance d'avancement, et même un sujet de „roman *fashionnable*, s'applatissait en désespéré contre la „cloison. Il fut servi à souhait."

„Le lendemain, nouvelle conversation; anxiété plus vive! „Cette vaine attente fait croire que l'affaire est manquée; „mais à minuit, on entend le cor d'un postillon, les portes „de l'hôtel s'ouvrent, un courrier monte rapidement l'esca„lier: „qu'il entre," dit le comte de Lehrbach. Hoppe ouvre „la dépêche et la lit à haute voix. L'affaire a réussi; l'at„tentat est consommé. Bientôt des regrets d'homme se mê„lent à la joie du diplomate. — „*J'avais dit à ce Bar*„ „*baczy*," s'écriait Lehrbach, „*de faire houspiller un* „ „*peu par ses gens cet insolent Bonnier. Ils l'ont tué!* „ „*A la bonne heure*; *mais Roberjot, cet homme dont* „ „*le caractère honnête et doux contrastait si fort avec* „ „*celui de ses collègues, l'avoir massacré! encore si* „ „*c'était Jean Debry!*" — On entendait le baron de Lehr„bach gémir, s'agiter sur son canapé. Les exclamations, „dans lesquelles il y avait quelques signes d'humanité, du„rèrent un bon quart-d'heure; le diplomate prit le dessus. „ „*Enfin*, dit-il, *l'Autriche connaîtra ses ennemis. Allons* „ „*nous coucher.*" Le comte de A.... remit un nouveau „rapport à M. de Montgelas."

L'auteur ajoute, que ce renseignement curieux existe aux archives du ministère des affaires étrangères à Munich, et lui a été communiqué par un homme dont le caractère, le rang et la sagacité en garantissent l'exactitude (1).

---

(1) Déjà M. *de Gagern*, dans son ouvrage allemand, intitulé: *Mein Antheil an der Politik*, paru en 1823, a dit: „Personne ne „doute que la masse des assassins ne fut des hussards de Szeck-

M. le comte *Thibaudeau* dit: dans son *Mémoire sur le congrès de Rastadt* (1).

„La faction ennemie de la France attaqua dans des pamphlets la véracité du rapport des ministres allemands, dénatura tous les faits, s'indignàt qu'on osât même élever des soupçons contre l'Autriche, nia que les hussards de Szeckler eussent commis l'assassinat, l'imputa à des Français déguisés en hussards autrichiens, agissant par ordre du Directoire exécutif de la république et sous la direction de Jean Debry."

„Quelque grossière et absurde que fût cette fable, elle fut si souvent répétée par les échos gagés de certains cabinets, qu'elle finit par trouver des amateurs du merveilleux, qui lui donnèrent quelque croyance. Le gouvernement français dédaigna de le combattre, les ministres allemands trouvèrent au-dessous de leur dignité de se justifier, et les instruments du forfait et ses instigateurs eurent quelque temps le champ libre pour égarer l'opinion."

„La faction ennemie ne se découragea point; elle poussa l'impudence jusqu'à imaginer et publier des rapports officiels du colonel Barbaczy à l'archiduc Charles qui n'étaient qu'un tissu de faussetés. Ainsi les assassins parlaient français; c'étaient des Français déguisés en hussards autrichiens. Quel intérêt l'Autriche pouvait-elle avoir au meurtre des plénipotentiaires? De connaître les papiers relatifs à la négociation? Tous les détails en étaient connus; au contraire, le Directoire avait besoin de cet assassinat pour rendre la guerre nationale et réveiller l'énergie de l'armée; d'un au-

---

„ler; aucun homme de sens n'a accusé de ce crime la cour d'Autriche, „ni les augustes personnes de la maison impériale; mais le caractère „brutal de Lehrbach *en eut été capable.*"

(1) Ce *mémoire* se trouve dans „*Mémoires de tous. Collection „de souvenirs contemporains, tendant à établir la vérité dans l'histoire.*" Paris, 1834. Vol. II, p. 133.

„tre côté, Bonnier et Roberjot, indignés des prétentions du „Directoire envers l'Allemagne, se proposaient de le dé-„noncer aux conseils législatifs. Jean Debry, qui ne „partageait pas leur manière de voir, en rendait compte au „Directoire. Ses collègues étaient restés morts sur le ter-„rain, et lui, en avait été quitte pour de légères blessures."

„Tout ce roman s'écroule devant un seul fait, c'est „que les assassins étaient Autrichiens. D'après le rap-„port des ministres allemands, le hussard qui arrêta la voi-„ture de Jean Debry, l'interpella en effet en français, mais „en mauvais français et en ces termes: „Minisse Chan De-„pitz" (ministre Jean Debry); mais ses complices, les as-„sassins de Bonnier et de Roberjot, ne parlèrent qu'allemand, „comme on le voit par les dépositions des postillons qui „conduisaient leurs voitures, reçues le jour même (29 avril) „par le conseiller du margrave de Bade, Posselt."

„Celui qui menait la voiture de Roberjot dit même que „son épouse demandait en mauvais allemand aux assassins de „son mari de la tuer avec lui."

„Comment des Français auraient-ils pu se trouver à deux „cents pas de Rastadt, d'une ville dont les portes étaient „occupées par des soldats autrichiens, dont les environs „étaient inondés de leurs patrouilles? Onze ministres alle-„mands ont constaté que le 29 avril à sept heures du soir, „le capitaine Burkard occupait Rastadt avec cinquante hus-„sards de Szeckler; qu'il était maître des portes; que l'as-„sassinat a été commis par ces hussards; que le capitaine, „loin de le nier, l'a attribué à un malentendu, qui pouvait „arriver facilement la nuit dans le mouvement des patrouilles „autrichiennes; le colonel Barbaczy, en répondant aux mi-„nistres allemands après l'assassinat, l'attribua à quelques „soldats pillards. Toute la ville de Rastadt a vu les hus-„sards de Szeckler mettre en vente la montre et les bijoux „volés aux plénipotentiaires. Les assassins remirent à leurs „chefs militaires les papiers de la légation française; et après „un semblable concours de faits, une notoriété aussi évi-

„dente et des documents aussi authentiques, on oserait im-„puter à des Français l'assassinat de leurs plénipotentiaires! „Si c'étaient des Français, comment n'ont-ils pas été sur-„le-champ poursuivis, recherchés, arrêtés? Étaient-ils „tombés des nues pour faire le coup, et s'étaient-ils donc „ensuite évaporés? Comment l'archiduc Charles et l'empe-„reur d'Autriche n'ont-ils pas découvert par leurs enquêtes „que c'étaient des Français? Comment ne l'ont-ils pas pro-„clamé à la face du monde qui attend encore qu'on lui fasse „à cet égard les communications qui lui avaient été si fas-„tueusement promises?"

„Les qualités des assassins ainsi bien établies, il est, „nous osons le croire, assez superflu de réfuter l'inculpation „faite au Directoire, et ce prétendu dévouement de Jean „Debry, qui, pour écarter tout soupçon, se serait fait don-„ner volontairement par les hussards de Szeckler des coups „de sabre, dont la mesure aurait été convenue d'avance entre „eux et lui."

„Le gouvernement autrichien voulait connaître les instruc-„tions données par le Directoire à ses plénipotentiaires et „les rapports, qui existaient entre eux et les états allemands. „Le moyen de se procurer ces documents parut fort simple. „Le congrès de Rastadt allait être dissous; les plénipoten-„tiaires français allaient partir, il ne s'agissait donc que de „les arrêter en route et de leur enlever leurs papiers; il ne „fallait pour cela qu'un détachement de troupes; le comte de „Lehrbach qui, en quittant la ville de Rastadt, s'était rendu „à l'armée autrichienne, avec le titre de ministre dirigeant „de S. M. l'empereur-roi, demanda ce détachement à l'archi-„duc Charles, qui le lui refusa d'abord, et finit par l'accor-„der sur la représentation que lui fit le comte de Lehrbach „d'un ordre du premier ministre autrichien, baron de Thugut. „Lehrbach en attendait l'exécution à Munich. Là dans son „auberge il témoigna la plus vive impatience de ce qu'il ne „recevait pas de nouvelles. Enfin arriva un courrier qui lui „apporta celle de l'assassinat. Il manifesta la plus vive agi-

„tation de ce *qu'on avait assassiné les plénipotentiaires*, „*au lieu de les avoir tout simplement houspillé*, ainsi que „l'ordre en avait été donné. Il se consolait du reste de „la mort de Bonnier, il regrettait même que ce fût Jean „Debry qui se fut sauvé, et il déplorait le sort de ce „*pauvre* Roberjot. Tous ces faits furent recueillis des con- „versations du comte de Lehrbach avec son secrétaire, par „un Allemand digne de foi, le comte de Gravenreuth, qui „logeait dans une chambre voisine de l'appartement du comte „de Lehrbach, et qui entendit tout à travers une porte de „communication contre laquelle étaient simplement posés quel- „ques meubles. Dès les premiers mots du complot qu'en- „tendit M. de Gravenreuth, il en prévint le gouvernement „bavarois qui dépêcha de suite quelqu'un à Rastadt, pour „avertir les ministres français; mais il arriva trop tard, le „crime était consommé."

„On comprend maintenant l'arrestation du courrier expédié „le 25 avril, par les plénipotentiaires français, le refus du „colonel Barbaczy de leur rendre leurs dépêches, de s'ex- „pliquer par écrit sur la sûreté de leur correspondance et „de leurs personnes, l'ordre à eux de partir dans les vingt- „quatre heures, l'invasion de la ville de Rastadt par le ca- „pitaine Burkard avec ses hussards, la cloture des portes, „la défense aux membres du congrès d'entrer ni de sortir, „la difficulté faite d'abord aux plénipotentiaires français à la „porte de Rheinau, l'ordre de la leur ouvrir, le refus dés- „corte, assurances verbales qu'ils n'ont pas de risque à cou- „rir, et leur assassinat à deux cents pas de la ville. On „comprend comment les hussards ne se bornèrent pas à as- „sassiner et à voler les bijoux, mais à s'emparer des pa- „piers des plénipotentiaires. On comprend enfin comment „les promesses solennelles faites par l'archiduc Charles et „l'empereur de donner satisfaction et de faire justice, n'ont „jamais été remplies."

„Comment, si des enquêtes ont été faites, la cour d'Au- „triche n'en a-t-elle pas publié le résultat? Son silence est

„la meilleure réfutation de toutes les absurdités par lesquel- „les on a cherché à donner le change sur la vérité et l'im- „punité des coupables."

„Que le baron Thugut et le comte de Lehrbach aient „ou n'aient pas commandé l'assassinat des plénipotentiaires, „qu'une brutale soldatesque ait malcompris et outrepassé leur „ordre, c'est ce qui est difficile de savoir et une question „fort oiseuse. La responsabilité du crime n'en pèse pas moins „dans toute son horreur sur les ministres de l'Autriche, et „l'histoire, flétrissant les assassins, placera Thugut et Lehr- „bach à côté de Barbaczy et de Burkard."

„L'opinion prêtée à Napoléon dans les mémoires de Sainte- „Hélène, expliquerait seul comment le premier consul n'exi- „gea point de l'Autriche une satisfaction relativement à l'as- „sassinat de Rastadt. Lorsqu'il annonça en l'an VIII le re- „fus de la paix qu'il avait offerte aux puissances et la né- „cessité où se trouvait la république de continuer la guerre, „Jean Debry, alors membre du tribunat, rappela ce jour à „jamais exécrable, où l'olivier de la paix avait été sous ses „yeux taillé à coups de sabre et fut chargé de porter le „voeu du tribunat au premier consul. Celui-ci y trouva de „l'inconvénient, à cause de cette allusion qu'avait fait l'ora- „teur au massacre des plénipotentiaires, et ce tribun fut „remplacé par son collègue Chauvelin, *qui, pris au dépour-* „*vu, et n'ayant pas le temps de rédiger un discours,* „*en s'adressant au premier consul, se servit de celui* „*que Jean Debry avait préparé et le prononça.* Jean „Debry écrivit à ce sujet au premier consul qui, dans sa „réponse, s'excusa sur la nécessité d'éviter, dans ce mo- „ment, où il offrait la paix, tout ce qui aurait pu réveiller „des souvenirs capables de l'éloigner."

„Au congrès de Luneville, l'Autriche se borna à se dé- „fendre d'avoir participé à l'assassinat de Rastadt, le gou- „vernement consulaire n'en exigea pas d'avantage. Lorsque „le traité de paix fut signé, Joseph Bonaparte, qui l'avait „négocié, écrivit à Jean Debry que, quoiqu'on regardât cet

„assassinat comme venant d'outre-mer, cependant attendu „que les Allemands en avaient été témoins, le gouvernement „français n'avait pas voulu traiter de la paix en Allemagne, „ni y établir un congrès. On semblait donc présenter cette „circonstance comme une punition de l'outrage faite à la „dignité nationale par un attentat qu'on rejetait sur l'Angle-„terre pour se dispenser d'en demander à l'Autriche la ré-„paration."

Dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* (1), on trouve une lettre du 12 mai 1799, adressée au ministre d'État de S. M. Prussienne, le comte, depuis prince de Hardenberg qui, d'après l'assertion de l'auteur, a été écrite par l'un des correspondants, que ce ministre entretenait dans tous les lieux où ils pouvaient servir à éclairer sa politique observatrice. La voici:

„V. Exc. doit être étonnée que, depuis quinze jours, je „n'aie pas donné suite aux notes que j'eus l'honneur de lui „adresser le jour même de la mystérieuse tragédie du 28 „avril; mais je cherchais à lever le voile qui couvre les „auteurs de cet attentat, et l'on s'étudie sans cesse à l'épais-„sir. Je voulais attendre les informations judiciaires, et il „n'y en a pas eu; obtenir quelques documents secrets, et „je n'ai pu m'en procurer, savoir ce qu'on en pensait en „Allemagne et en France; tout cela ne m'a rien appris de „positif; mais je n'en demeure pas moins dans l'idée que je „communiquai d'abord à V. Exc. L'inconcevable ignorance „dans laquelle on retient le public sur ce qui a trait à un „crime public, m'y confirmerait encore; puis, outre que ce

(1) *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans les guerres de la révolution.* Paris, 1834. T. VII, p. 238.

„silence profond ne peut être qu'une oeuvre d'en haut, le „récit exact des faits porte en lui seul des lueurs de vrai„semblance qui ne sauraient conduire loin de la vérité. Ex„posons-le donc ici."

„Le congrès de Rastadt n'avait, en réalité, été qu'une „longue trêve dont les deux principales parties avaient éga„lement besoin, et qu'elles espéraient convertir en une paix „utile qui fît obtenir à chacune d'elles des avantages pro„pres à soumettre à l'une le corps germanique que l'autre „aurait sacrifié en raison de l'extension de son territoire. „Ce double intérêt devint l'objet de négociations secrètes „que les autres cabinets purent soupçonner, mais non, peut„être, pénétrer entièrement; et elles eurent lieu sans doute, „non-seulement depuis la reprise des hostilités, mais pos„térieurement à la rupture du congrès, ce qui expliquerait „seul la résidence prolongée des ministres français dans une „ville où leurs fonctions avaient cessé. Enfin on leur sig„nifie l'ordre de partir et ils sont assassinés par des hus„sards autrichiens (fait constaté), qui ne frappent qu'eux, „n'en voulant qu'à leurs papiers; ne s'éloignent pas après „le crime et demeurent dans une parfaite impunité (faits en„core irréfragablement constatés); or, la conséquence néces„saire de toutes ces choses, c'est qu'on avait un puissant „intérêt à s'assurer du silence des ministres français, à en„lever les papiers dont ils étaient porteurs, et à faire dis„paraître ainsi toute trace de honteuses négociations. N'ap„prochons-nous pas ici bien près de la lumière? Voyons „si l'examen des intérêts des diverses puissances ne la fait „pas briller encore d'un plus vif éclat."

„A Dieu ne plaise que je regarde comme un incontes„table axiome cette maxime trop répandue que, qui a inté„rêt à la chose en est nécessairement l'auteur; mais il ne „faut pas la rejeter trop légèrement, et il est permis d'en „conclure que, qui n'a ni ne peut avoir intérêt au crime, „doit en être hautement déclaré innocent. Je ne mettrai „donc point ici en cause les diverses puissances germani-

„ques, exemptes même de tout soupçon, et ne parlerai que „de celles maintenant belligérantes, l'Angleterre, la Russie, „la France et l'Autriche."

„L'Angleterre, partout triomphante, régnait sur toutes „les mers; sa marine était sans rivale, son commerce sans „concurrence; elle était parvenue à former une nouvelle „coalition contre la France, dont elle bloquait en Égypte „ce que le Directoire avait de mieux en armée et en géné- „raux; elle attendait à chaque instant la prise de Malte qui „assurerait sa prépondérance maritime dans la Méditerranée; „elle voyait la seule puissance qu'elle redoutât battue, rui- „née, désorganisée, découragée. Que lui importait donc le „secret de certaines négociations devenues sans effet, qui „en définitif n'avaient pas nui à la réussite de ses vues po- „litiques, et dont la nature cessait d'être pour elle un objet „même de simple curiosité? Si donc quelques esprits trop „prévenus purent la supposer capable du crime de Rastadt, „il faudrait que ces gens à courte vue supposassent aussi „qu'un gouvernement, auquel ses détracteurs mêmes ne re- „fuseront jamais du moins une juste et saine appréciation de „ses véritables intérêts, eût, sans aucune espèce d'utilité, „fait commettre un forfait qui, facile à découvrir, devien- „drait alors la plus stupide de toutes les fautes."

„La Russie doit aussi être mise à l'écart; là, on ne peut „rien sans l'ordre exprès du souverain, et le caractère em- „porté, mais franc et loyal de Paul Ier, rendrait inadmis- „sible toute inculpation outrageante à ce prince, dont la pro- „fonde horreur pour tout ce qui est lâcheté, bassesse ou „crime est assez généralement connue. Puis, si le cabinet „russe eût voulu saisir des papiers propres à compromettre „l'Autriche, celle-ci s'y serait-elle prêtée et aurait-on em- „ployé à cet effet des hussards autrichiens?"

„Quant à la France, ce qu'il y a d'assez bizarre, c'est „que si l'on ne m'a pas trompé, ce sont les Français eux- „mêmes qui accusent leur gouvernement de l'attentat de Ra- „stadt, ce qui prouve, non l'équité d'une telle condamnation,

„mais la haine et le mépris qu'on éprouve dans leur propre „pays pour ceux qui le gouvernent. Les motifs dont „on y appuie cette opinion sont aussi futiles que l'arrêt est „légèrement rendu. *Les directeurs*, dit-on, *sont capables* „*de tous les crimes, et ils attribuent les leurs à l'Au-* „*triche, pour exciter contre elle la vengeance* de leurs „soldats. Mais leurs soldats, quoique vaincus, avaient „prouvé par leur héroïque valeur qu'il n'était pas nécessaire „d'employer à leur égard un pareil stimulant; et les mal- „heurs qu'ils éprouvèrent ne furent généralement attribués „qu'à l'infériorité numérique de quelques-unes des armées, à „l'insuffisance des approvisionnements et au mauvais choix „des généraux en chef, fautes résultantes de l'incapacité du „Directoire lui-même; il ne faut donc pas s'arrêter ici à une „opinion nécessairement erronnée. Enfin quel intérêt les di- „recteurs auraient-ils eu à assassiner leurs propres ministres „qu'ils pouvaient faire taire s'ils l'eussent voulu, et à en- „lever leurs papiers, qu'ils étaient les maîtres de faire re- „mettre entre leurs mains, dont le contenu d'ailleurs n'était „pas pour eux un mystère? Dans le cas même où ce crime „leur serait raisonnablement imputable, comment l'Autriche, „qu'ils en accusaient publiquement, n'eût-elle pas eu intérêt „et moyens de prouver qu'ils en étaient les auteurs. Ce- „pendant elle s'en tient à de simples dénégations, tandis que „pour tout crime qui n'eût pas couvert quelques lâchetés „politiques, il y aurait eu information active, instruction ju- „diciaire. Le gouvernement français doit donc ici être mis „hors de cause!"

„Que dire maintenant de l'Autriche? Certes, elle paraît „avoir eu seule un puissant intérêt à commettre cette hor- „rible action; seule elle avait à cacher des menées secrè- „tes et basses; seule elle devait vouloir faire taire les né- „gociateurs français et s'emparer de leurs papiers. Elle ne „pouvait se disculper d'une terrible et publique accusation „que par la recherche, le procès et la punition des assas- „sins. Est-ce de cette manière qu'elle en agit? Qui main-

„tenant aurions-nous à désigner comme l'auteur du crime? „Ce n'est assurément point l'empereur François II, le plus „honnête homme d'un empire peuplé de gens très-honora-„bles; non, ce n'est point cet auguste modèle de probité, „de justice, d'humanité! Mais a-t-il jamais sondé toutes „les profondeurs de la conscience de son ministre Thugut, „comme les sales menées de l'agent révolutionnaire Poterat; „sur les négociations entamées près du Directoire et de „Bonaparte, pour le partage des états pontificaux? Ce ne „serait pas davantage le loyal archiduc Charles que nous „oserions désigner ici; mais avait-il découvert dans ses cam-„pagnes de Flandre, les coupables intrigues de Fischer? „Soupçonnait-il les mystères de l'évacuation de la Belgique, „et la vente pour six millions des quatre places conquises „sur la frontière du Nord de la France[1], au prix de tant „de sang autrichien? Je n'en dirai pas davantage; car qui „se permettrait, sans preuves positives, d'accuser un gou-„vernement toujours respectable et des ministres dont plu-„sieurs méritent notre estime? Mais si le tribunal de Berlin „ne condamnait pas sur d'aussi fortes apparences, un jury an-„glais, dans son âme et conscience, prononcerait hardiment. „Au reste, je ne présente ici à V. Exc. que des conjec-„tures, sur lesquelles mon opinion personnelle est néanmoins „irrévocablement arrêtée; et c'est avec une profonde con-„viction que je la soumets à un homme d'état plus capable „que moi de saisir la vérité en dépit des obscurités qui la „couvrent."

---

(1) Il paraît que l'agent n'était pas exactement instruit de cette honteuse négociation, car Tallien disait confidentiellement à ses amis: „La retraite de Champagne, à laquelle le roi de Prusse et le duc „de Brunswick, totalement étrangers à une sale intrigue, furent for-„cés par les insinuations de gens payés dans le cabinet prussien, et „principalement par madame de Ritz, depuis comtesse de Lichtenau, „nous a coûté bien cher; mais nous n'avons acheté les quatre places „du Nord que *huit millions*." *(Note de l'éditeur.)*

Il nous reste encore en dernier lieu à faire mention ici d'un ouvrage anonyme allemand ([1]) tout récemment paru, que le public attribue au baron de Hormayr, ministre-résident de Bavière près les villes libres de Hambourg et de Brême, et qui en parlant de l'assassinat des plénipotentiaires français, est le premier qui n'ait point craint de faire connaître au public *le motif de ce forfait politique, et les noms de ceux qui le commandèrent.* L'auteur s'exprime ainsi:

„L'assassinat des ministrês français au congrès de Rastadt „fut longtemps un forfait inexplicable, et même des têtes „fortes comme celle de Gentz, ont fait des efforts ridicules „pour trouver la solution de cet énigme. Ce fut encore „cet attentat que l'opinion publique attribua à Thugut et à „Lehrbach. Quant au lieutenant-colonel au régiment des „hussards de Szeckler, M. de Barbaczy, la réponse qu'il „adressa de Gernsbach aux ministres du congrès, dans la„quelle il exprime ses regrets de ce que ce malentendu ait „eu lieu *dans la ligne de ses avant-postes*, prouve suffi„samment que, quand même quelques mouchards de Vienne „et quelques Vendéens enragés eussent eu part à cet atten„tat, cet officier en devait avoir connaissance. — Lehrbach „était le ministre de confiance de la maison impériale au „congrès, et à la fois le tout puissant ministre des armées „autrichiennes. Mais des personnes même de la chancellerie „secrète du ministère de la guerre, ou de l'état major gé„néral, jouissant d'une influence reconnue, tels que MM. de „Fassbinder, Bleul (plus tard chancelier de cour de Salz„bourg), Floch, commissaire général de guerre, Duca, „Mayer et autres, doivent nécessairement avoir été plus ou „moins dans le secret. On ne voulait que s'emparer des

(1) *Lebensbilder aus dem Befreiungskriege.*

„papiers les plus importants des ministres français, mais nul-„lement attenter à la vie des ministres, qui d'ailleurs était „de peu d'importance, mais dont toutefois on ne pouvait ré-„pondre positivement, dès que l'on trouvait de la résistance. „Il s'agissait d'un double secret, dont Thugut et Lehrbach „voulaient être instruits à tout prix. — Ainsi que l'empe-„reur Alexandre tâcha en 1804 et 1805 par l'entremise du „général Winzingerode, d'engager la cour de Berlin, par des „demonstrations et des menaces, d'accéder à la troisième „coalition contre la France, l'empereur Paul agit en 1798, „pour consolider la seconde coalition par Panin et Repnin, „en faisant avancer vers la Prusse orientale les corps de „Korsakow et de Pahlen. L'alliance défensive fut effective-„ment signée à Pétersbourg, le 29 décembre 1798. Mais „Thugut troubla singulièrement la satisfaction que l'empe-„reur en éprouva, en interceptant une dépêche, qui (écrite „peut-être à dessein pour exciter de la méfiance) fit soup-„çonner: „qu'au même instant que la Prusse s'occupait à „„conclure cette alliance, il s'agissait d'une autre alliance „„défensive et offensive, entre le Directoire et la Prusse." „L'empereur Paul fut hors de lui, et voulut à quelque prix „que ce fût, connaître la vérité."

„Un autre chagrin tourmentait encore alors Lehrbach. „Il s'agissait de la réussite d'une grande affaire au succès „de laquelle il avait travaillé toute sa vie. L'ancienne Ba-„vière, toute-entière, et non pas la partie seulement de „l'*Innviertel,* cédée par le traité de Campo-Formio à l'em-„pereur, était occupée par les Autrichiens, et le quartier „général établi à Friedberg, aux bords du Lech. Le Di-„rectoire toutefois ne voulut point consentir à la prise de „possession définitive de ces pays; et l'invasion par les ar-„mées françaises des états ecclésiastiques, celle de la Suisse, „de Malte, de l'Égypte, ainsi que les menaces contre le „Piémont et Naples qui ne se réalisèrent que trop tôt, et „l'émeute enfin qui eut lieu à l'occasion du drapeau tricolore „arboré par l'ambassadeur de France à Vienne, donnèrent

„lieu à de nouvelles brouilleries qui devenaient de jour en „jour plus menaçantes. François de Neufchâteau (plénipo-„tentiaire français pour la négociation de Selz) promit à „l'Autriche, dans les premiers jours de juillet 1798, la Ba-„vière entière, située entre l'Inn et le Lech, le Tyrol et le „Danube, avec Ingolstadt et Ratisbonne, comme têtes de „pont. — Charles-Théodore devait avoir en échange toute „la Franconie, et conserver, au moyen de Mergentheim, etc., „une contiguité de territoire avec le Palatinat du Rhin et „le Haut-Palatinat. La Prusse devait avoir comme indem-„nité pour Anspach et Bareuth, Hildesheim, Paderborn et „Munster. — Lehrbach trouva Charles-Théodore assez dis-„posé à donner suite à ce projet d'échange; et déjà ce mi-„nistre avait-il préparé tout pour le faire réussir, lorsque „par la mort inattendu de l'électeur, qui fut frappé d'un „coup d'apoplexie pendant qu'il jouait aux cartes, le trône „passa à Maximilien-Joseph, si généralement aimé, mais haï „outre mesure par Lehrbach ([1]). Le désespoir des deux „ministres, Lehrbach et Thugut, peut facilement se conce-„voir. Le premier toutefois ne put se décider à renoncer „entièrement aux espérances qu'il nourrissait encore. Dans „les négociations secrètes qui eurent lieu entre la France et „la Prusse, on soupçonnait que le coadjuteur Dalberg, ainsi „que le ministre d'Edelsheim et le duc de Deux-Ponts, Ma-„ximilien-Joseph (le nouvel électeur Palatin de Bavière), „fussent *compromis!! On aurait donné des millions* „*pour être en possession d'un seul papier, qui eût cons-„taté l'existence d'une négociation secrète entre l'élec-„teur Maximilien-Joseph et l'ennemi de l'Empire (la* „*France).* — On était convaincu que le secret se trouvait „dans les papiers de la légation française. Mais quoique „la ville de Rastadt fourmillait alors d'espions, on ne fut „point cependant instruit que dans la nuit qui précédait le

(1) Ce ministre n'ignorait pas combien le nouvel électeur parta-geait peu ses projets.

„départ des ministres français, ceux-ci avaient eu la pré-
„caution, de brûler les papiers les plus importants, après
„avoir déposé le reste de leurs archives à la légation prus-
„sienne (MM. de Goertz, Dohm, Jakobi-Kloest). Le meurtre
„des plénipotentiaires français a donc été un crime tout aussi
„inutile qu'atroce."

CAUSE CINQUIÈME.

Différends entre la Grande-Bretagne et les puissances du Nord, lors de la nouvelle association maritime pour le maintien de la navigation neutre; depuis 1800 jusqu'à la convention du 17 juin et celle du 20 octobre 1801.

Les conventions maritimes que, dans les années de 1780 à 1783, la cour de Saint-Pétersbourg avait conclues avec diverses puissances, d'après les principes énoncés dans sa déclaration du 28 février 1780 (1),

---

(1) Ces principes se réduisaient aux points suivants: 1) Que les vaisseaux neutres puissent naviguer librement de port en port, et sur les côtes des nations en guerre. — 2) Que les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre, soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande. — 3) Que l'impératrice se tient quant à la fixation de celles-ci à ce qui est énoncé dans les articles X et XI de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, en étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre. — 4) Que pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui, où il y a, par disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer. — 5) Que

n'avaient été provoquées que par la guerre que l'Angleterre soutenait à cette époque contre la France, l'Espagne, la Hollande et ses colonies en Amérique. — Les déclarations de la Russie et plusieurs traités même annonçaient, il est vrai, l'intention „d'établir un système naturel de neutralité, fondé sur la justice, et qui „par son avantage réel servit de règle aux siècles à „venir;" toutefois ce projet, qui semblait annoncer, qu'après le rétablissement de la paix, on en viendrait à introduire un code maritime universel et positif, ne se réalisa point. Malgré cela la Russie adopta, et fit adopter ces mêmes principes dans plusieurs de ses traités de commerce postérieurs à la paix de 1783. Plusieurs puissances européennes, ainsi que les États-Unis d'Amérique, convinrent également dans nombre de leurs traités de ces mêmes principes.

Quoique ni la déclaration de la Russie du 28 février 1780, ni les conventions subséquentes des années 1780 et 1781, ne renfermassent pas expressément le principe, que les navires marchands naviguant sous le convoi d'un vaisseau de guerre neutre, seraient exclus de toute visite de la part, des vaisseaux de guerre et armateurs des puissances belligérantes, une dispute survenue au mois d'octobre 1781, entre l'Angleterre et la Suède au sujet de cette visite, et dans laquelle cette dernière puissance s'était adressée

---

ces principes servent de règle dans les procédures et les jugements sur la légalité des prises. Voyez *de Martens, Recueil des traités.* T. III, p. 158.

à la Russie, engagea celle-ci à déclarer dès lors qu'elle regardait cette exemption de visite comme fondée dans les principes de la neutralité armée, et chargea ses ministres auprès des diverses cours de l'Europe d'agir en conséquence. Elle déclara même dans plusieurs de ses traités de commerce, conclus en 1782, qu'il suffirait que l'on convienne d'un article particulier, portant que la simple déclaration de l'officier commandant le vaisseau de convoi, de ce que les navires convoyés n'étaient pas chargés de contrebande, au moyen duquel toute visite cesserait par là même. Sur ce dernier point, nouvellement énoncé dans plusieurs traités, rien n'était expressément réglé dans les traités, soit de la Russie, soit des autres puissances du Nord avec la Grande-Bretagne. Le principe *que le navire couvre la cargaison*, maxime fondamentale du système de la neutralité armée, se trouvait aussi peu expressément exprimé dans les relations de la Russie et de la Prusse avec la Grande-Bretagne. Ce qui plus est, c'est que les traités du Danemarck de 1670 article 20 et de la Suède de 1661 article 13 avec cette même puissance, tous deux encore en vigueur, renfermaient positivement le principe opposé. Enfin, quant à la liste des marchandises de contrebande de guerre, elle se trouvait énoncée dans les traités de l'Angleterre avec la Russie, le Danemarck et la Suède, et pouvait s'inférer des traités de la Russie avec ces deux dernières puissances. Tous ces traités à quelques variations près s'accordaient sur le principe de ne point considérer comme contrebande les denrées et les vivres de tout genre.

Telle était sous ces points de vue la position de ces puissances, lorsqu'en 1793, la guerre continentale et maritime éclata contre la France. La Russie alors fit cause commune avec l'Angleterre et la Prusse, tant pour déterminer le Danemarck et la Suède à renoncer à leur commerce avec la France, que surtout à défendre d'y transporter des denrées. Pour voiler en quelque sorte la contradiction qui se trouvait entre cette prétention et les principes établis en 1780, par la Russie, et suivis par la Prusse, on *prétendit* que dans une guerre telle qu'était celle contre la France révolutionnée, il ne pouvait être question des droits de neutralité. Le Danemarck et la Suède, loin de partager cette opinion, s'unirent plus étroitement par l'alliance du 27 mars 1794, pour se maintenir dans la jouissance des droits, qu'ils considéraient comme appartenant à toute puissance neutre. Cette alliance, sans être nommément dirigée contre l'Angleterre, avait principalement pour but, de protéger leur commerce contre les effets des principes d'après lesquels se conduisaient les armateurs anglais et contre les excès reprochés à ceux-ci. A cette époque cependant la France avait déjà donné de son côté de graves sujets de plaintes aux puissances neutres. Déjà le décret du 9 mai 1793, avait autorisé les vaisseaux d'amener les vaisseaux neutres chargés de comestibles pour l'ennemi, ou de marchandises ennemies, en déclarant ces dernières de bonne prise. Plus tard ces mesures pesant sur le commerce neutre, accrurent encore par les décrets du 2 juillet et 22 novembre 1796,

du 31 octobre même année, et surtout par celui du 29 nivose an 6 (18 janvier 1798), portant que tout navire chargé en tout ou en partie de marchandises anglaises sera déclaré de bonne prise, quel que soit le propriétaire de ces marchandises. Il en fut de même par le décret du 29 août 1798, qui déclara que tout sujet neutre faisant partie des équipages des bâtiments de guerre, et autres ennemis, serait par ce seul fait déclaré pirate et traité comme tel.

Quelque révoltant que furent ces deux derniers décrets, les puissances neutres du Nord les tolerèrent: du moins ne vit-on point naître alors une association maritime entre elles pour s'opposer à leur exécution. Toutefois ces décrets servirent de motif, au Danemarck ainsi qu'à la Suède pour augmenter le nombre de leurs convois, même dans ces mers où jusqu'ici on n'en avait pas donné, et ou on avait évidemment moins à craindre de la France que de la Grande-Bretagne (1).

Ce furent ces convois qui donnèrent de nouveau lieu à des différends au sujet des droits prétendus par l'Angleterre de visiter des bâtiments même naviguant sans convoi; et qui étaient semblables à ceux qui s'étaient élevés avec la Hollande, peu de mois avant l'origine du système de la neutralité armée, et avec la Suède peu après les conventions maritimes de 1780, entre la Russie, la Suède et le Danemarck, sans

---

(1) Mesures sans doute très-légitimes en elles-mêmes, mais dont les exemples antérieurs ont prouvés qu'elles n'ont jamais été vues de bon oeil par les puissances belligérantes.

qu'ils aient donné alors lieu à des associations particulières.

De cette nature étaient entre autres disputes, surtout celle survenue avec la Suède en 1799, au sujet de la visite des navires convoyés par la frégate suédoise *Ulla-Fersen*, ainsi que deux autres survenues avec le Danemarck; la première en décembre 1799, au sujet de la frégate danoise *Hafruen* (1), qui s'opposa de force à la visite des navires qu'elle convoyait; la seconde, au mois de juillet de la même année, au sujet de la frégate *la Fraya* qui après s'être engagée dans un combat inégal avec une escadre anglaise qu'elle rencontra dans le *canal*, fut obligée de céder à la majorité des forces anglaises, avait été conduite dans les Dunes ainsi que les navires marchands, auxquels elle servait de convoi. Cette dernière affaire donna lieu à des négociations entre la cour de Londres et celle de Copenhague, qui se terminèrent par la convention préalable, signée le 29 août à Copenhague.

Pendant que ces négociations entre les cours de Londres et de Copenhague se continuaient au sujet du droit de visite, contre lequel cette dernière avait protesté, l'empereur Paul I, qui, après s'être séparé de l'alliance avec l'Autriche, venait aussi d'abandonner celle de l'Angleterre, fit remettre, en date du 16 août, la déclaration suivante aux puissances du Nord, pour les engager à renouveler les alliances de 1780, et suivantes, pour le maintien des droits du commerce

---

(1) On trouve l'historique de ces deux affaires dans l'appendice de cet ouvrage.

neutre, en y ajoutant le principe *que les navires convoyés soient exempts de visite.*

N°. I.

Déclaration par laquelle S. M. l'empereur de Russie invite la Suède, la Prusse et le Danemarck, à conclure une convention pour le rétablissement des droits de neutralité; du 16 (27) *août 1800.*

L'Europe donna son approbation aux mesures qui furent prises par la plus grande partie des puissances maritimes pour établir, comme un pacte sacré, les principes d'une neutralité sage et impartiale, lorsqu'en 1780, une guerre maritime qui avait éclaté entre les grandes puissances, imposa aux autres l'obligation de pourvoir à la sûreté du commerce et la navigation de leurs sujets. Tout acte fondé sur la justice doit obtenir l'assentiment général; et ici, en effet, on ne fit que remettre en vigueur les principes du droit des gens. La Russie eut alors l'avantage inappréciable de porter à son dernier terme cet établissement salutaire; et elle fut pour ainsi dire, le régulateur des différentes mesures qui devaient le faire respecter. Chacune des puissances qui y accédèrent, en recueillit des avantages sans nombre, et cet arrangement servit de base à la Russie pour tous les traités de commerce qu'elle conclut dans la suite. L'approbation générale avait fait, des principes sur lesquels il reposait, une espèce de code des nations; c'était en même temps le code de l'humanité. L'intérêt commun en garantissait le maintien et l'exécution.

Mais peut-être a-t-on trop négligé de donner à ces principes une nouvelle sanction, à cette époque où une grande puissance étant venue à se dissoudre, presque toutes les autres éprouvèrent la fatale influence de cette dissolution; où à la majeure partie des liens politiques furent rompus, ou prirent une autre direction par un effet de la guerre qui

ne tarda à s'allumer; guerre si différente de toutes celles qui l'avaient précédée, et dont les événements si multipliés et si extraordinaires détruisirent toutes les combinaisons antérieures. L'attention étant absorbée par ces événements d'un intérêt si éminent, on ne pouvait apporter tous les soins nécessaires au maintien de ces stipulations salutaires; d'un autre côté, la justice des puissances belligérantes aurait du présenter un moyen de garantie; et les puissances neutres qui avaient cette confiance, croyaient avoir suffisamment assuré la liberté de la navigation et du commerce, pour qu'elle fut au moins respectée par les gouvernements légitimes, lorsqu'un nouvel incident a prouvé jusqu'à quel point peut être exposée l'indépendance des couronnes, si on ne rétablit pas les principes et les maximes qui seuls peuvent servir de bases, pendant cette guerre, à la tranquillité et à la sûreté des puissances neutres.

Le 13 (25) juillet dernier, une frégate anglaise rencontra à l'entrée du *canal* une frégate danoise, qui convoyait dans différents ports, plusieurs bâtiments de sa nation. Le capitaine danois, sur sa déclaration, qu'il n'avait à bord aucun objet de contrebande, s'étant opposé à la visite de son vaisseau, fut attaqué et contraint à céder à la supériorité de la force. On le conduisit, ainsi que son convoi, dans les ports d'Angleterre.

Le premier soin de S. M. Danoise, l'ami et l'allié de S. M. l'empereur de toutes les Russies, est de faire part à ce dernier souverain de cet événement, et de le consulter pour savoir, sous quel jour devait être envisagée cette violation manifeste du droit des gens, et des principes de neutralité, qui formaient la base du traité de commerce du Danemarck avec la Russie.

Quoique S. M. Impériale ne puisse jusqu'à ce moment, qu'être convaincue qu'une telle violation sera hautement désapprouvée par S. M. Britannnique; et quoique S. M. aime à croire que l'équité de S. M. Britannique la portera non-seulement à refuser son approbation à ce qui s'est passé,

mais encore à donner à la cour de Danemarck une satisfaction proportionnée à l'insulte; cependant S. M. I. pour prévenir à l'avenir de tels actes de violence, reconnaît la nécessité de rétablir les bases de la neutralité, à la faveur de laquelle ses sujets, ainsi que ceux des puissances neutres, sans être exposés à l'avenir à des mesures arbitraires qu'aucune des puissances belligérantes ne pourra se permettre impunément contre elles.

Comme il est de l'intérêt évident de S. M. I., tant par rapport à la navigation de ses propres sujets, qu'aux nations les plus voisines de ses ports, de mettre à l'abri de pareilles agressions ou violences, les mers qui baignent les côtes de Russie, elle invite les puissances qui ont des ports dans ces districts, et particulièrement LL. MM. les rois de Prusse, de Danemarck et de Suède, d'accéder avec S. M. I. aux mesures qu'elle leur proposera successivement, pour rétablir dans toute leur force les principes de la neutralité armée, et assurer ainsi la liberté des mers. S. M. annonce en même temps à ces souverains, par la présente déclaration, qu'elle emploiera toute la force qui s'accorde avec sa dignité, pour soutenir l'honneur de son pavillon et de celui de ces alliés, pour garantir leurs sujets de toute violation des droits consacrés par tous les peuples, et leur procurer, sous la protection de leurs gouvernements respectifs, tous les avantages qui naissent de la liberté du commerce et de la navigation.

S. M. I. également animée des sentiments de justice et d'impartialité, déclare, que tandis qu'elle établira une règle pour l'exacte observation des droits de neutralité, elle ne portera atteinte à aucun d'eux, et que les mesures qu'elle adoptera dans sa sagesse, dirigeront la conduite de ses officiers commandants et sujets, d'après les principes de la plus sévère équité, et de telle manière, que les puissances belligérantes mêmes ne pourront s'empêcher de connaître la nécessité de ses dispositions et la pureté bienfaisante de ses vues.

Le ministre de S. M. I. adresse, par ordre de son souverain, la présente déclaration, à S. Exc. M. le baron de Steding, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de Suède, en le priant d'en donner immédiatement communication à sa cour.

Le comte DE ROSTOPSIN.
Le comte DE PANIN.

L'empereur ne se borna pas à cette déclaration; et dès qu'il fut informé de ce qu'une escadre anglaise avait passé le Sund, il ordonna le séquestre de tous les capitaux appartenant aux Anglais dans ses états.

La nouvelle de la convention signée le 29 août 1800, entre l'Angleterre et le Danemarck semblait d'abord faire changer ces mesures, et le ministre de Russie à Berlin, fut autorisé à annoncer le 22 septembre au consul de Russie à Hambourg, que l'empereur avait fait lever l'embargo mis sur les propriétés anglaises. Mais bientôt un nouveau grief se joignit à ceux qu'il crut avoir contre l'Angleterre. L'île de Malte s'étant rendue aux Anglais en vertu de la capitulation du 5 septembre 1800, ceux-ci en restèrent en possession, tandis que l'empereur prétendait que d'après sa convention de 1798 [1], avec l'Angleterre, cette île devait être remise entre ses mains.

C'est sous ce prétexte que, sans égard à ses trai-

(1) D'après ce qui a transpiré dans le public des conventions entre ces deux puissances, elles ne renferment rien qui appuie cette prétention; voyez l'alliance du 29 décembre 1798, à laquelle on se rapportait en Russie, voyez *de Martens*, *Recueil des traités*. T. VI, p. 557.

tés avec l'Angleterre, qui portaient clairement (1) que même en cas de rupture, les personnes, vaisseaux et marchandises ne seraient ni retenus ni confisqués, il fit mettre un embargo sur tous les vaisseaux anglais dans les ports de Russie, ainsi que le font voir les pièces suivantes:

N°. II.

Extrait de la gazette de la cour de Saint-Pétersbourg; du 7 novembre 1800.

L'on a été informé que l'île de Malte, qui avait été jusqu'ici entre les mains des Français, s'est rendue aux troupes anglaises: cependant jusqu'ici il n'est pas connu, si le réglement, fait ici à ce sujet, le 30 décembre 1798, a été rempli; savoir, qu'après la prise de cette île, elle serait rendue à l'ordre de St.-Jean de Jerusalem, dont l'empereur de toutes les Russies est le grand maître. En conséquence il a plu à S. M. I., pour maintenir ses droits, d'ordonner, que dans tous les ports de son Empire, il serait mis un embargo sur tous les vaisseaux anglais qui pourraient s'y trouver, jusqu'à ce que les engagements de cette convention aient été parfaitement remplis.

N°. III.

Ordre de S. M. l'empereur de Russie relatif à l'embargo mis sur les vaisseaux anglais. (Extrait de la gazette de Pétersbourg; du 18 et 21 novembre.)

L'équipage de deux vaisseaux anglais dans le port de Narva, ayant, à l'arrivée de la force militaire destinée à

(1) Voyez le traité de 1776, article XII, et le traité de 1797, article XII.

les mettre aux arrêts, en conformité de l'embargo décerné, fait résistence, déchargé ses pistolets et coulé à fond un navire russe, et ensuite levé l'ancre et pris la fuite, S. M. I. a jugé à propos d'ordonner qu'un bâtiment qui était resté encore dans ce port fut brûlé.

Saint-Pétersbourg, le 21 novembre.

En conséquence des avis reçus de Palerme, de la part que le chambellan actuel Italinski a eu relativement à la prise de Malte, il a plu à l'empereur de faire remettre aux membres du corps diplomatique résidant à sa cour, une note signée du ministre président au département des affaires étrangères comte, Rostopsin, et du vice-chancelier, comte Panin, de la teneur suivante:

S. M. l'empereur de toutes les Russies a reçu, relativement à la reddition de Malte, des informations circonstanciées, par lesquelles il se confirme, que, malgré les représentations réitérées, faites tant de la part de son ministre à Palerme, que du ministère de S. M. Sicilienne, les commandants anglais ont pris possession de la Valette et de l'île de Malte au nom de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, et qu'ils y ont arboré le pavillon à l'exclusion de tous autres. S. M. justement irritée d'une pareille violation de la bonne foi, a résolu en conséquence de ne pas lever l'embargo mis sur tous les navires anglais dans les ports de la Russie, avant que les stipulations de la convention conclue en 1798, n'aient sorti pleinement leur effet.

Presque à la même époque l'Espagne augmenta encore le mécontentement qui régnait en Suède au sujet de la conduite tenue par les Anglais, en se plaignant auprès de la cour de Stockholm d'un stratagème, contraire aux lois de la guerre, dont les Anglais auraient usé contre elle sur la rade de Barce-

lone, en abusant du pavillon suédois pour se saisir de deux frégates espagnoles, elle exigea de la Suède, de presser la cour d'Angleterre de donner une satisfaction convenable, tant par la restitution de ces prises, que par la punition de ceux qui les avaient faites. La lettre qu'à ce sujet le secrétaire d'État en Espagne écrivit au ministre des affaires étrangères du roi de Suède, et dans laquelle il joignait les menaces aux exhortations, était du 17 septembre 1800; elle fut communiquée à tous les membres du corps diplomatique à Madrid, par la lettre circulaire suivante:

N°. IV.

Lettre circulaire du chevalier d'Urquijo, ministre des affaires étrangères d'Espagne, adressée aux ambassadeurs et ministres étrangers résidant à la cour de Madrid; du 17 septembre 1800.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous communiquer copie du mémoire que le roi, mon maître, m'a ordonné de faire passer à son ministre à Stockholm, pour être remis au ministre de S. M. Suédoise.

Les principes qui y sont établis, et l'événement qui y a donné lieu, sont de nature à intéresser toutes les nations commerçantes de l'Europe, particulièrement les puissances neutres.

S. M. est persuadée d'avance que votre gouvernement envisagera l'affaire sous le même point de vue, et elle se flatte qu'il voudra concourir à effacer, autant que possible, des annales de cette guerre, un attentat aussi destructeur de la confiance et de l'hospitalité dont jouissent les pavillons neutres et amis.

Je vous renouvelle à cette occasion les assurances de ma considération et de mon estime, et suis, monsieur, votre, etc.

Saint-Ildephonse, le 17 septembre 1800.

Le chevalier D'URQUIJO.

(Pièce jointe à la lettre ci-dessus.)

Lettre du chevalier d'Urquijo, ministre des affaires étrangères d'Espagne, adressée à M. d'Ehrenheim, chancelier de Suède; du 17 septembre 1800.

Monsieur, le roi, mon maître, a vu avec la plus vive indignation, par un rapport que le consul de S. M. Suédoise à Barcelone a remis au capitaine-général de la Catalogne, contenant la déclaration du capitaine Rudhardt, de la galiote suédoise *la Hoffnung*, que le 4 septembre dernier, dans l'après-midi, deux vaisseaux et une frégate anglaise ont forcé ledit capitaine, après avoir examiné et trouvé en règle ses papiers, de prendre à son bord des officiers anglais et un nombre considérable de marins, et de se laisser remorquer à l'entrée de la nuit par plusieurs chaloupes anglaises jusques sur la rade de Barcelone, et sous le canon de ses batteries.

Que les Anglais, ayant réduit ledit capitaine et son équipage au silence, en lui tenant le pistolet sur la poitrine, se sont emparés du gouvernail, et ont fait, à neuf heures du soir, moyennant ledit bâtiment et les chaloupes qui l'environnaient, une attaque sur deux frégates sous pavillon espagnol qui s'y trouvaient à l'ancre, lesquelles n'ayant pas pu soupçonner que ce bâtiment ami et neutre recélait à son bord des ennemis, et servait ainsi à l'attaque la plus traîtresse ont été presque surprises et forcées de se rendre.

On se réfère pour les autres particularités et les violences exercées par les Anglais sur le bâtiment suédois, à la déclaration du capitaine qui se trouve ci-jointe.

Le roi, mon maître, n'a pu considérer cet événement que comme intéressant les droits et blessant les intérêts de toutes les puissances de l'Europe, sans en excepter l'Angleterre, et surtout comme l'insulte la plus grave faite au pavillon de S. M. Suédoise.

En effet, il est évident que les puissances belligérantes, en admettant les bâtiments neutres sur leurs rades et dans leurs ports, ont voulu adoucir le fléau de la guerre, et ménager les rélations commerciales de peuple à peuple, que leurs besoins mutuels exigent.

Tout ce qui tend donc à rendre cette navigation suspecte et dangereuse, blesse également les droits, et les intérêts de toutes les nations.

Mais dans le cas actuel, les droits et l'honneur du pavillon suédois ont été violés d'une manière si outrageante, qu'on en trouvera peu d'exemples dans l'histoire maritime de l'Europe.

L'attentat, s'il restait impuni, tendrait à brouiller deux nations amies, à anéantir leurs relations commerciales, et à faire considérer le pavillon qui le souffrirait, comme auxiliaire secret de la puissance ennemie, et forcerait ainsi l'Espagne à prendre des mesures que l'intérêt de ses vaisseaux et la sûreté de ses ports commanderaient.

Cependant le roi, mon maître, aime encore à croire que le capitaine suédois ne s'est pas rendu coupable de la moindre connivence avec les Anglais, et qu'il n'a fait que céder à leurs violences et à leur grand nombre.

Dans cette supposition, le roi m'a ordonné de porter à la connaissance de S. M. Suédoise, cette insulte grave commise contre son pavillon; et ne doutant pas du ressentiment qu'elle éprouvera d'un procédé aussi bas, et aussi déloyal de la part de quelques officiers de la marine britannique, il s'attend à ce que la cour de Stockholm fera auprès du ministère anglais les instances les plus sérieuses, pour que les officiers qui se sont rendus coupables en cette occasion, soient punis sévèrement, et que les deux frégates espa-

gnoles, surprises et enlevées de la rade de Barcelone par une ruse aussi contraire au droit des gens, et aux règles de la guerre, soient immédiatement restituées avec leurs cargaisons, comme étant illégalement prises au moyen d'un vaisseau neutre, qui servait d'instrument aux assaillants.

S. M. C. se croit d'autant plus fondée à regarder le succès de cette réclamation comme assuré, que le gouvernement anglais même ne saurait se dissimuler, que ses ennemis, en suivant un pareil exemple, pourraient se servir également des bâtiments neutres pour infester ses rades et causer dans ses ports tous les dommages possibles.

Mais si, contre toute attente, les démarches de S. M. Suédoise auprès de la cour de Londres; pour obtenir la réparation de l'injure faite à son pavillon, ainsi que la restitution des deux frégates espagnoles, n'avaient pas le succès désiré avant la fin de cette année, S. M. se verrait obligée, quoiqu'avec beaucoup de regret, de prendre envers le pavillon suédois des mesures de précaution qui mettraient ses rades et ses ports à l'abri d'un abus aussi dangereux et révoltant que celui que les Anglais viennent de commettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Saint-Ildephonse, le 17 septembre 1800.

Le chevalier D'URQUIJO.

Voici la réponse, pleine de dignité, que le chancelier de la cour de Suède fit à cette lettre; elle fut remise au chevalier de la Huerta, ministre d'Espagne à Stockholm.

N°. V.

Note du chancelier de Suède, adressée au chevalier de la Huerta, ministre de S. M. C. à Stockholm, en réponse aux réclamations de la cour d'Espagne; du 22 octobre 1800.

S. M. Suédoise a appris avec le plus vif déplaisir la violence que quelques officiers de la marine anglaise ont

fait à un vaisseau marchand de la Poméranie-Suédoise, pour le faire servir à une entreprise hostile contre deux frégates sur la rade de Barcelone. Parfaitement d'accord avec S. M. C. dans la manière d'envisager ce nouvel abus de la force, et le danger commun que de pareils exemples pourraient entraîner, tant pour les neutres, que pour les belligérants mêmes, S. M. en fera porter des plaintes à Londres, dues en même temps à ses liaisons amicales avec la cour d'Espagne et à la neutralité du pavillon.

Dans ces réclamations, qui ont pour premier objet le droit du pavillon et des sujets de Suède, S. M. C. trouvera juste sans doute, que le roi se regarde comme partie principale. En suivant ses intérêts, comme S. M. les entend, elle n'oublira certainement pas ceux de l'Espagne. La justice veut, qu'on restitue ce qui a été mal pris: S. M. y insistera, toutefois sans garantir la succès de cette démarche. Elle fera, dans son temps, des communications confidentielles à la cour d'Espagne sur les dispositions dans lesquelles elle aura trouvé le gouvernement anglais à cet égard; mais une juste confiance de la part de S. M. C. lui laissera sans doute dans cette négociation le libre choix des formes et des moyens, la dispensant de toute époque fixe, comme de toute espèce de compte à rendre; l'Espagne, qui, comme le reste de l'Europe, connaît le long procès que la Suède fait plaider à Londres sur des restitutions à lui faire à elle même, n'a pas lieu de se promettre une plus prompte justice dans une cause, où il s'agit de restitutions à faire à des ennemis.

En géneral S. M. Suédoise ne se reconnaît dans aucune responsabilité d'un fait dont les causes lui sont absolument étrangères. Après les rapports que la cour d'Espagne s'en est fait donner, avec les circonstances qu'elle admet elle-même comme constatées, il a été très-inattendu de l'y voir impliquer le gouvernement de Suède et toute la nation.

Ce serait assez malheureux, que les torts d'un tiers puissent faire rompre des relations, que plusieurs discussions

directes, pendant la présente guerre, n'ont pu altérer. Il y a eu de fréquents revers, particulièrement affectés, à ce qu'il a paru, aux ports d'Espagne: un vaisseau suédois, pris dans le port même de passage par les Anglais: un second, pillé et entièrement dévasté à Alicante par les Français; plusieurs autres enlevés par des corsaires français, stationnés à l'entrée du port de Malaga, ont fourni à S. M. Suédoise autant de sujets de réclamations et d'invitations amicales à la cour d'Espagne, de faire respecter son territoire pour la sûreté de son commerce. S. M. se serait fort applaudie de ses représentations, si elle eût trouvé en sa faveur quelques marques de cette énergie, que le gouvernement d'Espagne vient de déployer contre elle dans une affaire, où elle n'a d'autre part, que des plaintes à faire. Mais l'inutilité de ses réclamations n'a pas fait sortir S. M. des termes de modération et d'équité, convenables entre des cours amies, et auxquels S. M. espère encore voir revenir la cour d'Espagne, après les différents malheurs arrivés dans ses ports.

Le soussigné, chancelier de la cour, ayant l'honneur de transmettre ces notions à M. le chevalier de la Huerta, Envoyé extraordinaire de S. M. C., en réponse à ses communications du 17 septembre, profite avec plaisir de cette occasion, etc.

Drottningholm, le 22 octobre 1800.

F. D'EHRENHEIM.

A cette réponse, le chevalier de la Huerta, ministre d'Espagne à Stockholm, fit la réplique suivante:

N°. VI.

Lettre du chevalier de la Huerta, ministre d'Espagne près la cour de Stockholm, adressée au chancelier de Suède; du 29 décembre 1800.

Monsieur, je viens de recevoir de ma cour une réponse à la lettre, dans laquelle je lui ai rendu compte des pre-

mières ouvertures que je fis au cabinet suédois, lorsque j'eus l'honneur de vous remettre ma première note, relative à la violence commise par les Anglais dans la rade de Barcelone. Le roi, mon maître, a vu à regret la froideur avec laquelle la cour de Suède a reçu ses premières réclamations, et qu'elle se bornait à des démarches faibles, dont S. M. n'ose se promettre aucun résultat. La manière, dont on a envisagé ici ces démarches, a prouvé en même temps, le peu d'énergie que la cour de Suède se proposait de montrer dans cette circonstance. Je ne puis vous le cacher, monsieur, cette tiédeur que l'on pourrait supposer à la cour de Suède dans ses réclamations près celle de Londres, donnerait lieu de croire, que l'on voudrait rapporter cette négociation à d'autres objets d'intérêt particulier, qui exigent des ménagements peu conciliables avec cette énergie et ce zèle que S. M. C. se serait flattée de trouver dans S. M. Suédoise, lorsqu'il s'agit de maintenir l'honneur de son pavillon; de prouver à l'Europe, la part qu'elle prend à l'intérêt commun des puissances maritimes, et le prix qu'elle attache à l'amitié et à la bonne intelligence, qui n'ont cessé de régner entre les deux puissances. En conséquence d'un nouvel ordre de ma cour, je réitère mes représentations; et j'insiste formellement sur le contenu de ma note du 17 octobre. Je croirais avec plaisir que S. M. Suédoise fera des démarches plus actives que je n'eusse osé l'espérer d'après sa réponse. Il n'est pas vraisemblable qu'elle veuille exposer les vaisseaux suédois à toute la rigueur des mesures que prescrivent les circonstances contre des vaisseaux suspects, et dont la conduite pourrait être regardée comme tolérée, si la cour de Suède n'obtenait de l'Angleterre la réparation la plus éclatante, touchant l'affaire de Barcelone.

Stockholm, le 29 décembre 1800.

Le chevalier DE HUERTA.

Tandis que le roi de Prusse appuya la réclamation de l'Espagne en faisant faire à cet égard des

représentations à le cour de Stockholm, par son ministre M. de Tarrach, le roi de Suède chargea son chancelier d'y faire la réponse suivante:

N°. VII.

Lettre du chancelier de Suède, adressée à M. de Tarrach, ministre de Prusse près la cour de Stockholm; novembre 1800.

Ayant rendu compte au roi de la manière, dont S. M. Prussienne s'intéressait dans la réclamation de la cour d'Espagne, au sujet d'un abus fait par les Anglais, du pavillon de Suède, le soussigné, chancelier de cour, a été chargé d'exprimer à M. de Tarrach, toute la reconnaissance de S. M. de l'attention constante que la cour de Berlin portait sur les intérêts des pavillons neutres, et toute la confiance qu'elle met dans sa manière de les voir. Le roi a été très-surpris de la responsabilité publique à laquelle la cour d'Espagne a appellé la Suède en cette occasion, et des menaces qu'elle y a jointes. Après toutes les vexations auxquelles les pavillons neutres ont été exposés pendant la présente guerre, c'est la mesure la plus oppressive qu'ils aient encore éprouvée. De cette manière, placés sans cesse entre l'offense et la réparation, ils devront bientôt se laisser entraîner dans la guerre, ou disparaître de toutes les mers où elle se fait.

Ces vérités étant de trop de conséquence et pour la Suède et pour les autres puissances neutres, S. M. Suédoise n'a pu, en général, se charger d'aucune responsabilité des abus que les puissances belligérantes pourraient faire des navires suédois dont elles s'emparent. Ce principe paraît à S. M. si fondé, qu'elle se flatte, que la cour de Berlin voudra lui donner tout l'appui que la justice et les intérêts communs paraissent également réclamer; il a été généralement reconnu jusqu'ici, parmi tant de violences,

qu'on s'est permises des deux côtés, sans quoi la guerre aurait été générale. Si la Porte-Ottomane, la Russie et l'Angleterre avaient noté de cette responsabilité tous les pavillons qu'ils ont trouvés dans Alexandrie; si elles avaient redemandé l'Égypte aux gouvernements respectifs, parce que des navires marchands avaient été forcés d'y transporter des troupes françaises pour la surprendre; si elles y avaient mis ces formes, ce terme peremptoire, et ces conditions; tout commerce, toute neutralité auraient été d'abord anéantis. Ainsi S. M. a cru, que la violence faite au pavillon suédois à Barcelone, ne pourrait être traitée autrement que celles, dont elle a eu à se plaindre auparavant; et elle s'est réservée la liberté de relever les torts faits à ses sujets ou à son pavillon, dans tel temps et par tels moyens que sa position particulière lui permettra.

S. M. ne doit pas cacher cependant, que dans le cas présent, le dommage qui en est résulté pour une puissance amie, lui fait d'autant plus de peine qu'elle trouve la capture des Anglais très-illégale, et qu'elle désire vivement de pouvoir contribuer, par ses représentations, à en obtenir la restitution. S. M. ne négligera certainement rien, pour parvenir à un arrangement, dont le prix est devenu, assez inopinément, la continuation des relations amicales entre la Suède et l'Espagne; mais elle ne peut à présent faire pour les deux frégates, ce que même elle n'a pas fait auparavant pour ses propres convois, ni donner à la cour d'Espagne de meilleurs espérances qu'elle n'en a elle même. — Le soussigné profite de cette occasion, etc.

D'EHRENHEIM.

Pendant que la cour de Berlin épousait la cause de l'Espagne auprès de celle de Stockholm contre l'Angleterre, un nouvel incident menaçait de la brouiller avec la cour de Saint-James, et fut l'avant-coureur de plus grands événements.

Dans les premiers jours de novembre, un navire prussien d'Embden *le Triton*, chargé de bois de charpente, et destiné pour Amsterdam, après avoir été pris par un vaisseau de guerre anglais à la hauteur du Texel, avait été forcé, par les dangers de la mer, à entrer dans le port de Cuxhaven. Le ministre du roi de Prusse à Hambourg s'étaient peu après déterminé à acheter cette prise du capteur pour la faire rendre au propriétaire. Cet événement engagea la cour de Berlin à persister dans sa résolution une fois prise, d'envoyer un détachement de ses troupes à Cuxhaven, pour prendre possession militaire du port et du bourg de Ritzebüttel, sous le prétexte, d'empêcher qu'à l'embouchure de l'Elbe il ne se commette des hostilités contraires à la neutralité du Nord de l'Allemagne, dont le roi de Prusse s'était rendu le garant.

Voici la proclamation publiée par le commandant des troupes prussiennes, le 23 novembre 1800, lors de la prise de possession de Cuxhaven.

N°. VIII.

Proclamation.

Par ordre exprès de S. M. Prussienne, Frédéric Guillaume III, mon très-gracieux souverain, on fait savoir, que l'occupation temporaire du district de Ritzebüttel et de Cuxhaven, par les troupes que je commande, et qui sont un détachement de l'armée d'observation chargée de protéger la neutralité armée du Nord de l'Allemagne, a eu pour cause l'enlèvement d'un vaisseau prussien. Le différend que cet enlèvement a occasionné, a enfin été arrangé après quelques explications d'usage et quelques protestations d'amitié.

Mais comme la marche des troupes, devenue nécessaire, après le peu de succès qu'avaient eu les premières explications, était ordonnée et déjà en partie exécutée, S. M. Prussienne a jugé à propos d'en faire achever l'exécution, et de prendre possession du district de Ritzebüttel et de Cuxhaven, afin de prévenir de semblables contestations à l'avenir, et de s'assurer, pour la plus grande sûreté et observance de la neutralité, d'une place si importante et si nécessaire aux états qui se trouvent sous la ligne de démarcation.

Tel est l'unique objet de l'arrivée des troupes qui sont sous mes ordres. Comme leur chef, mon premier désir est de maintenir la sûreté et la tranquillité publiques, particulièrement en tout ce qui reste attaché au système de neutralité; et non-seulement je soutiendrai de toutes mes forces l'autorité des magistrats établis par la ville de Hambourg; mais je protégerai tous les habitants ou étrangers qui arrivent ici, dans leurs droits, dans le cours de leurs affaires, et particulièrement dans leur commerce et la navigation, qui ne seront pas le moins du monde interrompus, mais au contraire, mieux protégés et encouragés, sans la moindre altération dans la constitution et les usages du district que j'occupe.

Il est donc enjoint à toutes les personnes qui l'habitent ou qui s'y trouvent, d'avoir pour les troupes que je commande, les égards et les dispositions d'amitié qu'elles apportent elles-mêmes, et d'éviter par là les conséquences inévitables et funestes qu'entraîneraient des dispositions contraires.

A la première nouvelle de cette résolution, le ministre d'Angleterre près la cour de Berlin, lord Carysford, adressa au comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse, la note suivante.

N°. IX.

Note de lord Carysford, ministre d'Angleterre près la cour de Berlin, adressée au comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse; du 16 novembre 1800.

Dans l'instant que le comte de Carysford, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, eut appris, que S. M. Prussienne se disposait à faire entrer un détachement de ses troupes à Cuxhaven, et que la raison que le public se plaisait à donner à cette démarche, était le refus qu'avait fait le gouvernement de Hambourg, de faire relâcher un bâtiment qui, après avoir été pris par un des vaisseaux de guerre de S. M. Britannique, avait été obligé, pour éviter les dangers de la mer, d'entrer dans le sus-dit port; il crut de son devoir de demander une audience à S. Exc. M. le comte de Haugwitz, ministre d'État et du cabinet, afin de s'informer de cette affaire. Il a reçu de S. Exc. l'assurance, que les intentions de S. M. Prussienne n'étaient nullement hostiles, ni contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne; mais que l'occupation qu'elle avait ordonnée, avait pour but principal, de maintenir l'autorité de S. M. en sa qualité de chef et de protecteur de la neutralité du Nord de l'Allemagne, et qu'elle y était de l'aveu et du consentement de la ville de Hambourg même.

Lord Carysford n'étant pas exactement informé des circonstances dans lesquelles le vaisseau, dont il est question, se trouvait, a remis à une autre occasion les observations qu'il eût voulu soumettre à S. Exc., il a maintenant lieu de croire, que ce bâtiment chargé de contrebande, a été pris par un des vaisseaux de S. M. Britannique, comme il entrait dans le Texel, c'est-à-dire, dans un port appartenant aux ennemis de S. M., et qu'il a été rendu, aussitôt que l'officier, qui en était chargé, a pu demander les ordres de ses supérieurs.

Pour ce qui est de l'occupation de la ville de Cuxhave par les troupes prussiennes, qui doit avoir été fondée su des conventions particulières entre S. M. Prussienne et l sénat de Hambourg, il ne se croit pas appellé à prendı part à cette discussion; mais il se sent autorisé à réclam en faveur des sujets et des vaisseaux du roi, son maîtr tous les droits, auxquels ils peuvent justement prétendre dar un port neutre, appartenant à une république, dont les liai sons avec les états de S. M. sont très-anciennes, et géné ralement connues; aucune convention faite entre la ville d Hambourg et S. M. Prussienne, ne pouvant infirmer ni al térer ses droits.

D'après ces considérations, il ose espérer, que S. M Prussienne pourra suspendre encore l'occupation de Cuxha ven, jusqu'à ce que les deux cours aient pu s'explique surtout puisque cette occupation, dans les circonstances ac tuelles, pourrait donner lieu, à des esprits mal disposés, d'at tribuer à S. M. Prussienne des vues opposées néanmoins au sentiments de justice et de modération, qui dirigent tout ses démarches, ainsi qu'à l'amitié et à la bonne harmon qui subsissent entre elle et S. M. Britannique.

Au reste, il n'échappera pas à la sagesse et à l'huma nité de S. M., que l'entrée d'un corps nombreux de troup dans un village très-pauvre et n'ayant qu'un territoire très-peu d'étendue, augmenterait probablement la misère d habitants, et que la ville de Hambourg ayant toujours pos sédé cette place, indispensable à la conservation de la na vigation sur l'Elbe, tout ce qui pourra troubler cette pos session, déranger les anciens usages, et porter les pilot qui y demeurent actuellement, à chercher asile ailleurs, por terait un coup sensible au commerce de tous les pays Nord de l'Allemagne, et à celui des états mêmes de S. M Prussienne.

Berlin, le 16 novembre 1800.

CARYSFORD.

Cette note fut suivie d'une seconde que lord Carysford adressa le 18 novembre au comte de Haugwitz.

N°. X.

Note de lord Carysford, ministre d'Angleterre près la cour de Berlin, adressée au comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse; du 18 novembre 1800.

Le soussigné, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, se croit obligé de s'adresser encore à S. Exc. M. le comte de Haugwitz, au sujet de l'intention de S. M. Prussienne de prendre une possession militaire à Cuxhaven. Quand le soussigné a eu l'honneur de remettre à S. Exc. la note verbale du 16 (novembre) on ne savait pas encore avec certitude, que le vaisseau prussien, amené dans ce port, avait été restitué. Le fait étant maintenant constaté, aussi bien que le zèle que le sénat de Hambourg a mis à remplir les volontés du roi, la surprise, et la consternation, qui ont été excitées, dès le moment que l'on a appris les ordres qui avaient été donnés pour la marche d'un détachement des troupes, s'accroitraient au dernier point, si l'on apprenait, que, nonobstant une satisfaction complète, donnée à S. M. Prussienne, sur tous les points, dont elle a cru avoir à se plaindre, elle ne persistait pas moins dans la résolution de faire occuper Cuxhaven par ses troupes. En effet, il paraît au premier coup d'oeil, que cette occupation serait si propre à donner les plus vives alarmes aux nations commerçantes qui y sont intéressées, qu'on croit pouvoir attendre de la justice et de la modération de S. M. Prussienne, que pour cette raison seule (sans parler des interprétations, que la malveillance chercherait à donner à cette mesure), elle se déterminera à ne point y donner de suite.

Le soussigné néanmoins ne croirait pas avoir fait son devoir, s'il négligeait de représenter à S. Exc. les vives inquiétudes qui résultent nécessairement de l'incertitude où l'on reste encore à cet égard. Les assurances réitérées que le soussigné a reçues de S. Exc., de l'amitié et de la bienveillance de S. M. Prussienne envers le roi de la Grande-Bretagne, ne lui permettent pas de croire, qu'aucune mésintelligence puisse naître entre les deux cours; mais il ne peut se cacher, que les ennemis du bien de l'humanité et du repos public, chercheront à profiter de l'alarme, qui est généralement répandue, pour semer la discorde parmi les puissances, qui devraient toutes se réunir et maintenir la sûreté et l'indépendance de l'Europe entière.

CARYSFORD.

A ces deux notes le comte de Haugwitz fit la réponse suivante:

N°. XI.

Réponse du comte de Haugwitz aux deux notes précédentes du ministre d'Angleterre, lord Carysford; du 20 novembre 1800.

Le ministre d'État et de cabinet soussigné, se trouve autorisé, par les ordres du roi, à calmer entièrement les inquiétudes et les appréhensions que lord Carysford, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, lui a témoignées dans ses deux notes du 16 et du 18 novembre. Le vaisseau prussien, *le Triton*, a été rendu, il est vrai, à son propriétaire, mais le mode de la relaxation a été tout aussi irrégulier, que les procédés qu'il avait essuyés précédemment; et en examinant dans toutes ses circonstances, l'incident dont il a eu à se plaindre, on retrouve partout une infraction manifeste des principes de la neutralité du Nord de l'Allemagne. C'est cette considé-

ration majeure, jointe au refus déloyal du magistrat de Hambourg, qui a dicté au roi la résolution de faire occuper militairement le port de Cuxhaven et le bailliage de Ritzebüttel. La mesure en a été exécutée aussitôt que prise; et elle n'est plus dans le cas d'être revoquée; l'exemple de ce qui s'est passé, imposant à S. M. la nécessité de veiller efficacement au maintien de la neutralité, qu'elle a garantie à ses coétats. Le roi ne saurait s'imaginer, que S. M. Britannique, après avoir participé, en sa qualité d'électeur de Hanovre, aux avantages et aux bénéfices de cette même heureuse neutralité, puisse concevoir la moindre alarme, en voyant entrer une garnison prussienne dans le port que l'Angleterre a choisi pour son point de communication avec le Nord de l'Allemagne. Placé de cette manière sous la garantie immédiate du roi, il en sera d'autant plus à l'abri de toute espèce d'atteinte; et les troupes de S. M. n'auront d'autres devoirs à remplir, que d'y faire respecter les lois du bon ordre et de l'equité. On peut s'en rapporter avec confiance aux sages dispositions du duc régnant de Brunswick, que est chargé du commandement de la ligne de démarcation.

S'il fallait cependant encore à cet égard des assurances plus particulières, le roi se ferait un plaisir de les donner par la présente à S. M. Britannique, et de lui déclarer, en termes exprès et positifs, que l'ordre actuel des choses ne dérangera en rien la liberté du commerce et de la navigation dans le port de Cuxhaven, ni surtout aussi la continuation de la correspondance de l'Angleterre: l'officier commandant les troupes du roi, en garnison dans le bailliage de Ritzebüttel, se fera au contraire un devoir d'y apporter, de son côté, toutes les facilités imaginables.

En général, la démarche à laquelle le roi a été entraîné par la nécessité, n'admet aucune interprétation équivoque: elle n'a d'autre but que le maintien du système dont il est l'auteur et le défenseur; et ce but ne sera point outrepassé. Sa façon de penser et d'agir lui a concilié la confiance de

l'Europe entière et ne se démentira jamais; et, quoiqu'il ne soit pas à prévoir, que les autres puissances soient tentées de se méprendre sur la pureté de ses vues dans la circonstance présente, S. M. se réserve cependant de s'en expliquer ultérieurement et d'une manière convenable avec qui il appartiendra.

Berlin, le 20 novembre 1800.

HAUGWITZ.

La convention du 29 août, par laquelle le Danemarck avait promis de s'entendre à l'amiable avec l'Angleterre au sujet des différends survenus entre ces deux puissances (1); la réponse pleine de dignité et de modération que la Suède avait donnée aux insinuations de l'Espagne et à l'intercession de la Prusse, et les assurances réitérées d'amitié données à l'Angleterre, de la part d'une cour aussi intimement liée avec elle que l'était celle de Berlin, pouvaient faire espérer que les trois cours du Nord ne donneraient point de suite aux négociations auxquelles la déclaration de la Russie du 16 août, les avaient invitées; surtout depuis les changements survenus dans la situation politique entre la Russie et l'Angleterre.

Cependant, vu les pressantes invitations de l'empereur Paul I, ces trois cours se trouvaient dans la désagréable nécessité, de choisir entre deux partis.

---

(1) Comment se dissimuler, qu'après que les mesures de cette dernière cour contre l'Angleterre avaient pris un caractère d'hostilité, et que l'embargo général mis au mois de novembre ne différait presque plus d'une guerre ouverte, toute alliance postérieure avec cette puissance devait plus que jamais, donner de l'ombrage à la cour de Londres.

En vain le roi de Suède s'était-il rendu en personne à Pétersbourg pour obtenir quelques modifications. Aux égards que la cour de Berlin avait pour la Russie, elle joignait sans doutes encore d'autre considérations que le rapprochement entre la France et la Russie pouvait faire naître. La cour de Copenhague était plus dépendante encore de celle de Russie que les autres, en vertu de ses différents traités depuis 1773; d'ailleurs elle avait eu naguères des preuves de l'irritabilité de Paul I, dans l'empressement qu'il avait mis à fermer ses ports aux Danois par son ukase du mois de septembre 1799.

Ces puissances d'ailleurs se persuadaient probablement que malgré la diversité frappante qui existait entre les circonstances de cette époque et celles de l'époque présente, une alliance qu'on annonçait comme le simple renouvellement de celles de 1780, 1781, ne serait point considérée comme une mesure plus offensive ou plus menaçante que ne l'avaient été ces alliances mêmes. Elles se déterminèrent en conséquence à signer, presque le même jour, trois conventions maritimes, savoir entre la Suède et la Russie, entre le Danemarck et la Russie, le 16 décembre 1800, entre la Prusse et la Russie, le 18 décembre; équivalentes à une quadruple alliance, en tant que chacune des trois cours accédait à celles des autres avec la Russie.

Dans le préambule de ces conventions le but de l'alliance fut annoncé de la manière suivante: La liberté de la navigation et la sûreté du commerce des puissances neutres ayant été compromises, et les principes du droit des nations méconnus dans la présente

guerre maritime, S. M. l'empereur de Russie et S. M. le roi de Suède, guidés par leur amour pour la justice, et par une égale sollicitude pour tout ce qui peut concourir à la prospérité publique dans leurs états, ont jugé convenable de donner une nouvelle sanction aux principes de neutralité.

Par les articles 1 et 2, les deux monarques déclarent que leur volonté expresse est de faire exécuter avec la plus grande rigueur, dans leurs états, la défense portée contre le commerce de contrebande avec quelle puissance que ce soit, se trouvant ou pouvant se trouver en guerre. Ils ne reconnaissent pour contrebande que les objets suivants: canons, mortiers, pistolets, bombes, grenades, boulets, fusils, pierres à feu, mèches, poudre, salpètre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, gibernes, selles et brides, sans préjudice toutefois des dispositions particulières des traités conclus antérieurement avec les puissances belligérantes.

Dans l'article 3, les deux puissances énoncent les principes du droit naturel, qui déterminent les droits des neutres à l'égard du commerce et de la navigation. Les voici:

1) Tout bâtiment peut naviguer librement d'un port à l'autre et sur les côtes des puissances belligérantes.

2) Les effets appartenant aux sujets des puissances belligérantes qui se trouvent à bord des vaisseaux neutres, sont libres, excepté les objets de contrebande.

3) Un port ne peut être regardé comme bloqué que si son entrée est évidemment dangereuse par suite

des dispositions prises par une des puissances belligérantes, par le moyen de vaisseaux placés à sa proximité. Il n'est pas permis aux neutres d'entrer dans un port bloqué.

4) Les bâtiments neutres ne peuvent être arrêtés que par des raisons justes et évidentes, sur lesquelles on prononcera sans retard.

5) Il suffit que l'officier qui commande un ou plusieurs vaisseaux de guerre convoyant des bâtiments marchands, déclare que son convoi n'a pas de contrebande, pour qu'il ne s'y fasse aucune visite. Les capitaines des vaisseaux recevront les ordres les plus stricts de ne pas souffrir de contrebande.

Par l'article 4, pour le maintien de ces principes, les deux souverains s'engagent à équiper un nombre proportionné de vaisseaux de guerre et de frégates.

Par l'article 5 ils établissent comme règle invariable, que tout bâtiment, pour être regardé comme propriété du pays dont il porte le pavillon, doit être commandé par un capitaine de ce pays, avoir la moitié de son équipage composé de naturels, et être muni de passe-ports, en bonne et légitime forme.

Les articles 6 — 9 règlent l'assistance qu'on se prêtera réciproquement, et la satisfaction qu'on exigera en cas de violation des principes arrêtés, et stipulent que si, à l'occasion de cette convention, l'une des deux puissances était attaquée, l'autre ferait cause commune avec elle.

L'article 10 statue que ces stipulations seront regardées comme toujours subsistantes dans les guerres maritimes qui pourraient éclater par la suite.

Par les articles 11 et 12, les deux puissances consentent que les puissances neutres accèdent à cette convention, et conviennent de prévenir les puissances belligérantes des mesures qu'elles ont arrêtées de concert (1).

L'Angleterre, informée de ce qui se tramait, ne tarda pas à demander à la cour de Danemarck des explications sur la nature de ces négociations, et de lui exposer le point de vue sous lequel elle crut devoir les considérer. A cette fin M. Drummond, chargé d'affaires de S. M. Britannique à Copenhague, remit la note suivante, en date du 27 décembre 1800, au comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de S. M. Danoise:

N°. XII.

Note de M. Drummond, chargé d'affaires d'Angleterre à la cour de Copenhague, adressée au comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Danemarck; du 27 décembre 1800.

La cour de Londres informée, que le Danemarck poursuit avec activité des négociations très-hostiles aux intérêts

(1) Le traité avec le Danemarck, tout à fait pareil à celui avec la Suède, fut signé par M. *Niels de Rosenkrantz*, ministre du roi de Danemarck près la cour de Russie; mais le gouvernement danois hésita à le ratifier. Ce gouvernement avait signé, quatre mois auparavant, une renonciation au droit des convois, que la convention de Pétersbourg établissait de la manière la plus positive. Ratifier la dernière, c'était se mettre en état d'hostilités avec la Grande-Bretagne; refuser d'y accéder, c'était perdre l'unique occasion de revendiquer ses droits envers cette puissance. Dans cette alternative, le Danemarck n'aurait voulu accéder au traité que condition-

de l'empire britannique, croit ne pouvoir mieux remplir les devoirs, que prescrit une pareille circonstance, qu'en s'adressant directement au ministère de S. M. Danoise pour lui en demander une explication franche et satisfaisante.

Dans toutes les cours de l'Europe l'on parle ouvertement d'une confédération entre le Danemarck et quelques autres puissances, pour s'opposer par la force à l'exercice de ces principes de droit maritime, sur lesquels repose en grande partie la puissance navale de l'empire britannique, et qui dans toutes les guerres ont été suivis par les états maritimes, et reconnus par leurs tribunaux.

S. M. Britannique se reposant avec confiance sur la loyauté de S. M. Danoise, et sur la foi des engagements qui viennent encore tout récemment d'être contractés entre les deux cours, ne lui a demandé aucune explication à cet égard: elle a voulu attendre le moment, où la cour de Danemarck aurait cru devoir démentir ces bruits, si injurieux pour sa bonne foi, et si peu compatibles avec le maintien de la bonne intelligence, qu'on était parvenu à rétablir entre les deux pays.

Aujourd'hui, la conduite et la déclaration publique de l'une des puissances, que l'on prétend être entrée dans cette confédération, ne permettent plus à S. M. de garder envers les autres, le même silence qu'elle a observé jusqu'ici.

Le soussigné se trouve donc chargé de demander à S. Exc. M. le comte de Bernstorff une réponse, pleine, ouverte, et satisfaisante sur la nature, l'objet et l'étendue des obligations, que S. M. Danoise peut avoir contractées, ou des négociations, qu'elle poursuit à l'égard d'une matière, qui intéresse de si près la dignité de S. M. Britannique et les intérêts de son peuple. S. M. Britannique, toujours prête à réciproquer toutes les marques d'amitié, qu'elle pourra re-

---

nellement, en réservant le maintien de ses traités avec d'autres puissances: toutefois la cour de Londres ne lui permit pas de prendre ce biais.

cevoir de la part de S. M. Danoise, espère ne trouver dans la réponse de la cour de Copenhague à cette demande, qu'une nouvelle occasion de manifester ces dispositions.

En remettant cette note à M. le secrétaire d'État, le soussigné profite avec plaisir de cette occasion de l'assurer de la haute considération, avec laquelle il a l'honneur d'être, etc.

W. Drummond.

N°. XIII.

Réponse du comte Bernstorff, ministre des affaires étrangères de Danemarck, à la note précédente.

Le soussigné, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, ayant rendu compte au roi son maître, du contenu de la note, que M. Drummond lui a fait l'honneur de lui adresser, le 27 du courrant, vient d'être autorisé à y faire la réponse qui suit: Il faut que la cour de Londres ait reçu des informations très-peu exactes, pour avoir pu un moment supposer, que le Danemarck eût conçu des projets hostiles contre elle, ou incompatibles avec le maintien de la bonne intelligence, qui subsiste entre les deux couronnes; et le roi est très-obligé à S. M. Britannique de ce qu'elle vient de lui fournir l'occasion de démentir, de la manière la plus positive, des bruits aussi malfondés que contraires à ses sentiments les plus prononcés.

La négociation qui se fait à Saint-Pétersbourg entre la Russie, la Prusse, la Suède et le Danemarck, n'a pour objet que le renouvellement des engagements, qui dans les années 1780 et 1781, furent contractés par les mêmes puissances pour la sûreté de leur navigation, et dont il fut alors donné connaissance à toutes les cours de l'Europe. S. M. l'empereur de Russie ayant proposé aux puissances du Nord de rétablir ces engagements sous leur forme primitive, le Danemarck a d'autant moins hésité à y consentir, que, loin d'avoir jamais abandonné les principes professés en 1780,

il a cru devoir les soutenir et les réclamer dans toutes les occasions, et ne pouvoir admettre à leur égard d'autres modifications que celles, qui résultent de ses traités particuliers avec les puissances belligérantes. Bien éloigné de vouloir gêner ces puissances dans l'exercice des droits, que la guerre leur attribue, le Danemarck n'apporte dans la négociation avec ses alliés que des vues absolument défensives, pacifiques et incapables d'offenser ou de provoquer personne. Les engagements qu'il prendra, seront basés sur le plus strict accomplissement des devoirs de la neutralité, et des obligations, que ses traités lui imposent; et s'il souhaite mettre sa navigation à l'abri des abus des violences manifestes, que la guerre maritime n'entraine que trop aisement, il croit respecter les puissances belligérantes en supposant, que, loin de vouloir autoriser ou tolérer ces abus, elles voudront de leur côté prendre les mesures les plus propres à les prévenir ou à les réprimer. Le Danemarck n'a fait mystère à personne de l'objet de la négociation, sur la nature de laquelle on est parvenu à donner le change à la cour de Londres; mais il n'a pas cru s'écarter des formes ordinaires, en voulant en attendre le résultat définitif, pour en instruire officiellement les puissances en guerre.

Le soussigné, ne sachant pas qu'aucune des puissances, engagées dans cette négociation, ait fait une déclaration ou adopté des mesures relativement à son objet, dont la Grande-Bretagne puisse s'offenser ou prendre ombrage, ne saurait, sans explication ultérieure, répondre à ce point de la note de M. Drummond. Il conçoit encore moins, sous quel rapport on pourrait faire envisager l'engagement, pris par la convention préalable du 29 août dernier, comme contraire à ceux, que le Danemarck va prendre avec les puissances neutres et réunies du Nord; et dans tous les cas, où il se trouvera contraint de combattre et d'écarter les doutes, qu'on aura pu concevoir à l'égard de la bonne foi du roi, il regardera sa tâche comme très-facile, tant qu'on mettra cette bonne foi dans les reproches ou dans les soupçons avancés

contre S. M. Il se flatte, que le gouvernement anglais, après avoir reçu les éclaircissements requis, aura la franchise de convenir; Que l'abandon provisoire et momentané, non d'un principe, dont la question est restée indécise, mais d'une mesure, dont le droit n'a jamais été, ni ne saurait jamais être contesté, ni se trouve nullement en opposition avec les principes généraux et permanents, relativement auxquels les puissances du Nord sont sur le point de rétablir une harmonie, qui, loin de pouvoir compromettre leur neutralité, n'est destinée qu'à la raffermir. Le soussigné aime à croire, que ces explications paraîtront satisfaisantes à la cour de Londres, et que celle-ci voudra rendre justice aux intentions et aux sentiments du roi, et particulièrement au désir invariable de S. M. de maintenir et de cimenter par tous les moyens en son pouvoir, l'amitié et la bonne intelligence, qui subsistent entre le Danemarck et la Grande-Bretagne. Il a l'honneur d'offrir à M. Drummond l'assurance de sa considération la plus distinguée.

BERNSTORFF.

Cette réponse renfermant l'aveu d'un traité que les puissances du Nord étaient sur le point de ratifier, et qui unissait leur cause à celle d'une puissance, avec laquelle l'Angleterre n'était plus dans les termes de neutralité, le ministère anglais se détermina le 14 janvier 1801, à prononcer par la proclamation ci-après un embargo général, non-seulement sur les vaisseaux et les bâtiments de la Russie, mais encore sur ceux du Danemarck et de la Suède.

N°. XIV.

Proclamation.

En la cour de Saint-James, le 14 janvier 1801. S. M. présente en son conseil.

Attendu que S. M. a été informée, qu'un grand nombre de vaisseaux appartenant à ses sujets, ont été saisi dans les ports de Russie, et que les marins britanniques qui y étaient à bord, sont detenus prisonniers en diverses provinces du dit pays; et que, durant que cet événement a eu lieu, il a été formé une alliance d'une nature hostile contre les justes droits et les intérêts de S. M. entre la cour de Saint-Pétersbourg, et celles de Danemarck et de Suède; S. M. de l'avis de son conseil-privé, a jugé à propos d'ordonner, comme elle ordonne par la présente, qu'il ne sera point donné des expéditions aux vaisseaux ou bâtiments, appartenant à ses sujets pour les ports de Russie, de Danemarck et de Suède, si non après nouvel ordre: Il a plu en même temps à S. M. de faire mettre un embargo général sur tous les vaisseaux et bâtiments russes, suédois et danois, déjà entrés ou qui pourraient entrer encore dans quelque port ou quelque rade, situés dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et de faire saisir toutes les personnes et biens, qui seront trouvés à bord desdits vaisseaux et bâtiments; mais qu'en même temps il sera pris le soin le plus exact de conserver à l'abri de toute perte et dommage toutes les parties des cargaisons à bord desdits vaisseaux et bâtiments, de sorte qu'il n'en soit rien endommagé ni distrait: sont chargés les seigneurs commissaires de la trésorerie, les seigneurs commissaires de l'amirauté et le seigneur gouverneur des Cinq-Ports de donner les ordres nécessaires à cet effet, chacun en ce qui le concerne.

W. FAWKENER.

En communiquant cette proclamation aux ministres de Danemarck et de Suède, accrédités près la cour

de Londres, lord Granville l'accompagna de la note ci-après.

N°. XV.

Note de lord Granville, secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre, adressée aux ministres de Danemarck et de Suède, au sujet de l'embargo mis sur les vaisseaux de ces deux puissances; du 15 janvier 1801.

S. M. a appris avec une véritable peine qu'au même moment où la cour de Saint-Pétersbourg prenait les mesures les plus hostiles contre les personnes et les propriétés de ses sujets, les deux cours de Copenhague et de Stockholm concluaient avec cette puissance une convention pour la formation d'une alliance maritime armée dans le Nord de l'Europe. Lors même que les circonstances dans lesquelles cette convention a été négociée et signée, auraient pu faire douter en la moindre chose S. M. de l'objet vers lequel elle était dirigée, cette incertitude auraient été entièrement levée, tant par la déclaration que par la conduite de la cour de Saint-Pétersbourg, et surtout par la dernière déclaration officielle du cabinet de Copenhague. On sait assez dans quelle vue hostile on tenta en 1780, d'établir un nouveau code de droits maritimes, et de soutenir par la force un système d'innovations nuisible aux intérêts les plus chers de l'empire britannique. Mais S. M. a eu jusqu'à présent le plaisir de voir qu'on avait entièrement renoncé à cette mesure impérieuse et offensante. Au commencement de la guerre actuelle, la cour de Saint-Pétersbourg, qui eut la principale part à la dernière coalition, forma avec S. M. des liaisons qui non-seulemeut ne s'accordaient point avec la convention de 1780, mais qui lui étaient même entièrement contraires; elle contracta avec S. M. des engagements qui ont encore leur force, et dont S. M. est fondée à demander l'exécution pendant toute la durée de la guerre, d'après la foi due aux traités.

La conduite de S. M. envers les autres puissances de la mer Baltique, et toutes les décisions de ses tribunaux connaissant des prises, marchent sur la même ligne, et n'ont été déterminés que par les principes qui servaient de base, avant 1780, aux procédés des tribunaux de toutes les autres puissances maritimes. S. M. n'a été informée par aucune d'elles, de leur intention de renouveler l'ancienne alliance, qu'au moment où elle se trouve suffisamment instruite de la signature effective de la convention, et où une des parties contractantes lui a notifié que l'objet de cet acte était de ratifier dans leurs premières formes les obligations contractées en 1780 et 1781. On ne peut donc maintenant révoquer en doute, que par cette coalition, et les armements maritimes qui se poussent avec la plus grande activité, les parties contractantes, n'ont aucun autre but que de se mettre en état de soutenir par la force, des prétentions qui répugnent si évidemment à tout principe de justice, que la puissance, qui la première, à la faveur de sa neutralité, les a mises en avant, fut aussi la première, aussitôt qu'elle fut en guerre, à s'opposer à leur admission; laquelle, si elle devait jamais avoir lieu, tarirait infailliblement une des principales sources de la force et de la sûreté de l'empire britannique. Ayant la connaissance de ces faits, S. M. agirait contre l'intérêt de son peuple, la dignité de sa couronne, et l'honneur de son pavillon, qui, par la discipline, la bravour et l'habileté, a atteint un si haut degré de gloire, si elle hésitait de prendre préalablement les mesures les plus efficaces, tant pour repousser l'agression qu'elle a déjà éprouvée, que pour s'opposer aux entreprises hostiles des liaisons dirigées contre elle. En conséquence, S. M. a chargé le soussigné de notifier officiellement au comte de Wedel et au baron d'Ehrënswärd, qu'il a été mis un embargo sur les bâtiments danois et suédois qui se trouvaient dans les états de S. M. Britannique. Mais en ordonnant cette mesure, S. M. aura soin que l'on ne se permette aucun procédé de rigueur envers les individus innocents. S. M.

désire sincèrement que les circonstances qui ont nécessité cette mesure, disparaissent, et que ses relations avec la cour de Stockholm et celle de Copenhague se rétablissent telles qu'elles étaient, avant que la bonne intelligence qui regnait entre elle et ces gouvernements, ne fût troublée par la tentative qu'ils font actuellement pour renouveler leurs anciennes prétentions.

GRANVILLE.

Le comte de Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck près la cour de Londres, fit encore le même jour la réponse suivante :

N°. XVI.

Réponse du comte de Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck à la cour de Londres, adressée à lord Granville; du 16 janvier 1801.

C'est à regret que le soussigné ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de Danemarck, doit envoyer aujourd'hui à sa cour la communication officielle qu'il a reçue hier de lord Granville, relativement à l'embargo mis sur les vaisseaux danois, qui se trouvent dans les ports de la Grande-Bretagne. En attendant qu'il reçoive les ordres de son souverain sur ces mesures offensives, il ne peut s'empêcher de protester contre la validité des motifs cités dans ladite note, et contre les conséquences que l'Angleterre se croit justifiée à en inférer et à accréditer contre la cour de Copenhague. Un différend qui s'est élevé entre la cour de Saint-Pétersbourg et celle de Londres, pendant le cours d'une négociation qui n'a d'autre but que de protéger la neutralité dans le nord, n'a aucune connexion avec l'embargo; S. M. l'empereur de Russie ayant d'ailleurs exposé dans une déclaration formelle, les motifs des mesures qu'elle a

adoptées, le Danemarck trouve dans cette pièce une réfutation complète des raisons alléguées par le ministre de S. M. Britannique. Quant aux principes des puissances neutres à l'égard des droits sacrés de la neutralité, on ne les a jamais abandonnés. La Russie lorsqu'elle était en guerre, en a seulement différé l'application, et le Danemarck et la Suède, par leur convention du 27 mars 1794 (laquelle a été communiquée officiellement à toutes les puissances belligérantes), ont déclaré à la face de l'Europe, l'invariabilité du système de protection qu'ils avaient adopté en faveur de tout commerce licite. Il résulte de là que S. M. Danoise n'a fait que renouveler des engagements qui n'avaient pas cessé de subsister jusqu'ici. Le soussigné se croit justifié à protester formellement contre des procédés d'une nature si hostile, que le roi son maître les regarderait comme une provocation ouverte et préméditée, si la communication qui en a été faite, ne répondait des voeux constants de S. M. Britannique pour le maintien de la bonne harmonie avec le Danemarck; voeux que S. M. Danoise n'a cessé de témoigner et dont elle a donné des preuves si évidentes. Le soussigné, en se félicitant d'avoir été pendant une longue suite d'années, l'interprète des sentiments invariables du roi son maître, regrette que de fausses impressions menacent aujourd'hui la bonne intelligence entre les deux cours. Il souhaite devenir l'instrument d'un rapprochement, qui aboutisse à lever les doutes offensant, et à écarter les suites fâcheuses et incalculables qui en résulteraient pour l'intérêt des deux puissances. C'est pénétré de ces sentiments et de ceux de la plus parfaite considération, que le soussigné réitère à lord Granville les assurances de son respect. (1)

Londres, le 16 janvier 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

---

(1) Nous n'avons pu nous procurer la réponse que fit probablement le ministre de Suède à une note de la même teneur.

Dans la proclamation du 15 janvier, les vaisseaux prussiens n'avaient pas été nommés. Plus d'un motif pouvait faire espérer de détacher encore le roi de Prusse d'une alliance, de laquelle il était à prévoir qu'elle entraînerait les puissances contractantes beaucoup au delà du but primitif pour lequel on annonçait qu'elle avait été conclue. C'est dans ce but que la cour de Londres, par son ministre à Berlin, lord Carysford, entama la correspondance officielle ci-après avec le ministère de S. M. Prussienne (1).

N°. XVII.

Note de lord Carysford, ministre d'Angleterre à la cour de Berlin, adressée au comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse; du 27 janvier 1801.

Le soussigné Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire étant chargé par sa cour de communiquer au ministère de S. M. Prussienne, la note remise, d'après les ordres de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, aux ministres de la Suède et du Danemarck à Londres, ne saurait s'acquitter de cette tâche sans exprimer la satisfaction sincère, avec laquelle il se voit en même temps autorisé à déclarer, combien S. M. est convaincue, que la Prusse n'a jamais pu approuver les démarches qui ont donné lieu à la note susdite. Ces démarches manifestent le dessein de prescrire à l'empire britannique une loi sur un objet de la plus haute importance; de lui imposer cette loi par force; et de former à cet effet, et avant qu'aucune des puissances, qui ont pris part à cette mesure, en ait donné le

(1) Cette note et les suivantes sont copiées de l'imprimé qui en a paru à Berlin 1801. S. sous le titre de: *Correspondance officielle, etc.*

moindre avertissement à S. M. le roi, une ligue destinée à faire revivre des prétentions que la Grande-Bretagne a de tous temps regardées comme contraires à ses droits et à ses intérêts, et déclarées telles, toutes les fois que l'occasion s'en présentait; prétentions que la cour de Russie a non-seulement abandonnées par le fait, mais qu'elle s'est même engagée à combattre, par un traité actuellement en vigueur, et dont S. M. est en droit de demander l'exécution.

Lorsqu'un vaisseau de guerre de S. M. Danoise a résisté par la force à l'exercice d'un droit, que le roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande réclame en vertu des stipulations les plus claires et les plus précises de ses traités avec la cour de Danemarck, S. M. s'est bornée à prendre les mesures qu'exigeait la protection du commerce de ses sujets, contre tout effet des hostilités que cette conduite de la part d'un officier, portant des ordres de S. M. Danoise, semblait annoncer. Un arrangement amical a mis fin à ces premiers différends, et le roi s'est flatté d'avoir, non-seulement écarté tout sujet de mésintelligence ultérieure, mais fortifié même et cimenté de nouveau l'amitié entre les deux cours.

Dans cet état des choses S. M. a dû apprendre avec autant de surprise que de regret, que la cour de Copenhague était entrée dans des négociations pour ressusciter la ligue hostile contre la Grande-Bretagne, qui eut lieu en 1780, et qu'il se faisait même des armements très-actifs dans les ports danois. Dans ces circonstances le roi devait nécessairement demander des explications à la cour de Danemarck. Il a reçu au même moment la nouvelle qu'une convention avait été signée à Pétersbourg, et la réponse du ministère danois, qui ne laissait plus subsister le moindre doute sur la nature et le but de cette convention, en ce qu'elle la déclarait d'une manière positive:

„que ces négociations avaient pour objet, le renouvelle-
„ment de engagements qui dans les années 1780 et 1781,
„furent contractés par les mêmes puissances."

Et en ajoutant:

„que S. M. l'empereur de Russie avait proposé aux puis-„sances du Nord de rétablir ces engagements sous leur „forme primitive."

Les engagements en question avaient pour but de fonder des principes de droit maritime qui n'avaient jamais été reconnus par les tribunaux de l'Europe; et les parties contractantes s'obligeaient réciproquement à les soutenir par la force, et à les imposer par la force aux autres nations. Ils étaient de plus en contradiction avec les stipulations expresses des traités subsistant entre les cours de Stockholm et de Copenhague, et l'empire britannique.

La convention qui doit renouveler ces engagements, fut négociée et conclue dans un temps, où la cour de Pétersbourg avait pris les mesures les plus hostiles contre les personnes et les propriétés des sujets de S. M. Britannique, et où il n'y avait absolument que l'extrême modération du roi qui pût autoriser encore les autres puissances à ne pas regarder cette cour comme en état de guerre ouverte avec lui.

Dans une telle position des affaires, rien certainement ne pouvait être plus opposé à toute idée de neutralité, rien ne pouvait annoncer plus clairement des dispositions hostiles, que de ne pas suspendre même les nouveaux engagements jusqu'à ce qu'il fut décidé, si la Russie ne serait pas considérée comme une puissance belligérante. On pouvait d'autant plus s'attendre à un ménagement pareil, et la cour de Copenhague surtout devait d'autant plus s'y prêter, que par un article exprès de l'alliance de 1780, on avait entendu assurer à la Russie la disposition des ports et des arsenaux du Danemarck et de la Norvège pour pousser des opérations de guerre au delà des limites de la Baltique.

Quand le roi a donc été instruit par une des parties contractantes elles-mêmes, que l'objet des négociations qu'on avait entamées à Saint-Pétersbourg, sans en donner la moindre connaissance préalable à S. M., et qui d'après les informations parvenues au roi, ont conduit enfin à une con-

vention actuellement signée, n'était autre que de renouveler les engagements anciennement pris, pour imposer à S. M. par la force un code de lois, auquel elle avait déjà refusé son assentiment; et quand il a appris de plus, de manière à ne pouvoir en douter, que les puissances maritimes de la Baltique qui avaient contracté ces engagements, s'appliquaient avec la plus grande activité à des préparatifs de guerre, qu'une de ces puissances s'était même placée en état d'hostilités ouvertes avec S. M., il ne lui restait absolument que l'alternative, ou de se soumettre à cette nouvelle loi, ou de prendre les mesures qui pouvaient efficacement arrêter l'effet hostile de l'alliance, qui d'après la déclaration de la cour de Danemarck elle-même était évidemment dirigée contre elle. Cependant S. M. n'a pas manqué de faire preuve dans cette occasion de sa justice et de sa bienveillance habituelle, et tout en jugeant nécessaire pour la conservation des droits et des intérêts de son peuple, de s'assurer d'un gage contre l'attaque qu'on se prépare à livrer à ses droits, elle a mis la plus grande sollicitude à prévenir les pertes et les souffrances des individus.

Bien persuadée que sa conduite envers les états neutres a toujours été réglée par des lois reconnues, lois, dont la base et la sanction ne se trouvaient pas dans des intérêts passagers ou dans les convenances du moment, mais dans les principes généraux du droit, lois qui ont été adoptées et suivies par tous les tribunaux maritimes de l'Europe, le roi ne renonce pas encore à l'espoir, que les cours de Stockholm et de Copenhague ne voudront point encourir la responsabilité, qui doit peser sur les auteurs d'une guerre; qu'elles ne voudront point s'y exposer surtout pour introduire des innovations, dont l'injustice évidente a déterminé les puissances mêmes qui avaient été les premières à les proposer, à en combattre l'exécution lorsqu'elles se sont trouvées engagées dans une guerre, et qui d'ailleurs sont contraires aux traités qu'elles ont faits avec S. M.

La démarche à laquelle le roi vient de se résoudre a dû être prévue depuis longtemps. Le gouvernement britannique n'a jamais dissimulé, qu'il considérait la ligue de 1780, comme hostile, et ne s'est jamais relâché dans l'attention, avec laquelle il a veillé au maintien des droits de sa nation. Il a résisté immédiatement à toute tentative de faire revivre les principes, qu'on voulait établir à l'époque susmentionnée, et le soussigné a pris occasion de dire à S. Exc. M. le comte de Haugwitz dans la première conférence qu'il a eu l'honneur d'avoir avec lui après son arrivée à Berlin, que S. M. ne se soumettrait jamais à des prétentions inconciliables avec les vrais principes du droit des gens et attentatoires aux bases de la grandeur et de la sécurité maritime de son empire. Encore au commencement du mois de novembre le soussigné a eu l'honneur de prévenir S. Exc., comme étant ministre d'une puissance liée d'amitié intime avec S. M., à qu'elles extrémités fâcheuses conduirait inévitablement la tentative des puissances maritimes du Nord de ressusciter ces prétentions. Il n'a pas cessé de renouveler cette déclaration, toutes les fois que par ordre de son souverain il a été l'organe de la satisfaction que donnaient au roi les assurances réitérées de l'amitié de S. M. le roi de Prusse et de ces dispositions conciliatoires, de la parfaite sincérité desquelles le roi n'a jamais douté un seul moment; et S. Exc. M. le comte de Haugwitz se rappellera facilement de l'époque où le soussigné, intimement convaincu des intentions amicales du gouvernement prussien, lui a communiqué par ordre de S. M. Britannique, la résolution du roi de n'acquiescer à aucune mesure tendant à innover par la force, les lois maritimes actuellement en vigueur, mais au contraire de les défendre à tout événement, et d'en maintenir l'exécution telle qu'elle a eu lieu dans tous les tribunaux de l'Europe avant l'année 1780.

Si la cour de Danemarck n'avait pas annoncé de la manière la moins équivoque quel était le but et la teneur de ses engagements, la déclaration de la même cour, que la Prusse est une des puissances intéressées dans ces négocia-

tions, aurait suffi au roi pour le rassurer et pour lui prouver qu'elles ne pouvaient pas avoir un caractère hostile relativement à son gouvernement; et le roi est encore persuadé qu'il peut compter absolument sur l'amitié de S. M. Prussienne. Il est vrai qu'il n'existe aucune analogie par rapport à la Grande-Bretagne et l'Irlande, entre la situation de la Prusse et celles des autres puissances du Nord. Ces dernières puissances sont liées à S. M. par les obligations mutuelles de traités particuliers, très-favorables à leurs intérêts, et modifiant et mitigeant plus ou moins, la sévérité de la loi générale; tandis qu'il n'existe pas de traité commercial entre S. M. le roi de Prusse et la Grande-Bretagne, et que tout doit être réglé parmi eux, d'après les principes généraux du droit, et les usages reçus.

Cependant, quand S. M. réfléchit sur ses propres dispositions, et sur son intention invariable de cultiver l'amitié d'un monarque, auquel elle est attachée par tant de liens, elle n'entrevoit pas même la possibilité d'un différend qui ne pourrait être terminé promptement et facilement par une discussion amicale. Les assurances réitérées de sentiments analogues de la part de S. M. Prussienne, que le soussigné a été autorisé à transmettre à sa cour, confirment cette supposition agréable; et les principes connus qui ont dirigé toujours S. M. le roi de Prusse ne permettent absolument pas de croire qu'il se soit engagé ou qu'il puisse s'engager à soutenir par la force et en commun avec des puissances, dont les actions ont manifesté les intentions les plus hostiles contre S. M. Britannique, des principes qui ne peuvent être fondés que sur un prétexte de neutralité! En chargeant le soussigné de faire ces communications, le roi n'a donc eu d'autre motif, que celui de donner à S. M. Prussienne une nouvelle preuve de sa confiance et de son estime particulière, et il est pleinement convaincu que S. M. le roi de Prusse aura applaudi à sa ferme résolution de défendre les droits et les intérêts de sa couronne.

Quelle que puisse être la façon de penser du gouvernement prussien par rapport aux nouveaux principes eux-mêmes, ce gouvernement est trop juste, et connaît trop bien ce que les souverains doivent à leurs peuples, et ce qu'ils se doivent entre eux, pour avoir pu favoriser un moment l'intention d'employer la force pour déterminer S. M. Britannique, à adopter d'après le bon plaisir d'autres puissances, un nouveau code de lois maritimes, qu'il croit incompatibles avec l'honneur et la sûreté de son empire.

Berlin, le 27 janvier 1801.

CARYSFORD.

N°. XVIII.

Deuxième note de lord Carysford ministre d'Angleterre adressée au comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse; du 1 février 1801.

Le soussigné Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentaire de S. M. Britannique a l'honneur, par ordre de sa cour de s'adresser à S. Exc. M. le comte de Haugwitz ministre d'État et de cabinet, pour lui communiquer les pièces ci-jointes.

L'esprit de modération et de tolérance qui régne dans la lettre de lord Granville au comte de Rostopschin en date du 5 décembre, n'échappera pas assurément à l'observation de S. Exc.

Un traité solennel avait donné aux sujets respectifs des deux puissances une pleine et entière garantie de la liberté du commerce; et même en cas de rupture, il était convenu, non-seulement qu'un embargo ne serait pas mis sur les vaisseaux, mais que les sujets de part et d'autre jouiraient de l'espace d'un an entier pour retirer leurs effets, et arranger leurs affaires dans le pays.

En dépit de ces engagements sacrés les vaisseaux des sujets britanniques ont été arrêtés dans les ports de la Russie, et leurs propriétés mises en séquestre ou ven-

dues sous divers prétextes d'une manière inusitée et arbitraire. Leurs personnes aussi ont été mises en arrestation, et des matelots britanniques en grand nombre enlevés par force de leurs vaisseaux et envoyés sous garde et au fort de l'hiver dans l'intérieur du pays.

C'est à la suite de ces nouvelles violences que lord Granville, secrétaire d'État des affaires étrangères, a reçu l'ordre de S. M. d'adresser au comte de Rostopschin une seconde lettre, dans laquelle S. M. annonce la nomination d'un commissaire pour veiller à la sûreté et pourvoir aux besoins *des ses* sujets infortunés, ce qui est usité même entre les puissances qui sont en guerre ouverte.

Lord Granville y réclame aussi formellement et au nom de S. M., l'exécution du traité de 1793. Mais tout en faisant les justes et fortes représentations et les réclamations qu'exigeaient des circonstances pareilles, les dispositions constantes de S. M. de rétablir la bonne intelligence et de maintenir les anciennes liaisons entre les deux couronnes ont été énoncées de la manière la plus claire et la plus satisfaisante.

S. M. Britannique connaît d'avance les sentiments qu'éprouvera le roi de Prusse quand il apprendra la manière inouïe et inexcusable dont il a été répondu à S. M. Britannique par la cour de Saint-Pétersbourg. La lettre du comte de Rostopschin au lord Granville, en date du 20 décembre, (1 janvier) dont le soussigné a ordre de communiquer une copie à S. Exc. M. le comte de Haugwitz en réponse à celle du 5 décembre, mettra S. M. Prussienne à même d'en juger, sans qu'il soit nécessaire au soussigné d'y ajouter aucune remarque.

Le soussigné a ordre de notifier formellement à la cour de Berlin que ce procédé de la part de l'empereur de Russie a mis fin à toute correspondance entre les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg, et combiné avec les outrages commis sur les personnes et les propriétés des sujets de S. M., et avec la signature d'une confédération hostile

formée par l'empereur de Russie, pour la fin expresse et avouée d'imposer à l'empire britannique par la force des innovations dans la loi maritime auxquelles il a déjà réfusé de souscrire, a produit enfin un état de guerre actuelle et ouverte entre la Grande-Bretagne et l'Irlande et la Russie.

Il ne sera pas inutile de remarquer que l'empereur de Russie ne peut être regardé sous aucun point de vue comme puissance neutre dans la crise actuelle, étant engagé en guerre déclarée avec S. M. Britannique avant même d'avoir conclu sa paix avec la France.

Le soussigné aura rempli la tâche qui lui a été assignée, dès qu'il aura déclaré au nom du roi son maître, à S. Exc. M. le comte Haugwitz, que S. M. réfléchissant sur les circonstances actuelles de l'Europe, veut s'abstenir de demander à S. M. Prussienne les secours stipulés par le traité d'alliance entre les deux couronnes, mais qu'elle regarde le *casus foederis* comme étant entièrement conforme aux circonstances où elle se trouve, et qu'elle ne doute nullement qu'elle recevra de la part de son allié, toutes les preuves d'amitié que les événements de cette nouvelle guerre pourront susciter.

Le soussigné à l'honneur de renouveler à S. Exc. l'assurance de sa haute considération.

Berlin, le 1 février 1801.

CARYSFORD.

N°. XIX.

Réponse du comte de Haugwitz, ministre des affaires étrangères de Prusse, aux deux notes précédentes; du 12 février 1801.

Le ministre d'État et de cabinet soussigné, a rendu compte au roi des deux notes que lord Carysford, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande lui a fait l'honneur de lui remettre en date du 27 janvier et du 1 février.

Chargé d'y faire une réponse détaillée il doit témoigner d'abord à lord Carysford que S. M. n'a pu apprendre qu'avec une peine et un regret infinis les mesures violentes et précipitées auxquelles la cour de Londres s'est portée contre les puissances maritimes du Nord. L'erreur seule a pu les dicter, et les raisons que la note du 27 renferme, le prouvent assez. Il y est dit que l'association maritime a eu pour but, *de renverser les traités précédemment conclus avec l'Angleterre, de lui prescrire des lois sur des principes dont la neutralité devait être le simple prétexte, de lui imposer ces lois par la force, et de former à cet effet une alliance hostile contre elle.*

Rien de plus étranger à la négociation susdite que les bases qu'on lui prête. La justice, la modération y présidèrent, et la communication des pièces qui s'y rapportent, à celles des puissances en guerre qui ont eu la justice et la patience d'en attendre le moment, va incessamment en faire foi.

Lorsque dans les premiers jours du mois de janvier, le ministre de S. M. Britannique demanda officiellement au soussigné, si les cours du Nord avaient effectivement formé une confédération dont le bruit venait de se répandre, et si la Prusse y était entrée, le roi, qui aime à respecter les égards que les souverains se doivent, et la liberté qu'a chaque état indépendant de consulter ses propres intérêts, sans en rendre compte à personne, a cru devoir alors suspendre des communications qui appartenaient à ses alliés comme à lui, et il se contenta de répondre: qu'ayant regardé d'un oeil tranquille les liaisons contractées précédemment à son insu par l'Angleterre, il avait droit d'exiger la même confiance; que si le roi de la Grande-Bretagne se croyait appellé à soutenir les droits et les intérêts de son empire, S. M. ne devait pas moins à ses peuples de veiller par tous ses moyens à la défense des leurs.

Cette réponse pouvait suffire il y a peu de semaines; au point où les choses en sont venues, le roi se doit à luimême de s'expliquer envers la cour de Londres sur l'esprit

du traité qu'elle n'attaque peut-être que parce qu'elle le méconnaît.

Loin de nourrir les vues offensives dont on accuse gratuitement les parties contractantes, elles sont expressément convenues, *que leurs mesures ne seraient ni hostiles, ni au détriment d'aucun pays, mais uniquement tendantes à la sûreté du commerce et de la navigation de leurs sujets.* Elles ont eu l'attention d'adapter leurs nouveaux engagements aux circonstances actuelles. L'équité sévère de S. M. l'empereur de Russie, lui a même fait proposer dans les détails des modifications, qui seules suffiraient pour prouver l'esprit de l'ensemble. On a stipulé de plus que le traité ne porterait point préjudice aux traités antérieurement conclus avec telle ou telle des puissances belligérantes. Enfin on s'est engagé à s'en ouvrir avec celles-ci, et on allait constater par la franchise des communications la pureté des motifs et des vues.

Mais l'Angleterre n'en a pas laissé le temps aux parties contractantes. Si elle avait attendu leur communication, elle se serait ménagé les démarches tranchantes qui vont propager le feu de la guerre. D'ailleurs il n'aurait tenu qu'à elle, de puiser des informations préalables et satisfaisantes dans sa correspondance avec le Danemarck, si, au lieu de s'attacher aux deux passages isolés, que la première note de lord Carysford extrait de la note du comte de Bernstorff, datée du 31 décembre, contenait, on avait écouté à Londres l'assurance solennelle qu'elle renferme:

„qu'il n'y a jamais eu lieu de présumer un instant que le „Danemarck eut conçu contre la Grande-Bretagne des pro„jets hostiles ou incompatibles avec le maintien de la bonne „harmonie entre les deux couronnes, — et que la cour „de Copenhague se félicite de trouver l'occasion de dé„mentir de la manière la plus positive des bruits aussi „mal fondés."

Cette déclaration si claire et si précise était consonante avec le langage que le soussigné a tenu plus d'une fois à

lord Carysford sur le même objet, et on a de la peine à concevoir, comment, après l'avoir reçue, la cour d'Angleterre a pu inférer de la note du ministère danois:

„que les engagements des puissances contractantes visent „à fonder des principes de droit maritime qui n'ont jamais „été reconnus par les tribunaux de l'Europe, et dont la „direction est hostile contre l'Angleterre."

L'induction est absolument fausse, et la teneur même de la réponse de la cour de Danemarck l'autorise tout aussi peu, que cet autre reproche non mérité qu'on lui fait:

„d'avoir ressuscité une ligue hostile contre la Grande-„Bretagne, et de s'occuper dans cette vue d'armements „très-actifs."

Jamais mesures ne furent plus incontestablement défensives que celles de la cour de Copenhague, et on en méconnaîtra moins encore l'esprit, quand on songera, combien, avant de recourir même à celles-là, cette cour a essuyé de la part du gouvernement britannique des démonstrations menaçantes, lors de l'incident de la frégate *Freya*.

La conduite arbitraire de l'Angleterre dans cette occasion s'explique naturellement par les prétentions qu'elle a élevées depuis si longtemps, et qu'elle reproduit encore à plusieurs reprises dans les notes de lord Carysford, aux dépens de toutes les puissances maritimes et commerçantes. Le gouvernement britannique s'est arrogé dans la guerre présente, plus que dans toutes les précédentes, la suprématie des mers, et en se formant à son gré un code naval qui serait difficile à concilier avec les vrais principes du droit des gens, il exerce sur les autres nations amies et neutres une juridiction usurpée, dont il soutient la légitimité, et qu'il veut faire passer pour un droit imprescriptible, sanctionné par tous les tribunaux de l'Europe. Jamais les souverains n'ont accordé ou adjugé à l'Angleterre la faculté d'évoquer et de soumettre leurs sujets à ses lois, et dans les cas malheureusement très-fréquents, où l'abus de la force l'a emporté sur l'équité, les puissances neutres ont

toujours eu soin de lui adresser les réclamations et les protestations les plus énergiques. L'expérience a prouvé que leurs remontrances ont été la plupart du temps infructueuses, et il n'est pas surprenant qu'après tant de vexations multipliées et réitérées, elles aient conçu le dessein d'y chercher remède, et d'établir pour cet effet une union bien ordonnée qui fixât leurs droits et qui les mit en règle avec les puissances belligérantes mêmes.

L'association maritime, telle qu'elle vient d'être consolidée, devait acheminer vers ce but salutaire, et le roi ne fait aucune difficulté de déclarer à S. M. Britannique, qu'il y a retrouvé ses propres principes, et qu'intimement persuadé, de sa nécessité et de son utilité, il a formellement accédé à la convention conclue à Saint-Pétersbourg entre les cours de Russie, de Danemarck et de Suède le 16 décembre de l'année dernière. S. M. se trouve ainsi placée au nombre des parties contractantes, et en cette qualité elle est obligée non-seulement de prendre une part directe à tous les événements qui intéressent la cause des neutres, mais aussi de la soutenir en vertu de ses engagements, par telles mesures efficaces que l'urgence des cas pourra exiger.

Il est dans les notes de lord Carysford un objet sur lequel S. M. ne se croit ni l'obligation de répondre, ni même le droit d'avoir une opinion. Il existe entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Londres des discussions absolument étrangères à la question, que cette dernière confond avec elles. Mais autant l'impartialité la plus irréprochable a dirigée jusqu'à présent la conduite de la Prusse, autant le respect pour des engagements, qui eux-mêmes en sont la preuve, dirigeront à l'avenir les démarches du roi. Il doit à des stipulations, qui n'eurent rien d'hostile, que la sûreté de ses sujets lui dicta, tous les moyens que la Providence a mis en son pouvoir.

Quelques fâcheuses que soient les extrémités auxquelles l'Angleterre s'est portée, le roi ne désespère pas encore de la possibilité d'un prompt retour à des dispositions concilia-

toires et pacifiques, et il doit s'en remettre aux sentiments de justice qu'il eu l'avantage de reconnaître à S. M. Britannique en d'autres occasions. Il n'y a que la révocation et la levée plénière de l'embargo qui puisse remettre les choses à leur place, et c'est à l'Angleterre à juger si elle doit s'y résoudre, pour offrir aux puissances neutres le moyen de procéder aux communications qu'elles se proposaient de lui faire. Mais ces mesures, tant qu'elles subsistent, et prises en haine d'un principe commun et d'un engagement, qui ne peut plus s'ébranler, et la relation hostile qui en est la suite, amènent nécessairement le cas du traité, et le soussigné a ordre de déclarer au ministre de S. M. Britannique, que le roi, en donnant ses regrets à des événements qu'il n'eut jamais provoqués, remplira saintement les obligations que les traités lui prescrivent.

Le soussigné en s'acquittant de cet ordre, a l'honneur d'assurer lord Carysford de sa haute considération.

Berlin, ce 12 février 1801.

HAUGWITZ.

Cette réponse sembla peu satisfaisante à ceux qui croyaient que quelque essentiellement différente qu'était la prétention sur l'île de Malte, de la question sur les droits de la navigation neutre, les différends objets en dispute ne se distinguaient plus dans le choix des mesures à prendre, entre des puissances qui se trouvaient dans les termes auxquels en étaient venus l'Angleterre et la Russie; et que du moment où la Russie cessait d'être neutre vis-à-vis de l'Angleterre, tout engagement avec elle, tendant à la protection réciproque de la navigation, passait les bornes de la neutralité; sans parler ici des articles séparés de ces conventions maritimes, desquels on savait qu'ils existaient, mais qu'on n'a pas jugé à propos de publier.

La cour de Berlin éprouva bientôt elle-même les effets de la haine sans bornes, que Paul I portait à l'Angleterre, et qu'il poussa jusqu'à défendre par un ukase du 23 février 1801, le commerce même avec les états prussiens, afin de rendre impossible le transport de marchandises russes en Angleterre:

La cour de Suède, en conversant ce ton de modération qui dans ces malheureuses disputes a caractérisé tous ses écrits, communiqua à l'Angleterre la convention conclue le 4 (16) décembre, avec la Russie, et l'édit de neutralité qu'elle avait fait publier en conséquence, en insistant sur la levée de l'embargo mis sur les vaisseaux suédois. Elle fit remettre à cet effet par son ministre à Londres, le baron d'Ehrenswärd la note ci-après à lord Hawkesbury, secrétaire d'État pour les affaires étrangères d'Angleterre.

N°. XX.

Note du baron d'Ehrenswärd, ministre de Suède près la cour de Londres, adressée à lord Hawkesbury, secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre; du 12 février 1801.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de S. M. Suédoise a l'honneur de remettre à S. Exc. lord Hawkesbury, premier secrétaire d'État de S. M. Britannique, une copie imprimée ci-jointe de la convention maritime, conclue en date du 16 (4) décembre 1800, entre S. M. Suédoise et S. M. l'empereur de toutes les Russies, comme aussi une copie imprimée du réglement maritime, que le roi vient de faire publier.

Le soussigné, qui, par ordre de sa cour, a l'honneur de faire au ministère de S. M. Britannique cette communication,

est en même temps chargé de déclarer expressément, que S. M., en exposant dans la première, des droits que le roi croit lui appartenir comme puissance neutre, et en établissant dans l'autre les devoirs, que S. M. s'engage comme telle à faire observer à ses sujets, elle pensait, en tâchant de fortifier ses droits de neutralité par une convention, affermir la tranquillité de ses états, et ne croyait point provoquer des hostilités. Le respect dû au droit des gens et aux traités, la combinaison la plus scrupuleuse entre ses intérêts et ceux des autres, l'amour enfin de la justice et de la paix, ayant seuls guidé S. M.; c'est avec d'autant plus de surprise, que S. M. vient d'apprendre, que la première nouvelle de la conclusion de cette convention, a motivé en Angleterre une mesure aussi violente que celle de l'embargo mis sur les vaisseaux suédois. Loin de vouloir faire aucune innovation dans les lois maritimes de l'Europe par les droits établis de la neutralité, S. M. savait, qu'il n'y a aucune puissance, qui ne les ait reconnus dans les traités antérieurement conclus. L'Angleterre a vu conclure ces traités; elle en a eu communication officielle sans protester; elle a vu de même la convention de 1780 et de 1781; et le même ministère, qui a procédé aujourd'hui avec autant de violence, connaissait le renouvellement partiel de cette convention entre la Suède et le Danemarck en 1794, avec les armements, qui s'ensuivirent pendant trois ans consécutifs, toujours sans se plaindre d'hostilités: et néanmoins une pareille convention est à présent caractérisée de confédération hostile contre l'Angleterre. Cette différence ne dérive donc pas de quelques renforcements des principes et des prétentions des neutres; elle paraît fondée uniquement sur un système maritime de l'Angleterre, étendu pendant cette guerre; et que ce gouvernement, qui a tant de fois voulu convaincre l'Europe de ses dispositions pacifiques, veut maintenant commencer une guerre d'asservissement des mers, après s'être tant vanté de l'avoir faite pour la liberté de l'Europe.

Le ministre britannique, en voulant se rappeler la conduite de l'Angleterre vis-à-vis de la Suède et des neutres en général pendant cette guerre, trouvera le vrai motif, qui a engagé S. M. de croire, que l'adhésion formelle de plusieurs puissances aux mêmes principes, convaincrait mieux la cour de Londres de leur validité, que des réclamations séparées, jusqu'ici sans effet, sans supposer jamais qu'un pareil accord dût être regardé comme une hostilité. Le ministre britannique se plaint, que la cour de Londres n'ait pas été prévenue des intentions des cours respectives de renouveler la convention de 1780; mais, avouant dans la même note, que l'Angleterre avait pris dans cette guerre des engagements avec ses alliés contre les neutres, cet aveu du ministre britannique sert de réponse à ses inculpations.

Si S. M. n'était pas aussi intimement convaincue de l'innocence de ses intentions, comme elle veut aussi ne point s'écarter de la modération qu'elle a constamment témoignée, elle pourrait, en recriminant sur la conduite de l'Angleterre, rappeler les offenses impunies des commandants des vaisseaux anglais dans les ports même de la Suède; les interrogatoires inquisitoriaux, qu'ont subis les capitaines et les équipages des bâtiments, détenus tant dans les Indes-Occidentales qu'en Angleterre; la détention des convois dans l'année 1798, accompagnée de chicanes mensongères des tribunaux, équivalentes à un déni de justice absolu; enfin la violation du pavillon suédois dans l'entreprise exécutée à Barcelone. — S. M. trouverait sans doute dans des offenses aussi graves, et dont les plaintes, portées à la cour britannique successivement par ses ministres, sont restées sans être redressées, une justification, dont la rectitude de sa conduite n'a pas besoin: Elle n'a point cherché une vengeance: S. M. a désiré d'assurer à son pavillon la sûreté à laquelle il a droit de prétendre. C'est en conséquence de ces sentiments, que le soussigné est autorisé de déclarer, que, d'abord que la cour britannique aura égard aux droits

de la Suède, en lui rendant justice sur les réclamations, touchant les convois arrêtés en 1798, comme aussi sur la violation du pavillon à Barcelone, et avant tout, en levant l'embargo, si injustement mis sur les bâtiments suédois, S. M. se verrait avec le plus grand plaisir en état de rouvrir ses ports au commerce anglais, et de rétablir les anciennes relations entre les deux nations. S. M. cependant, ayant égard a ce qu'elle croit devoir à la dignité de son empire, a fait ordonner, en conséquence de l'embargo mis sur les vaisseaux suédois, un égal embargo sur les bâtiments anglais dans les ports de la Suède.

Ayant démontré jusqu'à l'évidence l'innocence de la convention présente, S. M. croit ne pas devoir entrer en discussion au sujet d'un événement accidentel, survenu entre son allié S. M. l'empereur de Russie et la cour de Londres. L'acte même de la convention montre qu'il n'y est question que des droits de la neutralité, isolée par sa nature même de toute autre contestation.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de S. M. Suédoise, en portant le contenu de cette note à l'attention sérieuse du ministre de S. M. Britannique, a l'honneur de prier S. Exc. lord Hawkesbury de vouloir procurer au soussigné une réponse, qu'il désire qu'elle soit conforme aux voeux du roi, son maître. — S. M. ayant ordonné au soussigné de se rendre près de sa personne, la mission conciliatoire dont il a été chargé, ayant été infructueuse, elle a jugé que sa présence serait maintenant inutile à la cour de Londres.

Le soussigné a l'honneur d'assurer S. Exc. lord Hawkesbury de sa plus haute considération.

Londres, le 4 mars 1801.

Le baron d'Ehrenswärd.

N°. XXI.

Réponse de lord Hawkesbury à la note précédente du baron d'Ehrenswärd; du 6 mars 1801.

Le soussigné, premier secrétaire d'État de S. M. au département des affaires étrangères, a l'honneur d'accuser à M. le baron d'Ehrenswärd, ministre plénipotentiaire de S. M. Suédoise, la réception de sa note du 4 de ce mois. S. M. Britannique a déjà annoncé et répété la résolution ferme et inaltérable où elle est, de maintenir les principes reçus des droits des mers, droits établis par l'expérience des siècles, et parfaitement combinés pour procurer, tant aux puissances neutres qu'aux belligérantes, la sûreté de leurs droits et de leurs avantages respectifs.

Les éclaircissements, que l'on cherche à donner aux articles de la convention actuelle, n'ont affaibli en aucune manière l'impression, qu'a dû faire sa première lecture, dans laquelle on voit clairement les motifs et les vues hostiles des puissances coalisées contre l'Angleterre: et cette impression devient d'autant plus forte, quand on considère, que les cours du Nord, en renouvelant les principes de la convention de 1780, qui n'étaient alors qu'une mesure générale, commune à toutes les puissances maritimes, convertissaient cette convention, aujourd'hui où la politique et la position des puissances sont totalement changées, en un instrument injurieux, uniquement dirigé contre la Grande-Bretagne.

En pareille circonstance, on ne peut considérer l'embargo mis sur les vaisseaux suédois, que comme une mesure juste et nécessaire, qui doit subsister tant que la cour de Stockholm fera partie d'une confédération, dont le but est de forcer S. M. Britannique à adopter un nouveau système de droits maritimes, incompatible avec la dignité et l'indépendance de sa couronne, et avec les droits et les intérêts de ses peuples.

Le soussigné présente à M. le baron d'Ehrenswärd l'assurance de son estime.

Downing-street, le 6 mars 1801.

HAWKESBURY.

Les plaintes que le Danemarck élévait au sujet de l'embargo, mis sur ses vaisseaux, et contre lequel on n'usa pas d'abord de représailles, furent accompagnées encore d'autre griefs élévés contre la conduite des vaisseaux de guerre et armateurs anglais, *surtout* sur les côtes de la Norvège. Elles donnèrent lieu à la correspondance officielle suivante entre le ministère anglais et le ministre de Danemarck à Londres:

N°. XXII.

Note de comte Wedel-Jarlsberg ministre de Danemarck à la cour de Londres, adressée à lord Hawkesbury secrétaire d'État pour les affaires étrangères d'Angleterre; du 4 mars.

Milord, par ordre de ma cour j'ai l'honneur de mettre sous les yeux du gouvernement britannique le fait suivant, dont il apert, que le capitaine Hamstead commandant de la frégate anglaise, *Squirrel*, s'est rendu coupable d'une violence inouïe et atroce sous toutes les considérations possibles.

Ladite frégate est entrée le 5 février dernier dans le port d'Oster-Risöer en Norvège, et a d'abord saisi le navire suédois, *Freden*, capitaine Marellius, qui en sortait, en enlevant le pilote norvégien, Rasmus Anderson Narrestöe, et le mettant aux fers, pour avoir fait des représentations contre la capture. Arrivé à l'ancre dans le susdit port, le commandant Hamstead a, par des chaloupes armées, fait prendre possession des navires suédois suivants: *Erbarheten*, capitaine Berlen; *Telemak*, capitaine Sundberg; et

Sex-Södskende, capitaine Bolin. Les représentations du sieur Tobiesen, premier magistrat de la ville, contre cet acte d'hostilité ouverte, furent en vain employées pour détourner l'officier anglais de sa conduite violente; celui-ci insistant même qu'on lui fournit des pilotes, pour conduire ses prises en mer.

A la suite du juste refus qu'on lui fit à ce sujet, il expédia le lendemain un officier avec trois soldats et deux marins, armés de fusils et de sabres tirés, chez le chef des pilotes, pour le forcer de donner les pilotes demandés. Sur ces entrefaites, le susmentionné chef-magistrat, accompagné du vice-consul anglais, se rendit à bord du *Squirrel*, représentant au commandant l'impossibilité d'acquiescer à sa demande: mais durant cet entretien, une chaloupe armée fut de nouveau envoyée à terre: plusieurs pilotes furent enlevés de force et obligés de se rendre aux ordres du capitaine Hamstead, qui par ses moyens violents, emmena avec lui lesdits navires suédois.

Cette conduite révoltante et criminelle dans tous ses détails, ne pourra sans doute que rencontrer l'indignation du gouvernement britannique, qui, quelques fâcheuses que soient les circonstances du moment, ne saurait certainement pas tolérer une atrocité de ce genre, qui, inouïe entre des nations policées, dégrade l'honneur de la marine anglaise, et n'admet plus ni sûreté ni tranquillité pour les nations en paix avec la Grande-Bretagne.

Dans cette conviction, je m'acquitte des ordres de ma cour, en réclamant les susdits navires suédois enlevés, en insistant sur leur restitution immédiate avec leurs équipages, en demandant une satisfaction proportionnée à l'énormité de l'attentat, dont les employés anglais se sont évidemment, de propos délibéré, rendus coupables.

Le roi mon maître s'attend avec confiance à la prompte réparation d'un délit, qui affecte la dignité de sa couronne, et la sûreté de ses royaumes. Je m'empresse d'y appeler, milord, votre plus sérieuse attention; et je me flatte, que

V. Exc. voudra bien au plutôt me mettre à même de faire sur ce sujet un rapport satisfaisant à mon cour. — J'ai l'honneur d'être, etc.

Londres, le 4 mars 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

N°. XXIII.

Seconde note du comte Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck près de la cour de Londres, adressée à lord Hawkesbury, secrétaire d'État pour les affaires étrangères d'Angleterre; du 18 mars 1801.

La cour de Copenhague se trouve de nouveau affligée par les atrocités suivantes, commises de propos délibéré sur les côtes de Norvège par des sujets britanniques. Le 8 février dernier, une chaloupe armée, expédiée par le cutter *Achilles*, commandée par un officier nommé Barnett, est entrée dans le port d'Egvaag près de Fahrsunden en Norvège, et y a de vive force enlevé une prise française. L'équipage du dit cutter ne s'est point borné a cet acte de piraterie: il est descendu à Skioldneess, d'où il a tiré sur une barque, qui passait venant de Lyshavn, avec trois paisibles habitants de la côte, dont un, nommé Elling, fut tué; et ces barbares continuèrent leur feu dirigé contre ladite barque, aussi longtemps qu'ils purent l'atteindre.

Suivant ces faits constatés, il m'est enjoint de réclamer la restitution immédiate du susdit navire, enlevé de ses ancres dans un port sous la domination danoise. Pareilles violences ne sont autorisées entre puissances civilisées qu'après une déclaration de guerre formelle. Aussi longtemps que le gouvernement britannique ne caractérise les mesures adoptées contre le Danemarck, que sous le titre de provisoire et de précaution, S. M. Danoise, dont la modération constante ne s'est point démentie, est bien éloignée de supposer, qu'il veuille tolérer, encore moins approuver, la conduite hostile et violente de ses officiers, contraire au droit

des gens, comme aux stipulations des traités, et aussi déshonorante pour leur état, que pour le pavillon de leur nation: elle s'attend en conséquence à être, sans délai, rassurée contre des récidives de cette nature; et, quant à l'acte inhumain et atroce, dont des sujets britanniques se sont souillés, en tirant sur de paisibles et innocents navigateurs d'un bateau qui longeait la côte, et se rendant les meurtriers du sus-nommé Elling, le roi se flatte, qu'il n'a besoin que d'être mentionné au gouvernement anglais, pour exciter sa plus haute indignation, et pour l'engager à punir exemplairement les coupables, et à pourvoir à l'entretien de la famille qui pleure l'innocente victime des atrocités susdites.

En transmettant cette réclamation et ces représentations, par ordre de ma cour, entre les mains de V. Exc., je me flatte, d'y appeler son attention sérieuse; et j'ai l'honneur de la prier, de vouloir bien me mettre à même de faire mon rapport y relatif par le courrier prochain, de même que sur l'objet de nature pareille, contenu dans ma note du 4 courant. Il me sera particulièrement satisfaisant d'avoir à annoncer au roi mon maître, le désaveu formel de la cour de Londres des actes susdits, et l'assurance d'une réparation immédiate.

C'est dans cette attente que j'ai l'honneur d'ajouter l'assurance de la considération respectueuse avec laquelle je suis, etc.

Londres, ce 18 mars 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

N°. XXIV.

Note de lord Hawkesbury, secrétaire d'État au département des affaires étrangères d'Angleterre, en réponse aux deux notes précédentes; du 19 mars 1801. (Traduit de l'anglais.)

Le soussigné, principal secrétaire d'État de S. M. aux affaires étrangères, a l'honneur d'informer le comte de We-

del-Jarlsberg, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. Danoise, en réponse à sa note d'hier, qu'il a fait les démarches convenables pour instituer des recherches rigoureuses au sujet de la conduite des personnes qu'on y accuse d'actes de violence et d'inhumanité. Le soussigné espère, que les faits auront été mal-représentés au comte de Wedel-Jarlsberg; mais, si, après un examen impartial, ils se trouvent tels qu'on les a exposés à M. le comte, le soussigné n'hésite point à déclarer, que la conduite des individus en question, rencontrera les plus fortes marques d'improbation de la part du gouvernement de S. M., attendu que c'est le voeu uniforme de S. M., que, même dans le cas d'hostilités ouvertes, toutes espèces de cruauté ou de sévérité non nécessité soient scrupuleusement évitées par toutes les personnes employées au service de S. M.

A l'égard de la demande faite par le comte de Wedel-Jarlsberg, par ordre de sa cour, pour la restitution des différents bâtiments dont il est parlé dans la présente note et dans la précedente, le soussigné a l'honneur de lui observer, que dans les circonstances actuelles des deux pays, il est impossible à S. M. d'entrer dans aucune explication sur ces points. Mais, si la mesintelligence qui malheureusement subsiste aujourd'hui entre les deux cours, est amiablement ajustée, ainsi que S. M. le désire ardemment, ces cas seront naturellement portés, sans perte de temps, devant les tribunaux réguliers et impartiaux, établis dans ce pays-ci pour décider de telles causes, conformément aux principes de justice et du droit des gens.

Le soussigné a l'honneur de renouveler au comte de Wedel-Jarlsberg les assurances de sa haute considération.

Downing-street, le 19 mars 1801.

HAWKESBURY.

N°. XXV.

Note du comte Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck près de la cour de Londres, adressée à lord Hawkesbury, secrétaire d'État pour les affaires étrangères d'Angleterre.

Le soussigné, Envoyé extraordinaire de S. M. Danoise, a reçu avec reconnaissance la prompte réponse que S. Exc. lord Hawkesbury, principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères, lui a fait l'honneur de lui adresser en date d'hier. Il en distingue avec satisfaction le désaveu des actes de violence et d'inhumanité commis par des sujets britanniques sur les côtes de Norvège, et l'assurance d'une satisfaction proportionné à l'offense et au crime, constatés par les rapports officiels faits à la cour de Copenhague.

Quant à l'article de la restitution des navires enlevés, demandée par le soussigné, il voit avec regret, que l'explication n'est pas aussi satisfaisante: mais qu'elle que soit l'opinion de S. Exc. à ce sujet, le soussigné s'empresse de déclarer, que S. M. Danoise ne consentira jamais, que la violation ouverte de ses ports et de son territoire devienne, sous aucun prétexte quelconque, un objet soumis à la décision des tribunaux. Ses droits souverains et territoriaux sont assurés: elle ne s'en départira pas; et, toutes les fois qu'ils sont enfreints par la conduite violente des employés britanniques, le roi n'hésitera pas à en appeler directement à la justice de S. M. Britannique, dont il s'attend à recevoir immédiatement, cette satisfaction que les souverains ne se refusent guères, et qui en pareil cas serait promptement rendue à celui de la Grande-Bretagne.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à S. Exc. lord Hawkesbury l'assurance de sa haute considération.

Londres, le 20 mars 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

N°. XXVI.

Réponse de lord Hawkesbury, secrétaire d'État au département des affaires étrangères d'Angleterre, à la note ci-dessus. (Traduit de l'anglais.)

Le soussigné, principal secrétaire d'État de S. M. aux affaires étrangères, a reçu la note que le comte de Wedel-Jarlsberg, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck lui a fait l'honneur de lui adresser le 20 courant. La conduite attribuée à des sujets britanniques, qui ont eu part à l'affaire de l'enlèvement des bâtiments suédois en question d'un port de Norvège, ayant été déjà désavouée par le gouvernement de S. M., sous le double rapport de la violation de la juridiction territoriale de S. M. Danoise et des actes de violence et d'inhumanité allégués comme ayant été commis par lesdits sujets en cette occasion; — il ne reste au soussigné qu'à faire au comte de Wedel-Jarlsberg la remarque, — que le gouvernement de S. M. n'a aucun pouvoir de contraindre à la restitution de ces bâtiments ceux qui s'en sont emparés, avant que les parties lésées n'aient porté l'affaire devant les tribunaux légitimes et impartiaux, établis depuis longtemps dans ce pays, pour juger toutes les contestations en matière de prises; ceci étant la manière convenable déclaircir les faits, et d'obtenir la restitution de la propriété saisie, ainsi que de contraindre les individus coupables à faire compensation pour les dommages encourus par leur mauvaise conduite. Jusqu'à ce qu'on ait eu recours à ces moyens, le gouvernement de S. M., ayant désavoué le fait, ne peut être responsable, suivant le droit des gens, des dommages mérités.

Le soussigné a l'honneur de renouveler au comte de Wedel-Jarlsberg les assurances de sa haute considération.

Downing-street, le 23 mars 1801.

HAWKESBURY.

N°. XXVII.

Note du comte Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck près de la cour de Londres, adressée au secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre, lord Hawkesbury.

Le soussigné, Envoyé extraordinaire de S. M. Danoise, a l'honneur d'accuser la reception de la note dont S. Exc. lord Hawkesbury, principal secrétaire d'État des affaires étrangères, l'a honoré en date du 23 courant.

Le désaveu sans réserve d'actes d'hostilités commis par les employés britanniques durant l'état de paix, qui existe heureusement encore entre le Danemarck et l'Angleterre, justifie la confiance illimitée, que S. M. Danoise n'a jamais cessé de conserver dans les sentiments du roi de la Grande-Bretagne.

Le soussigné s'empressera de transmettre cette déclaration satisfaisante au roi, son maître; mais en attendant qu'il puisse être muni de ses ordres précis sur l'article de la restitution des navires enlevés dans les ports danois, le soussigné ne peut que se référer au contenu de sa note du 20 de ce mois, jugeant son opinion appuyée par les principes les plus reconnus et les plus sacrés, par les usages constants établis entre les souverains, et par des exemples même de date très-récente, où le gouvernement britannique n'a pas seulement reconnu le droit de restitution immédiate, mais où il s'est empressé d'en prévenir la demande formelle par une prompte déclaration de réparation.

Le soussigné prie S. Exc. lord Hawkesbury d'agréer l'hommage de son respect.

Londres, le 24 mars 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

N°. XXVIII.

Note de lord Hawkesbury, secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre, en réponse à la note ci-dessus. (Traduit de l'anglais.)

Le soussigné, principal secrétaire d'État de S. M. au département des affaires étrangères a l'honneur d'informer le comte de Wedel-Jarlsberg, Envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Danemarck, qu'il paraît par le résultat des recherches rigoureuses qui ont été faites au sujet de la conduite des officiers britanniques, accusés d'avoir violé la juridiction territoriale de S. M. Danoise, que le fait, tel qu'il a été exposé par le comte de Wedel-Jarlsberg dans sa note du 18, est bien fondé, autant qu'il se rapporte à l'enlèvement de quelques bâtiments suédois des ports de la Norvège. Le gouvernement de S. M. signifiera donc sans délai à l'officier en question les plus fortes marques de l'improbation de S. M. au sujet de tout l'ensemble de ce procédé; et c'est avec beaucoup de satisfaction, que le soussigné est actuellement à même d'ajouter, que les navires suédois, capturés dans le port de Norvège, ainsi que leurs équipages, seront immédiatement relâchés, attendu qu'il n'est pas besoin de recourir préalablement à des procédures juridiques, dans les circonstances particulières du cas en question. Le soussigné se félicite de pouvoir profiter de cette occasion de renouveler au comte de Wedel-Jarlsberg les assurances de sa haute considération.

Downing-street, ce 24 mars 1801.

HAWKESBURY.

N°. XXIX.

Note du comte Wedel-Jarlsberg, ministre de Danemarck près la cour de Londres, adressée au secrétaire d'État des affaires étrangères d'Angleterre, lord Hawkesbury.

Le soussigné, Envoyé extraordinaire de S. M. Danoise, s'empresse de témoigner à S. Exc. lord Hawkesbury, principal secrétaire d'État des affaires étrangères, sa reconnaissance, de la note obligeante qu'il vient de recevoir de sa part, relative à la restitution immédiate des navires suédois, enlevés dans un port de Norvège, objet de la note, datée du 4 de ce mois. Il ne tardera pas à en faire part à sa cour; et il va avec confiance au-devant de pareille justice dans le cas et les circonstances graves, mentionnées dans la note qu'il a eu l'honneur d'adresser à S. Exc. le 18 courant, ayant en attendant celui de renouveler à lord Hawkesbury l'assurance de sa respectueuse considération.

Londres, le 25 mars 1801.

WEDEL-JARLSBERG.

Malgré ce grand empressement que mit la cour de Londres à remédier aux griefs fondés du Danemarck, elle ne put cependant dissiper l'orage que d'autre part menaçait d'éclater à tout moment. Ce fut à cette époque que prit naissance le système de combattre les Anglais par une mesure qui, en détruisant leur commerce, entravait à la fois cette prépondérance de la marine anglaise que, malgré les efforts de la France, elle avait maintenue pendant toute la guerre. On imagina de fermer aux vaisseaux anglais les ports du Nord, vers lesquels se dirigeait surtout leur commerce depuis que la France lui avait fermé

ceux dans la Méditerranée et de la Hollande. En conséquence les cours de Berlin et de Copenhague ne tardèrent pas à se réunir, pour effectuer conjointement l'occupation des embouchures de l'Elbe et du Weser. Un corps de 12,000 Danois, qui sous le commandement du feldmaréchal prince Charles de Hesse s'était réuni à Itzehoe, se mit en marche pour Pinneberg, d'où le prince annonça, le 28 mars au sénat de Hambourg, par le manifeste ci-après, que le lendemain ses troupes entreraient dans la ville (1).

N°. XXX.

Manifeste de S. A. S. le prince Charles de Hesse; du 28 mars 1801. (Traduit de l'allemand.)

Les mesures aussi arbitraires que violentes, prises par le gouvernement anglais, au mépris de tous les principes du droit des gens, contre la navigation et le commerce des puissances alliées pour la garantie et le maintien des droits des pavillons neutres, n'ayant point encore été révoquées, malgré les plus instantes représentations; les dites puissances se voient dans la désagréable nécessité de prendre de leur côté, tous les arrangements propres à rappeler ce gouvernement à des mesures plus équitables.

Comme le moyen qui a paru le plus efficace pour atteindre ce but, est d'empêcher la navigation et le commerce anglais sur l'Elbe, et qu'à cet effet, l'occupation de la ville libre et impériale de Hambourg est absolument nécessaire, S. M. Danoise, en regrettant d'être obligée d'ordonner une pareille mesure, a dû céder à l'empire des circonstances,

(1) La bourgeoisie voulut faire résistance, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le sénat obtint qu'on cédât à la force.

et m'a chargé en conséquence, de l'exécuter avec les troupes confiées à mon commandement.

Conformément aux ordres qui m'ont été donnés, je veillerai avec sollicitude à ce que les troupes qui entreront dans la ville, y observent pendant leur séjour, la discipline la plus sévère, et que les habitants non-seulement ne soient point troublés, ni inquiétés dans leurs professions, ni dans l'exercice de leurs droits, mais qu'ils soient même protégés de la manière la plus énergique. J'espère d'un autre côté, que chacun se comportera paisiblement et amicalement envers les troupes que je commande, et que personne ne s'exposera aux mesures de rigueur que nécessiterait une conduite opposée.

Pinneberg, le 28 mars 1801.

CHARLES, prince de Hesse.

L'occupation des remparts de la ville de Hambourg qui s'effectua le 29 mars (1), fut suivie d'un embargo mis sur tous les navires destinés pour l'Angleterre, et la saisie de toutes les propriétés anglaises, qui se trouvaient à Hambourg (2). Le 5 avril un autre corps de 3000 Danois occupa Lubeck.

Pendant que les troupes danoises s'assurèrent ainsi des embouchures de l'Elbe et de la Trave, les troupes prussiennes se mirent en marche pour occuper le

(1) Pour travailler plus efficacement à la ruine du commerce des Anglais sur l'Elbe, on eut recours au moyen cruel, d'ôter non-seulement les balises dans l'Elbe, entre Cuxhaven et Glückstadt, mais encore d'éteindre le fanal de Helgoland et autres, dont toutefois l'inutilité a été constatée plus tard.

(2) Le gouvernement anglais fut assez juste pour ne pas user de représailles envers les Hambourgeois qui étaient innocents de ces actes violents.

pays d'Hanovre. Le comte de Schulenbourg, général de cavalerie et ministre de la guerre et du cabinet du roi de Prusse, remit au ministère d'Hanovre une déclaration de S. M., datée du 30 mars, qui portait que, considérant que pendant toute la durée de la guerre, la Grande-Bretagne avait exercé des violences inouïes contre le commerce et la navigation des neutres; qu'en mettant un embargo sur les navires des puissances maritimes du Nord, elle avait commencé les hostilités; que n'ayant pas répondu à la note du 12 février; qu'ayant rappelé ses agents de Copenhague, après que le Danemarck eût déclaré qu'il n'entamerait pas des négociations particulières; vu enfin qu'une flotte anglaise, destinée pour la Baltique, était arrivée sur les côtes de Danemarck, le roi, pour défendre l'alliance contre les attaques dirigées contre elle, se voyait dans le cas, non-seulement de fermer les bouches de l'Elbe, du Weser et de l'Ems, mais aussi d'occuper tous les états d'Allemagne de S. M. Britannique. En conséquence de cette déclaration, le ministère d'Hanovre conclut, le 3 avril, une convention avec le comte de Schulenbourg, dans laquelle le gouvernement s'engagea à congédier une partie des troupes hanovriennes; à assigner aux autres des cantonnements, où elles devaient se retirer; et à exiger des chefs militaires, l'engagement par écrit, non-seulement de ne point servir contre le roi de Prusse, mais même d'obéir à ses ordres. L'autorité civile dut pareillement promettre, non-seulement de ne rien entreprendre qui soit préjudiciable aux intérêts de S. M. Prussienne, mais de suivre encore en tout ponctuellement ses ordres.

Dès le lendemain, 4 avril 1801, un corps de 24,000 Prussiens, commandé par le général Kleist, entrèrent dans l'électorat (1), et y furent entretenus aux frais du pays (2).

Cependant la guerre avait commencé dès le 18 mars 1801. Une flotte anglaise, commandée par l'amiral Hyde-Parker et le vice-amiral Nelson, forte de dix-huit vaisseaux de ligne, quatre frégates et trente bombardes ou chaloupes canonnières, en tout cinquante-deux voiles, était sortie de Yarmouth pour naviguer vers le Nord. Le 20 mars, elle était entrée dans le Catégat et avait mouillé auprès de l'île d'Anholt. Pour atténuer en quelque sorte par quelques formes d'une négociation préalable, l'odieux d'une agression, le gouvernement britannique envoya à Copenhague M. Vansittart, qui de concert avec M. Drummond, chargé d'affaires anglais, devait engager le ministère danois à renoncer à sa liaison avec la Russie (3). Les efforts que firent ces diplomates pour ébran-

(1) Le 12 avril les troupes prussiennes prirent aussi possession de la ville de Brême et de son territoire.

(2) On a plusieurs fois prétendu que cette occupation avait été concertée avec le cabinet de Londres, afin d'empêcher que l'électorat ne fut occupé par des troupes françaises, ou par des Russes, prisonniers en France, et que Buonaparte, pour s'assurer de plus en plus l'affection de l'empereur Paul I, renvoyait dans leurs foyers, en leur faisant traverser l'Allemagne. Ce qui est certain, c'est que même après cette occupation du pays d'Hanovre; le gouvernement anglais ne mit point d'embargo sur les bâtiments prussiens, ni celui de la Prusse sur ceux de l'Angleterre.

(3) On n'avait pas négligé en Danemarck les mesures de défense. Le 19 janvier, le roi avait ordonné une levée extraordinaire composée de tous les hommes âgés de moins de 45 ans, qui avaient fait

ler la constance du cabinet danois, ayant été inutiles, ils repartirent le 21, et se retirèrent vers la flotte anglaise qui s'approchait du Sund. L'entrevue qui eut lieu entre le prince royal de Danemarck (1) et le roi de Suède, pour se concerter avec lui sur les moyens de fermer le Sund aux Anglais, n'eut que peu de résultat du côté de cette dernière puissance (2).

Après que la flotte anglaise eut quitté le 23, l'île d'Anholt, et fut arrivée le 28 mars près de Cronenbourg, l'amiral Parker envoya au colonel Stricker, commandant de Cronenbourg, un officier parlementaire chargé d'une lettre dans laquelle il était dit: „La „conduite hostile du Danemarck et le renvoi de M. „Drummond, chargé d'affaires de S. M. Britannique, „me forcent à vous demander, si je puis avec ma „flotte passer librement et sans obstacle devant la forte„resse de Cronenbourg. Je déclare en même temps „que je considérerai comme une *déclaration de guerre* „le premier coup de canon, qui sera tiré sur moi." Le commandant Stricker répondit: „que, ne connais-

la guerre ou qui d'après les lois, y étaient engagés. Aussi toute la nation danoise répondit avec enthousiasme à l'appel de son souverain.

(1) L'état de maladie dans lequelle se trouvait alors S. M. Danoise, rendait le prince royal alors dépositaire du souverain pouvoir.

(2) Les propositions faites en cette occasion de la part du gouvernement britannique n'ont point été portées à la connaissance du public. M. *de Schmidt-Phiseldeck*, dans son ouvrage semi-officiel, se borna à dire que ces propositions étaient d'une nature et faites dans un ton si catégorique que ni la bonne foi due à des engagements contractés, ni la dignité d'un gouvernement indépendant ne permettaient de les discuter.

„sant pas le but que se proposait l'amiral anglais, en „voulant passer le Sund avec une flotte si considé„rable, il ne pouvait lui en permettre le passage; „mais que cependant il demanderait de nouveaux or„dres à Copenhague" (1).

Ces mesures violentes non moins que le refus constant du cabinet de Londres de lever l'embargo mis sur les vaisseaux danois, déterminèrent enfin la cour de Copenhague à rompre toute communication avec cette puissance, et à prononcer par une ordonnance du 29 mars un embargo général sur tous les vaisseaux et bâtiments anglais qui se trouvaient dans les ports du Danemarck.

Ces représailles furent bientôt suivis d'hostilités effectives. Malgré le feu soutenu de la forteresse de Cronenbourg, la flotte anglaise, protégée par ses bombardes, longeant aussi près que possible les côtes de la Suède, où l'on ne fit rien pour l'empêcher, força le 30 mars, le passage du Sund, et arriva vers la fin du jour devant Copenhague (2).

---

(1) Le colonel Stricker ayant sur-le-champ envoyé un courrier à Copenhague reçut dans la même nuit (29) l'ordre le plus précis de s'opposer au passage de la flotte anglaise; il communiqua aussitôt cet ordre à l'amiral Parker, qui répondit, que les hostilités allaient commencer.

(2) C'était cependant entre ses mains que se trouvait véritablement la clef du Sund. Comme il était reconnu que les batteries du château danois de Cronenbourg ne suffisaient pas pour atteindre et encore moins pour arrêter une flotte ennemie, la largeur du Sund étant de deux mille sept cents toises, dans le point même le plus resserré, et le canal ayant surtout plus de profondeur du côté de la Suède, c'était essentiellement sur la côte suédoise, au-dessus d'Helsingborg, qu'il eût été nécessaire d'élever de redoutables batteries, dont le feu

Ce fut le 2 avril 1801, que l'on vit s'engager entre la division de la flotte anglaise, sous les ordres du vice-amiral Nelson et celle de S. M. Danoise commandée par Olfart Fischer, cette bataille sanglante et mémorable, dans laquelle la marine danoise se couvrit de gloire, et qui après quatre heures de combat, termina en Europe la guerre entre les deux puissances. La victoire resta à l'amiral anglais; mais elle fut achetée par une perte considérable (1).

Dès le 3 avril, on ouvrit des négociations pour un armistice. L'amiral Parker renouvela les propositions que M. Vansittart avait faites quelques jours auparavant. Il offrit de plus au Danemarck une alliance défensive et un secours de vingt vaisseaux de guerre, à condition que cette puissance entretiendrait dix vaisseaux de guerre dans la Baltique. La loyauté du cabinet de Copenhague ne lui ayant pas permis de contracter un pareil engagement, l'amiral anglais lui laissa le choix entre une alliance défensive et un désarmement, et se relâcha finalement jusqu'à accorder que le Danemarck, sans désarmer, cesserait seu-

---

eût écrasé les vaisseaux anglais dans ce dangereux passage. Le motif de cette conduite de la Suède est enveloppé dans les mystères de la politique. Il paraît que Gustave Adolph IV avait pendant son séjour à Saint-Pétersbourg, parlé de sa prétention de rentrer dans la jouissance de la moitié des péages du Sund, auxquels la Suède avait anciennement participé; et pour ne pas être dans le cas de discuter cette prétention, il avait été convenu qu'il ne prendrait aucune part à la défense de ce passage.

(1) Les Anglais avouaient eux-mêmes qu'ils avaient eu neuf cent quarante-trois hommes tués ou blessés, et plusieurs vaisseaux avaient été mis dans un si mauvais état, qu'il fallut les renvoyer en Angleterre.

lement d'armer, et que la convention du 16 décembre 1800, fut déclarée suspendue. Ce fut sur ces bases que les commissaires respectifs, nommés pour cette négociation [1], conclurent le 9 avril 1801, à bord du vaisseau amiral anglais dans la rade de Copenhague, une convention par laquelle il fut stipulé, que les vaisseaux armés de S. M. Danoise resteront dans leur état actuel relativement à leur armement, équipement et position hostile; que le traité communément connu sous la dénomination de *traité de neutralité armée*, sera, autant que cela regarde la coopération du Danemarck, suspendu aussi longtemps que l'armistice restera en force; qu'aucun vaisseau anglais ne s'approchera, à la portée du canon, des vaisseaux armés ou forts danois dans la rade de Copenhague; et qu'enfin la durée de l'armistice sera de quatorze semaines [2].

La cour de Copenhague, pour instruire le public de la substance des négociations qui précédèrent cet armistice, fit publier l'article ci-après, dans la gazette de la cour:

N°. XXXI.

Article de la gazette de la cour, touchant la négociation qui précédait la convention d'armistice, conclu le 9 avril, entre le gouvernement danois et l'amiral anglais Parker.

L'amiral sir Hyde-Parker (muni des pleins pouvoirs nécessaires, de son gouvernement) proposa d'abord une al-

---

(1) Pour l'amiral Hyde-Parker, le vice-amiral Nelson et le lieutenant-colonel William Stewart; au nom du roi de Danemarck, le général-major Walfersdorf et adjudant général Lindholm.

(2) *Recueil des traités, etc., par G. F. de Martens.* T. VII, p. 238.

liance défensive entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, dans lequel cas, le gouvernement anglais s'engageait à soutenir le roi de Danemarck par une flotte, de vingt vaisseaux de guerre au moins, pendant que le Danemarck à son tour, s'obligerait également à tenir dix vaisseaux de guerre dans la Baltique. Cette proposition fut d'abord refusée, comme incompatible avec la convention de neutralité des puissances septentrionales.. Sur quoi l'amiral anglais déclara, qu'il était prêt à demander des instructions ultérieures à sa cour, s'il pouvait considérer dans l'intervalle Copenhague comme un port ami, et si le Danemarck voulait se départir de la coalition du Nord. Du côté du Danemarck le général de Waltersdorff et l'adjudant général Lindholm furent nommés commissaires militaires, pour prendre des éclaircissements ultérieurs sur le premier point: quant au second, il fut absolument refusé. Après quelques conférences desdits commissaires avec l'amiral Parker, au sujet d'un armistice et des conditions y relatives, celui-ci donna un écrit, sous le nom de son *ultimatum,* qui tendait à l'alternative d'une alliance défensive, où le Danemarck entrerait avec la Grande-Bretagne, ou d'un désarmement; sur quoi il demandait une réponse catégorique dans un délai de vingt-quatre heures: mais on lui fit connaître, que ces deux demandes étaient peu convenables et ne sauraient être trouvées acceptables. Le lendemain, il offrit dans les conditions d'armistice ce changement, que le Danemarck cesserait d'armer; que les vaisseaux de guerre resteraient in *statu quo;* qu'il observerait la neutralité la plus rigoureuse à l'égard de la Grande-Bretagne, et qu'il suspendrait l'effet des engagements, contractés avec les puissances septentrionales, jusqu'à ce que les différends actuels avec le roi de la Grande-Bretagne fussent arrangés, ou jusqu'à ce que l'amiral eût reçu de nouveaux ordres, ou de nouvelles instructions de sa cour. Enfin les commissaires s'accordèrent, de part et d'autre, sur les conditions, posées pour base de la convention d'armistice, déjà connue du public.

Quand cette convention fut signée, on venait d'apprendre la catastrophe qui avait mis fin aux jours de l'empereur Paul I de Russie, premier moteur de l'alliance du Nord et de tous ces mouvements, qui, au moment même où dans le midi de l'Europe on vit paraître l'aube d'une nouvelle paix, menaçaient le Nord d'un embrasement général.

Dès l'avènement d'Alexandre I au trône, le 27 mars, qui fut marqué par des actes de sagesse et de modération, l'on pouvait espérer que le nouveau ministère anglais, annoncé officiellement dès le 17 mars, pourrait conjurer l'orage qui venait d'éclater et renouer les liens d'amitié avec les puissances du Nord, dont l'utilité réciproque, s'était manifestée d'une manière si évidente. Cependant les choses étaient parvenues à un point, où même les sentiments les plus conciliatoires nécessitaient des égards, que la dignité des états semblait exiger; il importait d'ailleurs à chacune des puissances d'en venir à un arrangement quelconque qui pût prévenir de nouvelles disputes semblables à celles pour lesquelles on avait pris les armes.

Le cabinet de Londres, après la signature de cette convention d'armistice avec le Danemarck, qui suspendit les effets des engagements de cette cour avec celles du Nord, jugea devoir suivre la même marche pour détacher la Suède d'une alliance à laquelle le nouveau souverain de Russie, ni le roi de Suède n'avaient encore renoncé. A cette fin l'amiral Parker, après s'être rendu, le 29 avril, par ordre de son gouvernement, avec son escadre à la hauteur de l'en-

trée du port de Carlscrona envoya la sommation ci-après au vice-amiral Cronstedt, commandant du port.

N°. XXXII.

Sommation envoyée par l'amiral anglais Parker, au vice-amiral Cronstedt, commandant du port de Carlscrona, à bord du vaisseau-amiral, la ville de Londres, *étant à la voile, le 18 avril 1801.*

Comme la cour de Danemarck a été portée à conclure un armistice, qui a mis un terme aux malheureux différends entre les cours de Saint-James et de Copenhague; et, comme il m'est également ordonné d'obtenir une réponse positive sur la façon de penser de la cour de Suède, relativement à la renonciation aux projets hostiles, que, de concert avec la Russie, elle avait dirigés contre les droits et les intérêts de la Grande-Bretagne, j'ai l'honneur d'envoyer cette lettre à V. Exc. dans la vue de recevoir, sur la résolution de la cour de Suède, relativement à cet important objet, une déclaration, telle que je puisse régler mes opérations futures d'après la réponse que j'attends de cette dépêche, dans le délai de quarante-huit heures. J'ai l'honneur, etc.

Hyde-Parker,
Commandant en chef de la flotte britannique
dans la Baltique.

A cette sommation le vice-amiral Cronstedt, d'après les ordres du roi, qui se trouvait alors à Malmoë, répondit provisoirement:

„Que, n'étant que militaire, il ne lui appartenait par „d'entrer particulièrement dans la réponse à une demande, qui „n'était point du ressort de ses fonctions; mais que, S. M. „ayant annoncé, qu'elle se rendrait incessamment à Carls-„crona, elle ferait connaître alors sa résolution à M. l'amiral."

Peu de jours après, le roi étant en effet arrivé, le vice-amiral Cronstedt eut ordre de faire à l'amiral Parker la réponse officielle suivante:

N°. XXXIII.

Lettre de vice-amiral Cronstedt, adressée à l'amiral anglais Parker.

Monsieur l'amiral!

Le roi, mon maître, m'a ordonné de faire la réponse officielle suivante à la lettre dont V. Exc. m'a honoré en date du 18 de ce mois.

Convaincue, que V. Exc. connaît parfaitement la valeur et la sainteté d'engagements pris, S. M. est persuadée, que la déclaration solennelle qu'elle va faire, ne paraîtra certainement pas inattendue à V. Exc.; savoir, que le roi de Suède n'hésite pas un moment à remplir avec fidélité et loyauté les engagements, que S. M. a contractés avec ses alliés, et ce, sans avoir aucun égard aux conventions particulières de quelque autre puissance, sous quelque nom qu'elles puissent avoir été faites, dont les effets ne sauraient jamais s'étendre aux intérêts des puissances septentrionales, qui ont été neutres jusqu'à présent. Celle est la résolution ferme et invariable de S. M.: obligée, tant par inclination que par devoir, de considérer la cause de ses fidèles alliés comme la sienne propre, S. M. ne veut pas se refuser, en attendant, à écouter les propositions équitables, pour terminer les différends subsistants, qui pourraient être faites par des plénipotentiaires, autorisés de la part de S. M. Britannique, aux puissances confédérées du Nord.

Carlscrona, le 23 avril 1801.

C. O. Cronstedt,
Adjudant général du roi pour le service de la flotte, et commandant en chef à Carlscrona.

L'empereur Alexandre, qui immédiatement après la mort de Paul I, avait envoyé un courrier au roi d'Angleterre pour lui notifier son avènement au trône, animé de sentiments pacifiques et conciliatoires, vis-à-vis de la Grande-Bretagne, chargea le comte de Pahlen de faire remettre la déclaration suivante à l'amiral Parker.

N°. XXXIV.

Déclaration du comte de Pahlen, ministre des affaires étrangères de Russie, adressée à l'amiral anglais Parker, commandant en chef de la flotte britannique dans la Baltique.

Par le décès de S. M. I. Paul I, de glorieuse mémoire, le sceptre de l'empire russe, par droit de naissance, a passé dans les mains de S. M. I. Alexandre. Une des premières démarches de ce monarque a été, d'accepter les propositions que la Grande-Bretagne avait faites à son prédécesseur, de terminer, par une convention heureuse, les différends qui avaient fait éclater la guerre dans le Nord de l'Europe. Fidèle néanmoins aux engagements contractés avec les cours de Stockholm, de Berlin, et de Copenhague, S. M. a fait connaître, qu'elle était fermement décidée à agir de concert avec ses alliés, en tout ce qui était relatif aux intérêts des puissances neutres. S. M. I. ne s'attendait point, que la Grande-Bretagne commencerait les hostilités contre le Danemarck, précisément au moment où l'Envoyé de cette puissance à la cour de Berlin était de nouveau autorisé à conférer avec le ministre russe, résidant en cette capitale. Les mesures prises par S. M. I., n'ont été qu'une suite de son désir pour maintenir la paix, afin de prévenir, pour le bien de l'humanité, une rupture funeste aux dites puissances. Les hostilités entreprises contre le Danemarck, eussent in-

failliblement mis obstacle à la paix, si les intentions pacifiques de S. M. I. eussent à cette époque été connues de la cour de Londres; mais, comme la flotte anglaise est partie pour le Sund, avant que S. M. soit montée sur le trône, elle attendra, pour connaître les vraies dispositions du cabinet de Saint-James, que celui-ci ait reçu les propositions qu'elles lui a faites. Le soussigné, général de cavalerie et ministre des affaires étrangères, demande en conséquence, au nom de son souverain, que l'amiral en chef de la flotte de S. M. Britannique suspende toute hostilité contre le pavillon des trois puissances coalisées, jusqu'à ce que S. Exc. ait reçu des ordres ultérieurs de sa cour; et en attendant l'amiral sera personnellement responsable des suites qui résulteraient de la continuation de la guerre.

Quoique prête à repousser la force par la force, S. M. I. persistera dans ses intentions pacifiques, si la justice et la modération du cabinet de Londres lui permettait de concilier l'humanité avec ce qu'elle doit à la dignité de sa couronne et aux intérêts de ses alliés.

DE PAHLEN.

Cette note fut transmise à l'amiral Parker par M. de Lisakewitsch, ministre de Russie à Copenhague qui l'accompagna d'une lettre en date du 20 avril, à laquelle l'amiral fit la réponse suivante.

N°. XXXV.

Réponse de l'amiral anglais Parker à la lettre de M. de Lisakewitsch, ministre de Russie à Copenhague. A bord du vaisseau de ligne britannique, la ville de Londres, *en mer, le 22 avril 1801.*

Dans ce moment même j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V. Exc., en date du 20 de ce mois, avec copie de la lettre de S. Exc. le comte de Pahlen. Je puis assurer

à V. Exc. que l'une et l'autre m'ont procuré une satisfaction particulière, par l'espoir, que la Russie et la Grande-Bretagne vont être réunies de nouveau, comme ci-devant, par les liens de l'amitié et de l'harmonie. Je retourne incessamment au *Kioge-Bucht*, pour y attendre les ordres de ma cour. A la suite du même ordre, donné par S. M. I., je donnerai pareillement celui de s'abstenir de toutes espèces d'hostilités contre les sujets de la Russie, du Danemarck et de la Suède. J'ai l'honneur d'être, etc.

Hyde-Parker,
Amiral et chef de la flotte de S. M. Britannique dans la Baltique.

C'est ainsi que se termina la guerre du Nord. Comme l'Angleterre toutefois exigea pour parvenir à la pacification générale, que les affaires du Nord de l'Allemagne fussent remises sur le même pied où elles avaient été avant le commencement des hostilités, l'empereur Alexandre écrivit au roi de Prusse: „qu'étant très-satisfait des conditions modérées et équitables proposées par l'Angleterre, il engageait S. M. Prussienne à évacuer le pays d'Hanovre, les embouchures de l'Elbe et du Wéser; qu'il considérerait cette démarche comme une preuve d'amitié du roi, et que, désirant pacifier le Nord et rendre la paix au monde, il priait le roi de ne point mettre d'empêchement à ce grand dessein, et de l'aider au contraire de tout son pouvoir" (1).

Le roi de Prusse s'adressa en conséquence à la cour de Copenhague, pour l'engager à évacuer la ville

(1) Ce passage est tiré des *Nouvelles politiques de Leyde.* 1801. No. 41.

et le territoire de Hambourg, ainsi que les autres places qu'elle tenait occupées; et ce fut avec le concours du ministre de S. M. Prussienne, qu'un arrangement entre l'Angleterre et le Danemarck fut concerté, le 7 mai 1801, au quartier général du prince de Hesse près de Hambourg, renfermé dans les déclarations suivantes en forme de lettres:

N°. XXXVI.

Lettre de M. Crawford, ministre d'Angleterre, adressée à S. A. S. le prince Charles de Hesse.

Hambourg, le 7 mai 1801.

Monseigneur!

Pour empêcher toute possibilité de méprise, il me parait à propos de soumettre par écrit à V. A. S. les points, dont elle a bien voulu convenir avec moi ce matin, en présence du ministre de Prusse, qui nous assure l'agrément de sa cour. V. A. S. déclare:

1) La neutralité de l'Elbe sera complétement rétablie dès ce jour: et par conséquent, tout vaisseau, quelque pavillon qu'il porte, pourra aller et venir librement; que même, dans le cas malheureux, de la reprise des hostilités entre l'Angleterre et le Danemarck, le libre retour sera assuré à tous ceux qui se trouveront à cette époque dans l'Elbe, ou qui arriveront sur la foi de cette convention; et que dans aucun cas ils ne seront sujets à l'embargo, ni à quelque molestation que ce soit.

2) Que toute marchandise ou propriété anglaise quelconque, qui arrivera dans l'Elbe dès ce jour, sera exempte de séquestre et de toutes recherches quelconques dans quelque cas que ce soit.

3) Que, si la cour de Copenhague voulait revenir sur cette convention, elle sera tenue d'en avertir six semaines d'avance:

que cette convention restera en force jusqu'à l'expiration de ces six semaines.

D'un autre côté, je m'engage à donner les vaisseaux nécessaires aux vaisseaux danois, allant des ports de l'Elbe en Grœnland et en Norvège, pour qu'ils puissent poursuivre leur voyage, et retourner, sans être arrêtés ou molestés, de quelque manière que ce soit, par les vaisseaux de guerre ou par les corsaires britanniques. J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

JAMES CRAWFORD.

N°. XXXVII.

Réponse de S. A. S. le prince Charles de Hesse.

Au quartier général près Hambourg, le 7 mai 1801.

Monsieur!

Les points que vous voulez bien m'alléguer dans la lettre que je viens d'avoir le plaisir de recevoir de votre part, monsieur, sont exactement ceux dont nous sommes convenus en présence du ministre de Prusse, savoir:

(Ici suivent mot à mot les trois articles de la lettre du chevalier Crawford.)

D'un autre côté vous avez bien voulu vous engager, monsieur, à donner les passe-ports nécessaires aux vaisseaux danois allant des ports de l'Elbe en Norvège, et ceux qui vont à la pêche de Grœnlande, pour qu'ils puissent poursuivre leur voyage, et retourner sans être arrêtés ou molestés, de quelque manière que ce soit, par les vaisseaux de guerre ou par les corsaires britanniques.

C'est avec une considération parfaite, que je ne cesserai d'être, etc.

CHARLES, prince de Hesse.

A la suite de cette convention, les troupes danoises quittèrent la ville et le territoire de Hambourg,

le 23 mai, après que le prince de Hesse eut fait remettre au sénat la déclaration suivante du 20 mai:

N°. XXXVIII.

Déclaration du feldmaréchal prince Charles de Hesse, remise au magistrat de la ville de Hambourg; du 20 mai 1801.

Attendu que par les événements qui ont eu lieu dans ces derniers temps, il s'est effectué un retranchement essentiel dans les rapports politiques qui avaient eu lieu jusqu'à présent, S. M. le roi, mon maître, s'est aussi trouvé par là dans le cas de faire actuellement des changements dans plusieurs des mesures qui avaient été prises précédemment de son côté. Particulièrement a-t-elle jugé à propos de supprimer, pour le présent, les obstacles à la navigation et au commerce des Anglais sur l'Elbe, qu'on avait dû juger nécessaire d'y mettre il y a quelque temps, comme mesure forcée de défense contre les hostilités qu'on avait essuyées de la part de l'Angleterre; et en vertu d'un accord que j'ai signé avec le ministre britannique, résidant près du cercle de la Basse-Saxe, et qui a été communiqué au public, la liberté générale de la navigation sur l'Elbe a déjà été rétablie. En conséquence, dans des circonstances altérées de de cette façon, le principe s'évanouit pour le présent, d'après lequel S. M. s'était vu dans la nécessité de se déterminer à faire occuper provisoirement par ses troupes la ville libre et impériale de Hambourg; principes qui consistaient uniquement dans l'interruption de la navigation et du commerce des Anglais; et d'autant plus, qu'en se décidant à une telle mesure, S. M. a dû céder à la force irrésistible de circonstances impérieuses, ainsi qu'elle l'a fait déclarer dès lors aussi solennellement que publiquement par moi, d'autant plus trouve-t-elle conforme à sa façon de penser, de limiter la dite mesure uniquement à la durée des relations qui en avaient fait naître la nécessité.

En conséquence S. M. m'a donné l'ordre de retirer aujourd'hui de la ville libre et impériale de Hambourg et de son territoire, les troupes confiées à mon commandement. En même temps je me fais un devoir de témoigner par la présente, au sénat de cette ville libre et impériale, tant la satisfaction particulière du roi, ainsi que S. M. m'en a expressément chargé, que, de mon côté, les remercîments les plus sincères, pour les procédés honnêtes et amiables que les habitants de la ville et de son territoire ont observés, autant à l'entrée des troupes royales, que durant leur séjour (procédés par lesquels la bonne intelligence entre les habitants et les troupes a été constamment maintenue) ainsi que pour les dispositions qui avaient été prises par le magistrat, les plus propres à remplir ce but.

Donné au quartier général près de Hambourg, le 20 mai 1801.

CHARLES, prince de Hesse.

Quant aux troupes prussiennes, quoique le ministre d'Hanovre eut adressé, le 14 juin, à M. de Dohm, ministre de Prusse auprès du cercle de Basse-Saxe, une note, par laquelle il demanda leur retraite, vu que les circonstances étaient changées, ils n'évacuèrent le pays d'Hanovre qu'après la ratification préliminaire de paix entre la Grande-Bretagne et la France du 1 octobre 1801 (1).

Ces arrangements furent suivis de près par un ukase de l'empereur de Russie, du 18 mai, qui leva l'embargo mis sur les vaisseaux anglais, ainsi que des ordres du cabinet britannique expédiés dans tous

(1) Cette circonstance semblerait venir à l'appui de l'opinion de ceux, qui regardaient l'occupation de cet électorat comme une mesure concertée entre les cabinets de Londres et de Berlin.

les ports de l'Angleterre, prescrivant la même mesure à l'égard des vaisseaux russes.

Des difficultés particulières empêchèrent encore d'étendre cette levée d'embargo aux vaisseaux suédois. Cependant la défense de tout commerce avec l'Angleterre, prononcée en Suède par ordonnance du 30 mars, y avait été levée, et le commerce entre les deux nations rétabli par une ordonnance du 19 mai. Elle fut communiquée à l'amiral Nelson qui avait succédé à l'amiral Parker dans le commandement de la flotte britannique dans la Baltique, par le vice-amiral suédois, Cronstedt, en date du 24 mai, en réponse à une lettre que l'amiral anglais lui avait envoyée le même jour, pour insister qu'en suite de la déclaration donnée par l'amiral Parker, portant que le commerce suédois dans le Catégat et la Baltique ne serait point molesté par les croiseurs anglais, il soit donné une déclaration positive par le cabinet de Stockholm, que le commerce britannique dans le Catégat et la Baltique ne serait point inquiété par la marine suédoise.

Pendant que la correspondance fut rétablie ainsi entre l'Angleterre d'une part, et la Russie, le Danemarck et la Suède de l'autre, les possessions de ces deux dernières puissances aux Indes-Occidentales étaient déjà tombées entre les mains des Anglais. Le gouvernement anglais en même temps qu'il avait donné des ordres de mettre un embargo sur toutes les propriétés des Danois en Europe, avait expédié, dès le 31 janvier 1801, des ordres à l'amiral Duckworth et au lieutenant-général Trigge, commandant en chef des forces de terre aux îles *du vent* et *sous-le-vent*, pour

l'occupation de ces possessions en Amérique, qui, presque sans défense, tombèrent entre les mains des Anglais à la première sommation (1).

Ce fut à Saint-Pétersbourg que s'ouvrirent les négociations qui terminèrent définitivement les différends qui s'étaient élevés entre la Grande-Bretagne et les puissances du Nord, sur le commerce des neutres, à la suite desquelles, il y fut conclue le 17 juin 1801, cette mémorable convention entre la Russie et la Grande-Bretagne, qui établit un *nouveau code maritime* (2).

Voici les principes que ce traité établit à l'égard du *commerce neutre:*

1) Les vaisseaux de la puissance neutre peuvent naviguer librement aux ports et sur les côtes des nations en guerre.

2) Cette liberté ne s'étendra pas sur la contrebande de guerre.

3) Le vaisseau ne couvre pas la marchandise, c'est-à-dire que la liberté des vaisseaux neutres ne s'étend pas sur les propriétés ennemies dont ils sont chargés.

4) On ne regardera pas comme propriété ennemie les marchandises du cru et de la manufacture des

---

(1) C'est ainsi que l'île suédoise de Saint-Barthélemi, celle de Saint-Martin, appartenant aux Danois, ainsi que Saint-Thomas et Saint-Jean et l'île de Saint-Croix, tombèrent au pouvoir des Anglais, du 20 au 30 mars.

(2) Voyez *de Martens*, *Recueil des traités*. T. VII, p. 260. Lord Saint-Helens s'y rendit en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne; le Danemarck y envoya le comte de Loewendal, la Suède, le baron de Stedingk.

pays en guerre qui sont devenues la propriété des sujets des puissances neutres.

5) Les marchandises de contrebande sont déterminées par les traités; à l'égard des deux puissances contractantes, on suivra les stipulations du traité de commerce, du 22 février 1797, qui ne comprend sous cette dénomination là que des armes, projectiles, poudre, salpêtre, soufre, ceinturons, gibernes, selles et brides, mais ni les vivres, ni le bois de construction.

6) On ne regardera comme port bloqué que celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés ou suffisamment proches, un danger évident d'entrer.

7) Les vaisseaux de la puissance neutre ne pourront être arrêtés que sur de justes causes et faits évidents; ils seront jugés sans retard, et la procédure sera toujours uniforme, prompte et légale.

Un déclaration explicatoire, qui fut signée à Moscou le 20 octobre 1801, ajoute encore le principe suivant:

8) Les sujets de la puissance neutre ne sont pas autorisés à transporter directement les marchandises et denrées des colonies de la puissance belligérante dans les possessions continentales, ni *vice versa*, de la métropole dans les colonies ennemies; cependant lesdits sujets jouiront, pour ce commerce, des mêmes avantages et facilités dont jouissent les nations les plus favorisées, et notamment les États-Unis d'Amérique.

Les *articles* 4 et 5 de la convention du 17 juin 1801, posent les principes qui seront suivis à l'égard de la *visite des vaisseaux marchands;* savoir:

1) Les vaisseaux naviguant sous convoi d'un vaisseau de guerre, pourront être visités par un vaisseau de guerre de la partie belligérante, mais non par des armateurs ou autres vaisseaux appartenant aux sujets de cette puissance.

2) Les propriétaires des navires marchands destinés d'aller sous convoi d'un vaisseau de guerre, seront tenus de produire au commandant du vaisseau de convoi leurs passe-ports, certificats ou lettres de mer, dans la forme annexée au traité.

3) Lorsqu'un vaisseau de guerre ayant sous convoi des navires marchands, sera rencontré par un vaisseau de guerre de la puissance belligérante, on se tiendra, s'il est possible, hors de la portée du canon; le commandant du vaisseau de guerre de la puissance belligérante enverra une chaloupe à bord du vaisseau de convoi, où il sera procédé réciproquement à la vérification des papiers et certificats qui doivent constater, d'une part, que le vaisseau de guerre neutre est autorisé à prendre sous son escorte tels ou tels vaisseaux marchands de sa nation, chargés de telle cargaison, et pour tel port; de l'autre part, que le vaisseau de guerre de la partie belligérante appartient à la flotte du gouvernement.

4) Cette vérification faite, il n'y aura lieu à aucune visite, si les papiers sont reconnus en règle, et qu'il n'existe aucun motif valable de suspicion. Dans le cas contraire, le commandant du vaisseau de guerre neutre doit amener et détenir son convoi pendant le temps nécessaire pour la visite des bâtiments qui le composent, et il aura la faculté de déléguer un ou

plusieurs officiers pour assister à la visite de ces bâtiments.

5) Si après cet examen, le commandant du vaisseau de la puissance belligérante trouve des raisons justes et suffisantes pour détenir le vaisseau marchand, afin de procéder à une recherche ultérieure, il notifiera cette intention au commandant du vaisseau de convoi, qui aura le pouvoir d'ordonner à un officier, de rester à bord du vaisseau détenu et d'assister à l'examen de la cause de sa détention, qui se fera dans le port le plus proche et le plus convenable de la puissance belligérante.

6) Si un navire marchand, ainsi envoyé, était détenu sans une cause juste et suffisante, le commandant du vaisseau de la puissance belligérante sera tenu à une compensation de toutes les pertes, des frais et dommages occasionnés par une telle détention, et subira encore une punition ultérieure pour tout acte de violence ou de fraude qu'il aurait commis.

On convint, par l'*article 6*, que les dédommagements dus au propriétaires de navires injustement détenus seront fixés par un réglement particulier. Ce réglement fut convenu entre lord Saint-Helens, le vice-chancelier prince Kourakin, et le comte Kotschoubey, ministre des affaires étrangères de Russie; il forma une convention particulière, qui fut signée à Moscou, le 20 octobre 1801.

L'*article 7* de la convention du 17 juin, détermine qu'un bâtiment, pour être regardé comme propriété du pays dont il porte le pavillon, doit avoir à son bord le capitaine du vaisseau et la moitié de d'équipage des gens

du pays, et les papiers et passe-ports en bonne et due forme.

Les rois de Danemarck et de Suède seront invités par l'empereur de Russie, au nom des deux puissances contractantes, à accéder à cette convention, et en même temps à renouveler leurs traités de commerce avec la Grande-Bretagne; et celle-ci s'engage, moyennant les actes qui auront constaté cet accord, de rendre et restituer à l'une et l'autre de ces puissances toutes les prises qui ont été faites sur elles, ainsi que les terres et pays de leur domination qui ont été conquis par les armes britanniques.

Deux articles séparés sont annexés à cette convention. Par l'un, l'armistice entre la Grande-Bretagne et les deux puissances scandinaves est prolongé de trois mois; l'autre, renouvelle le traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Russie, du 21 février 1797.

C'est ainsi, qu'en consentant à quelques modifications exigées par la justice, et en renonçant à la prétention de ce qu'on a appelé *blocus sur le papier*, la Grande-Bretagne obtint la reconnaissance de deux principes auxquels elle attachait la plus haute importance, savoir: *1) que le pavillon ne couvre pas la marchandise; 2) que la visite peut se faire sur des bâtiments allant sans convoi.*

La nouvelle de la conclusion de cette convention, excita comme de raison, beaucoup de mécontentement en Suède et en Danemarck. Cette dernière cour surtout eut de la peine à se resoudre à y accéder. Quoique le comte de Bernstorff se rendit lui-même

à Londres, pour tâcher d'obtenir quelques modifications, ou une indemnité pour les sacrifices que sa cour avait faits, il ne put y réussir; et la cour de Copenhague, obligée de céder, signa, le 23 octobre 1801, son accession à la convention de Saint-Pétersbourg du 17 juin, et aux articles additionnels de Moscou, du 20 octobre (1).

La Suède tarda plus longtemps encore à se décider à cette accession; et ce ne fut que le 18 (30) mars 1802, que le baron de Stedingk signa à Saint-Pétersbourg une convention, par laquelle il déclara sa cour partie contractante de la convention du 17 juin, et des articles additionnels du 20 octobre 1801.

---

(1) La Grande-Bretagne voyait sans regret le retard qu'éprouvait une accession qui la forcerait de restituer les colonies danoises, où elle exerçait en attendant un pouvoir arbitraire. Cette accession se fit au moyen d'un traité que le comte de Daneskiold Loewendal signa ce jour-là à Moscou.

CAUSE SIXIÈME.

Enlèvement du pape Pie VII, de Rome, à la suite des contestations qui s'étaient élevées entre le Saint-Siége et l'empereur des Français; le 6 juillet 1809.

Sans qu'il puisse être de notre intention d'entretenir ici nos lecteurs des longues négociations auxquelles, pendant quatre années, les contestations entre la cour de Rome et la France donnèrent lieu, nous croyons cependant devoir faire précéder le recit de l'événement dont nous avons à rendre compte, d'un précis historique succinct, des principales causes de ces contestations, ainsi que de leur faire connaître plusieurs de ces actes nombreux de violence exercés par le gouvernement français contre l'autorité souveraine du pape, qui amenèrent enfin cette catastrophe mémorable, par laquelle, après l'anéantissement temporaire de la puissance séculière du souverain pontife, ce prince de l'église fut arraché de force de son palais, et conduit prisonnier en France.

Comme ce n'est pas seulement dans les communications officielles entre les deux gouvernements depuis 1805 jusqu'en 1808, mais surtout dans la correspondance directe de Pie VII avec l'empereur des Français, dans laquelle on trouve la véritable explication de tous les faits ultérieurs, il sera nécessaire quelque fois de rapporter, même textuellement, dans notre précis, des fragments de cette correspondance d'un genre si nouveau (1).

Les contestations entre le Saint-Siége et l'empereur Napoléon remontent à la fin de 1805, une année après le mémorable voyage que Pie VII fit à Paris pour sacrer l'empereur, qui voulut le sacre mais n'admit pas le couronnement. Le Saint-Père s'était flatté que la restitution des *légations* serait le prix de ce grand témoignage de déférence. Le doute ne subsista toutefois pas longtemps. La réponse de l'empereur étant précise et nette, telle qu'il l'avait fait pressentir avant l'événement, le Saint-Siége en éprouva du mécontentement; mais, pendant quelque temps, on évita de le laisser paraître, et leur correspondance

(1) M. *de Bignon*, dans son *Histoire de France sous Napoléon*, T. VIII, Chap. 6, dit: „Parmi les prodiges de ces temps extraordi„naires, il faut placer comme l'un des plus curieux, la lutte pour „ainsi dire corps à corps de Pie VII et de Napoléon. C'est un beau „spectacle que celui d'un pontife désarmé resistant aux volontés du „dominateur de l'Allemagne et de l'Italie, défiant sa colère et bravant „sa vengeance. À côté de la grande figure de Napoléon, la figure calme „et fière de Pie VII tient une noble place. Pour l'observateur qui „voudra suivre les détails de leurs démêlés, peut-être les rigueurs „actuelles du puissant monarque ne paraîtront pas tout à fait sans „excuses; mais l'invincible fermeté du prêtre souverain n'en demeurera „pas moins digne d'admiration et de respect."

continuait à être des plus amicales. L'empereur employait ses bons offices pour faciliter l'arrangement des affaires ecclésiastiques en Allemagne. En même temps il entretenait le Saint-Père du mariage que son frère Jérôme avait, sans le consentement de sa famille, contracté en Amérique avec une personne de la religion protestante, et il s'adressait à lui pour trouver les moyens de rompre ce mariage. Sur cette demande de l'empereur, soutenue par le cardinal Fesch, ambassadeur de France à Rome, le Saint-Père ne montra point la condescendance que l'on en avait espérée; il se livra aux recherches les plus étendues pour savoir si son autorité apostolique lui permettait de satisfaire au désir qui lui était exprimé. Sa science théologique lui fournit des armes pour combattre les raisonnements allégués à l'appui de la demande, et malgré l'insistance du cardinal français, il persévéra dans son refus. „Si nous usurpions une autorité que „nous n'avons pas, dit-il, nous nous rendrions cou„pables d'un grave abus de notre ministère sacré de„vant le tribunal de Dieu et devant toute l'église." Napoléon était peu propre à s'accommoder de pareilles entraves; et dès ce moment on put s'apercevoir des symptômes de mésintelligence entre lui et Pie VII.

Un autre sujet de mécontentement pour le Saint-Père fut l'occupation du port d'Ancône par les troupes françaises. Le 21 septembre 1805, le ministre du roi des Deux-Siciles à Paris avait conclu avec le gouvernement français un traité, par lequel on stipula l'évacuation du royaume de Naples, par les troupes que le gouvernement français y entretenait depuis

1801. Sur le refus du Saint-Siége de s'allier avec ce royaume et celui d'Italie, pour la défense commune de l'Italie, ces troupes, en se retirant vers la Haute-Italie, occupèrent à l'improviste la ville d'Ancône, située dans l'état ecclésiastique (1). La cour de Rome, exposée par cette violation de sa neutralité, à se voir traitée en ennemie par les puissances alliées contre l'empereur, et craignant même que ces provinces ne devinssent le théâtre de la guerre, réclama hautement contre cette atteinte portée à sa souveraineté. Le cardinal Fesch, laissé à dessein sans instructions, ou feignant de ne pas en avoir reçu, répondit à ces plaintes, qu'il ignorait absolument les événements qui en faisaient l'objet. Ce fut alors que Pie VII, dans une lettre qu'il adressa à l'empereur (2), fit éclater son mécontentement. S. S. dit: „En vérité, nous ne pouvons dissimuler que c'est avec une vive peine que „nous nous voyons traité d'une manière que, sous aucun rapport, nous ne croyions avoir méritée. Notre „neutralité ayant été reconnue par vous aussi bien que „par les autres puissances, et pleinement respectée „par celles-ci, nous ne devions pas craindre qu'elle „pût être violée par V. M. Nous avions un motif

(1) La citadelle d'Ancône, qui se trouvait sur la ligne de communication de l'armée française avec le royaume de Naples, n'étant pas en état de défense, Napoléon avait engagé le Saint-Père à y faire mettre une garnison de trois mille hommes, de manière à la préserver d'un coup de main. Sur les difficultés opposées par le pape, il lui proposa d'y envoyer une garnison française; ce qui, étant refusé par le Saint-Père, donna lieu à l'occupation de cette place.

(2) Lettre de Pie VII à l'empereur Napoléon; du 13 novembre 1805.

„particulier de croire que les sentiments d'amitié qu'elle „a professés envers nous, nous garantiraient d'un si „amer déboire. Nous nous apercevons de notre er- „reur. Nos états exposés au danger de devenir le „théâtre de la guerre, les pertes qu'éprouvent nos su- „jets, les périls dont ils sont menacés, notre honneur „compromis à la face du public, voilà des épines poig- „nantes qui nous percent le coeur. Nous le dirons „franchement. Depuis l'époque de notre retour de „Paris, nous n'avons éprouvé qu'amertume et déplai- „sir, tandis que la connaissance que nous avons faite „de la personne de V. M. et notre conduite entière „nous promettaient un avenir bien différent. En un „mot, nous ne nous voyons pas traité par V. M., „comme nous avions toutes les raisons de l'attendre. „Nous sentons vivement que ce que nous devons à „nous-même, et aux obligations qui nous lient envers „nos sujets aussi bien qu'envers les autres puissances „belligérantes, parmi lesquelles nous voulons rester „absolument neutre, nous force à demander à V. M. „l'évacuation d'Ancône. Si nous ne l'obtenons pas, „nous ne voyons pas comment nous pourrons combi- „ner, avec notre honneur, la continuation des rapports „avec le ministre de V. M. à Rome, ces rapports „étant en opposition avec le traitement que nous con- „tinuerions de recevoir de V. M. à Ancône."

Dans le moment où l'empereur reçut cette lettre, il poursuivait ses succès contre les Autrichiens et les Russes, et ce ne fut qu'après avoir décidé la paix à Austerlitz, et l'avoir conclue à Presbourg, qu'il rompit le silence par une lettre datée du 7 janvier de

Munich. „Je n'ai pu [1], „disait Napoléon", qu'être vi-„vement affecté de ce que, quand toutes les puissan-„ces à la solde de l'Angleterre, s'étaient coalisées „pour me faire une guerre injuste, V. S. ait prêté „l'oreille aux mauvais conseils, et se soit portée à „m'écrire une lettre si peu ménagée. Elle est par-„faitement maîtresse de garder mon ministre à Rome „ou de le renvoyer. V. S. se plaint que, depuis son „voyage à Paris, elle n'a eu que des sujets de peine; „c'est que depuis votre retour, je n'ai éprouvé de sa „part que des contrariétés et des refus. L'occupation „d'Ancône par les troupes françaises est une suite de „la mauvaise organisation militaire du Saint-Siége. „Je me suis considéré", continue l'empereur, „comme „le protecteur du Saint-Siége, et j'ai occupé Ancône „à ce titre; je me suis considéré, ainsi que mes pré-„décesseurs de la deuxième et de la troisième race, „comme le fils aîné de l'église, comme ayant seul l'é-„pée pour la protéger et la mettre à l'abri d'être souil-„lée par les Grecs et par les Musulmans. Je pro-„tégerai constamment le Saint-Siége malgré les faus-„ses démarches, l'ingratitude et les mauvaises dispo-„sitions des hommes qui se sont démasqués pendant „ces trois mois. Ils me croyaient perdu. Dieu a fait „éclater, par le succès dont il a favorisé mes armes, „la protection qu'il a accordée à ma cause. Je se-„rai l'ami de V. S., toutes les fois qu'elle ne con-„sultera que son coeur et les vrais amis de la reli-„gion. Si elle veut renvoyer mon ministre, elle est

(1) Lettre de l'empereur Napoléon au pape; du 7 janvier 1806.

„libre de le faire; elle est libre d'accueillir de préfé-„rence et les Russes et le calife de Constantinople; „mais, ne voulant pas exposer le cardinal Fesch à „ces avanies, je le ferai remplacer par un séculier. „Aussi bien la haine du cardinal Consalvi contre lui „est telle, qu'il n'a constamment éprouvé que des re-„fus, tandis que les préférences étaient pour mes en-„nemis. *Dieu est juge, qui a plus fait pour la „religion de tous les princes qui règnent.*"

Quoique le Saint-Père ne put voir sans inquiétude un protectorat tel que l'empereur prétendait exercer sur lui, le pape cependant ne se montra point blessé de ce langage. Seulement il manifesta ([1]) son affliction des soupçons injustes élevés sur son dévouement et sur celui du cardinal Consalvi; il félicita l'empereur de ses victoires, qui avaient ajouté à ces états les provinces vénitiennes; et, de cet accroissement territorial du royaume d'Italie, il prit occasion pour exprimer de nouveau l'espérance, que l'empereur, disait-il, ne lui avait jamais ôté, du retour des trois *légations* au patrimoine de Saint-Pierre. Ensuite il demanda la cessation des mesures militaires à Ancône, et le remboursement des dépenses que lui avait causées la garnison française mise dans cette place. L'empereur, non content d'avoir écrit à S. S. dans un ton si peu mesuré, comme on vient de le voir, fit connaître encore ses desseins, par le canal du cardinal Fesch, son ambassadeur près la cour de Rome, dans une lettre que celui-ci communiqua d'abord au ministre

(1) Lettre de Pie VII à Napoléon; du 29 janvier 1806.

du Saint-Siége, et dont il fit ensuite la matière d'une note adressée au souverain pontife lui-même. Dans cette lettre, Napoléon chargeait le cardinal de signifier à S. S. elle-même, que l'empereur était pour le souverain pontife un autre Charlemagne, et qu'il voulait que les rapports de S. S. envers lui fussent les mêmes qui avaient existé jadis entre Charlemagne et les pontifes, prédécesseurs de S. S.; enfin le cardinal devait annoncer que si le Saint-Pére ne voulait point conformer sa conduite à ces nouveaux principes, l'empereur séparerait le spirituel du temporel, enverrait à Rome un sénateur pour gouverner cette ville, et réduirait le Saint-Père à n'être plus qu'évêque de Rome.

Napoléon, après avoir reproché au Saint-Père (1) ses ménagements pour des puissances qui, sous le point de vue de la religion, sont hérétiques et hors de l'église; qui, sous le point de vue de la politique, sont éloignées de ses états, incapables de le protéger et ne peuvent lui faire que du mal, continue dans les termes suivants: „Toute l'Italie sera soumise sous ma „loi. *Je ne toucherai en rien à l'indépendance „du Saint-Siége*; je lui ferai même payer les dé„penses produites par la présence des troupes fran„çaises." Puis il continue en ces termes: „*V. S. est „souverain de Rome, mais j'en suis l'empereur. „Tous mes ennemis doivent être les siens.* Il n'est „donc pas convenable qu'aucun agent du roi de Sar„daigne, aucun Anglais, Russe ni Suédois réside à „Rome, ni qu'aucun bâtiment appartenant à ces puis-

(1) Lettre de Napoléon à Pie VII; du 13 février 1806.

„sances entre dans vos ports." De cette question de politique extérieure, l'empereur passe aux contrariétés que lui causent les lenteurs du Saint-Siége à donner l'institution canonique aux évêques qu'il a nommés, les uns en France, les autres, en plus grand nombre, dans le royaume d'Italie (1). „Pour des intérêts mon„dains, on laisse périr des âmes.... Ils en répon„dront devant Dieu, ceux qui retardent l'expédition „des bulles de mes évêques, et laissent mes discours „dans l'anarchie.... Je n'ai touché en rien au spiri„tuel. Ce que j'ai fait à Milan, je le ferai à Naples. „Je ne me refuse point d'accepter le concours d'hom„mes zélés pour la religion.... V. S. veut le bien; „elle est entourée d'hommes qui ne le veulent pas.... „Ce n'est pas en dormant que j'ai porté si haut l'é„clat du clergé, la dignité du culte. Il n'y a pas „de pays où la religion soit aussi respectée qu'en

(1) Cette affaire remonte au concordat conclu le 16 septembre 1803, entre la cour de Rome et la république italienne. D'après l'article 4 de ce concordat, le chef de cette république était autorisé à nommer à tous les archevêchés et évêchés, et le pape promettait de donner l'investiture canonique aux sujets nommés, si d'ailleurs ils avaient les qualités requises par les canons. Par un décret impérial du 30 mars 1806, la réunion des ci-devant états de Vénise que la maison d'Autriche avait perdus par la paix de Presbourg, au royaume d'Italie ayant été prononcée, l'empereur prétendit que, moyennant la réunion de ces provinces, le concordat conclu pour la république italienne, auquel elles étaient étrangères lorsque le pacte fut signé, devait s'étendre sur elles. Il prétendit en conséquence y exercer le droit de nomination, que le concordat lui avait accordé comme chef de la république ou du royaume d'Italie seulement. Ces discussions donnèrent lieu à une correspondance, tant directe, entre le Saint-Père et le prince Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie, qu'entre l'ambassadeur de France à Rome et le cardinal secrétaire d'État Casoni.

„France. Ceux qui tiennent à V. S. un autre lan-„gage la trompent et sont ses ennemis" (1).

S. S., pour régler sa conduite dans une affaire qui intéressait aussi bien la religion que la souveraineté temporelle du Saint-Siége, et qui pouvait avoir les conséquences les plus grandes et les plus sérieuses, convoqua (2), le 8 mars, auprès de sa personne le sacré collége, et lui exposa, sous le sceau du secret, les affaires sur lesquelles il demandait ses conseils (3). Le résultat de ces délibérations fut consigné dans une lettre que Pie VII envoya, le 21 mars 1806, à l'empereur. Le pape (4) s'y exprimait ainsi: „V. M. éta-„blit en principe qu'elle est empereur de Rome. Le „souverain pontife ne reconnaît point, et n'a jamais re-„connu aucune puissance supérieure à la sienne. Au-„cun empereur n'a le moindre droit sur Rome. L'em-„pereur de Rome n'existe point. V. M. dit que nos „rapports avec elle sont les mêmes que ceux de nos „prédécesseurs avec Charlemagne. Charlemagne agran-

---

(1) C'est de cette lettre, dit le cardinal *Pacca* dans ses *Mémoires*, T. II, p. 15, que date la défiance et le refroidissement du Saint-Père à l'égard de l'empereur, en ce qu'elle détrompa enfin Pie VII, qui, par ses concessions journalières, s'était toujours flatté d'obtenir de grandes choses de l'empereur.

(2) S. S. en cette occasion fit prévenir le cardinal Fesch, ambassadeur de France, que, ne pouvant être conseillé dans une affaire où il était acteur, il ne pouvait être appelé à la délibération.

(3) La gravité de l'objet fit juger au Saint-Père qu'il ne convenait pas d'exiger à l'instant même, et après une simple exposition verbale, un conseil dont dépendait peut-être le salut de l'état. En conséquence, il fit remettre aux cardinaux copie des pièces, et ajourna la discussion au 10 du même mois.

(4) Lettre de Pie VII à Napoléon; du 21 mars 1806.

„dit les possessions du Saint-Siége; il n'en exigea „ni dépendance ni soumission." Quant à la demande faite par l'empereur au Saint-Père, de chasser de ses états les Russes, les Anglais, les Sardes et les Suédois, et de fermer ses ports aux bâtiments de ces nations, S. S. y répondit par le refus le plus formel. „Le vicaire d'un Dieu de paix", dit-il, „ne peut se „mettre en opposition aux devoirs qui lui prescrivent „de conserver la paix avec tous, sans distinction de „catholiques et d'hérétiques.... Chasser les sujets „des princes qui sont en guerre avec le gouvernement français, ce serait couper toute communication entre le Saint-Siége et les catholiques qui vivent dans leurs états".... Relativement aux retards que la cour de Rome mettait à donner l'institution canonique aux évêques, le pape les expliquait par la maturité requise dans une affaire aussi importante que la collation des pouvoirs de l'épiscopat. L'empereur jugea à propos de ne pas répondre directement à cette lettre du Saint-Père; mais une note que M. de Talleyrand-Périgord, ministre des affaires étrangères, adressa au cardinal Caprara, prouva qu'elle n'avait produit aucun effet (1).

La persévérance de Napoléon dans les dispositions qu'il avait montrées dans sa lettre du 13 février, le dédain avec lequel il passait sur les raisons par lesquelles le souverain pontife les avait combattues; les reproches qu'il adressait à la conduite du Saint-Père;

(1) Lettre de M. de Talleyrand-Périgord au cardinal Caprara; du 18 avril 1806.

enfin la menace clairement proférée qui annonçait la perte de la souveraineté temporelle du Saint-Siége, si le Saint-Père persistait dans son refus, tout cela fit connaître à celui-ci la crise inévitable qui se préparait.

Sur la question des prétendus droits du Saint-Siége à l'égard du royaume de Naples (1), l'empereur n'était pas non plus disposé à fléchir. Il releva ce qu'il y avait d'étrange à se méprendre ainsi sur les temps, à confondre des circonstances qui ne se ressemblaient pas. Comme on lui opposait ce qui s'était passé dans des siècles antérieurs, il répliqua par des prétentions que, de son côté, il puisait dans les moeurs et les usages de ces mêmes siècles. „S. M. ne cherchera „point (2) dans l'histoire si, dans des temps d'ignorance, la cour de Rome avait usurpé la prétention „de donner des couronnes aux princes de la terre. „Si, dans d'autres siècles, on trouvait que des papes „avaient détrôné des souverains, prêché des croisades, „interdit des royaumes, on rencontrerait également „que les papes avaient conservé leur temporel comme „ressortissant des empereurs français. L'empereur, en „montant sur le trône de France, n'a jamais prétendu

(1) Il est nécessaire pour l'intelligence de nos lecteurs de dire ici que, le 23 avril 1806, le cardinal Fesch, ayant par ordre de l'empereur, notifié à la cour de Rome l'avènement du prince Joseph Napoléon de France à la couronne de Naples, Pie VII, en considération du droit d'investiture de ce royaume, appartenant depuis des siècles au Saint-Siége, avait refusé à la reconnaissance pure et simple que l'empereur lui demandait en faveur du prince Joseph.

(2) Note de M. de Talleyrand-Périgord au cardinal Caprara; du 18 mai 1806.

„être héritier des droits de la troisième dynastie, dont „la souveraineté ne s'étendait pas sur la moitié des „domaines aujourd'hui soumis à son empire, mais hé-„ritier des droits des empereurs français, et la cour de „Rome ne prétendra pas, sans doute, que Charle-„magne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume." L'empereur ne voulant admettre ni condition ni réserve, l'ambassadeur français insista pour la reconnaissance pure et simple du roi de Naples. 'A défaut d'une reconnaissance nette et précise, le ministre fut chargé de déclarer „que la France ne reconnaîtrait plus le „pape comme souverain temporel, mais seulement comme „chef spirituel." La fermeté de l'empereur ne put ébranler celle du Saint-Père, qui déclara, ne vouloir reconnaître le roi de Naples, qu'à condition que l'empereur reconnaîtrait la neutralité de la cour de Rome (1).

Pendant que cette correspondance se poursuivait entre Paris et Rome, le Saint-Père, loin d'obtenir l'évacuation d'Ancône (2), vit occuper toutes ses autres

(1) Dans une audience que Pie VII accorda à M. Alquier, S. S. s'exprimait ainsi: „Si on veut s'emparer de Rome, je refuserai l'en-„trée du château Saint-Ange. Je ne ferai aucune résistance, mais „les soldats, pour y entrer, seront obligés de briser les portes à „coups de canon. L'Europe verra comme on me traite, et j'aurai „du moins prouvé d'avoir agi conformément à mon honneur et à ma „conscience. Si on m'ôte la vie, ma tombe m'honorera, et je serai „justifié aux yeux de Dieu et dans la mémoire des hommes." Lettre de M. Alquier; du 11 juin 1806.

(2) Pour empêcher qu'on ne crût que l'occupation d'Ancône avait eu lieu de son consentement, et qu'il avait ainsi renoncé à sa neutralité, le Saint-Père ordonna que ses nonces accrédités près les cours étrangères leur communiquassent les réclamations faites à ce sujet, en déclarant à la fois sa volonté inaltérable de maintenir son état de neutralité.

villes, situées sur la mer Adriatique, et même le port et la forteresse de Civita-Vecchia (1).

La mission du cardinal Fesch à Rome n'ayant pas eu un résultat satisfaisant, et M. Alquier ayant été nommé son successeur, ce dernier fit connaître au Saint-Siége, que s'il persistait dans ses rapports avec les ennemis de la France, l'empereur se verrait réduit à détacher des états ecclésiastiques le duché d'Urbin, la marche d'Ancône et le littoral de Civita-Vecchia; afin d'assurer les communications de la Haute et de la Basse-Italie, observant toutefois que S. M. aimerait beaucoup mieux que le Saint-Père entrât avec lui dans des arrangements sous les conditions suivantes (2): 1) Que les ports de S. S. seraient fermés à l'Angleterre toutes les fois que cette puissance sera en guerre avec la France. 2) Que les forteresses de l'état romain seraient occupées par les troupes françaises toutes les fois qu'une armée de terre aurait débarqué ou *menacé de débarquer* sur un des points de l'Italie. Que le Saint-Père reconnaisse ces principes, et l'em-

---

(1) Peu après l'occupation militaire de Civita-Vecchia, qui se changea bientôt en occupation politique, puisque le général Duhèsme exerça l'autorité dans toute l'étendue telle qu'elle appartenait au souverain, le Saint-Père apprit, par le *Moniteur*, que l'empereur avait disposé de deux territoires faisant partie de ses états, quoique enclavés dans le royaume de Naples. C'étaient les districts de Bénévent et de Ponte-Corvo, que l'empereur, sans aucun concert préalable avec le souverain légitime, même sans avoir averti celui-ci, érigea en duchés fiefs de l'empire français, en faveur de M. de Talleyrand et du maréchal Bernadotte. Le décret parlait seulement d'un dédommagement qui serait donné au Saint-Siége.

(2) Note de M. Alquier; du 8 juin 1806.

pereur sera satisfait. A ce prix, S. S. conservera l'intégralité de ses états.

S. S. apprit que ses réponses n'avaient pas produit l'effet qu'elle en avait espéré. L'empereur fit déclarer au cardinal-légat Caprara, qu'il persistait dans l'opinion que les différends qui s'étaient élevés entre Rome et le gouvernement français, n'avaient rien de commun avec la puissance spirituelle, et qu'il les regardait comme étant seulement du ressort de la politique. Le ministre ajouta, que puisqué Rome mettait en avant de pareilles maximes, fondées sur l'union du gouvernement spirituel avec le temporel, on n'y voyait d'autre remède que de séparer l'un de l'autre.

Ce fut à l'audience du 1 juillet 1806, que l'empereur donna à Saint-Cloud au corps diplomatique, qu'il adressa les plus vifs reproches au cardinal-légat, en présence de tous les ministres étrangers et de toutes les personnes composant sa cour. Il enjoignit au cardinal d'écrire à son souverain que si, dans le plus court délai, il ne prenait l'engagement qu'on lui demandait, savoir, de fermer, non-seulement pendant la guerre actuelle, mais aussi dans toutes les guerres futures, tous les ports de ses états à l'Angleterre, tant pour les bâtiments de guerre, que pour ceux du commerce, il ferait occuper tout le reste de l'état ecclésiastique; qu'il ferait placer ses aigles sur les portes de toutes les villes; qu'il diviserait toutes les provinces, possédées encore par le Saint-Père, en duchés et principautés, comme il avait fait pour Bénévent et Ponte-Corvo, et qu'il les conférerait à qui il jugerait à propos. Il ajouta, que son parti était pris, et qu'il

ne s'en départirait pas, qu'on se dépêchât en conséquence de lui faire parvenir les réponses dont dépendait le sort de Rome.

Cette déclaration, faite devant tant de témoins, fit craindre au Saint-Siége que le nouveau refus exprimé dans la dernière réponse donnée à M. Alquier, ne fût immédiatement suivi de l'exécution des menaces que l'empereur avait proférées. S. S. envoya en conséquence l'ordre au cardinal Caprara que, dans le cas où les menaces de l'empereur seraient réalisées, il eût à ôter de son palais les armes pontificales et à partir sur-le-champ pour Rome. Dans le cas où il en serait empêché, il devait cesser immédiatement ses fonctions, ses pouvoirs étant dans une telle hypothèse expressément révoqués. Le Saint-Père donna connaissance de ces ordres à M. Alquier.

Dans une autre audience que le cardinal-légat eut de l'empereur le 30 juillet, dans laquelle, après avoir de nouveau manifesté son mécontement de la réponse négative du Saint-Père donnée à M. Alquier, sur les dernières propositions de la France, l'empereur avait dit, que si le Saint-Père persistait dans son refus, il se mettrait sur-le-champ en possession de l'état pontifical, et établirait un sénat à Rome, ajoutant, que si une fois Rome et l'état ecclésiastique étaient entre ses mains, il ne les rendrait plus.

Toutes ces menaces étaient impuissantes contre la résolution du pape. „Vous êtes les plus forts (1), di-

(1) Lettre de M. Alquier; du 17 juillet 1806.

„sait-il à l'ambassadeur de France, faites ce qui vous „est utile ou vous paraît convenable. Je suis prêt à „tout; je suis prêt à me retirer dans un convent ou „dans les catacombes de Rome, à l'exemple des pre- „miers successeurs de Saint-Pierre."

Les accusations que plusieurs des notes françaises articulaient contre le premier ministre de S. S., engagèrent Pie VII à accepter à la fin de juin 1806, la démission que le cardinal Consalvi avait sollicitée à plusieurs reprises, pour n'être pas reputé auteur de la mésintelligence du Saint-Siége avec l'empereur. Il fut remplacé par le cardinal Casoni.

Bien des mois s'étaient écoulés dans ces discussions sans résultat, lorsque la guerre éclatée au mois d'octobre 1806, entre la France et la Prusse, engagea l'empereur à ajourner ses projets contre la cour de Rome. Ce ne fut qu'à la fin de décembre 1806, que Napoléon fit appeler à son quartier général à Berlin, le cardinal Arezzo, nonce du pape à Dresde, et l'invita à se rendre auprès du Saint-Père pour tâcher de le déterminer à quelque concession. Cette nouvelle tentative n'obtint pas plus de succès que les précédentes. Pie VII répondit aux représentations que lui fit M. Alquier conformément aux instructions reçues: „Je ne reviendrai jamais sur les résolutions que „je lui ai fait connaître dans les lettres qu'il a re- „çues de moi." Comme dans les lettres écrites par le Saint-Père à l'empereur ainsi qu'à son ministre à Paris, il y en avait qui rappelaient la suprême autorité du pape sur toutes les puissances de la terre, Na-

poléon, dans une lettre [1] adressée à M. Alquier, s'indignant de ce que la cour de Rome put le menacer de l'excommunier, et de le déclarer déchu du trône, dit entre autre: „S. S. croirait-elle donc que les droits „du trône soient moins sacrés aux yeux de Dieu „que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il „y eût des papes. Ils veulent, disent-ils, me dénon- „cer à la chrétienté! Il y a là une erreur de mille „ans de date.... Que veut-il faire en me dénonçant „à la chrétienté? Mettre mon trône en interdit? M'ex- „communier? Pense-t-il donc que les armes tombe- „ront des mains de mes soldats? Pense-t-il mettre le „poignard aux mains des peuples pour m'égorger? „Cette infâme doctrine, il est des papes furibonds qui „l'ont prêchée; mais il m'est encore difficile de croire „que l'intention de Pie VII soit de les imiter. Il ne „resterait plus alors qu'à essayer de me faire couper „les cheveux et de m'enfermer dans un monastère.... „Je tiens ma couronne de Dieu et de la volonté de „mes peuples. Je serai toujours pour la cour de Rome „Charlemagne et non Louis le Débonnaire. Si, par „les chicanes qui me sont faites, les prêtres de Rome „croient obtenir un agrandissement temporel, ils se „trompent. Je ne donnerai pas les *légations* pour un „raccommodement." En finissant, l'empereur chargeait M. Alquier de demander au pape qu'il envoyât à son ministre à Paris des pouvoirs pour traiter sur les propositions précédemment faites au Saint-Siége.

---

(1) Lettre de l'empereur à M. Alquier, datée de Dresde, le 22 juillet 1806.

En conséquence de ces ordres, M. Alquier avait eu une entrevue avec le pape dans les premiers jours d'août. Le Saint-Père consentit à ouvrir une négociation; mais il ne voulut d'abord pas que Paris en fut le siége, et ce ne fut que le lendemain que Pie VII, dans un second entretien qu'il eut avec l'ambassadeur français, y consentit après de longs débats. Comme S. S. ne voulut point confier cette négociation au cardinal Caprara(1), mais qu'elle préférait envoyer un négociateur spécial, le cardinal Litta fut désigné pour cette mission. Toutefois ce cardinal étant regardé en France comme l'un des conseillers de S. S. qui nuisaient le plus au bon accord avec le gouvernement français, le Saint-Père se détermina enfin, quoique avec beaucoup de peine à choisir le cardinal de Bayanne, qui, d'après les assurances de M. Alquier, était celui que l'empereur préférait aux cardinaux Vincenti ou Pacca, que voulut envoyer le Saint-Père.

En même temps une alternative fut proposée au Saint-Père. „La fausse politique (2) de la cour de „Rome", dit M. de Champagny, nouveau ministre des relations extérieures, au cardinal-légat Caprara, „lui a „déjà fait perdre trois provinces. L'empereur est loin „de vouloir lui en enlever encore trois autres; mais „la sûreté de ses états l'exigerait, si le Saint-Père

(1) Indépendamment des autres motifs qui le déterminaient, il disait que son nonce en France, le cardinal Caprara, n'était pas de force à se mesurer contre un habile parleur comme M. Portalis. „*Il* „*più gran parlatore del mondo.*" Paroles de Pie VII.

(2) Note de M. de Champagny au cardinal Caprara; du 19 août 1807.

„continuait à suivre de mauvais conseils. Il faut à „l'empereur une garantie. Cette garantie doit être ou „un changement de système dans le gouvernement pon„tifical, ou un moyen de communication immédiate entre „les royaumes d'Italie et de Naples. La communica„tion pourrait s'opérer par la réunion de la marche d'An„cône, du duché d'Urbin et de la province de Came„rino à l'un de ces deux royaumes. Dans ce dernier „cas, le Saint-Père conserverait la neutralité à laquelle „il tient si vivement, parce qu'elle cesserait d'être aussi „dangereuse, puisque, concentrée dans un cercle moins „étendu, elle laisserait au reste de l'Italie la liberté „de ses mouvements et la facile disposition de toutes „ses forces."

Au moment où la négociation allait s'ouvrir, l'empereur fit connaître, par l'organe de M. Champagny, sur quelles bases il entendait traiter (1). „Il lui im„porte", est-il dit dans la note du ministre, „que le „souverain temporel de Rome marche dans le sens de „la France; que, placé au milieu du grand empire, „environné par ses armées, il ne soit pas étranger à „ses intérêts et à sa politique." Par ménagement pour „les scrupules du pape, l'empereur ne lui demande „de se liguer avec lui que contre les Turcs et contre „les Anglais; contre les Turcs, nation infidèle contre „laquelle les papes ont soulevé jadis toute la chré„tienté; contre les Anglais, nation hérétique, qui s'op„pose à la paix du monde, et même traite chez elle

(1) Lettre de M. de Champagny au cardinal Caprara; du 21 septembre 1807.

„les catholiques en ennemis. C'est l'intérêt de l'hu-„manité, c'est la voix de soixante millions d'hommes „qui crie:... Forcez l'Angleterre à vivre en paix avec „„nous, à nous rendre nos côtes, nos ports, nos „„vaisseaux, nos relations maritimes et commerciales... „Si seul sur le continent le pape voulait rester at-„taché à cette puissance, le devoir du chef de l'em-„pire ne serait-il pas de réunir immédiatement à ses „états la partie de ses domaines qui s'en isole par sa „politique, et d'annuler la dotation de Charlemagne „dont on a fait une arme contre son successeur? Les „droits du trône sont différents de ceux de l'autel, et „on a toujours fait une distinction entre l'encensoir et „le diadème.... L'arrangement des affaires spirituelles „ne serait pas difficile. Pour la France, il ne doit „pas en être question. L'église gallicane a ses pri-„viléges, et aucun schisme ne la divise. L'empe-„reur a fait au delà de ce que le concordat lui pre-„scrivait. Plus de quarante millions sont employés „par lui pour le clergé; il honore et fera toujours „honorer la religion.... A l'égard de l'Italie, il y a „plusieurs points contestés. Le premier concerne les „moines. La volonté de l'empereur à cet égard est „arrêtée, et il y persévérera d'autant plus fermement, „qu'à Rome on a projeté le rétablissement des jésui-„tes. Il détruira les moines partout où s'étendra sa „domination. Il les supprimera par la force de ses „lois. Ce n'est pas sur les moines que la religion „est fondée; elle a existé et fleuri longtemps avant „leur institution.... L'empereur veut que les provin-„ces vénitiennes soient comprises dans le concordat

„conclu pour le royaume d'Italie.... Enfin l'empereur „ne veut pas que les évêques du royaume d'Italie „soient obligés d'aller recevoir l'institution à Rome. „Cependant il consent à tenir cette dispense de la „bonne volonté du pape.... En général, pour les af- „faires temporelles, l'empereur agira comme aurait „agi Charlemagne, de qui il est l'héritier, comme a „agi Charles-Quint, qui était loin d'avoir les mêmes „droits.... Tels étaient les principes d'après lesquels devait traiter le ministre impérial.

Quoique d'après de pareilles exigences il fut à peine possible que le Saint-Père conservat un rayon d'espérance à l'égard de la mission dont il avait chargé le cardinal de Bayanne, néanmoins, pour tenter un dernier moyen de conciliation, il ordonna au cardinal secrétaire d'État, d'en écrire au cardinal Caprara (1). Il était dit dans cette lettre: „S. S. a vu avec beau- „coup de peine, qu'aux mesures douces et concilian- „tes prises ou annoncées pour mettre un terme à toute „discussion, on ait répondu dans un ton d'amertume „et de menaces. Les expressions que cette note ren- „ferme sont trop contraires aux égards dus au chef „de l'église; en tendant à l'humilier et à avilir sa „dignité, elles contrastent avec les sentiments de dé- „vouement exprimés dans la même note. Le Saint- „Père", était-il dit plus loin, „a vu avec douleur que „la note de M. de Champagny renferme parmi diver- „ses propositions inadmissibles, celle, que la supré-

(1) Lettre du cardinal secrétaire d'État au cardinal Caprara; du 7 octobre 1807.

„matie spirituelle du souverain pontife peut s'exercer „avec utilité et avec gloire pour la religion, quel qu'en „soit le siége, et sans union avec une puissance tem-„porelle. Le Saint-Père se contente de répondre à „cette proposition par l'opinion d'un des évêques de „France les plus éclairés, du célèbre Bossuet. Voici „comment cette lumière de l'église s'exprime dans son „discours sur l'unité de l'église: „Dieu a voulu que „„cette église, la mère commune de tous les royau-„„mes, dans la suite ne fût dépendante d'aucun ro-„„yaume dans le temporel, et que le siége, où tous „„les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis „„au-dessus des partialités que les divers intérêts et „„les jalousies d'état pourraient causer." — „L'église", poursuit-il, „indépendante de son chef de toutes les „puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus „librement, pour le bien commun et sous la commune „protection des rois chrétiens, cette puissance céleste „de régir les âmes, et que tenant en main la balance „droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, „elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par „d'inflexibles décrets et tantôt par de sages tempéra-„ments...."

A peine cette dépêche fut-elle partie, qu'on reçut la nouvelle que le cardinal de Bayanne n'avait pas pu continuer son voyage au delà de Turin; qu'on l'avait même forcé de rétrograder à Milan, où le vice-roi lui signifia qu'il avait ordre de lui demander, sur parole de cardinal, si ses pouvoirs étaient complets et sans aucune condition, de manière qu'il pût souscrire le traité conformément à la note de M. de Champagny

du 21 septembre, sans quoi il devait l'empêcher de continuer son voyage et prendre sur-le-champ possession des provinces nommées dans cette note (1).

Le même jour le souverain pontife reçut une lettre du cardinal Caprara, dans laquelle celui-ci, rendant compte d'une audience qu'il eut dans les derniers jours de septembre à Fontainebleau, rapporta entre autre les paroles suivantes de l'empereur: „Voyez si Rome „se refuse absolument à donner les pleins pouvoirs „pour les affaires d'Allemagne; je me tairai, et la lais- „serai se rendre responsable envers toute la terre, „des conséquences de ce fait, et de ne pas avoir su „calculer de quelle utilité je pouvais lui être, pour „obtenir un concordat moins désastreux pour la reli- „gion romaine. Si l'on persiste dans ce refus, je ne „me mêlerai également plus des affaires ecclésiastiques,

(1) Le cardinal de Bayanne reçut aussi à Milan une lettre de M. de Champagny, du 30 septembre 1807, dans laquelle ce ministre, après avoir exprimé le désir de l'empereur de voir terminer toutes les affaires en litige, et particulièrement les affaires temporelles, dit que, „dans le cas que S. Em. n'eût pas reçu de son gouvernement „des instructions et des pleins pouvoirs assez complets pour conclure „un arrangement sur tous ces points, sa mission serait sans aucun „objet; que S. M., après avoir inutilement épuisé les voies de con- „ciliation, ayant à regarder comme un refus du Saint-Siége le parti „que prendrait S. Em. de discontinuer son voyage, aurait recours „aux seules mesures propres à assurer la tranquillité de ses états, „et les communications de la Haute- et de la Basse-Italie; et qu'en- „fin les territoires d'Urbino, d'Ancône, de Macerata seraient occupés „dès ce moment, et que le général Lemarrois aurait ordre de se „mettre en route pour l'Italie, et d'effectuer cette prise de posses- „sion." Le cardinal de Bayanne déclara au vice-roi qu'il n'avait pas de pouvoirs tels qu'on les lui demandait, et envoya un exprès à S. S, pour recevoir des ordres.

„soit de l'empire français, soit du royaume d'Italie. „Quant aux affaires politiques, du moment où je ne „vois dans la personne du pape qu'un simple souve- „rain temporel, j'entends qu'il fasse cause commune „avec moi contre tous mes ennemis, et qu'il entre „dans la fédération".... Il nomma ensuite beaucoup de princes qui étaient entrés dans cette alliance, et particulièrement l'Espagne et le Portugal. „Si le pape", continua-t-il, „est d'accord avec moi, s'il donne des „pleins pouvoirs à la personne qui sera chargée de né- „gocier, je lui garantirai ses états; autrement, les „troupes d'Ancône prendront possession des provinces „de l'état ecclésiastique que j'ai nommées."

Le Saint-Père voyant par cette dépêche que l'on revenait aux anciennes demandes dans toute leur étendue, et que l'on exigeait même au delà de ce qui avait fait l'objet de la note de M. de Champagny, par laquelle le Saint-Père, pour entrer dans le système politique de la France, devait se borner à exclure les Infidèles et les Anglais des ports de ses états, tandis que le cardinal-légat, dans sa dépêche, avait rapporté que l'empereur entendait que cette exclusion devait s'étendre sur tous les ennemis de la France, et par conséquent aussi sur les princes catholiques, Pie VII se disposa à répondre sur-le-champ, négativement, et à rappeler son plénipotentiaire de Milan (1).

---

(1) Le Saint-Père n'avait jamais eu l'intention d'accéder sans reserve à la demande de l'empereur: pas même à celle qui concernait les Anglais; mais pour épargner à ses sujets et à ses états les

La réponse négative de la cour de Rome était sur le point d'être expédiée à Milan, lorsque l'ambassadeur de France vint se présenter à l'audience du Saint-Père. M. Alquier exprimait à S. S. que les véritables intentions du gouvernement français devaient être jugées d'après les notes officielles, et non pas d'après ce que l'empereur pouvait avoir dit au cardinal-légat dans le feu de sa colère; que la note de M. de Champagny du 21 septembre, avait été la base de la négociation, dont copie avait été envoyée au cardinal de Bayanne à Milan: que lui-même avait reçu des ordres pareils par un courrier: que ces ordres étaient si pressants et si précis, qu'il en avait fait l'objet d'une nouvelle note, dans laquelle il réduisait tout à deux questions seulement, auxquelles on pouvait donner la réponse la plus claire et la plus précise; qu'il devait transmettre cette réponse le plutôt possible et par le même courrier, et qu'en cas de refus il avait ordre de déclarer la rupture, d'ôter les *armes de France* de son hôtel, et de partir sur-le-champ avec toute la légation française; ce qui, ajouta-t-il, aurait pour résultat immédiat la prise de possession des états ecclésiastiques. En sortant de l'audience, l'ambassadeur remit au cardinal Casoni une note, dans laquelle M.

---

maux dont ils étaient menacés dans le cas d'un refus absolu, il avait donné des instructions pour que l'on consentît en son nom, de priver les Anglais, pendant la présente guerre, de l'avantage d'entrer dans ses ports; avantage dont ils étaient privés de fait, puisque les ports des états ecclésiastiques étaient occupés par les Français; mais il ne voulait prendre aucune part à la guerre contre les Anglais, et moins encore à celle contre les princes qui pouvaient être compris sous la dénomination de *tous les ennemis de la France*.

Alquier dit que „les ordres reçus par l'empereur étaient „si pressants, et si formels, qu'il avait besoin d'avoir „une réponse catégorique aux deux questions suivan-„tes: M. le cardinal de Bayanne a-t-il les pouvoirs „suffisants pour stipuler à Paris que le pape entrera „dans le système politique de la France contre les „Infidèles et contre les Anglais? M. le cardinal de „Bayanne est-il autorisé à transiger sur les affaires „ecclésiastiques d'Italie, relativement aux trois objets „suivants: 1) La suppression des maisons monastiques „dans le royaume; 2) La dispense absolue et défini-„tive pour les évêques de venir à Rome pour y être „consacrés; 3) L'application du concordat d'Italie à „l'ancien état de Vénise et aux autres pays qui ont „été conquis. — Ce n'est qu'à ces conditions que l'empereur voulut que la négociation fut entamée.

D'après cette note ainsi que d'après ce que M. Alquier avait dit postérieurement à l'arrivée du courrier, le souverain pontife conclut, que la demande faite à S. S. d'*entrer dans le système politique* de la France se bornait maintenant à l'exclusion des Infidèles et des Anglais, conformément à la note de M. de Champagny. Placé dans l'alternative de se brouiller avec l'empereur des Français, dont le sceptre pesait sur une grande partie du continent, et de voir passer sous une domination étrangère une partie de ses états, ou bien de se décider à prendre part à la guerre contre une puissance qui ne l'avait point offensé, parti que réprouvait la voix de sa conscience, Pie VII se détermina à faire répondre ce jour même à l'ambassadeur de France, par une note que le cardinal Casoni lui

adressa, que les demandes étant réduites de la manière dont sa dernière note l'exprimait, il allait envoyer le cardinal de Bayanne à Paris, avec les pouvoirs nécessaires pour se *concerter* avec M. de Champagny sur les stipulations de ces articles. L'ambassadeur de France, satisfait de cette réponse, l'envoya sur-le-champ à Paris et à Milan, en invitant à la fois le général Lemarrois, qui se trouvait alors à Ancône, de s'abstenir de la prise de possession de cette ville.

Les premières instructions données au cardinal de Bayanne, portaient en substance que, S. S. n'entendait pas être obligée à entrer dans une fédération, et à reconnaître pour amis et pour ennemis, les amis et les ennemis de la France; ce qui était contraire à ses devoirs essentiels; mais qu'elle voulait que le cardinal s'en tienne strictement aux termes de la note de M. Alquier, pris dans celle de M. de Champagny, et se concertât sur les termes de l'adhésion. Comme toutefois par une dépêche postérieure du cardinal de Bayanne celui-ci annonça au cardinal secrétaire d'État, que toute la négociation devait se borner à souscrire l'adhésion au premier article, c'est-à-dire d'*entrer dans le système politique de la France contre les Anglais et contre les Infidèles*, sans aucune explication des mots: SYSTÈME POLITIQUE, le Saint-Père pensa que son adhésion devait se borner à la fermeture des ports; mais que s'il fallait quelque chose de plus, il y consentirait, pourvu que cela ne l'obligeât pas à faire la guerre, et que cela ne lésât pas l'indépendance de la souveraineté pontificale.

Muni de ces instructions, le cardinal de Bayanne se mit en route pour Paris. Pie VII attendait d'un jour à l'autre la nouvelle de l'ouverture des négociations, lorsqu'il arriva un événement auquel on ne s'attendait point. Le général Lemarrois, en exécution des ordres de l'empereur, et encore avant l'arrivée du cardinal de Bayanne à Paris, se déclara le 1 novembre, gouverneur-général des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbino (1).

Outré d'un procédé si inouï, Pie VII écrivit une lettre autographe au cardinal de Bayanne à Paris, dans laquelle il s'exprimait ainsi: „Les attentats com„mis à Ancône, Macerata, Urbino et Fermo, et dans „d'autres villes des mêmes provinces, pendant qu'on „traitait, nous ont causé la plus grande surprise et „indignation. Comme une telle conduite excite en nous „le plus juste ressentiment et nous fait voir ce que „nous devons attendre de l'empereur, nous suspendons, „*ipso facto*, tous les pouvoirs que nous vous avons „donnés et au cardinal-légat, pour négocier, et vous „défendons d'en faire le moindre usage, si le traité „n'est pas déjà conclu à l'arrivée des présentes; s'il „est conclu, nous le regardons et déclarons nul et

---

(1) Le décret de l'empereur, dont la lecture fut donnée au nonce du pape à Paris, attribuait cette qualité au général Lemarrois; il lui ordonnait de prendre aussi le commandement des troupes du pays; de payer, des revenus des provinces, l'entretien de toutes les troupes se trouvant sous ses ordres, de laisser les gouverneurs pontificaux à leurs postes, mais de les arrêter à la moindre opposition qu'ils feraient à ses ordres; d'établir une commission militaire destinée à accompagner des colonnes mobiles pour maintenir la tranquillité, et d'autres dispositions qui lui paraîtraient nécessaires.

„comme non avenu. Préparez-vous à vous en retour-„ner à Rome. Dieu et le monde nous feront justice „contre tous les procédés de l'empereur, quels qu'ils „puissent être."

En attendant, les mesures que l'on prit dans les provinces occupées, indiquaient clairement qu'elles n'étaient pas comminatoires, ayant pour objet d'accélérer la négociation et d'engager le souverain pontife à se décider pour l'adhésion dans le sens étendu; mais que l'intention de l'empereur était de s'assurer d'une manière ou de l'autre, la possession de ces provinces, afin que, quelle que fut l'issue des négociations, il pût garder ces provinces sous un prétexte quelconque (1).

Le cardinal de Bayanne envoya au Saint-Père, le 10 novembre 1807, un *projet de traité* en douze articles, proposé par le gouvernement français, dont voici la substance:

Les articles 1 et 2, disent que l'empereur prend l'engagement, de défendre les intérêts du Saint-Siége contre les Anglais et les Infidèles; et que le Saint-Père, s'engage à faire cause commune avec l'empereur dans toutes les guerres contre les Infidèles et les Anglais. L'article 3, porte que les ports des états romains seront fermés aux Anglais, et que des trou-

---

(1) L'empereur mit tant d'importance à ce que la chose se fit avec la plus grande célérité, qu'il fit arrêter et conduire dans la forteresse de Fermo le prélat Rivarola, gouverneur de Macerata, pour s'être refusé à exécuter les ordres du général Lemarrois, et avoir protesté contre l'occupation de la province. Les magistrats de Macerata et d'autres villes qui donnèrent les mêmes preuves de fidélité à leur souverain, éprouvèrent le même traitement.

pes françaises auront la garde d'Ancône, d'Ostie et de Civita-Vecchia. D'après l'article 4, des travaux devront être faits à Ancône, sous la direction d'un officier français. Suivant les articles 5 et 6, le Saint-Siége pourvoira à l'entretien des troupes françaises à Ancône, et à l'entretien de celles qui traverseront les états romains. Les articles 7 et 8 sont relatifs à la reconnaissance des rois des Naples et d'Italie, avec renonciation du Saint-Siége à tous droits sur le royaume de Naplès. Les articles 9, 10, 11 et 12, portent l'admission dans les consistoires d'un nombre de cardinaux français égal au tiers de la totalité, l'extension du concordat du royaume d'Italie aux provinces vénitiennes, l'engagement du Saint-Siége de ne rien faire contre les libertés de l'église gallicane, et de conclure un concordat pour les affaires ecclésiastiques d'Allemagne (1).

Quoique S. S. dès qu'elle eut pris lecture du *projet de traité,* n'hésitât pas un moment à le déclarer inadmissible, elle voulut cependant avant que de mettre par écrit cette détermination, connaître l'opinion du sacré-collége. Elle fut entièrement conforme à celle du pape, qui se décida à écrire, le 2 décembre 1807, une lettre autographe au cardinal de Bayanne, dans laquelle il était dit, que le projet de traité ne se bor-

(1) Par un article additionnel du 16 novembre, il fut stipulé que les travaux nécessaires au curage du port d'Ancône, et aux fortifications de cette place, s'exécuteraient sous la direction d'un officier français, et que le Saint-Siége s'engageait à fournir pour ces travaux, et jusqu'à leur complète exécution, une somme annuelle de 400,000 francs.

nant pas à exiger la fermeture des ports, mais qu'on persistait dans le dessein de faire entrer S. S. dans une fédération qui la mettrait dans un état de guerre perpétuelle, et qu'en outre, le *projet* ne faisant pas seulement la moindre mention des affaires ecclésiastiques qui étaient l'objet de ses réclamations; le Saint-Père ne pouvait en aucune manière adhérer à un traité qui serait attentatoire à la liberté et à l'indépendance de sa souveraineté. S. S. finit par dire que, si l'on persistait dans de pareilles prétentions, le cardinal aurait à demander ses passe-ports et à partir. Quant au cardinal-légat Caprara, il lui fut enjoint de se tenir prêt à partir au premier ordre qu'il pourrait recevoir de S. S.

La déclaration de rejet du *projet du traité* faite par le cardinal de Bayanne au ministre des affaires étrangères de France, ayant terminé la négociation et engagé le cardinal à quitter Paris, M. de Champagny proposa le 9 janvier au cardinal Caprara six articles, comme l'*ultimatum* de l'empereur; en lui déclarant que si, cinq jours après l'arrivée de la dépêche à Rome, S. S. n'avait point déclaré à l'ambassadeur de France, qu'il les acceptait, toute l'ambassade française quitterait Rome; que non-seulement les provinces occupées seraient perdues à jamais, mais que le Pérugin serait incorporé à la Toscane et la moitié de la *Campagne* de Rome au royaume de Naples: enfin que l'on prendrait possession de tout l'état ecclésiastique et qu'il y aurait une garnison française à Rome. Les articles de l'*ultimatum* susmentionné furent les suivants: 1) Accommoder les affaires relati-

ves aux Anglais, de la manière demandée dans les divers mémoires. 2) Se soumettre à payer 400,000 francs pour le curage du port d'Ancône. 3) Accorder à l'empereur des Français la nomination de trente cardinaux pour former le tiers du collége. 4) Ordonner et faire exécuter l'arrestation de cent malveillants du royaume de Naples, qui attentent à la vie des Français. 5) Reconnaître le roi de Naples comme légitime souverain de ce royaume, ainsi que les autres princes créés par S. M. I. et R., dont il a déjà été question dans les diverses notes remises au cardinal de Bayanne. 6) Éloigner le consul et autres personnes de dignité dépendant de Ferdinand IV.

De la part du Saint-Père, ce furent toujours les mêmes difficultés qui s'opposaient à l'acceptation de ces propositions (1). Il consentait à fermer ses ports aux Anglais, mais seulement dans la guerre *actuelle* et sans entrer dans un pacte *offensif*. Sa conscience ne lui permettait rien de plus. Accorder au clergé français un tiers de la nomination des cardinaux, ce serait renverser la constitution de l'église. Reconnaître le roi de Naples sans l'hommage, la haquenée et le tribut, ce serait blesser les droits de la souveraineté du Saint-Siége. Ce fut le 29 janvier, que S. S. fit appeler M. Alquier auprès d'elle pour lui faire part de ses dernières déterminations. „L'empereur veut tout „ou rien", lui dit Pie VII, „vous savez à quels arti-

(1) La dépêche que le cardinal secrétaire d'État Casoni adressa au cardinal-légat Caprara à Paris, dans laquelle le rejet de l'*ultimatum* était exprimé, n'a point été publiée.

„cles je consens, je ne puis souscrire aux autres. Il „n'y aura pas de résistance militaire. Je me retire- „rai au château de Saint-Ange. On ne tirera pas un „seul coup de fusil, mais il faudra que votre général „fasse briser les portes. Je me placerai à l'entrée „du fort. Les troupes seront obligées de passer sur „mon corps, et l'*univers saura que l'empereur a* „*fait fouler aux pieds celui qui l'a sacré. Dieu* „*fera le reste.*"

Le même jour l'ambassadeur de France communiqua au cardinal secrétaire d'État l'itinéraire de deux colonnes françaises, fortes de 6000 hommes, qui d'après les ordres de l'empereur, devaient traverser les états pontificaux pour se rendre à Naples. A la suite de cette communication, et d'après les bruits qui s'étaient répandus; savoir, que cette troupe était destinée, non pas à traverser seulement les états du Saint-Siége, mais à occuper la ville de Rome, le cardinal Casoni adressa le 31 janvier, au nom et par ordre exprès de S. S., au général Miollis, à Civita-Castellana une note (1) dans laquelle il lui demanda de s'expliquer d'une manière non équivoque sur l'objet de la marche de cette troupe, afin que S. S. puisse prendre la détermination qui lui conviendrait. Dans une lettre que M. Alquier adressa le 1 février au Saint-Père à la suite de l'audience qu'il en avait obtenue la veille, ce ministre déclara entre autre que: „Cet événement „(l'entrée des troupes françaises à Rome), qui in„quiète et afflige peut-être V. S., n'a rien d'alar-

(1) Note du cardinal Casoni au général Miollis; du 31 janvier 1808.

„mant; je prends sur moi de le garantir. J'oserai „promettre plus encore.... Si, comme V. S. m'a paru „le croire, les troupes de S. M. I. devaient rester „pendant quelques jours à Rome, cette mesure ne se- „rait que passagère; elle n'offrirait aucune apparence „de danger, ni pour le présent, ni pour l'avenir; elle „ne rendrait une conciliation ni moins possible ni moins „facile." M. Alquier finit sa lettre en disant: „J'ai „de nouvelles autorisations, pour déclarer que S. M. „souhaite vivement de terminer, par des voies con- „ciliantes, les discussions qui existent entre la France „et Rome, et qu'un arrangement si désirable, en res- „serrant plus étroitement que jamais les liens qui unis- „sent depuis tant de siècles les deux puissances, se- „rait une garantie nouvelle, et certes bien efficace de „la souveraineté de V. S., et de la conservation pleine „et entière de ses possessions" (1).

Après des protestations aussi solennelles que celles que venait de faire l'ambassadeur de France au Saint-Père, toute inquiétude que lui avait donnée l'approche des troupes françaises, dût cesser. Toutefois cette illusion fut de courte durée. Le même jour, le

(1) Dans une note du cardinal Casoni, adressée le 2 février 1808, à M. Alquier, ce prélat fit observer que „si les troupes françaises „sont dirigées vers le royaume de Naples, S. S. entend que l'on se „conforme aux stipulations de la convention conclue par les deux gou- „vernements, d'après lesquelles les troupes séjourneront hors des por- „tes, dans les casernes ordinaires, passeront derrière les murs; l'entrée „dans la ville restant toutefois libre à M. le général Miollis et à son „état-major." Il termina sa note en déclarant, que l'entrée des troupes dans la ville devant nécessairement être considérée comme une mesure hostile, leur présence mettrait fin à tout pourparler.

général Miollis força l'entrée de la ville, désarma la garde de la Porte-du-Peuple, et se mit en possession du château Saint-Ange; prélude des mesures plus violentes, dont il fut l'instrument quelque temps après. ([1]).

Dans l'audience que le Saint-Père, malgré cet acte de violation contre son autorité souveraine, accorda le lendemain 3 février, à M. Alquier ainsi qu'au général Miollis, il leur déclara que tant que les troupes seraient à Rome, il se considérerait comme prisonnier, et qu'aucune négociation n'était plus possible dans cette circonstance ([2]).

Le Saint-Père voulant que les événements qui venaient de se passer, fussent portées à la connaissance des puissances étrangères, chargea le cardinal secrétaire d'État Casoni, d'adresser la circulaire ci-après à tous les membres du corps diplomatique résidant à Rome ([3]).

---

(1) M. Ange Colli, qui remit en cette occasion au général Miollis une protestation contre l'occupation de cette citadelle, eut ensuite la faiblesse de prendre part à l'amalgame des troupes pontificales avec celles de l'empereur.

(2) Le 8, le pape consentit à voir les officiers de l'état-major: „Nous aimons toujours les Français", dit-il, „quelque douloureuse que „soient les circonstances dans lesquelles nous nous voyons, nous som- „mes sensible à la démarche que vous faites auprès de nous. Vous „êtes célèbres dans toute l'Europe par votre courage, et nous de- „vons rendre justice aux soins que vous mettez à faire observer une „discipline exacte par les soldats que vous commandez."

(3) À partir de cette époque, le gouvernement pontifical prit soin d'instruire les ministres étrangers de tous les événements subséquents auxquels l'occupation militaire de la ville de Rome donna lieu plus tard.

N°. I.

Note circulaire du cardinal Casoni, adressée aux ministres étrangers, accrédités près S. S.

Des appartements du Quirinal, le 2 février 1808.

Le cardinal secrétaire d'État a reçu l'ordre exprès de S. S., de faire part à V. Exc. que, le 9 janvier dernier, le gouvernement français a proposé à M. le cardinal-légat six articles renfermant l'*ultimatum* de ses prétentions, avec la déclaration que si, cinq jours après l'arrivée de la dépêche du légat à Rome, le Saint-Père n'avait pas annoncé à l'ambassadeur de France son adhésion absolue à ces articles, toute la légation française partirait, et que non-seulement les provinces de la Marche seraient perdues définitivement et à perpétuité, mais qu'aussi le Pérugin serait incorporé à la Toscane, et la moitié de la *campagne* de Rome au royaume de Naples; enfin, qu'on prendrait possession du reste des états du pape, et placerait une garnison à Rome.

Après l'expiration du délai de cinq jours, le Saint-Père remit à M. l'ambassadeur la déclaration demandée, dernier effort de sa condescendance et de sa loyauté; il y manifesta son adhésion à ceux des articles, quoique très-onéreux, dans lesquels sa conscience ne trouvait aucun obstacle, et démontra l'impossibilité d'adhérer à ce qui lui était défendu par ses obligations sacrées. M. l'ambassadeur n'a pas trouvé cette déclaration satisfaisante, quoiqu'elle renferme toutes les facilités possibles. Il a dit, dans sa note du 29, qu'il s'attend à recevoir incessamment des ordres qu'il devra exécuter dans les vingt-quatre heures.

Fidèle à ses devoirs, et prêt à souffrir les dernières extrémités, plutôt que d'imprimer une tâche à sa conscience, le Saint-Père voit avec une sainte résignation se consommer tout ce dont il avait été menacé.

Ce matin, à trois heures et demie, les troupes françaises sont entrées dans Rome, ont désarmé la garde de la Porte-

du-Peuple, se sont mises en possession du château Saint-Ange et se sont présentées en nombre au portique du palais Quirinal avec huit pièces d'artillerie.

S. S. remettant son sort entre les mains de Dieu, et protestant, comme ses devoirs le lui prescrivent, contre toute occupation de son territoire, a ordonné au soussigné d'informer V. Exc. de cet événement très-affligeant, afin qu'elle puisse en rendre compte à sa cour.

En obéissant aux ordres que le Saint-Père lui a donnés, le soussigné renouvelle à V. Exc. l'assurance de sa considération la plus distinguée.

PHILIPPE cardinal CASONI.

Dans la matinée qui précéda l'entrée des troupes françaises, le gouvernement pontifical fit afficher la notification suivante:

N°. II.

Notification faite par ordre de S. S. par le cardinal secrétaire d'État Casoni.

S. S. notre seigneur le pape Pie VII, n'ayant pu adhérer à toutes les demandes qui lui ont été faites de la part du gouvernement français dans le sens et l'étendue qu'on voulait leur donner, parce que ses devoirs sacrés et la voix de sa conscience le lui interdisaient, prévoit qu'elle doit se résoudre à souffrir les conséquences désastreuses qu'on lui avait annoncées, et l'occupation militaire de la capitale même, sa résidence; mesures dont elle avait été menacée dans le cas où elle n'adhérerait pas à la totalité des susdites demandes.

Résignée comme elle l'est dans l'humilité de son coeur, aux jugements impénétrables du Très-Haut, elle remet sa cause entre les mains de Dieu; ne voulant toutefois pas

manquer à son obligation de mettre à couvert les droits de sa souveraineté, elle nous a ordonné de protester, comme elle proteste formellement en son nom et en celui de ses successeurs, contre toute occupation de ses états, entendant que, maintenant et à l'avenir, une telle occupation ne puisse préjudicier à l'intégrité de ses états, mais que les droits du Saint-Siége sur ces territoires restent intacts et sacrés.

Vicaire sur la terre de ce Dieu de paix qui, par son exemple divin, enseigna la mansuétude et la patience, S. S. ne doute pas que ses amés sujets, dont elle a toujours reçu tant de preuves d'obéissance et d'attachement, s'efforceront de conserver la tranquillité privée et publique, comme S. S. les exhorte et leur ordonne expressément, et que, bien loin de faire aux Français aucun tort ou offense, ils respecteront même les individus d'une nation dont, pendant son voyage et son séjour à Paris, elle a reçu tant de preuves de dévouement et d'affection.

Des appartements du Quirinal, le 2 février 1808.

PHILIPPE cardinal CASONI,
secrétaire d'État de N. S.

Cette notification ayant déplu au général Miollis, l'ambassadeur de France crut devoir s'en plaindre, et adressa en conséquence la note suivante au cardinal secrétaire d'État Casoni (1).

---

(1) Cette note de M. Alquier est remarquable, en ce qu'on y trouve la première trace de cette autorité que l'empereur s'arrogea peu de temps après, sur plusieurs cardinaux nés dans les provinces qu'il avait réunies soit à son empire, soit à son royaume d'Italie, en prétendant que pour être princes de l'église et conseillers nés d'un souverain, ils n'avaient pas cessé d'être ses sujets. Le cardinal Casoni était né à Sarzana dans l'état de Gênes; c'est sur cette circonstance que se fonde M. Alquier pour le placer dans la catégorie des sujets de l'empereur.

N°. III.

Lettre de M. Alquier, adressée au cardinal Casoni; du 4 février 1808.

Éminence!

J'avais espéré que l'on donnerait une attention très-sérieuse aux observations que j'avais eu l'honneur de lui faire sur l'imprudence qu'elle a commise, en faisant afficher avec profusion dans Rome, quelques heures après l'arrivée des troupes françaises, une proclamation faite pour égarer l'opinion publique, et qui a paru revêtue de votre signature. En apprenant que cet écrit avait été enlevé presque aussitôt qu'affiché, j'ai cru que V. Em. réfléchissant, quoique trop tard, sur cette grave inconvenance, voulait au moins en anéantir les traces.

Mais j'ai appris, avec autant de surprise que de douleur, que des exemplaires de cette même proclamation étaient chaque jour distribués dans les bureaux de la secrétairerie d'État par vos commis, qui se promettaient aussi de la répandre clandestinement dans la ville.

Je ne ferai, monseigneur, aucune observation sur le style et la forme de cet écrit, dans lequel personne assurément ne trouvera les sentiments de douceur, de concorde et de convenance qui animent constamment S. S., puisque le rédacteur, en parlant de l'auguste autorité qui règle les destinées de la France, a osé se servir de ces mots, *le gouvernement français*, locution qui, dans ce moment, n'est en usage qu'à la cour de Londres, dont celle de Rome veut sans doute imiter l'exemple.

L'empereur jugera si un tort de ce genre peut s'élever jusqu'à lui; mais je m'étonne que vous qui avez l'honneur d'être sujet de S. M. l'empereur et roi, ayez pu revêtir de votre nom un placard où votre souverain se trouverait outragé, s'il pouvait l'être; que vous permettiez que vos commis en soient les distributeurs, et qu'enfin vous ne craigniez

pas de troubler la tranquillité publique par des assertions que vous couvrez en vain d'un voile religieux, et qui ne seront que trop tôt et trop facilement démenties.

J'ai l'honneur, monseigneur, de renouveler à V. Em. les assurances de ma haute considération.

Ce 4 février 1808.

ALQUIER.

Le cardinal Casoni répondit par la note suivante à la lettre de M. Alquier.

N°. IV.

Réponse du cardinal Casoni à la lettre précédente; du 6 février 1808.

Des appartements du Quirinal, le 6 février 1808.

Le cardinal secrétaire d'État qui a reçu la note de V. Exc., du 4, a été pénétré de douleur et frappé d'étonnement par les accusations qu'elle renferme relativement à la notification qui fut affichée au moment de l'entrée des troupes françaises dans Rome.

Le soussigné croyait fermement que la teneur de cette publication devait prévenir toute espèce de plainte; il voit avec surprise que le contraire ait eu lieu.

La proclamation a été faite par ordre exprès de S. S., et les sentiments qu'elle exprime sont ceux de S. S., comme le soussigné peut le prouver à V. Exc.

Il n'est, au reste, pas vrai que l'affiche ait été arrachée par ordre du soussigné. Il aurait été peu digne de son caractère et du poste qu'il occupe, s'il avait osé donner un ordre contraire aux commandements positifs de son souverain, et qu'il se fût permis de contrarier ainsi ses intentions.

S. S., accablée de douleur par un événement si désagréable voulut, dans les termes les plus modérés, instruire son peuple des causes qui l'avaient amené; il voulut con-

server intacts ses droits; il voulut enfin que sa voix, pleine de mansuétude et de douceur, fît passer dans le coeur de tous le calme, la tranquillité et le désir de maintenir le bon ordre.

Le Saint-Père a atteint son but par la docilité de ses sujets; il ne sait comprendre comment on peut penser qu'une telle affiche, qui n'est autre chose que l'expression de ses sentiments et une des nombreuses preuves de sa longanimité et de sa résignation, puisse tendre à égarer l'opinion publique et à troubler, par des assertions couvertes d'un voile religieux, la tranquillité publique, lorsque, à la grande consolation de S. S., les faits mêmes prouvent le contraire.

On n'est pas moins stupéfait en lisant l'interprétation que V. Exc. veut donner à l'expression *gouvernement français*, qu'elle prétend être une imitation de ce qui se pratique dans le cabinet de Londres.

Le cardinal soussigné se fait l'honneur d'assurer V. Exc. que cette expression, loin de renfermer quelque chose de désagréable pour S. M., a au contraire été dictée à S. S. par sa délicatesse; elle est conforme au profond et immuable respect du soussigné pour l'auguste personne de S. M.; elle est au reste généralement usitée dans le langage de la diplomatie; le ministère français et la légation française à Rome s'en servent souvent; et dans des circonstances douloureuses, comme celle où nous nous trouvons, elle était la seule conforme aux égards dus à un souverain.

La distribution clandestine des exemplaires de l'affiche qu'on reproche aux employés de la secrétairerie d'État, est une imputation inventée per ceux qui tendent à surprendre la bonne foi de V. Exc. Le soussigné peut assurer sur son honneur, que s'il a été distribué quelques exemplaires de la proclamation, cela s'est fait par ordre positif de S. S. Au reste, les employés ne pouvaient avoir aucun motif de refuser des exemplaires d'un imprimé que leur souverain avait rendu public.

Le soussigné prie V. Exc. d'agréer, etc.

PHILIPPE cardinal CASONI.

Quoique, le 9 janvier, M. de Champagny eût rompu la négociation avec le cardinal de Bayanne, il ne laissait pas d'avoir encore des relations avec ce cardinal. Il lui écrivait (1): „Les troupes françaises „resteront à Rome jusqu'à ce que le Saint-Père soit „entré dans la confédération italienne, et qu'il ait ad- „héré à la ligue défensive et offensive que l'empereur „des Français, le roi d'Italie et le roi de Naples „ont signée. Cette condition est le *sine qua non* „des propositions de l'empereur. Il faut en outre que „le pape renonce à ses prétentions sur Naples. Su- „zeraineté, haquenée, tribut sont des choses mainte- „nant inadmissibles. En renouvelant ces déclarations, „l'empereur fait aussi une concession de son côté. Il „se désiste de la demande d'une nomination de car- „dinaux, proportionnée à la population de l'empire. „Il se contentera du nombre qui appartenait aux états „réunis à la France, et il consent que ce soit l'objet „d'une négociation particulière. On donna à la fois „l'ordre à M. Alquier de s'expliquer en ce sens à „Rome, et surtout d'engager cette cour à s'abstenir „de publications ennemies." Le 23 février, ce ministre adressa la note suivante au cardinal Joseph Doria-Pamphili, pour motiver l'occupation militaire de la ville de Rome (2).

(1) Lettre de M. de Champagny au cardinal de Bayanne; du 13 février 1808.

(2) La santé du cardinal Casoni ayant donné de vives inquiétudes, le pape avait nommé à sa place le cardinal Joseph Doria-Pamphili, pro-secrétaire d'État. Il est à remarquer que depuis le départ du cardinal Consalvi, la place de secrétaire d'État ne fut remplie que par interim.

N°. V.

Lettre de M. Alquier, adressée au cardinal Doria; du 23 février 1808(1).

Monseigneur!

Il était sans doute permis d'espérer que S. S., ouvrant enfin les yeux sur tous les intérêts qui doivent lui être chers, et repoussant les conseils qui égarent ses bonnes intentions, aurait accédé aux conditions qui ont été proposées par S. M. l'empereur et roi, pour rétablir la bonne intelligence entre les deux puissances.

C'est en me livrant à cette espérance, fondée sur la sagesse du souverain pontife, que je n'ai pas fait connaître, avant l'arrivée des troupes françaises à Rome, l'objet des dispositions que S. M. avait jugé à propos de prendre pour couvrir les derrières de son armée de Naples, et en assurer la communication avec son armée d'Italie; et j'ai fortement à regretter de n'avoir pas suivi, à cet égard, les directions qui m'avaient été tracées. C'est donc pour assurer l'exécution de mesures que réclame impérieusement la sûreté des armées françaises en Italie, que M. le général Miollis, commandant la division d'observation de l'Adriatique, destinée pour Naples, a reçu l'ordre de s'arrêter à Rome.

Conformément aux volontés de S. M., ce général doit faire arrêter et conduire à Naples, pour y être jugés par une commission militaire, tous les brigands napolitains qui,

---

(1) Ce document est fort remarquable par le motif qu'on y met en avant, pour donner une couleur à l'occupation militaire de la capitale de la chrétienté. Ce motif est aussi nouveau qu'extraordinaire — M. *d'Artaud* dit au sujet de cette note: „M. Alquier avait cru pouvoir prendre sur lui de ne pas remettre lors de l'occupation de la „ville de Rome, une note en style de sophiste, qu'on lui avait envoyée de Paris. Une injonction nouvelle lui prescrit de remettre „cette note que l'empereur avait dictée, et d'exiger ses passe-ports „si on n'accédait point à toutes les demandes faites au Saint-Siége."

dégoûtant encore de sang français, ont jusqu'ici trouvé un refuge dans les campagnes de Rome, quelquefois même dans les faubourgs de cette capitale, et qui sont en bien plus grand nombre que ceux portés sur les listes qui m'ont été envoyées de la secrétairerie d'État.

Il est chargé de dissoudre ce rassemblement de sujets rebelles napolitains, qui s'est formé insensiblement à Rome, et d'obliger ces individus, toujours dangereux, à retourner sans délai à Naples, à la disposition de leur souverain. Enfin, M. le général doit s'assurer des agents de la reine Caroline, qui, réfugiés à Rome, y trament, de concert avec les agents de l'Angleterre, les coupables intrigues qui inquiètent et troublent la tranquillité de l'Italie.

Le général Miollis, chargé du complément de ces mesures devenues indispensables, ne sortira de Rome que lorsque la ville sera purgée de tous les ennemis de la France. Je ne saurais donc, monseigneur, trop presser V. Em. de prendre des dispositions telles, que les brigands que la faiblesse du gouvernement a toléré dans une grande partie du territoire pontifical, et dont les menaces ont retenti jusque dans le royaume de Naples, ne puissent se porter à des excès que troubleraient la tranquillité de l'Italie.

Mais si S. M. s'est vue forcée de donner des ordres formels et sévères à son général pour faire cesser un état de choses si contraire au droit des gens, il est une mesure salutaire qui aura pour les peuples le poids d'une grande leçon, et que l'empereur ose espérer de la sagesse du souverain pontife. C'est que S. M. impose elle-même aux cardinaux napolitains l'obligation de donner enfin l'exemple de l'obéissance, en se rendant sous quarante-huit heures à Naples pour y prêter serment à leur souverain; s'ils s'y refusent, S. M. ne pourrait qu'ajouter foi aux nombreux rapports qui les accusent d'être secrètement les instigateurs et les protecteurs de ces mêmes Napolitains qui se sont couverts de tant de crimes. Ils seraient alors responsables à ses yeux d'une conduite aussi contraire à l'honneur et aux devoirs de l'hu-

manité qu'aux principes de l'évangile, et dès lors S. M. n'hésiterait plus à ordonner des mesures opposées aux égards qu'elle aimerait à avoir pour leurs titres.

Je dois aussi, monseigneur, rappeler à V. Em. combien il importe que les troupes de M. le général Miollis soient constamment reçues et traitées comme des troupes amies. Les conséquences funestes qu'entraînerait une conduite opposée sont trop évidentes, pour qu'il soit besoin de les faire sentir à V. Em.; et, dans cette circonstance si délicate, elle saura suivre la marche la plus conforme aux intérêts du pape, de Rome et de l'église.

J'ai l'honneur de renouveler à V. Em. les assurances de ma haute et respectueuse considération.

Rome, ce 23 février 1808.

ALQUIER.

Déjà le lendemain M. Alquier annonça, par une lettre adressée au cardinal Doria-Pamphili que, l'empereur lui ayant accordé un congé pour se rendre à Paris, M. Lefèbvre demeurerait pendant son absence, chargé des affaires de France, et demanda à S. Em. de lui délivrer ses passe-ports (1). Ce cardinal répondit à M. Alquier par la note suivante (2):

(1) M. *Artaud* dans son *Histoire de Pie VII*, dit au sujet de M. de Lefèbvre, que ce diplomate mit dans ses relations avec la cour de Rome toute la politesse, tous les égards, tout le désir de réussir et de concilier qu'on pouvait espérer; mais lui-même il reçut l'ordre de se préparer à quitter Rome, où le général Miollis demeurerait maître de la police du pays.

(2) Par une autre note du même jour, les passe-ports demandés par M. Alquier lui furent délivrés par le cardinal Doria-Pamphili.

N°. VI.

Note du cardinal Doria-Pamphili, adressée à M. Alquier; du 25 février 1808.

Des appartements du Quirinal, le 25 février 1808.

Le cardinal pro-secrétaire d'État s'est fait un devoir de mettre sous les yeux de S. S. la note de V. Exc. du 23 de ce mois. Le Saint-Père a été infiniment surpris qu'après que M. de Champagny et S. M. I. et R. elle-même eurent déclaré à M. le cardinal Caprara, dans l'audience du 9, que les ordres avaient été donnés pour occuper Rome, parce que le Saint-Père n'avait pas adhéré à ses demandes, on se contredise maintenant au point de donner pour motif d'une telle mesure hostile, le refuge et la tolérance que des brigands de Naples doivent avoir trouvés dans cette ville.

Après ce que S. S. a fait déclarer à V. Exc., par la note du 28 janvier, elle n'est pas moins surprise qu'au lieu d'indiquer un seul de ces individus, on continue de parler de l'existence de brigands dans l'état et à Rome même, qu'on accuse le gouvernement de faiblesse pour leur avoir permis de s'y établir; enfin qu'on l'outrage au point de le soupçonner de connivence, tandis qu'il a fait arrêter tous ceux au sujet desquels il en a été requis.

S. S. veut que la bonne foi de V. Exc. réponde à une imputation qu'on répète toujours en expressions générales sans en donner jamais aucune preuve, imputation qui pourtant est démontrée par la notoriété des faits et par l'impossibilité où l'on a été de fournir aucune preuve.

Si les prétendus rebelles napolitains existaient à Rome ou dans l'état, la troupe française qui occupe Rome et l'état, et qui, au mépris du droit des gens, s'est permise plusieurs arrestations de sujets du pape, aurait certainement arrêté de pareils rebelles, et ne s'en serait pas rapportée au gouvernement pontifical, qui pourtant n'a jamais refusé et ne refusera jamais de prendre les mesures convenables, pourvu qu'on lui fournisse les indications nécessaires.

Le Saint-Père ne trouve pas moins vague et générale l'assurance répétée, que des agents étrangers à Rome y trament des complots; il trouve injurieux, au dernier point, qu'on ose accuser d'être les instigateurs d'intrigues si abominables des personnes que leur caractère et leurs principes mettent bien au-dessus d'imputations si odieuses.

Accablé de tant d'objets de douleur et de surprise, S. S. a enjoint au soussigné de dire, en réponse à la note de V. Exc., qu'après lui avoir, à plusieurs reprises, déclaré qu'aussi longtemps que Rome sera occupée, le Saint-Père se regardant comme privé de sa liberté et dans un véritable état de captivité, n'écouterait aucune proposition de négociation, il est étonné de voir que V. Exc. lui en fasse dans sa note. S. S. a ordonné au soussigné de renouveler encore une fois cette déclaration, et de dire à V. Exc., avec franchise, que, soit avec elle-même, soit avec la personne qui la remplacera pendant son absence, S. S. n'entrera en aucune espèce de traité, le seul cas excepté où les troupes françaises auront évacué la capitale; évacuation sans laquelle S. S. est hors d'état de donner aucune réponse aux demandes qu'on lui fait ou pourra faire.

Enfin, S. S. s'est étonnée qu'en parlant des égards qu'elle requiert pour les troupes françaises, V. Exc. les appelle des troupes amies. Telles que le Saint-Père les a considérées par le passé; mais il déclare que, quoiqu'il ait observé et observe envers elles tous les égards qui sont dans son caractère, il ne peut certainement pas regarder comme amies des troupes qui, malgré son refus solennel, sont entrées dans Rome, ont violé sa résidence, se sont rendues maîtresses de la ville et du château; des troupes qui ont tourné l'artillerie contre son habitation; qui sont entièrement à la charge de son trésor et de ses sujets, et qui gênent sa liberté.

Voila la réponse que le Saint-Père a expressément ordonné au soussigné de faire parvenir à V. Exc., à laquelle il a l'honneur de renouveler, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Parmi les nombreux actes arbitraires et de violence, que les troupes françaises exercèrent à Rome, nous signalerons d'abord celui que l'on commit le 26 février, contre l'hôtel du chevalier de Vargas, ministre plénipotentiaire d'Espagne près le Saint-Siége. Il se trouve rapporté dans les deux lettres suivantes:

N°. VII.

Note de M. de Vargas, ministre d'Espagne, adressée au cardinal Doria-Pamphili; du 26 février 1808.

Éminence!

Le ministre de S. M. C. près le Saint-Siége se voit forcé de faire part à V. Em. que dans ce moment il adresse à M. le général Miollis la note ministérielle ci-jointe.

Le soussigné se flatte que V. Em. se pénétrant du contenu de cette note, elle ne pourra s'empêcher d'y reconnaître des sentiments parfaitement analogues à la bonne amitié qui règne entre LL. MM., et que d'après cela elle coopérera volontiers à ce que les deux demandes que le soussigné forme, soient accordées par M. le général Miollis, avec la promptitude qu'exige l'honneur de S. M. C.

Le soussigné ne doute pas que V. Em., de son côté, ne négligera rien pour qu'on atteigne le but désiré, et qu'elle aura la bonté de favoriser le soussigné d'une réponse.

Il profite de cette occasion pour renouveler, etc.

Du palais d'Espagne, le 26 février 1808.

ANTOINE VARGAS LAGUNA.

N°. VIII.

Note jointe à la précédente, adressée au général Miollis; du 26 février 1808.

Excellence!

Le ministre de S. M. C. près S. S. a été surpris de voir que quatre soldats et un caporal des troupes de S. M.

l'empereur et roi se soient introduits dans le palais du roi, son maître, où demeure le ministre soussigné. Ces soldats ayant été requis de dire ce qu'ils voulaient, le caporal a répondu qu'il avait reçu de V. Exc. l'ordre de garder le poste dit *d'Espagne*.

Le ministre ne peut s'empêcher de croire que ces soldats ont mal entendu l'ordre que le caporal dit avoir reçu.

En effet, ce poste est établi dans l'enceinte du palais de S. M., qui, étant la demeure du ministre, doit être respecté, ainsi que l'exige sa sûreté personnelle. Au surplus, le soussigné ne saurait imaginer comment une telle mesure pourrait contribuer, soit au bon service de S. M. I. et R., soit à celui de S. S., puisque, si c'était le cas, on doit croire que, s'agissant d'un allié aussi digne de considération que S. M. C, on aurait, avant que de faire un pas, cherché de faire connaître l'objet à son représentant, qui certainement aurait coopéré volontiers à ce qu'on atteignît le but qu'on se proposait, si toutefois ses pouvoirs et l'honneur de son souverain le lui permettaient, ou se serait efforcé de trouver un moyen pour concilier le bon service de S. M. I et R., avec les respect que mérite la personne de son auguste souverain.

Le soussigné, voyant qu'on a négligé un tempérament si convenable à la bonne amitié qui règne entre les deux souverains; et qui d'ailleurs, connaît la prudence de V. Exc., est intimement persuadé que, dans l'exécution de ces ordres, il a été commis quelque erreur involontaire.

Afin donc de réparer la faute, le ministre s'adresse à V. Exc. pour la prier de prendre deux résolutions, l'une et l'autre analogues aux rapports d'amitié et d'alliance des deux souverains, ainsi qu'à leur honneur. Elle ordonnera d'abord que lesdits soldats se retirent, et que le palais reste entièrement libre, pour obvier à la prolongation de l'affront fait à S. M. C., et conserver au ministre cette indépendance, dont il doit jouir dans la maison où il réside, et que, par un consentement général, toutes les nations accordent,

pour l'avantage réciproque, aux représentants des puissances étrangères. Secondement, si jamais V. Exc. avait quelque vue sur le *poste d'Espagne,* elle aurait la bonté d'en prévenir le soussigné, lequel, si l'autorité qui appartient à son souverain le permet, fera tout ce qui lui sera possible pour la seconder.

Le soussigné se flatte que V. Exc. trouvera ces deux demandes si justes qu'elle y consentira volontiers, ne pouvant y voir que deux propositions tendant à conserver les liens qui unissent LL. MM., et à faire connaître au public romain que, si les soldats ont commis une erreur dans l'exécution des ordres de leur général, elle a été sur-le-champ redressée pour écarter l'affront, qui autrement en aurait rejailli sur S. M. C. et son ministre près le Saint-Siége.

Telle est l'espérance du soussigné qui, en attendant que V. Exc. ait la bonté de lui donner réponse par écrit, priera la troupe de ne pas faire un pas de plus. Le soussigné saisit cette occasion pour avoir l'honneur de l'assurer de ses sentiments de respect et de considération.

Du palais d'Espagne, le 26 février 1808.

ANTOINE VARGAS LAGUNA.

N°. IX.

Réponse du cardinal Doria-Pamphili à la note de M. de Vargas, ministre d'Espagne; du 28 février 1808.

Des appartements du Quirinal, le 28 février 1808.

Le cardinal Doria a reçu la note de V. Exc., et n'a pas manqué de la mettre sous les yeux de S. S.

Parmi tant de sujets de douleur qui percent le coeur du Saint-Père, l'acte par lequel la demeure de V. Exc. a été violée, et par lequel on a manqué au respect et aux égards qu'on doit à l'auguste monarque d'Espagne, avec lequel

S. S. est liée par les liens de l'amitié la plus franche, n'est pas un des moindres.

Mais V. Exc. qui connaît la triste position du Saint-Père, qui voit tous les jours sa dignité outragée, peut bien calculer quel faible appui il peut prêter à sa juste réclamation.

Il a néanmoins ordonné au soussigné de faire toutes les démarches possibles; et si elles restent infructueuses, comme il le prévoit malheureusement, il se consolera, par la pensée qu'il n'a aucune part à l'affront dont V. Exc. se plaint, et que le Saint-Père désavoue hautement.

En transmettant cette réponse à V. Exc., le cardinal soussigné lui renouvelle, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Le 2 mars 1808, le commandant militaire français de Rome envoya des troupes à l'hôtel de la poste aux chevaux ainsi qu'à la poste aux lettres, pour s'emparer de la direction de ces administrations; incorpora par force les troupes papales dans les régiments français, et exila de Rome le colonel Bracci pour être resté fidèle à son souverain. Ces actes de violence donnèrent lieu à la note suivante, qu'adressa le cardinal Doria-Pamphili au chargé d'affaires de France:

N°. X.

Note du cardinal Doria-Pamphili, adressée à M. Lefèbvre, chargé d'affaires de France; du 2 mars 1808.

Le commandant militaire français a commis, dans ces derniers jours, tant d'actes de violence, que si la patience de S. S. et sa résignation à la volonté divine n'ont pas encore

éprouvé d'altération, elle ne peut cependant pas dissimuler la juste indignation qu'elle éprouve.

Le commandant a inopinément envoyé un détachement de troupes françaises à l'hôtel de la poste aux chevaux, dont la direction a été enlevée à M. le chevalier Altieri; une autre garde a été placée à la poste aux lettres, où, contre la foi publique, a été installé un inspecteur de la correspondance épistolaire; ce même commandant a incorporé par force les troupes papales dans les régiments français; il a consigné dans la forteresse, et plus tard, exilé de Rome le colonel Bracci, parce qu'il avait préféré rester fidèle à son prince, à la honte de souiller son nom par un parjure, comme avait fait, aux yeux de tout le monde, le lieutenant-colonel Fries; enfin il a placé des postes dans toutes les imprimeries, pour enlever au souverain de Rome et au chef de la religion la liberté de la presse.

Un seul de ces attentats suffit pour faire apprécier l'intention manifestée dans la note du 23 du mois passé, où l'on colore l'entrée des troupes françaises à Rome du prétexte de vouloir purger cette ville des prétendus brigands napolitains. Chacune de ces actions porte le caractère d'un extrême mépris, et c'est une offense à la dignité dont est revêtu le chef visible de l'église.

Cependant les militaires français ne se sont pas bornés à ces excès. Pour combler la mésure, ils ont osé mettre la main sur quatre cardinaux qui ont été arrachés des bras de S. S., et conduits à Naples comme des criminels, escortés par la force armée.

Peut-on pousser plus loin la violence et l'abus du pouvoir? Tous les jours S. S. s'est vue arracher des droits de la souveraineté, a vu fouler aux pieds de cent manières sa dignité et son honneur, par ces mêmes troupes qui prétendaient être ses amies; mais elle n'aurait jamais cru qu'elles pousseraient leur injustice jusqu'à lui faire éprouver une insulte qui, plus que toute autre, a percé son coeur navré de chagrins.

Le Saint-Père avait supporté, en silence et avec la résignation d'un agneau, des outrages accumulés; mais le dernier l'a tellement ému, qu'il a ordonné au soussigné de ne pas le passer sous silence, mais d'en porter des plaintes à V. S. Ill., et de vous déclarer en même temps que, quelle que soit l'indignation que lui inspire cette conduite hostile, et quelque humiliantes que soient en face de toute l'Europe les mésures inattendues et offensantes que les militaires français se sont permises, en portant même atteinte à la dignité de cardinal, qui est une émanation de celle de S. S.; cependant le Saint-Père, se confiant en Dieu seul, et se conformant aux principes que lui prescrivent ses dévoirs les plus sacrés, attendra patiemment pour voir jusqu'à quel point les militaires français abuseront de sa patience et de sa douceur, et s'ils ne voudront pas enfin mettre un terme aux offenses les plus graves et au mépris avec lequel ils traitent le souverain de Rome, le chef visible de l'église catholique.

Tel est l'ordre exprès que le cardinal secrétaire d'État a reçu de S. S. Regardant comme son devoir de l'exécuter avec la plus grande ponctualité, il renouvelle à V. S. les sentiments de sa sincère estime.

Du pàlais Quirinal, le 2 mars 1808.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Un autre acte non moins grave commis par la troupe française contre le palais du Quirinal, habité par le Saint-Père, est consigné dans la correspondance suivante entre le cardinal Doria-Pamphili et le général Miollis:

N°. XI.

Note du cardinal Doria-Pamphili, adressée au général Miollis; du 7 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 7 mars 1808.

Dans ce moment, c'est-à-dire à une heure et demie après-midi, S. S. a vu de ses propres yeux un corps armé de troupes françaises entrer, tambour battant et au son des trompettes, par une porte de son palais, en traverser une des cours intérieures, et sortir par l'autre, qui conduit sur la place de Monte-Cavallo; ce qui a causé une grande rumeur parmi le peuple qui était accouru en foule pour voir la marche de cette troupe.

S. S. veut croire que ce passage hardi des troupes a eu lieu sans aucune intention de V. Exc.; mais voyant que tous les jours on manque de tant de manières au respect qui lui est dû, et qu'on va jusqu'à violer l'intérieur du palais qu'elle habite, elle a ordonné au cardinal pro-secrétaire d'État de s'en plaindre immédiatement à V. Exc., et de lui dire que sa patience est à bout, et que son honneur indignement outragé exige une réparation prompte et publique.

Tels sont les sentiments que le Saint-Père a ordonné au soussigné d'exprimer à V. Exc., à laquelle il renouvelle, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

N°. XII.

Réponse du général Miollis à la note du cardinal Doria-Pamphili.

Rome, le 7 mars 1808.

Monseigneur!

Aussitôt que j'ai reçu la dépêche de V. Exc. d'aujourd'hui, j'ai chargé le général Herbin de prendre sur-le-champ

information sur le corps des troupes françaises qui a traversé les cours du palais de S. S. tambour battant, et d'envoyer sur-le-champ le commandant en prison au château Saint-Ange.

Je ferai mettre cette punition à l'ordre du jour, pour en rendre l'exemple plus frappant, conformément au voeu que vous m'exprimez de la part du Saint-Père, pour une réparation publique.

Agréez l'assurance de ma haute considération.

MIOLLIS,
Commandant le corps d'armée d'observation
de côtes des la Méditerranée.

N°. XIII.

Lettre du cardinal Doria-Pamphili, adressée au général Miollis; du 8 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 8 mars 1808.

Le cardinal pro-secrétaire d'État ayant mis sous les yeux de S. S. la lettre de V. Exc., relative au passage d'un corps nombreux de troupes françaises par le palais Quirinal, le Saint-Père a ordonné au soussigné de dire à V. Exc. que, satisfait de la réparation qu'elle a faite en envoyant au fort Saint-Ange l'officier qui commandait ce corps, et faisant mettre cette punition à l'ordre du jour, il désire que ledit officier soit remis en liberté, et qu'il n'en souffre pas d'autre préjudice, puisqu'il suffit à S. S. que l'exemple de cette prompte punition empêche dorénavant de semblables attentats.

Le soussigné, en remerciant V. Exc. de cette promptitude, a l'honneur, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Depuis la publication de la proclamation du 2 février, qui avait attiré au gouvernement papal de si vifs reproches de la part de l'ambassadeur de France,

le général Miollis avait fait placer des gardes à l'imprimerie pontificale. Le pape ne pouvant plus dès lors se servir de la voie de l'impression, pour faire connaître ses intentions, fit rédiger une allocution, adressée le 16 mars 1808, à la congrégation consistoriale, portant une protestation solennelle contre tout ce qui s'était fait, dont une copie manuscrite, signée de sa main et scellée de son sceau, fut adressée à chaque cardinal, et qui renfermait un abrégé historique de toutes les discussions qui s'étaient élevées depuis 1805, entre le Saint-Père et l'empereur Napoléon (1). Le même jour, où cette protestation fut déposée entre les mains des cardinaux, le cardinal Doria adressa par ordre du souverain pontife la note ci-après aux ministres des puissances étrangères, portant protestation contre l'incorporation forcée des troupes papales dans les régiments français :

N°. XIV.

Note circulaire du cardinal Doria-Pamphili, adressée aux ministres étrangers ; du 16 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 16 mars 1808.

Comme l'incorporation des troupes de ligne du Saint-Père dans les troupes françaises, à été effectuée par la force, malgré la vive réclamation faite avant et depuis cette violence, et comme lesdites troupes continuent de porter la cocarde pontificale, S. S., privée dans les circonstances actuelles, de tout moyen de rendre publics son dissentiment et sa volonté bien décidée de n'avoir aucune part aux opé-

---

(1) Ce document contient 19 pages d'impression.

rations de ces troupes incorporées, qu'elle ne connaît plus pour les siennes, a pris le parti de changer la cocarde et d'en faire distribuer une nouvelle au petit nombre de troupes qui lui reste à Rome.

S. S., voulant que V. Exc. connaisse ce changement, afin d'en informer sa cour, a ordonné au soussigné de lui adresser en même temps un exemplaire de la nouvelle cocarde.

En exécutant les ordres de son souverain, le soussigné a l'honneur, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Le général Miollis, loin d'ordonner à ses troupes de respecter la cocarde pontificale, fit prendre cette cocarde aux troupes, qui ayant été incorporées dans l'armée française, n'étaient plus regardées par le Saint-Père comme lui appartenant (1). Le cardinal Gabrielli adressa alors la note suivante à M. Lefèbvre:

N°. XV.

Note du cardinal Gabrielli, adressée à M. Lefèbvre; du 20 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 20 mars 1808.

Lorsque S. S. fut informée, à sa surprise infinie et à son chagrin, que, malgré ses réclamations, sa troupe de ligne avait été forcément incorporée dans la troupe française, elle prit la résolution de changer sa cocarde, afin de mani-

(1) Dans un ordre du jour du général Miollis, publié le 27 mars, il était dit entre autre: „Les soldats ne doivent pas plus prendre „l'ordre des prêtres que des femmes; des soldats seuls doivent com„mander aux soldats, ils doivent être assurés qu'ils ne rentreront „plus sous les ordres des prêtres."

fester publiquement son dissentiment. Elle ordonna que ce changement fut annoncé au corps diplomatique résidant près le Saint-Siége.

S. S. s'abstint, par égard, de faire à V. S. Ill. une semblable communication, attendu le motif qui y était exprimé; mais l'adoption de la nouvelle cocarde par la troupe amalgamée, qui a eu lieu hier, portant au plus haut degré l'outrage fait à sa dignité, a engagé S. S. à ordonner au soussigné de vous en adresser ses plaintes les plus formelles, et de vous donner non-seulement copie de la note circulaire adressée aux ministres étrangers, relativement au changement de cocarde, mais aussi de la seconde note qu'il leur fait passer aujourd'hui, pour déclarer à tous, et nommément à V. S. Ill., les mêmes sentiments, et répéter la même protestation.

Le soussigné, en se faisant un devoir d'exécuter les ordres de S. S., renouvelle, etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

N°. XVI.

Note circulaire adressée par le cardinal Doria-Pamphili aux ministres des puissances étrangères; du 20 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 20 mars 1808.

Le cardinal pro-secrétaire d'État a reçu l'ordre exprès de S. S. de faire part à V. Exc., qu'ayant, après l'incorporation violente de sa troupe de ligne dans la troupe française, pris le parti de changer sa cocarde, et de faire distribuer la nouvelle au petit nombre de troupes qui lui restaient, pour rendre ainsi public son dissentiment, elle à été infiniment surprise d'apprendre qu'hier on a fait prendre cette nouvelle cocarde à la troupe pontificale incorporée dans la troupe française.

Comme S. S., qui voit dans cette mesure un nouvel outrage fait à sa dignité, a voulu que V. Exc. connût le parti qu'elle avait pris de changer sa cocarde, de même elle veut que le soussigné fasse connaître à V. Exc. qu'elle regarde l'adoption de la nouvelle cocarde par la troupe incorporée comme une nouvelle offense faite à sa dignité souveraine; qu'elle proteste contre cette violation de ses droits, et que, quoique ladite troupe porte sa cocarde, elle ne la reconnaît pas comme lui appartenant; que, n'ayant d'autres moyens pour rendre publics ses sentiments, elle déclare qu'elle n'a et n'aura jamais aucune part à ce que fera cette troupe amalgamée. S. S. désire que V. Exc. porte tout cela à la connaissance de sa cour, afin qu'on ne pense pas que S. S., qui est ferme et invariable dans ses principes, y a expressément ou tacitement consenti.

Le cardinal soussigné, en exécutant les ordres de son souverain, renouvelle, etc.

JOSEPH cardinal DORIA-PAMPHILI.

Cette affaire n'eut pas d'autre suite pour le moment(1). Pendant que la cour de Rome protestait ainsi contre tant d'actes d'usurpation, l'empereur des Français, ne pouvant rien obtenir de la fermeté inébranlable du Saint-Père, résolut d'éloigner de sa personne ses plus fidèles ministres. Ce fut ensuite de cette détermination, que quatorze cardinaux originaires des provinces dont l'empereur avait formé le royaume d'Italie, et sur lesquels il prétendait en conséquence exercer les droits de souveraineté, reçurent l'ordre de quitter

(1) Plus tard l'empereur, auquel il en fut rendu compte, désapprouvant le parti pris par le général Miollis, défendit de même de faire porter aux troupes l'ancienne cocarde pontificale, aussi bien que celle que S. S. lui avait substituée.

Rome, pour se rendre dans les pays où ils étaient nés [1]. Les cardinaux exilés s'étant refusés d'obéir à la réquisition qui leur avait été adressée, furent arrêtés le 26 mars 1808, et conduits chacun au lieu de sa destination. Dans le nombre des cardinaux que le souverain pontife nomma pour remplacer ceux qui exerçaient des fonctions auprès de sa personne, le cardinal Gabrielli fut chargé de celles de secrétaire d'État en place du cardinal Doria-Pamphili. Dès le 27 mars, ce cardinal adressa par ordre du souverain pontife, la note suivante au chargé d'affaires de France:

N°. XVII.

Note du cardinal Gabrielli, adressée à M. Lefèbvre; du 27 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 27 mars 1808.

Le cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'État de S. S., a reçu l'ordre exprès de prévenir V. S. Ill. qu'elle n'aurait jamais cru que les outrages dont les militaires français se

(1) Parmi eux se trouvaient les principaux ministres du pape, tels que le cardinal Joseph Doria-Pamphili, pro-secrétaire d'État, camerlingue et secrétaire des requêtes; le cardinal Braschi-Onesti, secrétaire des fiefs; le cardinal Litta, préfet des établissements d'instruction publique; le cardinal Rovarella, prodataire; le cardinal della Somaglia, vicaire de S. S.; le cardinal Casoni, secrétaire d'État. Le cardinal Doria adressa en cette occasion par ordre du souverain pontife, à chacun des cardinaux exilés, une note dans laquelle S. S. leur enjoignait de ne point quitter Rome, à moins que d'y être contraint par la force, et de ne point même continuer leur route si la force armée qui les obligerait peut-être de quitter Rome, ne les conduisait pas jusqu'au lieu de leur destination, afin que l'on ne puisse pas croire que leur éloignement du chef de l'église était volontaire, et enfin qu'il soit manifeste qu'ils n'en étaient arrachés que par la violence.

sont rendus coupables envers les cardinaux natifs du royaume de Naples, se renouvelleraient contre la personne des autres cardinaux natifs du royaume d'Italie et des états réunis à la France.

Dès ce moment le Saint-Père ne peut plus ignorer qu'on n'a pas seulement l'intention de détruire son empire temporel, mais qu'on attaque aussi ouvertement le pouvoir spirituel de l'église romaine, exercé par le sacré collége, qui est le sénat du souverain pontife.

Dans les persécutions qu'éprouve le chef de l'eglise, on a vu aveo un grand étonnement avancer et développer un principe, tendant à détruire les liens les plus sacrés qui attachent les cardinaux 'au pape avec la force du serment.

Un tel exemple ne se trouve que dans l'histoire du temps de la république, qui fut pour Rome l'époque du renversement des principes les plus sacrés.

Jamais aucun prince séculier, professant la religion catholique, n'a outragé à ce point le caractère qui lie intimement les cardinaux au pape, pour les forcer à aller habiter ses états, sous prétexte qu'ils étaient ses sujets; mais beaucoup moins encore jusqu'à les expulser, les entraîner par force, et enlever ainsi à leur chef tant de collaborateurs de l'église universelle. Cet attentat, scandaleux pour les temps présents et futurs, tant à cause de l'insulte grave faite à la dignité des cardinaux, qu'à cause de l'offense de sa personne sacrée, a affecté à un point incroyable le coeur de S. S., d'autant plus que l'on n'a pas même épargné son vicaire, son premier ministre, et les évêques que l'on a enlevés à leurs diocèses.

Le Saint-Père, connaissant le détriment qui en résulte pour le gouvernement spirituel de l'église, a chargé le soussigné de se plaindre hautement de ce traitement indigne et de réclamer contre le renvoi des cardinaux qui lui ont été enlevés contre le droit des gens; au reste, résigné à la volonté de Dieu, et fort de la pureté de sa conscience, il souffre patiemment pour la cause de la justice les traitements les plus

durs et les moins mérités. Après avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour conjurer l'orage qui ébranle le Saint-Siége, fidèle à ses devoirs sacrés, il abandonne au ciel le soin de protéger l'église, et à la postérité celui de juger ces événements.

Tels sont les sentiments de S. S. que, par son ordre exprès, le soussigné était chargé de manifester à V. S. Ill. En se faisant un devoir d'obéir à cet ordre, il a l'honneur, etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

Le 29 mars 1808, le Saint-Père écrivit de sa propre main un billet à M. de Vargas, ministre d'Espagne, qui avait quitté la ville de Rome et habitait la villa Marescotti, pour l'engager à retourner dans la capitale, afin d'être spectateur des événements qui pourraient arriver [1]. M. de Vargas revint ce même jour à Rome, et le lendemain la note circulaire ci-après fut adressée par le cardinal pro-secrétaire d'État à tous les ministres étrangers près du Saint-Siége.

N°. XVIII.

Note circulaire du cardinal Gabrielli, adressée aux ministres étrangers à Rome; du 30 mars 1808.

Des appartements du Quirinal, le 30 mars 1808.

Quoique S. S. ait vu sa dignité vilipendée de tant de manières, et qu'elle ait souffert tant de violences, elle n'a cependant éprouvé aucune douleur comparable à celle

---

(1) Il est à croire d'après cette invitation de la part du Saint-Père faite à M. de Vargas, que Pie VII s'attendait dès lors à la catastrophe qui eut lieu une année plus tard.

que lui ont causée l'expulsion et la déportation, d'abord des cardinaux nés dans le royaume de Naples, ensuite de ceux qui sont natifs du royaume d'Italie et des départements réunis à la France.

S. S. n'a pas manqué de se plaindre de ces attentats au chargé d'affaires de France; mais voulant qu'on connaisse, autant que possible, l'horreur que lui ont inspirée ces forfaits, elle a ordonné au pro-secrétaire d'État d'adresser à V. Exc. copie de deux notes, pour qu'elle veuille bien instruire de ce qui sa cour vient de se passer.

Le soussigné, en exécutant ces ordres, a l'honneur, etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

Ce fut à cette même époque que Pie VII adressa à l'empereur des Français, le bref suivant si remarquable par sa force.

N°. XIX.

Bref de S. S. Pie VII, adressé à l'empereur des Français; du 27 mars 1808.

A notre très-cher fils Napoléon, empereur des Français.

Depuis que la volonté divine nous a, sans notre mérite, élevé à la dignité pontificale, vous êtes témoin de notre désir de la paix pour tous les peuples et pour l'église catholique, de notre sollicitude pour le repos spirituel de la nation française, et de notre condescendance paternelle. Vous êtes témoin de notre bienveillance envers l'église gallicane, envers votre personne et vos sujets. Vous êtes témoin qu'en chaque occasion nous nous sommes empressés, dans tout ce que nous permettait l'autorité dont nous sommes revêtus, de vous complaire par des concessions, par les concordats avec l'empire français et le royaume d'Italie; vous êtes témoin enfin des sacrifices immenses qu'au préjudice de

notre peuple nous avons faits pour le bien et le repos des nations française et italienne, quoique notre peuple eût été affaibli et froissé par les tempêtes précédentes.

Mais vous, pour récompense des marques d'affection si nombreuses et si signalées, vous n'avez cessé d'affliger notre coeur, puisque, sous des prétextes imaginaires, vous nous avez mis dans des extrémités critiques; vous avez tenté nos devoirs sacrés et notre conscience; en récompense du concordat, vous l'avez détruit par des lois arbitraires que vous avez qualifiées d'organiques, et vous nous avez, de propos délibéré, fait des demandes incompatibles avec la saine morale de l'évangile et les principes inébranlables de l'église catholique.

En récompense de la paix et de nos bienfaits, les états du Saint-Siége ont supporté depuis longtemps le fardeau énorme de vos troupes et les exactions de vos généraux. Depuis l'an 1801, elles nous ont coûté près de cinq millions d'écus romains, sans voir mettre à exécution la promesse solennelle d'en être payé par le royaume d'Italie. Vous nous avez, en récompense, ravi les duchés de Bénévent et de Ponte-Corvo, en promettant pour cela au Saint-Siége des indemnités généreuses.

Pour remplir cette promesse, vous avez présenté à notre acceptation des points contraires aux droits des peuples, à l'unité et aux canons de l'église catholique, ainsi qu'au bien des catholiques qui demeurent dans les pays étrangers, et subversifs de notre indépendance et de notre liberté spirituelle.

Au lieu des indemnités promises, vous avez attaqué nos états, ces états donnés au Saint-Siége apostolique par la libéralité et la piété des monarques qui ont régné sur la France, consacrés à l'indépendance et à la liberté des successeurs de Saint-Pierre, et depuis onze cents ans garantis par tous les princes catholiques au père commun des fidèles, afin qu'il pût occuper un rang qui le mit au niveau des souverains, ses fils spirituels bien aimés.

Enfin, vous avez occupé hostilement la capitale, vous avez rendu nos milices rebelles, mis sous vos ordres les bureaux de poste et les imprimeries; vous avez arraché de nos bras les conseillers qui nous sont nécessaires pour la gestion des affaires spirituelles de l'église catholique, et les ministres de la justice; vous nous avez tenu prisonnier dans la résidence apostolique, et opprimé notre peuple avec une rigueur militaire.

Nous invoquons sur votre conduite le droit des gens, vos devoirs sacrés et ceux de votre peuple; nous vous invoquons vous-même, vous, notre fils, que nous avons oint et sacré pour le maintien des droits de l'église catholique; nous invoquons la justice du Très-Haut. Vous avez abusé de votre pouvoir, et foulé aux pieds, surtout au détriment de l'église, les devoirs les plus sacrés. Vous nous contraindrez même, dans l'humilité de notre coeur, à faire usage de ce pouvoir que le Tout-Puissant a mis dans nos mains, et à faire connaître au monde la justice de notre cause. Tous les maux qui proviennent de vous, vous tomberont sur la conscience.

L'empereur ayant reçu la nouvelle du changement que le souverain pontife avait fait dans sa cocarde [1], déclara dans l'ordre du jour, daté de Milan,

(1) Le cardinal Gabrielli, d'après les ordres de S. S., avait fait publier un édit portant que le pape changeait dorénavant sa cocarde, et que celle des militaires qui lui demeureraient fidèles, serait à l'avenir blanche et jaune. L'ancienne cocarde était rouge et jaune. — Cet édit fut accueilli avec transport: tous les jours le mécontentement se manifestait d'une manière singulière et nouvelle. Dans une lettre circulaire du 30 mars, adressée par le cardinal Gabrielli aux officiers du pape, il était dit „que les circonstances actuelles faisant „craindre que la troupe française ne veuille s'emparer des rênes du „gouvernement papal, S. S. engage, dans le cas d'un événement si „malheureux, tous ceux qui occupent des charges publiques, à re„fuser de continuer leurs fonctions au nom de tel prétendu posses-

que le prince Eugène Napoléon, vice-roi d'Italie, fit publier le 1 avril, que les auteurs de cette distribution de cocardes d'une nouvelle couleur (afin de *former un noyau de ralliement contre ses armées*), étaient responsables de tous les malheurs qui pouvaient s'en suivre; il ordonna à la fois aux généraux commandant les troupes dans les états de Rome et dans les royaumes d'Italie et de Naples, de faire cesser sur-le-champ ces distributions, et de traduire devant une commission militaire, et passer par les armes ceux, qui dix jours après la publication du présent ordre, seraient trouvés munis de ce signe de ralliement. A la publication de cet ordre, le commandant français à Rome fit déposer à la troupe amalgamée la cocarde pontificale, et la remplaça par celle du royaume d'Italie.

Nous faisons suivre ici une note qui rend compte des violations commises par le commandant des troupes françaises, dont le palais Quirinal devint le théâtre:

N°. XX.

Note du cardinal Gabrielli, adressée à M. Lefèbvre; du 7 avril 1808.

Des appartements du Quirinal, le 7 avril 1808.

Ce matin, vers six heures de France, un détachement de troupes françaises s'est présenté devant le palais de S. S. Le suisse de garde déclara à l'officier commandant le détachement, qu'il ne pourrait accorder l'entrée à une troupe armée, mais qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'il entrât seul.

„seur de l'état ecclésiastique que ce soit, et à faire, jusqu'au dernier „moment, tous les actes au nom de S. S."

L'officier français eut l'air satisfait. Il fit faire halte à sa troupe, qui s'éloigna de quelques pas. Le suisse ouvrit alors la petite porte, et laissa entrer l'officier; mais au moment où celui-ci passait, il fit un signe à ses gens, qui, la baïonnette en avant, écartèrent le suisse. La troupe, ainsi entrée par force et par ruse, se rendit au corps de garde de la milice du Capitole, qui se trouve dans l'intérieur du palais, en enfonça aussitôt la porte, et s'empara des carabines dont on se sert pour monter la garde dans une des antichambres de S. S.

La troupe commit la même violence dans la salle de la garde-noble du Saint-Père, où les soldats enlevèrent les carabines dont cette garde se sert pour faire son service dans l'antichambre qui précède immédiatement l'appartement de S. S.

Un officier français se rendit auprès du capitaine des Suisses et lui annonça, ainsi qu'au petit nombre des gens qui étaient avec lui, que, de ce jour, la garde suisse était sous les ordres du général français; mais cette garde s'y est refusée.

Une sommation pareille a été faite au commandant de la garde sédentaire des finances; ayant refusé de s'y soumettre, il fut conduit au château. En même temps différents détachements de troupes parcoururent la ville, arrêtèrent les gardes-nobles et leurs officiers.

Le Saint-Père, prévenu de ces attentats contre sa souveraineté, et plongé dans la douleur que son coeur en ressent, a expressément ordonné au pro-secrétaire d'État, cardinal Gabrielli, d'en porter des plaintes et de déclarer franchement à V. S. Ill. que la mesure des offenses et des injures auxquelles sa personne sacrée est exposée augmente journellement, et que journellement on foule de plus en plus aux pieds les droits de sa souveraineté.

Les troupes françaises, peu satisfaites d'avoir signalé leur entrée dans Rome en braquant des canons contre le palais du souverain pontife, et d'avoir insulté d'une manière

si révoltante la résidence de S. S., voulurent pousser plus loin les avances; en conséquence elles surprirent la sentinelle suisse, pénétrèrent de force dans la demeure paisible du pape, enfoncèrent les portes, s'emparèrent du peu d'armes qui servent plutôt pour la pompe que pour la défense de sa personne sacrée, arrêtèrent même ses gardes, et la privèrent ainsi de sa garde d'honneur.

S. S. exige, avant tout, que tous ses gardes du corps, arrêtés sans raison et contre le droit, soient élargis; ensuite elle déclare solennellement, qu'à ces outrages elle n'a opposé et n'opposera que la patience, et à la dureté de semblables traitements, que la douceur prescrite par son divin maître. Dans sa longue et injuste captivité, S. S., en présence du monde, des anges et des hommes, attend, avec une sainte résignation et avec la fermeté inaltérable de ses principes qui en est une conséquence, toutes les offenses que la violence pourra encore faire éprouver au chef de la religion catholique, toutes les humiliations qu'elle éprouve ne devant servir que d'autant plus sûrement à la gloire de cette sainte religion.

Tels sont les sentiments de S. S., que le soussigné doit expressément manifester à V. S. Ill. En obéissant à cet ordre, il renouvelle pour sa personne l'assurance, etc.

JULES, cardinal GABRIELLI.

L'ordre du prince Eugène, du 1 avril, qui déclarait la cocarde pontificale *signe de ralliement*, ayant été publié à Rome le 10 du même mois, S. S. chargea dès le lendemain le cardinal Gabrielli, d'adresser la lettre ci-après à M. Lefèbvre, pour réclamer contre cette mesure [1]:

---

(1) Par une note circulaire à laquelle était jointe celle que l'on vient de lire, adressé au chargé d'affaires de France, le cardinal pro-secrétaire d'État instruisit les ministres étrangers de cette mesure.

N°. XXI.

Note du cardinal Gabrielli, adressée à M. Lefèbvre; du 11 avril 1808.

Des appartements du Quirinal, le 11 avril 1808.

Lorsque S. S. eut vu avec autant d'étonnement que de chagrin l'incorporation de ses troupes dans l'armée française, et le rude traitement éprouvé par les officiers restés fidèles à leur prince, elle donna une nouvelle cocarde à ses gardes du corps, et au corps peu nombreux des milices du Capitole et des finances qui n'avaient pas encore été incorporées, ni mises sous les ordres du général français.

En changeant la cocarde, S. S. eut l'intention de manifester son opposition contre cette incorporation violente, et sa ferme résolution de maintenir la neutralité, enfin de ne prendre aucune part aux actions des troupes incorporées qu'elle ne reconnaissait plus pour les siennes. Par ordre du Saint-Père, cette intention fut manifestée officiellement à V. S. Ill. et à tout le corps diplomatique; et, en observant toutes les règles, on joignit à cette notification un modèle de la nouvelle cocarde.

Après une déclaration aussi prompte et aussi franche, S. S. n'aurait jamais pu penser qu'on irait jusqu'à calomnier la pureté de ses intentions, et à répandre dans le public l'opinion que la nouvelle cocarde devait être un *signe de ralliement contre l'armée française*, ainsi qu'elle a été représentée par un ordre du jour qui fut affiché hier à chaque coin de rue et envoyé dans les provinces.

Le Saint-Père veut bien croire que de faux rapport adressés à S. M. l'empereur et roi Napoléon ont été l cause de cet ordre du jour.

En effet, si S. M. eut connu l'objet que le Saint-Pèr s'était proposé en changeant cette cocarde, et qu'elle eû su que le général français avait ordonné aux troupes incorporées de prendre la même cocarde, elle n'aurait pu la fair

passer pour un signe de ralliement contre l'armée française, puisqu'elle était portée même par des troupes qui font partie de cette armée.

Quoique le Saint-Père soit certain que le peuple romain et le monde entier rendent justice à la pureté de ses intentions et à la loyauté de sa conduite, et qu'il ait la conviction que personne ne pourra soupçonner que le ministre du Dieu de paix puisse former dans son coeur le plan vil et malicieux de machinations sanglantes, néanmoins les couleurs atroces sous lesquelles on a présenté à S. M. une chose aussi innocente que l'innocence même, ont si vivement affligé le coeur du Saint-Père, qu'il a ordonné au pro-secrétaire d'État cardinal Gabrielli d'en adresser à V. S. Ill. les plaintes les plus fortes, et de sommer votre loyauté pour qu'elle présente à S. M. ce changement de cocarde sous son véritable point de vue.



S. S. inébranlable dans sa façon de penser, déclare formellement que les ordres du jour qu'on a publiés et affichés insultent à son caractère personnel, à sa dignité et à sa souveraineté; qu'ainsi que chaque prince peut choisir pour ses officiers les couleurs qui lui conviennent, elle a de même donné aux siens une nouvelle cocarde, pour faire connaître à toute la terre, qu'elle ne reconnaît plus pour sienne la cocarde portée par les troupes incorporées dans l'armée française, et qu'on a enfermé au château ses gardes-nobles, et beaucoup d'autres officiers sur lesquels ne tombait pas même l'ombre d'un reproche, mais qui au contraire avaient le mérite d'avoir exécuté les ordres de leur prince.

C'est en leur faveur que l'innocence élève sa voix plaintive et réclame itérativement cette liberté que le Saint-Père a jusqu'à présent inutilement réclamée.

Après avôir fidèlement exécuté les ordres de S. S., le soussigné a l'honneur, etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

Les négociations entamées à Paris entre le cardinal Caprara et M. de Champagny, se continuèrent toujours. Une note de ce dernier, du 3 avril 1808, laissait encore la porte ouverte à un accommodement. „La proposition dont l'empereur ne se départira pas", disait ce ministre, „est que toute l'Italie, Rome, Na„ples, Milan, fasse une ligue offensive et défensive, „afin d'éloigner de l'Italie le désordre et la guerre.

„Si le Saint-Père adhère à cette proposition, *tout „est terminé.* S'il s'y refuse, il annonce par cette „détermination, qu'il ne veut aucune paix avec l'em„pereur et qu'il lui déclare la guerre. Le premier „résultat de la guerre c'est la conquête, et le premier „résultat de la conquête c'est le changement de gouver„nement; car si l'empereur est forcé d'entrer en guerre „avec Rome, ne l'est-il pas d'en changer le gouver„nement, d'en établir un autre qui fasse cause com„mune avec les rois d'Italie et de Naples contre les „ennemis communs? Ces changements ne feront perdre „au pape aucun de ses droits spirituels; il continuera „d'être évêque de Rome, comme l'ont été ses pré„décesseurs dans les huits premiers siècles et sous „Charlemagne. Néanmoins ce sera un motif de dou„leur pour S. M. de voir l'imprudence, l'aveuglement „détruire l'oeuvre du génie, de la politique et des „lumières."

A cette nouvelle démarche du gouvernement français, et après que M. Lefèbvre eut demandé au Saint-Père ses résolutions définitives, le cardinal Gabrielli, dans une note qu'il adressa le 19 du même mois à ce ministre, disait, que le Saint-Père ne con-

naissait d'autre règle que son devoir et sa conscience; que, comme son devoir et sa conscience l'avaient empêché, à une époque antérieure, d'accéder à la confédération qui lui était proposée, ils ne lui permettaient pas davantage aujourd'hui d'accepter la proposition d'une ligue offensive et défensive qui, à la vérité, paraissait différente de la première, mais qui n'exceptait, par sa nature, aucun prince avec lequel les circonstances ne pussent mettre S. S. en état de guerre. Plus loin le cardinal dit: „Le territoire du pape étant „enveloppé de toutes parts, S. M. ne peut raison-„nablement être inquiète que pour les ports de mer. „Mais en offrant de les fermer pendant la durée de „la présente guerre aux ennemis de la France, et de „garder ses côtes, afin d'empêcher qu'on n'y effectue „de débarquement, elle a prouvé, autant que ses de-„voirs les plus sacrés le lui permettent, combien elle „s'intéresse à la sûreté et à la tranquillité de l'Italie." — Il finit sa note en disant: „Si, d'après les vues se-„crètes de Dieu, cette espérance ne se réalisait pas, „et que, loin de consulter sa gloire et d'écouter la „justice, S. M. voulait mettre à exécution ses menaces, „s'emparer de l'état ecclésiastique à titre de conquête, „que dans l'espace de plus de dix siècles les plus „puissants monarques ont respecté, et en renverser le „gouvernement, S. S. ne pourra pas prévenir ces évé-„nements désastreux, mais elle déclare solennellement „qu'un droit de conquête ne peut exister à son égard, „puisque S. S. vit en paix avec l'univers, et qu'il ne „peut exister que l'usurpation la plus violente et la



„plus inouïe (1). Le renversement du gouvernement „ne sera pas une suite de la conquête, mais un acte „d'usurpation. Par un tel acte, on détruira, non l'*ou-„vrage du génie, de la politique et des lumières*,



(1) Dans l'ouvrage de l'abbé *Lionnet, Le cardinal Fesch, archevêque de Lyon*, nous trouvons le passage suivant: „Le cardinal „ne cacha point à l'empereur ce qu'il y avait d'imprudent et de té-„meraire dans la conduite qu'il tenait envers le Saint-Siége." „*Si „vous touchez au pape*, lui dit-il, *vous êtes perdu.*" „Quoi, répliqua „Napoléon, perdu? Est-ce que les armes tomberont des mains de „mes soldats? Ce n'est pas ce que je veux dire, reprit S. Em., mais „quand on abandonne Dieu.... Je n'abandonne pas Dieu pour cela, „continua l'empereur, je reconnais toujours le pape pour évêque de „Rome et chef de l'église universelle; seulement je veux en être „l'empereur. — Vous ne le pouvez pas, ajouta le courageux inter-„locuteur, les états de l'Église lui ont été dûment et légitimement „concédés; ils lui sont garantis par le droit public et par une pos-„session immémoriale. — Je le sais, répondit l'empereur, mais que „m'importe? n'ai-je pas toutes les raisons du monde pour m'en em-„parer? Pourquoi le pape ouvre-t-il ses ports aux Anglais, aux „éternels ennemis de la France, à ces écumeurs de mer? Dès lors „qu'il est prince temporel, il doit en subir toutes les chances; par „conséquent, il est exposé comme un autre à la guerre et à la con-„quête; ce n'est pas à un autre titre que je prétends le traiter en „cette circonstance. — Il n'était pas difficile au cardinal, dit l'abbé „Lionnet, de montrer tout ce qu'il y avait d'astuceux et de faux „dans les arguments de l'empereur. Les raisons se pressaient par „milliers sur ses lèvres pour soutenir les droits du Saint-Siége. Une „de celles qu'il faisait valoir avec plus de force, pour le détourner „d'une semblable idée, était celle-ci: „Que vous en reviendra-t-il, „disait le prélat à son neveu, si ce n'est de la honte et de l'igno-„minie? Vous convient-il de vous mesurer avec un souverain dont „toute la force est dans la confiance en son bon droit et en votre „magnanimité? Allons, ne flétrissez pas par une mesquine ambition, „les lauriers que vous avez cueillis sur tant de champs de bataille. „Soyez Charlemagne plutôt que Charles-Quint. Le nom du premier „est immortel dans les fastes de l'Église; il sera proclamé et béni „dans la suite des suites. Celui du second est marqué d'une tache „que n'ont pas effacée une immense domination ni un grand nombre

„mais l'*ouvrage de Dieu* de qui provient toute domi„nation, et surtout celle qui a été accordée au chef „de l'église pour le plus grand bien de la religion"(1).

Lorsque la note de M. de Champagny du 3 avril, fut remise au cardinal-légat Caprara, l'empereur avait déjà signé les deux décrets de Saint-Cloud, datés du 2 avril 1808. Par l'un, le gouvernement impérial avait pris possession des provinces d'Urbino, de Macérata et de Camérino, déclarées à perpétuité et *irrévocablement* réunies au royaume d'Italie, le pape n'ayant pas voulu faire la guerre aux Anglais, ni se réunir aux rois d'Italie et de Naples, pour la défense de la péninsule (2); par l'autre il fut ordonné à tous les cardinaux, prélats et autres employés quelconques près de la cour de Rome, nés dans le royaume d'Italie, de rentrer dans le royaume, sous peine de confiscation de leurs biens en cas de désobéissance.

Le cardinal Caprara ayant demandé et obtenu ses passe-ports, M. Lefèbvre demanda les siens, qui lui furent remis le 19 avril 1808.

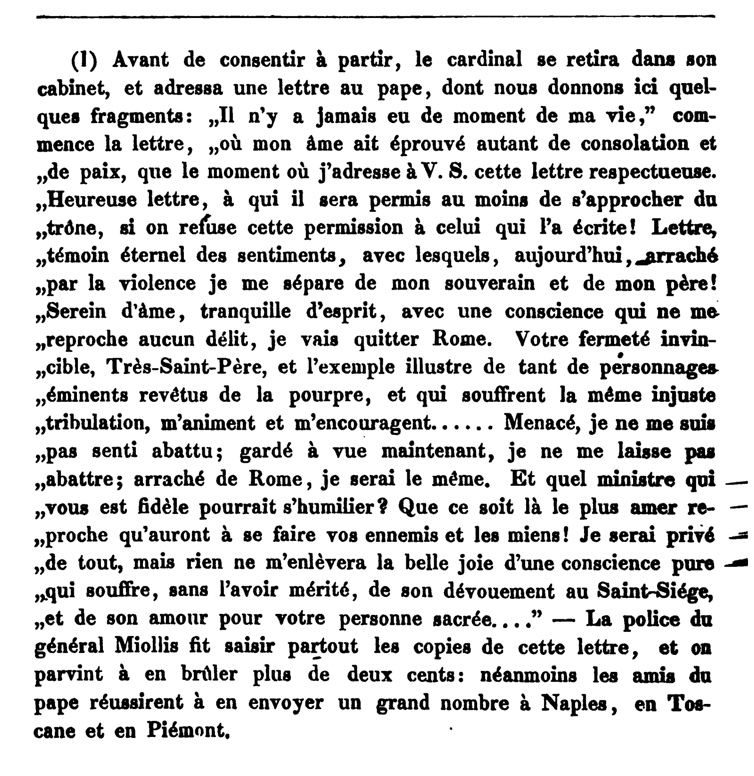
Parmi les actes nombreux de violence et d'usur-

„de victoires. — Mais que pouvaient les conseils de la sagesse sur „l'esprit d'un homme aveuglé par l'orgueil et égaré par l'ambition? „Napoléon n'écoutait personne; il suivait obstinément la pensée qui „le dominait."

(1) Cette note ainsi que celle du 3 avril de M. de Champagny au cardinal Caprara, furent communiquées par le cardinal Gabrielli à tous les ministres étrangers. Par une autre circulaire cette même communication fut faite à tous les cardinaux.

(2) Le 19 mai une protestation fut adressée à M. le chevalier Alberti, chargé d'affaires du royaume d'Italie, par le cardinal pro-secrétaire d'État Gabrielli.

pation exercés contre l'autorité du pape, et qui suivirent de près l'occupation de la ville de Rome, nous devons encore faire mention de l'arrestation du cardinal Cavalchini, gouverneur de Rome [1], qui fut enlevé militairement le 21 avril, par un piquet de soldats. Elle fait le sujet de la correspondance suivante.



(1) Avant de consentir à partir, le cardinal se retira dans son cabinet, et adressa une lettre au pape, dont nous donnons ici quelques fragments: „Il n'y a jamais eu de moment de ma vie," commence la lettre, „où mon âme ait éprouvé autant de consolation et „de paix, que le moment où j'adresse à V. S. cette lettre respectueuse. „Heureuse lettre, à qui il sera permis au moins de s'approcher du „trône, si on refuse cette permission à celui qui l'a écrite! Lettre, „témoin éternel des sentiments, avec lesquels, aujourd'hui, arraché „par la violence je me sépare de mon souverain et de mon père! „Serein d'âme, tranquille d'esprit, avec une conscience qui ne me „reproche aucun délit, je vais quitter Rome. Votre fermeté invin„cible, Très-Saint-Père, et l'exemple illustre de tant de personnages „éminents revêtus de la pourpre, et qui souffrent la même injuste „tribulation, m'animent et m'encouragent...... Menacé, je ne me suis „pas senti abattu; gardé à vue maintenant, je ne me laisse pas „abattre; arraché de Rome, je serai le même. Et quel ministre qui „vous est fidèle pourrait s'humilier? Que ce soit là le plus amer re„proche qu'auront à se faire vos ennemis et les miens! Je serai privé „de tout, mais rien ne m'enlèvera la belle joie d'une conscience pure „qui souffre, sans l'avoir mérité, de son dévouement au Saint-Siége, „et de son amour pour votre personne sacrée...." — La police du général Miollis fit saisir partout les copies de cette lettre, et on parvint à en brûler plus de deux cents: néanmoins les amis du pape réussirent à en envoyer un grand nombre à Naples, en Toscane et en Piémont.

N°. XXII.

Lettre du cardinal Gabrielli, adressée au général Miollis; du 20 avril 1808.

Des appartements du Quirinal, le 20 avril 1808.

Le chef de l'état-major général français s'est rendu ce matin, par ordre de V. Exc., auprès du cardinal secrétaire d'État, pour le prévenir que l'arrestation et le prochain transport à Fenestrelle de monseigneur le gouverneur de Rome n'a pas d'autre motif que son refus d'exercer la justice *d'après les lois et les réglements d'état.*



Le soussigné a cru de son devoir de porter cette communication à la connaissance du Saint-Père, qui avait appris avec amertume l'intimation précédemment faite à ce prélat. S. S. a été extrêmement surprise en apprenant le motif apparent de cette arrestation et de cet exil. L'expérience de beaucoup d'années a prouvé à S. S. et à toute la ville de Rome la vigilance, le zèle et l'impartialité de ce fonctionnaire, précieux pour la justice et la tranquillité publique. Elle ne peut croire que la vigueur de sa conduite vigilante se soit relâchée.

Le Saint-Père sait aussi que s'il en était ainsi, il n'appartiendrait qu'à lui-même, comme souverain, de réprimander, et, le cas échéant, de punir ce prélat. Il a en conséquence ordonné au soussigné de porter promptement à V. Exc. ses plaintes les plus vives. Il est persuadé que cette démarche aura pour suite immédiate la délivrance du prélat, et que V. Exc. ne prendra pas la mesure de violence projetée, qui serait d'autant plus sensible à son coeur, qu'elle serait plus irrégulière et plus injuste.

Le soussigné, en exécutant cet ordre de S. S., a l'honneur, etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

N°. XXIII.

Seconde lettre du cardinal Gabrielli, adressée au général Miollis; du 22 avril 1808.

Des appartements du Quirinal, le 22 avril 1808.

Le Saint-Père a été prévenu que, malgré les représentations qui avaient été faites à V. Exc. par une note du 20 de ce mois, monseigneur Cavalchini, gouverneur de Rome, a été déporté ce matin, au chagrin de tous les hommes de bien. Cette nouvelle a élargi, dans le coeur de S. S., la plaie profonde qu'y ont causée tant d'abus de force, qui se sont rapidement succédés depuis le jour mémorable où l'armée française est entrée dans Rome. Le Saint-Père a vu avec peine qu'on punit, non le délit, mais la vertu, la fidélité, qui sont le plus bel apanage de tout homme d'honneur, et que la nation française a été dans tous les temps jalouse de professer.

Le Saint-Père, plus sensible aux tribulations d'autrui qu'à ses propres maux, est nuit et jour tourmenté de l'idée que trois officiers de ses troupes de ligne ont été, pour prix de leur fidélité, transportés à la forteresse de Mantoue; que les nobles individus qui composaient sa garde du corps ont été, pour de semblables motifs, enfermés au château Saint-Ange où ils se trouvent encore; enfin, qu'un prélat d'une intégrité notoire, un des premiers ministres du gouvernement, a été déporté à la forteresse de Fenestrelle.

S. S. veut que le cardinal Gabrielli, son pro-secrétaire d'État, réclame de nouveau contre ces abus de la force; et, quoique l'expérience ait appris au Saint-Père que sa voix, qui est toujours celle de la justice, ne produit pas l'effet désiré, il ne veut pourtant pas la suffoquer et manquer ainsi aux devoirs de souverain et de père.

En conséquence, il demande de nouveau et avec plus de vivacité encore la liberté des trois officiers conduits à Mantoue, la liberté de tous les gentilshommes enfermés au

château Saint-Ange, et la liberté de monseigneur Cavalchini, gouverneur de Rome, qui a été transféré à Fenestrelle; il la demande, tant en son nom qu'en celui de l'innocence et de la justice.

Le soussigné, en exécutant les ordres de S. S., a l'honneur de renouveler à V. Exc., etc.

JULES cardinal GABRIELLI.

Le général Miollis se contenta de répondre le lendemain au cardinal Gabrielli en ces termes: „Votre „lettre d'hier me retrace sous des couleurs vraiment „affligeantes, des événements que les ordres de S. S. ont „produits. J'ai eu l'honneur de représenter plusieurs „fois en vain, à LL. Em. vos prédécesseurs, et à vous „même, la peine que j'éprouvais des résultats qu'ils de„vaient amener. Je la prie d'agréer, etc".



Un autre acte de violence fut exercé par les autorités françaises le 6 septembre. Un major, nommé Muzio, se présenta devant le cardinal Pacca qui se trouvait dans la secrétairerie d'État de Monte-Cavallo, et lui signifia un ordre de départ, sous prétexte d'avoir publié une notification du pape qui pouvait entraver les enrôlements faits par les Français. Le cardinal déclara qu'il ne partirait pas sans les ordres du Saint-Père, à qui il annonça par un billet, ce qui venait d'arriver. Le pape accourut à l'instant même dans les appartements du cardinal, qui raconte ainsi le fait (1): „Je m'avançai à sa rencontre; je me précipitai au„devant de lui, et je trouvai cet excellent pontife „dans un état difficile à décrire: il avait les yeux

(1) Voyez *Mémoires du cardinal Pacca*, p. 27.

„troublés, les cheveux dressés sur la tête; et ne me „reconnaissant point, quoique j'eusse une soutane de „pourpre: „*Qui est là?*" s'écria-t-il d'une voix forte, „*qui est là?*" „Je suis le cardinal", lui répondis-je, „en lui baisant la main. „*Où est l'officier?*" reprit „le Saint-Père. Je le lui montrai, près de moi, dans „une attitude respectueuse. Alors le pape le regar- „dant: „Allez," dit-il, „annoncer à votre général que „je suis las de souffrir tant d'insultes et d'outrages de „la part d'un homme qui ose encore s'appeler catho- „lique. Je n'ignore point quel est le but de toutes „ces violences; on voudrait, en me séparant peu à „peu de tous mes conseillers, me mettre hors d'état „d'exercer mon ministère apostolique, et de défendre „les droits de ma souveraineté temporelle. J'ordonne „à mon ministre de ne point obéir aux ordres d'une „autorité illégitime, et de me suivre dans mes ap- „partements pour y partager ma captivité. Que votre „général sache que, si la force doit l'arracher de mon „sein, ce ne sera qu'après avoir enfoncé toutes les „portes, et que je le déclare responsable des suites „funestes de cet attentat énorme et inouï." L'officier „se tournant modestement vers moi, me pria de lui „traduire en français les paroles du Saint-Père, qu'il „promit de rapporter fidèlement au général; alors le „pape, me prenant par la main, „*allons*", dit-il, „*M. le cardinal*", et il remonta dans ses apparte- „ments, au milieu des applaudissements des gens de „sa cour qui étaient accourus de toutes parts" (1).



(1) Par une note que le pro-secrétaire d'État adressa le même

Nous devons parler encore ici de la déportation du cardinal Antonelli, doyen du sacré-collége, ainsi que de celle de M. Arezzo, sous-gouverneur de Rome, et de la violence exercée contre les gouverneurs de l'état pontifical. Ces faits se trouvent consignés dans la note suivante, que le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État adressa le 7 septembre aux ministres étrangers :

N°. XXIV.

Note du cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, adressée aux ministres étrangers résidant à Rome; du 7 septembre 1808.

Du palais Quirinal, le 7 septembre 1808.

Le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, après avoir instruit V. Exc. de l'attentat auquel on s'est porté hier sur sa personne, doit encore, pour obéir au Saint-Père, vous faire connaître une nouvelle violence que la force étrangère vient de se permettre sur la personne de monseigneur le cardinal Antonelli, doyen du sacré-collége. Hier, vers les deux heures après-midi, un officier français est entré avec huit grenadiers chez monseigneur le cardinal, lui a intimé l'ordre de son arrestation, a laissé des sentinelles devant son hôtel, dans la salle et dans son antichambre; et deux heures après il est revenu lui signifier l'ordre de partir de Rome dans la nuit même, sans égard pour son grand âge, pour son ca-

jours aux ministres étrangers, il leur rendit compte de cet événement, et leur fit connaître en même temps que le Saint-Père avait fait défendre ensuite à sa garde suisse de laisser désormais entrer dans le palais aucun soldat français, et lui avait ordonné, s'il se présentait quelque officier français, de lui déclarer que le cardinal habitant l'appartement de S. S., la décence s'opposait à ce qu'il reçut les officiers français, mais on était libre de communiquer avec lui par écrit.

ractère d'évêque, ni pour les importants services qu'il rendait à l'église catholique, en qualité de préfet de la Sacrée-Pénitencerie et de la secrétairerie des brefs. Arraché par la force, il a dû partir vers les six heures de cette nuit, sous l'escorte de six dragons français.

La troupe française s'est rendue coupable d'une autre violence sur la personne de monseigneur Arezzo, pro-gouverneur de Rome. Ce respectable prélat vaquait aux fonctions de sa charge dans le palais public du gouvernement, lorsqu'un officier français se présenta à lui, à la tête de trente grenadiers, lui signifia l'ordre de son arrestation, et le fit conduire sur-le-champ à son logis, escorté par quinze grenadiers, gardé étroitement à vue, et privé de la liberté de parler à personne. Ce prélat a été enlevé vers les huit heures du soir pour être déporté, dit-on, en Toscane.

Plusieurs gouverneurs de provinces ont été arrêtés et conduits à Rome, pour s'être fidèlement prêtés d'après les ordres du Saint-Père, à la publication de la déclaration par laquelle S. S. condamnait l'enrôlement de quelques sujets pontificaux dans un corps de troupes appelées *civiques*, portant cocardes italienne et française.

Ce matin on a appris que l'évêque d'Anagni a été violemment enlevé de son diocèse par la force militaire, conduit à Rome et enfermé dans le château Saint-Ange. Le palais Quirinal est bloqué par la troupe française: des sentinelles sont placées nuit et jour autour de la demeure de S. S., et l'on porte l'audace jusqu'à visiter les voitures qui sortent de ce palais. On a arrêté et conduit chez le commandant de la place, pour y être visitées, plusieurs personnes qui en sortaient avec des commissions, et entre autres un portier de la secrétairerie d'État qui portait des papiers officiels à la Sacrée-Consulte. Cette accumulation d'attentats énormes, que l'on ne peut voir commettre sans frémir d'horreur, et que l'on n'entendra point raconter sans effroi, démontrent clairement que le chef de l'église est l'objet d'une persécution directe et de plus en plus violente.

qu'on ne cherche qu'à mettre des entraves à l'exercice de son ministère apostolique, et qu'on voudrait rompre le frein de son héroïque patience.

Le soussigné proteste, au nom de S. S., contre ces excès abominables; déclare que jamais la persécution ne sera capable d'ébranler les principes du Saint-Père, fondés sur la sainte religion, et communique à V. Exc. la nouvelle de tous ces événements, afin qu'elle puisse en instruire sa cour.

Le cardinal BARTH. PACCA.

Parmi les luttes fréquentes qui s'élevèrent à la fin de 1808, entre l'autorité militaire française et l'autorité pontificale, nous devons en signaler une où la première reçut l'échec le plus complet, et où tout l'honneur fut pour la seconde.

Après l'entrée des Français à Rome au commencement du février, un des premiers actes du cardinal pro-secrétaire d'État Joseph-Doria, fut d'annoncer que le pape n'autorisait pas les fêtes du carnaval, dans l'état de deuil où était la ville de Rome, et même dans l'intérêt des Français qu'on pourrait insulter à l'abri du masque.

En 1809, le général Miollis, croyant peut-être se faire un mérite auprès des Romains, fit annoncer le 17 décembre, par la *gazette romaine,* journal qui se publiait à Rome au mépris du souverain pontife, *que par permission de l'autorité supérieure, les divertissements du carnaval auraient lieu cette année comme à l'ordinaire.* Le pape qui avait fait dire aux curés de Rome que son désir était qu'il n'y eut point de carnaval cette année, instruit de ce procédé injurieux, ordonna au pro-secrétaire d'État, le

cardinal Pacca, de démentir sur-le-champ cette prétendue autorisation. En conséquence il fut affiché pendant la nuit suivante dans presque tous les quartiers de la ville, et sans que les Français s'en aperçussent, une *notification*, dans laquelle il était dit: „S. S. notre „seigneur, ayant appris que la *gazette romaine*, que „l'on publie au mépris de son autorité, annonce, dans „son numéro d'hier, l'autorisation des masques, des „festins et des courses pour le carnaval prochain, „nous a expressément ordonné de faire connaître „sans retard à ses fidèles sujets, que cette autori-„sation n'existe point de la part de son gouverne-„ment. S. S. veut au contraire que l'on sache qu'elle „désapprouve hautement ces réjouissances publiques, „qui ne peuvent cesser d'être défendues, puisque les „motifs de leur défense subsistent toujours. Bien plus, „dans les circonstances actuelles, le Saint-Père re-„garde ces spectacles bruyants comme moins concilia-„bles encore que l'année dernière avec la tranquillité „publique qu'il a tant à coeur de conserver, et la „triste et dure situation où il est réduit, doit rappeler „à son peuple la belle conduite des fidèles de la pri-„mitive église: *Pierre était en prison; l'église adres-„sait incessamment à Dieu des prières pour lui.*"

„Le Saint-Père ne doute point que ses fidèles su-„jets n'imitent ce glorieux exemple, et ne lui témoig-„nent encore en cette circonstance cet attachement dont „ils lui ont donné jusqu'ici des preuves si consolantes."

Malgré cette notification du gouvernement pontifical, le général Miollis espérant sans doute que la passion des Romains pour les spectacles prévaudrait sur leur

amour pour le Saint-Père, persista dans son projet. Mais lorsqu'il voulut faire les préparatifs d'usage pour le mettre à exécution, il trouva non-seulement dans toutes les classes une résistance qui l'obligea de recourir à la force (1), mais il eut encore l'humiliation, le jour destiné à l'ouverture des courses, de ne pas voir paraître une seule voiture au *corso* (2).

Le pape pensa alors qu'il devait faire préparer un document pour annoncer à l'Europe catholique les nouveaux événements qui le menaçaient (3); et ce fut à la fin de 1808, après avoir examiné la bulle, dont

---

(1) La construction des échafaudages ordinaires et le charriage du bois ne se firent que par voie de contrainte; ce fut la force qui enleva du Capitole les prix destinés aux *barberie* vainqueurs, et ce fut par elle aussi qu'on obtint des juifs les tapisseries qu'ils ont coutume de fournir pour les siéges des juges.

(2) Arriva ensuite le 4 février, dit le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*, jour destiné à l'ouverture d'un spectacle si agréable aux Romains; la troupe française entra vers midi dans le *corso* pour y maintenir le bon ordre, mais en un instant, boutiques, portes, fenêtres, tout fut fermé, tous se retirèrent: on eût dit, à l'aspect de cette rue, une ville dépeuplée et déserte. La voiture du chef des archers, et une quarantaine de personnes envoyées par le gouvernement pour observer ce qui se passait, voilà tout ce qui parut sur ce cours long et spacieux, où l'on voyait autrefois à la même heure des flots de peuple arriver et se presser de toutes parts. Cette journée qui fait tant d'honneur au peuple romain, émut et consola le coeur affligé du Saint-Père, mais elle atterra le général français, qui connut bien cette fois les sentiments de la population, et apprit, selon le mot d'un Romain, *qu'il n'en est pas de l'homme comme de l'ours, que l'on amuse et fait danser quand on veut avec un bâton.*

(3) Déjà en 1806, sur le bruit des menaces faites à Paris au cardinal Caprara, le cardinal Consalvi pensait à faire rédiger une sorte de notification, et le pape avait chargé le cardinal de Piétro de donner à ce document une forme convenable, et de se trouver prêt à le remettre à S. S. aussitôt qu'elle le demanderait.

la rédaction avait été confiée au cardinal de Piétro, que S. S. la communiqua au cardinal Pacca, qu'il l'approuva, et qu'il en fit faire de nombreuses copies par les employés les plus discrets de la secrétairerie d'État (1).

Les affaires ecclésiastiques avec le reste de l'Europe suivaient leur cours autant qu'il était possible. Toutefois l'empereur, fatigué de la résistance qu'il éprouva de la part du souverain pontife, resolut de le dépouiller de sa puissance temporelle (2). Par un décret qu'il rendit à son camp impérial de Schoenbrunn le 17 mai 1809, il réunit tous les états du pape à l'empire français, et déclara la ville de Rome ville impériale et libre. Les terres et domaines du pape étaient augmentés jusqu'à la concurrence d'un revenu net de deux

(1) Toutes les copies de cette bulle étaient uniformes, sans cependant contenir ce qui pouvait concerner le motif de la notification. La cour romaine ignorait si le changement de gouvernement précéderait l'enlèvement du pape, ou si l'enlèvement précéderait le changement. On pensa donc qu'il fallait que les bulles fussent disposées en double, de manière qu'il y en eût de prêtes pour chacune des circonstances différentes: le pape les signa, les scella du sceau pontifical et les mit en réserve.

(2) Dès le mois de février, dit M. *Bignon*, *Histoire de France*, t. 8, p. 273, le département des affaires étrangères en France établissait, dans des rapports à l'empereur, la nécessité, de mettre un terme à la souveraineté temporelle du Saint-Siége. L'impossibilité de maintenir plus longtemps l'état présent des choses était démontrée. Cet état de choses, par sa durée, tournait au désavantage de la France; car, dans une lutte prolongée entre le fort et le faible, chaque jour qui s'écoule ajoute à l'illustration de la faiblesse courageuse et à la déconsidération de la puissance qui opprime. Plus le temps marche, plus le pape s'affermit dans sa résistance, et inspire de l'intérêt même à ceux qui l'avaient d'abord condamné.

millions. Une *consulte* devait prendre possession des états pontificaux, pour que le régime constitutionnel pût y être organisé le 1 janvier 1810 (1). Pour justifier cette mesure, il était dit dans le préambule du décret:

„Considérant que, lorsque Charlemagne, empereur „des Français et notre auguste prédécesseur, fit dona-„tion de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne „les leur donna qu'à titre de fiefs et pour le bien de „ses états, et que, par cette donation, Rome ne cessa „point de faire partie de son empire."

„Que depuis, ce mélange d'un pouvoir spirituel avec „une autorité temporelle a été, comme il l'est encore, „une source de discussions, et a porté trop souvent „les pontifes à employer l'influence de l'un pour sou-„tenir les prétentions de l'autre; qu'ainsi les intérêts „spirituels et les affaires du ciel, qui sont immuables, „se sont trouvés mêlés aux affaires terrestres qui, par „leur nature, changent selon les circonstances et la „politique du temps."

„Que tout ce que nous avons proposé pour concilier „la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être „de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre empire „avec les prétentions temporelles du pape, n'a pu se „réaliser" (2).

(1) La destitution du pape comme prince souverain, n'y fut point prononcée; mais l'on se contenta de déclarer seulement ses états réunis à l'empire français.

(2) M. Schoell, dans l'*Histoire abrégé des traités de paix par Koch*, t. IX, p. 301, remarque avec raison en cette occasion: „qu'une „légère connaissance de l'histoire du moyen âge suffit pour faire „sentir que le fait auquel cette phrase fait allusion, est représenté „sous un faux jour; mais, en l'admettant même, il n'autorisait pas

Le 23 juin 1809, le général Miollis fit arrêter M. de Vargas, ministre d'Espagne ainsi que les prélats Guardoqui et Bardoxi, auditeurs de Rote espagnols, sous prétexte qu'ils étaient les ennemis du gouvernement français. Les ministres étrangers en furent instruits par une note circulaire qui leur fut adressée par le cardinal pro-secrétaire d'État (1).

„les successeurs de Charlemagne à reprendre le don de ce monarque. „D'ailleurs, aucune possession ne serait sacrée, si au bout de mille „ans il était permis d'en scruter l'origine. C'est par un autre abus „de mots que l'empereur Napoléon prétendit à l'honneur d'être le „successeur de Charlemagne. L'empire des Francs n'a rien de com„mun avec ce prétendu empire français dont l'empereur se disait le „fondateur. Le royaume des Francs était un démembrement du pre„mier empire, et le titre impérial que l'empereur s'était arrogé ne „pouvait pas donner à la monarchie française un droit qu'elle n'avait „pas. Cet exemple est une nouvelle preuve de la confusion des „idées qui naît du faux emploi des mots: rien n'est plus fréquent, „mêmes dans les livres élémentaires, que de confondre les Francs, „peuple germanique qui a conquis les Gaules et fondé un empire „dont la France d'aujourd'hui était une province, avec les Français, „peuple né du mélange des Francs et des Gaulois, et qui n'a eu son „monarque particulier que depuis 843. Le deuxième considérant, „sur lequel cet acte de violence est fondé, est motivé sur l'abus qui „résulte de la confusion des pouvoirs spirituel et temporel; on peut „accorder l'abus, sans reconnaître à l'empereur Napoléon le droit de „le corriger. Le troisième considérant caractérise trop bien le pou„voir arbitraire, pour que nous nous y arrêtions; il n'y a aucune „usurpation qu'on ne puisse justifier par de tels motifs."

(1) Le lendemain, 24, le général Miollis annonça un grand bal dans les appartements du palais Doria, qu'il occupait depuis son entrée à Rome; tous les membres du corps diplomatique s'y rendirent, à l'exception du chevalier de Lebzeltern, chargé d'affaires d'Autriche, qui sur la demande, qu'on lui fit, pourquoi il s'abstenait d'aller à cette réunion, répondit, sans compromettre sa cour, que son sentiment personnel l'avait déterminé à montrer cet égard pour M. de Vargas, *outragé*, répétait-il, malgré le caractère respectable dont il était revêtu.

Dans la journée du 9 juin 1809, le pape avait été prévenu de l'imminence d'un danger. Le cardinal Pacca lui demanda alors si, le changement de gouvernement une fois publié, il fallait faire afficher la bulle dans les endroits accoutumés. Le pape lui répondit qu'on devait suspendre cette publication jusqu'à ce que lui-même, eût lu le décret impérial (1).

Mais dans le commencement de la matinée du 10 juin, un billet annonça au cardinal Pacca que le gouvernement allait être changé, et qu'on s'attendait au plus à une simple protestation du pape, sans bulle d'excommunication, protestation à laquelle on n'attacherait pas plus d'importance qu'aux notes des cardinaux Consalvi, Casoni, Doria, Gabrielli et Pacca, et que dans cette assurance le général allait publier un décret de l'empereur.

A deux heures avant-midi, au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange, le pavillon pontifical fut descendu, et on éleva le pavillon français. En même temps on publia à son de trompe, dans tous les quartiers de la ville, le décret qui ordonnait la réunion à l'empire de ce qui restait des états romains.

Le cardinal Pacca courut sur-le-champ auprès du Saint-Père. En cet instant, tous deux se rencontrent dans la même pensée, se dirent à la fois l'un à l'autre ces paroles de Jésus-Christ: „*Et consummatum est.*"

(1) Le Saint-Père donna pour raison, que souvent on avait fait courir de pareils bruits qui ne s'étaient pas confirmés; qu'on ne connaissait pas le décret, les conditions, les restrictions qu'il pouvait contenir; qu'ainsi il ne fallait pas tomber dans une contradiction qui plus tard serait reprochée à la cour romaine.

Le pape ne paraissait pas avoir perdu son courage; il chercha même à soutenir celui de son ministre. Peu après arriva monsignor Tibère Pacca, neveu du cardinal, qui apportait un exemplaire du décret impérial, imprimé, que *la Consulte* avait répandu dans la ville. Le cardinal le prit des mains de son neveu, et pria le pape de venir avec lui près de la fenêtre, parce que les rideaux, fermés hermétiquement suivant l'usage de l'Italie dans cette saison, ne permettaient pas au jour d'entrer dans l'appartement. Le pape se leva et suivit son éminence. Le cardinal voulut lire avec calme et réflexion, puisque les opérations qu'on allait ordonner devaient dépendre de cette lecture; mais cet effort ne lui fut pas possible. „La profonde indigna„tion," dit le cardinal ([1]), „que m'inspirait l'attentat inouï „qui se consommait alors, la présence du vicaire de „Jésus-Christ, de mon infortuné souverain qui entendait „de ma propre bouche la sentence de sa déchéance, „les impostures, les calomnies que je rencontrais dans „ce décret impie, le bruit du canon qui annonçait avec „un triomphe insultant l'usurpation la plus insigne; „tout cela me serrait si fort le coeur, me troublait „tellement, que je pus à peine, après plusieurs reprises, „et au milieu de profonds soupirs, lire les principaux „articles. J'observais attentivement le Saint-Père, et „aux premières lignes du décret, je remarquai sur son „visage une espèce de trouble qui n'était que l'effet „de sa trop juste indignation; mais il reprit bientôt

(1) Voyez, *Mémoires du cardinal Pacca*, p. 56.

„son air naturel, et il entendit la lecture du décret „avec beaucoup de calme et de résignation."

Le pape alors se rapprocha de la table, y signa sans rien dire, les copies d'une protestation en langue italienne, qu'on avait aussi préparée, et qui fut affichée la nuit suivante. Sur la demande que le cardinal lui fit s'il fallait donner des ordres pour publier la bulle d'excommunication, le pape, un peu incertain, répondit qu'il l'avait relue exprès, et que les expressions qu'on y employait contre le gouvernement français lui paraissaient très-fortes. Le cardinal répliqua que devant en venir à une extrémité aussi terrible et aussi éclatante que celle de la publication d'une bulle d'excommunication, il était nécessaire d'y présenter un tableau épouvantable, mais non exagérée, des injures, des violences du gouvernement impérial, de manière que quiconque viendrait à la lire, pût dire que le pape avait encore trop tardé à élever la voix contre des excès aussi offensants et aussi multipliés. Le Saint-Père reprit: — „Mais vous, que feriez-vous?" — „Eh bien," répondit le cardinal, „je n'hésiterais pas: vous „avez annoncé cette terrible mesure, votre peuple l'at„tend et la désire, et vos oppresseurs la redoutent. „Cependant la demande de V. S. m'agite et m'inquiète; „Saint-Père, levez les yeux en haut et donnez-moi „vos ordres; n'en doutez point, ce qui sortira de votre „bouche sera la volonté du ciel." Alors le Saint-Père éleva ses yeux au ciel, et après une courte pause, il dit: „Eh bien! publiez la bulle, mais prenez bien „garde que les exécuteurs de vos ordres ne soient „découverts; car ils seraient fusillés, et j'en serais

„inconsolable." „Saint-Père," reprit le cardinal, „je „leur donnerai toutes les instructions nécessaires, mais „je ne puis cependant répondre, qu'il n'arrivera rien de „fâcheux. Dieu saura bien protéger et bénir cette entre- „prise." Cette publication eut lieu peu d'heures après, d'une manière si extraordinaire, qu'elle plongea dans la stupeur le général Miollis et toute la ville de Rome.

Ce fut dans la nuit du 10 au 11 juin, que la bulle fut affichée, dans les quartiers éloignés notamment aux trois églises *di San-Pietro*, *di Santa-Maria-Maggiore et di San-Giovanni*. La police n'avait encore rien découvert, lorsque le matin du même jour, un Romain qui parcourait la ville de très-bonne heure, vit cette affiche sur les murs de l'église Saint-Marc, près du palais de Venise. Il alla l'arracher, et la porta au général Miollis, qui, avant de la communiquer au président de la *consulte*, Saliceti, l'envoya sur-le-champ par un courrier à l'empereur.

Le pape, après cet acte de vigueur, s'enferma avec plus de précautions que jamais dans son palais, dont les portes étaient occupées par sa garde suisse. Dans la bulle d'excommunication, qui s'appelle la bulle *Quum memoranda*, Napoléon n'était pas nommé directement, mais il y était compris comme un des auteurs de toutes les spoliations qu'avait éprouvées le Saint-Siége (1). Des ce moment, on continua de s'observer avec anxiété des deux côtés. Dans le palais on craignait à

---

(1) Cette bulle a été imprimée avec beaucoup d'exactitude, en latin, en italien et en français, dans l'ouvrage du cardinal Pacca et dans beaucoup d'autres; elle est de 17 pages d'impression.

tout instant qu'on ne vînt arrêter le pape: le général Miollis de son côté redoutait que S. S. ne sortît revêtue de ses habits pontificaux, pour tenter une révolution en sa faveur ([1]).

Le 4 juillet le général Miollis avait fait appeler le général Radet, et entrant dans une explication de la position des Français, lui avait montré son inquiétude des suites que pouvait avoir la fermentation générale qui se manifestait sous les caractères les plus alarmants, et qui compromettait, disait-il, au dernier degré, le sort des troupes en Italie. Il avait déclaré surtout, que déjà tous les moyens de sévérité pour rétablir le calme étaient épuisés, qu'il ne lui en restait plus d'autre que d'éloigner le pape de Rome; que l'empereur faisant la guerre sur le Danube, ne pouvait pas envoyer de troupes en Italie, et que lui, général gouverneur, était déterminé à faire enlever le pape. Il annonçait au général Radet qu'il l'avait choisi pour cette importante opération. Ce général fit observer au gouverneur qu'un acte de cette nature ne se faisait pas sans des ordres supérieurs par écrit, sans de mûres réflexions, et surtout sans troupes. Le gouverneur

---

(1) Le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*, raconte que son prédécesseur, le cardinal Gabrielli, avait fait des arrangements avec le gouvernement sicilien pour enlever le Saint-Père. Dans ce but, une frégate anglaise vint croiser, pendant quelques jours, à peu de distance de Civita-Vecchia pour recevoir S. S. Comme il n'arrivait pas, un émissaire, c'était un franciscain, en habit laïque, se rendit à Rome pour presser son voyage. Pie VII dit alors au cardinal Pacca, que ce projet n'avait jamais eu son entier assentiment; et, après en avoir pesé de nouveau les inconvénients et les avantages, il fut décidé que le Saint-Père ne partirait pas.

répondit que le soir même on préparerait des ordres et des troupes, et qu'il fallait s'occuper des dispositions convenables, de manière à éviter jusqu'au soupçon. Radet se retira fortement ému de se voir chargé de cette entreprise. Il s'enferma pour combiner ce qu'il pouvait opposer à l'effet quelle devait produire (1).

Dans la journée du 5 juillet 1809, on vit arriver de Naples huit cents conscrits, qui furent logés au château Saint-Ange, et dont une partie n'était pas armée. Par ce renfort la garnison de Rome fut portée à 7200 hommes. Dans la soirée on s'empara de force, mais aussi secrétement que possible, des échelles du tapissier Joseph Fornari. Mathieu Lovatti fournit des échelles de maçon, des cordes et les hommes qui étaient sous ses ordres. Ces individus et les instruments furent placés dans le quartier militaire dit *della Pilotta*, situé près le palais Quirinal. Le munitionnaire des forçats du château Saint-Ange, Joseph Tignani, fut chargé de procurer des *torches à vent*, les échelles qui servent pour exécuter les criminels condamnés à la corde et d'autres objets nécessaires pour escalader le Quirinal. On lui fit accroire que ces préparatifs avaient un autre but, car on craïgnait que si le projet transpirait, le peuple qui ne s'était tenu

---

(1) Des ordres lui ayant été annoncés, et se voyant, déclare-t-il dans sa narration, soumis à la cruelle alternative ou de *franchir les droits les plus sacrés*, ou de violer ses serments par la désobéissance, oppressé par un sentiment de répugnance mêlé de crainte, plus il cherchait les moyens d'éluder, et moins son imagination le servait. Sa seule espérance reposait sur le défaut de troupes, qui l'aurait dispensé d'exécuter les ordres.

tranquille jusqu'alors que pour obéir aux exhortations du Saint-Père, ne le fit manquer vu la faiblesse de la garnison. Pour chef de l'entreprise on choisit un nommé François Bassola, qui se trouvait aux galères de Civita-Vecchia, anciennement attaché comme domestique au palais du pape, et qui avait été condamné, pour vol domestique, à être pendu; mais la clémence de Pie VII avait commué sa peine en l'envoyant aux galères. Le général Miollis ne voulant confier à personne une négociation si importante, se rendit lui-même à Civita-Vecchia. On promit à Bassola la liberté et cent écus romains (1). Dans la même soirée les partisans les plus fanatiques de la France, qui avaient pris la dénomination de soldats civiques se réunirent avec leurs chefs, les comtes François Mariscotti, Joseph Giraud, César Marrucchi et autres, dans les environs du Quirinal, pour être à portée de soutenir l'entreprise.

Après minuit les ponts du Tibre furent garnis de piquets de cavalerie et d'infanterie; des factionnaires furent placés dans les rues les plus fréquentées de Rome; des corps considérables parcouraient le *corso* et les rues voisines du Quirinal, de manière que toutes communications entre les différents quartiers de la ville fussent interrompues et on ne permit à personne ou d'avancer ou de revenir sur ses pas. Le lieu du rendez-vous était le palais Rospigliosi au mont-Quirinal, où

(1) Le gouvernement français paya effectivement les cent écus promis, mais il désavoua le général Miollis, comme n'ayant pas été en droit de promettre la grâce à un condamné.

l'on avait à dessein logé le général Radet, chef de la gendarmerie. Le général Miollis se plaça dans le jardin du palais Colonna qui est contigue à ce palais, pour observer et donner des ordres supérieurs.

Tout étant préparé, les divers détachements se mirent en marche en observant le plus grand silence, pour assaillir dans le même instant cinq portes du palais Quirinal. Chaque chef des détachements qui devaient concourir à l'ensemble de l'entreprise était prévenu de l'instant du signal convenu pour l'escalade. Une heure après minuit que frapperait l'horloge même du Quirinal, était le moment fixé pour agir spontanément: mais un incident retarda l'exécution. Le général apprit qu'un des officiers de la garde du pape était en vedette sur la tour saillante près de la grande porte d'entrée du Quirinal, et que chaque nuit on prenait cette mesure de surveillance qui cessait à la pointe du jour. Alors on changea les instructions pour le moment. Le général subdivisa ses postes des environs de la fontaine de Trévi; il envoya garder les portes des églises principales environnantes, pour empêcher de sonner le tocsin; il guetta la rentrée de l'officier en sentinelle sur la tour, et à deux heures trente cinq minutes, il donna le signal.

La garde suisse ne s'étant jusqu'alors aperçu d'aucun mouvement extraordinaire, en avait fait le rapport accoutumé au cardinal Pacca, pro-secrétaire d'État, qui, après avoir pris les dernières précautions journalières, s'était retiré avec les autres cardinaux qui veillaient encore dans leurs appartements. — Le premier point d'assaut fut dans la rue dite *di porta Pia,* entre

le palais de la domesticité (*palazzo della famiglia*), et la chapelle vulgairement nommée (*sala régia*) salle royale. La troupe y cassa plusieurs fenêtres, s'introduisit dans les appartements, et de là par les corridors où elle répandit la consternation et l'effroi par ses cris et des coups de fusil, sans cependant faire de mal à personne, dans la cour dite *de l'horloge.*

Le second assaut eut lieu par la petite rue de la *Dataria;* on entra par les fenêtres de l'autre palais de la domesticité, et en avançant comme au premier point, la troupe gagna les autres corridors de cette partie.

La troisième attaque eut lieu au portail de la *Paneteria* dont on escalada le mur et se rendit ainsi maître de la petite cour de la *Paneteria.* Quoique ces trois détachements furent ainsi pénétrés dans l'intérieur du palais, il n'existait toutefois pas de communication entre eux. Pour l'établir ils furent obligés de briser toutes les portes qu'ils trouvaient bien fermées; car on n'avait pas réussi à pénétrer par les fenêtres de l'appartement du pape du côté du jardin, où le portier Louis Capellini avait introduit un détachement de soldats (1). Le quatrième assaut fut dirigé contre une porte murée du jardin; il ne réussit pas, parce que cette porte ayant été enfoncée, et le premier mur abattu, on fut arrêté par un autre de (*terra pieno*

(1) Les paons qui se trouvaient dans le jardin, effrayés à l'aspect des torches allumées, commençèrent à crier; mais moins heureux que les cries qui sauvèrent jadis le capitole, ils tombèrent victimes de leur vigilance et les vainqueurs du Quirinal ornèrent leurs chapeaux des plumes de ces oiseaux.

antico) qu'on jugea impossible de percer. — Le cinquième point d'attaque fut le petit bastion qui est à la gauche du grand portail du palais. La troupe l'escalada; mais il lui fut impossible d'avancer, ayant trouvé toutes les communications interrompues et les portes fortement barricadées. Elle renonça à la tentation de les forcer, lorsqu'elle s'aperçut que les autres détachements étaient réunis dans la grande cour de *l'horloge*, et avaient ouvert la grande porte par laquelle entra sur-le-champ le général Radet avec une partie des troupes qui jusqu'alors avaient été simples spectateurs de ce qui se passait.

La troupe prit alors le chemin qui conduit directement aux appartements du pape, brisa toutes les portes et pénétra dans l'antichambre dite *dei Bussolanti*, où elle trouva la garde suisse, avec son capitaine qui avait reçu l'ordre de ne faire aucune résistance. La garde fut déclarée prisonnière de guerre; on brisa quelques-unes de ses hallebardes et on demanda au capitaine son épée qui lui fut rendu peu de temps après.

Pendant que ces actes de violence furent commis au dehors, une scène de résignation et de patience se passa dans l'intérieur du palais. Au premier instant où les diverses attaques eurent lieu, et précisément au moment de la quatrième, le suisse de garde avait donné, par la cloche, le signal convenu qui avertissait le cardinal Pacca qu'on investissait le palais. Celui-ci en fit part à S. S., auprès de laquelle la distribution particulière des appartements n'avait permis de se rendre qu'aux personnes suivantes, savoir: le

cardinal Despuig, monsignor Doria (*maestro di Camera*), monsignor Mastai, monsignor Pacca, *avocato reali*, l'abbé Mauri et divers officiers de la maison du souverain pontife, les autres cardinaux et prélats bloqués dans leurs appartements par la manoeuvre décrite n'ayant pu pénétrer jusqu'à celui de S. S. M. Ceccherini chirurgien du pape qui avait voulu forcer le passage, fut maltraité de coups de crosse de fusil et de soufflets.

Le Saint-Père s'étant revêtu de ses habits ordinaires avec le camail et l'étôle, attendit avec résignation la fin de cette funeste catastrophe. En sortant de sa chambre à coucher, S. S. prit par la main le cardinal Despuig, et lui dit, sans aucune émotion: „Nous voici M. le cardinal." S. Em. répondit: „Saint-„Père, le moment est venu, où V. S. doit montrer „son courage et implorer le ciel pour qu'elle puisse „nous donner à tous un exemple. Que V. S. se rap-„pelle que c'est le jour de l'octave de Saint-Pierre." Pie VII répondit: „Vous avez raison." La rumeur s'étant augmentée, le cardinal ajouta: „Si V. S. le „veut, nous avons encore le temps de passer dans la „chapelle secrète pour recevoir les dispositions du „Seigneur au pied des autels;" mais comme le tumulte augmentait toujours et qu'on s'apercevait qu'il approchait, Pie VII se plaça sur son siége, et les deux cardinaux se mirent debout à ses côtés; il demanda instamment qu'on lui apportât le crucifix qu'il avait coutume de prendre avec lui dans ses voyages, mit le bréviaire dans sa poche, et ordonna qu'on plaçât à son doigt l'anneau que portait Pie VI son prédéces-

seur pendant son exil, et qui lui avait été envoyé à Valence le jour de son élection à Venise.

Cependant le cardinal Despuig proposa au pape de ne pas laisser forcer la dernière porte qui restait sur pied, afin de ne pas s'exposer aux inconvénients qui pourraient avoir lieu, si une tourbe si vile entrait violemment dans son appartement. On envoya dans le passage antérieur quelques officiers du pape, et entre autre l'abbé Maury qui demandèrent aux soldats ce qu'ils cherchaient. „Nous voulons le pape," répondirent-ils. „Eh bien," répliqua l'abbé, „je le lui dirai." Mais comme ils continuèrent à faire des efforts pour rompre le dernier obstacle, S. S. ordonna qu'on ouvrît les portes. Aussitôt le général Radet s'avança, suivi de gendarmes, de soldats français et civiques armés de fusils, et de quelques individus romains (1).

---

(1) Dans un rapport publié en 1814, par le général Radet, celui-ci dit à cette occasion: „Que tout autre se mette dans cette position, il „tion, et à moins d'avoir perdu tout sentiment moral et humain, il „jugera de l'état pénible de ma situation. Je n'avais pas encore „d'ordre de m'emparer de la personne du pape. Un saint respect „pour cette tête sacrée, doublement couronnée, remplissait tout mon „être et toutes mes facultés intellectuelles. Me trouvant devant elle, „suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spontané se „fit sentir dans tous mes membres. Je n'avais pas prévu cet incident, „dent, et je ne savais comment me tirer de là. Que faire? Que „dire? Par où commencer? Voilà le difficile de ma commission: Ma „troupe entrait avec moi; la présence du Saint-Père, de son sacré „collége, et le lieu saint où je me trouvais, exigeaient le respect et „la décence. Je me retournai; je commandai que l'on reconduisît et „que l'on plaçât en ordre la troupe dans la salle du trône, et que „des patrouilles en fussent détachées pour le maintien de l'ordre dans „le palais. Fort embarrassé du parti à prendre, pour ne compro„mettre ni le succès, ni le gouverneur, ni moi-même, je profitai du „mouvement rétrograde de ma troupe, pour envoyer en toute hâte

Tenant le chapeau à la main, comme tous ses compagnons, le général s'approcha du pape, et lui dit: „Je viens par ordre de mon souverain, l'empereur des „Français, demander à V. S., si elle veut renoncer „à la domination temporelle de ses états." A ces mots Pie VII s'assit, car au moment de l'entrée de la soldatesque il s'était mis debout. Il répondit d'un air calme et tranquille: „Je ne le puis." Le général Radet reprit: „Si V. S. veut faire cette renonciation, „je ne doute pas que tout ne s'arrange, et que l'em„pereur n'ait pour V. S. tous les égards." Se relevant de nouveau d'un air plein de dignité et de majesté, le Saint-Père d'un ton qui indiquait qu'il se rappelait de sa qualité de prince et de vicaire de Jésus-Christ, prononça ces paroles: „*Je ne le dois pas, „je ne le veux pas:* J'ai promis à Dieu de conser„ver à la sainte église ses états; je ne manquerai „pas à mon serment." Le général répondit: „Je suis „fâché que V. S. ne veuille pas condescendre à cette

„le maréchal des logis de gendarmerie Cardini, prévenir le gouver„neur-général que j'étais en présence du pape sans avoir pu par„venir jusqu'au cardinal Pacca que je ne connaissais pas, et deman„der les ordres du gouverneur. Je prolongeai le mouvement de ma „troupe; je ne laissai avec elle qu'un petit nombre d'officiers; je fis „entrer le surplus près de moi, ainsi que les sous-officiers de gen„darmerie. Ils entrèrent avec la plus grande honnêteté, le chapeau „à la main, et s'inclinant devant le pape, à mesure que chacun allait „prendre place pour former la haie devant l'entrée intérieure. Toute „cette ordonnance dura cinq minutes environ, lorsqu'arriva le ma„réchal des logis Cardini, qui me rendit en secret l'ordre du gouver„neur d'arrêter le pape avec le cardinal Pacca, et de les conduire „incontinent hors de Rome. Tout sévère que me parut cet ordre, „il me fallait obéir."

„demande, puisqu'elle s'expose à de nouveaux dés-„agréments." „J'ai dit," réprit le Saint-Père, „que „rien ne me fera changer; je suis prêt à perdre la „vie à l'instant même pour la religion du serment „que j'ai prêté à Dieu, et à verser la dernière goutte „de mon sang." Le général répondit: „Cette réso-„lution peut produire beaucoup d'inconvénients." Le Saint-Père l'interrompit en disant: „Je suis résolu et „ne me départirai jamais de ma résolution." S'il en est ainsi," dit alors le général, „je suis peiné des „ordres de mon souverain et de la commission dont „je suis chargé." Changeant alors le ton de souve-rain qu'il avait soutenu jusqu'à ce moment, Pie VII prit la mine affectueuse d'un père, et d'un air de com-passion, il dit au général: „Mon fils, cette commis-„sion n'attirera pas sur vous la bénédiction du ciel." Ces paroles parurent toucher le général; néanmoins il poursuivit ainsi: „Il faudra que j'emmène V. S." A ces mots Pie VII répliqua: „Cela sera la recon-„naissance pour tout ce que j'ai fait en faveur de „votre empereur; cela sera le prix de la condescen-„dance que j'ai eue pour lui et pour l'église de France." Le général répondit: „Saint-Père, telle est ma com-„mission; mais je suis fâché de devoir l'exécuter, car „je suis catholique et fils de l'église." A ces mots le cardinal Pacca interrompit cet entretien, en disant qu'il était nécessaire que S. S. fut accompagnée de quelques personnes dont elle avait besoin pour le gou-vernement de l'église. Le général répondit: „Toutes „les personnes que S. S. demandera pour sa suite, „lui seront accordées, mais cet objet devra se traiter

„avec le général en chef qui est en dehors du Qui„rinal." Le cardinal Pacca observa encore que sans doute S. S. aurait besoin de quelques préparatifs pour faire le voyage; à quoi le général répondit que c'était trop juste. Dans l'intervalle Pie VII avait de sa propre main formé une liste de quatre cardinaux et de quelques prélats et officiers. En la remettant au général Radet, il dit: „Cette liste fera connaître ma „volonté; car elle est de mon écriture."

Ce colloque fut interrompue par l'arrivée d'un aide de camp qui parla à l'oreil du général Radet: celui-ci reprit alors: „L'empereur ordonne que le seul car„dinal Pacca aille avec nous. Ce cardinal ayant demandé combien de temps on accordait à S. S. pour se préparer à son départ, le général répondit: „Une „demi-heure." A ces mots Pie VII se leva et dit: „Allons! que la volonté du Seigneur soit faite!" Le Saint-Père étant entré dans sa chambre à coucher, y fut suivi par le général. Aussitôt qu'il en fut sorti, il prit le bras du cardinal Despuig et celui du cardinal Pacca qui s'était revêtu pendant ce temps de ses habits de cardinal, du *roccetto* et de la *mozetta* (1). Alors environnés de gendarmes, de sbirres et de sujets rebelles, marchant d'une manière incommode sur les débris des portes jetées à terre, on descendit les escaliers. Arrivé au pied de l'escalier tournant, le général Radet sépara le Saint-Père du cardinal Des-

(1) On mit tellement de précipitation dans cet acte de violence, qu'on ne donna même pas aux *camerieri*, dits *adjudants de chambre*, le temps, de mettre dans une valise un peu de linge pour changer dans le voyage.

puig et ordonna que ce dernier fut reconduit par des gendarmes dans son appartement. On traversa la grande cour dans laquelle se trouvait de la troupe française, qui rendit les honneurs dus au chef de l'église et à laquelle S. S. donna sa bénédiction. Arrivé à la principale porte de Monte-Cavallo, où se trouva prête la voiture du général Radet, le pape voyant sur la place des troupes napolitaines, rangées en bataille, leur donna sa bénédiction, après quoi il monta en voiture (1) ainsi que le cardinal Pacca. Un gendarme ferma les deux portières à clef. Alors le général monta sur le siége avec le maréchal des logis Cardini, et donna l'ordre du départ. Au lieu de prendre la route du palais Doria, qu'habitait M. Miollis, on suivit la direction de la *porta Pia*, puis on tourna vers la *porta-Salara*, et par un long circuit en dehors des remparts, on parvînt à la *porta del Populo*, qui était fermée ainsi que toutes les autres. Des brigades de cavalerie, les sabres nus étaient postées sur tout le passage, le long des murs. Hors de la *porta del Populo* le Saint-Père était attendu par une autre voiture attelée de chevaux de poste et par d'autres gendarmes destinés à former son escorte. On changea de voiture, et le général Radet qui jusqu'alors avait pris place en dehors entra dans celle du pape avec le cardinal Pacca et prit la route de Toscane (2).

(1) C'était une de ces voitures appelées *bastardelles*, dont on avait fait clouer les persiennes du côté où le pape était assis.

(2) Il était huit heures et un quart d'Italie lorsque Pie VII entra

Peu d'heures après le départ du souverain pon-fe, la publication suivante, signée de sa main fut af-chée aux lieux accoutumés (1):

N°. XXV.

ublication affichée dans Rome la nuit qui suivit l'en-lèvement du pape.

Pie VII à ses fidèles sujets et à son troupeau par-ticulier et bien-aimé!

Dans les fâcheuses extrémités où nous sommes reduits, ous versons des larmes d'attendrissement, et nous bénis-ons Dieu, *le Père éternel de notre Seigneur Jésus-hrist, le Père des miséricordes, le Dieu de toute con-olation,* (2) de ce qu'il daigne nous accorder un soulage-ent bien doux, en voyant s'accomplir de nouveau en notre ersonne, ce que son divin Fils, notre Rédempteur, annonça utrefois à Saint-Pierre, le chef des Apôtres, dont nous ommes le successeur, malgré notre indignité: „Lorsque ous serez dans un âge avancé, vous étendrez les mains; n autre vous ceindra et vous conduira où vous ne voudrez oint aller. (3)

ans la voiture. Cette expédition nocturne avait duré trois quarts-l'heures. — Aussitôt que l'on sût à Rome l'enlèvement du Saint-ère, une consternation générale s'empara des habitants de cette ille. — Les cardinaux Despuig, -Trajette, Casoni, Erskine qui se rouvaient au palais, y restèrent en état d'arrestation jusque dans la natinée du jour suivant, où on leur permit de retourner à leurs ha-itations.

(1) Cette pièce préparée à longues mains pour cet événement vait été confiée à des personnes sûres qui, en la portant à la con-aissance du public, rendaient ainsi un dernier service à leur sou-erain.

(2) Ep. II ad Cor., cap. 1, v. 3.

(3) Joan. XXI, 18.

Nous savons néanmoins et nous déclarons qu'étant en paix avec tout le monde, et même priant sans cesse pour la paix entre les princes, on ne peut, sans un acte de violence, nous arracher de la ville de Rome, notre pacifique et légitime résidence, parce qu'elle est la capitale de nos états, le siége spécial de notre saint église romaine, et le centre universel de l'unité catholique, dont par la divine Providence nous sommes sur la terre le modérateur et le chef.

Nous livrons donc avec résignation nos mains pontificales à la force qui les lie pour nous entraîner ailleurs; et toutefois nous déclarons les auteurs de cet attentat responsables envers Dieu de toutes ses conséquences. Pour nous, nous ne formons qu'un désir, nous ne donnons qu'un conseil, qu'un ordre à nos fidèles sujets, à notre cher et bien-aimé troupeau de l'église catholique, c'est qu'ils imitent avec ferveur la conduite des fidèles du premier siècle, dans le temps que *Saint-Pierre était renfermé dans une étroite prison, et que l'église adressait incessamment à Dieu ces prières pour lui.* (1)

Successeur, quoique indigne, de ce glorieux Apôtre, nous aimons à croire que tous nos enfants bien-aimés rendront à leur commun et tendre père ce charitable devoir, qui sera peut-être aussi le dernier; et nous, en récompense, nous leur donnons, de toute l'effusion de notre coeur, notre bénédiction apostolique.

De notre palais du Quirinal, le 6 juillet 1808.

PIE VII, pape.

Place + du sceau.

Lorsqu'on fut arrivé à une heure de nuit à la Chartreuse de Florence, la personne du Saint-Père fut remise entre les mains du colonel de la gendarmerie

(1) Act. Apost., cap. XII, v. 5.

Lecrosnier. La princesse Elisa Bacciocchi, soeur de Napoléon qui, avec le titre de grande-duchesse gouvernait alors la Toscane, après avoir fait complimenter Pie VII par un officier de sa maison, n'ayant reçu aucun ordre de son frère, et considérant le pape comme un hôte fort embarrassant pour elle-même, et toujours encore à craindre pour l'empereur au centre de l'Italie, donna l'ordre peu d'heures après l'arrivée du Saint-Père à la Chartreuse, de le transporter à Alexandrie. De là on partit pour Grenoble, pour prendre la route sur Valence, Avignon, Aix, Nice et Savone. Pie VII séjourna tranquillement dans cette dernière ville jusqu'au printemps de l'année 1812, grâce à la grande et funeste expédition que poursuivit alors Napoléon contre la Russie. Toutefois le 9 juin, sous prétexte qu'on avait vu des bâtiments anglais s'approcher de Savone (1), on intima au Saint-Père l'ordre de se préparer à un voyage pour rentrer en France; et le lendemain 10, on le fit partir pour Fontainebleau, où il arriva le 20 juin au matin (2). Ce fut là où cinq mois après, l'empereur revenu de la désastreuse campagne de Russie, fit signer le 25 janvier 1813, à

(1) „Les Anglais," dit M. *Artaud*, „qui avaient tâché d'empêcher le pape de faire le voyage de 1804, en France, et qui ensuite voyaient avec plaisir qu'il n'avait pas voulu grossir le nombre de leurs ennemis, firent avertir secrètement Pie VII, qu'une frégate, qui croiserait près de Savone, pourrait s'approcher après certains signaux, et le délivrer de sa captivité."

(2) En rapprochant le pape ainsi de la capitale, on avait l'intention de le faire environner de personnes vendues, qui, à force d'instances et d'insinuations, l'engageassent à consentir à tout ce qu'on voudrait exiger de lui au nom de l'empereur.

Pie VII ce concordat mémorable qui n'eut et ne devait avoir aucune valeur, il est vrai, mais qui ne resta pas moins une éclatante preuve de l'abus de la violence exercée contre ce vénérable prince de l'église (1). Ce ne fut que le 23 janvier 1814, que Pie VII se remit en route pour Rome, où il fit son entrée solennelle le 24 mai de la même année (2).

A une époque moins riche en événements, et surtout en bouleversements, l'arrestation du pape et sa translation, loin de la capitale de la chrétienté aurait causé en Europe une stupeur générale, ému tous les peuples catholiques et agité les gouvernements. Toutefois cet événement se trouva alors rapetissé par la

---

(1) Le pape Pie VII, dit M. *Artaud*, était alors âgé de 71 ans. Sa vie desséchée par les douleurs, des désordres de santé, le dégoût des aliments, sa sensibilité excitée par le désir de revoir les cardinaux qu'on retenait prisonniers; l'insistance importune de Bertalozzi, qui le pressait de tout accorder; les supplications des cardinaux italiens qui traitaient cette importante affaire, et qui le fatiguaient quelquefois de prévisions menaçantes, ou accompagnées d'une sorte de contemption; le silence absolu de toute voix sage, noble, qui vînt relever cette âme flétrie par la souffrance; enfin les approches de la mort, tout contribuait à décourager le pontife.

(2) Ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître toutes les circonstances dont fut accompagné le voyage du pape de Rome à Fontainebleau, ainsi que celles non moins intéressantes et curieuses qui précédèrent et accompagnèrent la signature du concordat du 25 janvier 1813, arraché au Saint-Père, les trouveront relatées dans l'ouvrage du chevalier *Artaud*, *Histoire de Pie VII*, T. 2; dans les *Mémoires du cardinal Barthelemi Pacca*, auxquels est jointe encore la *Relation de l'enlèvement du pape et de son voyage jusqu'à Florence*, par le lieutenant général baron *Radet;* et dans une brochure portant pour titre: *Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, depuis son départ de Rome jusqu'à son retour en cette ville*, par M. L**. en 1814.

grandeur et l'importance de ce qui se passait ailleurs. Le jour même, 6 juillet 1809, où le pape fut emmené de Rome, Napoléon remporta la mémorable victoire sur l'armée autrichienne à Wagram; et comme l'a dit très-bien en cette occasion un de nos historiens modernes: „*Le bruit d'un grand scandal s'évanouissait sous le canon de la victoire*" (1).

Observations.

Quoique l'enlèvement du Saint-Père soit un fait d'une elle nature qu'on a peine à croire qu'il ait eu lieu sans un rdre positif de l'empereur des Français (2), il n'est pas moins rai que s'il en eut existé un pareil, le général Miollis n'en ût point fait un mystère au général Radet. Un ordre poitif eut levé tous les doutes, et n'eut permis ni à l'un ni l'autre cette hésitation qui s'est fait sentir même dans les apports de ces deux généraux entre eux. Il faut donc upposer que le général Miollis, gouverneur et chef de la *onsulte extraordinaire*, ait eu et dû avoir dans ses instrucons, une grande latitude pour toutes les hypothèses posibles, et que le moment d'user de cette latitude était ar-

(1) M. *de Bignon*, *Histoire de France.*

(2) Pour en disculper l'empereur, quelques écrivains ont supposé ue cet ordre était parti du roi de Naples. Nous sommes persuaés qu'il n'y a eu d'ordre spécial donné ni par l'un ni par l'autre. a prise de possession des états romains était une mesure délicate. ussi l'empereur avait-il appelé l'un des ministres du roi de Naples, alicetti, à faire partie de la consulte extraordinaire. Le roi luiême avait été sur le point de se rendre à Rome, son voyage anoncé, et tout, à la cour, préparé pour le départ. De là sans doute opinion assez accréditée que l'ordre de l'enlèvement venait de lui. ette opinion nous paraît sans fondement. *Histoire de France*, par [. *de Bignon.*

rivé lorsqu'il en fit usage (1). La preuve de l'exactitude du fait se trouve dans les deux lettres que le général Miollis adressa à l'empereur, dans lesquelles il lui rend compte de l'événement.

La première commence par la phrase suivante: „V. M. „m'a confié le soin de maintenir la tranquillité dans ses „états de Rome: j'ai atteint l'unique moyen d'y parve- „nir; j'ai ordonné l'arrestation du cardinal Pacca. Le pape „s'y est opposé part des *barricades* et une *défense* qui „l'ont entraîné lui-même avec le cardinal, etc." — La seconde commence par la phrase suivante: „Le pape a „prononcé lui-même son éloignement de Rome. Lorsque „le général Radet, parvenu à son dernier *retranchement*, „lui a demandé s'il ne porterait plus atteinte à l'autorité „temporelle, il répondit qu'il la soutiendrait en lui jusqu'à la „dernière goutte de son sang, etc." Cette explication si naturelle est confirmée encore par les propres paroles de Napoléon, qui s'exprimait ainsi: (2) „Quand on crut que la „fortune m'abandonnait à Essling, on fut prêt aussitôt à Rome „pour soulever la population de cette grande capitale. L'of- „ficier qui y commandait ne crut pouvoir échapper au dan- „ger qu'en mettant le pape en route pour la France; cet „événement s'était opéré sans ordre, et même il me con- „trariait fort....."

Les variations sur le lieu que l'on fit habiter par Pie VII, attestent encore que son éloignement de Rome ne résultait point d'un plan prémédité, mais que c'était un accident de guerre produit par la position difficile des Français dans cette capitale. S'il en eût été autrement, il est à présumer que Napoléon eut déterminé d'avance le lieu de résidence, assigné au Saint-Père.

---

(1) Ce que le général Radet, ainsi que nous l'avons vu, dit dans le récit justificatif publié en 1815, sur les circonstances qui précédèrent et suivirent l'arrestation du pape Pie VII, nous confirme encore, que là est la verité.

(2) Voyez, *Mémorial de Sainte-Hélène*. T. V. p. 337.

CAUSE SEPTIÈME.

Différends survenus entre la France et la Suède, dans les années 1810, 1811 et 1812, suivis du renvoi de M. de Cabre, chargé d'affaires de France à Stockholm, et de l'alliance entre la Suède, la Russie et la Grande-Bretagne.

Les rapports de la Suède avec la Grande-Bretagne n'avaient pas encore, au commencement du mois de novembre 1810, pris un caractère d'hostilité ouverte. Le commerce de la Suède, quoique limité dans son activité, surtout par la paix signée à Paris [1], le 6

(1) Dans ce traité qui mit fin à la guerre que Gustave Adolphe avait déclarée à Napoléon dès le 31 octobre 1805, l'article 3 stipulait que, le roi de Suède adoptait pleinement et entièrement le système continental; qu'il s'engageait, à fermer ses ports au commerce anglais, à n'y admettre aucune denrées, aucune marchandises anglaises, sous quelque pavillon, sur quelques bâtiments qu'elles soient apportées, et renonçait à la faculté que le traité de Friedrichsham lui a laissé relativement aux denrées coloniales, se réservant uniquement celle de recevoir le sel nécessaire à la consommation du pays. — La conformation des côtes de la Suède si favorable au commerce interlope, rendit presque impossible l'exécution de cette promesse.

janvier de la même année, n'était pas entièrement interrompu.

Les manifestations de malveillance de la part de la France, qui, dans le cours de 1810, menacèrent souvent de devenir des prétentions sérieuses, parurent d'abord se borner au maintien sévère des principes du système continental dans la Poméranie; mais elles se dirigèrent ensuite ouvertement contre la Suède, et l'on porta même l'exigence jusqu'à vouloir qu'elle interdît ses ports aux Américains. Le roi toutefois résista, et ces prétentions n'eurent point de suite.

Il était néanmoins à présumer que cette situation qui offrait à la Suède les moyens de réparer ses forces épuisées par une guerre destructive, ne serait pas de longue durée. L'empereur Napoléon avait promis d'attendre jusqu'au mois de mai 1811, l'adhésion de la Suède au blocus continental. Toutefois dès le 7 novembre, cinq jours après l'arrivée du prince royal à Stockholm (1), et peu de jours avant la séparation des

(1) Le maréchal Bernadotte venait d'être appelé, par le choix des États de Suède, à la succession au trône des Gustaves. On sait que ce choix, dont les motifs secrets ne sont pas bien connus, n'avait point été influencé par l'empereur; on a même des raisons pour croire qu'il ne lui fût pas agréable. *Galois* dans son *Histoire de France* dit: „N. était dominé par une arrière pensée qui lui rendait „désagréable et pénible l'élévation du maréchal Bernadotte au trône „de Suède. Il lui avait demandé avant son départ (de Paris), de „signer l'engagement de ne prendre jamais les armes contre lui; forcé „de céder aux raisons sur lesquelles le prince motiva son refus, il ne „lui avait remis les lettres d'émancipation qui le relevaient de ses serments comme Français qu'avec une certaine crainte. „Nous ne nous „sommes pas entendus," disait Napoléon, dans une autre occasion, „maintenant il est trop tard: Bernadotte a ses intérêts: ma politique „et la sienne ne pourront s'accorder."

États du royaume, le baron Alquier, ministre de France à Stockholm, demanda que la Suède déclarat la guerre à l'Angleterre. Le ton de hauteur avec lequel cette demande fut faite, ne contribua pas peu aux différends qui devaient bientôt éclater entre les deux états. Surpris de cette injonction si formelle, le prince royal adressa, le 11 novembre, la lettre suivante à l'empereur:

N°. I.

Lettre du prince royal de Suède, à l'empereur des Français; du 11 novembre 1810.

Sire!

Dans ma première entrevue avec M. le baron Alquier, il m'a été facile de voir que ce ministre avait reçu des instructions très-sévères, relativement au commerce anglais, et qu'elles avaient été motivées sur des plaintes portées à V. M. contre la faveur que la Suède semblerait accorder à ce commerce.

J'ai voulu connaître la vérité. J'ai envoyé de suite une personne sûre à Gothembourg pour y prendre des informations. Le commerce anglais n'y est point toléré comme on a pu le dire à V. M. Il est vrai qu'il y a eu, comme partout, des contrebandiers, et ce sont pour la plupart des juifs qui s'entendent avec d'autres juifs établis dans les pays voisins; mais le gouvernement prend toutes les mesures pour faire cesser ce commerce illicite. Je prie seulement V. M. de ne point ajouter foi à des rapports exagérés, qui ne peuvent être dictés que par l'intérêt personnel de ceux qui se plaisent à les faire, et par un esprit de haine que les ennemis de la Suède aiment à propager.

Je prie aussi V. M. de vouloir bien remarquer que l'autorité royale en Suède est très-limitée, et qu'il est des usages et des prérogatives que la constitution ne lui permet pas de froisser. Ce dont je puis assurer V. M., c'est que tout ce qui est possible sera fait, pour seconder le système continental.

Mais à peine cette lettre était-elle partie, que M. Alquier revint à la charge, et remit le 13 novembre, la note suivante, dans laquelle il reproduisit les griefs que l'empereur reprochait à la Suède (1).

N°. II.

Lettre du baron Alquier, ministre de France à Stockholm, au baron d'Engeström, ministre des affaires étrangères de Suède; du 13 novembre 1810.

Monsieur le baron!

J'ai plusieurs fois prédit à V. Exc. que l'interprétation évidemment fausse, donnée par la Suède à ses engagements avec la France, produirait quelque événement grave et important. Je ne perdrai point, M. le baron, à rappeler des explications désormais inutiles, le peu de temps qui m'est laissé pour exposer les demandes que je suis chargé de faire à votre cour.

S. M. l'empereur et roi est informé qu'en contravention

---

(1) Le ministre de France, ayant voulu d'abord faire parvenir sa note au roi, par l'entremise du prince royal, celui-ci lui répondit: „M. Alquier, vous vous croyez toujours proconsul: c'est une erreur, „vous ne résidez plus auprès d'un gouvernement établi à la pointe „de l'épée de votre maître.... Jamais je ne mettrai sous les yeux „de mon père une pièce aussi insolente que votre note."

au traité de Paris, le commerce le plus actif continue entre la Suède et l'Angleterre; qu'il existe une correspondance régulière entre les deux pays; que des paquebots vont et viennent régulièrement d'Angleterre et d'Écosse à Gothembourg; qu'il part des ports suédois, non pas quelques navires avec une destination simulée, mais d'immenses convois, dirigés ouvertement vers l'Angleterre. Des renseignements incontestables ont prouvé que du 20 au 22 septembre, plus de 1500 bâtiments avec des cargaisons anglaises destinées pour la Baltique et la mer du Nord, se trouvaient en rade de Gothembourg, et que le ministère suédois ne se bornant pas à fermer les yeux sur cet état de choses, donnait des permissions de commercer directement avec l'Angleterre. S. M. l'empereur et roi ne se croit pas seulement blessé par une violation si manifeste du traité de Paris, mais elle y voit avec un ressentiment profond et légitime une des causes qui, en empêchant la conclusion de la paix avec l'Angleterre, aggrave et prolonge les malheurs de l'Europe. Si le gouvernement britannique ne se reposait pas avec sécurité sur la funeste condescendance de la Suède, les bâtiments anglais, qui ont pénétré en si grand nombre cette année dans la Baltique, n'y seraient pas entrées, parce qu'aucun asile ne leur eût été offert; mais ils étaient sûrs de recevoir, sur le littoral suédois, un accueil amical. Là, on leur fournissait de l'eau, des vivres, du bois; là, ils pouvaient attendre et saisir à propos le moment d'introduire leurs denrées sur le continent, et partout cette importation était favorisée. S. M. l'empereur doit à sa dignité de ne pas souffrir plus longtemps une infraction si éclatante d'un traité, dans lequel, n'écoutant que ses sentiments d'estime et d'affection pour le roi, elle s'est montrée si généreuse envers la nation suédoise.

Il est constant, monsieur, que la Suède, par ses relations commerciales avec les Anglais, rend inutiles les sacrifices et les efforts du continent; que dans sa prétendue

neutralité elle est l'alliée la plus utile qu'ait jamais eu le gouvernement britannique, et qu'elle se constitue ainsi l'ennemie des puissances continentales après avoir adhéré à leurs principes. Mais lorsque la France, la Russie, l'Autriche, la Prusse et toutes les autres contrées de l'Allemagne souffrent et s'imposent des privations pénibles pour acheter la paix, on ne doit pas s'attendre que la Suède puisse trouver longtemps, dans la violation de ses promesses, le moyen d'assurer paisiblement sa prospérité et de se procurer d'immenses richesses. S. M. l'empereur et roi mon maître, désirant changer un ordre de choses aussi opposé au système adopté par la presque totalité de l'Europe, m'a formellement chargé de presser par les plus vives instances, S. M. Suédoise, de déclarer la guerre à l'Angleterre; d'ordonner en même temps la saisie des bâtiments anglais dans tous ses ports, ainsi que la confiscation des denrées et marchandises anglaises ou coloniales, partout où elles se trouveront, et sous quelque pavillon qu'elles aient été importées, contre la teneur des traités, et postérieurement à la déclaration du roi, qui interdisait ses états au commerce britannique. Je dois de plus déclarer à V. Exc., que S. M. I. attache une telle importance aux propositions que je viens d'énoncer en son nom, qu'elle m'ordonne expressément, dans le cas où le roi ne jugerait pas à propos d'y consentir pleinement et sans restriction, de me retirer, sans prendre congé, cinq jours après la date de la dépêche que j'ai l'honneur d'adresser à V. Exc.

Je vous prie, etc.

ALQUIER.

Cette note fut portée au Conseil par le ministre des affaires étrangères le baron d'Engeström. Le prince royal y siégeait pour la première fois; mais comme il pensait, qu'il ne devait pas, à une époque si rapprochée de son arrivée, prendre part à la dé-

termination du Conseil, pour une mesure de l'importance de celle qu'on allait mettre en délibération, il se borna à prier le roi d'arrêter ses résolutions sans aucune considération motivée sur sa personne; ajoutant, qu'il exécuterait avec fidélité et avec zèle, ce qui lui serait enjoint par S. M. pour la gloire et le maintien de l'indépendance du royaume. Le roi, réservant pour une époque plus opportune le dévouement du prince royal, regarda comme un devoir impérieux de céder pour le moment à l'orage; se flattant que l'empereur ne voudrait pas tout d'un coup épuiser les dernières ressources de la Suède, en exigeant rigoureusement qu'elle se portât à des hostilités ouvertes contre la Grande-Bretagne. L'état de guerre avec l'Angleterre fut donc résolu, et dans la note que le baron d'Engeström adressa le 18 novembre au baron Alquier, qui lui annonçait que S. M. Suédoise s'était décidée à déclarer la guerre à l'Angleterre, ce ministre s'attachait surtout à repousser les imputations faites par la France (1).

(1) Ce fut à cette époque que l'on vit paraître dans le *Moniteur* des lettres datées d'Elseneur ou de Copenhague, qui étaient évidemment imaginées, ou pour servir de guide et de règle de conduite au prince royal, ou pour l'inquiéter sur des dangers imaginaires. Tantôt on y parlait, de l'encombrement des marchandises anglaises à Gothembourg, d'où elles étaient portées et recélées dans les mines, pour être ensuite répandues dans le pays; tantôt on dénonçait une correspondance clandestine du consul anglais de cette ville; l'on annonçait que le gouvernement anglais refusait à reconnaître Charles XIII pour souverain de la Suède, ou bien que le comte de Gottorp (Gustave IV) avait été reçu à bord de la flotte anglaise dans la Baltique, avec les honneurs que l'on rend aux têtes couronnées.

No. III.

Réponse du baron d'Engeström à la lettre précédente du baron Alquier; du 18 novembre 1810 (1).

Monsieur le baron!

J'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date du 13 de ce mois, et c'est par ordre exprès de S. M. que j'ai l'honneur de vous faire la réponse suivante:

Que le roi, accoutumé à remplir avec exactitude toutes les obligations qu'il a contractées, a agi envers la France avec sa loyauté ordinaire. Il ne s'est pas permis d'expliquer le traité de Paris. Il a voulu qu'il fût observé par ses sujets selon sa teneur littérale. Le traité a été publié pour leur servir de règle. Aucune permission spéciale n'a été donnée comme vous paraissez le croire.

Le gouvernement suédois a fait cesser toute communication avec l'Angleterre. Les comptoirs de poste de la Suède ne reçoivent aucune lettre venue de ce pays, et n'y font aucune expédition.

Aucun paquebot anglais n'entre dans un port de la Suède, qui se trouve sous surveillance. Il est pourtant très-possible que des communications puissent avoir lieu par fraude et par conséquent à l'insu du gouvernement. Les côtes de la Suéde sont d'une si grande étendue, qu'il est impossible de les garder. Il faut croire que d'autres pays se trouvent dans le même cas, car nous voyons tous les jours dans les gazettes, des nouvelles d'Angleterre arrivées par la France, et déjà avant la paix de Paris des lettres anglaises sont venues en Suède par l'Allemagne.

---

(1) A des vérités réelles se mêlaient, dans cette note, des vérités diplomatiques, c'est-à-dire des allégations assez adroitement produites pour être sincères, mais elles prouvaient en définitive, que les accusations du cabinet des Tuileries outraient beaucoup les infractions de la Suède au traité de Paris.

D'immenses convois ne sont assurément pas sortis des ports de la Suède pour l'Angleterre. Ce que vous appelez la *rade de Gothembourg* est apparemment *Vinga-Sund*, éloigné de Gothembourg de 8 lieues de France, et de 6 du continent de la Suède, et par conséquent très-fort hors la portée du canon. Les convois s'y assemblent parce qu'ils ne peuvent pas y être troublés. Les 1500 bâtiments et au delà qui doivent s'être trouvés à *Vinga*, où sont-ils allés? Assurément pas dans les ports de la Suède. S'ils ne sont pas confisqués chez nos voisins, il faut croire à la vérité des rapports qui annoncent des fraudes immenses commises même chez ceux qui en mettent sur notre compte, dans l'intention de nous nuire.

On n'a qu'à jeter les yeux sur la carte de Suède pour se persuader de l'impossibilité de garder sur tous les points des côtes aussi vastes, remplies de ports, et garnies d'une immense quantité d'îles, toutes propres au débarquement. Si l'on parvient à mettre une d'elles en état de défense, les Anglais s'emparent d'une autre, et tout ce qu'on peut faire est en pure perte. L'année passée toute la puissance de l'empire russe n'était pas en état d'éloigner les Anglais de *Nargön*, île située à l'entrée du port de Reval, devant laquelle une partie de la flotte anglaise était stationnée. Il n'y a pas eu de condescendance de la part du gouvernement suédois; il a dû souffrir ce qu'il n'a pas été en état d'empêcher, n'ayant pas les moyens pécuniaires nécessaires, ni les forces navales suffisantes pour éloigner les Anglais. Ils étaient maîtres de la mer. *Si de là ils attendaient et saisissaient le moment d'introduire leurs denrées sur le continent*, la Suède ne pouvait pas l'empêcher; et *si cette importation était partout favorisée*, ce n'est pas à la Suède, mais bien aux puissances continentales qu'il faut s'en prendre.

Vous me parlez, monsieur, d'immenses richesses accumulées en Suède par le commerce, et vous ne pouvez pas ignorer que l'argent de la Suède perd 80 pour 100 contre

celui de Hambourg, et encore plus contre celui de France; et le cours du change étant l'unique échelle d'après laquelle on puisse juger du gain que fait le commerce d'un pays, je vous laisse à vous-même à déterminer, monsieur, les avantages que la Suède a retirés du sien.

S. M. l'empereur des Français et roi d'Italie ayant maintenant cru devoir faire de nouvelles demandes, qui donnent une plus grande extension aux traités subsistants entre la Suède et la France, et le roi, mon auguste maître, n'écoutant en cette occasion, que ses sentiments invariables d'estime et d'amitié envers S. M. I. et R., s'est décidée à donner une nouvelle garantie de ses intentions et des principes qui le guident.

S. M. m'a en conséquence ordonné de vous annoncer, monsieur, qu'elle déclare la guerre à l'Angleterre; qu'elle ordonne la saisie des bâtiments anglais qui se trouveraient, contre toute attente, dans les ports de Suède; que pour ne donner lieu à aucune imputation ultérieure par rapport à une connivence secrète avec la Grande-Bretagne, ou à une introduction suivie et frauduleuse de denrées coloniales sur le continent, le roi fera renouveler, de la manière la plus sévère, la prohibition déjà existante, contre l'introduction en Suède de denrées ou de marchandises anglaises; défendra sans restriction toute importation de ces denrées ou marchandises, quelle que soit leur origine ou le pavillon sous lequel elles soient apportées, et ne permettra plus dès à présent, et sans la moindre restriction, aucune exportation de Suède sur le continent, desdites marchandises ou denrées. De plus, S. M. donnera les ordres nécessaires pour que, par des recherches, la totalité des denrées ou marchandises anglaises ou coloniales, inportées en Suède, sous quelque pavillon que ce soit, postérieurement au 24 avril de la présente année, soit constatée et mise à la disposition légale du roi.

En se portant à ces sacrifices, dont l'expérience prouvera la grandeur, le roi a principalement eu en vue, et son amitié constante pour S. M. l'empereur des Français, et son désir

à contribuer aussi de son côté au succès du grand principe qui vient d'être allégué contre la Suède, par rapport à la paix maritime. Ce n'est qu'en réunissant ses efforts à ceux du continent, pour accélérer cette époque si bienfaisante pour l'humanité, que S. M. pourra justifier, en partie, aux yeux de ses sujets, les pertes immenses auxquelles les circonstances vont les assujettir, et prouver à l'Europe qu'il n'a point dépendu d'elle de voir en ce moment la paix régner sur les mers, et le commerce rendu à son indépendance primitive.

C'est avec les sentiments, etc.

Le baron d'Engeström.

Sur ces entrefaites, le roi de Suède reçut du baron de Lagerbielke, son ministre à Paris, une dépêche, du 26 octobre 1810, par laquelle celui-ci rendit compte à S. M. de l'entretien qu'il avait eu avec l'empereur Napoléon au sujet des affaires de la Suède, dans une audience, à laquelle le ministre avait été appelé la veille. Cette pièce contient des renseignements historiques trop précieux, et démontre les vues politiques de l'empereur d'une manière trop précise, pour que nous n'en donnions pas ici l'extrait, tel qu'il se trouve rapporté dans plusieurs écrits de cette époque.

N°. IV.

Extrait du rapport du baron de Lagerbielke, ministre de Suède à Paris, adressé au roi; du 26 octobre 1810.

— Malgré toutes les prévenances personnelles dont je venais d'être l'objet, il m'avait été facile de me préparer à une scène peu agréable. La nature de mes conférences avec le duc de Cadore, le départ précipité de M. de Czer-

nitcheff, la catastrophe dont la Suisse s'était vue menacée pour affaires de commerce, les avantages remportés dans le Portugal, dont on voudrait sans doute profiter pour accabler les Anglais sur tous les points à la fois, toutes ces circonstances réunies m'avaient assez fait juger quel serait l'objet de l'audience; mais j'avoue que je ne m'attendais pas à une explosion aussi violente: jamais je n'avais vu l'empereur en colère; et cette fois-ci, il l'était à un point qui surpasse toute imagination.

Je fus introduit un peu après neuf heures du matin. Je trouvai le duc de Cadore avec l'empereur; et la présence de ce tiers me fit d'abord juger que j'étais appelé pour entendre une déclaration officielle, mais que la discussion ne me serait point permise. Je n'en résolus pas moins de répondre à chaque occasion où je pourrais placer un mot.

Il m'est impossible de rendre compte à V. M. de tout ce que l'empereur a dit pendant cinq quarts-d'heure au moins, parce que son agitation était si forte, son discours si coupé, ses répétitions si fréquentes, qu'il était trop difficile de tout classer dans la mémoire. Je débutai par la présentation de la lettre de V. M.

„Savez-vous, dit l'empereur, quel est le sujet de cette „lettre?" — Je l'exprimai, en ajoutant un compliment. Sans y répondre, l'empereur continua (chaque reprise du discours de l'empereur fera suffisamment connaître à V. M. le genre des courtes réponses que je tâchai de placer dans les intervalles): — „Ah, ça, M. le baron, cessera-t-on enfin de „croire en Suède que je ne suis qu'une dupe? pense-t-on „que je puisse m'accommoder de cet état mixte ou métis? — „Oh! point de sentiments! c'est par les effets qu'on fait ses „preuves en politique. Voyons ces effets. Vous signâtes la „paix avec moi au commencement de l'année: vous vous en„gageâtes à rompre toute communication avec l'Angleterre; „vous gardâtes un ministre à Londres, un agent anglais en „Suède, jusque fort avant dans l'été; vous n'interrompîtes la „communication ostensible par Gothembourg que plus tard

„encore, et qu'en résulta-t-il? Que la correspondance est „restée la même, ni plus ni moins active. — Bah, il n'est „pas question d'une communication par-ci, par-là; elle est „régulière, elle est très-considérable; vous avez des bâti„ments dans tous les ports de l'Angleterre. — Vraiment, du „sel, prend-on du sel dans la Tamise? Des bâtiments de „commerce anglais assiègent Gothembourg. — La belle preuve „qu'ils n'y entrent pas! On échange les marchandises en „pleine mer ou près des côtes. Vos petites îles serviront de „magasins pendant l'hiver. Vos bâtiments transportent ou„vertement des denrées coloniales en Allemagne; j'en ai fait „saisir une dizaine à Rostock. Est-il possible que l'on puisse „affecter ainsi de se méprendre sur le premier principe du „système continental? — A la bonne heure! vous n'approu„vez point cela dans votre note; ce n'est point d'elle que je „me plains, c'est du fait. Je n'ai pas dormi une seule heure „de la nuit, à cause de vos affaires; on pourrait me laisser „reposer en paix; j'en ai besoin. — Encore, est-elle con„venable, cette restitution des prisonniers anglais qui avaient „si imprudemment attenté à la dignité du roi, et violé son „territoire? Rendus sans aucune satisfaction! N'est-ce pas, „M. de Cadore? — (Le ministre, tout tremblant, ne manqua „pas de répondre affirmativement, comme à quelques autres „questions semblables.) Autre violation du droit territorial, „la capture d'un corsaire français dans l'intérieur du port de „Stralsund; mais on ne m'a rien rendu; à moi(1); ce n'est „que pour ses amis qu'on a ces petites attentions-là. Eh „bien! restez avec les Anglais! S'il faut en juger par le „mal que vous m'avez fait cette année-ci, jamais vous ne „fûtes plus amis des Anglais que dans ce moment. — Oh, „oh, c'est vous qui le dites! c'est vous qui m'assurez que „la Suède aime mieux rester avec moi! mais des preuves,

(1) Le commerce de Stralsund paya, par ordre du roi, la valeur de ce corsaire, qui ne fut pris que par une suite de sa propre imprudence.

„vous dis-je, des preuves! — A la bonne heure! votre „état, à la suite d'une guerre malheureuse, réclamait des „ménagements. Eh bien! j'en ai eu à mes dépens, comme „une dupe. Vous m'avez enjôlé, vous-même; vous avez eu „l'adresse de gagner la mauvaise saison; vous avez eu „le temps de débrouiller vos intérêts avec l'Angleterre. Est-„il juste, s'il en existe encore contre la foi des engagements, „que j'en supporte la peine? Vous avez eu le loisir de vous „mettre en état de défense; vous avez encore l'hiver devant „vous; que risquez-vous donc? — Oui, le commerce d'ex-„portation; c'est le cheval de bataille; où est-il donc, ce „pavillon neutre? Il n'y a plus de neutres: l'Angleterre n'en „reconnaît point; je ne veux pas plus en reconnaître. — Le „sel! oui, le sel! on trouve moyen d'avoir ce qui est néces-„saire. Que fîtes-vous, lorsque en 1801 vous étiez en „brouillerie ouverte avec l'Angleterre? — Souffrir! croyez-„vous que je ne souffre pas, moi? que la France, que Bor-„deaux, que la Hollande, que l'Allemagne ne souffrent pas? „Mais voilà précisément pourquoi il faut en finir. La paix „maritime à tout prix! *(Ici l'empereur s'anima terrible-„ment.)* Oui, la Suède est la seule cause de la crise que „j'éprouve. La Suède m'a fait plus de mal que les cinq „coalitions ensemble. Mais aujourd'hui, rendue à ses com-„munications avec le reste de l'Europe, elle en profite pour „faire le commerce de l'Angleterre. — Ah, monsieur, du „temps, toujours du temps! J'en ai trop perdu. Il vous en „fallait, dites-vous, pour entrer sans trop de sacrifices dans „le nouveau système; il m'en fallait aussi, ajoutez-vous, „pour faire du bien à la Suède. Eh bien! n'ai-je rien fait? „Écoutez: Lorsque vous fîtes choix du prince de *Ponte-„Corvo,* ne risquai-je rien en lui permettant d'accepter? „N'ai-je pas été sur le point de me brouiller avec la Russie? „N'y a-t-on pas cru, n'y croit-on pas peut-être encore, „que vous de votre côté, les Saxons et les Polonais de „l'autre, soutenus par moi, s'armeraient pour reconquérir „leurs provinces perdues? Les têtes ne sont-elles pas, dans

„ce moment même, fort électrisées en Pologne? Qu'ai-je „fait alors? J'ai laissé dire; j'ai laissé circuler des bruits „qui pouvaient détacher la Russie de mon système; ce n'est „que maintenant que, plus en plus détrompé sur la politique „suédoise, j'ai dû prendre un parti. Je ne vous le cacherai „point, je viens de renvoyer M. de Czernitcheff en Russie; „je l'ai instruit de la déclaration que je vous fais aujourd'- „hui; j'engage fortement l'empereur Alexandre de faire la „même démarche de son côté. Choisissez! des coups de ca- „non aux Anglais qui s'approchent de vos côtes, et la con- „fiscation de leurs manchandises en Suède, ou la guerre avec „la France! Je ne puis vous faire grand mal: j'occupe la „Poméranie, et vous ne vous en souciez pas trop; mais je „puis vous faire attaquer par les Russes, par les Danois; je „puis confisquer tous vos bâtiments sur le continent; et je „le ferai, si dans 15 jours vous n'êtes pas en état de guerre „avec l'Angleterre. — Oui, vous avez raison; il faut compter „l'allée et le retour du courrier, et quelque chose de plus. „Eh bien! je vous ordonne, M. de Cadore, d'expédier un „courrier sur-le-champ. Je vous engage, M. le baron, „d'en faire autant. Si cinq jours après la démarche offi- „cielle de M. Alquier, le roi ne s'est point décidé pour „l'état de guerre avec l'Angleterre, M. Alquier partira sur- „le-champ, et la Suède aura la guerre avec la France et „tous ses alliés. — Oui, c'est juste, je n'ai point positive- „ment demandé l'état de guerre avant ce moment; mais j'y „suis maintenant forcé par tous les motifs imaginables. „D'abord, la Suède a prouvé qu'elle ne peut rester dans „un état mixte avec l'Angleterre, sans faire le plus grand „tort au continent; ensuite les choses ont pris un dévelop- „pement général, qui exige une parfaite égalité de mesu- „res, ou bien un état ouvert d'hostilités. Voyez ce que „toutes les autres puissances ont cru devoir faire. La Rus- „sie, plus forte que les autres, n'a obtenu la paix avec moi, „qu'à condition de déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angle- „terre. L'Autriche, puissance du premier ordre, si la France

„n'existait point, a franchement pris son parti. J'ai assez „longtemps été la dupe de la Prusse, comme la vôtre. Elle „vient enfin de reconnaître, par la catastrophe de la Hol„lande, qu'il fallait se déterminer; elle a franchement adopté „l'état de guerre. Le Danemarck l'a fait depuis longtemps; „mais à quel titre puis-je exiger de ce pays ce que je ne „puis obtenir de la Suède? Eh! me dis-je souvent, qui „sait si je serai toujours bien avec la Russie? qui peut „connaître le chapitre des événements? ne sera-t-il pas un „jour du plus grand intérêt pour moi d'avoir dans le Nord „une puissance amie, forte de ses propres moyens ainsi que „de mon alliance? Mais croit-on maintenant en Suède que „je pourrais, en faveur du nouveau prince royal, relâcher „quelque chose de mes principes invariables? au contraire, „la crise politique dans laquelle je me suis mis en faveur „d'elle, me fournit un titre de plus. — Cependant la Suède „a une grande obligation à la personne de prince royal, car „sans ce choix (nullement influencé par moi) j'aurais il y a „deux mois fait la démarche à laquelle je me vois aujourd'„hui forcé. Je me repens maintenant de ce délai, qui, vu „la saison, vous a été si profitable, non parce que je re„grette ce qui peut vous arriver de bien, mais parce que „vous m'avez trop maltraité. Depuis longtemps l'office qui „devait vous être adressé, se trouve préparé dans les bu„reaux de M. de Cadore *(révérence affirmative du mi„nistre)*; mais je voulais attendre l'arrivée du prince royal, „qui est instruit de ma façon de penser (1). Je ne l'ai pas „pu. Je vous l'ai dit, j'étais sur le point de me brouiller „avec la Russie; je donnais à toute l'Europe la pensée que „dans ce moment décisif, mon système pouvait être suscep„tible de modifications. D'ailleurs, de nouvelles plaintes

(1) L'empereur avait promis au prince royal de ne rien exiger de la Suède avant le mois de mai 1811, et le prince royal l'assura qu'après ce terme, la Suède déroulerait sa politique, et serait franchement pour ou contre le système continental, suivant que ses intérêts le lui commanderaient.

„sur la Suède m'arrivaient de toutes parts. — Ah! je sais „ce que vous avez à me dire! j'ai lu tout ce que vous avez „écrit. Eh bien, soit; il peut y avoir eu des exagérations „dans les plaintes, mais assez de vérité de reste. J'aurais „désiré que vous eussiez eu une meilleure cause à défen- „dre. — Eh non! la position du prince royal ne deviendra „pas si difficile; tout vient d'ici; il n'a point l'embarras de „l'initiative. Mais encore, a-t-on cru en Suède pouvoir, „sans ressentiment de mon côté, servir la cause de l'Angle- „terre, parce que j'aime et que j'estime le prince royal? „j'aime et j'estime aussi le roi de Hollande; il est mon frère, „je suis cependant encore brouillé avec lui; j'ai fait taire la „voix du sang pour écouter celle de l'intérêt général. Si „vous étiez sur mes frontières, je serais à regret forcé d'en „agir comme je viens de le faire avec la Suisse; j'ai fait „marcher des troupes; le gouvernement a confisqué les mar- „chandises anglaises."

„Enfin résumons-nous: Que la Suède fasse les choses „comme elle l'entend, je sais que je suis hors d'état de la „forcer. Qu'elle se mette franchement du côté de l'Angle- „terre, contre moi et mes alliés, si c'est-là son intérêt, ou „qu'elle se réunisse avec moi contre l'Angleterre. Mais le „temps du doute est passé: les cinq jours expirés, M. Al- „quier part, et je vous donne vos passe-ports. Vous n'avez „fait que dire ce que vous deviez dire; mais je ne puis alors „que vous renvoyer. Guerre ouverte ou amitié constante, „voilà mon dernier mot, ma déclaration *ultimate*. Adieu. „Puissé-je vous revoir sous de meilleurs auspices!"

L'empereur me quitta sans vouloir plus m'entendre. En sortant de chez l'empereur je ne vis plus personne dans l'autre pièce, pas même les officiers de service. Je ne sais ce qui avait donné lieu à cette circonstance extraordinaire, si c'était un ordre ou bien la discrétion spontanée des fonctionnaires, parce que l'empereur avait souvent élevé la voix d'une telle force, qu'il était impossible de ne point l'entendre dans la pièce voisine.

J'eus ensuite une conférence avec de duc de Cadore, au sortir de laquelle je partis pour Paris. Cet entretien ne fut qu'une répétition de ce qui s'était passé chez l'empereur, pour que ma dépêche à V. M. et celle du ministre au baron Alquier s'accordassent autant que possible. Tout étant dit sur le fond, je témoignai au duc de Cadore combien j'étais sensible à la forme dure et violente que l'empereur avait mise dans ses demandes. Le ministre fit valoir de son mieux la satisfaction que j'avais eue (me disait-il) d'adoucir la vivacité de l'empereur, surtout vers la fin, et fit beaucoup ressortir les passages qui exprimaient quelqu'intérêt ou qui donnaient quelques espérances pour l'avenir. Il me donna un passe-port de courrier tout préparé d'avance. Il me promit de n'envoyer son courrier de Fontainebleau que vers le même temps où j'expédierais le mien de Paris, c'est-à-dire dans le soirée d'aujourd'hui, pour que celui-ci pût prendre un peu l'avance. Il m'assura que M. Alquier aurait deux jours pour préparer son office, outre les cinq qui formaient le terme de prescription. Il s'attacha beaucoup au fait qu'il me pria de bien faire valoir, que l'élection de monseigneur le prince royal, loin d'avoir provoqué la démarche de l'empereur, l'avait retardée de quelques mois, et avait par là préparé à la Suède un délai doublement important à cause de la saison. Il ajouta même que la résolution de l'empereur, de faire sa démarche pendant que le prince était censé en voyage, avait en partie pour but l'attention de ne point le dépopulariser innocemment.

Cette dépêche, comme le fait voir la lettre suivante, que le prince royal de Suède adressa le 19 novembre à l'empereur, produisit à la cour de Suède l'effet que Napoléon s'en était promis.

N° V.

Seconde lettre du prince royal de Suède à l'empereur des Français; du 19 novembre 1810.

Sire!

Par ma lettre du 11 novembre, j'ai eu l'honneur d'instruire V. M. que le roi était prêt à faire tout ce que les lois constitutionnelles lui permettaient, pour arrêter l'introduction des marchandises anglaises. Le ministère s'occupait d'un règlement très-sévère à ce sujet, lorsqu'une dépêche de M. de Lagerbielke est venue porter la douleur dans l'âme du roi, et déranger sa santé d'une manière bien sensible. — Cette dépêche nous prouvait à quel point V. M. était prévenue contre nous, puisqu'en nous donnant cinq jours pour répondre, elle nous traitait avec la même rigueur qu'une nation ennemie; et la note officielle remise par M. le baron Alquier n'a laissé à la Suède que l'affligeante alternative, ou de voir rompre les liens qui l'unissent à la France; ou de se livrer à la merci d'un ennemi formidable, en lui déclarant la guerre sans posséder aucun moyen pour le combattre.

En me décidant à accepter la succession au trône de Suède, j'avais toujours espéré, sire, concilier les intérêts du pays que j'ai servi fidèlement et défendu pendant trente années, avec ceux de la patrie qui venait de m'adopter. A peine arrivé, j'ai vu cet espoir compromis, et le roi a pu remarquer combien mon coeur était douloureusement combattu entre son attachement à V. M. et le sentiment de ses nouveaux devoirs.

Dans une situation si pénible, je n'ai pu que m'abandonner à la décision du roi, et m'abstenir de prendre part aux délibérations du conseil d'État.

Le conseil ne s'est pas dissimulé,

1) Qu'un état de guerre ouverte, provoqué par nous, causera infailliblement la capture de tous les bâtiments qui sont allés porter du fer en Amérique.

2) Qu'à la suite d'une guerre malheureuse, nos magasins sont vides, nos arsenaux sans activité et dépourvus de tout, et que les fonds manquent pour parer à tous les besoins.

3) Qu'il faut des sommes considérables pour mettre à couvert la flotte de Carlskrona et réparer les fortifications de cette place, sans qu'il y ait aucun fonds pour cet objet.

4) Que la réunion de l'armée exige une dépense extraordinaire d'au moins 7 à 8 millions, et que la constitution ne permet pas au roi d'établir aucune taxe sans le consentement des États-Généraux.

5) Enfin, que le sel est un objet de première et absolue nécessité en Suède, et que c'est l'Angleterre seule qui l'a fourni jusqu'ici.

Mais toutes ces considérations, sire, ont disparu devant le désir de satisfaire V. M.; le roi et son conseil ont fermé l'oreille au cri de la misère publique, et l'état de guerre avec l'Angleterre a été résolu, *uniquement par déférence pour V. M.*, et pour convaincre nos calomniateurs que la Suède, rendue à un gouvernement sage et modéré, n'aspire qu'après la paix maritime. Heureuse, sire, cette Suède si mal connue jusqu'à présent, si elle peut obtenir, en retour de son dévouement, quelques témoignages de bienveillance de la part de V. M.

La Suède avait sacrifié ses intérêts les plus pressants au désir de maintenir la paix avec la France. Toutefois l'état de guerre auquel elle s'était engagée exigeait des ressources qui lui manquaient entièrement, mais qu'elle était en droit d'attendre de la puissance à laquelle elle venait de donner une aussi grande preuve de dévouement. Comme sans les subsides de la France, ce dévouement pouvait devenir inutile, le prince royal crut devoir adresser le 8 décembre 1810, la lettre suivante à l'empereur, dans laquelle S. A. R.

lui exposait avec franchise, la situation pénible dans laquelle se trouverait sa nouvelle patrie, si la France ne venait à son secours.

N°. VI.

Troisième lettre du prince royal de Suède, à l'empereur des Français; du 8 décembre 1810.

Sire!

Par ma lettre du 19 novembre, j'ai eu l'honneur de vous informer que le roi, fidèle aux sentiments qu'il a voués à V. M., a déclaré la guerre à l'Angleterre, malgré tout ce que la sûreté de ses états lui objectait contre cette démarche, et dans l'unique vue de plaire à V. M.

Le roi sera toujours fier d'avoir donné cette preuve de son dévouement à V. M.; c'est à moi qui suis chaque jour témoin de ses peines et de ses inquiétudes, c'est à moi d'en appeler à la magnanimité de V. M. dans une circonstance qui peut influer sur la santé du roi et sur le bonheur de la Suède. Je me flatte que V. M. accueillera avec bonté mes observations. En m'adressant à vous directement, sire, j'use d'un ancien avantage que j'aimerai toujours à conserver, et qui fait renaître dans mon âme des souvenirs aussi agréables que glorieux.

La Suède, dans le triste état où le dernier règne l'a réduite, ne pouvait ni ne devait plus aspirer qu'à une longue paix. C'était l'unique moyen de réparer, par l'agriculture et le commerce, les pertes qu'elle a faites, de rétablir ainsi pas degrés ses finances, et de recréer entièrement son système militaire et son administration. Loin de cela, c'est elle qui vient de déclarer la guerre; elle a hasardé cette démarche sans avoir un seul bataillon prêt à marcher, sans que ses arsenaux ni ses magasins renfermassent aucun approvisionnement; et ce qui est pis encore, sans le premier

sou pour fournir aux dépenses d'une si grande entreprise; en un mot, dans l'état où se trouve le gouvernement de ce pays, une telle démarche le ferait sans doute accuser de folie, si l'appui de V. M. ne devait tout légitimer.

La Suède, il est vrai, possède en elle-même les principes d'une grande force; ses habitants sont naturellement guerriers; sa constitution permet de mettre 80,000 hommes sur pied et sa population mâle est telle, que cette levée peut se faire très-aisément; mais vous le savez, sire, *la guerre ne se nourrit que par la guerre*, et un grand état militaire purement défensif, est une charge que la Suède ne peut supporter sans un secours étranger.

Les lois constitutionnelles défendent au roi d'établir de nouvelles taxes sans le consentement des États-Généraux et la guerre vient de détruire une des principales branches du revenu public, le produit des douanes, qui rapportait plus de six millions de francs par an. Il faut ajouter à cela que les contributions sont arriérées, et que les confiscations qui s'exercent, portent sur les sujets suédois, et non sur les étrangers, qui ont eu la précaution du s'assurer du payement des marchandises importées.

Enfin, sire, notre situation est des plus alarmantes, *si la France ne vient à notre secours.* Depuis la première alliance conclue entre François I et Gustav-Vasa, la France a été non-seulement l'amie constante de la Suède, mais encore elle l'a appuyée et secourue dans toutes ses guerres. La nature semble avoir destiné ces deux nations à vivre en harmonie; et si elle a refusé aux Suédois les richesses, elle les a doués de la valeur et de toutes les qualités propres à l'exécution des plus vastes desseins. Il n'y a ici qu'un voeu, celui d'être sincèrement d'accord avec la France, *et de participer à sa gloire, toutes les fois que l'occasion s'en présentera;* mais l'argent nous manque.

En paix, le Suédois laborieux, content de ses champs et de ses mines, eût attendu patiemment du temps et de ses économies, un état plus heureux. Forcés par V. M. à

déclarer la guerre, nous nous tournons avec confiance vers elle; *nous lui offrons nos bras et du fer*, et nous lui demandons en retour les moyens que la nature nous a refusés.

Daignez, sire, prendre en considération particulière l'état de ce pays, et veuillez agréer avec bonté l'expression des sentiments, etc.

Peu de jours après le départ de cette lettre, le baron Alquier insista de nouveau auprès du gouvernement suédois sur la nécessité de prouver son adhésion au système continental, en faisant confisquer toutes les marchandises anglaises (1). — Ce fut dans ce même temps que le général de Czernitcheff, aide de camp de l'empereur Alexandre, parut à Stockholm. Envoyé précédemment de Paris par Napoléon auprès de son souverain, pour des communications secrètes, il retournait maintenant en France (2). Le prince royal de Suède après avoir eu plusieurs entretiens avec ce général (3), profita de cette occa-

(1) Comme on l'a vu par la dépêche de M. de Lagerbielke, l'empereur avait déjà mis en avant cette prétention dans son entrevue avec ce ministre.

(2) Le mauvais état des routes, fut le prétexte à l'aide duquel M. de Czernitcheff essaya de motiver cette direction inaccoutumée; mais le véritable motif de ce détour était que: l'empereur Alexandre éprouvait une vive inquiétude, en voyant sur le premier degré du trône de Suède un prince né Français, et l'une des premières illustrations militaires des temps modernes. Il prévoyait dès lors qu'il serait bientôt forcé de rompre avec l'empereur des Français; peut-être même la mission donnée par ce dernier à M. de Czernitcheff avait-elle contribué à convaincre le monarque russe de cette nécessité; et l'on conçoit qu'il devait désirer de connaître les véritables dispositions du prince royal de Suède. Voyez *Touchard Lafosse*, *Histoire de Charles XIV*. T. II, p. 213.

(3) Il est à présumer, que le prince royal dans ces pourparlers, s'inspira de sa prudence ordinaire, mais que, se pénétrant des impé-

sion, pour faire parvenir par celui-ci à l'empereur la lettre suivante, dans laquelle S. A. R. expose succintement la situation déplorable de la Suède.

N°. VII.

Lettre du prince royal de Suède, à l'empereur des Français; du 19 décembre 1810.

Sire!

M. de Czernitcheff m'a demandé si je le chargerais d'une lettre pour V. M. Je me suis empressé de le faire, espérant qu'il dira à V. M. ce qu'il a vu en Suède. En effet, sire, plein de confiance en votre magnanimité et dans vos bontés particulières pour moi, je n'ai qu'une seule chose à désirer, c'est que la vérité vous soit connue.

M. de Czernitcheff dira à V. M. que la Suède est sur le point d'être réduite à l'état le plus déplorable; qu'elle est sans aucun moyen pour soutenir la guerre qu'elle vient de déclarer; que cependant le gouvernement redouble d'efforts dans une crise aussi violente; mais qu'il n'est pas au pouvoir du roi d'étendre comme ailleurs le système des confiscations; que la constitution garantit ici les droits et les propriétés de chacun, et que si le roi même adoptait une mesure contraire, aucun conseiller d'État ne pourrait y donner son assentiment.

J'ai le bonheur d'avoir pour moi l'opinion générale de la nation; mais certainement je perdrais cette force morale le jour où l'on me croirait l'intention de porter la moindre atteinte à la constitution.

---

rieuses intimations du moment, il laissa pressentir la possibilité d'une alliance avec la Russie, dans toutes les situations politiques où les circonstances pourraient conduire cette puissance. Le texte des conversations qui eurent lieu entre le prince royal et M. Czernitcheff, ne nous est point parvenu; mais nous trouvons dans le manuscrit d'un écrivain suédois le passage suivant: „Au bout d'une heure tout était „entendu, et huit jours après, l'empereur Alexandre savait à quoi s'en „tenir." Voyez *Touchard Lafosse*.

Le roi offre à V. M. tout ce qui est en son pouvoir. Aucun sacrifice ne lui coûtera pour prouver à V. M. son dévouement à la France; mais je vous en conjure, sire, daignez calculer nos moyens, et accordez-nous la confiance que nous méritons par notre attachement sincère et inaltérable.

A peine la déclaration de guerre contre la Grande-Bretagne fut-elle publiée, que l'empereur commença à dérouler le plan par lequel la Suède devait être placée dans la même dépendance où se trouvaient les princes de la confédération du Rhin et le Danemarck. Par une note du 26 décembre 1810, adressée au baron d'Engeström, M. Alquier demanda, que la Suède mît 2000 matelots à la solde de la France pour compléter les équipages de quatre vaisseaux de la flotte de Brest (1). Voici cette pièce:

N°. VIII.

Lettre du baron Alquier, ministre de France à Stockholm, au baron d'Engeström, ministre des affaires étrangères de Suède; du 26 décembre 1810 (2).

Monsieur le baron!

Je suis heureux d'obéir à l'ordre qui m'a été donné d'annoncer à V. Exc. combien S. M. l'empereur et roi, a été

(1) C'étaient des ôtages par lesquels on voulait s'assurer de la fidélité du roi, comme on s'était assuré de celle du Danemarck par les matelots que cette puissance avait fournis pour Anvers.

(2) On comprendra aisément quel prix la Suède devait attacher aux offres que le baron Alquier qualifiait de faveur. La facilité accordée aux Suédois de tirer des ports de la France et de ses alliés tout ce qui pourrait intéresser le commerce de cette nation du Nord, devait lui être aussi inutile que celle d'introduire dans ces mê-

satisfait en apprenant que S. M. le roi de Suède, convaincu de la nécessité de forcer l'Angleterre à consentir enfin à la paix, avait déclaré la guerre à cette puissance. L'empereur n'attendait pas moins, M. le baron, de la longue expérience du roi, de l'attachement de ce monarque aux intérêts de la France, et de la sagesse d'un conseil dans lequel délibère un prince qui connaît les intentions pacifiques de S. M. I. et qui a combattu si longtemps, et avec tant de gloire, pour la cause qui arme aujourd'hui la Suède. L'empereur mon maître, attachant beaucoup de prix à procurer à votre commerce tous les avantages dont il pourra le faire jouir, a donné ses ordres, non-seulement dans les ports de son empire, mais encore dans tous ceux qui sont au delà de la Baltique, de recevoir tous les produits de leur sol que les Suédois voudraient y transporter, et de leur permettre d'en retirer les approvisionnements qui leur seront nécessaires. S. M. I. veut même expressément que, dans le cas où la Suède aurait besoin de blé, elle pût en exporter librement des ports français, en ne payant que le dixième des droits qui sont perçus sur les cargaisons destinées pour toutes les autres contrées de l'Europe. S. M. ne met à cette faveur d'autre mesure, que l'engagement qui sera imposé aux armateurs, de ne pas faire passer ces blés en Angleterre.

Le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec V. Exc. a dû vous convaincre, M. le baron, de l'intention dans laquelle est l'empereur mon maître, de rétablir dans toute leur étendue les liaisons qui existaient autrefois entre

---

mes ports les produits du sol suédois. Le blocus général exercé par l'Angleterre non-seulement s'opposa à toute importation ou exportation par voie de mer, mais rendait impossible toute navigation que voulaient entraver les Anglais. Pour ce qui se rapportait aux approvisionnements de blé que la Suède pourrait tirer de l'empire français, il était à la connaissance de tout le monde, que ce pays, loin d'avoir besoin de recourir à des importations de céréales, pouvait, en 1810, exporter un excédant de sa consommation. *Histoire de Charles XIV* par *Touchard Lafosse.*

la France et la Suède. J'ai à me féliciter, et j'en informerai ma cour, des dispositions que V. Exc. a manifestées à ce sujet, en m'observant que son adhésion personnelle était la conséquence d'un système qu'elle avait toujours regardé comme essentiellement utile à la gloire du roi et au bonheur de ses peuples. S. M. l'empereur, accoutumé à compter sur les intentions amicales du roi, en jugeant des dispositions de ce prince par celles dont il est pénétré lui-même pour les intérêts de S. M. Suédoise, m'a chargé, M. le baron, de demander comme un bon office auquel il attache infiniment de prix, et qui doit contribuer au succès de la cause commune, de mettre à sa solde le nombre de marins nécessaire pour compléter les équipages de quatre vaisseaux de la flotte de Brest. Il suffirait, pour répondre au désir de l'empereur, et pour satisfaire à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser en son nom, que le nombre n'excédât pas, tant en officiers, maîtres d'équipages, soldats et matelots, celui de 2000 hommes. L'empereur se chargera de toutes les dépenses de leur voyage, et toutes les précautions seront prises pour que les soldats et les matelots soient convenablement entretenus, et que MM. les officiers soient pleinement satisfaits de leurs traitements. Dans l'état de crise où se trouvent momentanément les finances de la Suède, il sera peut-être agréable au roi de diminuer les dépenses de sa marine, sans cependant laisser inactifs le talent et le courage de ses marins.

Le bon office que l'empereur demande à S. M. le roi de Suède, ayant déjà été rendu avec empressement par le Danemarck, S. M. I. est convaincue qu'elle n'a pas trop présumé de l'amitié d'une puissance attachée depuis si longtemps à la France par une réciprocité d'intérêt et de bienveillance qui n'a jamais cessé d'exister.

Je prie V. Exc. de recevoir les assurances de la haute considération, etc.

ALQUIER.

Toutes les demandes faites dans cette lettre, furent repoussées, soit par l'impossibilité d'y satisfaire, soit que la législation du royaume ou que la dignité de la nation n'en permît pas l'admission; ce qui engagea M. d'Engeström, à y répondre le 31 décembre, par la lettre suivante:

N°. IX.

Lettre du baron d'Engeström, en réponse à la lettre précédente; du 31 décembre 1810.

Monsieur le baron!

Je me suis empressé de mettre sous les yeux du roi mon maître la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, monsieur, en date du 26 de ce mois.

Lorsque S. M. se détermina à déclarer la guerre à l'Angleterre, et à donner au traité de Paris une extension ouvertement hostile, elle fut moins guidée dans cette résolution par les devoirs que lui imposaient ses engagements, que par ceux de l'estime et de l'amitié invariable qu'elle a voués à l'empereur, votre auguste maître. Elle espérait d'avance que S. M. I. et R. apprécierait la grandeur des sacrifices que faisait la Suède. Votre lettre, monsieur, vient d'en donner au roi une nouvelle assurance; et S. M. m'a ordonné de vous témoigner combien elle s'estime heureuse d'avoir pu, à cette occasion, assujettir la politique de son royaume aux seuls penchants de son coeur.

Le roi a appris avec une reconnaissance bien sincère la résolution qu'a daigné prendre S. M. I. et R. par rapport à l'exportation des blés du continent en Suède, ainsi qu'à l'admission des produits de son sol dans les ports de l'empire français et dans ceux situés au délà de la Baltique. Tout en appréciant, comme il le doit, l'intention bienveillante de l'empereur, le roi ne croit pas devoir cacher à

S. M. que les progrès journaliers de l'agriculture en Suède mettent heureusement ce royaume à l'abri de la disette; que l'expérience des dernières années a prouvé qu'il pouvait même exporter du blé, et que dans le moment actuel le prix de cette production est au-dessous de toutes proportions avec celui d'autres denrées.

Quant à l'exportation des produits du sol de la Suède, l'état de guerre avec l'Angleterre vient de faire cesser la possibilité de continuer cette exportation. Au moins sera-t-elle assujettie à des chances trop incertaines, pour pouvoir influer d'une manière efficace sur les intérêts commerciaux de la Suède. Le roi espère cependant que l'empereur, par une suite de ses bonnes dispositions pour la Suède, voudrait, peut-être, lui acheter son fer. Il s'en trouve une quantité si considérable accumulée dans les magasins du pays, qu'on pourrait en livrer de suite pour plus de vingt millions de francs. Un achat aussi considérable ranimerait cette branche principale de l'industrie nationale, et ferait oublier à une classe nombreuse des habitants de la Suède, les pertes considérables que l'avenir lui prépare.

Les lois constitutionnelles de l'État empêchent le roi d'acquiescer de lui-même à la demande de l'empereur, par rapport aux 2000 matelots. Rivalisant avec le Danemarck dans le désir de contribuer à *l'accomplissement des grandes vues de S. M. I. et R.*, le roi ne croit cependant pas que l'exemple de ce pays, où la volonté du souverain est absolue, puisse être applicable à la Suède. A la suite des derniers événements qui ont placé S. M. sur le trône, il a été renouvelé entre le souverain et la nation un pacte constitutionnel qu'il n'est au pouvoir de personne d'enfreindre. S. M. regrette par conséquent, d'une manière bien vive, que le premier bon office que l'empereur lui demande, tombe précisément sur une chose qui ne dépend pas de sa seule volonté. Aucune nouvelle levée ne peut être faite, d'après la teneur de la constitution, qu'avec le consentement des États; celle à laquelle ils ont déjà consenti, présuppose ex-

pressément la défense de la patrie, et le nombre des matelots ordinaires se trouve, après la perte de la Finlande, tellement diminué, qu'il suffit à peine au service de la marine, surtout dans les circonstances présentes.

Mais si le roi, comme il le désirerait, pouvait même réussir à écarter toutes les entraves que lui imposent les lois de l'État et les droits des citoyens, S. M. craindrait cependant que les 2000 matelots suédois transférés à Brest, n'y remplissent point entièrement la juste attente de S. M. I. et R. Attaché à son sol agreste, à ses relations domestiques et à ses habitudes, le *soldat suédois ne résiste point à l'influence d'un ciel méridional.* Il sera prêt à tout sacrifier pour la défense de ses foyers; mais loin d'eux, et en combattant plus immédiatement pour eux, son coeur n'aspirera qu'après la patrie: il porterait par conséquent dans les rangs français cette inquiétude et ce découragement qui, plus que le fer des ennemis, détruisent les plus belles armées.

Quant aux officiers de la marine, aucun obstacle ne s'opposant à leur service en France, S. M. permettra avec plaisir qu'ils profitent de l'offre généreuse de S. M. I. et R. La marine suédoise compte encore au nombre de ses officiers les plus distingués, ceux qui jadis ont suivi la carrière de l'honneur sous le pavillon français.

En vous communiquant, monsieur, ces déterminations du roi mon maître, je crois de mon devoir de vous réitérer combien S. M. éprouve de regret de ne pas pouvoir se prêter entièrement à l'accomplissement des désirs de l'empereur; S. M. espère que les gages solennels qu'elle a donnés à cet auguste souverain, sur ses dispositions personnelles à son égard, lui serviront en ce moment de défense efficace auprès de S. M. I. et R. Le roi n'a point hésité à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, sans égard aux pertes énormes auxquelles il exposait ses sujets, ni à celle de la branche la plus considérable de ses ressources financières. L'intérêt bien prononcé de son royaume est

fondé sur la paix; c'est la guerre qui a détruit et démembré la Suède. Les habitants qui lui restent n'aspirent qu'après le repos: ils veulent tout sacrifier pour la défense d'indépendance de la patrie; mais ils exigent aussi de leur gouvernement de ne point provoquer pour eux de nouvelles charges ni de nouveaux dangers par une guerre offensive; et cependant ce cas vient d'arriver, pour prouver à S. M. l'empereur des Français tout le prix que le roi attache à son amitié. S. M. n'aura jamais d'autre but, même lorsque des considérations insurmontables arrêteront sa bonne volonté.

C'est avec les sentiments, etc.

Le baron D'ENGESTRÖM.

Le baron Alquier, peu de temps après son arrivée, avait parlé de la nécessité d'une alliance plus intime entre la Suède et la France; mais cette ouverture ne put amener aucun résultat. Plus tard il proposa une alliance entre la Suède, le Danemarck et le Grand-Duché de Varsovie, sous la protection et la garantie de la France (1). Mais Charles XIII, n'ayant jugé conforme, ni à sa position ni à ses droits, de répondre affirmativement, on renouvela bientôt après l'ancienne proposition d'une alliance particulière avec la France. Ce dernier et important objet ne fut point consigné dans une note; le baron Alquier l'aborda verbalement. Ce moyen de communication dut nécessairement exciter des soupçons dans le cabinet de Stockholm. En effet, il fut aisé de découvrir que la *con-*

(1) Cette proposition tendait à créer une confédération du Nord, semblable, pour les obligations et pour le but, à celle qui avait réuni les forces de l'Allemagne sous la domination française.

fédération du Nord n'avait été imaginée que pour prouver au cabinet de Saint-Pétersbourg, par l'exhibition des notes exigées en réponse à une demande verbale, que la Suède était en tout dépendante de la France. Le cabinet suédois toutefois se renfermant dans des généralités de dévouement, fit remettre, le 5 janvier 1811, la note suivante au ministre Alquier:

N°. X.

Lettre du baron d'Engeström au baron Alquier; du 5 janvier 1811.

Monsieur le baron!

J'ai rendu compte au roi mon maître de ce que vous m'avez marqué, monsieur, sur le désir de S. M. l'empereur des Français, de resserrer plus étroitement par une alliance, les liens qui l'unissent à S. M.; elle m'a autorisé à vous annoncer que ses sentiments pour S. M. I. et R. la porteront à écouter de tout temps avec intérêt, les propositions qui lui seront faites, persuadée comme elle est d'avance, que ces propositions s'accorderont toujours avec l'intérêt de ses peuples et la dignité de sa couronne.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le baron d'Engeström.

M. Alquier déclara aussitôt que cette réponse était insignifiante; que du reste, elle portait le caractère d'une résolution déjà prise par le roi de rester indépendant de la politique continentale. Lorsque, pour répondre plus amplement, on lui demanda ce que l'empereur exigeait de la Suède, et ce que ce pays pouvait se promettre en dédommagement des nouveaux

sacrifices qui pourraient être le résultat des prétentions de la France, ce ministre, trop accoutumé aux formes révolutionnaires, répondit avec une hauteur et des termes qui rappelaient l'ancien langage des proconsuls de la république: „Que l'empereur exigeait „d'abord des faits conformes à son système, après „quoi *il serait possible qu'il fut question de ce que* „*S. M. I. voudrait bien faire en faveur de la* „*Suède.*" Ces diverses demandes n'eurent et ne pouvaient avoir aucune suite.

Durant les trois mois que le cabinet de Stockholm resta sans réponse de celui des Tuileries, les plus déplorables extrémités avaient contraint la Suède à conjurer sa perte imminente, en s'abandonnant à des expédients politiques propres à diminuer ses malheurs. Par suite d'un ménagement qui n'était pas moins dans les intérêts de la Grande-Bretagne que dans ceux de la Suède, les hostilités entre ces deux puissances se réduisirent à une guerre de forme; le pavillon anglais continua de naviguer dans les mers de la Suède: et des valeurs de plusieurs millions sterling furent mises à la disposition de cette puissance, sur les garanties verbales de la cour.

L'empereur Napoléon crut cependant devoir enfin rompre le long silence qu'il avait observé vis-à-vis du prince royal de Suède, et tenter un dernier effort, pour le gagner à sa politique. Il lui adressa en conséquence, en réponse aux lettres que nous avons fait connaître plus haut, la lettre suivante, en date du 8 mars 1811:

N°. XI.

Lettre de l'empereur des Français, adressée au prince royal de Suède; du 8 mars 1811.

Monsieur le prince royal de Suède, votre correspondance particulière m'est parvenue; j'ai apprécié, comme la preuve des sentiments d'amitié que vous me portez, et comme une marque de la loyauté de votre caractère, les communications que vous me faites. Aucune raison politique ne m'empêche de vous répondre.

Vous appréciez, sans doute, les motifs de mon décret du 21 novembre 1806. Il ne prescrit point de lois à l'Europe, il trace seulement la marche à suivre pour arriver au même but; les traités que j'ai signés font le reste. Le droit de blocus que s'est arrogé l'Angleterre, nuit autant au commerce de Suède, est aussi contraire à l'honneur de son pavillon et à sa puissance maritime, qu'il nuit au commerce de l'empire français et à la dignité de sa puissance.

Les prétentions dominatrices de l'Angleterre sont plus offensives envers la Suède. Votre commerce est plus maritime que continental; la force réelle de la Suède est autant dans l'existence de sa marine que dans celle de son armée.

Le développement des forces de la France est tout continental. J'ai créé dans mes états un commerce intérieur qui donne l'impulsion à l'industrie agricole et manufacturière, par la rigoureuse prohibition des produits étrangers: cet état de choses est tel que je puis me passer du commerce extérieur.

Le maintien, l'observance ou l'adoption du décret de Berlin est donc, j'ose le dire, plus dans les intérêts de la Suède et de l'Europe que dans les intérêts de la France.

Telles sont les raisons que ma politique peut opposer à celle de l'Angleterre. L'Angleterre ne veut pas la paix, elle s'est refusée à toutes les ouvertures que je lui ai fait faire; la guerre ayant agrandi son commerce et sa domination, elle craint les restitutions; elle ne veut point con-

solider le système politique de l'Europe par un traité, parce qu'elle ne veut pas que la France soit puissante. Je veux la paix; mais je la veux durable, entière; je veux qu'elle assure les nouveaux intérêts créés par la conquête. Sur ce point V. A. R. ne doit pas différer de sentiments avec moi.

J'ai des vaisseaux, je n'ai point de marins; je ne puis lutter avec l'Angleterre, je ne puis la forcer à la paix qu'avec le *système continental.* Je n'éprouve en cela aucun obstacle de la Russie et de la Prusse; leur commerce n'a qu'à gagner par les prohibitions.

Votre cabinet se compose d'hommes éclairés. Il y a de la dignité et du patriotisme dans la nation suédoise; l'influence de V. A. R. dans le gouvernement est généralement approuvée; elle trouvera peu d'obstacles à soustraire ses peuples à la domination mercantile d'une nation étrangère. Ne vous laissez pas prendre aux appâts trompeurs que vous présentera l'Angleterre. L'avenir prouvera que quels que soient les événements, les souverains de l'Europe seront forcés d'en venir à des lois prohibitives qui les rendent maîtres chez eux.

L'art. 3 du traité du 24 février 1810, corrige les stipulations incomplètes du traité de Frédéricksham ([1]). Il faut qu'il soit rigoureusement observé pour tout ce qui regarde les produits de l'Angleterre. Vous me dites que vous ne pouvez vous en passer, et qu'à défaut de leur introduction, les revenus de vos douanes diminuent. Je vous donnerai pour vingt millions de denrées coloniales que j'ai à Hambourg, vous me donnerez du fer en échange; vous n'aurez point d'argent à exporter de la Suède; cédez ces denrées à des marchands, ils payeront les droits d'entrée; vous vous débarrasserez de vos fers.

(1) Le traité de Frédéricksham fut conclu peu de temps après l'entrevue du maréchal Brune avec l'ancien roi de Suède, et l'élévation de Charles XIII sur le trône.

Soyez fidèle au traité du 24 février; chassez les contrebandiers anglais de la rade de Gothembourg; chassez les de vos côtes, où ils trafiquent librement. Je vous donne ma parole que de mon côté je garderai scrupuleusement les conditions de ce traité. Je m'opposerai à ce que vos voisins s'approprient vos possessions continentales. Si vous manquez à vos engagements, je me croirai dégagé des miens.

Je désire m'entendre toujours amicalement avec V. A. R. Je verrai avec plaisir qu'elle communique cette réponse à S. M. Suédoise, dont j'ai toujours apprécié les bonnes intentions.

Mon ministre des affaires étrangères répondra officiellement à la dernière note que le comte d'Essen a fait mettre sous mes yeux.

Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, M. le prince royal de Suède, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

Pour appuyer ces moyens de compression diplomatique, des corsaires français inondèrent les mers du Nord; des confiscations journalières eurent lieu: en un mot, la marine impériale agit envers celle de la Suède comme elle eût agi envers des vaisseaux ennemis. Le ministre du roi à Paris demanda le redressement des torts faits au commerce de sa nation: et des représentations furent adressées, dans le même but, au baron Alquier; dont toutefois les réponses portèrent l'empreinte du rôle de dictateur qui semblait lui avoir été prescrit.

Charles XIII, dont la ferme résolution était de remplir fidèlement les engagements qu'il avait contractés, veillait avec une attention non interrompue, à l'observation scrupuleuse des ordonnances publiées contre

le commerce anglais. Cependant les journaux français insultaient périodiquement le gouvernement suédois, et étalaient avec emphase l'immensité du commerce de la Suède (1).

Toutefois les violences des corsaires français contre le pavillon suédois augmentèrent journellement; le ministre de Suède à Paris, présenta l'état des pertes immenses qui en résultaient pour sa nation; mais loin d'obtenir la remise des vaisseaux capturés et une répression de ces abus pour l'avenir, les conseils des prises donnèrent presque toujours gain de cause aux capteurs (2). On ne se contenta point à condamner comme bonne prise, les vaisseaux suédois, sous le prétexte qu'ils étaient pourvus de licences anglaises ou qu'ils auraient dû l'être; de capturer dans le Sund les petits bâtiments de cabotage, chargés de comestibles et de produits des manufactures du pays; d'arrêter ceux qui se trouvaient dans les ports allemands, où ils attendaient des cargaisons; mais encore on traita les matelots suédois comme des prisonniers de guerre, et on les conduisit dans les ports de Brest, d'Anvers et de Toulon, où, menacés d'être mis aux fers, ils

(1) La dimunition considérable du revenu des douanes dans le cours de l'année 1811, prouve l'exagération et la fausseté de ces imputations.

(2) Les conseils des prises délibérèrent plusieurs fois sur l'objet de cette réclamation; mais lorsqu'il leur arrivait d'ordonner des restitutions, l'empereur, qui s'était réservé le droit de valider ou d'infirmer les décisions de ces conseils, cassait toutes celles qu'un droit évident avait rendues favorables à la Suède. Dès lors, les corsaires, assurés de l'impunité, eurent le champ libre pour exercer leurs rapines.

se voyaient forcés d'accepter du service sur les flottes françaises.

Dans de cours de l'été 1811, des démêlés désagréables et presque journaliers eurent lieu entre la régence de la Poméranie et le vice-consul de France. Pour garantir cette province de l'arrivée de troupes françaises, une force militaire considérable y fut levée, sur la demande expresse de l'empereur, et au grand détriment du pays; et la plus scrupuleuse surveillance y était observée à l'égard du commerce illicite de denrées coloniales. Malgré cette condescendance, on ne parvint pas à contenter les prétentions toujours croissantes du vice-consul français ([1]).

Le baron Alquier, qui mieux que personne, pouvait prévoir les graves conséquences de ces outrages, et juger des besoins de la Suède, des ménagements qu'ils exigeaient, et des fâcheuses extrémités qui pouvaient résulter du mépris qu'on en ferait, ne s'attacha qu'à se faire l'exécuteur rigoureux d'une politique qu'il pouvait adoucir. Il l'outra si souvent et à tel point, qu'il prit même sur lui de déclarer au mois de juillet, qu'il ne pouvait plus traiter avec M. d'Engeström, et demanda qu'un individu particulier fut nommé pour

(1) Une preuve plus forte encore de l'excessive sévérité du gouvernement français envers les sujets de S. M. Suédoise, fut donnée au mois d'août: une rixe qui eut lieu à Stralsund, entre l'équipage d'un corsaire français et quelques recrues du *Landsturm*, et dans laquelle il resta prouvé que les Français avaient commencé par outrager et attaquer les soldats poméraniens, fut néanmoins regardée à Paris comme une infraction à la paix, et l'on exigea que les soldats suédois fussent punis de mort.

correspondre avec lui; de manière que la cour de Stockholm se vit forcée de solliciter son rappel (1).

Dès lors tous les rapports officiels avec le ministre de France cessèrent; néanmoins le langage du duc de Bassano, ministre des relations extérieures de France, parut devoir amener quelque changement dans la politique de cet empire envers la Suède. On crut en voir une preuve dans le rappel du baron Alquier. Le cabinet de Stockholm se laissa même flatter par cette espérance; mais elle fut de courte durée, et à peine l'arrière-saison eut-elle éloigné la flotte anglaise de la Baltique, que les corsaires français inondèrent de nouveau cette mer, et portèrent plus loin que jamais leurs violences contre le pavillon suédois. Le roi de Suède, désespéré de voir ainsi maltraiter sa marine marchande et ruiner son commerce, ne pouvant d'ailleurs se déterminer à croire que l'empereur Napoléon autorisât une telle piraterie, ordonna à sa marine militaire de se saisir des avanturiers qui gêneraient le cabotage et qui auraient fait des prises suédoises. Le corsaire français, le *Mercure*, qui osa pénétrer jusque dans les ports de la Suède, fut pris. Un courrier fut en même temps expédié à Paris, avec un état détaillé de tous les dommages que le commerce suédois avait soufferts. Cette pièce à la main, le chargé d'affaires de Suède à Paris M. d'Ohsson, forma de nouveau la

---

(1) Lors même que ce diplomate eut quitté la Suède, le juste ressentiment du prince royal fit peser sur lui de graves responsabilités, ainsi que le prouve le passage de la lettre que son A. R. adressa à l'empereur le 24 mars 1812.

demande, pour l'avenir, d'une garantie contre les excès intolérables des corsaires; demande, qui n'obtint qu'un succès de paroles. Le duc de Bassano donna l'assurance que les représentations de la Suède seraient écoutées, et que les griefs dont elle se plaignait, allaient être examinés avec une impartiale justice. Ce fut le 3 janvier, que M. d'Engeström adressa la note suivante à M. de Cabre, qui après le départ du baron Alquier avait été nommé chargé d'affaires de France à Stockholm. Il lui annonça la mise en liberté du corsaire le *Mercure:*

N°. XII.

Lettre du baron d'Engeström, adressée à M. de Cabre, chargé d'affaires de France à Stockholm; du 3 janvier 1812.

J'eus l'honneur de vous annoncer avant-hier que le roi, s'étant adressé à S. M. l'empereur des Français pour porter des plaintes sur les pirateries exercées par le corsaire le *Mercure*, s'en remettait trop à sa justice et à l'amitié de S. M. I. et R., pour ne pas juger superflu de garder le corsaire jusqu'à l'arrivée d'une réponse de Paris: qu'ainsi ce bâtiment avec tous les sujets de l'empereur qui étaient à son bord, seront remis à votre disposition quand vous le désirerez.

C'est pour rendre cette démarche d'autant plus officielle, que j'ai l'honneur de vous la renouveler par écrit.

Des ordres étant donnés de faire entrer le corsaire en question dans un port de Suède, où il peut se trouver plus en sûreté qu'à la rade de Vaderoese, je ne manquerai pas de vous marquer le nom du port où il est stationné, aussitôt que j'en aurai reçu le rapport.

Dès le lendemain M. de Cabre répondit à cette lettre par la note suivante:

N°. XIII.

Lettre de M. de Cabre, adressée au baron d'Engeström; du 4 janvier 1812.

J'ai reçu la lettre que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'écrire hier, dans laquelle elle m'annonce que S. M. le roi de Suède juge superflu de garder le corsaire français le *Mercure*, jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse de Paris; et que ce bâtiment et les sujets de l'empereur qui étaient à son bord, sont à ma disposition.

Je n'ai rien appris relativement à cette affaire, que ce que vous avez bien voulu m'en communiquer, M. le baron; j'ignore absolument où se trouve le *Mercure;* il m'est par conséquent impossible de lui transmettre les nouvelles dispositions de la cour de Stockholm à son égard. Il est donc nécessaire, pour leur donner leur plein effet, que V. Exc. fasse parvenir dans le port de Suède, où ce bâtiment aura pu être conduit, l'ordre du roi de faire savoir à celui qui commande qu'il est maître d'aller où bon lui semblera. Je soumets cette mesure à votre sagesse, M. le baron; et V. Exc. jugera si elle est convenable.

En attendant, je me suis empressé d'informer S. Exc. monseigneur le duc de Bassano du contenu de la lettre de V. Exc., en date d'hier. Je lui ai pareillement adressé les pièces relatives à la même affaire, que vous aviez bien voulu me communiquer précédemment.

Agréez, monsieur le baron, etc.

Pendant que le gouvernement suédois se livrait à l'espérance de voir enfin disparaître tout motif d'éloignement entre les deux cours, par une explication loyale

et généreuse du gouvernement français, il apprit que déjà, dès le commencement de l'automne, le maréchal prince d'Eckmühl, commandant une armée, dite d'*observation*, dans le Nord de l'Allemagne, avait annoncé qu'il ferait entrer ces troupes dans la Poméranie et dans l'île de Rugen, aussitôt que les glaces le lui permettraient. Les instructions que le commandant suédois avait reçues, donnaient lieu d'espérer que ses troupes défendraient les provinces allemandes contre toute agression étrangère. Malheureusement le courage des troupes suédoises fut paralysé par la faiblesse de leur chef, et la Poméranie fut envahie. Ce fut dans la nuit du 26 au 27 janvier, qu'une division de l'armée française entra sur le territoire de la Poméranie, continua sa marche et s'empara de la capitale du duché, puis de l'île de Rugen. Lorsque la nouvelle en vint à Stockholm, elle y produisit une fermentation générale. La nation toute entière sentit cet outrage avec la plus vive indignation, et jura de ne le pas supporter. Le prince royal, après avoir lu le rapport du ministre, dit d'une voix concentrée: „Puis„qu'il le veut, il faut le satisfaire, mais il lui en coû„tera cher." Il expédia aussitôt des courriers à Saint-Pétersbourg et à Londres, pour les prévenir de cet acte d'hostilité. Cependant, avant de rompre entièrement avec la France, il jugea à propos d'adresser le 11 février, la lettre suivante à Napoléon, pour lui demander les motifs d'une semblable violence:

N°. XIV.

Lettre du prince royal de Suède, adressée à l'empereur des Français; du 11 février 1812 (1).

Les rapports qui viennent d'arriver, portent qu'une division de l'armée aux ordres du prince d'Eckmühl, a envahi le territoire de la Poméranie dans la nuit du 26 au 27 janvier; cette division a poursuivi sa marche, est entrée dans la capitale du duché, et s'est emparée de l'île de Rugen.

Le roi attend que V. M fasse connaître les causes qui ont pu la porter à agir d'une manière aussi diamétralement opposée aux traités existants. Mes anciens rapports avec V. M. m'autorisent à la supplier de ne pas tarder à faire connaître ces motifs, pour que je puisse donner au roi mon opinion sur l'adoption de la politique que la Suède doit embrasser désormais. L'outrage, fait gratuitement à la Suède, est vivement senti par le peuple, et doublement par moi, sir, — qui je suis chargé de l'honneur de la défendre. Si j'ai contribué à rendre la France triomphante, si j'ai constamment souhaité de la voir respectée et heureuse, il n'a jamais pu entrer dans ma pensée de sacrifier les intérêts, l'honneur et la nationalité du pays qui m'a adopté. V. M., si bon juge dans le cas qui vient d'avoir lieu, a déjà pé-

---

(1) Les reproches de trahison prodigués au fils adoptif de Charles XIII, dans les écrits de certains déclamateurs, à propos de ce point de départ d'une rupture entre la Suède et l'empereur des Français, n'ont été accueillis que par les hommes superficiels et sans portée, Napoléon lui-même, dans les méditations de l'exil, et lorsque les événements lui apparurent sous leur véritable jour, s'exprima, comme nous lisons dans un ouvrage du docteur anglais *O'Meara*, intitulé, *Napoléon en exil*, t. II, p. 404: „Je ne puis pas dire que „Bernadotte m'ait trahi, il était devenu Suédois en quelque manière; „il n'a promis que ce qu'il avait l'intention de tenir; ni lui, ni Mu„rat ne se fussent jamais déclarés contre moi, s'ils avaient cru que „j'allais être détrôné."

nétré ma résolution. Peu jaloux de la gloire et de la puissance qui vous environnent, sire, je le suis beaucoup de ne pas être regardé comme vassal. V. M. commande à la majeure partie de l'Europe, mais sa domination ne s'étend pas jusqu'au pays où j'ai été appelé. Mon ambition se borne à le défendre, et je le regarde comme le lot que la Providence m'a départi. L'effet que l'invasion dont je me plains, a produit sur ce peuple, peut avoir des conséquences incalculables; et quoique je ne sois point Coriolan et que je ne commande pas à des Volsques, j'ai assez bonne opinion des Suédois, pour vous assurer, sire, qu'ils sont capables de tout oser et de tout entreprendre pour venger les affronts qu'ils n'ont point provoqués, et pour conserver des droits auxquels ils tiennent peut-être autant qu'ils tiennent à leur existence.

Le général comte Friant, qui commandait la division française entrée en Poméranie, avait reçu des instructions pour que la nouvelle de cette occupation parvînt le plus tard possible à Stockholm; elle y fut connue enfin, et le roi chargea le général Engelbrecht de se rendre à Stralsund, en qualité de parlementaire, afin d'obtenir quelques explications sur cet acte arbitraire. Mais le comte Friant refusa de recevoir l'Envoyé de Suède, et déclara qu'il ne pouvait répondre à la lettre que cet officier lui avait fait remettre. Alors le ministre interpella M. de Cabre, chargé d'affaires de France, sur l'inexplicable violation de territoire, commise par les troupes françaises. M. de Cabre répondit, qu'il n'avait reçu sur cet objet aucune instruction de son gouvernement. Cependant les autorités militaires françaises, d'après les ordres du prince d'Eckmühl, ne s'en tinrent pas à l'occu-

pation pure et simple des provinces suédoises; des fonctionnaires du pays furent arrêtés et conduits dans les prisons d'Hambourg, où on les menaça de la mort, après que l'on s'était efforcé vainement de les obliger, par des promesses, à rompre leurs serments. Les dernières ressources du pays furent épuisées par des contributions énormes; et les bâtiments suédois, forcés par des coups de canon, à rester dans les ports de la Poméranie, furent désarmés ensuite, et séquestrés au profit du gouvernement français. En outre les emplois publics de la province furent occupés par des agents français. Enfin deux régiments suédois, qui s'étaient laissés surprendre par des troupes qu'ils croyaient amies, furent désarmés et envoyés en France comme prisonniers de guerre.

Pendant que ces dispositions s'exécutaient, toute voie de réclamation fut fermée au cabinet de Stockholm; les courriers suédois étaient arrêtés à Hambourg; leurs dépêches fouillées, et l'on s'attachait surtout à découvrir les annonces ou les envois des fonds qui pourraient parvenir en Suède. Le chargé d'affaires du roi de Suède à Paris n'apprit que par la voie publique, les vexations sans nombre exercées en Poméranie. Toutefois, dans une circonstance aussi grave, il crut devoir adresser une note au duc de Bassano, afin d'obtenir quelques éclaircissements sur les motifs de l'invasion des provinces continentales de la Suède. Pour toute réponse, on lui demanda s'il faisait cette démarche diplomatique d'après les ordres de sa cour: „V. Exc., répondit-il au ministre, sait, „je le présume, qu'aucun courrier ne peut m'être par-

„venu; mais il m'a semblé que, dans une occurrence „de la nature de celle dont j'ai entretenu V. Exc., „il était de mon devoir de prévenir les ordres de „mon souverain." — „On ne s'expliquera pourtant, „répliqua M. de Bassano, que lorsqu'ils vous seront „parvenus" (1).

Dans cet état de choses, le premier soin de Charles XIII fut de s'assurer des dispositions des puissances dont l'influence était la plus intéressante pour la Suède, et de se préparer, par de nouvelles alliances, la plus grande sécurité pour l'avenir.

Le silence du cabinet français continuait, et tout annonçait une rupture prochaine entre cette puissance et la Russie. La saison s'approcha où les flottes anglaises visiteraient de nouveau la Baltique, et il y avait tout lieu de prévoir que le ministère britannique, en récompense des ménagements accordés au commerce suédois, exigerait une conduite pacifique plus décidée de la part de Charles XIII. La Suède se voyait par conséquent à la fois exposée au ressentiment de l'empereur Napoléon, ou aux hostilités de la Grande-Bretagne, et aux agressions de la cour de Russie. Le Danemarck avait déjà pris une attitude menaçante.

(1) Avec la connaissance des précautions prises pour que les dépêches de la Suède fussent interceptées, cette réponse équivalait à un refus. Il n'est pas sans intérêt d'ajouter, que le gouvernement français était lui-même si bien pénétré de l'injustice des rigueurs exercées contre la Suède, que ses diplomates avaient été chargés de publier, par le *Moniteur*, que l'empereur, en faisant occuper la Poméranie, ne voulait que s'assurer une position militaire, pour la lutte qu'il était prêt à engager contre la Russie. Quant aux actes exorbitants commis envers les Suédois, on les taisait.

S. M. Suédoise, convaincu du danger qu'il y avait à se laisser entraîner par la marche précipitée des événements, jugea qu'il était temps de se rapprocher du cabinet anglais. Lord Wellesley, secrétaire d'État des affaires étrangères, lorsque la Suède entama ses négociations avec l'Angleterre, les accueillit favorablement, ainsi que lord Castlereagh, qui lui succéda le 19 mars. Sir Edward Thornton fut envoyé à cet effet en Suède, et établit sa résidence dans le voisinage d'Oerebro, où la diète s'assembla le 13 avril, et où le traité définitif fut signé le 18 juillet 1812 (1). Il ne se compose que de quatre articles. Par le premier, la paix et l'amitié sont rétablies entre les deux puissances; d'où il s'ensuit que la Suède renonce au système continentale. Par l'article 2, tous les traités et conventions subsistant à cette époque entre les deux états sont regardés comme renouvelés et confirmés. L'article 3 dit: Si, en haine du présent traité de paix et du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux pays, quelque puissance que ce soit, faisait la guerre à la Suède, S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'engage, de concert avec S. M. le roi de Suède, de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté et l'indépendance de ses états (2).

---

(1) Ce fut sir Edward Thornton au nom de la Grande-Bretagne et les barons Laurent d'Engeström et Gustave de Wetterstedt au nom de la Suède, qui le signèrent. Aucune pièce de cette négociation n'a été publiée.

(2) Ce 3e article fait sortir le traité d'Oerebro de la catégorie d'un traité de paix, et lui donne le caractère d'un traité d'alliance.

Une conséquence immédiate de ce traité, fut l'ordonnance royale publiée à Oerebro le 29 juillet 1812, par laquelle les ports de la Suède furent ouverts aux bâtiments de toutes les nations sans exception, pour l'importation de productions étrangères et suédoises, d'après les règlements généraux.

Le gouvernement suédois devait regarder l'ignorance où l'empereur des Français laissait la Suède, relativement à ses intentions ultérieures, comme une preuve de la ferme résolution où il était de l'entraîner despotiquement dans son système continental; système dont elle se trouvait naturellement détachée par la prise de la Poméranie.

La réunion du pays d'Oldenbourg à l'empire français donna lieu à des différends, tant à cet égard que relativement au système continental, entre les cours de France et de Russie, et les préparatifs de guerre qui se faisaient des deux côtés devaient naturellement conduire à des hostilités ouvertes. Cependant la France n'avait encore fait auprès de Charles XIII aucune démarche tendante à engager la Suède dans une guerre contre la Russie.

Quoique les rapports des deux états, par suite de l'occupation de la Poméranie, dussent être regardés comme rompus, l'empereur des Français jugea cependant nécessaire de faire de nouvelles propositions à la Suède. Elles parvinrent à Stockholm par M. de Signeul, consul de Suède et Paris, que Napoléon envoya à cette fin à Stockholm dans le courant du mois de mars.

Après avoir fait un long exposé des déviations souvent répétées de la Suède, d'une observation sévère des principes du système continental, déviations qui, disait l'empereur l'avaient à la fin forcé de faire entrer ses troupes en Poméranie, Napoléon exigeait: Qu'une nouvelle déclaration de guerre fût faite à l'Angleterre; que toute communication avec les croiseurs anglais fut sévèrement défendue; que les rivages du Sund fussent pourvus de batteries, la flotte équipée, et le canon tiré contre les bâtiments anglais. Qu'en outre, la Suède mît sur pied une armée de trente à quarante mille hommes pour attaquer la Russie, au moment où les hostilités commenceraient entre cette puissance et l'empereur des Français. — Pour dédommager la Suède, l'empereur lui promettait la restitution de la Finlande, des possessions en Allemagne, et des secours pour continuer la guerre. Il s'engageait en outre, à acheter pour vingt millions de francs de denrées coloniales, à condition que le payement ne s'effectuerait qu'après que les marchandises auraient été déchargées à Dantzig ou à Lubeck; enfin il permettait que la Suède pût participer à tous les droits et avantages dont jouissaient les états de la confédération du Rhin.

Le gouvernement suédois fixa d'abord son attention sur la différence immense qui existait entre les sacrifices exigés et le dédommagement que le royaume pouvait s'en promettre. Il ne se dissimula point qu'un état de guerre active avec la Russie, dont la suite nécessaire serait des hostilités ouvertes avec la Grande-

Bretagne, surpasserait les forces et les ressources de la Suède; que la présence d'une flotte anglaise dans la Baltique pourrait enchaîner, pendant l'été, les opérations suédoises, et que d'ailleurs il n'existait aucun grief contre la Russie depuis le traité conclu avec elle; qu'en attendant, les côtes et les ports de la Suède seraient abandonnés à la vengeance de l'Angleterre; qu'une complète stagnation du commerce et l'interruption du cabotage occasionneraient une misère publique; que le besoin pressant où allait se trouver la Suède de se pourvoir de blé, exigeait impérieusement des rapports pacifiques tant avec la Russie qu'avec l'Angleterre; que la fin subite de la guerre entre la France et la Russie, laisserait infailliblement la Suède sans aucune augmentation de territoire, surtout si l'armée suédoise, par l'effet de la guerre avec l'Angleterre, était mise hors d'état de s'éloigner de ses parages; que d'ailleurs ces préparatifs et une année de guerre demanderaient une dépense de douze à quinze millions de rixdalers, dépense au-dessus de ses ressources. Le roi n'hésita donc plus, et il ouvrit ses ports aux pavillons de toutes les nations.

Toutefois il fallait répondre aux propositions de la France; et le roi fit en conséquence déclarer à l'empereur par M. de Signeul, que, convaincue que ce n'était qu'à lui que S. M. la Suède devait la perte de la Finlande, ne pourrait jamais croire à son amitié pour elle, s'il ne lui faisait donner la Norvège, pour la dédommager du mal que sa politique lui avait fait. L'empereur rejeta fort loin cette proposition, et invoquant

dans cette circonstance le droit des nations, déclara, qu'étant l'allié et l'ami du roi de Danemarck, il ne consentirait jamais à le dépouiller; ajoutant même, qu'il regardait cette proposition comme un outrage (1). Le prince royal y répondit par la lettre suivante.

N°. XV.

Lettre du prince royal de Suède à l'empereur des Français; du 24 mars 1812.

Sire!

Des notes viennent de me parvenir, et je m'empresse de m'en ouvrir à V. M. I. avec toute la franchise qui constitue mon caractère.

Lorsque les voeux du peuple suédois m'appelèrent à succéder au trône, j'espérais, en quittant la France, pouvoir toujours allier mes affections personnelles aux intérêts de ma nouvelle patrie; mon coeur nourrissait l'espoir qu'il pourrait s'identifier avec le sentiment de ce peuple, tout en conservant le souvenir de ses premiers penchants et en ne perdant jamais de vue la gloire de la France, ni l'attachement sincère qu'il a voué à V. M., attachement fondé sur une confraternité d'armes que tant de hauts-faits avaient illustrés.

C'est avec cet espoir que je suis arrivé en Suède; j'ai trouvé une nation généralement attachée à la France, mais plus encore à sa liberté et à ses lois; jalouse de votre amitié, sire, mais ne désirant jamais l'obtenir aux dépens de son honneur et de son indépendance. Le ministre de V. M. a voulu heurter ce sentiment national,

(1) Nous avons à regretter de ne pas pouvoir donner le texte de la lettre de l'empereur; nos recherches pour nous la procurer ayant été infructueuses.

et son arrogance a tout gâté. Ses communications ne portaient aucun caractère des égards que se doivent mutuellement les têtes couronnées; en remplissant au gré de ses passions les intentions de V. M., il parlait en proconsul romain, sans se rappeler qu'il ne s'adressait point à des esclaves.

Ce ministre a donc été la première cause de la méfiance que la Suède a commencé à montrer pour les intentions de V. M. à son égard; des événements subséquents ont dû y ajouter un nouveau poids.

Déjà, sire, j'avais eu l'honneur de faire connaître à V. M. I., par mes lettres du 19 novembre et 8 décembre 1810, la situation de la Suède, et le désir qu'elle avait de trouver en V. M. un appui; elle n'a pu voir dans le silence de V. M., qu'une indifférence non méritée, et elle a dû se prémunir contre l'orage prêt à fondre sur le continent.

Sire, l'humanité n'a déjà que trop souffert. Le sang des hommes inonde la terre depuis vingt ans, *et il ne manque à la gloire de V. M. que d'y mettre un terme.*

Si V. M. trouve bon que le roi fasse connaître à S. M. l'empereur Alexandre la possibilité d'un rapprochement, j'augure assez bien de la magnanimité de ce monarque pour oser assurer qu'il se prêtera à des ouvertures également équitables pour votre empire et pour le Nord; si un événement si inattendu et si universellement désiré pouvait avoir lieu, combien les peuples du continent ne béniraient-ils pas V. M.! leur reconnaissance serait augmentée en raison de l'effroi que leur inspire le retour d'un fléau qui a tant pesé sur eux, et dont les ravages ont laissé des traces si cruelles.

Sire, un des moments les plus heureux que j'aie éprouvés depuis que j'ai quitté la France, c'est celui qui m'a procuré la certitude que V. M. ne m'avait pas tout à fait oublié. V. M. a bien jugé mon coeur; elle a reconnu combien il devait être tourmenté par la perspective douloureuse de voir les intérêts de la Suède à la veille d'être séparés

de ceux de la France, ou de sacrifier ceux de la patrie qui m'a adopté avec une confiance sans bornes. Sire, quoique Suédois par honneur, par devoir et par religion, je m'identifie encore par mes voeux à cette belle France qui m'a vu naître, et que j'ai servi fidèlement depuis mon enfance; chaque pas que je fais en Suède, les hommages que j'y reçois réveillent dans mon âme ces beaux souvenirs de gloire qui ont été la principale cause de mon élévation, et je ne me dissimule pas non plus que la Suède, en me nommant, a voulu payer ce tribut d'estime au peuple français."

Les négociations avec la Russie touchaient à leur terme. Le prince royal pouvait compter sur l'empereur Alexandre qui, dès le mois de décembre 1810, lui avait demandé son amitié, dans une lettre confidentielle dont il avait chargé le général Suchtelen. Voici cette lettre:

N°. XVI.

Lettre de S. M. l'empereur de Russie, adressée au prince royal de Suède; du 19 décembre 1810.

Pour V. A. R. seule.

Après m'être acquitté de mes devoirs envers le prince royal, qu'il me soit permis de m'adresser à l'homme distingué par ses talents, son caractère, ses principes. Je désire sincèrement votre amitié, votre confiance; je les ambitionne même, parce que mon estime vous était vouée depuis longtemps et quand vous n'étiez que simple général.

Je suis fait pour comprendre et répondre à l'expression dont vous vous êtes servi envers Czernitcheff, et *c'est d'âme* que je veux être votre ami. Élevé moi-même par un républicain, j'ai de bonne heure appris à priser plus

l'homme que les titres. Ainsi, je me trouverai plus flatté des liens qui s'établiront entre nous comme homme à homme que comme souverains. L'envoi de Czernitcheff n'a été que dans ce but, et dans l'intention de vous rassurer sur les inquiétudes qu'on s'était plus à vous donner sur moi. Tout ce qu'il m'a marqué sur vos sentiments m'a fait un plaisir extrême, parce que j'y ai reconnu ce caractère que j'ai toujours affectionné en vous. Comptez constamment sur moi, et ne vous laissez jamais effaroucher par les craintes qu'on essayera de vous donner sur la Russie. Son intérêt se trouve dans la conservation de la Suède.

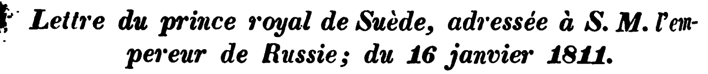
Veuillez me répondre de la même manière; une lettre particulière sans étiquette me sera infiniment chère de votre part.

Le 19 décembre 1810.

ALEXANDRE.

A des ouvertures si honorables, le prince royal fit la réponse suivante:

N°. XVII.



Lettre du prince royal de Suède, adressée à S. M. l'empereur de Russie; du 16 janvier 1811.

La lettre que V. M. a jointe à la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, m'a pénétré de la plus vive reconnaissance. Je suis heureux d'avoir pu inspirer à V. M. les sentiments qu'elle veut bien me témoigner. Déjà, à Tilsit, V. M. daigna s'expliquer sur mon compte d'une manière flatteuse et obligeante; depuis, V. M. m'a donné un témoignage bien éclatant de son estime, elle n'a point traversé mon élection en Suède.

Cette conduite généreuse dans une conjoncture où la politique de l'Europe aurait justifié tout ce qui aurait été pratiqué de contraire, m'a attaché sans réserve à V. M.

J'ai souffert, à la vérité, des menaces qu'on m'a faites en son nom, et, je l'avoue, je ne me confiais plus que dans le courage de la nation et la justice de ma cause. Mais M. de Czernitcheff est arrivé sur ces entrefaites; les assurances qu'il m'a données de la part de V. M. m'ont fait le plus grand plaisir; je ne lui ai pas caché que je voulais vivre indépendant; je me suis expliqué sur tout ce qui touche si essentiellement V. M. et son immense empire. Si M. de Czernitcheff a rendu fidèlement nos conversations, V. M. a pu se convaincre de mon affection pour elle comme homme, et de mes sentiments comme prince du Nord.

Oui, sire, je deviendrai l'ami de V. M., puisqu'elle veut bien me dire que c'est d'âme qu'elle veut l'être. Dès cet instant, je compte sur son amitié, et elle peut compter invariablement sur la mienne. De longs et sanglants démêlés ont existé entre la Russie et la Suède; peut-être alors avait-on raison de décider par les armes des prétentions réciproques; aujourd'hui ces temps ne sont plus, et la paix doit être l'objet commun des deux nations.

Stockholm, le 16 janvier 1811.

CHARLES-JEAN.

Des relations aussi affectueuses avaient bien préparé les voies aux négociations; et quand la Suède, humiliée et blessée par la France, vint offrir son alliance à la Russie, l'empereur Alexandre n'hésita pas un instant à accueillir les ouvertures qui lui étaient faites. Le comte Gustave de Loewenhielm fut chargé par le prince royal de cette mission. Il était porteur de la lettre suivante, datée du 7 mars 1812.

N°. XVIII.

Lettre du prince royal de Suède, adressée à S. M. l'empereur de Russie; du 7 mars 1812.

Sire!

L'occupation de la Poméranie suédoise par les troupes françaises, engage le roi à dépêcher le comte de Loewenhielm, son aide de camp général près de V. M. I., cet officier, qui jouit de toute la confiance de son souverain, est chargé de faire connaître à V. M. les motifs qui ont servi de prétexte à cette invasion diamétralement opposée aux traités existants. Les côtes de la Méditerranée, de la Hollande et de la Baltique successivement réunis, l'intérieur de l'Allemagne cerné, ont dû faire entrevoir, aux princes les moins clairvoyants, que les règles de la politique, mises de côté, allaient incessamment faire place à un système qui, détruisant toute espèce d'équilibre, réunirait une foule de nations sous un seul chef; les monarques tributaires, effrayés de cette domination toujours croissante, attendent, consternés, le développement de ce vaste plan. Au milieu de ce deuil universel, le regard des hommes se tourne vers V. M.; déjà il s'élève; et vous contemple, sire, avec la foi de l'espérance. Mais souffrer que je l'observe à V. M., il n'est dans aucun succès de la vie, rien de semblable à la magie du premier instant; tant que son pouvoir dure, tout dépend de celui qui veut agir; les esprits étonnés sont incapables de réflexion, et tout cède à la volonté et à l'impulsion du charme qu'ils craignent ou qui les attire.

Veuillez, sire, recevoir avec bonté l'expression de ma reconnaissance pour les sentiments que V. M. me témoigne. S'il me reste des voeux à former, c'est pour la continuation d'un bonheur dont je serai toujours digne par le prix que j'y attache.

Dès le 24 mars de la même année, un traité d'alliance fut signé à Saint-Pétersbourg entre l'em-

pereur Alexandre et Charles XIII, qui devint la base du système du Nord de l'Europe [1]. Il n'a pas été rendu public; on sait pourtant qu'il renferme les dispositions suivantes. Garantie réciproque des états des deux parties contractantes: elles conviennent de faire une diversion contre la France et ses alliés, sur tel côte d'Allemagne qu'on jugera convenable; 25 à 30,000 Suédois et 15 à 20,000 Russes y seront employés. Comme la Suède ne pourra coopérer à cette diversion que lorsqu'elle cessera de regarder la Norvège comme pays ennemi, l'empereur de Russie s'oblige de réunir la Norvège à la Suède, soit par la voie des négociations, soit à l'aide d'un corps auxiliaire de 35,000 hommes qu'il fournira, et de garantir à la Suède cette nouvelle acquisition à la paix. Comme l'occupation du Danemarck doit être une opération militaire préalable, le corps auxiliaire russe sera mis pour cela sous les ordres du prince royal. On évitera cependant la guerre avec le roi de Danemarck; on lui proposera, au contraire, d'accéder à l'alliance et de renoncer à la Norvège, contre une indemnité pleine et entière, située dans la proximité de ses états d'Allemagne, qu'on s'engagera à lui procurer. S'il s'y refuse, on lui fera la guerre à forces communes. Après la réunion de la Norvège, l'armée suédoise sera transportée en Allemagne, et agira d'après un plan d'opérations dont on sera convenu.

Ce fut également vers la fin de mars que l'em-

---

(1) C'est ce traité qu'on désigne ordinairement, mais à tort, sous la dénomination de traité d'Abo.

pereur des Français fit une nouvelle tentative, quoique indirecte, pour engager la Suède dans une guerre ouverte contre l'Angleterre et la Russie. M. de Neipperg, ministre d'Autriche à Stockholm, reçut du prince de Schwarzenberg, ambassadeur d'Autriche à Paris, un courrier, qui lui apportait la nouvelle qu'une alliance avait été conclue à Paris, le 14 mars, entre la France et cette puissance. Le prince de Schwarzenberg chargea M. de Neipperg de communiquer cette nouvelle au roi Charles XIII, et d'employer toute son influence pour faire participer la Suède à la guerre contre la Russie. Voici la réponse que M. d'Engeström fit à M. de Neipperg au nom du gouvernement suédois.

N°. XIX.

Note du baron d'Engeström au comte de Neipperg, ministre d'Autriche à la cour de Stockholm; en mars 1812.

Les menaces de la France, ses attaques réitérées contre le commerce de la Suède, l'enlèvement de près de cent bâtiments destinés pour des ports amis et soumis à la France; le séquestre mis sur les propriétés suédoises, à Dantzig et autres ports de la Baltique, et enfin l'invasion de la Poméranie, faite au mépris des traités, justifieraient suffisamment la Suède de tous les engagements qu'elle aurait pu prendre avec les ennemis de la France: quel que soit le juste grief qu'elle a contre cette puissance, elle ne désire pas la guerre, et elle rejette la pensée d'être forcée de la faire, même pour conserver son indépendance et ses lois. La Suède est donc prête à écouter toutes les propositions conciliatoires qui pourront lui être faites, la justice est pour elle. Si la

Suède avait la conviction que S. M. l'empereur Alexandre arme pour asservir l'Europe, pour tout soumettre au système russe, et étendre ses états jusqu'au nord de l'Allemagne, la Suède n'hésiterait pas un moment à se déclarer et à combattre pour arrêter cette ambition, elle serait dirigée par le principe d'état qui devrait lui faire craindre un accroissement de puissance aussi dangereux; mais si, au contraire, la Russie n'arme que pour sa propre défense, pour préserver ses frontières, ses ports et même sa capitale de toute invasion étrangère; si en cela elle ne fait qu'obéir à l'impérieux devoir de la nécessité, il est de l'intérêt de la Suède de ne pas balancer un moment à défendre les intérêts du Nord, puisque les siens y sont communs.

La Suède ne peut pas se flatter de pouvoir, comme puissance du second ordre, se soustraire à l'état de servitude dont la France menace les états du premier ordre. Une guerre entreprise pour reconquérir la Finlande, n'est nullement de l'intérêt de la Suède; l'Europe est instruite des causes qui la lui firent perdre; entreprendre une guerre pour s'en remettre en possession, serait méconnaître les intérêts du peuple suédois; cette conquête occasionnerait des dépenses que la Suède n'est pas en état de supporter, et son acquisition, en admettant qu'elle pût s'effectuer, ne pourrait jamais balancer les dangers qui en résulteraient pour elle. Les Anglais lui porteraient des coups funestes pendant l'éloignement de ses armées; ses ports seraient brûlés ou détruits, et ses villes maritimes réduites en cendre; d'ailleurs, dès qu'un changement s'effectuera dans le système politique de la Russie, soit après des succès, soit après des défaites, ses anciennes vues sur la Finlande ne manqueraient pas de faire peser sur la Suède une guerre désastreuse. Le golfe Bothnique sépare les deux états, aucun motif de division n'existe, et la haine nationale disparaît chaque jour, par suite des dispositions pacifiques des deux souverains.

Si la France veut reconnaître la *neutralité armée* de la Suède, neutralité qui doit emporter avec elle le droit d'ouvrir ses ports avec des avantages égaux pour toutes les puissances, elle n'a aucun motif de se mêler dans les événements qui pourraient avoir lieu : la France s'engagerait à restituer la Poméranie ; et dans le cas où elle refuserait cette restitution que réclament à la fois les droits des nations et la foi des traités, S. M. le roi de Suède accepte la médiation, pour cet objet seulement, de LL. MM. l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie ; il se prêtera à une réconciliation compatible avec l'honneur national et les intérêts du Nord.

S. M. le roi de Suède, persuadé que tous les préparatifs faits par S. M. l'empereur Alexandre n'ont qu'un but purement défensif, et ne visent qu'à préparer à son empire cette même neutralité armée que la Suède désire établir de concert avec la Russie, s'engage à faire tous ses efforts auprès de S. M. I., pour qu'une rupture n'ait pas lieu avant qu'on se soit entendu sur l'époque où des plénipotentiaires suédois, français, autrichiens et russes aient pu se réunir pour convenir à l'amiable d'un système de pacification qui, basé sur la neutralité susmentionnée, en terminant les différents actuellement existants entre le Nord et la France, puisse assurer à l'Europe le repos dont elle a un si grand besoin.

Le baron D'ENGESTRÖM.

Napoléon, tout préoccupé de sa vaste entreprise, se mit en route sans s'inquiéter davantage de la Suède, de ses alliances et de ses réclamations. A peine était-il parti depuis vingt jours, que M. d'Ohsson, chargé d'affaires de Suède à Paris, remit au duc de Bassano par ordre de son gouvernement, la note suivante, qui resta sans réponse :

N°. XX.

Note de M. d'Ohsson, chargé d'affaires de Suède à Paris, adressée au duc de Bassano, ministre des relations extérieures de France; le 20 mai 1812.

Les vexations exercées par les corsaires, sous pavillon français, contre le commerce de la Suède, se multipliant dans une progression inouïe, et s'étendant même à des comestibles auxquels l'avidité donnait les qualifications à sa convenance, devaient nécessairement imposer l'obligation sacrée au roi de chercher à s'éclairer lui-même, ainsi que ses sujets, sur un état de choses qui prêtait à la paix tous les caractères de la guerre.

Le corsaire *le Mercure* s'étant établi sur les côtes de Suède, afin d'y exercer librement ses pirateries, et s'étant ainsi constitué de fait en ennemi, fut enfin arrêté dans ses courses, et amené dans un port suédois par un motif de défense qui ne devait point être méconnu.

Le roi, qui n'avait jamais douté un seul instant des sentiments de justice qui animent S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, s'était, à différentes reprises, adressé à ce souverain, pour porter des plaintes sur la conduite des corsaires français, si diamétralement contraire à la nature des relations qui subsistaient entre les deux cours, à la teneur des traités, et même à celle des lettres de marque dont ces corsaires étaient munis. S. M. n'ayant cependant pas obtenu de réponse aux justes réclamations que les intérêts de son peuple lui prescrivaient de faire, envoya, aussitôt après avoir reçu la nouvelle de la détention du corsaire *le Mercure*, un courrier extraordinaire au soussigné, à l'effet de mettre dans tout son ensemble, sous les yeux du ministère français, un résumé, et de ce qui s'était passé, et de ce que la Suède désirait comme une garantie pour l'avenir. Le soussigné s'est acquitté de ces ordres le 15 janvier dernier, et cette communication est pareillement restée sans réponse.

Au milieu de cette attente, et lorsque S. M., n'écoutant que ses sentiments d'estime et d'amitié pour S. M. I. et R., se livrait déjà aux espérances les plus justes, elle apprit qu'un corps considérable de troupes françaises était entré le 27 janvier, dans la Poméranie suédoise. Le chargé d'affaires de France résidant à Stockholm, fut interpellé de s'expliquer sur les motifs de cette invasion soudaine et inattendue; mais il allégua n'en avoir pas la moindre connaissance. Le soussigné s'adressa au même effet à S. Exc. M. le duc de Bassano, et obtint pour réponse, qu'il fallait attendre les ordres de la cour de Suède.

Ces ordres se bornant à demander une explication franche et ouverte sur les intentions de S. M. l'empereur et roi, par rapport à l'occupation de la Poméranie, furent expédiés les 4 et 7 février de Stockholm. Ces dépêches ne sont jamais parvenues au soussigné.

L'interruption du cours ordinaire des lettres destinées pour la Suède, ayant commencée peu après l'invasion française en Poméranie, la certitude qu'on acquit des recherches faites à Hambourg des fonds qui s'y trouvaient pour le compte de la Suède, l'arrestation et la vente des bâtiments suédois dans les ports du Mecklembourg et à Danzig, ouvraient un vaste champ aux conjectures. Afin d'acquérir quelque certitude, quant à l'état des choses dans la Poméranie suédoise, le roi y envoya le général d'Engelbrechte, en qualité de parlementaire; mais ayant bientôt reçu la nouvelle que le général comte Friand s'était refusé de recevoir le général suédois, et même de répondre par écrit à la lettre que celui-ci lui avait adressée, S. M. crut apercevoir alors un système suivi dans l'ignorance où l'on voulait conserver la Suède, sur les affaires générales et sur celles qui lui étaient particulières.

On apprit, malgré toutes les précautions, plusieurs détails sur la conduite des troupes françaises en Poméranie, conduite qui cadrait difficilement avec cet étalage amical qu'on semblait vouloir attacher à l'invasion de cette province,

dont l'intégrité, aussi bien que celle de la Suède, se trouvait garantie par S. M. l'empereur dans le traité de Paris.

Des fonctionnaires publics arrêtés, traînés jusqu'à Hambourg, menacés du traitement le plus rigoureux pour leur faire fausser leurs devoirs et leurs serments; les caisses du roi mises sous les scellés; les bâtiments de S. M. forcés à coup de canon de suspendre leur départ, et finalement déchargés et séquestrés au profit de la France; les charges onéreuses imposées à un pays qui avait eu à peine le temps de respirer après les malheurs qu'il avait éprouvés; et finalement le désarmement des troupes suédoises qui s'y trouvaient; tous ces motifs réunis devaient justifier le désir du roi, de recevoir une explication que réclamaient à la fois, et la dignité des souverains, et *les stipulations des traités subsistants entre la Suède et la France*.

Le roi n'avait aucun engagement avec d'autres puissances qui fût contraire au traité qui le liait à la France, et dont S. M. s'était constamment attaché à remplir les clauses. Si les escadres britanniques ménageaient le commerce de cabotage de la Suède, cette conduite était gratuite de leur part, et provenait, sans doute, d'une envie d'opposition dans leurs mesures à celles adoptées par les corsaires des puissances amies de la Suède. Si les bâtiments suédois qui apportaient des productions de leur pays dans les ports d'Allemagne, se servaient de licences anglaises pour échapper aux croiseurs ennemis, ils ne devaient point s'attendre à être confisqués en arrivant, lorsqu'ils savaient de science certaine que des bâtiments de Danzig, destinés pour l'Angleterre, avaient passé le Sund, munis de licences de S. M. l'empereur et roi.

Si le roi, attaqué dans une de ses provinces par la France, commençait alors à songer à la sûreté de son royaume, S. M. se flatte que S. M. I. et R. elle-même n'en aurait pas agi autrement à sa place. On peut tout nier excepté les faits qui subsistent; et c'est aussi sur les faits seuls que le roi s'appuye.

Par une suite de cet exposé, S. M. a ordonné au soussigné de déclarer officiellement à S. Exc. M. le duc de Bassano:

Que le roi proteste formellement contre l'invasion des troupes françaises dans la Poméranie suédoise.

Que S. M. ne saurait envisager cette invasion que comme une violation du traité de paix entre la Suède et la France; mais que par suite des principes de modération que le roi aime à conserver dans la marche de sa politique, et de la continuation de ses sentiments pour la France, S. M. ne se regarde cependant pas en état de guerre avec elle, mais attend de son gouvernement une explication franche et ouverte sur l'invasion de la Poméranie.

Que pour établir une réciprocité parfaite, en attendant cette explication, le payement des intérêts et du capital des sommes dues aux pays réunis à la France, en vertu des décrets impériaux, sera suspendu, mesure qui sera continuée jusqu'à ce que la Poméranie suédoise soit évacuée, et la bonne harmonie rétablie entre les deux cours.

Que, finalement, comme l'occupation militaire de la Poméranie suédoise mettait S. M. en mesure de se regarder entièrement libérée des engagements particuliers qu'elle a contractés avec la France, et principalement de l'obligation de continuer une guerre que la Suède n'a entreprise que par une suite de son adhésion au système continental, adhésion qui n'a été que la conséquence de la restitution de la Poméranie, le roi déclare qu'il se regarde, dès ce moment, en état de neutralité vis-à-vis de la France et de l'Angleterre; qu'en conséquence de ce système adopté par S. M., elle emploiera tous les moyens en son pouvoir pour protéger le pavillon neutre de la Suède contre les déprédations qui n'ont dû leur durée qu'à une longue patience.

La Suède, attachée à la France depuis François I, ne désire que de pouvoir allier ses affections au maintien de l'indépendance du Nord. Le roi éprouverait aussi une vive douleur, s'il se voyait forcé de sacrifier son penchant na-

turel aux grands intérêts de sa patrie, qui repoussent à la fois la servitude et la honte. Mais, fermement résolue de soutenir la dignité de sa couronne et la liberté de ses sujets, S. M. attendra avec tranquillité, le développement ultérieur des événements.

Le soussigné supplie S. Exc. M. le duc de Bassano de vouloir bien porter cette note à la connaissance de S. M. l'empereur et roi, et de communiquer, aussitôt que possible, au soussigné la réponse de S. M. I. et R.

Le soussigné a l'honneur, etc.

C. d'Ohsson.

Ce furent les succès rapides qui avaient accompagné les armes françaises depuis Kowno (24 juin) jusqu'à Witepsk (28 juillet), qui firent proposer à l'empereur de Russie une entrevue avec le prince royal de Suède, qui eut lieu vers le milieu d'août à Abo, et dans laquelle il fut question des garanties que la Russie donnerait à la Suède (1).

---

(1) M. *Touchard-Lafosse* nous donne les détails suivants sur cette entrevue: „Lorsque les articles du traité furent agités, les „Suédois qui accompagnaient le prince, insistaient pour que l'empe„reur donnât à la Suède quelques garanties: les uns parlaient de la „restitution de la Finlande jusqu'à Abo inclusivement; d'autres se „contentaient des îles d'Aland et de tout le territoire jusqu'à Men„borg. Le baron d'Armfeld, Suédois de naissance, et alors aide „de camp du czar, émit l'avis, que la Suède devait obtenir une con„cession quelconque: le général Aminof, autre Suédois au service de „Russie, partageait cette dernière opinion: „J'accorderais avec plai„sir ce qu'on me demande", dit Alexandre, dans une des dernières séances; „mais je suis certain que cette concession me déconsidé„rerait dans mon pays. Je préfère vous mettre en dépôt les îles „d'Oisel, Dugo et Riga." Le prince royal pria alors l'empereur de „lui dire franchement s'il croyait qu'une telle disposition serait „mal accueillie par ses sujets: sur la réponse affirmative de S. M.,

Ce ne fut que quelques semaines après que le bruit de l'entrée des Français à Moscou retentit à Stockholm comme la foudre. Le prince royal s'empressa alors de faire parvenir par un courrier envoyé au comte de Loewenhielm, les ordres du roi pour resserrer encore les liens qui unissaient la Suède et la Russie (1). Déjà depuis quelques jours les alliés de

„Charles-Jean réprit: „Je renonce à toute garantie; je n'en veux „d'autre que celle de votre parole, et je m'en rapporte entièrement „à vous." Touché d'un tel procédé, Alexandre serra affectueusement la main du prince en lui disant: „Je n'oublierai de ma vie la ré„ponse loyale et généreuse que vous me faites." —

(1) La convention additionnelle d'Abo, signée le 18 août 1812, portait en substance, les dispositions suivantes: „Pour donner plus „d'extension au traité d'alliance signé à Saint-Pétersbourg le 24 mars „dernier, S. M. l'empereur de toutes les Russies, afin d'accélérer „l'époque à laquelle S. M. le roi de Suède doit opérer une diversion „en faveur de l'armée russe, dans le Nord de l'Allemagne, s'engage „à porter à trente-cinq mille combattants le corps auxiliaire promis „à la Suède: vingt-cinq mille hommes seront rendus en Scanie vers „la fin du mois de septembre prochain, et les dix mille hommes res„tants à la fin de novembre, si la saison le permet. Aussitôt que „ces forces seront réunies sur le point convenu, S. M. le roi de „Suède commencera les opérations, d'abord contre les îles danoises. „Au cas où le roi de Danemarck ne se déciderait pas à céder volon„tairement le royaume de Norvège à la Suède, et à joindre ses „troupes à l'armée russe et suédoise, pour les faire agir, de con„cert, contre l'ennemi commun, le prince royal de Suède, comman„dant les troupes combinées, attaquerait l'île de Seelande, sauf à „n'en point disposer sans l'assentiment du gouvernement britannique. „En réciprocité des facilités que S. M. l'empereur de Russie promet „à la Suède, si, à la suite des événements militaires, S. M. obtient „que les frontières de l'empire russe soient portées jusqu'à la Vis„tule, S. M. le roi de Suède déclare qu'il regardera cet accroisse„ment de territoire comme une juste récompense des efforts que „l'empereur aura faits contre l'ennemi commun, et lui en garantira „la possession. S. M. Britannique sera également invitée à donner

la France s'alarmaient des armements de la Suède, et le 13 septembre, M. de Tarrach, ministre de Prusse près la cour de Stockholm, remit la note ci-après à M. d'Engeström:

N°. XXI.

Lettre de M. de Tarrach, ministre du roi de Prusse près la cour de Stockholm, adressée au baron d'Engeström, ministre d'État de Suède; du 13 septembre.

S. M. le roi de Prusse a manifesté, dans plus d'une occasion, le prix qu'elle attache au maintien des relations d'amitié et de bonne harmonie qui l'unissent à la Suède... Alliée à la France, la Prusse doit s'opposer à toutes les tentatives méditées contre cette puissance; elle le doit, à plus forte raison, si ces tentatives, dirigées contre le Nord de l'Allemagne, menaçaient de troubler sa propre tranquil-

---

„une pareille assurance et garantie à S. M l'empereur de toutes les „Russies. — Relativement à la diversion à opérer en Allemagne ou „ailleurs, par l'armée aux ordres de S. A. R. le prince royal de „Suède, ainsi que relativement à toutes les autres stipulations arrê„tées, soit par le traité d'alliance du 24 mars, soit par les conven„tions additionnelles de Vilna, en date du 3 juin, il n'y sera apporté „aucun changement autre que ceux stipulés par la présente conven„tion. Les hautes parties contractantes réuniront leurs instances „pour obtenir du gouvernement britannique son accession au traité „d'alliance signé par elles, et à la réunion de la Norvège à la Suède. — „Un article secret et séparé portait: „Les deux hautes parties con„tractantes voulant, d'un commun accord, donner à la présente al„liance la force et le caractère d'un pacte de famille, s'engagent ré„ciproquement, au cas qu'une puissance quelconque cherchât à trou„bler la sûreté et la tranquillité de la Suède et de la Russie, à se „prêter, afin de réprimer ces projets hostiles, les secours qui pour„raient être nécessaires, et qui n'excéderaient jamais le nombre de „douze à quinze mille hommes."

lité. Malgré les bruits qui circulent sur les armements qui se préparent en Suède, pour effectuer une descente sur les côtes de l'Allemagne, le roi se plaît à croire que S. M. Suédoise ne se décidera jamais, dans sa haute sagesse, à prendre un parti qui paraît incompatible avec la prospérité de son royaume. Si toutefois, et contre toute attente, ce projet devait se réaliser, la Prusse n'aurait plus le choix des moyens, et elle se verrait obligée, quoique à regret, de repousser la force par la force. Le soussigné a été chargé, en conséquence, de déclarer officiellement à S. Exc. M. le baron d'Engeström, ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le roi de Suède, *que la moindre entreprise faite contre le continent, soit en Poméranie, en Prusse, en Mecklembourg, soit dans la trente-deuxième division militaire, tendant à troubler la tranquillité de l'Allemagne, provoquerait la marche de trente mille Prussiens tirés de la Silésie et d'autres parties du royaume, et prêts à marcher au premier signal pour tomber sur les agresseurs.*

Le soussigné prie S. Exc., etc.

F. DE TARRACH.

Le ministre d'Etat de Suède répondit à M. de Tarrach, le 16 du même mois, par la note suivante:

N°. XXII.

Lettre du baron d'Engeström, ministre d'État de Suède, adressée à M. de Tarrach, ministre du roi de Prusse près la cour de Stockholm; du 16 septembre 1812.

Le soussigné, etc., a mis sous les yeux du roi, etc. Il a été chargé de répondre que le roi apprécie les motifs qui ont obligé S. M. le roi de Prusse à faire la déclaration que contient ladite note; et quoique S. M. y ait vu avec regret quelques expressions peu concordantes avec l'harmo-

nie qui unit les deux gouvernements, et l'attachement personnel que portent le roi et la famille royale de Suède à l'auguste famille de Prusse, S. M. n'en continuera pas moins de faire des voeux pour que la monarchie du grand Frédéric puisse reprendre son ancienne splendeur, et elle a chargé soussigné de déclarer qu'elle ne s'écartera en rien du système qu'elle a adopté pour maintenir la liberté de ses peuples et l'honneur de sa couronne.

ENGESTRÖM.

A peine les faibles débris des troupes françaises étaient-ils rentrées en Allemagne, que la Suède rompit ouvertement avec la France. Le baron d'Engeström, par la note ci-après du 20 décembre, intima à M. de Cabre, chargé d'affaires français à Stockholm, de quitter immédiatement cette ville, après qu'il eût été incité depuis trois mois, à déclarer, s'il résidait à Stockholm comme agent d'une puissance amie ou ennemie.

N°. XXIII.

Note du baron d'Engeström, adressée à M. de Cabre; du 20 décembre 1812.

Dès le moment où l'invasion de la Poméranie suédoise par les troupes françaises, contre la foi des traités et les engagements les plus solennels, donna la mesure des intentions de S. M. l'empereur Napoléon à l'égard de la Suède, le roi, justement étonné de cette agression inattendue, n'a fait que réitérer les démarches pour en obtenir une explication franche et loyale, tandis que le gouvernement français n'y a répondu que par de nouveaux actes d'hostilité.

S. M. a cru que, si la force donne des droits qu'attestent suffisamment les malheurs de nos temps, la cause de

la justice et le sentiment de sa propre dignité peuvent aussi en réclamer quelques-uns.

Elle n'a donc pas vu avec indifférence une de ses provinces occupée par la même puissance qui en avait garanti l'intégrité, les troupes que le roi y avait laissées, déclarées prisonnières de guerre, et comme telles amenées en France, ainsi que les déprédations continuelles de la part des corsaires français contre le commerce de la Suède. S. M. avait chargé par conséquent M. de Bergstedt, au mois d'août dernier, et postérieurement le soussigné, de s'adresser officiellement à M. de Cabre, d'abord pour demander les raisons qui avaient motivé les hostilités susmentionnées, et finalement pour lui déclarer, que comme sa cour, après un très-long délai, ne s'était point expliquée à cet égard, et donnait ainsi à connaître qu'elle ne voulait point revenir à un système plus pacifique à l'égard de la Suède, M. de Cabre, ne pouvait plus être regardé comme agent d'une puissance amie, et que ses relations diplomatiques avec le ministère du roi, devaient cesser jusqu'au moment où il recevrait les éclaircissements qu'il avait demandés au cabinet des Tuileries.

Plus de trois mois se sont écoulés depuis cette époque, et le gouvernement français gardant toujours le même silence, le roi a cru se devoir à lui-même et à son peuple, de ne plus compter sur une explication que tant de faits, au reste, paraissent rendre illusoire.

D'après ces considérations, et d'autres pour le moins aussi importantes, le soussigné a reçu les ordres du roi son maître, de déclarer à M. de Cabre, que sa présence ici devenant absolument inutile dans les circonstances actuelles, S. M. désire qu'il quitte la Suède aussitôt que possible, et le soussigné a l'honneur de lui envoyer ci-inclus les passeports nécessaires pour son voyage.

Le soussigné a l'honneur, etc.

Le baron D'ENGESTRÖM.

M. de Cabre, en renvoyant les passe-ports, répondit à cette notification par la lettre suivante:

N°. XXIV.

Réponse de M. de Cabre au baron d'Engeström; du 21 décembre 1812.

Le soussigné chargé d'affaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, a reçu la note officielle que S. Exc. M. le baron d'Engeström lui a adressée hier 20 décembre, dans laquelle il est dit en substance, „que S. M. Suédoise „ayant vainement attendu une explication relativement à l'en- „trée des Français en Poméranie, à la translation des offi- „ciers du roi à Magdebourg, et à la capture des bâtiments „suédois par les corsaires français, S. M. a ordonné à son „ministre d'État et des affaires étrangères, de déclarer au „soussigné, que sa présence à Stockholm étant tout à fait „inutile, S. M. désire que le soussigné quitte la Suède „aussitôt que possible, et de lui envoyer en même temps „les passe-ports nécessaires pour son voyage."

Le soussigné croit inutile de s'appesantir sur l'imputation que contient ladite note officielle, que S. M. l'empereur et roi a agi contre la foi des traités. *Il serait facile au soussigné de la réfuter, en rappelant les clauses de celui qui fut conclu à Paris le 6 janvier,* et en prouvant par des faits, que la Suède n'a rempli dans aucun cas les obligations qu'elle y contractait, quoique la France se fût empressée de lui restituer cette même Poméranie, conquise dans la dernière guerre par les armées impériales et royales.

Le soussigné doit observer que jamais il ne lui a été notifié verbalement ou par écrit, que ses relations diplomatiques seraient suspendues jusqu'à ce qu'il eût répondu catégoriquement aux éclaircissements demandés par le ministère suédois. S. Exc. le ministre d'État et des affaires étran-

gères, dans sa lettre du 7 septembre dernier, adressée *au chargé d'affaires de France,* se borne à lui demander *s'il se trouve en Suède comme agent d'une puissance amie ou ennemie,* et déclare au soussigné *que son séjour dans les états du roi dépend de la réponse qu'il sera à même de donner.*

Quant à l'objet principal de la note officielle de S. Exc. le ministre d'État et des affaires étrangères, le soussigné ne perdra pas un moment pour la porter à la connaissance de sa cour; il ne dépend pas de lui d'obtempérer au désir de S. M. le roi, et il doit au contraire déclarer, que jamais il ne consentira à abandonner le poste que l'empereur et roi, son auguste maître, a daigné lui confier, avant d'avoir reçu ses ordres à cet égard.

Si S. M. Suédoise, usant des droits de souverain, fait signifier au soussigné, *officiellement* et *par écrit*, qu'elle ne permettra pas plus longtemps son séjour en Suède, le soussigné croyant alors ne céder qu'à la force, n'hésitera pas à profiter, dans le plus court délai possible, du passeport qu'il a l'honneur de renvoyer ci-joint à S. Exc. M. le baron d'Engeström, ministre d'État et des affaires étrangères, parce que jusque-là il lui est parfaitement impossible de s'en servir, et par conséquent de le garder.

Le soussigné a l'honneur, etc.

AUG. DE CABRE.

A ces objections du chargé d'affaires de France, dont le but était de justifier auprès de sa cour, son départ précipité, M. d'Engeström répondit par la lettre suivante:

N°. XXV.

Lettre du baron d'Engeström, adressée à M. de Cabre; du 23 décembre 1812.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée, monsieur, en date du 21 de ce mois; je l'ai mise de suite sous les yeux du roi, et S. M. me charge de nouveau de vous répéter que votre présence à Stockholm ne saurait être tolérée plus longtemps: votre caractère diplomatique ayant déjà cessé, vous vous trouvez, monsieur, dans la catégorie de tous les étrangers, et par conséquent soumis à exécuter les ordres que la police pourra vous donner. Le grand-gouverneur, à qui il a été fait des rapports peu avantageux sur votre compte, a reçu l'ordre de vous faire quitter la capitale dans vingt-quatre heures. Un commissaire de police vous accompagnera jusqu'à la frontière, et de cette manière vous n'aurez plus besoin des passe-ports que vous m'avez renvoyés.

Le baron D'ENGESTRÖM.

M. de Cabre, dont la conduite à Stockholm avait été aussi mesurée que celle de son prédécesseur, l'avait été peu, répondit par la lettre ci-après.

N°. XXVI.

Réponse de M. de Cabre, à la lettre du baron d'Engeström; du 23 décembre 1812.

Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez écrite aujourd'hui, dans laquelle V. Exc., en m'annonçant pour la première fois, que *mes fonctions diplomatiques ont cessé, me prévient en même temps que je deviens soumis aux ordres de la police, et que le gouverneur a reçu ses instructions pour me faire conduire à la frontière.*

Cette détermination du gouvernement suédois, et la manière dont elle m'est communiquée, me paraissent plus que suffisantes pour me justifier vis-à-vis de ma cour en abandonnant le poste que j'ai rempli avec honneur pendant plus d'un an auprès de S. M. le roi de Suède. Je prie en conséquence V. Exc. de m'envoyer mes passe-ports, dont je compte profiter dans le plus court délai.

J'ai l'honneur, etc.

AUG. DE CABRE.

Par suite de la réponse de M. de Cabre à la lettre du baron d'Engeström, on lui rendit ses passeports, et le commissaire de police ne fut point envoyé avec lui. Il obtint l'autorisation de rester trois jours à Stockholm, d'où il partit le 27 décembre 1812.

De son côté M. d'Ohsson, chargé d'affaires de Suède à Paris, avait demandé ses passe-ports, et le duc de Bassano les lui avait remis le 13 février 1813, accompagnés de la note officielle ci-après:

N°. XXVII.

Note du duc de Bassano, adressée à M. d'Ohsson, chargé d'affaires de Suède à Paris; du 13 février 1813.

Le soussigné, ministre des relations extérieures, ayant rendu compte à S. M. l'empereur et roi de la demande que M. d'Ohsson, chargé d'affaires de S. M. le roi de Suède, a faite de ses passe-ports, a reçu de S. M. l'ordre de les délivrer, et il a l'honneur de les joindre à la présente note.

Mais comme, en adressant verbalement cette demande au soussigné, M. d'Ohsson a jugé convenable de déclarer que sa cour, n'ayant pas obtenu jusqu'à présent des explications sur l'occupation de la Poméranie suédoise, pouvait

croire que des relations diplomatiques entre les deux pays étaient désormais sans objet, comme ensuite il s'est plaint de l'envoi en France de trois à quatre cents hommes, officiers et soldats, des régiments suédois qui se trouvaient en Poméranie, le soussigné a aussi reçu l'ordre de lui faire la réponse suivante.

La Suède, non contente d'avoir violé ouvertement, pendant une année entière, les conditions de la paix conclue par le traité de Paris du 6 janvier 1810, fit, au mois de décembre 1811, attaquer et enlever en haute mer des bâtiments français armés, et jeter en prison les équipages de ces bâtiments; elle n'offrit ni ne donna aucune satisfaction pour une insulte inattendue et si grave.

Ce fut alors que la Poméranie fut occupée. L'occupation fut presque immédiatement suivie, non pas simplement d'explications, mais d'ouvertures qui ne permettaient pas au gouvernement suédois de douter qu'en prenant une mesure à laquelle l'honneur l'avait impérieusement forcée, la France ne conservât pour la Suède les sentiments qui les avaient unies depuis des siècles.

Une guerre, que S. M. n'avait en aucune manière provoquée, mais dont l'issue pouvait rendre à la Pologne son antique indépendance et assurer à la Porte ottomane l'intégrité de ses possessions, paraissant sur le point d'éclater, c'était donner au gouvernement de Suède une preuve des dispositions de la France, que de lui offrir les moyens d'embrasser une cause qui était vraiment celle de la nation suédoise. Il le sentit bien lui-même, et autorisa le sieur Signeul à entrer en négociation d'un traité de subsides; négociation qui ne fut rompue que parce que le sieur Signeul fut chargé de demander que S. M. autorisât la Suède à acquérir la Norvège et la lui garantît. L'alliance et l'amitié qui unissent S. M. au Danemarck étant connues de toute l'Europe, cette demande était un outrage auquel S. M. se contenta d'opposer l'indignation et le silence. Ces circonstances, qui sans doute n'ont pas été soustraites à la con-

naissance du roi, prouvent assez que la raison donnée par le cabinet suédois de la démarche qu'il vient de faire, n'est pas la véritable.

Si cette démarche avait été déterminée par la considération des pertes que l'intempérie des saisons a fait éprouver aux armées françaises; si de ces pertes était née l'opinion que la France ne peut plus rien pour la Suède, qu'elle ne peut plus lutter avec avantage contre des ennemis qu'elle a tant de fois vaincus, et qu'elle doit leur être sacrifiée, S. M. ne saurait s'étonner assez qu'un tel jugement pût avoir été porté par un prince qui, dans d'autres temps, et lorsqu'il gouvernait la Suède comme régent, jugea si bien l'issue de la lutte où la France se trouvait alors engagée contre les coalitions qu'il se flattaient d'anéantir, apprécia toute l'étendue de ses ressources, prévit ses triomphes quand l'Europe ne lui présageait que des désastres, et montra ainsi autant de pénétration et de sagesse. Ce serait d'ailleurs une politique bien étrange, que de prendre occasion des succès de son propre ennemi naturel pour insulter un ancien ami, un ancien et fidèle allié, sur lequel les succès auraient été obtenus.

Quoiqu'il en puisse être, S. M. sait que ni des haines particulières, ni des séductions momentanées, ne peuvent détruire les rapports que la nature même des choses a mis entre deux nations, les intérêts qui naissent de ces rapports, et les sentiments qui en dérivent. Elle ne changera donc point de système; elle repoussera de tous ses voeux une guerre qu'elle considérerait comme une guerre civile. Tels furent ses sentiments lorsque le dernier roi de Suède se mit en état d'hostilité contre elle. Elle ne fut point l'ennemie de la Suède; et lorsque le prince eut amené lui-même, par les erreurs de sa politique, la catastrophe qui l'a frappé, elle plaignit et ses fautes et ses malheurs.

S. M. retardera donc, autant qu'il est en elle, l'éclat d'une rupture. Elle ne donnera point ce nom à l'interruption des relations diplomatiques et commerciales; elle ne croira

à la guerre que si la Suède la déclare, ou si, exécutant ses projets, qui sont réprésentés comme le but de ses armements, elle attaque à force ouverte les côtes de la Baltique, ou les possessions du roi de Danemarck, pour la défense desquelles S. M. s'est engagée à disposer d'un corps de quarante mille hommes; même alors, S. M. ne fera la guerre que pour la défense de ses alliés, pour empêcher que la Suède ne leur nuise, et non pour nuire à la nation suédoise, qu'elle s'affligera de voir entraînée, par des passions violentes et par une ambition mal dirigée, dans l'une des plus grandes fautes politiques qui aient jamais été commises.

Quant aux officiers et soldats suédois qui se trouvaient en Poméranie, ce n'est point par ordre du gouvernement qu'ils ont été envoyés en France, mais par une mesure de précaution que les généraux qui commandaient dans cette province crurent devoir prendre, lorsqu'à la fin de l'été dernier plusieurs descentes partielles, tentées sur l'île de Briges par des vaisseaux de guerre suédois, et des menaces de descente annoncées avec ostentation, donnèrent lieu de craindre que les armements qui se faisaient en Suède ne fussent destinés contre la Poméranie. Ces officiers et ces soldats seront renvoyés en Suède aussitôt que la Suède renverra en France les équipages des bâtiments français enlevés par ses chaloupes canonnières suédoises, et qui, depuis plus d'une année, gémissent injustement dans les fers.

Paris, le 13 février 1813.

Duc de BASSANO.

Quoique cette note eût été remise à Paris à M. d'Ohsson, elle était évidemment dirigée contre le prince royal; celui-ci n'hésita pas à répondre directement à l'empereur, auprès duquel S. A. R. tenta un dernier effort pour l'amener à la paix (1):

(1) Cette dépêche fut confiée au courrier Dusable, qui l'apporta

N°. XXVIII.

Lettre du prince royal de Suède, à l'empereur des Français; du 23 mars 1813.

Sire!

Aussi longtemps que V. M. n'a agi ou fait agir que contre moi directement, j'ai dû ne lui opposer que du calme et du silence; mais aujourd'hui que la note du duc de Bassano à M. d'Ohsson, cherche à jeter entre le roi et moi le même brandon de discorde qui facilita à V. M. l'entrée en Espagne, toutes les relations ministérielles étant rompues, je m'adresse directement à elle, pour lui rappeler la conduite loyale et franche de la Suède, même dans les temps les plus difficiles.

Aux communications que M. Signeul fut chargé de faire, par ordre de V. M., le roi fit répondre que la Suède, convaincue que ce n'était qu'à vous, sire, qu'elle devait la perte de la Finlande, ne pourrait jamais croire à votre amitié pour elle, si vous ne lui faisiez donner la Norvège, pour la dédommager du mal que votre politique lui avait fait.

Pour tout ce qui, dans la note du duc de Bassano, est relatif à l'invasion de la Poméranie, et à la conduite des corsaires français, les faits parlent; et en comparant les dates on jugera, sire, qui, de V. M. ou du gouvernement suédois, a raison.

Cent vaisseaux suédois étaient capturés, et plus de deux cents matelots mis aux fers, lorsque le gouvernement se

---

à Paris, et la remit à l'aide de camp de service auprès de l'empereur. Napoléon, après avoir lu cette lettre, la foula aux pieds, se livra au transport de colère le plus violent, s'emporta avec une sorte de frénésie contre le prince royal, et ordonna que l'innocent courrier fût enfermé à Vincennes. Il languit assez longtemps dans cette prison d'État; et il fallut une grande persistance d'intercession, de la part de la reine Julie, pour obtenir la liberté de cet infortuné. Voyez, *Touchard-Lafosse.*

vit dans la nécessité de faire arrêter un forban qui, sous le pavillon français, venait dans nos ports enlever nos bâtiments, et insulter à notre confiance dans les traités.

M. le duc de Bassano dit que V. M. n'a point provoqué la guerre, et cependant, sire, V. M. a passé le Niémen à la tête de quatre cent mille hommes.

Du moment que V. M. s'enfonça dans l'intérieur de cet empire, l'issue ne fut plus douteuse. L'empereur Alexandre et le roi prévirent déjà dès le mois d'août, la fin de la campagne et ses immenses résultats; toutes les combinaisons militaires assuraient que V. M. serait prisonnière: vous avez échappé à ce danger, sire, mais votre armée, l'élite de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, n'existe plus; là sont restés sans sépulture des braves qui sauvèrent la France à Fleurus, des Français qui vainquirent en Italie, qui résistèrent au climat brûlant de l'Égypte, et qui fixèrent la victoire sous vos drapeaux à Marengo, à Austerlitz, à Jéna, à Halle, à Lubeck, à Friedland, etc.

Qu'à ce tableau déchirant, sire, votre âme s'attendrisse, et s'il le faut, pour achever de l'émouvoir, qu'elle se rappelle la mort de plus d'un million de Français restés sur le champ d'honneur, victimes des guerres que V. M. a entreprises.

V. M. invoque ses droits à l'amitié du roi! qu'il me soit permis de vous rappeler, sire, le peu de prix de V. M. y attacha, dans des moments où une réciprocité de sentiments eût été bien utile à la Suède. Lorsque le roi, après avoir perdu la Finlande, écrivit à V. M. pour la prier de conserver à la Suède les îles d'Aland, elle lui répondit: „*Adressez-vous à l'empereur Alexandre, il est grand et généreux.*" Et pour combler la mesure de son indifférence, elle fit insérer dans un journal officiel, au moment de mon départ pour la Suède (*Moniteur* du 21 septembre 1810, numéro 264), qu'il y avait un interrègne dans ce royaume, pendant lequel les Anglais faisaient impunément le commerce.

Le roi se détacha de la coalition de 1792, parce que cette coalition prétendait partager la France, et qu'il ne voulait point participer au démembrement de cette belle monarchie. Il fut porté à cet acte, monument de sa gloire politique, autant par attachement pour le peuple français, que par le besoin de cicatriser les plaies du royaume; cette conduite sage et vertueuse, fondée sur ce que chaque nation a le droit de se gouverner par ses lois, par ses usages et par sa volonté, cette conduite est la même qui lui sert de règle dans ce moment.

Votre système, sire, veut interdire aux nations l'exercice des droits qu'elles ont reçus de la nature, ceux de commercer entre elles, de s'entr'aider, de correspondre et de vivre en paix; et cependant l'existence de la Suède est dépendante d'une extension de relations commerciales, sans lesquelles elle ne peut point se suffire.

Loin de voir dans la conduite du roi un changement de système, l'homme éclairé et impartial n'y trouvera que la continuation d'une politique juste et constante, qui dut être dévoilée dans un temps où les souverains se réunissaient contre la liberté de la France, et qui est suivie avec énergie dans un moment où le gouvernement français continue de conjurer contre la liberté des peuples et des souverains.

Je connais les bonnes dispositions de l'empereur Alexandre et du cabinet de Saint-James pour la paix. Les calamités du continent la réclament, et V. M. ne doit pas la repousser. Possesseur, de la plus belle monarchie de la terre, voudra-t-elle toujours en étendre les limites, et léguer à un bras moins puissant que le sien le triste héritage de guerres interminables? V. M. ne s'attachera-t-elle pas à cicatriser les plaies d'une révolution dont il ne reste à la France que le souvenir de sa gloire militaire, et des malheurs réels dans son intérieur? Sire, les leçons de l'histoire rejettent l'idée d'une monarchie universelle, et le sentiment de l'indépendance peut être amorti, mais non effacé du coeur des nations. Que V. M. pèse toutes ces considé-

rations, et pense réellement à une paix générale, dont le nom profané a fait couler tant le sang.

Je suis né dans cette belle France que vous gouvernez, sire; sa gloire et sa prospérité ne peuvent jamais m'être indifférentes. Mais sans cesser de faire des voeux pour son bonheur, je défendrai de toutes les facultés de mon âme, et les droits du peuple qui m'a appelé, et l'honneur du souverain qui a daigné me nommer son fils. Dans cette lutte entre la liberté du monde et l'oppression, je dirai aux Suédois: Je combats pour vous et avec vous, et les voeux des nations libres accompagneront nos efforts.

En politique, sire, il n'y a ni amitié ni haine, il n'y a que des devoirs à remplir envers les peuples que la Providence nous appelle à gouverner. Leurs lois et leurs priviléges sont les biens qui leur sont chers; et si, pour les leur conserver, on est obligé de renoncer à d'anciennes liaisons et à des affections de famille, un prince qui veut remplir sa vocation ne doit jamais hésiter sur le parti à prendre.

M. le duc de Bassano annonce que V. M. évitera l'éclat d'une rupture. Mais, sire, n'est-ce pas V. M. qui a interrompu nos relations commerciales, en ordonnant la capture des vaisseaux suédois au sein de la paix? N'est-ce pas la rigueur de ses ordres qui, depuis trois ans, nous a interdit toute espèce de communication avec le continent, et qui, depuis cette époque, fait retenir plus de cinquante bâtiments suédois à Rostock, Wismar et autres ports de la Baltique?

M. le duc de Bassano ajoute que V. M. ne changera pas de système, et qu'elle repoussera de tous ses voeux une guerre qu'elle considérerait comme une guerre civile: ce qui indique que V. M. veut retenir la Poméranie suédoise, et qu'elle ne renonce pas à l'espoir de commander à la Suède, et d'avilir ainsi sans courir aucun risque, le nom et le caractère suédois. Par le mot de *guerre civile*, V. M. désigne, sans doute, la guerre entre les alliés: or, on sait le sort qu'elle leur destine; mais que V. M. se rappelle le mécontentement qu'elle fit éclater en apprenant

l'armistice que j'accordai à cette brave nation, en avril 1809, et elle y trouvera la nécessité où ce pays s'est vu réduit, de faire tout ce qu'il a fait jusqu'à présent pour conserver son indépendance, et se préserver des dangers où l'aurait entraîné votre politique, sire, s'il l'eût moins connue.

Si les événements qui se sont passés depuis quatre mois ont fait rejeter sur les généraux de V. M. le désarmement et l'envoi en France comme prisonniers de guerre, des troupes suédoises de la Poméranie, il ne se trouvera pas, sire, un prétexte aussi facile de réfuter, que jamais V. M. n'a voulu confirmer les jugements du conseil des prises, et que depuis trois ans elle fait des exceptions particulières contre la Suède, malgré que ce tribunal ait prononcé en notre faveur. Au reste, sire, personne en Europe ne se méprendra sur le blâme que V. M. jette sur ses généraux.

La note du ministre des affaires étrangères du roi, et la réponse que M. Cabre lui fit le 4 janvier 1812, vous prouveront, sire, que S. M. avait été au-devant de vos désirs, en mettant en liberté tous les équipages des corsaires. Le gouvernement, depuis lors, a porté les égards jusqu'à renvoyer des Portugais, des Algériens et des Nègres qui, pris sur les mêmes corsaires, se disaient sujets de V. M. Rien ne devait donc s'opposer à ce que V. M. eût ordonné le renvoi des officiers et soldats suédois; et cependant ils gémissent encore dans les fers.

Quant aux menaces que contient la note du duc de Bassano, et aux quarante mille hommes que V. M. veut donner au Danemarck, je ne crois point devoir entrer dans des détails sur ces objets, d'autant plus que je doute que le roi de Danemarck puisse profiter de ce secours.

Pour ce qui concerne mon ambition personnelle, j'en ai une très-grande, je l'avoue. C'est celle de servir la cause de l'humanité, et d'assurer l'indépendance de la presqu'île scandinave. Pour y parvenir, je compte sur la justice de la cause que le roi m'a ordonné de défendre, sur la persévérance de la nation, et sur la loyauté de ses alliés.

Quelle que soit votre détermination, sire, relativement à la paix ou à la guerre, je n'en conserverai pas moins pour V. M. les sentiments d'un ancien frère d'armes.

Déjà par une convention signée le 2 mars, à Stockholm (1), le général Hope, ministre plénipotentiaire de S. M. Britannique, avait accédé, au nom de son gouvernement, à la cession du royaume de Norvège à la Suède: En outre la cour de Stockholm devait recevoir de celle de Londres un subside de vingt-cinq millions de francs avec la cession de la Guadeloupe enlevée par les Anglais au général Ernouf.

Le prince royal débarqua à Stralsund le 18 mai 1813 avec les trente mille Suédois auxquels devaient se joindre soixante-dix mille Russes et Prussiens pour former l'armée du Nord de l'Allemagne, dont S. A. R. devait prendre le commandement.

---

(1) Voyez, *Recueil des traités* par *G. F. de Martens*. N. R. T. I, p. 558.

CAUSE HUITIÈME.

Discussion élevée en 1825, entre le gouvernement de S. M. le roi de Suède, et celui d'Espagne, à l'occasion de la vente faite de plusieurs vaisseaux de guerre de la marine suédoise, au commerce anglais.

DÉJÀ depuis quelques années le gouvernement suédois occupé à améliorer et à renouveler sa marine, avait vendu plusieurs bâtiments jugés convenables à être mis hors de service. On les avait offerts à plusieurs réprises à l'Espagne, qui n'en avait point voulu; et la vente s'en était faite publiquement, sans donner lieu à des réclamations quelconques. Plus tard, la direction de la marine ayant mis encore au rebut un vieux vaisseau de ligne, le *Försigtigheten* ainsi que les deux frégates, l'*Euridice* et la *Camille*, ces bâtiments furent offerts à M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne à Stockholm, qui toutefois les refusa comme les précédents, en faisant observer cette fois, que l'achat que son gouvernement venait de faire récemment à une autre puissance, de plusieurs vais-

seaux de ce genre, l'avait mis en garde contre des offres de cette nature. D'après un refus si positif et si bien motivé, le gouvernement suédois fit offrir ces vaisseaux au commerce; et ce furent les sieurs Michaelson et Benedicks négociants, qui en firent l'acquisition par acte de vente ostensible et en due forme. Ces négociants revendirent ensuite ces bâtiments à la maison de commerce Barclay, Harring et Richardson de Londres.

Sur le bruit qui bientôt après s'était répandu, que ces bâtiments avaient été achetés pour le compte des nouveaux états américains (le Mexique ou la Colombie), le chargé d'affaire d'Espagne demanda au gouvernement suédois la résiliation de cette dernière vente, en faisant à la fois appuyer cette demande par les agents diplomatiques des puissances alliées de l'Espagne, résidants à Stockholm. Le comte de Wetterstedt, ministre des affaires étrangères de S. M. Suédoise répondit, que le gouvernement du roi avait pris toutes ces précautions, pour que l'on ne pût le soupçonner de vouloir nuire aux intérêts de l'Espagne; précautions qui avaient été portées, jusqu'à se réserver dans le contrat de vente, la faculté de le résiliser. Le ministre fit observer à la fois, que cette même clause du contrat donnait des droits égaux à chacune des parties contractantes, en stipulant un dédit à payer par celle des deux parties qui en demanderait la résiliation, ajoutant, que le gouvernement consentait volontiers à ajourner la vente jusqu'à une époque plus éloignée, et à faire, en résiliant lui-même le contrat, le sacrifice des avantages qui lui en reve-

naient; mais que d'un autre côté, c'était à ceux qui se montraient intéressés à la résiliation, à pourvoir à l'indemnité que l'on aurait à payer aux acquéreurs.

L'affaire semblait devoir en rester là, lorsque après le départ de LL. MM. le roi et de la reine pour la Norvège, qui eut lieu le 30 août 1825, le comte de Suchteln, ministre de S. M. l'empereur de Russie à Stockholm, reçut de son gouvernement des instructions, par suite desquelles il se rendit à Christiana, auprès du roi, après en avoir prévenu le comte de Wetterstedt, qui s'y rendit également de son côté. Après de longues et fréquentes conférences qui eurent lieu entre ces deux ministres, l'ordre fut donné à tous les officiers et sous-officiers de la marine, qui avaient été désignés pour conduire les bâtiments vendus jusqu'en Angleterre, d'attendre les dispositions ultérieures à leur égard. Par suite de cet ordre et des retards qu'éprouva par là la remise définitive de ces bâtiments entre les mains de la compagnie anglaise qui en avait fait l'acquisition, celle-ci, alléguant que la saison était déjà trop avancée pour que l'expédition commerciale à laquelle ces bâtiments étaient destinés, puisse s'effectuer, demanda la résiliation du marché. Le gouvernement suédois n'hésita point à acquiescer à cette demande. L'ordonnance rendue à cet égard, portait non-seulement que les acheteurs seraient tenus quittes du dédit stipulé par le contrat, mais que le roi jugeait équitable, et voulait, pour la dignité du gouvernement, que l'État, loin de profiter des réparations faites à ces vaisseaux, par les acheteurs qu'on leur remboursât leurs dépenses. Quant à la

demande faite par la compagnie anglaise de renouveler au printemps cet achat, le roi décida que, si à cette époque l'administration de la marine jugeait pouvoir se défaire d'une ou de plusieurs frégates, on donnerait la préférence à la maison Barclay, Harring et Richardson.

Cette affaire donna lieu à la correspondance suivante, entre le chargé d'affaires d'Espagne et le ministère de S. M. Suédoise (1).

N°. I.

Note de M. d'Alvarada, chargé d'affaires d'Espagne près la cour de Stockholm, adressée au comte de Wetterstedt, ministre des affaires étrangères de Suède; du 1 juillet 1825.

Le soussigné chargé d'affaires de S. M. Catholique, a eu connaissance de l'aliénation par ventes successives de deux vaisseaux de ligne et de trois frégates, faites par le gouvernement suédois à la maison de commerce de Stockholm, Michaelson et Benedicks, commanditaires de celle du sieur Goldsmith à Londres. L'un de ces vaisseaux, le *Tapperheten*, est déjà à Elseneur, et les autres se disposent à appareiller prochainement.

Mais c'est contre leur vente et contre leur départ que le soussigné a déjà adressé deux fois verbalement à S. Exc. M. le comte de Wetterstedt, ministre d'État et des affaires

(1) Quoique nous possédions encore plusieurs autres documents, que l'on a bien voulu nous communiquer relatifs à cette affaire, nous croyons cependant devoir, par un sentiment de respect et de délicatesse, nous borner à ne donner ici que les *notes officielles* échangées entre le ministère de S. M. le roi de Suède et le chargé d'affaires d'Espagne, dans lesquelles nos lecteurs trouveront pleinement développé le fond de la discussion.

étrangères, des représentations, qu'il doit renouveler aujourd'hui avec instance et par écrit, puisque ces bâtiments (à l'insu sans doute du gouvernement suédois) sont destinés à renforcer les armements maritimes des rebelles de l'Amérique espagnole, les Mexicains.

Le soussigné n'ignore pas que loin de convenir de cette destination, les acheteurs n'ont négligé l'emploi d'aucun moyen propre à la dissimuler, et à induire par là en erreur la loyauté du cabinet de Stockholm; qu'ils ont allégué se contenter de vaisseaux déjà âgés de 20 à 30 ans, qu'ils ont consenti à la soustraction de la seconde batterie; et qu'ils ont enfin annoncé avoir pour but de trafiquer avec les Indes-Orientales.

Mais ces artifices ne peuvent faire de longues illusions. Premièrement, quant à l'âge des bâtiments, il est reconnu qu'un vaisseau de 20 à 30 ans, bien entretenu, peut faire un excellent service, et que presque toute la flotte suédoise a la même date. D'ailleurs, l'ordonnance royale du 22 mars 1825, avait mis en vente le *Manligheten* avec le *Tapperheten;* c'étaient ces vaisseaux là que le ministère suédois annonçait vouloir vendre et remplacer. Mais les agents du sieur Goldsmith trouvant le *Manligheten* en trop mauvais état pour servir à leurs desseins, l'ont refusé et obtenu à sa place *le Grand Gustave* de 84 canons, de construction plus récente, et qui est dans le meilleur état pour naviguer et pour combattre. Secondement, à l'égard de la soustraction de la seconde batterie, il est si facile de la remplacer, qu'il n'est pas possible de s'arrêter à cette objection. Troisièmement, et pour écarter le prétexte du commerce de l'Inde; il suffira de quelques réflexions.

C'est un fait inouï dans l'histoire de *toute* la marine royale européenne, que l'achat d'un vaisseau de ligne, et à plus forte raison d'une escadre, par un particulier.

Jamais on n'a destiné de pareils vaisseaux au trafic. La compagnie anglaise souveraine de l'Inde, n'en fait jamais usage: ses plus grands bâtiments, portant en très-petit

nombre jusqu'à 64 canons, sont toujours de construction marchande, laquelle a beaucoup moins de force que la construction militaire, mais aussi une plus grande capacité, et une convenance toute particulière pour le transport des marchandises. En outre, elle est moins chère. Quant aux plus grands bâtiments de commerce employés par des particuliers, ils sont toujours de construction marchande, et ne dépassent pas la portée de 36 canons.

Est-il donc facile de croire que le sieur Goldsmith, seul dans le monde commerçant, veuille faire le négoce avec des vaisseaux de guerre, infiniment plus dispendieux à cause du capital et du plus grand nombre d'hommes qu'ils demandent: qu'il ait voulu acheter en toute hâte et à grands frais une flotte guerrière et se transformer subitement en puissance navale militaire pour faire le trafic dans l'Inde? Et combien cette supposition ne devient-elle pas encore plus absurde, lorsqu'on réfléchit que la maison de Goldsmith ne trafique pas dans l'Asie, étant une maison de banque, et non de négoce?

Mais la fausseté de cette expédition pour l'Inde apparaît d'autant plus évidente, que la destination pour les insurgés de l'Amérique, pour les Mexicains, est plus certaine. Ce n'est pas pour faire le commerce, c'est pour faire la guerre que l'on achète des vaisseaux et des frégates. Aussi, ceux qui font de telles acquisitions, ne sont pas des négociants, mais des gouvernements. Or, l'on sait que les prétendues républiques de l'Amérique espagnole en guerre avec la métropole recherchent partout des bâtiments de guerre, comme l'un des éléments les plus essentiels de leur défense contre l'Espagne, et des attaques quelles préparent contre elles. Il est également connu de tout Londres que la maison du sieur Goldsmith est engagée par d'immenses avances dans les emprunts faits par les rebelles américains, et qu'elle s'attend à des bénéfices ou à des pertes énormes, suivant le résultat de leur lutte. Intéressé au plus haut degré à leurs succès, la maison de Goldsmith, comme tout le com-

merce d'Angleterre, s'efforce de tout son pouvoir de leur procurer toute espèce de secours, et notamment des vaisseaux de guerre. Ces observations ne prouvent-elles donc pas que le sieur Goldsmith ne peut avoir d'autre objet en acquérant ces vaisseaux, que de les livrer aux Mexicains; qu'il a le plus grand intérêt à le faire; et qu'il le fera inévitablement? Et après des considérations aussi décisives, est-il nécessaire de rappeler la notoriété publique de cette destination, constatée à Stockholm comme à Carlscrona, à Gothembourg et à Londres par les bruits publics, par les lettres de commerce, et même par celles des personnes embarquées sur le *Tapperheten,* qui les unes annoncent qu'elles partent pour une destination inconnue, tandis que d'autres plus franches, parlent de leur voyage en Amérique?

Vouloir plus de certitude que celle que donnent des présomptions aussi graves, et des indices aussi véhéments, ce serait vouloir l'aveu public et légal des acheteurs, qu'ils ont un grand intérêt à ne pas faire, ou enfin, la certitude matérielle et trop tardive, qu'on acquerra un jour, lorsque ces vaisseaux, couverts du pavillon mexicain, auront attaqué dans l'Atlantique les expéditions et les possessions espagnoles.

Cependant dans de pareilles circonstances, peut-il être conforme aux liens d'amitié qui unissent l'Espagne et la Suède, aux sentiments généreux de S. M. S., à son invariable adhésion aux principes conservateurs, qui assurent en ce moment le maintien de l'ordre existant en Europe, de livrer ces vaisseaux, et de fournir aux insurgés de pareilles armes?

Et que penserait S. M. le roi de Suède dans l'hypothèse de la révolte de l'une de ses provinces, du royaume de Norvège, par exemple, si des puissances amies et alliées fournissaient aux rebelles des armes, des munitions, une flotte même, par des spéculateurs intermédiaires et sous prétexte d'en ignorer le résultat? Instruit de ces préparatifs le cabinet de Stockholm, attendrait-il que le fer et le ca-

non, fournis à ses ennemis, eussent moissonné ses soldats, que les vaisseaux livrés aux rebelles, eussent anéanti son commerce et désolé ses côtes, pour réclamer contre des semblables fournitures et les empêcher, s'il était possible? Et si les réclamations étaient rejétées, indépendamment de toute autre mesure, n'élèverait-il pas sa voix dans toute l'Europe, et auprès de toutes les cours ses alliées, contre cet *acte d'hostilité*, contre cette violation des droits de la souveraineté, et contre ce *scandale politique?*

La conduite que la Suède et ses agents tiendraient alors, le soussigné doit la suivre. Obéissant au sentiment impérieux de son devoir, et de son inaltérable amour envers son auguste monarque et bienfaiteur particulier, quoique dépourvu d'instruction spéciale, il ne peut, sans élever les réclamations les plus vives, voir se consommer la livraison d'une escadre, qui peut achever de compromettre la cause royaliste sur le continent américain, et exposer à un danger éminent même la Havanne. Touché de douleur à la seule idée d'un pareil résultat; persuadé que le coeur de S. M. Catholique et celui de tous les Espagnols sera profondement affecté, en apprenant ce renfort concédé à des sujets rebelles; convaincu que la religion de S. M. Suédoise a été surprise, et que sa loyauté sera un jour vivement affligée, si elle apprend par l'événement, la destination hostile aux intérêts de S. M. Catholique, des vaisseaux livrés au banquier anglais; le soussigné ne peut pas attendre les ordres de sa cour, et sûr d'être approuvé par elle, il se hâte de demander au gouvernement suédois, de le conjurer même, de résilier les contrats de vente passés avec le sieur Goldsmith; ou du moins de retenir dans ses ports les quatres vaisseaux, qui n'en sont pas encore sortis, et de réclamer à Elseneur ou partout ailleurs *le Tapperheten,* jusqu'à ce que le soussigné, ayant reçu les instructions de sa cour, puisse faire connaître au cabinet de Stockholm les sentiments de S. M. Catholique sur un objet aussi grave.

Cette demande étant le motif de la présente note, le soussigné prie S. Exc., M. le comte de Wetterstedt, de vouloir bien la placer sous les yeux de S. M. le roi de Suède et de Norvège, et de lui faire connaître le plus promptement possible la décision de S. M.

Le soussigné saisit cette occasion d'offrir à son Exc. M. le comte de Wetterstedt, ministre d'État et des affaires étrangères, les assurances de sa très-haute considération.

Stockholm, ce 1 juillet 1825.

FELIX RAMON D'ALVARADO.

N°. II.

Note du comte de Wetterstedt, ministre des affaires étrangères de Suède, en réponse à celle de M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne près la cour de Stockholm; du 7 juillet 1825.

Le soussigné, ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le roi de Suède et de Norvège, a reçu le 2 juillet au soir, la note, que M. d'Alvarado, chargé d'affaires de S. M. Catholique lui a adressé en date du 1 de ce mois.

Déjà il y a plusieurs années le roi avait pris la résolution de se défaire, quand l'occasion s'en présenterait, de quelques bâtiments de guerre dont la construction remontait à au delà de 25 ans, sans y attacher d'autre but ni d'autre importance que de pouvoir les remplacer plus vite, au moyen des sommes qu'on en retirerait par des bâtiments neufs, dont la construction donnerait une nouvelle activité aux chantiers de l'intérieur. La proposition fut faite dans le temps à feu M. de Moreno, dans la supposition que sa cour voulut faire un pareil achat, et par une dépêche adressée en date du 13 août 1820, à M. de Lorichs, chargé d'affaires du roi à Madrid, il lui fut ordonné non-seulement d'offrir à la cour d'Espagne à acheter à des prix modérés de la poudre, des projectiles, et des

bâtiments de guerre, mais encore à en construire de neufs sur nos chantiers, même sous l'inspection, si on le désirait, d'un officier qu'on enverrait d'Espagne.

La cour de Madrid déclina ces offres, ce dont M. de Moreno fit part au ministère du roi, et M. de Lorichs rendit compte en date du 2 octobre 1820. Qu'ayant fait párt à M. Perez de Castro de la dépêche susmentionnée du 13 août, ce ministre lui avait répondu, quant aux offres de munitions et de bâtiments de guerre, que des ouvertures semblables ayant été faites antérieurement à M. de Moreno, et par lui communiquées au ministère d'État, il avait déjà transmis une réponse à cet Envoyé, après avoir entendu les trois ministres des finances, de la guerre, et de la marine, qui avaient été unanimement d'opinion que tout en reconnaissant l'amitié de S. M. Suédoise, et les conditions acceptables des dites offres, il fallait se refuser tout recours à l'étranger, puisque l'Espagne elle-même était en état de fournir tout ce qui manquerait: que c'était uniquement le défaut d'argent qui avait empêché de faire travailler les moulins à poudre, qui étaient prêts à fournir les quantités qu'on voudrait, et que de même on possédait assez de bâtiments de guerre, quelque difficile qu'il fut de trouver les fonds nécessaires pour les ravitailler et équiper. Ces fonds une fois trouvés, il était naturel qu'on préférat de les dépenser dans l'intérieur.

Lorsque dernièrement, le 22 mars, le roi daigna statuer sur la vente du vaisseau de ligne le *Tapperheten* et de la frégate le *Chapman*, résolution qui fut insérée dans la feuille officielle du 31 mars suivant, le soussigné renouvela à M. d'Alvarado l'offre d'acheter quelques bâtiments dans la catégorie de ceux dont la vente était résolu. Il répondit: qu'on était trop éclairé en Espagne pour faire l'acquisition de vaisseau de guerre, construits il y a 25 ans, et que l'expérience qu'on avait eue à cet égard par un achat pareil, fait il y a quelques années, devait faire renoncer à tout essai ultérieur de cette nature, si ce ne fut pour des bâtiments de 6 à 7 et jusqu'à 8 ans de constructions.

Cette réponse de M. d'Alvarado se concilie difficilement avec l'assertion actuelle de sa note, *qu'il est reconnu, qu'un vaisseau de 20 à 30 ans, bien entretenu peut faire un excellent service*, et cependant ni sa cour, ni lui, ne paraissaient pas le reconnaître encore il y a peu de temps.

Après cette récapitulation des faits qui se sont passés, M. d'Alvarado ne pourra point alléguer que les bâtiments en question, dont l'aliénation a été faite, n'ont été préalablement offerts à l'Espagne.

Une accusation grave est liée à leur vente. *Ils sont destinés*, dit M. d'Alvarado, *à renforcer les armements maritimes des insurgés de l'Amérique espagnole.*

En avançant une assertion aussi péremptoire, en basant là-dessus jusqu'à la demande de la résiliation du contrat de vente, on devrait s'attendre à des preuves matérielles, incontestables et positives; et le soussigné n'a pu en reconnaître le caractère dans les raisonnements de M. d'Alvarado, sur la capacité des vaisseaux employés au commerce des Indes, et sur les relations du sieur Goldsmith avec les contrées du sud de l'Amérique. Il serait juste cependant et fort à désirer, qu'après avoir cité au gouvernement du roi, *que la destination des bâtiments en question pour les dites contrées, était de notoriété publique, constatée tant à Stockholm qu'à Carlscrona et à Gothembourg, et que les lettres des personnes embarquées sur le* Tapperheten *annonçaient les unes, qu'elles partaient pour une destination inconnue, et les autres plus franches parlaient de leur voyage en Amérique;* que M. d'Alvarado eut particularisé davantage pour ce qui regarde surtout les sujets du roi, la connaissance qu'il paraît avoir acquise de tous les détails de cette expédition (la correspondance qu'il cite, et dont il s'annonce connaître le contenu devenant à cet égard d'un poids irrécusable) afin de sortir du cercle vicieux, et presque toujours trompeur des *bruits publics* et des ouï-dire.

Le gouvernement du roi, en se réservant la moitié de l'armement, a vendu quelques bâtiments de guerre à des maisons anglaises, les trois derniers ayant été contractés pour le compte de MM. Barclay, Harring, Richardson et Comp. à Londres; il a exercé à cet effet un droit qu'on ne cherchera pas à lui contester. Son action s'arrête-là; et si M. d'Alvarado peut ou croit pouvoir prouver que les acquéreurs ont l'intention de faire de ces bâtiments un usage qui pourrait devenir nuisible à l'Espagne, c'est auprès du gouvernement britannique que sa cour doit agir, lui seul pouvant exercer sur ses sujets la surveillance qui lui conviendra. Mais vouloir sur de simples présomptions arrêter une vente dans la crainte d'un danger à venir, qui pourrait en résulter, ce serait anéantir l'activité et le développement de toutes les transactions commerciales. Aussi, même dans des cas auxquels se réfère M. d'Alvarado, l'exemple, donné par l'Espagne elle-même en l'année 1778 prouve évidemment qu'on ne s'est point arrêté à des considérations aussi longuement calculées, et souvent aussi illusoires.

Le roi déplore sincèrement l'état de désunion et même d'hostilité ouverte qui subsiste entre l'Espagne et ses anciennes possessions en Amérique, et S. M. fait des voeux pour que cette lutte se termine d'une manière également honorable et utile pour les deux parties. S. M. est sûre en même temps que les principes sur lesquels repose son gouvernement, et auxquels S. M. autant par conviction que par les engagements qu'elle a contractée avec ses peuples, est fermement résolue à adhérer, garantiront ses possessions de toute comparaison avec les événements dont il s'agit; et quant à la citation nominative, et assez gratuite de la Norvège, que M. d'Alvarado a faite dans sa note, ce royaume la répousse et par devoir et par reconnaissance envers le souverain qui assure son indépendance et son bonheur. Méprisant les agitateurs qui pourraient vouloir surprendre la religion et la fidélité de ses sujets, le roi s'abandonne à eux avec cette entière confiance qui résulte du sentiment de

ses droits, joint à un respect religieux pour ceux des peuples, qu'il gouverne. Si cependant pour épuiser toutes les suppositions dans le cas dont il s'agit, et pour donner même quelque suite à celle que M. d'Alvarado a mise en avant, le malheur voulut que des intrigues et des suggestions amenassent une sédition dans une des possessions du roi, en opposition à l'autorité légitime et du prince et des lois, le gouvernement de S. M. n'élèverait point sa voix en Europe ni pour réclamer une assistance étrangère à l'effet de rétablir l'ordre chez lui, ni pour chercher à rendre les gouvernements responsables de quelques secours que leurs sujets pourraient à leur insu et en opposition à leur défense, donner aux contrées agitées.

Au reste, en ne pouvant pas accéder à la demande, continue dans la note de M. d'Alvarado, le roi a ordonné au soussigné de réitérer à monsieur le chargé d'affaires, l'offre de pouvoir encore faire l'acquisition pour le compte de son gouvernement d'un ou de deux vaisseaux de ligne, dans la catégorie de ceux qui ont déjà été vendus, et en s'acquittant de cet ordre de S. M., le soussigné prie M. d'Alvarado de lui faire parvenir aussitôt que possible la réponse de sa cour.

Le soussigné aurait pu attendre pour répliquer à la note de M. d'Alvarado, que les ordres de S. M. Catholique eussent donné à la demande qu'il vient de faire un caractère plus officiel encore, mais n'hésitant pas au nom de son gouvernement, à aborder franchement et au préalable, cette question, le soussigné a été autorisé d'entrer dans les explications susmentionnées qu'il invite M. d'Alvarado de transmettre au cabinet de Madrid, et il profite de cette occasion pour réitérer à monsieur le chargé d'affaires de S. M. Catholique les assurances de sa parfaite considération.

Stockholm, ce 7 juillet 1825.

Le comte DE WETTERSTEDT.

N°. III.

Note de M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne, en réponse à celle du comte de Wetterstedt; du 15 juillet 1825.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. Catholique, après avoir transmis sans délai à son gouvernement la note, que S. Exc. M. le comte de Wetterstedt, ministre d'État et des affaires étrangères, lui a fait l'honneur de lui adresser en date du 7 de ce mois, aurait différé jusqu'à la réception des ordres de sa cour de revenir sur le sujet de cette note, si des informations récentes ne lui faisaient un devoir de témoigner à S. Exc. le prix qu'il attacherait à recevoir d'elle des éclaircissements sur les équipages des vaisseaux vendus au banquier anglais.

On assure en effet au soussigné que les matelots et les officiers mêmes de la marine suédoise, qui montent ces vaisseaux à leur départ de Suède, doivent demeurer eux-mêmes au service des insurgés un an au moins, et trois ans au plus. Mais comme ces engagements ne pourraient être remplis qu'autant que l'administration de la marine royale aurait donné à ces équipages les congés nécessaires; le soussigné sera donc très-reconnaissant à S. Exc., si elle veut bien lui indiquer les ports auxquels les bâtiments doivent être conduits par les marins suédois, et l'époque à laquelle ceux-ci devront être de retour dans leur pays.

Le soussigné profite en même temps de cette occasion pour rectifier une assertion relative aux offres de vaisseaux, que la note de S. Exc. dit avoir été faites au soussigné à l'époque du 31 mars dernier; et de la contradiction, qui est supposée exister entre son langage dans cette circonstance, et sa note du 1 juillet.

Le soussigné n'est arrivé que le 23 avril, et ce ne fut que le 16 mai suivant qu'on lui parla confidentiellement de la possibilité pour l'Espagne d'acheter des bâtiments suédois. Mais l'opinion personnelle, qu'il exprima

alors, n'implique aucune contradiction avec celle manifestée dans sa note; car le soussigné demeure convaincu à la fois de ces deux vérités, que d'une part, l'Espagne, en achetant des bâtiments, doit préférer ceux de 8 ans à ceux de 25 à 30, et de l'autre, que ceux-ci, entretenus, peuvent être cependant d'autant plus utiles aux insurgés de l'Amérique espagnole dans la crise actuelle, que ceux-ci sont d'ailleurs dépourvus de ce genre de bâtiments.

Aussi, ce sont les dangers graves, que leur livraison peut occasionner à la cause royaliste, et que les offres, préalablement faites au gouvernement révolutionnaire d'Espagne l'an 1820, ne diminueront en rien: c'est la doctrine d'irresponsabilité, que le cabinet de Stockholm professe à l'égard de la vente de ces bâtiments de guerre, qui excitent les plus vives représentations de la part du soussigné. Il voit bien par la note de S. Exc. que, renvoyé au gouvernement britannique, il pourrait adresser ses plaintes en Angleterre, tandis que la flotte suédoise cinglerait plus que probablement à pleines voiles à l'Amérique. Mais il ne peut penser que l'indication de ce recours offre en réalité une ressource bien sérieuse pour l'Espagne, ni une justification bien entière pour la Suède, puisque c'est elle seule, qui, aliénant sans précaution à des spéculateurs étrangers des vaisseaux, dont quatre sont encore aujourd'hui dans ses ports aura été la cause première et unique des dommages, qu'ils pourront produire.

S. Exc. dit, il est vrai „que vouloir sur de simples „présomptions arrêter une vente dans la crainte d'un danger „à venir, qui pourrait en résulter, serait anéantir l'activité „et le développement de toutes les transactions commer„ciales."

Ainsi donc le ministère suédois met au rang des trafics inoffensifs, des transactions, dont l'activité doit être encouragée, le commerce des vaisseaux de ligne envers des simples particuliers, qui n'offrent aucune des garanties que présentent les nations et les gouvernements?

Ainsi l'on pourrait livrer aux passions, ou aux calculs du premier venu ces terribles instruments de destruction et de conquête, sans s'assurer en aucune manière, qu'ils n'iront pas servir les succès de la *piraterie:* ou aider au triomphe de l'insurrection?

De pareilles maximes sont nouvelles comme la vente, qui en est la conséquence, et qui fera époque dans l'histoire de *toute* la marine royale d'Europe. Et certes, ce n'est pas un tel fait, qui pourra être justifié par la conduite de l'Espagne en 1778, conduite à laquelle la note de S. Exc. fait allusion. Le cabinet de Madrid avait à cette époque de très-nombreux griefs contre celui de Londres; la guerre était imminente entre les deux pays. Cependant la cour d'Espagne ne secourut point clandestinement les Américains, et ne leur fournit point de flotte; mais l'année suivante, lorsqu'elle eut échouée dans des tentatives réitérées de médiation entre la France et l'Angleterre, et lorsqu'elle fut elle-même contrainte de déclarer la guerre à cette couronne, elle fit cause commune avec ses ennemis. Sa loyauté fut donc entière; et si depuis cette époque, ses succès lui sont devenus funestes, si elle en éprouve aujourd'hui même le dommage; il n'en résulte qu'un exemple nouveau et frappant du malheur attaché à s'appuyer sur une révolution.

Mais sans s'arrêter plus longtemps à une considération aussi grave, et sans vouloir discuter avec plus de détail la note de S. Exc., le soussigné exprimera seulement son regret de n'y avoir pas été réfuté. Convaincu que le ministère suédois ne rejeterait les réclamations du soussigné que s'il était certain que les bâtiments en question ne nuiraient réellement pas à l'Espagne; le soussigné, avide de cette même persuasion, s'attendait à ce que S. Exc. la lui fit partager, et qu'elle détruisit les raisonnements, qui établissent dans la note du soussigné que si la démonstration matérielle de la destination des bâtiments pour les insurgés

était impossible à fournir, la preuve morale en était du moins évidente, et la certitude pleinement acquise.

Qu'elle a donc été le pénible mécompte du soussigné en voyant que, laissant intacts les éléments de la preuve morale, dont le soussigné invoquait le témoignage en traitant de ouï-dire l'expression de la conscience publique qui n'était *nullement conforme à ses arguments*, S. Exc. se contentait de réclamer cette preuve matérielle, qu'elle savait ne pouvoir lui être démontrée, et laissait le soussigné sous le poids de son entière et triste conviction!

Il ne reste donc au soussigné dans cette circonstance affligeante, et en attendant les ordres de sa cour, qu'à solliciter les éclaircissements indiqués au commencement de cette note au sujet des équipages maritimes, et qu'à prendre formellement *acte* de n'avoir négligé aucune des démarches, qu'il était en son pouvoir de faire, dans le but de prévenir une mesure, dont il prévoit les funestes conséquences, et dont il déplore les inévitables résultats.

Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à son Exc. les assurances de sa très-haute considération.

Stockholm, ce 15 juillet 1825.

FELIX RAMON D'ALVARADO.

N°. IV.

Note du comte de Wetterstedt, ministre des affaires étrangères de Suède à M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne; du 17 juillet 1825.

Le soussigné, ministre d'État et des affaires étrangères de S. M. le roi de Suède et de Norvège, a reçu hier la note de M. d'Alvarado, chargé d'affaires de S. M. Catholique, en date du 15 de ce mois.

La rectification chronologique de M. d'Alvarado fait apercevoir maintenant au soussigné, que M. le chargé d'affaires à pu croire qu'en faisant mention de la décision du roi

du 22 mars dernier, insérée dans la feuille officielle du 31, par rapport à la vente de deux bâtiments de guerre, le soussigné ait voulu faire entendre que l'offre faite subséquemment à M. d'Alvarado d'acheter des bâtiments pareils pour le compte de son gouvernement, eut été faite à la même époque. Comme il le remarque lui-même, il n'était pas alors arrivé à Stockholm, il eût par conséquent été fort difficile au soussigné de l'entretenir d'un objet quelconque, et si même le texte de la note du soussigné, dans l'article y relatif pouvait donner lieu à une fausse interprétation, M. d'Alvarado cependant n'aurait pas dû se méprendre sur son intention. D'ailleurs il ne pouvait pas être question d'offrir des bâtiments dont la vente était déjà résolue, et quant à ceux, dont on a disposé subséquemment au 16 de mai, lorsque M. d'Alvarado annonça à leur égard son *opinion personnelle*, le contrat n'en a été passé que le 31 du même mois.

Pour ce qui régarde l'offre faite en 1820, comme M. d'Alvarado se plait à la qualifier, au *gouvernement révolutionnaire d'Espagne*, la Suède ne pouvant ni ne voulant s'immiscer dans les événements intérieurs de la péninsule, n'a vu dans ce pays en 1820, que le gouvernement de S. M. Catholique et l'avait même vu avant en 1812 lorsque s'alliant au gouvernement des cortès, à une époque où S. M. Catholique était retenue en France, la Suède eût le bonheur de contribuer aussi de son côté à un résultat qui couronna les efforts de la nation espagnole par la délivrance et le retour de son roi.

Au reste, comme il appert par la dernière note de M. d'Alvarado, que dans l'attente des instructions du cabinet de Madrid, il paraît vouloir prolonger une correspondance qui ne repose encore que sur son opinion et sa conviction personnelle, le soussigné, après les explications données dans sa note du 7 juillet, croit devoir déclarer: qu'il suspend toute réponse détaillée et ultérieure, jusqu'à ce que, muni des ordres de son gouvernement, M. d'Alvarado se

trouve dans le cas d'employer un langage, qui ne peut être envisagé que comme celui de sa cour.

Le soussigné renouvelle à M. d'Alvarado, l'assurance de sa parfaite considération.

Stockholm, ce 17 juillet 1825.

Le comte DE WETTERSTEDT.

N°. V.

Note de M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne, adressée à M. de Schulzenheim, chancelier de la cour de Suède; du 9 septembre 1825.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. Catholique, a l'honneur de faire connaître à M. de Schulzenheim, chancelier de cour, dirigeant *par interim* le ministère des affaires étrangères, que le gouvernement espagnol a approuvé entièrement les réclamations adressées par le soussigné à l'égard de la vente des bâtiments de guerre de la marine suédoise à des banquiers anglais; et qu'il a reçu l'ordre de renouveler ses représentations avec tout l'intérêt et l'insistance, que justifie la destination de ces vaisseaux évidemment hostile à l'Espagne. Aussi à l'égard de ce point en particulier, S. Exc. M. le comte de Wetterstedt, ne répondant point aux observations du soussigné, a constaté seulement par sa note en date du 7 juillet, que les trois derniers bâtiments de guerre, qui sont actuellement à Carlscrona, ont été achetés non pas par le sieur Goldsmith, comme l'avait cru le soussigné, mais par les sieurs Barclay, Harring, Richardson et Comp. Cependant comme ce sont précisement ces trois banquiers, qui, avec le sieur Goldsmith fournissent les fonds du dernier emprunt mexicain, les arguments du sonssigné ne peuvent tirer de cette indication de M. le comte de Wetterstedt qu'une force nouvelle. Aussi le soussigné après avoir déjà traité cette question de la destination des bâtiments dans ses notes du 1 et 15 juillet, qu'il prie M. de Schulzenheim de vouloir bien se faire

représenter, ne croit pas devoir s'étendre sur ce sujet; et il n'insistera ni sur les très-nombreux équipages du *Tapperheten* et du *Chapman*, propres à combattre le pavillon des monarques et à faire des conquêtes sur leurs domaines, ni sur la dissimulation à fond de cale de ces bâtiments d'une nombre de canons plus que suffisant pour compléter leurs batteries, qui extérieurement paraissaient à moitié dégarnies; ni sur l'annonce au café de Levyd de la destination du *Tapperheten* non pour les *Indes-Orientales*, mais pour *Carthagène* de *Colombie;* ni sur celle qui est assignée à l'expédition en affrétement maintenant à Carlscrona par une invitation de récrutement, que M. le comte de Rosen et A. Grung, officiers de la marine royale, ont adressées dans les journaux de Christiansand et de Stockholm, aux matelots scandinaves, destination dit le manifeste, qui est pour *New-Yorck* et les *Indes-Orientales*, etc. Désormais l'attente où sont les insurgés américains des bâtiments suédois, achetés par leurs agents pour des préparatifs maritimes contre l'Espagne, est devenue tellement notoire que *personne*, on peut le dire, ne doute plus en Europe de cette destination, et que les cabinets de Russie et de France, devançant même les voeux de la cour de Madrid, et successivement celle de Prusse se sont empressés de faire parvenir au gouvernement suédois des représentations à ce sujet. Tant leur opinion était arrêtée à cet égard, et leur conviction pleinement acquise!

Cependant si ce point n'est malheureusement que trop éclairci, le soussigné ne doit pas se dissimuler que le ministère suédois a opposé aux réclamations, qui lui ont été adressées, cette observation. „Qu'il ne pouvait envisager „la question que sous le point de vue de ventes, que la „Suède était en droit de tirer librement avantage de son „commerce et d'amélioration nécessaires à sa marine."

Mais c'est ici que le soussigné doit prier M. de Schulzenheim de remarquer que les réclamations de la cour d'Espagne ne tendent à arrêter ni à limiter en aucune manière

le commerce de la Suède, car jamais les vaisseaux de ligne n'en ont fait partie. Que si cependant le gouvernement suédois, à cette occasion, créant ce commerce d'un genre nouveau, se déterminait à fournir indistinctement des bâtiments de guerre à *tout acquéreur*, même à des particuliers sans garantie; établissant, comme il semble l'indiquer, que les bénéfices commerciaux de ces ventes sont pour l'état une nécessité d'un ordre supérieur aux considérations politiques les plus élevées, comme aux obligations morales les plus respectables; dès lors, il se déciderait à éluder les devoirs de la neutralité envers les puissances belligérantes, et ceux de l'amitié et de l'alliance envers un gouvernement ami, dont les sujets seraient en révolte: dès lors aussi, les insurgés et les pirates seraient assurés de ne pas manquer de marine, puisque la livraison de ces instruments de guerre à toute sorte de gens se présentera toujours au gouvernement suédois avec des point de vue et des bénéfices commerciaux, qui en justifieront la destination, ainsi qu'avec des spéculateurs intermédiaires qui en dissimuleront le tort; bénéfices commerciaux d'autant plus grands, et spéculateurs intermédiaires d'autant plus généreux, que les opérations seront plus illicites.

Et par exemple, qui répondrait que l'on eût offert à la Suède des marchés fort avantageux pour des vaisseaux déjà vieux sans le besoin pressant de marine militaire, qu'éprouve en ce moment la rébellion américaine?

Mais aussi quittant ensuite la question générale de droit, pour aborder celle de fait, qui n'est ici que trop précise, comment le cabinet de Stockholm pourrait-il alléguer, comme motif de détermination, ou bien utiliser comme avantage commercial, des bénéfices évidemments faits sur les malheurs de l'Espagne? Et comment pourrait-il se déterminer à réparer sa marine aux dépens des plus chers intérêts d'une puissance amie? Car enfin, que le gouvernement allégue, ou non, des intermédiaires; qu'il veuille, ou non, détourner sa vue du résultat final et funeste de ses opérations, il n'en

arrivera pas moins que le même acte et la même détermination de vente, qui auront servi à défrayer les nouvelles constructions de Carlscrona, auront contribué à détruire le commerce et les établissements espagnols, à attaquer Saint-Jean d'Ulua et la Havanne, et à concourir autant que possible à rendre la perte des immenses colonies de l'Espagne sans retour pour elle, et même sans compensation.

Si donc, après avoir déjà livré un vaisseau de ligne et une frégate aux spéculateurs agents des insurgés, le gouvernement suédois, sans égards pour toutes les représentations qui lui ont été successivement adressées, laissait encore emmener du port de Carlscrona les trois bâtiments de guerre, dont on presse très-activement le départ en ce moment; le soussigné n'hésiterait pas à reconnaître dans la persévérance de cette détermination du cabinet de Suède, un caractère d'hostilité envers celui de Madrid, qui donnerait pleinement à celui-ci le droit de réagir contre cette mésure. Mais, loin de s'arrêter à cette pensée, le soussigné se persuade que S. M. Suédoise appréciera combien les représentations du gouvernement espagnol sont fondées; et qu'elle répondra à l'appel, que fait en ce moment à sa loyauté et à son amitié la cour d'Espagne, pour laquelle la révolution et la trahison ont rendu la lutte avec ses colonies plus pénible, mais qui n'en a que plus de titres à voir respecter par une puissance amie une cause, qui est celle de la justice, ainsi que des droits et des intérêts communs à tous souverains.

C'est donc avec une parfaite confiance dans les sentiments du gouvernement suédois, que le soussigné renouvelle au nom de sa cour, la demande qu'il avait précédemment adressée à S. Exc. le comte de Wetterstedt, et qu'il prie M. de Schulzenheim de vouloir bien solliciter la résiliation du contrat, qui aliène à des banquiers anglais les trois bâtiments de guerre que l'on équipe en ce moment à Carlscrona.

Le soussigné prie M. de Schulzenheim, d'agréer l'assurance de sa considération très-distinguée.

Stockholm, le 9 septembre 1825.

FELIX RAMON D'ALVARADO.

N°. VI.

Note de M. de Schulzenheim, chancelier de la cour de Suède, adressée à M. d'Alvarado, chargé d'affaires d'Espagne; du 27 septembre 1825.

Le soussigné, chancelier de la cour, chargé *ad interim* de la direction du département des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note, que M. d'Alvarado, chargé d'affaires de S. M. Catholique, vient de lui adresser en date du 9 de ce mois, et il s'est fait un devoir de la transmettre au roi, son auguste souverain.

En attendant les ordres qu'il plaira à S. M. de lui faire parvenir à cet égard, le soussigné croit cependant devoir faire observer préalablement à M. d'Alvarado, qu'en acceptant l'offre qui lui fût faite dans le temps, d'acheter pour le compte du gouvernement espagnol les bâtiments dont il est question, au lieu d'y répondre par un refus péremptoire, il aurait dépendu de lui d'éviter et les notes qu'il a remises successivement au ministère du roi, et les discussions désagréables, qui ont déjà eu lieu, ainsi que celles qui pourraient probablement en devenir la suite ultérieure, que s'il y avait eu de la part de M. d'Alvarado un désir de connaître les intentions de sa cour sur cette proposition, il aurait pu démander un sursis de deux où trois mois, afin de gagner le temps nécessaire pour avoir une réponse de Madrid, et finalement que M. d'Alvarado aurait dû être persuadé, que dans ce cas on n'aurait pas exigé de son gouvernement la somme totale à la fois. Car, puisque la Suède ne vendait ses vieux vaisseaux, que pour trouver les moyens d'en faire construire de nouveaux, et qu'il faut deux ou trois

ans pour de pareilles constructions, elle aurait accordé le même terme à l'Espagne pour l'acquittement successif de la somme d'achat. Le roi se serait prêté d'autant plus facilement à un semblable arrangement, que son amitié pour S. M. le roi Ferdinand VII, s'est déjà manifestée à l'époque des malheurs de ce souverain, et dans les temps où il était retenu prisonnier en France, qu'alors le roi n'hésita pas à se lier avec l'Angleterre et la Russie pour défendre la cause de S. M. Catholique; que cette coopération de moyens politiques et de forces morales ayant amené les heureux résultats, qui la replacèrent sur le trône, le roi a pris une part sincère, comme il le devait, à tous les événements qui ont suivi la rentrée de S. M. C. en Espagne et qu'enfin les relations, qui ont existé entre les deux souverains ont toujours porté l'empreinte d'un attachement mutuel et du désir de s'entr'aider réciproquement. Par une suite naturelle de ces sentiments le roi regretterait assurement, qu'une transaction purement commerciale eût jamais pu par ses suites devenir éventuellement nuisible aux intérêts de S. M. C. et si S. M. eût pu le prévoir, elle aurait cherché à éviter qu'il fut donné, même indirectement, la moindre inquiètude à un prince, pour lequel elle a pris une fois les armes et exposé les intérêts de sa patrie aux chances hasardeuses de la guerre; mais M. d'Alvarado ne se refusera pas néanmoins de convenir que c'eût été plutôt à lui de prévoir une pareille possibilité dans le moment où on lui faisait l'offre d'acheter les vaisseaux, et où il était déjà instruit de la vente des deux premiers.

Quant aux armes et munition dont parle M. d'Alvarado dans sa dernière note, le gouvernement du roi n'en a pas la moindre connaissance.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M. d'Alvarado l'assurance de sa considération très-distinguée.

Stockholm, le 27 septembre 1825.

D. de Schulzenheim.

Ce fut par l'article ci-après, inséré dans la gazette officielle de l'État, du 1 novembre 1825, que le gouvernement suédois instruisit le public de la résiliation du contrat de vente des trois bâtiments de guerre *la Providence*, *l'Euridice* et *la Camille*, passé avec la maison de commerce Michaelson et Benedicks.

N°. VII.

Article officiel inséré dans le Post och Inrikes Tidningar (gazette officielle); *mardi 1 novembre 1825.*

La lettre suivante et la pièce qui y est jointe, ont été délivrées à la chancellerie du roi, département de l'expédition de la guerre.

Sire!

Vu la lettre ci-jointe, qui nous a été adressée par le commissionnaire de la maison de commerce anglaise Barclay, Harring, Richardson et Comp., en cette ville, nous demandons aussi de notre part très-humblement à V. M. la résiliation du contrat de vente qui le 1 juin dernier a été passé entre S. Exc. l'amiral général M. le comte de Cederström, de la part de V. M. et de la couronne, et nous, pour le compte de la dite maison de commerce, relativement aux ci-devant frégates, *Euridice* et *Camille*.

En même temps nous adressons très-humblement à V. M. les mêmes demandes que celles qui sont contenues dans la dite lettre.

Stockholm, le 29 octobre 1825.

MICHAELSON et BENEDICKS.

N°. VIII.

Lettre jointe à la précédente et adressée aux sieurs Michaelson et Benedicks, par le commissionnaire de la maison de commerce anglaise, Barclay, Harring, Richardson et Comp. en date de Stockholm; le 29 octobre 1825.

Messieurs!

La saison déjà très-avancée et *d'autres circonstances survenues* empêchent d'effectuer cette année l'expédition commerciale, à laquelle étaient destinés les trois vaisseaux suédois, savoir le ci-devant vaisseau de ligne, la *Prévoyance* et les ci-devant frégates *Euridice* et *Camille*, achetés par votre maison pour le compte de la maison de commerce anglaise, Barclay, Harring, Richardson et Comp. En conséquence, et en qualité de fondé de pouvoir de la dite maison de commerce, je vous prie par la présente de demander l'agrément du gouvernement suédois, pour résilier le contrat de vente des vaisseaux susmentionnés, et pour les restituer, sous la condition, que les prix d'achat payé vous soit rendu sur-le-champ.

Le retard du départ de l'expédition devant être attribué en partie à ce que plusieurs officiers et matelots, qui avaient déjà reçu la permission gracieuse de S. M. d'exercer la navigation commerciale à l'étranger, ont été rappelés ensuite au service de la flotte suédoise, et par conséquent forcés de quitter les vaisseaux en question, S. M. le roi de Suède et de Norvège daignera peut-être fixer son attention gracieuse sur cette circonstance et trouver juste, que mes commettants soient dispensés des obligations que le contrat leur impose.

J'ose même demander de leur part de pouvoir acheter de nouveau au printemps prochain les trois vaisseaux susmentionnés, ou au moins les deux frégates, aux mêmes conditions que celles fixées par le contrat en date du 1 juin de cette année.

Je suis, etc. etc.

Ces actes ayant été rapportés à S. M. dans le conseil d'État tenu le 29 du mois dernier, elle a daigné consentir à la demande faite, par l'intermédiaire des sieurs Michaelson et Benedicks, par le fondé de pouvoir de la maison de commerce anglaise, et S. M. a ordonné en même temps que le prix d'achat payé pour les dits bâtiments soit remboursé sur-le-champ aux acquéreurs. — Loin de vouloir, que la couronne puisse tirer gratuitement avantage de l'état d'amélioration dans lequel se trouve actuellement les vaisseaux vendus, par suite des réparations qui ont été faites et qui les ont mis en mesure de pouvoir appareiller sur-le-champ, S. M. a jugé conforme à l'équité et à la justice ainsi qu'à la dignité du royaume, non-seulement d'affranchir les acquéreurs de la peine pécuniaire fixée en cas de résiliation de leur part, mais encore de leur rembourser tous les frais qu'ils pourraient prouver avoir faits pour l'équipement des dits vaisseaux. — Quant à la demande de la maison anglaise d'acheter de nouveau au printemps prochain les vaisseaux en question, S. M. a fait déclarer, que cette maison pourrait exercer un droit de préference ou prétention au moins à l'égard d'une frégate, dans le cas où cette aliénation ne préjudicierait pas à l'état de la flotte suédoise à cette époque.

Stockholm, ce 8 novembre 1825.

Lors de la diète qui eut lieu en 1828, le parti de l'opposition prétendit que le gouvernement du roi avait violé la charte du royaume, non-seulement pour avoir vendu les bâtiments appartenant à la marine royale, sans avoir préalablement demandé l'agrément des États-Généraux, mais encore, pour avoir permis plus tard, la résiliation du marché de la vente, par laquelle prétendit-on, l'état avait éprouvé des pertes considérables. A la suite de cette prétendue violation

de la charte, le comité des lois fondamentales du royaume (le *Constitutions-Ausschuss*), fut chargé d'examiner la conduite du gouvernement, et de le traduire devant le tribunal suprême du royaume, dans le cas où sa conduite serait trouvée repréhensible. Mais le comité, après avoir examiné scrupuleusement tous les documents et les papiers relatifs à cette affaire, acquitta non-seulement le gouvernement de l'accusation portée contre lui, mais manifesta encore sa satisfaction de ce qu'il s'était refusé à communiquer, ainsi que plusieurs des membres des États l'avaient demandé, la correspondance officielle, à laquelle cette affaire avait donné lieu entre le ministère de S. M. et le chargé d'affaires d'Espagne, disant: „qu'il existait en toute société bien organisée des limites, lesquelles il n'était pas permis à la curiosité publique de „dépasser, nommément pas dans les relations extérieures; et que quant à ce qui regardait l'affaire en question, le comité se croyait d'autant plus autorisé à „donner son approbation entière à la conduite du gouvernement, qu'en considération du moment critique „dans lequel la vente s'était faite, une révélation entière aurait eu des suites tout aussi peu satisfaisantes que ne l'auraient eu une communication limitée."

Quant à la perte des 9000 Rℓ. Hamb. Bco. et des 1000 liv. Sterlings, que l'État avait faite en résiliant le contrat, les États sollicitèrent le roi, que S. M. voulût prendre les mesures nécessaires, pour faire rentrer ces sommes au trésor. Toutefois par la mort du comte Cederström, contre lequel, comme

chef de l'administration de la marine, cette demande avait été formée, l'affaire en resta là, et l'assemblée de la diète suivante, ne jugea point à propos de revenir de nouveau sur cette matière.

APPENDICE.

I.

Satisfaction demandée par l'ambassadeur d'Espagne à la cour de Londres, nonobstant celle déjà donnée pour le même motif à l'Envoyé extraordinaire de cette même puissance, accrédité près S. M. Britannique; en 1678.

Le roi d'Espagne avait en 1678, deux ministres accrédités près la cour de Londres; l'un, le comte d'Egmond, revêtu du caractère d'ambassadeur, envoyé particulièrement en Angleterre pour régler les affaires concernant les Pays-Bas espagnols; l'autre, le marquis de Burgomayne, en qualité d'Envoyé extraordinaire.

La conspiration qui à cette époque éclata en Angleterre, et donna lieu à la persécution des personnes suspectes, fut cause que le 19 octobre 1678, un sous-lieutenant de la milice anglaise, accompagné de quelques soldats, entra de force dans l'hôtel de l'ambassadeur d'Espagne, le comte d'Egmond, pour y faire une visite domiciliaire, pendant que celui-ci avait suivi la cour à New-Market. Cet acte de violence exercé contre l'hôtel de l'ambassadeur, porta le marquis de Burgomayne à adresser à ce sujet une plainte au ministère britannique. Pour ajuster cette affaire il fut convenu que l'officier serait condamné à une punition sévère. Cette sentence toutefois ayant été prononcée, le marquis intercéda en sa faveur, et l'officier obtint sa grâce. Cependant le comte d'Egmond, de retour à Londres, non con-

tent de la satisfaction donnée à l'Envoyé de S. M. Catholique, adressa le mémoire suivant à S. M. Britannique, sans toutefois y faire mention de ce qui avait été traité entre le ministère britannique et M. de Burgomayne:

N°. 1.

Mémoire du comte d'Egmond, ambassadeur d'Espagne, adressé à S. M. Britannique; du 31 octobre 1678.

V. M. sachant très-bien quels sont les priviléges et immunités qui ont été accordés et observés de tout temps envers la maison, l'hôtel et la suite des ambassadeurs du roi, mon maître et des autres ministres qui ont résidé et résident auprès de V. M., elle trouvera entièrement étrange, indigne et intolérable, l'insolente violence par laquelle on a insulté mon hôtel, le 19 du mois courant, pendant que je me trouvais absent à New-Market, en exerçant la fonction de ma charge auprès de la royale personne de V. M.; et ayant donné à V. M. depuis mon arrivée en cette cour, les assurances les plus fortes, des sentiments du roi mon maître, qui sont de son côté conformes au désir de maintenir une parfaite amitié, et que V. M. est témoin, ainsi que toute sa cour, que dans tout ce qui a dépendu de moi, je ne me suis pas écarté ni éloigné des limites des ordres que le roi mon maître m'a prescrits positivement à cet égard, et que j'ai constamment gardés et les manifeste encore en effet, V. M. me permettra que je lui représente ces motifs, pour lui demander la satisfaction due à l'égard de l'offense que j'ai reçue, espérant de l'équité de V. M. que tandis que l'insulte faite à mon caractère a été si publique, la satisfaction sera également publique et exemplaire, afin que par sa notoriété le tort soit reparé, et que la dignité de mon caractère représentif ne soit plus exposée à être insultée une autre fois. Et ayant répondu au secrétaire Coventry dans ces termes, au papier

qu'il m'a envoyé de la part du conseil privé de V. M. par un officier de la secrétairerie du dit Coventry (ce qui, comme je crois, sera déjà parvenu à la connaissance de V. M.) je ne doute pas, qu'après l'avoir vu et après mure considération, la haute sagesse de V. M. ne se détermine à ce qu'elle jugera le plus convenable.

S. M. Britannique chargea M. Coventry, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, de déclarer en réponse à ce mémoire, que l'affaire étant une fois ajustée avec le marquis de Burgomayne, il n'y avait plus lieu à donner suite à la réclamation faite par l'ambassadeur. Le comte d'Egmond toutefois ne se contenta pas de cette réponse, et adressa en conséquence, le 6 novembre, une note au secrétaire d'État de S. M. Britannique, qui donna lieu à la correspondance suivante:

N°. 2.

Note du comte d'Egmond, ambassadeur d'Espagne, adressée à M. Coventry, secrétaire d'État pour les affaires étrangères d'Angleterre; du 1 novembre 1678.

Monsieur!

Dans un mémoire en date du 31 octobre, signé par V. Exc., elle me déclare de la part de S. M. Britannique, comme quoi on a trouvé peu fondée la plainte que j'ai eu l'honneur de lui présenter, concernant la violation qu'en mon absence de cette ville (pour accompagner S. M. Britannique) a éprouvé l'immunité et la dignité du caractère que je représente auprès de sa personne.

En premier lieu, on veut affirmer que l'affaire a été terminée par le marquis de Burgomayne, Envoyé du roi mon maître près cette cour: mais si la chose était ainsi, comme on veut donner à entendre, le conseil n'aurait pas eu besoin de m'envoyer l'écrit qu'il m'a fait remettre sur un objet

32 *

qui lui aurait dès lors paru arrangé; et quand même l'état de l'affaire eut été tel comme on le représente, il est connu à S. M. (et à tous) quelle est la différence entre le caractère du marquis et le mien, et que si une affaire semblable à celle-ci ne peut se terminer en aucune manière sans que j'en aie eu la moindre connaissance, cela a pu encore bien moins se faire par la voie du marquis, en considérant que la violation a eu lieu dans mon hôtel, et non dans celui du marquis de Burgomayne, et dans un temps que je me trouvais, non pas hors du royaume ni en cette ville pour mon plaisir, mais à la suite de S. M. Britannique, exerçant les fonctions de ma charge. Je crois que ces raisons feront voir, et présenteront à l'esprit royal de S. M. et à son conseil, la justice de ma demande, au point de ne pas me la refuser, comme il est si convenable à son équité royale.

L'objection que V. Exc. me fait, qu'un autre ministre qui me succéderait, pourrait également ressusciter cette affaire après qu'elle aurait été terminée, ne saurait me convaincre; car V. Exc., ayant été ambassadeur, connaîtra la force qu'on peut donner à cette comparaison, et personne ne l'entendra sans en sentir le peu de poids. En m'étant persuadé, comme je me persuade, qu'en vertu de mon caractère et de l'estime que S. M. Britannique m'a dit avoir pour ma personne; je mériterais une faveur plus marquée que celle que j'éprouve, c'est par ce motif et surtout par égard à mon caractère, que je viens de nouveau faire à S. M. Britannique cette seconde représentation par le ministère de V. Exc. la dernière résolution que S. M. jugera à propos de me déclarer, ne doutant pas qu'elle voudra bien avoir égard à mon caractère et aux autres raisons justificatives qui me servent d'appui; pour espérer qu'elle me l'accordera en conformité de la justice sur laquelle je fonde ma représentation. Je prie Dieu, etc.

Londres, le 1 novembre 1678.

N°. 3.

Lettre de M. Coventry, adressée au comte d'Egmond; du 6 novembre 1678.

Monsieur!

J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 29 de ce mois, et j'aurais plutôt entretenu le roi mon maître de ce qu'elle contient, si les grandes affaires que nous avons à présent sur les bras ne m'en eussent empêché. Je l'ai fait présentement, et j'ai lu votre lettre à S. M.; elle n'y a trouvé aucune raison assez convaincante, pour lui faire changer la résolution qu'elle vous a déclarée dans sa réponse au mémoire que vous lui aviez présenté.

Pour le compliment que le conseil a envoyé faire à V. Exc., c'était non-seulement pour faire voir le respect que l'on a pour votre personne, et vous témoigner le ressentiment que l'on avait de l'insulte faite à votre maison: mais aussi pour vous faire connaître de quelle manière il a été procédé dans cette affaire, et la satisfaction qui avait été donné au contentement de ceux qui en avaient fait plainte, à savoir M. le marquis de Burgomayne et M. le prince de Gaure votre fils: sans que pour cela on ait offert votre seconde satisfaction.

Quant à votre caractère, j'espère, monsieur, que dans la reception que le roi vous a toujours faite, S. M. vous a témoigné tout le respect dû à l'ambassadeur extraordinaire d'un grand roi, et à la qualité de votre propre personne. Mais il ne s'agit pas ici de cela, il est seulement question de savoir si M. le marquis de Burgomayne était muni d'un pouvoir suffisant, pour demander satisfaction d'une telle violence, recevoir ladite satisfaction, et accorder l'affaire. Or nous avons copie du plein pouvoir du dit sieur marquis, portant, qu'il pourra ajuster tous différends entre les deux rois, entamer et conclure des traités, soit de commerce soit de guerre. Cette action étant donc déclarée, votre insulte faite

à S. M. Catholique, doit être par conséquent déterminable par M. de Burgomayne. Car il ne dépend pas du caractère d'un ministre, d'ajuster les différends qui peuvent survenir entre les princes souverains, mais de son pouvoir. Et comme ledit sieur marquis était le ministre qui s'était plaint, c'était aussi à lui, que l'on devait répondre: c'est ce que l'on a fait, et ainsi, de son consentement l'affaire a été terminée; laquelle S. M. juge aussi être décidée selon les formes des nations. Les choses étant ainsi, le roi croit, que ce qu'il a répondu, est très-bien fondé, et qu'en cas que V. Exc. put renouveler cette affaire, son successeur en pourrait faire de même: car il est constant, qu'une chose conclue avec votre ambassadeur extraordinaire, n'est pas plus fortement terminée, qu'une affaire ajustée avec votre ministre de moindre caractère, qui est pourvu d'un même pouvoir.

Je prie V. Exc. de considérer, de quelle importance est ce qu'elle demande au roi, en égard à la justice que S. M. doit à ses sujets. C'est un sujet du roi qui a commis le crime, S. M. lui a fait grâce à l'intercession du ministre de S. M. Catholique, contre qui le crime a été commis. Voudriez-vous, monsieur, que le roi se dédit et punit derechef pour le même crime l'homme qu'il a gracié? c'est ce que S. M. n'a jamais fait, et assurément ne fera jamais.

Pour ce que V. Exc. dit que personne ne vous a fait part de cette affaire à New-Market, vous ne pouvez pas en cela vous plaindre du conseil, puisque vous dites, que le compliment qui vous a été fait à votre retour, n'était aucunement nécessaire, si la satisfaction était donné: et comme la satisfaction avait été donnée et acceptée le lendemain de la plainte, il n'était plus besoin d'en informer V. Exc., et si M. le marquis de Burgomayne a manqué en quelque chose envers le roi son maître, ou envers la personne de V. Exc., c'est à lui à en répondre, et non pas au roi ou à son conseil. Voilà à peu près, monsieur, ce que S. M. m'a dit touchant votre lettre, demeurant d'ailleurs toujours

ferme dans sa première résolution. Je serai bien aise, monsieur, que vous m'employiez dans quelque affaire où je pourrai mieux réussir à votre satisfaction, c'est là tout ce que j'ai pu faire dans celle-ci. Je suis avec respect, etc.

Whitehall, les 27 octobre (6 novembre) 1678.

HENRY COVENTRY.

N°. 4.

Lettre du comte d'Egmond, adressée à M. Coventry.

Monsieur!

Quand je croyais avec justice recevoir de S. M. Britannique par votre moyen quelque sorte de satisfaction, je rencontre le redoublement des mortifications que je n'ai pas méritées, pour avoir exécuté à point nommé les ordres du roi mon maître, non plus que par le soin, avec lequel je me suis toujours appliqué à complaire S. M. Britannique en tout ce qu'il m'a été possible.

Qu'on fonde la manière avec laquelle on a conduit ce qui s'est passé avec le marquis de Burgomayne pour me juger, sur ce qu'en matière d'affaires on ne mesure pas les caractères, mais les pouvoirs dont les ministres sont munis pour en traiter; je tombe d'accord que cela soit ainsi, puisque sur ce même fondement j'ai lieu d'appuyer mes raisons; l'on me juge sans m'avoir demandé ni le voeu ni le pouvoir que j'ai, et l'on donne satisfaction au marquis parce que l'on dit que les siens ont été présentés; l'on donne raison au marquis parce qu'il a défendu les immunités de la maison de l'ambassadeur, et l'on reprend sévèrement l'ambassadeur, parce qu'il prend soin de maintenir celles qui le touchent de si près, comme d'en prendre son propre fait et en connaître. Je vous supplie, monsieur, de me dire sous quel prétexte on peut condamner ma démarche; car absent, je ne l'étais pas, ou je ne devais être censé comme tel, étant en fonction de ma charge auprès de S. M. Il se peut dire

que le marquis de Burgomayne l'était, puisqu'il est resté à Londres sans la suivre; la commission que le marquis a du roi mon maître est comme Envoyé, la mienne est comme ambassadeur; le marquis a votre pouvoir (comme vous dites) pour traiter et concerter entre les deux couronnes, et moi je m'en trouve muni de même pour le même effet, mais quelles autorités, ou quels priviléges peut contenir le caractère du marquis que le mien n'ait pas? est-ce d'aventure à cause que l'un est d'Envoyé et l'autre d'ambassadeur; que celui-ci se trouve près du roi à New-Market et celui-là à Londres? que sa maison et le caractère de l'ambassadeur reçoit votre violence publique, et point celle de l'Envoyé? que celui-ci s'en plaint, et que l'on tient le cas pour conclu par la réponse qu'il a faite au conseil privé de S. M.? et lorsque l'ambassadeur recourt à S. M., afin qu'il lui plaise faire justice de l'insulte qui s'est faite à sa personne et à son caractère, on lui répond deux fois, qu'il n'est pas fondé? C'est une des choses les plus extraordinaire que l'on ait jamais vues, que de donner à l'Envoyé raison de l'excès qui s'est commis en la personne de l'ambassadeur, et de répondre à celui-ci, à cause qu'il la demande en acquit de sa propre satisfaction, qu'il n'est pas fondé. Suis-je cause qu'on ait pris résolution sur un fondement vague, et point sur celui qui devait être suivi? En un mot, il n'est pas question ici de l'étendue du pouvoir de M. le marquis de Burgomayne, et de ce qu'il doit opérer dans ce qu'on a fait avec lui en vertue des ordres du roi mon maître, pour les affaires, mais il s'agit ici d'une insulte faite à mon caractère et à ma personne, en tant que ceux dont je me plains, ont violé les prérogatives de la maison d'un ambassadeur, et m'ont injurieusement traité en la personne de mon fils et de mes domestiques. Et voudrait-on, monsieur, que le pouvoir de M. le marquis le rendit maître de ce qui me concerne, et à mon insu! Je ne puis me persuader qu'un tort aussi manifeste que celui que je reçois puisse naître de S. M. ni de son conseil, mais plutôt de quelque infor-

mation très-sinistre, que l'on doit leur avoir faite; et au contraire j'espère qu'ayant égard à ma juste réclamation, les intentions de S. M. trouveront un biais, qu'elle ne souffrira pas que mon caractère et ma personne demeurent lésés, attendu que dans les deux qualités, je n'ai toujours usé que d'une manière qui me donne sujet d'attendre d'elle, comme il est de sa générosité naturelle, les honneurs qui y répondent; et cependant je me remets au nouveau jugement qu'il lui plaira me porter dans cette affaire qui me touche extrêmement; attendant de l'équité de S.M. qu'elle m'accordera une satisfaction qui y soit proportionnée. Je vous supplie, monsieur, de me vouloir pardonner le temps que j'ôte à vos grandes occupations, à la considération desquelles, et à cause de mon indisposition j'ai suspendu de répondre à votre lettre du 27 du mois passé, sur ce sujet qui peut-être rencontrera maintenant auprès de vous moins d'embarras dans les affaires publiques; faites-moi en même temps la faveur de me croire, monsieur, votre etc.

EGMOND.

Post-scriptum. Outre ce que je viens de dire, monsieur, je puis encore vous mettre en main un duplicat de la lettre du roi mon maître que j'ai délivrée ces jours passés à S. M. Britannique, et quoique nous ayons assisté à l'audience du roi, le marquis de Burgomayne et moi vous y reconnaîtrez que la lettre de S. M. ne fait pas mention de lui, mais seulement de ma personne, tellement que de tous côtés vous trouverez conforme la juste raison que j'ai d'espérer que S. M. Britannique y ayant égard, ne me déniera pas la continuation des honneurs qu'elle m'a faits jusqu'ici sans les discontinuer en ce qui regarde mon caractère et ma représentation auprès de sa personne. Je joins ici cependant copie de deux pouvoirs que j'ai du roi mon maître, que vous pourrez comparer avec celui de l'Envoyé, et prendre en considération les raisons sur lesquelles mon droit est fondé.

N°. 5.

Lettre de M. Coventry, adressée au comte d'Egmond; du 16 décembre 1678.

Monsieur!

Vous ne devez nullement douter que le roi n'ait toute la bonne volonté que V. Exc. peut souhaiter, pour vous faire avoir une très-entière satisfaction des excès commis contre les prérogatives et immunités de votre maison, tant par la considération que S. M. a pour votre caractère, que par l'estime et l'affection particulière qu'elle à pour votre personne. S. M. vous l'assura elle-même, lorsque V. Exc. lui en fit sa première plainte, et elle ne disconvient pas avec vous, qu'il aurait été plus dans les formes, que la réparation se fut adressée directement à celui qui avait reçu l'offense. Mais S. M., s'étant informée de l'état de l'affaire, a trouvé qu'elle avait été terminée avant que V. Exc. se fut adressée à elle, comme vous avez pu voir par la réponse à votre mémoire: et S. M. se persuade que dans tout ce qui a été fait, il n'a rien été omis de sa part, pour faire paraître qu'elle a tout le soin qu'elle doit avoir, pour la conservation des priviléges des ministres étrangers, et pour châtier sévèrement ceux qui les violent.

Si donc V. Exc. trouve à redire que les résolutions qui ont été prises sur cette affaire aient été adressées à un autre qu'à vous, S. M. attend aussi de votre équité que vous ne l'imputerez ni à elle ni à son conseil, qui ont agi de très-bonne foi, et que vous conclurez avec elle que les lois du royaume ne permettant pas de renouveler des procédures criminelles, contre des délinquants, à qui l'on a déjà pardonné, l'impossibilité qu'il y a de remédier à cette méprise, ne vient aucunement de sa part, et c'est, monsieur, cette seule impossibilité qui empèche le roi (contre son inclination) de donner à V. Exc. toute la satisfaction et la réparation que vous désirez, tant dans sa forme, que dans la

matière. C'est de quoi S. M. m'a commandé de vous assurer, et de vous prier, de tenir pour faite à votre personne la réparation qui a été décrétée à l'instance de M. le marquis de Burgomayne, mais avec cette circonstance, qu'elle vous est donnée par écrit pour la rendre public si vous le jugez à propos.

Je suis, etc.

Le comte d'Egmond communiqua cette réponse à tous les ministres étrangers résidant à Londres, par la lettre circulaire suivante.

N°. 6.

Lettre circulaire du comte d'Egmond, adressée aux ministres étrangers résidant à la cour de Londres; du 28 décembre 1678.

Monsieur!

Après vous avoir envoyé par ma lettre du 25 octobre le détail de la violence que ma maison avait soufferte pendant que j'étais auprès de S. M. à New-Market, et communiqué ensuite le mémoire que je lui avais présenté à ce sujet, je croirais ne faire qu'une partie de ce que je dois, si je ne vous informais pas de la dernière réponse qu'il a plu à S. M. de me faire, sur le mérite d'un cas dont la défense et la réparation touchaient directement ma personne, comme étant celle envers qui l'excès s'était commis. Vous verrez s'il vous plait par la copie ci-jointe la consistence de cette satisfaction, laquelle je tiens d'autant plus estimable que S. M. m'a fait l'honneur de me l'envoyer expressément par les mains de M. le comte d'Ossery avec un compliment aussi obligeant, et plus s'il se peut dire, que la réponse même, la raison que j'ai eue de vous communiquer, et aux ministres étrangers qui sont partis intéressés en cette cour avec moi, d'une affaire si capitale, me porte à vous en ap-

prendre l'issue, afin que le droit des immunités et prérogatives où nous avons un égal intérêt selon nos caractères, ne soit altéré par de faux récits qui pourraient en ôter la véritable connaissance, à quoi il paraît que S. M. s'accorde, puisqu'elle déclare, qu'elle a bien voulu, me donner cette satisfaction par écrit pour la rendre publique, je me persuade, monsieur, que mon procédé en ce qui s'est passé aura le bonheur d'obtenir votre approbation, et qu'en tout cas vous aurez la bonté de m'en faire savoir votre sentiment; je suis, etc.

II.

Différend survenu en 1787, à Copenhague, au sujet de la préséance que demanda l'ambassadeur de Suède sur le prince Charles de Hesse, ainsi que sur le prince héréditaire de Holstein-Augustenbourg.

En 1787, le roi de Suède ayant revêtu du caractère d'ambassadeur, le baron de Sprengporten, son Envoyé extraordinaire près la cour de Danemarck, cette circonstance donna lieu à des différends au sujet du rang que, selon l'opinion de l'ambassadeur, ce caractère lui donnait sur le prince Charles de Hesse, époux de la princesse Louise, soeur du roi de Danemarck, ainsi que sur celui du prince héréditaire de Holstein-Augustenbourg, époux de la princesse Louise Auguste, fille de S. M.

Les ambassadeurs, revêtus du caractère représentatif, prétendirent n'être dans l'obligation de céder le *pas* qu'aux princes du sang, mais non à d'autres princes. C'est

ainsi que le comte d'Estrades, ambassadeur de France à la Haye, exigea et soutint en 1664, la préséance sur le prince d'Orange même, quoique celui-ci fut petit-fils d'un roi du côté de sa mère.[1]) Quoique à une époque plus récente, (en 1749) le point relatif à la première visite été ait réglé en faveur du stadhouder, la duchesse de Lavauguyon, femme de l'ambassadeur de France près les Provinces-Unies des Pays-Bas, refusa du vivant de S. M. Frédéric II, de faire la première visite à l'épouse du stadhouder, déclarant: „Qu'elle ne la lui ferait que si elle était soeur du roi." Ce qui arriva en 1786 par l'avènement de Frédéric-Guillaume II au trône, mais la duchesse n'était plus à la Haye.

On a même élevé des doutes sur la question, si un ambassadeur doit céder le *pas* à un prince royal étranger, lorsque celui-ci voyageait incognito. Un exemple de ce genre eut lieu, lorsqu'en 1789, le prince royal d'Angleterre Auguste, vint à Venise, sous le nom d'un comte de Hoya. Les ministres étrangers résidant alors à Venise, différèrent dans leur opinion sur ce sujet, et l'ambassadeur d'Espagne entre autres ne lui céda point le *pas*. Dans le cas présent il s'agissait, si l'ambassadeur de Suède pouvait, et devait céder le pas aux princes qui n'étaient point princes de sang royal, mais seulement mariés à des princesses de sang royal. Tout douteux que cela pouvait paraître d'un côté, la condescendance semblait devoir amener d'autant plus facilement un accommodement, que le baron de Sprengporten était ambassadeur d'une cour de famille, vis-à-vis de laquelle le cérémonial était bien moins sévère sous d'autre rapport, et d'un autre côté, que M. de Sprengporten était alors le seul ambassadeur accrédité près la cour du Danemarck, et par conséquent ne se trouvait point dans une position à déroger à son caractère, ou à craindre d'avoir des collisions avec d'autres ambassadeurs. On tomba par conséquent d'accord

(1) Elle donna lieu à une scène fort ridicule au *Vorhout*, voyez les *Mémoires du comte d'Estrade*. T. II, p. 429, 439, 447.

que le baron de Sprengporten céderait le *pas* aux princes parents ou alliés à la maison royale; sous la condition toutefois, que ce ne serait qn'autant qu'il n'y aurait point d'autre ambassadeur à Copenhague, qui serait dans le cas de pouvoir prétendre le *pas* sur tous les autres ministres plénipotentiaires. Par suite de cet accord on convint d'un accommodement formel, consigné dans la note ci-après ainsi que dans les pièces y annexées, que le baron de Sprengporten adressa à tous les ministres étrangers accrédités près la cour de Copenhague.

Note circulaire du baron de Sprengporten, ambassadeur du roi de Suède près S. M. Danoise, adressée au ministres étrangers résidant à Copenhague; du 10 juin 1788.

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de Suède a l'honneur de transmettre à monsieur ..... la note, que d'après les ordres de sa cour, il vient d'adresser au ministère de S. M. Danoise et la réponse qu'il vient d'en recevoir. Il est pleinement convaincu, que monsieur.... se persuadera complétement par les pièces ci-jointes du soin que S. M. le roi de Suède a pris de maintenir et d'affirmer la bonne intelligence existant entre sa cour et celle du Danemarck; et que, tout en lui donnant un témoignage éclatant du désir que S. M. a d'être agréable au roi, en lui proposant de son propre mouvement de se désister dans ce cas particulier d'un droit incontestable, touchant purement l'étiquette due au caractère représentatif de son ambassadeur; S. M. n'a pas moins songé à maintenir les principes d'après lesquels les droits et les prérogatives dont jouissent les ambassadeurs, par suite de leur caractère représentatif, doivent être jugés, et dont S. M. est aussi jalouse que le saurait être tout autre prince.

Copenhague, le 10 janvier 1788.

J. W. Sprengporten.

Annexe. N°. 1.

Note de l'ambassadeur du roi de Suède, adressée au ministère de S. M. le roi de Danemarck.

Le roi, ayant ordonné au soussigné, son ambassadeur auprès de S. M. le roi de Danemarck et de Norvège, d'avoir soin de se rendre en toute occasion agréable à S. M., et d'affermir par là la bonne intelligence si heureusement établie entre les deux cours, ainsi qu'entre les deux états: a ordonné au soussigné d'assurer à S. Exc. M. le comte de Bernstorff, que, dès que S. Exc. lui aura déclaré au nom de S. M. Danoise „qu'aucun ambassadeur qui résiderait dans „la suite à la cour de S. M. Danoise, ne put tirer avantage „de ce que S. M. le roi de Suède voulait bien, en considé- „ration du désir de S. M. Danoise, d'accorder le *pas* aux „princes alliés par mariage à la maison royale de Danemarck, „ordonner à son ambassadeur à cet égard; et que tout ce „qui venait de se faire ne put porter atteinte pour la suite, „aux droits et prérogatives des ambassadeurs de S. M. „Suédoise", le soussigné s'empressera de rendre aux princes alliés à la maison royale de Danemarck, tous les égards de rang et d'étiquette, dont ces princes, d'après les ordres de S. M. le roi de Danemarck jouissent à sa cour.

Le soussigné se flatte, que S. Exc. M. le comte de Bernstorff reconnaîtra dans cette démarche une nouvelle preuve de la haute considération du roi son maître pour S. M. Danoise, et attend, qu'un ministre aussi éclairé que l'est S. Exc., et qui prend un si grand soin de resserrer encore plus étroitement les liens existants entre les deux souverains, saura apprécier la condescendance du roi son maître, et en fera reconnaître toute l'étendue à S. M. le roi de Danemarck.

Copenhague, le 21 décembre 1787.

(signé) J. W. Sprengporten.

Annexe. N°. 2.

Réponse du comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Danemarck, à la note du baron de Sprengporten, ambassadeur de Suède; du 22 décembre 1787.

Le roi mon maître, appréciant parfaitement la condescendance que S. M. le roi de Suède a bien voulu mettre, pour prévenir toute espèce d'embarras qui auraient pu résulter à l'occasion de la nomination d'un ambassadeur auprès de sa cour, relativement au rang à accorder à cet ambassadeur, et voulant également contribuer de son côté autant que possible, à prévenir toute incertitude ainsi que tout préjugé, m'a ordonné et autorisé à déclarer en son nom: „que nul ministre d'une cour étrangère, accrédité près „S. M. ou qui pourrait l'être dans la suite, put tirer avan-„tage de l'arrangement dont S. M. était convenue avec „S. M. Suédoise, sur la préséance et le rang dont devaient „jouir les princes de la maison royale, alliés par mariage „à S. M.; et que dans le cas, que les ambassadeurs d'au-„tres puissances n'eussent pas les mêmes instructions, ou „qu'ils voulussent prétendre à des droits plus étendus, l'am-„bassadeur de S. M. le roi de Suède devra rentrer dans „tous ses droits, sans que l'on puisse regarder le présent „arrangement comme devant servir de règle."

„S. M. déclare en même temps que, dans le cas où „elle enverrait un ambassadeur à la cour de S. M. le roi „de Suède, une réciprocité entière trouverait place, et que „l'ambassadeur aurait à se conformer en tout ce qui vient „d'être stipulé présentement."

„Cette déclaration remise à S. Exc. M. l'ambassadeur, „devra être considérée et avoir le même effet que si elle était signée par S. M. elle-même.

Copenhague, le 22 décembre 1787.

(signé) A. P. Bernstorff.

III.

CONSPIRATION
D'ALPHONSE DE LA CUEVA,
MARQUIS DE BEDMAR,
CONTRE
LA RÉPUBLIQUE DE VENISE;
EN 1618.

La guerre entre la république de Venise et l'Espagne s'était allumée à l'occasion d'une troupe de pirates, nommés les *Uscoques*, qui infestaient la mer Adriatique, et qui avaient été protégés par l'archiduc Ferdinand de Graetz, depuis empereur. Le marquis de Bedmar, ambassadeur du roi Philippe III d'Espagne près la république de Venise[1] pendant le long séjour qu'il fit en cette ville, apprit à connaître les principes de ce gouvernement, et à découvrir les avantages et les défauts. Il écrivit au duc d'Ucède, principal secrétaire d'État d'Espagne, sans lui faire part d'une manière bien précise du projet qu'il avait formé. Le duc d'Ucède comprit qu'il s'agissait d'une grande entreprise, et répondit à l'ambassadeur qu'il s'en rapportait à sa prudence.

Malgré les rigoureuses défenses qui interdisaient à la noblesse vénitienne tout commerce avec les ministres étran-

---

(1) Don Alphonse de Cueva, marquis de Bedmar, est représenté par les historiens, et surtout par Saint-Réal, comme un des plus puissants génies et un des esprits les plus dangereux qu'ait produits l'Espagne. D'après le portrait qu'ils en ont tracé, il joignait à une pénétration rare, la plus profonde connaissance des hommes, écrivait et parlait avec facilité, et gardait au milieu des agitations les plus cruelles, une parfaite tranquillité d'esprit; telle était sa sagacité, que ses conjectures passaient presque pour des prophéties.

gers, le marquis de Bedmar trouva le moyen d'établir des relations étroites avec plusieurs patriciens de Venise, peu fortunés et mécontents du gouvernement. Ce fut par eux qu'il fut instruit de toutes les délibérations du sénat.

Le marquis communiqua son projet à don Pedro de Tolède, marquis de Ville-Franche, gouverneur de Milan, qui lui promit quinze cents hommes de ses meilleures troupes lorsqu'il en serait temps. Pendant ce temps là, les comtes de Nassau et de Loevenstein amenèrent huit mille hommes Hollandais ou Wallons au service de la république. Le marquis de Bedmar entreprit de les engager dans son dessein, et se servit à cet effet d'un gentilhomme français, nommé Nicolas Renault d'Arnoult, qui se dévoua entièrement à son service.

Le duc d'Ossone, vice-roi de Naples, qui devait être le principal acteur des événements qu'on préparait, était entré avec ardeur dans les desseins du marquis de Bedmar. Il avait attaché à son service un nommé Jacques-Pierre, normand de naissance, corsaire; et, tandis que Nicolas d'Arnoult travaillait les troupes de terre, Jacques-Pierre entreprit de séduire celles de mer. Il feignit de se brouiller avec le duc d'Ossone et se retira à Venise, où on le nomma capitaine de vaisseau, et, bientôt après, chef d'une escadre de douze navires. De son côté, Renault parcourait les diverses villes d'Italie, pour faire des partisans à l'ambassadeur. Un officier français, Jean Berard, offrit de lui livrer la place de Crème, et d'y introduire une garnison espagnole. Il parvint à embaucher deux mille hommes de troupes de Loevenstein et deux mille trois cents hommes de celles de Nassau, en leur promettant le pillage de Venise.

Quand le marquis de Bedmar eut fait ces préparatifs, il écrivit à Madrid, et le Conseil d'Espagne lui laissa la liberté d'agir, mais ne lui donna aucun ordre. Avec plus de sagacité et de vigilance, les Vénitiens auraient prévenu l'exécution du complot; la conjuration fut même deux fois

sur le point d'être découverte, mais le sénat demeura dans une impassible sécurité.

Quand tout fut prêt pour l'exécution, Arnoult réunit vingt des principaux conjurés dans la maison d'une courtisane, et leur dévoila tous les détails de la conjuration. Ses paroles furent reçues avec applaudissement. Cependant, Arnoult, qui avait observé attentivement les moindres gestes des conjurés, entrevit dans les regards d'un Provençal, nommé Jaffier, l'un des principaux amis du capitaine, un air d'étonnement et de tristesse qui révélait une secrète horreur. Extrême dans ses résolutions, il proposa à Jacques de le poignarder, mais celui-ci déclara qu'il ne pouvait se résoudre à tuer le meilleur de ses amis sur un simple soupçon. Par suite de ce refus et des représentations qu'il fit à Arnoult, non-seulement la vie de Jaffier fut sauvée, mais la ruine de la république même fût empêchée.

Un usage particulier à Venise voulait que tous les ans le doge *épousât la mer*. Le jour de cette cérémonie Jaffier, pensant qu'elle avait lieu pour la dernière fois, eut la curiosité d'y assister; sa compassion redoubla à la vue des réjouissances publiques, et la tranquillité des Vénitiens lui fit sentir plus vivement leur désolation prochaine. Enfin, le bon génie de la république lui suggéra un expédient par lequel il crut sauver et Venise et les conjurés.

Il se présenta au *conseil des dix*. Là, il déclara qu'il révélerait des choses importantes au salut de la république, si on voulait lui garder le secret, et accorder la vie à vingt-deux personnes qu'il désignerait. On lui promit ce qu'il demanda. Les inquisiteurs d'État furent aussitôt assemblés, et Jaffier amené devant eux. Le secrétaire du conseil, Barthelemi Comino, exhorta Jaffier à déclarer tout ce qu'il savait, sans déguisement, sans restriction, quand bien même l'un des inquisiteurs se trouverait compromis par ses révélations. Le secrétaire ajouta que, si Jaffier se trouvait intéressé comme complice dans l'affaire qu'il révélerait,

33 *

la république lui accorderait non-seulement son pardon, mais même une récompense.

„C'est ce que je désire, répondit Jaffier, car ayant été „admis au service de la république par la protection du capitaine Jacques-Pierre, j'ai promis et juré de faire connaître tout ce qui serait tenté par mes amis contre l'existence „de la république. Voici ce que j'ai à révéler:"

„J'ai à apprendre à vos illustres seigneurs qu'une vaste „conspiration se trame contre l'État. Le chef des conjurés „est Jacques-Pierre, ce redoutable corsaire qui, bien qu'admis au service de la république, n'a jamais eu l'intention „de la servir. Lorsqu'il eut renoncé à son métier de corsaire, il obtint du duc de Savoie un sauf-conduit et se „retira à Nice, où il exerça une influence puissante sur les „soldats de la garnison."

„Le duc d'Ossone était alors en Sicile. Il estimait beaucoup Jacques-Pierre. Un Marseillais, nommé Robert, se „rendit auprès du vice-roi qui lui fit un accueil très-favorable, lui donna le commandement d'un galion, et l'autorisa „à faire des offres au capitaine Jacques-Pierre pour l'engager au service de l'Espagne. Jacques-Pierre reçut avec „reconnaissance les invitations du vice-roi. Il alla s'établir „avec sa famille en Sicile. Il arma des bâtiments en course, „profitant de cette circonstance pour appeler sous les drapeaux du vice-roi un grand nombre de Français que l'appât d'une forte paye et d'un avancement assuré fit accourir „en Sicile. Le vice-roi éprouva dans plusieurs occasions „la fidélité et l'affection du capitaine. Il l'admit à sa familiarité, le traita comme un frère, et Jacques-Pierre acquit „ainsi une fortune considérable."

„Plus tard, le duc d'Ossone fut nommé vice-roi de Naples. Il emmena avec lui le capitaine. Celui-ci fit peu „de temps après un voyage à Nice et à Marseille, et engagea au service du vice-roi plusieurs marins qui avaient „autrefois couru les mers avec lui. Le duc lui confia des „bâtiments, et l'envoya sur les côtes de Turquie où il fit

„des prises considérables. Dans une rencontre entre l'esca-
„dre turque et les galions de Naples, l'avantage resta au
„bâtiments du vice-roi. Jacques-Pierre voyait son crédit
„croître tous les jours à proportion de ses services. Ce-
„pendant, quelques mois après, il quitta Naples, et l'on
„crut qu'il avait encouru la disgrâce du vice-roi; on disait
„que le duc voulait le faire pendre, s'il tombait entre ses
„mains, parce qu'il avait découvert une conspiration contre
„le roi d'Espagne, dont Jacques était le chef. Plusieurs
„personnes contestaient la vérité de ces bruits, mais la plu-
„part n'eurent pas de peine à y croire, car le vice-roi était
„un homme aussi capricieux que le capitaine était sus-
„ceptible."

„Jacques-Pierre se rendit à la cour du duc de Savoie,
„S. A. l'accueillit avec distinction, elle lui donna des let-
„tres de recommandation pour la sérénissime république. Le
„duc de Savoie écrivait, que la valeur du capitaine Jacques-
„Pierre lui était connue; qu'il l'avait soigneusement inter-
„rogé sur les désagréments qui lui avaient fait quitter le
„service du duc d'Ossone, et que, s'il était employé sur la
„flotte de la république, il pourrait être fort utile. En ef-
„fet, il y fut admis."

Cette déposition faite, un des inquisiteurs demanda à Jaffier comment il avait pu savoir que Jacques-Pierre trompait le duc de Savoie, et qu'il avait obtenu de ce prince des lettres de recommandation pour le sénat de Venise. Ce magistrat l'interpella encore de dire s'il était lui-même avec Jacques-Pierre, et ce qui arriva à Naples, après que le capitaine eut quitté cette ville à la suite de sa prétendue brouillerie avec le duc. Jaffier répondit, qu'il était un des plus intimes confidents du capitaine; que son départ de Naples n'avait point rompu leur amitié; que le capitaine n'avait quitté cette ville que pour exécuter un complot formé depuis longtemps contre Venise: que Jacques-Pierre l'en avait entretenu plusieurs fois, et lui avait dit un jour en riant: „Ma foi, ces Pantalons ne sont pas difficiles à persuader,

„ils se fient à tout le monde.“ Quant aux lettres que le duc de Savoie a données à Jacques-Pierre pour le gouvernement de Venise, ce marin les avait obtenues sans difficulté, car S. A. faisait de lui une estime particulière, et lui avait écrit de sa main plusieurs fois d'une manière fort obligeante.

Un des sénateurs demanda alors au témoin de lui dire, ce qu'il savait de Jacques-Pierre et de ses desseins.

Jaffier. Je crois être certain que la prétendue brouillerie entre le vice-roi et Jacques-Pierre n'était qu'un jeu concerté; d'après beaucoup de circonstances, et particulièrement deux lettres que le capitaine a reçues de Naples, je ne doute pas qu'il ne soit d'accord avec le vice-roi et qu'il n'ait pris du service dans la marine de Venise que pour exécuter plus facilement contre la république la conspiration ourdie par le duc d'Ossone? — *Un sénateur.* Que savez-vous de cette conspiration. — *Jaffier.* Le duc d'Ossone avait le projet suivant: il espérait que le capitaine parviendrait à obtenir le commandement de quelques vaisseaux, au moyen de quoi il devrait mettre le feu à ceux qui ne lui seraient pas confiés, et emmener les siens dans les ports de Naples, après avoir auparavant introduit dans une place maritime des hommes dévoués, et s'en serait rendu maître au moyen de ses vaisseaux et des intelligences qu'il se serait ménagées dans la place.

Le vice-roi lui avait écrit pour l'assurer qu'il se remettait du succès de l'entreprise à sa prudence et à son habileté. — Dans une seconde lettre, écrite par le secrétaire du duc, on lui demandait quelles étaient les forces de la république; on lui demandait aussi des renseignements sur tout ce qu'il était nécessaire de connaître pour exécuter l'entreprise projetée. — Jaffier ajouta, qu'Antoine Spinosa, étranger, admis au service de la république, n'était, comme le capitaine Jacques, qu'un espion du duc d'Ossone. Cependant il ne rapporta ce fait que pour l'avoir entendu dire, et non d'après une connaissance certaine. Spinosa est de-

testé du capitaine, parce qu'il a l'ambition de s'emparer seul de la confiance du duc d'Ossone.

Le témoin fut interrogé longuement sur ce point. On lui demanda si le capitaine était informé de ce que Spinosa est un émissaire du vice-roi de Naples. Celui-ci répondit que Jacques-Pierre regardait ce fait comme certain, et qu'il avait conçu une violente jalousie contre Spinosa. — *Un sénateur*. Connaissez-vous la cause de l'arrestation et de la mort de Spinosa? Savez-vous comment la police est parvenue à pénétrer ses desseins? — *Jaffier*. Jacques-Pierre, le Pétardier, et Jean Renault, sont ceux qui ont informé la justice des manoeuvres de Spinosa. Je suis certain de ce fait. Ils étaient liés d'amitié avec lui. Ils ont pu deviner ses projets, car ils avaient souvent de longues conversations sur l'état des forces de la république ensembles. Je connaissais en outre la haine secrète que le capitaine portait à Spinosa, et je suis sûr que c'est sur sa dénonciation que la vigilance de la police a été excitée. — De nouvelles questions furent adressées à Jaffier; on ne connaît toutefois point les réponses dont elles furent suivies.

Deux jours après que Jaffier eut fait ses révélations, deux étrangers furent successivement interrogés. L'un, Français de nation, appelé Branbilla. Il servait dans la marine de la république; l'autre, nommé Théodore, était Hollandais et appartenait aux troupes des comtes de Nassau. Ils furent amenés devant les inquisiteurs d'État par un patricien de la maison de Forli qui les présenta comme ayant à donner des renseignements importants sur la conspiration qui avait menacé la république.

On promit de leur accorder des récompenses et de leur garder un profond secret.

M. de Branbilla s'exprima en ces termes:

„Vos seigneurs savent comment après la mort du comte „Jean de Nassau les affaires commencèrent à prendre une „tournure pacifique. Les troupes étaient mécontentes à cause „des arriérés de leur paye. Une sédition allait éclater; le

„général Barbarigo la prévint en divisant les soldats et en „faisant tuer plusieurs sur les murs de Gradisca. Cependant „la fermentation était loin de diminuer. Les mécontents dé- „libérèrent, de concert avec Jacques-Pierre et M. d'Arnoult, „qui avaient fait venir trois cents de ces hommes dans la „ville, de choisir le temps de la foire de l'Ascension pour „attaquer les portes de Venise, se répandre dans Castello „et dans le quartier Saint-Marc; de mettre le feu à l'ar- „senal, à la monnaie, au palais ducal, et de livrer la ville „au pillage à l'aide de trois cents soldats étrangers qui s'y „trouvaient. On devait prévenir les soldats français, hollan- „dais, et autres qui étaient dans le territoire de la république, „de se rendre ce jour-là à Venise pour un coup de main „qu'on n'expliquait pas, mais qui les enricherait. — De lon- „gues conférences sur cette affaire s'étaient tenues dans la „maison de M. d'Arnoult, ainsi que dans les hôtels des am- „bassadeurs de France et d'Espagne, qui connaissaient et „favorisaient l'entreprise."

„Le marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne, avait, „dans son palais, des armes en quantité suffisante pour équi- „per cinq cents hommes. Au moment où le feu éclaterait „dans toutes les parties de la ville, le capitaine Jacques- „Pierre tenterait de brûler la flotte et de s'emparer de quel- „que place maritime. A Brescia, et dans les autres villes „qui renfermaient des troupes étrangères, les mêmes efforts „seraient tentés par les officiers qui faisaient partie du com- „plot. On se rendrait maître ensuite de toutes les places „de terre-ferme. Des troupes seraient appelées de Milan „et du Tyrol pour appuyer l'insurrection."

„Le témoin ajouta que si on ne se hâte d'arrêter un grand „nombre d'étrangers qui occupent des logements garnis à Ve- „nise, le projet des conspirateurs sera tenté en désespoir de „cause et peut-être exécuté. Il désigne M. d'Arnoult comme „ayant dans sa main tous les fils de la conspiration, et pou- „vant donner des renseignements plus précis et plus éten- „dus que qui que ce soit. M. d'Arnoult avait tracé le plan

„de l'opération, attendu sa parfaite connaissance des lieux."

„J'affirme, dit le témoin en finissant, que tout ce que je „viens de dire est l'exacte vérité."

Les deux étrangers furent retenus dans la maison de l'inquisiteur Marc-Antoine Marcello, où on les traita avec beaucoup d'égards. En même temps on fit appeler l'avoyer Nicolas Valerio et les trois chefs du *conseil des dix*. Ordre leur fut donné de parcourir toutes les auberges de la ville à la tête des gens de police; d'arrêter tous les étrangers ultramontains qui s'y trouveraient et de les mettre en prison séparément.

Plus de deux cents étrangers furent encore arrêtés dans la journée. Les inquisiteurs procédèrent immédiatement à leur examen. On prit aussi dans l'hôtel de l'ambassadeur de France, M. d'Arnoult et deux autres Français. M. d'Arnoult, conduit devant l'un des inquisiteurs d'État, subit l'interrogatoire suivant. L'inquisiteur l'ayant interrogé sur son nom et sa profession, Arnoult déclara 1° qu'il était de la maison de l'ambassadeur de France; et qu'il avait toujours été militaire. — *Demande*. Depuis quelle époque vous trouvez-vous dans le palais de l'ambassadeur? — *Réponse*. Depuis le temps qu'il est venu remplir cette ambassade. J'appartenais auparavant à M. de Champigny, son prédécesseur. — *D*. En quelle qualité êtes-vous attaché à la maison de l'ambassadeur de France? — *R*. En qualité de gentilhomme. S. Exc. me fait l'honneur de m'admettre tous les jours à sa table. Je suis un ancien serviteur de S. M. Très-Chrétienne. — *D*. Ce que vous dites est un mensonge. Vous n'êtes point attaché à la maison de l'ambassadeur. Nous avons pris à cet égard des informations très-précises. Dites-nous la vérité sur l'objet de votre séjour à Venise et sur votre conduite. — *R*. Vous avez entendu la vérité lorsque j'ai dit que j'étais dans le palais de l'ambassadeur, serviteur et sujet du roi. — *D*. Abandonnez ce système de défense. Il est prouvé que vous n'habitez point l'hôtel de l'ambassadeur. Vous fréquentez

seulement la maison de S. Exc., où vous êtes invité quelquefois. — Connaissez-vous le capitaine Jacques-Pierre? — *R.* Oui, depuis plusieurs années; j'ai servi quelques mois dans sa compagnie. — *D.* Quelles sont vos relations avec cet homme? — *R.* Des relations fondées sur une vieille amitié. Nous avons servi ensemble sur terre et sur mer. Nous parlons souvent de nos campagnes. Le capitaine m'exhortait à entrer au service de la république, où il me faisait espérer un bon traitement. Je refusai de prendre ce parti avant d'avoir obtenu la permission de la cour de France. L'ambassadeur a déjà écrit à ce sujet.

On lui demanda s'il a jamais traité avec l'ambassadeur d'Espagne et sur quelle matière; s'il avait eu le projet de passer en France. On lui fit observer qu'il devait dire la vérité, parce que la police avait pris des informations qui mettraient en défaut toutes ses feintes. Déjà l'on avait reconnu que ses déclarations étaient fausses sur beaucoup de points. Il était donc forcé de dire la vérité, faute de quoi on ne manquerait pas de moyens pour l'y contraindre. — *D.* Avez-vous jamais écrit au duc d'Ossone, vice-roi de Naples? — *R.* Je ne le connais point. Je ne puis donc pas lui avoir écrit. — *D.* Prenez garde à ce que vous dites; consultez bien votre mémoire. — *R.* Je répète que je ne connais point le vice-roi, et qu'il n'a jamais existé de relation entre ce prince et moi. — *D.* Avez-vous eu des liaisons d'amitié avec l'ambassadeur d'Espagne? — *R.* Aucune. — *D.* Ne lui avez-vous jamais demandé ni passe-ports ni lettres de recommandation? — *R.* Non, messeigneurs, jamais.

M. d'Arnoult est conduit en prison et mis au secret.

Un capitaine bourgignon, nommé Laurent Bruslard, compagnon de M. d'Arnoult, est amené devant les inquisiteurs. Après les questions d'usage, l'interrogatoire commence en ces termes: *D.* Connaissez-vous la cause de votre arrestation? — *R.* Non, j'ai cherché inutilement à me l'expliquer. — *D.* Connaissez-vous le capitaine Jacques-

Pierre? — *R.* Depuis longtemps. C'est à ses bons offices que je dois mon emploi dans les troupes de la république. Beaucoup de Français lui ont les mêmes obligations. — *D.* Connaissez-vous M. d'Arnoult? — *R.* C'est mon compagnon de chambre. Je crois qu'il a été arrêté par la justice, ainsi que deux frères Lorrains, qui possèdent, dans la plus grande perfection, l'art de composer les feux d'artifice. — *D.* Soupçonnez-vous le motif de leur arrestation et de la vôtre. Dites la vérité, il y va de votre intérêt le plus prochain. — *R.* Je ne sais point du tout ce que vous me demandez. Je n'ai commis aucune faute qui puisse mériter un châtiment. *D.* Nous vous invitons à dire la vérité! La justice connaît les machinations que vous avez tramées avec d'Arnoult et d'autres. Il vous importe donc de nous satisfaire par votre sincérité; sinon nous vous forcerons à dire la vérité! — *R.* Si le tribunal me promet la vie et la liberté, je dirai tout ce que je sais. —

L'avoyer Nicolas Valerio. „On promet de vous sau„ver la vie et de vous rendre la liberté si vous dites la „vérité; mais votre intérêt est de la dire sur-le-champ."

Laurent Bruslard déclara alors qu'il y avait dans Venise un grand nombre de Français, que la protection du capitaine Jacques-Pierre avait fait entrer au service de la république; que ce capitaine entretenait des relations avec le vice-roi de Naples et le marquis de Bedmar; que ce dernier avait aussi des intelligences avec Arnoult, ami de Jacques-Pierre; et que ces deux Français conspiraient, dans l'intérêt de leur maître, la ruine de la république.

Deux motifs de cette inimitié étaient allégués par le témoin, dont l'un était fondé sur la découverte faite par le roi de France que le Baile de Venise avait informé le visir du projet de guerre médité par les cours de France et d'Espagne contre l'empire turc.

Le capitaine Jacques-Pierre et Arnoult s'étaient chargés de servir le ressentiment de leur maître. Ils avaient eu à ce sujet plusieurs entretiens avec les ambassadeurs de France

et d'Espagne. D'Arnoult devait se rendre à Marseille dès que l'armée française y serait assemblée, pour la conduire dans les possessions vénitiennes du Levant. Pendant ce temps, le capitaine Jacques-Pierre, aidé par ses complices et le duc d'Ossone, détruirait la flotte vénitienne. On devait mettre le feu à l'arsenal et dans plus de quarante endroits, et égorger tous les patriciens. Des officiers et des soldats seraient introduits dans les diverses places de la terre ferme. A un signal donné ils se souleveraient contre les milices nationales, et se rendraient maîtres du Brescian, du Bergamasque, du Crémasque et du Padouan.

L'autre motif était, que les troupes conservaient un vif ressentiment contre la république, qui ne leur donnait point un traitement suffisant. Elles étaient disposées à seconder les projets des séditieux. D'Arnoult avait dit que le roi de France favoriserait de tout ses voeux cette révolution, tant il était irrité contre le gouvernement de Venise. — Le témoin déclara ne savoir rien de plus sur le projet des conjurés. Quant à lui, il était chargé de mettre le feu à plusieurs endroits, d'empêcher qui que ce fût de passer, et de massacrer tous ceux qui opposeraient quelque résistance.

L'exécution du complot était fixée au jour de l'Ascension.

L'avoyer Valerio fit retirer le témoin et ordonna de ramener d'Arnoult. Son interrogatoire recommença en ces termes:

L'avoyer. Ces messieurs sont les illustrissimes inquisiteurs d'État. Ils veulent savoir la vérité, que vous nous avez cachée jusqu'à présent. Il vous importe d'être sincère, si vous ne voulez pas que le tribunal emploie contre vous ses moyens ordinaires pour obtenir des aveux. — *D'Arnoult*. Je vous ai dit la vérité. — *L'avoyer*. Répétez ce que vous avez dit? — *D'Arnoult*. Lisez mon interrogatoire et vous le verrez. — *L'avoyer*. Je vous dis et je vous répète que vous n'avez pas dit la vérité. — *D'Arnoult*. Je l'ai dit. Il ne me reste plus rien à déclarer.

On lui présenta une lettre et un passe-port écrits en espagnol. La lettre adressée par le marquis de Bedmar, ambassadeur à Venise, au duc de Milan, portait ces mots: „Celui qui vous remettra cette lettre est M. Renault d'Ar- „noult, homme distingué par ses services militaires. Il se „rend auprès de vous pour des affaires importantes de „S. M. le roi d'Espagne. Je l'ai chargé de cette lettre „pour que V. S. l'accueille avec confiance et se con- „certe avec lui en toute sécurité." — Le passe-port disait, que tout ministre représentant, ou sujet du roi, devait laisser passer librement le sieur d'Arnoult, et lui prêter secours et protection, sans lui demander, comme aux autres étrangers, le sujet de son voyage. On lui présenta aussi une lettre du duc de Guise, portant ordre à M. Renault d'Arnoult de partir avec tous les gens et tous les moyens requis pour *l'entreprise*. Ces lettres avaient été saisies sur lui. On lui montra aussi beaucoup de papiers qu'on avait trouvés renfermés dans une grande cassette avec des lettres de change pour des sommes considérables, 10,000 doubles et beaucoup d'or.

L'avoyer lui dit: „Ne tenez-vous pas ces lettres de „l'ambassadeur d'Espagne? Vous prétendez être au service „de S. M. le roi de France: que signifie donc vos relations „avec les Espagnols?"

On trouva encore parmi ces papiers une lettre qu'il avait écrite lui-même au duc de Guise, et dans laquelle il disait qu'avant un mois tout serait prêt; que le capitaine Jacques-Pierre se disposait à partir avec l'armée vénitienne; qu'il ne fallait pas perdre un moment, etc. —

D'Arnoult désavoua ces lettres. Il prétendit n'avoir jamais parlé à l'ambassadeur d'Espagne; fit observer que chacun était maître d'écrire ce qui lui plaisait, et que ses ennemis s'étaient sans doute servis de cette manoeuvre pour le perdre. Il déclara n'être point l'auteur de la lettre adressée au duc de Guise. Il demandait qu'on lui permit d'écrire

sous les yeux de S. S., pour prouver son innocence par la confrontation des écritures.

Le tribunal se refusa à cette épreuve, en lui disant que les autres lettres écrites de sa main présentaient une écriture parfaitement conforme à celle de ces papiers. On lui dit qu'on voyait bien qu'il était un homme de mauvaise vie et ayant des intentions dangereuses, puisqu'il était lié avec le capitaine Jacques-Pierre; qu'il avait concerté avec lui des projets contre la république dans l'intérêt de l'Espagne et de la France; que, s'il avait consenti à dire la vérité et à nommer ses complices, on l'aurait traité avec indulgence; mais que maintenant il était convaincu, et qu'on le traiterait comme il l'avait mérité.

Interrogé de nouveau sur le complot, il persista à tout nier, en disant qu'il était homme de bien et qu'il aurait volontiers rendu des services à la république, plutôt que de chercher à lui nuire. On lui représenta qu'il mentait lorsqu'il niait ses relations avec Jacques-Pierre et l'ambassadeur d'Espagne, et lorsqu'il disait n'avoir jamais écrit au duc de Guise. Il persista dans ses dénégations.

„Déclarez quelle est votre profession, lui dit l'avoyer."

„Je l'ai déjà fait, répondit-il; il n'est pas nécessaire de „répéter les mêmes choses."

D'Arnoult fut reconduit en prison. On amena devant les inquisiteurs les deux pétardiers à la solde de la république. Ils sont interrogés sur tous les événements de leur vie, depuis leur naissance jusqu'au procès actuel.

Le premier déclare n'avoir jamais parlé ni traité avec le capitaine Pierre. — On le fait retirer. — On amène le second.

L'avoyer lui fait entendre que son frère avait tout déclaré, et qu'il venait d'être mis en liberté. On lui promit de l'élargir s'il voulait dire la vérité. Cette manoeuvre produisit l'effet qu'on en attendait.

Le pétardier avoua qu'il avait composé avec son frère une grande quantité de pétards et d'artifices; qu'ils avaient

travaillé plusieurs jours de suite dans le palais de l'ambassadeur d'Espagne; que ce palais était plein d'arquebuses, de lances, d'armes offensives, de munitions, de toute espèce; qu'on voulait mettre le feu à l'arsenal et à plusieurs autres endroits désignés par M. d'Arnoult et par le capitaine Pierre, qui avait tout examiné avec le plus grand soin; que le capitaine, en allant rejoindre l'armée, leur avait recommandé de se tenir dispersés dans les auberges, dans les chambres garnies, chez les femmes publiques, en attendant le moment de l'exécution; que dans les villes de terre ferme on comptait beaucoup de militaires de tout grade qui faisaient partie du complot.

On confronta cet homme avec Jaffier et les autres témoins. Le soir, on les reconduisit en prison, où ils furent retenus séparément.

Le conseil des inquisiteurs d'État resta en permanence. Il délibéra d'envoyer sur-le-champ l'avoyer Valerio dans l'hôtel de l'ambassadeur d'Espagne, pour s'assurer, par une visite domiciliaire, des faits révélés par la déposition du dernier témoin. Cet ordre est sur-le-champ exécuté.

Nicolas Valerio se transporta à l'hôtel du marquis de Bedmar, et y entra avec ses hommes sans se faire annoncer à l'ambassadeur qui surpris au plus haut degré de cette hardiesse, accourut à sa rencontre et lui demanda l'objet d'une pareille violence commise dans son hôtel alors protégé par le droit des gens. Nicolas Valerio exhiba l'ordre du conseil. Aussitôt les gens de la police se répandirent dans les salles, dans les greniers, et dans les caves. On trouva des barils de poudre, des fusils, soixante pétards. L'ambassadeur refusa longtemps d'ouvrir une chambre que la police voulait explorer. La menace d'enfoncer la porte l'ayant obligé à céder, la chambre fut visitée; et un amas considérable d'armes blanches, d'arquebuses, etc. en furent retirés.

Les commissaires firent leur rapport. Le lendemain, le collége fut assemblé extraordinairement pour lui donner

connaissance de ce qui s'était passé. On exigea de chaque membre le serment de ne rien révéler.

On fit appeler sur-le-champ le nonce du pape et l'ambassadeur de France. Le doge leur fit part du complot et des mesures du gouvernement, en les invitant à en rendre compte à leur maître. Le marquis de Bedmar parut aussi à cette assemblée sans y avoir été appelé. Il s'exprima avec beaucoup de modération sur la conduite du gouvernement, et déclara que les armes trouvées chez lui étaient destinées au vice-roi de Naples, qui les avait fait acheter au nom de son maître. Il prétendit qu'on ne devait croire que lui seul; que le roi d'Espagne n'avait jamais eu de mauvais desseins contre la république; et que toute déposition contraire n'était que fausseté et calomnie.

Le doge lui présenta les lettres écrites de sa main à M. d'Arnoult, ainsi que celles du vice-roi de Naples. Il s'excusa en disant que ces lettres lui avaient été demandées, mais qu'il n'avait pas cru qu'on pût en faire un mauvais usage. Ces explications se prolongèrent pendant plus d'une heure. Enfin le doge, prenant le ton du reproche, dit au marquis de Bedmar qu'il ne pouvait croire qu'un projet aussi horrible eut été conçu par l'esprit d'un prince aussi pieux que S. M. Catholique; que c'était par respect pour ce prince qu'on ne procédait pas avec rigueur contre son ministre; car les ambassadeurs n'ont droits aux égards d'un gouvernement qu'autant qu'ils se renferment dans les limites de leurs fonctions et qu'ils ne profitent pas de leur inviolabilité pour tramer des conjurations.

L'ambassadeur sortit du sénat, et partit de Venise peu de jours après.

Des courriers furent expédiés par le gouvernement en Espagne, à Rome, en France et en Angleterre, pour instruire ces puissances de ce qui s'était passé.

Cependant les deux frères hollandais, impliqués dans la conjuration, furent amenés de nouveau en présence des inquisiteurs d'État. L'avoyer les soumit à un nouvel inter-

rogatoire. Le premier persista dans ses dénégations. On lui dit qu'il fallait se résoudre à dire la vérité, et abandonner un système de dénégations qui ne pouvait plus le sauver. Il répondit qu'il ne savait rien. On l'appliqua à la question au moyen de la corde, en le laissant retomber plusieurs fois d'une hauteur de plus de quatre toises. Prenez garde, lui dit l'avoyer, c'est là le remède que nous employons contre les obstinés qui refusent de dire la vérité. Nous en répétons l'application jusqu'à ce qu'ils deviennent plus dociles. — J'ai tout dit, répliqua le Hollandais.

Les sbires amenèrent alors son frère: tous deux furent confrontés. Le second avoua tout. L'autre soutenant qu'il ne savait rien, fut remis à la question. Ce ne fut qu'après deux heures de tourments, que la douleur ou sa conscience lui arrachèrent une déclaration conforme aux aveux faits par son frère. Dans la soirée on leur annonça leur arrêt de mort. Un confesseur leur fut envoyé, et pendant la nuit ils furent étranglés dans leur prison, et pendus au gibet par un pied. Supplice dont le gouvernement de Venise se servait pour punir les traîtres.

Le jour suivant vingt-neuf étrangers prévenus d'avoir voulu mettre le feu à l'arsenal et en divers endroits de la ville, furent noyés dans le canal Orfano.

Les inquisiteurs firent de nouveau amener M. d'Arnoult. — Dites nous la vérité, lui dit l'avoyer. Votre intérêt rend cet aveu nécessaire. La justice à les moyens de vous l'arracher. Regardez autour de vous.

D'Arnoult promena froidement ses regards sur le feu, les cordes, les chevalets et les autres instruments de torture qui l'entouraient; et les reportant sur les inquisiteurs, il dit: *Je n'ai rien à déclarer.*

On lui fit donner l'estrapade, mais sans obtenir un aveu. Ce supplice dura une heure. — Connaissez-vous le capitaine Laurent Bruslard? lui demanda l'avoyer. — Non, répondit d'Arnoult. — Dites la vérité, je vous y invite, reprit

l'avoyer, et songez que cette corde l'a fait dire à bien d'autres qu'à vous. — Je mets mon espérance dans la puissance divine, répliqua d'Arnoult. On ne m'obligera pas à dire ce que je ne sais pas.

Le secrétaire Barthélemi Comino lui lut alors la déposition faite par le capitaine Bruslard. — D'Arnoult s'obstinant toujours à garder le silence, fut de nouveau appliqué à la question; on lui donna cinq secousses de suite pour rendre ses douleurs plus aiguës, mais il garda encore le silence. Le lendemain, Bruslard et son compagnon comparurent de nouveau. L'interrogatoire fut fait séparément. Bruslard déposa comme la première fois; tandis que son compagnon nia tout ce qui lui était imputé. L'avoyer lui fit donner trois secousses de corde; sans toutefois rien obtenir. — Bruslard, appliqué une seconde fois à la question, nomma un grand nombre de militaires qui faisaient partie du complot. Ils furent arrêtés sur-le-champ et confrontés avec Bruslard, qui les reconnut. Plusieurs d'entre eux s'accusaient d'avoir pris part à la conspiration: rejetant la faute sur leur chef, qui les avaient séduits en leur promettant un grand butin à Venise.

Les inquisiteurs délibérèrent alors s'il convenait de faire grâce de la vie à Bruslard, et de condamner seulement aux galères perpétuelles ceux qui n'avaient pris qu'une part secondaire à la conspiration. Après une longue délibération, et de l'avis du conseil *des dix* il fut décidé que l'on condamnerait à mort tous ceux qui se trouvaient impliqués dans cette affaire. En conséquence, cinquante conjurés furent étranglés; d'autres, en bien plus grand nombre, furent noyés secrètement dans les canaux.

Laurent Bruslard fut de nouveau confronté avec son compagnon; mais celui-ci refusa constamment de déclarer ce qu'il savait.

Arnoult, ramené devant les inquisiteurs, fut appliqué de nouveau à la question et sommé par l'avoyer de faire une déclaration sincère; il persista dans ses dénégations. On le

lia de nouveau et on le suspendit à l'estrapade, Bruslard lui fut confronté; mais, malgré les déclarations formelles de ce complice, Arnoult continua à soutenir qu'il était homme de bien, et qu'on le tourmentait injustement. On continua à l'appliquer à la question; mais on ne lui arrachait que des cris de colère et d'indignation tels que *assassins, chiens, traîtres,* qu'il adressa aux inquisiteurs.

Les inquisiteurs quittèrent alors la salle pour passer dans une autre pièce. Arnoult reste suspendu à la corde de l'estrapade, se sentait ses os se dégager se mit à crier qu'il tombait. L'inquisiteur et l'avoyer accoururent, et le firent détacher, en l'engageant de nouveau à dire la vérité plutôt que de se laisser estropier.

Liez-moi plus solidement, répondit l'intrépide Arnoult, car je n'ai rien de plus à dire. — On le suspendit de nouveau. — Pressé de nouveau de déclarer la vérité, il répondit: — Je l'ai dite, bonnes âmes. Dieu vous punira, assassins qui tourmentez un vieillard innocent. — Vous ne descendrez pas que vous n'ayez déclaré la vérité, dit le secrétaire. — Je l'ai dite, répondit d'Arnoult. — Vous serez appliqué tous les jours à la torture jusqu'à ce que vous avez parlé, ajouta Comino; l'illustrissime conseil vous promet la liberté, si vous consentez à faire des aveux. — J'ai tout dit, fut sa seule réponse.

Il fut torturé encore une fois, et suspendu pendant une heure à la corde où on lui fit subir cinq nouvelles secousses.

Comino lui adressant de nouveau la parole lui dit: Peut-être, votre silence est l'effet de la fidélité que vous avez jurée à votre prince; mais si vous déclarez tout ce que vous savez, le tribunal vous fera grâce de la vie, et personne ne saura jamais ce que vous aurez révélé. Cette sommation deux fois répétée resta sans réponse.

On le reconduisit alors en prison. Les inquisiteurs, ayant délibéré de nouveau entre eux, prononcèrent la sentence de mort contre lui. On l'exhorta à tout confesser

avant de se présenter devant le tribunal du juge suprême; mais toutes les représentations furent inutiles.

On l'étrangla pendant la nuit, et le lendemain matin son corps fut publiquement exposé, suspendu au gibet par un pied.

Après ces exécutions, une longue discussion s'éleva dans le *conseil des dix*. Les uns, fidèles à la promesse faite au capitaine Bruslard, voulaient lui faire grâce de la vie; d'autres représentaient que, d'après le système d'extermination adopté à l'égard des conjurés, il était impossible de faire une exception en faveur de qui que ce fût. Ce dernier avis l'emporta, Bruslard et son compagnon furent étranglés et enterrés secrètement pendant la nuit.

Cependant Jaffier désespéré des suites de ses révélations, se plaignit amèrement de ce qu'on lui avait manqué de parole. Le sénat lui envoya trois mille sequins qu'on le força de prendre, et lui ordonna, sous peine de la vie, de quitter dans trois jours le territoire de la république. Jaffier se retira à Brescia, brûlant du désir de se venger. Il reprit ses courses de mer, attaquant avec acharnement le pavillon vénitien par tout où il le rencontrait. Il fut toutefois pris peu après les armes à la main, et conduit à Venise où on le noya avec les autres conjurés.

Il restait à prononcer sur le sort de Brambilla et du capitaine hollandais Théodore, qui n'avaient révélé le complot qu'imparfaitement, et qui, d'ailleurs, n'avaient parlé que sur les suggestions d'un patricien de la maison de Forli. Ils étaient toujours prisonniers dans la maison de l'inquisiteur Marcello. Pendant la nuit on les transféra dans les prisons. Après un nouvel interrogatoire dans lequel on crut remarquer beaucoup de variations, on les appliqua à la question. La douleur leur arracha de nouveaux aveux. Ils dénoncèrent le comte de Nassau comme un des chefs du complot, et le chargèrent d'invectives et de malédictions. Le conseil les condamna à mort. Ils furent étranglés secrètement.

On arrêta le lieutenant des comtes Jean et Guillaume de Nassau. Cet officier confessa que le projet des conjurés était, non-seulement de détruire le gouvernement de Venise, mais encore de se rendre maîtres de la ville. Il déclara que les frères de Nassau agissaient de concert avec le comte Maurice de Nassau. — Il ajouta que le poste qu'on lui avait assigné était celui de l'arsenal. Il donna de longs détails sur la conjuration. C'était le capitaine Jacques-Pierre qui en avait tracé le premier plan; ensuite on y avait associé les Hollandais, qui avaient à se plaindre de la république. L'officier, et les gens de guerre arrêtés avec lui, furent étranglés.

Pendant que cette sanglante tragédie s'exécutait à Venise, le capitaine Jacques-Pierre commandait une escadre vénitienne sous les ordres du généralissime Pierre Barberigo. Un messager secret, expédié à l'amiral, lui donna ordre de faire noyer sur-le-champ et sans aucune forme de procès, le capitaine Jacques-Pierre et ses complices. Le secret était surtout recommandé, afin de ne répandre dans l'armée ni confusion ni terreur.

Le généralissime exécuta sans délai les ordres de son gouvernement. Il fit jeter dans la mer le capitaine Pierre et quarante-quatre personnes soupçonnées d'avoir pris part à la conspiration. On compta deux cent soixante officiers de terre arrêtés et mis à mort secrètement. A Venise, les exécutions continuèrent pendant plusieurs jours. La vengeance du sénat ne s'arrêta que lorsqu'elle ne trouva plus de victimes à immoler.

Le marquis de Bedmar, rappelé dans sa patrie, conserva la faveur de son maître. Il reçut, quelques années après, le chapeau du cardinal.

Le duc d'Ossone, accusé de malversations et d'abus de pouvoir, perdit son gouvernement et mourut en prison.

IV.

RELATION
DE LA
MISE A MORT DU MARQUIS MONALDESCHI,
GRAND-ÉCUYER DE LA REINE CHRISTINE DE SUÈDE,
LE 10 NOVEMBRE 1657,
FAITE PAR LE R. P. LE BEL,
SON CONFESSEUR
MINISTRE DE L'ORDRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DU COUVENT DE FONTAINEBLEAU.

L'exécution du marquis Monaldeschi, grand-écuyer de la reine Christine de Suède, faite à Fontainebleau dans la galerie des Cerfs, par l'ordre et le commandement de cette reine, a donné sujet à beaucoup d'esprits de mettre en contestation, si le souverain hors de ses états a droit de faire périr ses domestiques, de son autorité privée. Et quoique la considération que la France a toujours eue pour l'alliance de Suède, ait empêché que cette dispute ne soit portée plus loin, le silence du roi, dans cette occasion, a fait croire que la royauté était un caractère indélébile; que son pouvoir et son autorité accompagnaient partout la personne qui en avait été revêtue; et qu'ainsi, en quelque endroit qu'elle se trouvât, elle conservait toujours le droit de souveraineté sur tous ceux de sa suite, soit domestiques, soit autres, qui ne sont point sujets du prince, dans les états duquel cet autre prince est retiré.

Mais quoiqu'il en soit, comme je n'ai ni le dessein de pénétrer dans cette question, ni la témérité d'en vouloir porter un jugement décisif, je me contenterai de rapporter fidèlement toutes les circonstances de cette action, pour laisser au lecteur la liberté d'en juger.

Le 6 de novembre 1657, à neuf heures et un quart du matin, la reine de Suède étant à Fontainebleau, logée à la conciergerie du château, m'envoya querir par un de ses valets de pied. Il me dit qu'il avait ordre de S. M. de me mener parler à elle, en cas que je fusse le supérieur du couvent. Je lui répondis que je l'étais, et que j'allais partir avec lui pour avoir la volonté de S. M. Suédoise.

Ainsi, sans chercher de compagnon, de crainte de faire attendre cette reine, je suivis ce valet de pied jusqu'à l'antichambre. On m'y fit attendre quelques moments. A la fin le valet de pied étant revenu, il me fit entrer dans la chambre de la reine de Suède. Je la trouva seule, et lui ayant rendu mes très-humbles respects et mes soumissions, je lui demandai ce que S. M. désirait de moi, son très-humble serviteur. Elle me dit que pour parler avec plus de liberté, j'eusse à la suivre. Et étant entrée dans la galerie des Cerfs, elle me demanda si elle ne m'avait jamais parlé? Je lui répondis que j'avais eu l'honneur de faire la révérence à S. M., et de l'assurer de mes très-humbles obéissances, et qu'elle avait eu la bonté de m'en remercier, et non autres choses. Sur quoi la reine me dit, que je portais un habit qui l'obligeait à se fier en moi, et me fit promettre sous le sceau de la confession de gardien, de tenir le secret qu'elle m'allait découvrir. Je fis réponse à S. M., qu'en matière de secret j'étais naturellement aveugle et muet, et que l'étant à l'égard de toutes sortes de personnes, à plus forte raison je devais l'être pour une princesse comme elle, et j'ajoutai que l'Écriture-Sainte dit que: *Sacramentum regis abscondere bonum est.* Après cette réponse, elle me chargea d'un paquet de papiers, cacheté en trois endroits, sans aucune suscription, et me commanda de le lui rendre en présence de qui elle me le demanderait, ce que je promis à S. M. Suédoise. Elle me recommanda ensuite de bien observer le temps, le jour, l'heure et le lieu où elle me donnait ce paquet, et sans autres entretiens, je me retirai et laissai cette reine dans la galerie.

Le samedi dixième jour du même mois de novembre, à une heure après-midi, la reine de Suède m'envoya querir par un de ses valets de chambre, lequel m'ayant dit que S. M. me demandait, j'entrai dans un cabinet pour prendre le paquet dont elle m'avait chargé, dans la pensée que j'eus qu'elle m'envoyait querir pour le lui rendre. Je suivis ce valet de chambre, lequel m'ayant mené par la porte du donjon, me fit entrer dans la galerie des Cerfs; et aussitôt que nous fûmes entrés, il ferma la porte avec tant d'empressement que j'en fus un peu étonné. Ayant aperçu vers le milieu de la galerie la reine qui parlait à un cavalier de sa suite, qu'on appelait le marquis (j'ai appris depuis que c'était le marquis de Monaldeschi), je m'approchai de cette princesse, après lui avoir fait ma révérence. Elle me demanda d'un ton de voix assez haut, en la présence de ce marquis et de trois autres hommes qui y étaient, le paquet qu'elle m'avait confié. Deux des trois étaient éloignés de la reine de quatre pas, et le troisième, assez près de S. M. Elle me parla en ces termes: „Mon père, rendez-moi le „paquet que je vous ai donné?" Je m'approchai, et le lui présentai. S M. l'ayant pris et considéré quelque temps, l'ouvrit, et prit les lettres et autres écrits qui étaient dedans. Elle les fit voir et lire à ce marquis, lui demandant, d'une voix grave et d'un ton assuré, s'il les connaissait bien. Ce marquis les dénia, mais en pâlissant. „Ne vou„lez-vous pas reconnaître ces lettres et ces écrits?" lui dit-elle (n'étant à la vérité que des copies que cette reine elle-même avait transcrites). S. M. Suédoise ayant laissé songer quelque temps le dit marquis sur ces mêmes copies, tira de dessus elle les originaux, et, les lui montrant, l'appela traître, et lui fit avouer son écriture et son seing. Elle l'interrogea plusieurs fois, à quoi ce marquis s'excusant, répondait du mieux qu'il pouvait, rejetant la faute sur diverses personnes. Enfin, il se jeta aux pieds de cette reine, lui demandant pardon; et, en même temps, les trois hommes qui étaient là présents tirèrent leurs épées hors du four-

reau. Alors il se releva, tira la reine tantôt dans un coin de la galerie, et tantôt à un autre, la suppliant toujours de l'entendre et de le recevoir dans ses excuses. S. M. ne lui dénia jamais rien; mais l'écouta avec une grande patience, sans que jamais elle témoignât la moindre importunité ni aucun signe de colère. Aussi se tournant vers moi, lorsqu'il la pressait le plus de l'écouter et de l'entendre patiemment: „Mon père", me dit-elle, „voyez et soyez té„moin (approchant du marquis et appuyé sur un petit bâton „d'ébène à la poignée ronde), que je ne projette rien contre „cet homme, et que je donne à ce traître et à ce perfide „tout le temps qu'il veut, et plus qu'il n'en saurait désirer „d'une personne offensée, pour se justifier s'il le peut."

Le marquis enfin pressé par cette reine, lui donna des papiers et deux ou trois petites clefs liées ensemble qu'il tira de sa poche, de laquelle il tomba deux ou trois petites pièces d'argent. Et après une heure au plus de conférence, ne contentant pas cette reine par ses réponses, S. M. s'approcha un peu de moi, et me dit d'une voix assez élevée, mais grave et modérée: „Mon père, je me retire, et vous „laisse cet homme, disposez-le à la mort et prenez soin de „son âme."

Quand cet arrêt aurait été prononcé contre moi, je n'aurais pas eu plus de frayeur. Et à ces terribles mots le marquis, se jetant à ses pieds, et moi de même, en lui demandant pardon pour ce pauvre homme, elle me dit: „Qu'elle „ne le pouvait pas; que ce traître était plus coupable que „ceux qui sont condamnés à la roue. Qu'il savait bien qu'elle „lui avait communiqué comme à un fidèle sujet ses affaires „les plus importantes et ses plus secrètes pensées. Outre „qu'elle ne lui voulait point reprocher tous les biens qu'elle „lui avait faits, qui excédaient ceux qu'elle eût pu faire à „un frère, l'ayant toujours regardé comme tel, et que sa „conscience seule lui devait servir de bourreau." Après ces mots, S. M. se retirant, me laissa avec ces trois hommes

qui avaient toujours leurs épées nues dans le dessein d'achever cette exécution.

Après que S. M. fut sortie, le marquis se jeta à mes pieds, et mes conjura avec instance d'aller auprès de la reine pour tâcher d'obtenir son pardon. Cependant ces trois hommes le pressaient de se confesser lui tenant l'épée contre les reins, sans pourtant le toucher; et moi, avec les larmes à l'oeil, je l'exhortais de demander pardon à Dieu. Alors le chef des trois partit pour aller vers S. M. lui demander pardon, et implorer sa miséricorde pour le pauvre marquis. Lequel revenant triste de ce que sa maîtresse lui avait commandé de le dépêcher, lui dit en pleurant: „Marquis, songez à Dieu et à votre âme; il faut mourir."

A ces mots, comme hors de lui, le marquis se jeta une seconde fois à mes pieds, me conjurant de retourner vers la reine, pour tenter encore une fois la voie du pardon et de la grâce; ce que je fis. Et ayant trouvé S. M. seule dans sa chambre, avec un visage serein, et sans aucune émotion, je m'approchai d'elle, me laissant tomber à ses pieds, les larmes aux yeux et les sanglots au coeur; je la suppliai, par les douleurs et les plaies de Jésus-Christ, de faire miséricorde et grâce à ce pauvre marquis. Elle me témoigna être fâchée de ne pouvoir accorder ma demande, après la perfidie et la cruauté que ce malheureux lui avait voulu faire endurer en sa personne: après quoi il ne devait jamais espérer rémission ni grâce, et me dit que l'on en avait envoyé plusieurs sur la roue qui ne l'avaient pas tant mérité que ce traître.

Voyant que je ne pouvais rien gagner par mes prières sur l'esprit de cette reine, je pris la liberté de lui représenter qu'elle était dans la maison du roi de France, et qu'elle prit bien garde à ce qu'elle allait faire exécuter, et si le roi le trouverait bon. Sur quoi S. M. me répondit: „Qu'elle avait le droit de faire justice, et qu'elle prenait „Dieu à témoin si elle en voulait à la personne de ce mar- „quis, et si elle n'avait pas déposé toute haine, ne s'en pre-

„nant qu'à son crime et à sa trahison, qui n'auraient jamais „de pareilles, et qui touchaient tout le monde; outre que le „roi de France ne la logeait pas dans sa maisòn comme cap- „tive réfugiée, qu'elle était maîtresse de ses volontés pour „rendre et faire justice à ses domestiques, en tous lieux „et en tout temps, et qu'elle ne devait répondre de ses ac- „tions qu'à Dieu seul, ajoutant que ce qu'elle faisait n'était „pas sans exemple." Et quoique je répartisse à cette reine qu'il y avait quelque différence; que si les rois avaient fait des choses semblables, ç'avait été chez eux et non ailleurs. Mais je n'eus pas sitôt dit ces paroles, que je m'en repen- tis, craignant de l'avoir trop pressée. Sur quoi je lui dis encore: „Madame, par l'honneur et l'estime que vous vous „êtes acquis en France, et par l'espérance qu'ont tous les „bons Français de votre négociation, je supplie très-hum- „blement V. M. d'éviter que cette action (quoiqu'à l'égard „de V. M., madame, elle soit de justice) ne passe néan- „moins dans l'esprit des hommes pour violente et pour pré- „cipitée. Faites plutôt encore un acte généreux de misé- „ricorde envers ce pauvre marquis, ou, du moins, mettez-le „entre les mains de la justice du roi, et lui faites faire son „procès dans les formes requises. Vous en aurez toute la „satisfaction, et conserverez, Madame, par ce moyen, le „titre *d'admirable* que vous portez en toutes vos actions „parmi tous les hommes." „Quoi!" mon père, me dit cette reine, „moi, en qui doit résider la justice absolue et sou- „veraine sur mes sujets, me voir réduite à solliciter contre „un traître domestique, dont les preuves de son crime et „de sa perfidie sont en ma puissance, écrites et signées de „sa propre main!...." Il se peut, Madame, mais V. M. „est partie intéressée." „Non, non, mon père, je le ferai „savoir au roi; retournez et ayez soin de son âme; je ne „puis en conscience accorder ce que vous me demandez." Et ainsi me renvoya. Je compris pourtant au changement de sa voix, en ces dernières paroles, que si cette reine eût pu différer l'action et changer de lieu, qu'elle l'eût fait

indubitablement; mais que l'affaire était trop avancée pour prendre une autre résolution sans se mettre en danger de laisser échapper ce marquis, et peut-être mettre sa propre vie au hasard.

Dans ces extrémités je ne savais que faire, ni à quoi me résoudre. De sortir, je ne le pouvais, et quand je l'aurais pu, je me voyais engagé par un devoir de charité et de conscience, à secourir ce marquis pour le disposer à bien mourir. Je rentrai donc enfin dans la galerie, en embrassant ce pauvre malheureux qui se baignait en ses larmes. Je l'exhortai, dans les meilleurs termes et les plus pressants qu'il me fut possible, qu'il plût à Dieu de l'inspirer de se résoudre à la mort, de songer à sa conscience, puisqu'il n'y avait plus dans ce monde d'espérance de vie pour lui, et qu'offrant et souffrant sa mort pour la justice, il devait en Dieu seul jeter ses espérances pour l'éternité où il trouverait ses consolations.

A cette triste nouvelle, après avoir poussé deux ou trois grands cris, il se mit à genoux, à mes pieds, m'étant assis sur un des bancs de la galerie, il commença sa confession. Mais l'ayant fort avancée, il se releva tout à coup, en poussant des cris douloureux. Je parvins à le remettre, et lui fis faire des actes de foi en renonçant à toutes pensées contraires. Alors, il acheva sa confession en latin, français et italien, ainsi qu'il pouvait mieux s'expliquer, dans le trouble où il était. L'aumônier de la reine arriva comme je l'interrogeais sur un doute. Dès que le marquis l'aperçut, il courut à lui sans attendre l'absolution, espérant grâce de sa faveur. Ils parlèrent bas longtemps ensemble, se tenant les mains, et retirés en un coin de la galerie. Leur conférence finie, l'aumônier sortit et emmena avec lui le chef des trois, commis pour l'exécution. Peu de moments après, l'aumônier étant demeuré dehors, l'autre revint seul, et lui dit: „Marquis, demande pardon à Dieu; il faut mourir: es-„tu confessé?" Et, lui disant ces paroles, le pressa contre la muraille au bout de la galerie où est la peinture de

Saint-Germain; et je ne me pus si bien détourner que je ne visse qu'il lui porta un coup dans l'estomac du côté droit, et que le marquis le voulant parer, prit l'épée de la main, droite, dont l'autre, en la retirant, lui coupa trois doigts, et l'épée demeura faussée. Pour lors, il dit à un autre: „qu'il était armé en dessous;" comme en effet, il avait une cotte de mailles qui pesait neuf à dix livres, et le même, à l'instant redoubla le coup dans le visage; après lequel ce marquis cria: „Mon père! mon père!" Je m'approchai de lui, et les autres se retirèrent un peu à quartier. Le marquis, un genou en terre, demanda pardon à Dieu, et me dit encore quelque chose où je lui donnai l'absolution, avec la pénitence de souffrir la mort patiemment pour ses péchés, et de pardonner à tous ceux qui le faisaient mourir; laquelle reçue, il se jeta sur le carreau, et en tombant, un autre lui donna un coup sur le haut de la tête qui lui emporta des os. Le marquis étant étendu sur le ventre, faisait signe, et marquait qu'on lui coupât le col, et le même lui donna deux ou trois coups sans lui faire grand mal, parce que la cotte de mailles qui était montée avec le col du pourpoint, para et empêcha la force des coups. Cependant je l'exhortais de se souvenir de Dieu, et d'endurer avec patience, pour la rémission de ses péchés. Sur quoi le chef m'ayant demandé s'il ne le ferait pas achever, je le rembarrai rudement, en lui disant que je n'avais pas de conseil à lui donner là-dessus; que je demandais sa vie et non sa mort. Sur quoi, il me demanda pardon, en confessant d'avoir eu tort de me faire une telle demande.

Sur ce discours, le pauvre marquis, qui n'attendait qu'un dernier coup, entendant ouvrir la porte de la galerie, reprit courage, se retourna, voyant que c'était l'aumônier qui entrait, il se traîna du mieux qu'il put, s'appuyant contre le lambris de la galerie, demanda à lui parler. L'aumônier passa à la gauche de ce marquis, moi étant à la droite; et le marquis se tournant vers l'aumônier, en joignant les mains, lui dit tout bas quelque chose, comme se confessant,

Après quoi l'aumônier lui dit: „Demandez pardon à Dieu;" et après m'en avoir demandé permission, il lui donna l'absolution. Il me dit ensuite de demeurer auprès du marquis, et qu'il s'en retournait vers la reine.

Au même instant celui qui avait frappé sur le col dudit marquis, et qui était près le l'aumônier à sa gauche, lui perça la gorge d'une épée assez longue et étroite, duquel coup le marquis tomba sur le côté droit, et ne parla plus, mais demeura plus d'un quart-d'heure à respirer, durant lequel je lui criais et l'exhortais de mon mieux; et ainsi ayant perdu son sang, finit sa vie à trois heures et trois quarts après-midi. Je lui dis le *De profundis*, avec l'oraison; et après, le chef des trois lui remua un bras et une jambe, déboutonna son haut de chausse et son caleçon, fouilla dans son gousset, et ne trouva rien, sinon en sa poche un petit livre d'heures de la vierge et une petit couteau. Après quoi ils partirent tous les trois, et moi ensuite pour recevoir les ordres de S. M. Cette reine, assurée de la mort dudit marquis, témoigna du regret d'avoir été obligée de faire faire cette exécution. Mais qu'il était de justice de la faire pour son crime et sa trahison, et qu'elle priait Dieu de la lui pardonner. Elle me commanda d'avoir soin de le faire enlever de là, de l'enterrer, et me dit qu'elle voulait faire dire plusieurs messes pour son âme. Je fis faire une bière, et la fis mettre dans un tombereau à cause de la pesanteur du corps, de la brune, et du mauvais chemin; puis la fis conduire à la paroisse, par mon vicaire et chapelain, assisté de trois hommes, avec ordre de l'enterrer dans l'église, près du bénitier. Ce qui fut fait et exécuté à cinq heures et trois quarts du soir le lundi douzième jour de novembre.

Cette reine envoya cent livres par deux de ses valets de chambre, pour prier Dieu pour le repos de l'âme dudit marquis; duquel, le mardi, 13 du dit mois, on publia le service par le son des cloches qui fut célébré le mercredi 14, avec toute solennité et dévotion, dans l'église paroissiale d'Avon, où ce marquis est enterré, et continuâmes un *Credo*

et les messes que cette reine avait ordonnées de dire, pour supplier la bonté divine qu'il lui plaise de mettre l'âme de ce pauvre défunt dans son paradis.(1)

On n'a jamais eu une connaissance bien exacte du crime imputé à Monaldeschi. Les uns ont dit qu'il avait trahi les projets politiques de Christine, et qu'il avait servi d'espion à Mazarin, ce qui semble incontestable. Selon d'autres, il avait répandu des bruits injurieux sur la conduite privée de la reine, et révélé des secrets que lui seul pouvait con-

---

(1) Dans la brochure publiée en 1841, par M. *de Hoffmanns*, *Conseil à de jeunes diplomates*, on trouve des notices intéressantes sur cette relation, ainsi que sur plusieurs autres écrits qui se rapportent à cet événement tragique. — Cette relation, dit cet auteur, qui porte un caractère de vérité auquel on aurait peine à se refuser, a été publiée pour la première fois dans un petit volume intitulé: *Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire*, imprimé à Cologne, chez Jean du Châtel, en 1664. *Aitzema*, et *Jean Archenholtz* (*Mémoires concernant Christine*.... Amsterdam et Leipzig, 1751—1760, 4 vol. in-4°), en ont donné une autre, qui ne diffère point de celle-ci pour les circonstances essentielles, mais qui est moins détaillée. *Lacombe* aussi, dans les *Lettres choisies de Christine* (2e part., p. 238), rapporte à sa manière la mort tragique de Monaldeschi, dont il estropie le nom pour en faire *Monadeski*.

Quelques contemporains ont prétendu que le R. P. *Le Bel*, qui avait lu, selon eux, les lettres infamantes écrites par Monaldeschi contre la reine Christine, avoua que l'amour et la jalousie avaient porté ce favori à diffamer sa souveraine, pour plaire à une dame de Rome dont il était épris; mais qu'un jeune cardinal, ennemi de Monaldeschi, et favori de Christine, découvrit ce mystère galant; et envoya à cette princesse altière et vindicative, les lettres de son infidèle écuyer qu'il avait surprises.

On a prétendu aussi qu'un Français nommé Poinsonnet, attaché à la reine, comme valet de chambre, était seul dépositaire du secret de l'affaire de Monaldeschi. — *L'auteur des Mémoires de la vie du comte D...., avant sa retraite*, publiée, pour la première fois,

naître. Les mémoires du temps s'étendant beaucoup plus sur la punition et sur les jugements qu'on en porta que sur la nature du délit. C'est un mystère ténébreux, que le manque de témoignages authentiques empêche d'approfondir, et que Christine emporta avec elle dans le tombeau.

La conduite de Christine dans cette conjoncture, fut universellement désapprouvée; on la blâma surtout d'avoir exercé un pareil acte d'autorité absolue, dans un palais du roi. Elle trouva cependant quelques apologistes, qui tâchèrent de la disculper, en observant néanmoins qu'elle eût dû choisir un autre lieu pour l'exécution. — Les inégalités de sa conduite, de son humeur, et de ses goûts, ont fait dire à d'Alembert: „Le peu de décence qu'elle mit dans ses actions; le peu „d'avantage qu'elle tira de ses connaissances et de son es„prit; sa fierté souvent déplacée; ses discours équivoques „sur la religion qu'elle avait quittée, et sur celle qu'elle „avait embrassée; enfin, la vie, pour ainsi dire errante,

---

en 1696, sous le nom de Saint-Èvremont, bien qu'on les attribue à l'abbé *de Villiers*, et auxquels madame la comtesse *de Murat* répondit, en 1697, par les *Mémoires de madame la comtesse D...., avant sa retraite*, rapporte, de souvenir, deux lettres galantes qu'il dit avoir été écrites par Monaldeschi à une dame qu'il ne nomme point. Mais l'authenticité du contenu de ces lettres, et toutes les circonstances du récit de l'auteur sont au moins romanesques. *Lenglet du Fresnoy* cite, au t. 2, p. 121, de sa *Bibliothèque des Romans*, une *Histoire des intrigues galantes de Christine, reine de Suède*, Amsterdam, 1697, in-8°, qu'il dit être curieuse, mais dans laquelle, selon lui, „on n'a pas tout mis."

On peut consulter encore, au sujet de cette affaire, les *Mémoires* de mademoiselle *de Montpensier*, ceux de madame *de Motteville*, les *Lettres de Guy-Patin*. — Il serait superflu d'indiquer les autres ouvrages où il est fait mention de cet événement; dans les uns on ne trouve que des redites, souvent même peu exactes; dans les autres, des anecdotes et des circonstances particulières, dénuées de preuves, et au moins hasardées par des écrivains plus empressés à flatter une avide curiosité qu'à chercher la vérité de bonne foi.

„qu'elle a menée parmi des étrangers qui ne l'aimaient pas; „tout cela justifie, plus qu'elle ne l'a cru, la brièveté de „son épitaphe: „*Vixit Christina annos LXIII.*"

On ne sera peut-être pas fâché que nous rapportions encore ici, la lettre que Christine écrivit, prétend-on, au cardinal Mazarin, qui lui avait mandé „qu'une action aussi „horrible (que le massacre de son écuyer) devait éloigner „pour toujours S. M. de la cour de Louis, qui en était ré- „volté, ainsi que lui-même et tous les gens de bien."

„Monsieur Mazarin!

„Ceux qui vous ont appris le détail de la mort de Mo- „naldeschi, mon écuyer, s'étaient très-mal informés.

„Je trouve fort étrange que vous commettiez tant de „gens pour vous éclaircir de la vérité du fait. Votre pro- „cédé ne devrait pourtant point m'étonner, tout fort qu'il est. „Mais, je n'aurais jamais cru que ni vous, ni votre jeune „maître orgueilleux, eussiez osé m'en témoigner le moindre „ressentiment.

„Apprenez tous tant que vous êtes, valets et maîtres, „petits et grands, qu'il m'a plu d'agir ainsi. Que je ne „dois, ni ne veux rendre compte de mes actions à qui que „ce soit, surtout à des fanfarons de votre sorte.

„Vous jouez un singulier personnage, pour un homme „de votre rang! Mais quelques raisons qui vous aient dé- „terminé à m'écrire, j'en fais trop peu de cas pour m'en in- „triguer un seul instant.

„Je veux que vous sachiez et que vous disiez, à qui „voudra l'entendre, que Christine se soucie peu de votre cour „et encore moins de vous. Que pour me venger, je n'ai „pas besoin d'avoir recours à votre *formidable puissance.* „Mon honneur l'a voulu ainsi: ma volonté est une loi que „vous devez respecter. Vous taire, est votre devoir; et „bien des gens que je n'estime pas plus que vous, feraient „très-bien d'apprendre ce qu'ils doivent à leurs égaux avant „que de faire plus de bruit qu'il ne convient.

„Sachez enfin, M. le cardinal, que Christine est reine „partout où elle est, et qu'en quelque lieu qu'il lui plaise „d'habiter, les hommes, quelques fourbes qu'ils soient, vau-„dront encore mieux que vous et vos affidés.

„Le prince de Condé avait bien raison de s'écrier, lorsque „vous le reteniez inhumainement à Vincennes: *Ce vieux „renard qui jusqu'ici a trompé Dieu et le diable, ne se „lassera jamais d'outrager les bons serviteurs de l'État, „à moins que le parlement ne congédie ou ne punisse „cet illustrissime faquin de Piscina.*

„Croyez-moi donc, Jules, comportez-vous de manière „à mériter ma bienveillance; c'est à quoi vous ne sauriez „trop vous étudier. Dieu vous préserve d'aventurer jamais „le moindre propos indiscret sur ma personne! Quoique au „bout du monde, je serai instruite de vos menées. J'ai des „amis et des courtisans à mon service, qui sont aussi adroits „et aussi surveillants que les vôtres quoique bien moins „soudoyés."

On conçoit facilement qu'après une telle missive, la reine de Suède ne tarda point à quitter la France.

V.

AFFAIRE
DE CHARLES DE BLANCHEFORT DUC DE CRÉQUI,
AMBASSADEUR DE LOUIS XIV À LA COUR DE ROME;
EN 1662.

Le cardinal d'Est, protecteur et directeur des affaires de France à Rome, se trouvait chargé d'y appuyer les prétentions des ducs de Parme et de Modène, sur certaines terres et domaines attribués à la chambre apostolique. Le cardinal

d'Est, dans cette circonstance, s'acquitta de sa charge avec toute la fierté d'un ministre qui parle au nom d'un monarque puissant, et avec tout le zèle d'un homme qui travaille pour les intérêts de sa maison. Mais le pape, et les siens, qui n'aimaient point ce prélat, n'étaient nullement disposés à accéder à ses sollicitations.

Un incident qui survint, en 1660, augmenta la froideur ou plutôt la mésintelligence entre la France et la cour de Rome. Le 21 juin, deux ou trois sbires étant allés saisir, pour dettes, un marchand qui logeait aux environs du palais de France, plusieurs des gens du cardinal d'Est voulurent les empêcher d'exécuter leur commission, sous prétexte qu'on ne pouvait pas enlever cet homme sans violer les franchises du quartier de l'ambassade. Les sbires persistant à vouloir passer outre, les gens du cardinal mirent l'épée à la main et les forcèrent à se retirer sans leur proie.

Mario Chigi, frère du pape, et général des troupes pontificales, prétendant que la franchise du palais de France ne s'étendait pas aussi loin, ordonna au barigel ou chef des sbires, de se transporter bien accompagné, à la demeure du marchand et de l'enlever de vive force.

Cette expédition ne put se faire à l'insu des gens du cardinal; ils accoururent en grand nombre, chargèrent le barigel et sa bande, reprirent le prisonnier, tuèrent trois hommes et en blessèrent plusieurs autres.

Le cardinal d'Est voulant prévenir les suites de cette affaire, envoya sur-le-champ son maître de chambre à Mario Chigi, pour lui faire des excuses, protestant qu'il n'avait eu aucune part à ce qui venait de se passer. M. Chigi reçut cette satisfaction assez froidement; néanmoins, l'affaire fut pacifiée par la médiation des cardinaux Barbarin et Pio, le pape ayant consenti à donner une entière abolition du passé.

Malgré ce raccommodement, le cardinal d'Est jugeant que sa présence ne serait jamais agréable au Saint-Père, et qu'il ne pourrait obtenir satisfaction pour les ducs de Parme

et de Modène, écrivit à la cour de France sur la nécessité d'envoyer à Rome un nouvel ambassadeur.

Louis XIV, appréciant la demande du cardinal, choisit pour remplir cette mission difficile, Charles de Blanchefort, duc de Créqui, seigneur d'une très-noble représentation, mais plus propre à la carrière des armes qu'il avait suivie jusqu'alors, qu'à celle des négociations. La fierté du cardinal avait mécontenté bien du monde; quelques hauteurs du duc achevèrent d'aigrir les esprits.

L'historien Nani va jusqu'à dire qu'on l'avait envoyé à dessin, dans la persuasion où l'on était que les parents du pape seraient mécontents de ses manières à leur égard. On voulait, par ces petites, mais fréquentes mortifications, les punir du peu de respect avec lequel ils parlaient du gouvernement du roi. Si cela est exact, il faut avouer qu'on ne pouvait mieux choisir. Les Chigi se plaignirent bientôt que le nouvel ambassadeur ne leur rendait pas assez de civilités, et l'on croit être fondé à avancer que le cardinal Impériali, gouverneur de Rome, permit qu'on violât le droit des gens à l'égard du duc de Créqui, pour leur faire sa cour.

Quelques soldats de la garde Corse se prirent de querelle avec trois ou quatre Français de la suite de l'ambassadeur, qui les menèrent rudement. Au lieu d'en porter plainte à leurs officiers, ou au duc de Créqui, qui n'aurait pas sans doute toléré la violence de ses gens, ils coururent à un poste voisin pour demander du secours à leurs camarades. Ceux-ci sonnèrent l'alarme, et, toutes les compagnies étant rassemblées, on marcha en ordre, tambour battant, et drapeaux déployés, vers le palais Farnèze où logeait l'ambassadeur, comme s'il avait été question de l'emporter d'assaut.

Par malheur le duc de Créqui, entendant des cris tumultueux, vint sur le balcon de son appartement, pour voir qu'elle en était la cause; il y parut dans le moment que les Corses investissaient le palais. La fureur où les avaient jetés les blessures de leurs compagnons, soutenus peut-être

par l'espérance secrète de l'impunité, leur ferma les yeux sur le double attentat qu'ils allaient commettre. Ils tirèrent contre le balcon, et tandis qu'une partie assiégeait le palais, l'autre se répandit par la ville, dans l'intention d'attaquer tous les Français qu'ils trouveraient. La duchesse de Créqui, qui revenait dans cet instant, ne fut pas plus respectée que son mari; un page fut tué à la portière de son carrosse, trois de ses domestiques furent dangereusement blessés, elle-même aurait péri sans doute, si son cocher ne l'eût menée rapidement à travers les balles qui sifflaient à ses oreilles, chez le cardinal d'Est, dont l'hôtel n'était pas éloigné, et qui la reconduisit au palais Farnèze, à deux heures après-midi, avec une bonne escorte.

Le désordre n'en demeura pas là. Ces indignes Corses après avoir exercé leur cruauté sur tous les Français qu'ils purent découvrir, sans épargner les Italiens même qu'ils croyaient attachés à la nation, posèrent des sentinelles aux environs du palais Farnèze, avec ordre de n'y laisser entrer aucune sorte de vivres, prétendant y faire périr de faim tous ceux qui y étaient enfermés. Cependant leur fureur étant un peu calmée, la plupart des Corses se sauvèrent.

Toute la ville était en suspens, et dans l'attente des suites d'une journée si malheureuse. Le pape assembla le lendemain un consistoire, dont les cardinaux français et espagnols s'absentèrent: il déplora amèrement les malheurs de la veille, et ayant demandé conseil, il dépêcha un courrier en France, avec des lettres où il n'avait rien oublié de ce qu'il avait cru capable d'adoucir l'esprit du roi. Il est présumable qu'il aurait réussi, et que ce prince se serait contenté de la punition des plus coupables; mais le duc de Créqui crut avoir des raisons de ne rien ménager; il fit de son côté tout ce qu'il fallait pour l'aigrir davantage; il accusa le cardinal Impériali d'avoir envoyé les sbires pour donner main-forte aux Corses, sous prétexte de les réprimer, d'avoir fait évader les coupables, qu'il soutenait avoir été animés sous main par dom Mario Chigi, frère du pape, gé-

néral des troupes ecclésiastiques, et pour faire voir toute la grandeur du mal, il arma un nombre considérable de Français et d'étrangers, fit monter la garde à toutes les avenues de son palais qu'il remplit d'armes et de munitions, et ne marcha plus lui-même qu'environné d'une nombreuse escorte, disant partout qu'il y avait encore du danger pour sa personne, et que sa vie n'était pas en sûreté.

Le pape, au désespoir d'un éclat qui ne pouvait qu'augmenter le mal, fit en vain des efforts pour engager l'ambassadeur à congédier tout ce monde, qui lui paraissait fort inutile. La reine Christine se joignit au pape, rien ne réussit. Par le conseil du cardinal d'Est, le duc sortit de Rome, et se retira sur les terres du grand-duc de Toscane, après avoir fait partir un courrier pour apprendre au roi qu'il n'avait pu attendre ses ordres pour sa retraite, parce que les nouvelles violences auxquelles il était exposé intéressait l'honneur de S. M.

Outre la fierté naturelle du duc de Créqui, il représentait la personne d'un grand roi. Il dut ressentir plus vivement qu'un autre l'insulte qu'on lui avait faite. Mais on doit cette justice à la vérité: ce qui se passa à Rome après son départ, justifia au moins en grande partie la conduite qu'il avait tenue.

Jamais les droits de la société ne furent plus impunément violés: il se fit trop d'injustices pour ne pas croire qu'on les laissa ignorer au pape. C'était un crime à Rome que de parler français; plusieurs pèlerins de cette nation, que la seule dévotion de visiter les tombeaux des saints apôtres avait attirés, l'éprouvèrent par les violences qu'on leur fit. Il fut question d'arrêter le cardinal d'Est. On emprisonna deux domestiques du duc Césarini. On le menaça lui-même de lui faire son procès, parce qu'étant décoré des ordres du roi, il avait offert ses services à l'ambassadeur, dans le temps du désordre.

Pour mettre le roi même dans l'impossibilité d'obtenir la justice qu'on prévoyait bien qu'il allait demander, on licencia

la garde Corse, qui eut la permission de se retirer où elle voudrait. Enfin pour apposer le dernier sceau aux outrages faits à la France, on rétablit la légation de la Marche d'Ancône (abolie depuis quelque temps), en faveur du cardinal Impériali, accusé d'en être le mobile ou le fauteur.

Cependant les nouvelles de ce qui se passait à Rome arrivèrent en France. Dès que le roi en fut instruit, il assembla son conseil, à l'issue duquel ce prince envoya ordre au nonce Piccolomini de se retirer à Meaux et d'y attendre ses volontés. Piccolomini, au lieu d'aller à Meaux, alla s'enfermer dans l'abbaye de Saint-Dénis; sur quoi quarante mousquetaires de la garde en occupèrent toutes les avenues, observant si bien le nonce fugitif, qu'à la réserve de ses domestiques, personne ne pouvait lui parler. Quelques jours après ils le conduisirent avec la même vigilance jusqu'au pont de Beauvoisin, sur les frontières de la Savoie. On dépêcha en même temps un courrier au duc de Créqui, pour lui enjoindre de demander de la part du roi une réparation proportionnée à l'attentat commis contre lui.

La vérité parvint enfin au trône pontifical. Des prélats zélés pour la justice parlèrent à Alexandre VII, sans déguisement. L'ambassadeur de Venise se joignit à eux. En conséquence, le pape envoya un bref au roi, il supplia, il protesta qu'il abhorrait l'action des Corses, mais il n'alla pas plus loin. Aussi Louis, plus indigné que jamais, lui fit dire, par toute réponse, que s'il avait des propositions à faire pour un accommodement, il n'avait qu'à s'adresser au duc de Créqui, le seul avec qui on pût traiter et qui avait ses ordres.

La congrégation établie à ce sujet fit d'abord savoir au duc que la garde Corse avait été licenciée. Le duc, qui prétendait que c'était pour la soustraire aux châtiments qu'elle méritait, puisqu'on avait fourni des barques aux plus coupables d'entre les Corses, traita ce préliminaire, comme il le méritait, et ne fit point de réponse. Quelques jours après, on lui écrivit que le gouvernement de Rome avait

été ôté au cardinal Impériali. C'était quelque chose, mais ce n'était pas assez. Le duc répondit que la légation d'Ancône valait bien le gouvernement de Rome, et que le cardinal était bien plus récompensé que puni. Enfin, la congrégation se détermina à faire pendre un Corse et un sbire qui s'étaient laissés prendre; mais comme cette exécution ne désarmait pas l'ambassadeur, et qu'il ne daignait pas encore entrer en négociation, la congrégation lui députa l'abbé Rospigliosi, depuis cardinal neveu sous le pontificat de Clément IX, pour savoir au juste quelles étaient les intentions du roi.

La cour de Rome croyait en avoir déjà assez fait. Les propositions que le député lui rapporta parurent intolérables; le pape s'aveuglant sur l'injustice de sa cause et sur ses propres intérêts, pensa à opposer la force à la force si l'on se déterminait en France à l'employer; et sentant bien qu'il n'était pas en état de se soutenir par lui-même, il sollicita plusieurs princes de se liguer en sa faveur. Peut-être faisait-il envisager la guerre comme une croisade. Tout lui manqua de ce côté-là. Les princes étaient offensés dans l'outrage fait à un ambassadeur reconnu pour tel; quelle apparence qu'ils pussent se résoudre à prendre les armes pour le souverain qui voulait le laisser impuni. L'empereur seul promit secrètement des secours; mais ils se réduisirent à permettre au pape de lever des soldats dans l'Empire.

Louis aussi irrité de ces démarches irrégulières que de l'insulte faite à son ambassadeur, s'empara d'Avignon, et du comtat Venaissin, qui, par arrêt du parlement d'Aix, furent réunis à la couronne comme étant un fief de l'ancien domaine et dépendant du comté de Provence. Les peuples de ce pays avait déjà chassé le vice-légat Lascari, abattu les armes du pape, et mis celles de France à leur place. Six mille hommes passèrent dans les duchés de Parme et de Modène, pour être prêts à entrer dans l'état ecclésiastique au commencement du printemps, sous les ordres du maréchal du Plessis-Praslin.

C'était plus qu'il n'en fallait pour se rendre maître de tout le patrimoine de Saint-Pierre et faire trembler le pape jusque dans le vatican. Il le comprit, et les vives représentations du sacré collége, du roi d'Espagne, du grand-duc de Toscane et de ses parents que l'orage menaçait de plus près, achevèrent de l'ébranler. Il se détermina à subir une loi que sa faiblesse et son indulgence avaient mis le roi dans la nécessité de lui imposer.

Par le traité conclu à Pise (en 1664), Alexandre VII s'engagea à révoquer l'incamération de Castro et de Ronciglione, pays dévolu depuis quelques années à la chambre apostolique et appartenant à la maison d'Est, et à dédommager le duc de Modène des prétentions qu'il avait sur les vallées de Comachio. Il était ensuite stipulé que le cardinal Chigi, son neveu, serait envoyé en France avec la qualité de légat *à Latere,* pour témoigner au roi dans une audience publique le déplaisir que S. S. avait ressenti de l'insulte faite au duc de Créqui. Que dom Mario, son frère, déclarerait par écrit: foi de cavalier, qu'il n'avait eu aucune part à ce qui s'était passé, et qu'il lui serait ordonné de s'absenter de Rome jusqu'à ce que le cardinal Chigi eût présenté au roi ses très-humbles excuses au nom de sa maison. Que dom Augustino, autre neveu du pape, irait au-devant du duc de Créqui lorsqu'il retournerait à Rome, et la signora dona Bérénice, sa belle-soeur, au-devant de la duchesse pour les assurer chacun en particulier, au nom de S. S., de la douleur que lui avait causée le traitement qu'ils avaient reçu des Corses. Que le cardinal Impériali aurait la permission d'aller en personne supplier très-humblement le roi très-chrétien de vouloir bien oublier le passé. (Privé de sa nouvelle légation, exilé de Rome, il s'était d'abord retiré à Gênes sa patrie; mais le sénat, par respect pour le roi, l'avait forcé d'en sortir.) Que toute la nation Corse serait déclarée à jamais incapable de servir dans l'état ecclésiastique. Et, afin que personne n'ignorât la réparation, il fut reglé par le dernier article qu'on élèverait à Rome, aux

dépens de la chambre apostolique, vis-à-vis l'ancien corps de garde des Corses, une pyramide, avec une inscription qui contiendrait et le décret rendu contre eux et les causes de ce décret.

Ce traité fut accompli de bonne foi. Le cardinal Chigi passa en France, et fut reçu à Paris avec tous les honneurs imaginables. Les princes du sang, toutes les cours souveraines, le gouverneur, le prévôt des marchands, les échevins et leur suite allèrent le complimenter dans l'abbaye Saint-Antoine. Il entra ensuite dans la ville au son de toutes les cloches, au bruit du canon, escorté de trois cents archers de la ville, accompagné du prince de Condé, du duc d'Enghien, du duc de Montausier et des cinq prélats de la Légation, jusqu'à l'église de Notre-Dame, où l'archevêque, en habits pontificaux, l'attendait à la tête de son clergé.

Il se serait sans doute privé volontiers de l'appareil de cette réception. Plus on veut toucher le dieu, plus la victime qu'on lui immole est parée. Il dut intérieurement se comparer à ces rois malheureux que les Césars faisaient nourrir avec tant de soins, et qu'ils obligeaient à se couvrir de toutes les marques de la royauté, pour les donner en spectacle au peuple romain, et décorer leur triomphe. Il eut son audience, et il faut le dire, à la louange du roi, que dans le discours que le légat lui fit, et dont toutes les expressions avaient été stipulées dans le traité de Pise, il n'y avait rien qui pût blesser l'honneur du Saint-Siége. Avignon et le comtat furent rendus au pape, et la bonne harmonie rétablie entre les deux cours.

VI.

RESTITUTION FAITE PAR LA FRANCE,

D'UN VAISSEAU AMIRAL TURC, À LA PORTE;

EN *1761*.

L'AMBASSADEUR de France à Constantinople, M. de Vergennes, entretenait dans ses bonnes intentions, le Grand-Seigneur Mustapha III, dont un agent du roi de Prusse s'efforçait à tourner les armes contre l'Autriche et la Russie. Les liens de l'antique alliance entre la France et la Porte avaient été resserrés; et les vaisseaux français trouvaient, seuls dans les ports ottomans, une sûreté que la crainte des Anglais faisait refuser par la Porte aux vaisseaux des alliés du roi. Un événement que la prudence humaine ne pouvait prévoir, pensa renverser en un instant l'ouvrage de plusieurs années d'application et de prudence.

Le Grand-Seigneur avait envoyé le capitan-pacha recueillir les tributs dans les différentes îles de l'Archipel. Il montait un superbe vaisseau tout nouvellement construit et portant soixante-quatorze canons. Arrivé à Stancho (1), il déscendit à terre avec une partie de son équipage pour assister à la prière du midi. Les esclaves chrétiens employés à la manoeuvre du vaisseau conçurent tout à coup le hardi projet de s'en emparer. Ils n'étaient que quatre-vingt; mais le courage suppléa au nombre. Ils exécutèrent leur dessein avec intrépidité, massacrèrent ou précipitèrent dans les flots, les turcs restés à la garde du vaisseau, coupèrent les câbles qui le retenaient, et s'éloignèrent avec précipitation à la faveur d'un vent très-frais du nord. Le

---

(1) Ile de l'Archipel, peuplée de Turcs et de Grecs, sur les côtes de Natolie.

capitan-pacha voulut en vain voler à leur poursuite; il ne se trouva aucun vaisseau de guerre dans le port de Stancho, et il fut obligé de retourner à Constantinople, sur un bâtiment albanais.

Le Grand-Seigneur apprit avec des transports de fureur l'enlèvement de son vaisseau. „Il est étrangement affecté, „écrivait M. de Vergennes, de la perte de son vaisseau „amiral, qu'il appelle *son trône de la mer;* et il a, dit-on, „la faiblesse d'en tirer un fâcheux présage pour celui qu'il „occupe sur la terre."

Le capitan-pacha fut révoqué sur-le-champ. Mustapha-Aga, grand écuyer du sultan, fut chargé d'aller prendre le commandement de la flotte, et de renvoyer à la Porte son infortuné prédécesseur, qui paya de sa vie sa négligence. Sa tête et celle de son capitaine de pavillon furent exposées dans une des cours du sérail.

On fut quelque temps incertain à la Porte sur le sort du vaisseau amiral. Le ministère, en vue de calmer la multitude, fit répandre le bruit qu'il avait été rétrouvé sur la côte de Candie, abandonné par les esclaves chrétiens, qui en avaient emporté tous les effets; mais la vérité perça enfin, et on apprit avec certitude qu'il avait été conduit dans le port de Malte.

On faisait une procession solennelle dans cette île, à l'occasion de l'avènement de Charles III, au trône d'Espagne, et de Ferdinand IV, à celui des Deux-Siciles, lorsqu'on aperçut en pleine mer, un gros vaisseau portant pavillon turc. Quatre galères armées furent envoyées à sa rencontre, pour prévenir toute surprise. Ce bâtiment était le vaisseau enlevé par les esclaves chrétiens. Ils avaient résolu d'en faire présent à la religion de Malte, et ils arrivaient à la vue de cette île, après dix-huit jours d'une navigation laborieuse. Ils dressèrent une espèce de convention acceptée par le grand maître, dans laquelle ils stipulaient la liberté de cinq esclaves turcs, demandaient la permission de faire bâtir une chapelle en l'honneur de la Vierge à laquelle ils

attribuaient leur délivrance, et se reposaient sur la générosité du grand maître du soin de les récompenser de leur courage.

Le grand maître fit purifier le vaisseau, on l'exorcisa, et on le baptisa. Il fut nommé le *Saint-Sauveur,* donné à l'ordre, et destiné à servir contre ses premiers maîtres. — La France n'avait ni participé à l'enlèvement du vaisseau, ni au parti pris par les esclaves de le conduire à Malte; et cependant M. de Vergennes avait déjà témoigné au duc de Choiseul, la crainte qu'il avait que le poids de cette affaire ne retombât sur le roi. Le motif de ses conjectures était que la France ayant, par sa recommandation, procuré autrefois la liberté d'un pacha de Rhodes conduit à Malte, les Turcs nullement instruits de la constitution politique des états, en avaient conclu que le roi de France exerçait sur l'ordre de Malte, un droit de souveraineté à peu près semblable à celui que la Porte affecte sur les barbaresques; et il y avait lieu d'appréhender que les Turcs n'abusassent de cette fausse idée pour demander au roi la restitution de leur vaisseau. Les pressentiments de M. de Vergennes ne tardèrent pas à se vérifier, mais il était loin de prévoir les menaces hautaines dont la Porte accompagnerait sa demande.

Le drogman ou interprète de la Porte se présentant tout à coup de grand matin chez M. de Vergennes, exposa d'abord en termes modérés l'objet de sa mission, et dit que le Grand-Seigneur encouragé par la considération de l'ancienne amitié qui existait entre la France et la Porte, s'adressait au roi pour obtenir la restitution de son vaisseau amiral.

M. de Vergennes assura le drogman de l'empressement qu'aurait le roi de donner à la Porte en toute occasion, des témoignages de son amitié; mais il ajouta que le vaisseau n'était pas en son pouvoir, et que sa restitution ne dépendait pas de lui; que l'ordre de Malte était indépendant, et ne reconnaissait pour souverain que le grand maître, qui n'avait d'autres rapports avec le roi, que ceux que l'usage autorisait en Europe entre des princes indépendants; que

l'ordre n'était pas seulement composé de Français, mais de chevaliers de toutes les nations catholiques, et que la place de grand maître était remplie en ce moment pas un Portugais, don Emmanuel Pinto.

Le drogman, pour toute réponse à ces observations, tira de son sein un écrit du grand-vizir, qui, sous le titre de *mémoire amical*, renfermait des expressions outrageantes. Le grand-vizir prétendait qu'on ne pouvait considérer le vaisseau comme étant de bonne prise; mais seulement comme étant un bien dérobé par des esclaves révoltés, et que cette considération eût dû empêcher toute puissance de le receler dans ses ports; qu'en conséquence, le Grand-Seigneur avait recours au roi, comme au plus ancien et au plus favorisé de ses alliés, et que la restitution du vaisseau serait une nouvelle preuve de son amitié; „mais, portait le mémoire, „si, dans les cas qui surviennent, il y a des manques de „soin et de la négligence; dès lors c'est une amitié pure„ment en paroles, qu'on doit regarder comme de la peinture „sur l'eau." Le grand-vizir exigeait que le vaisseau fût restitué dans peu de mois, avec ses agrès et son équipage, et réconduit dans un port de Turquie. „Et dans le cas „contraire," ajoutait-il avec hauteur, „la résidence des am„bassadeurs et des consuls de la France dans les états de „cet empire, n'étant pas d'une utilité sur laquelle on puisse „compter, il en résulte qu'on doit les renvoyer dans leur „pays."

Cet outrage fait par la Porte à la dignité du roi, remplit d'indignation M. de Vergennes, qui ne dissimula point sa surprise au drogman. Celui-ci s'attacha à justifier le grand-vizir, en disant que l'alternative rigoureuse dont il était fait mention dans le mémoire, émanait de sa hautesse elle-même, et qu'il l'avait donnée *écrite de sa main* à son premier ministre, qui avait été forcé de l'y insérer. Il finit, en demandant une réponse à l'ambassadeur du roi. Dans cette position délicate, M. de Vergennes, voulant se ména-

ger le temps de recevoir des ordres de sa cour, se borna à accuser la réception du mémoire.

Les dépêches de ce ministre excitèrent une grande fermentation dans le conseil du roi. On ressentit d'abord avec vivacité l'injure que les Ottomans faisaient à la couronne. On parut même disposé à une rupture; mais des vues politiques forcèrent le roi d'imposer silence à sa délicatesse. Il eut été imprudent de heurter l'orgueil de la Porte dans un moment où le roi de Prusse s'agitait pour l'attirer à lui.

Une sorte de respect pour nos anciens traités avec elle, la retenait peut-être encore, mais un refus, que méritait sans doute son impérieuse demande, eût brisé ce faible lien, et une déclaration de guerre du Grand-Seigneur aux impératrices d'Allemagne et de Russie, n'eût apporté que de nouveaux obstacles à la conciliation des différends de l'Allemagne que le roi brûlait de terminer. A ce motif se joignait la considération de la perte du commerce français dans le Levant, si vivement convoité par l'Angleterre, et celle de la persécution qu'eussent infailliblement éprouvée les religieux de la terre-sainte. Le duc de Choiseul cependant, prétendait que la majesté du roi offensée devait emporter la balance.

„Le roi, mandait-il à M. de Vergennes, a pesé dans „son conseil, ces trois objets, et S. M. a pensé que, quel- „que chose qu'il arrivat de l'absurde prétention des Turcs, „la dignité de sa couronne devait avoir la préférence sur „toute autre considération."

M. de Choiseul pensait même qu'il résulterait de la rupture, plus de dommage pour la Porte que pour le royaume; que le besoin du commerce français se ferait bientôt sentir à la première; que les Ottomans, harcelés par les corsaires français, qui joints aux Maltais, infesteraient les mers du Levant, ne tarderaient pas à se repentir d'une démarche inconsidérée; et que la paix bientôt rétablie entre eux et la France, serait désormais assise sur des fondements plus solides. Cependant M. de Choiseul n'était pas tellement en-

traîné par cette opinion, qu'il ne jugeât plus à propos de céder aux circonstances, et de détourner un orage dont les suites pouvaient être plus funestes qu'il ne l'entrevoyait. Il rédigea donc un mémoire en réponse à celui du grand-vizir. Le roi s'y exprimait avec cette noblesse qui sied si bien aux souverains indiscrètement offensés. Il commençait par rappeler les traités qui existaient, depuis tant de siècles, entre les deux cours, les preuves multipliées d'amitié qu'il avait données à la Porte, et sa fidélité scrupuleuse à remplir ses engagements.

Il témoignait son étonnement, qu'une amitié qu'aucun événement n'avait encore altérée, fût aujourd'hui subordonnée aux procédés d'une puissance qui n'était point dans sa dépendance.

On y insinuait avec adresse que le roi ne pouvait croire que l'enlèvement du vaisseau-amiral fût le motif des menaces si peu mésurées du Grand-Seigneur; que ce n'était sans doute qu'un prétexte que la Porte, séduite par les ruses des ennemis de la France, adoptait sans réflexion; mais que le roi avait assez de grandeur d'âme, pour ne pas s'arrêter à ces justes sujets de plainte; et que désirant donner des témoignages manifestes de son attachement à la Porte, il allait dépêcher un chevalier français à Malte, pour engager le grand maître à restituer le vaisseau; que si pourtant ce prince se montrant sourd aux représentations du Grand-Seigneur, ou faisait trop longtemps attendre sa réponse, il serait injuste que la Porte se déterminât à une rupture avec la France; que sa hautesse devait plutôt être pénétrée de reconnaissance pour le roi qui, malgré un procédé si contraire à l'harmonie régnant entre les deux cours, voulait bien encore se prêter à cette complaisance.

M. de Choiseul donna l'ordre précis à M. de Vergennes, de demander au grand-vizir, une audience particulière, dans laquelle il développerait les réflexions contenues dans ce mémoire, et mêlerait sans aigreur les reproches modérés aux protestations d'attachement.

Il devait annoncer au grand-vizir, que le bailli de Fleury allait partir pour Malte, pour y acheter le vaisseau turc, dont le roi ferait présent au Grand-Seigneur; mais que le monarque français exigeait qu'en retour d'un service aussi signalé, le sultan lui envoyat un ambassadeur extraordinaire, chargé de porter ses remercîments et de nouvelles assurances de son amitié.

M. de Vergennes n'eut pas plutôt reçu les ordres de sa cour, qu'il travailla à les exécuter; malgré les difficultés qu'il pressentait qu'il pourrait éprouver; le grand-vizir étant fort économe d'audiences, et n'en accordant ordinairement aux ambassadeurs, qu'à la première réception, et le jour du congé, ou dans des cas extraordinaires, et toujours comme un signe de faveur marquée; situation dans laquelle la cour de France n'était pas en ce moment. Nonobstant cela, l'interprête de France demanda, de la part de l'ambassadeur, une audience au grand-vizir: elle lui fut réfusée, avec réponse qu'il fallait communiquer d'abord le mémoire de sa cour; et que le Grand-Seigneur, d'après la nature de son contenu, jugerait, s'il y avait lieu d'accorder une audience.

M. de Vergennes répliqua qu'avec le mémoire, il avait reçu de sa cour, *des instructions secrètes et particulières*, qu'il ne pouvait expliquer que de vive voix; et que le mémoire, et les instructions étaient tellement liés ensemble, qu'il était impossible de les séparer. Nouveau réfus du grand-vizir, qui pourtant se détermina à envoyer à M. de Vergennes, le drogman de la Porte, homme délié, qu'il chargeait d'arrâcher le secret que l'ambassadeur s'obstinait à garder.

Le drogman passa un jour entier chez M. de Vergennes. Celui-ci s'étant convaincu de la difficulté d'obtenír une audience du grand-vizir, et jugeant au langage du drogman, que la crainte de quelque reproche de la part de la France, influait principalement sur la résolution du ministre turc, il essaya de le gagner; et interprétant les ordres de M. de Choiseul, sans pourtant les enfraindre, il fit pressen-

tir au drogman, par la lecture du mémoire, les bonnes dispositions de sa cour. Chaque phrase pénétrait d'admiration le turc, qui ne pouvait s'empêcher d'exalter la noblesse des sentiments du roi, et sa générosité. Mais la communication de cet écrit dont M. de Vergennes ne lui permit pas de prendre copie, ne satisfit pas entièrement le drogman: il mit en oeuvre tous les moyens pour pénétrer le contenu des instructions secrètes. M. de Vergennes en garde contre ses ruses, éludait ses demandes, et déconcertait avec un sang-froid inaltérable, ses questions les plus captieuses. Craignant enfin que l'interprète ottoman, honteux de voir ses désirs repoussés, ne laissât percer quelques traits d'humeur, l'ambassadeur crut plus digne de lui, de rompre la conférence par ces mots imposants: „Vous contemplez vos „maîtres, vous faites bien, et je vous en loue: je dois con„templer également le mien; j'ai ses ordres. Peut-être les „ai-je transgressés dans la confiance que je viens de vous „marquer; ne croyez pas pour cela que mon secret m'ait „échappé. Je vous ai parler par réflexion; je me tais par „réflexion. Si le grand-vizir veut savoir ce que je ne „puis vous dire, ce sera quand il lui plaira. Pour ce qui „est des germes de défiance que vous me faites entrevoir, je „ne dois pas le craindre: je vous l'ai déjà dit; je ne joue „pas au fin, et ma cour n'est pas dans le cas de couvrir son „jeu. Je vous en fais assez voir pour rassurer la Porte: „retenez bien ce que je vous ai dit, et dites au grand-vizir „qu'il devrait avoir assez bonne opinion de moi, pour sentir „que si l'on me donnait la conduite d'un brûlot, je voudrais „me ménager la faculté de me jeter dans la chaloupe, avant „qu'il eût fait son effet."

Le grand-vizir ne parut pas plus rassuré par le rapport de son drogman. Il témoigna, à la vérité, sa satisfaction des dispositions manifestées par le roi, mais n'en persévéra pas moins dans la demande faite à M. de Vergennes, de la communication du mémoire et de ses instructions. L'ambassadeur de France alléguant la teneur formelle de ses ordres,

le grand-vizir répliqua que le sultan ayant prononcé dans cette affaire, il était impossible de la lui présenter de nouveau; que M. de Vergennes pouvait attendre avec tranquillité, la réponse de sa cour sur cet incident, et qu'on se réposait sur lui du succès de la négociation auprès du grand maître de Malte.

M. de Vergennes sentait toute la conséquence d'un rétard: mais il n'était pas dans son pouvoir de violer des ordres énoncés avec tant de précision. Quoiqu'il observât lui-même à M. de Choiseul, que la remise du mémoire au drogman, et la communication de ses instructions n'entraîneraient aucun inconvénient; cependant il n'osait hasarder cette démarche de son propre mouvement, avec d'autant plus de raison, qu'il craignait que la condition attachée par la France à la restitution du vaisseau turc (l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire) ne fût répétée par la Porte.

M. de Choiseul rendit justice à la dextérité avec laquelle M. de Vergennes s'était conduit. „Vous avez certainement, lui mandait-il, employé tout l'art et toute la „fermété possibles, pour obtenir une audience du grand-vizir; „mais son obstination à vous la réfuser, ne doit pas empê„cher l'exécution des ordres du roi." Il permettait toutefois à M. de Vergennes, de confier au drogman, et le mémoire, et la substance des instructions qu'il avait précédemment reçues.

Cependant, le grand maître de Malte inquiet des armements que faisait la Porte contre l'ordre, venait d'appeler dans l'île, un grand nombre de chevaliers de toutes les nations. Ce prince, ou trompé lui-même sur les véritables dispositions de la Porte ottomane, ou n'écoutant dans le premier moment, que ce que l'honneur semblait prescrire à son ordre, avait paru déterminé à braver les forces du Grand-Seigneur, et avait demandé avec empressement des secours à la France; mais Louis XV jugea plus prudent pour la conservation même de Malte, de conjurer l'orage.

Cette opinion était d'autant plus fondée, que les fortifications de Malte étaient dans un état de ruine et de délabrement qui ne pouvait faire espérer une longue défense. Cette île et celle de Goze, qui lui est contigue, offraient alors une population de cent mille âmes; mais à peine aurait-on pu, dans ce nombre, trouver quatorze mille hommes propres aux armes; et les fortifications étaient d'une si vaste étendue, qu'il faillait vingt-cinq mille hommes pour les garder. Le grand maître ne pouvait raisonnablement espérer de renforts de la part des princes chrétiens; puisque la guerre allumée entre la France et l'Angleterrre, allait s'étendre à l'Espagne et au Portugal. Le défaut de vivres eût encore accéléré la reddition de Malte; car cette île ne produit que ce qui est nécessaire pour la subsistance des habitants, pendant trois mois; on est forcé de tirer de la Sicile, et même des ports de la Turquie, l'excèdent des denrées de première nécessité. Les finances de l'ordre n'étaient pas non plus en état de fournir seulement aux dépenses préliminaires; les canons étaient sans affûts, les arsenaux sans armes, et il n'y avait ni approvisionnement de poudre, ni munitions d'aucune espèce. Aussi le bailli de Froulay, ambassadeur de l'ordre en France, écrivait-il au duc de Choiseul: „Si l'ordre de Malte est abandonné à ses propres forces, je crains „moins le cimeterre des Turcs que la dépense nécessaire, „laquelle dérangera et ruinera nos petites finances."

Cet état de choses qui était connu du conseil du roi, porta la cour de Versailles à faire connaître secrètement au grand maitre, le désir qu'elle avait, de lui éviter la guerre, en achetant à l'ordre le vaisseau turc; pour en faire un présent au Grand-Seigneur.

Le grand maître se montra disposé à donner cette marque d'égard à la cour de Versailles; mais il fut convenu qu'on observerait un profond silence sur la négociation. On ne voulait pas indisposer par un éclat précoce, le grand-conseil de l'ordre, dont il était nécessaire d'obtenir l'acquiescement; et d'ailleurs on était encore incertain à Versailles,

de l'effet que produirait sur l'esprit de la Porte le mémoire que devait lui communiquer M. de Vergennes. Celui-ci se flattait que la communication du mémoire au grand-vizir, communication à laquelle il était autorisé par sa cour, dissiperait les défiances du ministre turc, et faciliterait l'audience; mais comme les méfiances qui avaient fait réfuser cette audience, n'étaient pas encore entièrement éteintes, le grand-vizir envoya le drogman de la Porte, recueillir de nouveau, de la bouche même de M. de Vergennes, la substance de ses instructions particulières. Quoique le grand-vizir apprit alors, avec de grandes démonstrations de joie, l'intention généreuse du roi, la vanité turque parut dans sa réponse: il éludait, ainsi que M. de Vergennes l'avait prévu, l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire en France, d'après le motif que cette mission qui suivrait immédiatement la restitution du vaisseau, donnerait matière à de malignes conjectures; et que des esprits mal intentionnés pourraient répandre, parmi la multitude, que le Grand-Seigneur avait fait acheter le vaisseau, sous le nom du roi, et lui en envoyait le prix par un ambassadeur. Le grand-vizir proposait, pour prévenir des bruits si injurieux à la Porte, d'écrire au ministre du roi une lettre remplie de témoignages de remercîments, et de saisir une occasion favorable, mais plus éloignée, pour faire porter au monarque français par un ambassadeur, de nouvelles assurances de l'amitié et de la réconnaissance du Grand-Seigneur.

Le service signalé que la France rendait à la Porte, méritait, sans doute, que cette puissance bravât de vains bruits; mais on démêlait bien le véritable motif du réfus qu'elle faisait d'envoyer un ambassadeur. Aussi M. de Vergennes (dépêche du 31 juillet) mandait-il: „La gratitude „ne fut jamais la vertu de cette nation; son orgueil qui la „porte à croire que tout lui est dû, lui laisse peu la liberté „de sentir le prix de la complaisance, des attentions et de „l'amitié qu'on lui marque."

Le roi eut assez d'élévation d'âme pour sacrifier au repos de l'Italie, le ressentiment qu'il devait avoir du froid accueil des Turcs. Il conciliait un différend dont les suites avaient alarmé l'Europe; son voeu était rempli. Qu'eût ajouté à sa gloire, la reconnaissance des Turcs? Il poursuivit donc l'exécution de son dessein. La capitane, et la frégate française qui devait l'escorter, pouvant être insultées par les Anglais, il était nécessaire que la Porte obtînt un passe-port pour ces deux bâtiments. Le grand-vizir reçut avidement une proposition qui lui garantissait le prochain retour du vaisseau. Le passe-port fut demandé au roi d'Angleterre par la Porte, et accordé. Les Turcs formèrent à cette occasion, une nouvelle demande. Le mémoire remis par M. de Vergennes n'annonçait que la restitution du vaisseau. On pouvait douter si les esclaves turcs étaient compris sous cette expression générale. La satisfaction que le noble procédé du roi avait causée au grand-vizir, l'avait empêché, dans le premier moment, de peser la valeur des expressions. „Mais, écrit M. de Vergennes, comme ces „gens-ci ne perdent jamais de vue leur objet; le reis-ef-„fendi a observé que je ne faisais pas mention des escla-„ves turcs; et en conséquence, a-t-il dit, il serait inutile „que l'empereur de France nous donnât ce témoignage „d'une amitié si grande et si généreuse, et qu'il voulût en „rétrancher quelque chose." Un aussi léger objet ne pouvait pas arrêter le roi. On dissipa les inquiétudes du grand-vizir; et il lui fut répondu que la restitution serait entière, et telle que la désirait la Porte.

Le consentement, quoique secret, du grand maître, à la vente du vaisseau turc, l'acquiescement donné par la Porte au moyen employé par la France, qui, tout à la fois, sauvait l'honneur ottoman, et écartait la guerre des côtes de la Sicile; tout garantissait le succès des démarches ultérieures nécessaires pour conduire la négociation à sa perfection. Le bailli de Fleury fut désigné pour aller à Malte: l'emploi qu'il avait autre fois exercé *de général des*

galères de la religion, et les rapports nécessaires qui existaient entre lui et les membres de son ordre, avaient fixé le choix que faisait le roi.

Les instructions qu'il avait, étaient fort simples. On avait la parole du grand maître: il ne restait plus qu'à obtenir le consentement du grand-conseil de l'ordre à la vente du vaisseau, pour un prix dont on conviendrait. On donnait au bailli de Fleury, un constructeur de la marine du roi du département de Toulon, pour l'éclairer dans la visite du vaisseau, et en fixer la valeur. Le payement ne devait point se faire en déniers effectifs. L'ordre rétiendrait par ses mains, une somme égale sur les charges auxquelles sont assujettis les biens qu'il possède en France. L'armement de la capitane et sa conduite, devaient se faire aux dépens du roi; mais le contrat de vente ne devait acquérir de validité, qu'au moment où il entrerait dans le port de Toulon. On appréhendait que les escadres anglaises, maîtresses de la mer, ne l'enlevassent; or le grand maître devait prendre, contre cet accident, toutes les précautions que pouvait lui suggérer sa prudence. Il fallait surtout, que tous les signes extérieurs annonçassent que le bâtiment turc appartenait encore à l'ordre dont il devait porter le pavillon.

Le roi, pour reconnaître ce service, abrogeait le droit d'aubaine en faveur des Maltais. Cette grâce avait été réclamée par le bailli de Fleury, dans le dessein de rendre sa mission plus agréable au peuple maltais. Mais, ne la trouvant pas suffisante pour acquitter le roi d'un bienfait, que ce monarque achetait pourtant si chèrement, et dont l'ordre rétirait une utilité bien plus réelle que la France; le bailli de Fleury sollicitait encore de nouveaux privilèges pour le peuple maltais, et surtout la révocation du droit de 20 pour 100, nouvellement établi sur les cotons filés importés en France par les Maltais.

Le bailli de Fleury aurait désiré de plus, que les esclaves turcs devant être restitués avec le vaisseau, le roi demandât en échange un pareil nombre d'esclaves maltais;

mais on lui fit observer que le présent eût alors cessé d'être gratuit; et que le roi voulait que son procédé fût pur, et exempt de tout soupçon d'intérêt.

Le bailli de Fleury, arrivé à Malte, employa les premiers jours de son arrivée, à sonder les intentions des différents membres du grand-conseil de l'ordre. L'esprit de bravoure subsistait toujours à Malte, quoiqu'avec moins d'occasions de le manifester. On n'y avait point perdu l'objet de l'institut, la défense de la religion et la destruction des Turcs; mais la différence des temps et les conseils de la politique avaient tempéré les élans d'un zèle impétueux trop rapproché peut-être du fanatisme. L'avis le plus prudent prévalait chez la plus grande partie des membres du conseil; néanmoins, le parti le plus courageux, celui de garder le vaisseau et d'affronter le ressentiment de la Porte, plaisait d'avantage à quelques vieux chevaliers dont l'âge n'avait point encore amorti l'ardeur guerrière. Il leur paraissait honteux d'acheter la paix par un sacrifice contraire à leurs voeux; et le moyen détourné dont on se servait pour apaiser la colère du Grand-Seigneur, leur paraissait une flétrissure imprimée à l'ordre.

Le grand maître ramena insensiblement les esprits, et le bailli de Fleury, par une harangue énergique, acheva d'entraîner tous les avis. „L'Europe", dit-il, „qui a si souvent retenti du bruit des exploits des chevaliers, n'imputera point à leur timidité, la restitution du vaisseau; la „Porte se souvient encore de l'intrépidité avec laquelle ils „ont défendu les remparts à peine naissants de Malte; mais le „courage n'exclut pas la prudence. La guerre allumée en „Europe, laisserait l'ordre sans secours: et qu'opposéraient „les chevaliers aux forces innombrables et sans cesse re„nouvelées, des Turcs? une bonne discipline et de la bra„voure: mais ils n'acquerraient que la gloire déplorable de „vendre chèrement leur défaite, et s'ils ne succombaient pas „sous le courage de leurs ennemis, ils périraient accablés „par le nombre."

Ces réflexions énoncées avec chaleur, triomphèrent de l'obstination des vieux chevaliers. Le vaisseau fut vendu au roi 834,000 liv. et les esclaves turcs, au nombre de trente-neuf, furent mis en liberté. Il ne restait plus au roi pour terminer cette affaire, que de faire parvenir la capitane au Grand-Seigneur. Au lieu de l'envoyer d'abord à Toulon, on trouva plus court de la faire partir directement de Malte pour Constantinople; et le chevalier de Moriès se rendit à Malte, avec la frégate l'Oiseau, pour prendre sous son escorte la capitane, et la ramener à son premier maître.

Constantinople attendait avec impatience le retour d'un vaisseau que la Porte croyait avoir perdu pour toujours. Le capitan-pacha reçut l'ordre de fournir à la frégate du roi, tous les secours nécessaires; et le commandant des châteaux des Dardanelles eut celui de la recevoir avec des marques éclatantes de distinction. Un seul point causait encore des inquiétudes au grand-vizir; c'était de savoir sous quel pavillon, le vaisseau entrerait dans le port de Constantinople. Le ministre turc désirait qu'il portât celui de sa nation. Il n'était pas au pouvoir de M. de Vergennes de changer les ordres donnés à M. de Moriès; tout ce qu'il promettait de tenter, c'était d'obtenir que le bâtiment entrât sans pavillon. Cet expédient parut aux yeux du grand-vizir, présenter quelque chose de sinistre. Il prétendait que cette nudité répandrait une impression de tristesse sur un événement qui ne devait inspirer que de la joie; et que le roi avait témoigné trop de noblesse dans cette affaire, pour la démentir un instant. Cette dernière satisfaction fut accordée à la Porte.

Le chevalier de Moriès fit voile de Malte, le 10 de décembre 1761, et parut à la vue de Constantinople, le 18 de janvier 1762. Son arrivée fut un jour de fête pour le peuple ottoman. Le vent ayant manqué au commandant français, il fut forcé de mouiller en dehors du port. Une foule innombrable de Turcs se précipitait dans des barques, et accourait avec des acclamations de joie voir la capitane;

le lendemain, un vent favorable s'étant élevé, M. de Moriès, malgré l'impétuosité des courants, la fit entrer dans le port. Le Grand-Seigneur était lui-même présent, mais incognito, à ce spectacle qui lui semblait une victoire sur la chrétienté.

Le grand-vizir accorda sans peine une audience à M. de Vergennes. Sa marche, dans Constantinople, ressemblait à un triomphe; et il fut reçu au sérail avec les honneurs les plus éclatants. Les remercîments du ministre turc furent convenables à la circonstance et à leur objet. L'ambassadeur fut revêtu d'une robe de martre zibeline; M. de Moriès, d'une robe d'hermine, et le premier lieutenant de la frégate, d'un *kerker*, habillement militaire accordé seulement aux officiers de marque. Beaucoup de caffetans furent distribués aux personnes de la suite de M. de Vergennes. En sortant de l'audience, un écuyer du sultan lui présenta, de la part de ce prince, un cheval richement équipé.

Le grand-vizir fit suspendre, pendant quelques jours, le départ du chevalier de Moriès. Le sultan souhaitait donner au roi, des marques de sa gratitude, et se proposait de lui envoyer des présents magnifiques; mais M. de Vergennes fit insinuer qu'ils ne seraient accepter de son maître, que s'ils étaient présentés par un ambassadeur. Or, la même raison pour laquelle le grand-vizir avait remis cette mission solennelle à un temps plus éloigné, subsistait encore. M. de Moriès partit donc, n'emportant avec lui, qu'une simple lettre du ministre ottoman, au comte de Choiseul-Praslin, qui avait remplacé, depuis peu le duc de Choiseul, son cousin, dans les départements des affaires étrangères. Ce fut à cette seule démonstration, que se borna la reconnaissance de la Porte. La France tira pourtant de cet acte de générosité, l'avantage de réfroidir les Turcs sur les intérêts du roi de Prusse, de ranimer leur confiance dans l'amitié du roi, et de soutenir avec éclat, parmi la multitude ottomane, l'opinion qu'elle avait de la prépondérance de la France sur toutes les autres puissances de l'Europe.

VII.

ASSASSINAT DU GÉNÉRAL DUPHOT,
SUIVI
DU DÉPART DE L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
DE ROME;
LE 28 DÉCEMBRE 1797.

Tandis que par l'invasion de l'armée française en Suisse, la confédération helvétique vit détruire son indépendance et ses vieilles constitutions, le pape, chancelant sur le Saint-Siége, après avoir cherché à s'y maintenir avec l'assistance du roi de Naples, en fut chassé par le Directoire.

Pie VI ne cherchait qu'une occasion favorable de rompre le traité de Tolentino arraché à sa faiblesse. Les cours de Naples et de Vienne applaudissaient à cette intention, et si elles ne s'engagèrent pas formellement à le soutenir, du moins est-il certain qu'elles lui en laissèrent entrevoir la possibilité. Déjà il avait appelé au commandement de ses troupes le général autrichien Provera, dont l'ambassadeur de la république française, Joseph Bonaparte, n'obtint le renvoi qu'avec beaucoup de peine. Cette résistance indisposa le Directoire: toutefois le grand âge du souverain pontife et le délabrement de sa santé, trouvèrent grâce devant lui, et il résolut d'attendre sa mort, avant que d'ériger les états romains en république. Jugeant nécessaire néanmoins de disposer les esprits à un changement de gouvernement, il y envoya des agents secrets qui travaillèrent avec tant d'activité, que les cris de liberté se firent entendre de toutes parts.

Les ministres du pape, instruits, dit-on, que le peuple de la capitale méditait un mouvement, se déterminèrent à le laisser éclater, afin de trouver dans sa répression, un moyen de dégouter les Français de pareilles tentatives: cette conduite hasardeuse et peu apostolique n'eut pas le résultat que le Saint-Siége en espérait.

Le 27 décembre, le palais de l'ambassadeur fut entouré par la populace, aux cris de *Vive la république romaine!* Les séditieux, parés de cocardes tricolores, réclamaient l'appui de la France. Plusieurs individus signalés comme espions du gouvernement, mêlés parmi eux, les excitaient de la voix et du geste. Joseph Bonaparte accompagné de plusieurs officiers, les somma de se retirer; mais, au même instant, les troupes papales ayant forcé la juridiction de l'ambassade, débouchèrent de tous côtés, et firent feu sur les mutins. Le général Duphot s'élança au milieu des troupes pour les arrêter; il fut massacré, et l'ambassadeur aurait éprouvé le même sort, si la fuite ne l'eût dérobé aux coups des assassins. Cette scène tragique dura cinq heures, pendant lesquelles les ministres romains ne prirent aucune mesure pour tirer la légation française de l'horrible position où elle se trouvait. Leur complicité, dont on aurait peut-être douté, se manifesta par le silence obstiné que le cardinal Doria opposa aux réclamations itératives de l'ambassadeur, qui prit enfin le parti de se retirer à Florence, d'où il adressa la dépêche suivante au ministre des relations extérieures, alors le citoyen Talleyrand-Perigord, par laquelle il lui rendit compte de ce qui venaient de se passer à Rome du 26 au 29 décembre 1797. L'ambassadeur s'exprimait ainsi sur les événements:

.... „Le 6 nivose trois individus se sont présentés „à moi pour me dire que la nuit suivante une révolution devait „éclater; que l'indignation publique était à son comble; qu'ils „venaient m'en instruire, pour que rien ne me semblât nouveau." Je leur répondis, „que la place, que j'occupais auprès du souve- „rain de Rome, ne me permettait point d'entendre tranquille- „ment une semblable ouverture; que d'ailleurs elle me sem- „blait aussi inutile que déplacée." Ils reprirent, qu'ils voulaient avoir mon conseil, et savoir, si le gouvernement français protégerait leur révolution, une fois faite. Je leur dis: „que spectateur impartial des événements, je rendrais compte „à mon gouvernement de ce qui se passerait;" (je ne pou-

vais avoir autre chose à dire dans le moment) „que l'époque de „la pacification générale ne me paraissait pas devoir être „celle, à laquelle le gouvernement désirât des événements, „qui pourraient la retarder; que, comme homme, je les ex„hortais à la tranquillité; que je ne croyais pas, qu'ils eus„sent des moyens en eux-mêmes; que le gouvernement fran„çais ne leur en prêterait pas; que comme ministre français, „je leur enjoignais de ne plus se présenter chez moi avec „de telles intentions; qu'au reste le sort des états était, „comme celui des individus, caché dans le sein de l'avenir, „mais qu'il ne m'était pas donné, à moi, d'y pénétrer." Ils partirent, en m'assurant que tout s'assoupirait pour le moment. La nuit se passa tranquillement. Le lendemain au soir, M. le chevalier Azara, me dit confidentiellement, „qu'il „venait de chez le secrétaire d'État; qu'il serait possible, „que des brouillons fissent bientôt un mouvement aussi ridi„cule par leur peu de conduite et leur peu de moyens, que „celui, qu'ils avaient voulu essayer quelques mois aupara„vant." Dans le fait, cette nouvelle était celle de la ville. Je sus, chez madame la marquise Massimi, ou il y avait une fête de bal, que quatre des meneurs étaient les espions du gouvernement, qui avait pris ses mesures; que les insurgés devaient se réunir à la villa Medicis. On se sépara. A quatre heures je suis réveillé. On m'annonce, qu'il y a eu un rassemblement révolutionnaire à la villa Medicis, composé de quatre-vingt à cent hommes, et qu'ils étaient cernés par les troupes du pape.... je me rendormis.

Je sus le matin, qu'une patrouille avait été attaquée par un parti de soixantaine d'hommes. Deux dragons du pape avaient été tués. Les insurgés s'étaient dissipés; quelque-uns arrêtés. Le gouvernement connaissait les autres. Beaucoup avaient pris la cocarde nationale française. Ils en avaient laissé, comme par mégarde, un sac épars dans le lieu du rassemblement. Je me transportai chez le secrétaire d'État; je le trouvai tranquille. Je lui dis „que, „loin de m'opposer à ce que l'on arrêtât les individus, qui

„avaient la cocarde française, je venais lui faire la demande „précise de faire arrêter tous ceux qui ne seraient pas com- „pris dans le tableau des Français ou des Romains attachés „à la légation." Je les lui nommai, et lui proposai de prendre des mesures sur-le-champ. Je le prévins, „qu'il „y avait six individus, qui s'étaient réfugiés dans ma juri- „diction; que, s'ils étaient du nombre des révoltés, je „m'entendrais volontiers avec lui, pour que leur impunité „ne pût pas enhardir les autres." Il était deux heures après-midi; c'était celle du dîner du cardinal. Il me pria de me retirer pour le moment, en m'engageant à me trouver chez lui avec le ministre d'Espagne, à six heures du soir. Il devait s'y rendre avec celui de Toscane. Nous convînmes de tout cela. Je me rendis chez moi, convaincu par la sérénité du secrétaire d'État, que l'affaire de la nuit n'aurait aucune suite. J'y trouvais le général Duphot, l'adjudant général Sherlok, deux artistes français. Nous causâmes de l'enfantillage révolutionnaire de la nuit, comme de la nouvelle du moment. Nous allions nous mettre à table. Nous étions rétardés par l'absence de mes secrétaires, occupés à rédiger avec exactitude la nôte des personnes autorisées à porter la cocarde. Je voulais envoyer cette pièce au cardinal secrétaire d'État, avant dîner, quoiqu'il ne l'eût pas désirée avant le soir.

Le portier me prévient, qu'une vingtaine d'hommes, venaient de se présenter pour entrer dans le palais; qu'il le leur avait défendu, parce qu'ils avaient beaucoup de cocardes françaises à la main, qu'ils commençaient à distribuer aux passants, en les existant à crier: *vive la république! vive le peuple romain!* Un d'eux demanda à me parler. C'était un artiste, que je connais, m'ayant été récommandé de Paris par le ministre, votre prédécesseur. Il se présente à moi comme un frénétique, en disant: nous sommes libres; mais nous venons demander l'appui de la France. Ce discours insensé était d'une témérité révoltante dans la bouche d'un artiste, qui était un de mes trois interlocúteurs du 6. Je

le lui fis sentir. Je lui ordonnai, „de se retirer sur-le-„champ de la juridiction de France, d'engager ses camera-„des à en faire autant; sans quoi j'allais prendre des me-„sures terribles contre eux." Il se retira confus. Les militaires, qui étaient avec moi, lui firent sentir la folie de leur entreprise. Je leur en avais fait sentir l'impudente témérité. Si le gouverneur de la ville fait pointer contre vous un canon, où est votre prétendue liberté? réprit l'adjudant général Sherlok? Il partit. Un artiste français, arrivant, nous prévient, que l'attroupement devient nombreux; qu'il a distingué, dans la foule, des espions bien connus du gouvernement, qui criaient plus fort que les autres, vive la république! vive le peuple romain! que l'on jettait les piastres à pleines mains; et que la rue était obstruée. Je le chargeai de descendre aussitôt, et de faire connaître ma volonté aux attroupés.

Les militaires français me demandèrent l'ordre de les dissiper (les attroupés) par la force. Cette proposition n'attestait que leur dévouement trop généreux. Je pris les décorations de ma place et priai les militaires de me suivre. Je préférai de leur parler moi-même, parlant leur langue. En sortant de mon cabinet, nous entendimes une décharge prolongée. C'était un piquet de cavalerie, qui, entrant dans ma juridiction sans m'en prévenir, l'avait traversée au galop. Il avait fait feu par les trois vastes portiques du palais. La foule s'était alors précipitée dans la cour et sur les escaliers. Je rencontrai, sur mon passage, des mourants, des fuyards intimidés, et des frénétiques audacieux; des gens gagés pour exciter et dénoncer les mouvements. Une compagnie de fusiliers avait suivi les cavaliers de près; je la trouvai en partie, s'avançant dans mon palais, dans les vestibules. A mon aspect, elle s'arrêta. Je demandai le chef; il était caché dans les rangs; je ne pus pas le distinguer. Je demandai à cette troupe, par quel ordre elle était entrée dans la juridiction de France? Je lui enjoignis de se retirer. Elle recula alors quelques pas. Je crus avoir réussi de ce

côté-là. Je me retirai vers les attroupés, qui s'étaient retirés dans l'intérieur des cours. Quelques-uns s'avançaient déjà contre les troupes, à mesure que celles-ci s'éloignaient. Je leur dis, d'un ton décidé, que le premier d'entre eux, qui oserait dépasser le milieu de la rue, je le forçerais à rentrer. En même temps le général Duphot, l'adjudant général Sherlok, deux autres officiers et moi, tirâmes le sabre, pour retenir cette troupe désarmée, dont quelques-uns seulement avaient des pistolets et des stilets. Mais, tandis que nous étions occupés de ce côté, les fusiliers, qui ne s'étaient retirés que pour se mettre hors de la portée du pistolet, firent une décharge. Quelques balles perdues allèrent tuer les hommes des derniers rangs. Nous, qui étions au milieu, fûmes respectés; après quoi la compagnie se retira encore pour charger. Je profite de cet instant; je recommande au citoyen Beauharnais, aide de camp du général en chef Bonaparte, qui se trouvait par hasard auprès de moi, au rétour d'une mission dans le Levant, et à l'adjoint aux adjudants généraux, Arrighi, de contenir, le sabre à la main, cette troupe, qui était animée par des sentiments très-différents; et je m'avance avec le général Duphot, et l'adjudant général Sherlok, pour persuader la compagnie de fusiliers de se retirer et de cesser le feu. „Je leur crie de se retirer de „la juridiction de France; que l'ambassadeur se chargeait de „faire punir les attroupés; qu'ils n'eussent qu'à détacher, pour „cet effet, quelques-uns de leurs officiers ou bas-officiers au „Vatican, chez leur général, ou chez le gouverneur de Rome, „ou chez le sénateur ou tout homme public; qu'alors tout se ter- „minerait." Le trop brave général Duphot, accoutumé à vaincre s'élance d'un saut; il est entre les bayonnettes des soldats; il empêche l'un de charger; il évite le coup de l'autre déjà chargé. Nous le suivons par instinct national. Il était l'ami des deux partis; il était pacificateur; et, eût-il été considéré comme ennemi, il était leur prisonnier. Trompé par son courage, il est entraîné jusqu'à une porte de la ville, appelée *Septiminiana*. Je vois un soldat, qui lui décharge

son mousquet au milieu de la poitrine. Il tombe et se relève, en s'appuyant sur son sabre. Je l'appelle, il revient à nous. Un second coup l'étend sur le pavé. Plus de cinquante coups se dirigent encore sur son corps inanimé.... L'adjudant général Sherlok n'est atteint d'aucun coup; il voit tomber son brave camarade, tous les coups vont se diriger sur nous; il m'indique une route détournée, qui nous conduit aux jardins du palais, et nous soustrait aux coups des assassins de Duphot, et à ceux d'une autre compagnie, qui arrivait et faisait feu de l'autre côté de la rue. Les deux jeunes officiers, pressés par cette seconde compagnie, se réunirent à nous. Ils nous font découvrir un nouveau danger. La nouvelle compagnie pouvait entrer dans le palais, où ma femme et sa soeur, qui devait être le lendemain l'épouse du général Duphot, venaient d'être emportées par force par mes secrétaires qui rentraient, et par de jeunes artistes. Nous regagnons le palais par le côté du jardin. Les cours étaient encombrées par les lâches et astucieux scélérats, qui avaient préludé à cette scène horrible. Une vingtaine d'entre eux et des citoyens paisibles sont restés morts sur le champ de bataille. Je rentre dans le palais. Les marches sont teintes de sang. Des moribonds se traînent; des blessés se lamentent; on parvient à fermer les trois portes de la façade de la rue.

Les lamentations de l'amante de Duphot, de ce jeune héros, qui, constamment à l'avant-garde des armées des Pyrénées et d'Italie, avait toujours été victorieux, égorgé sans défense par de lâches brigands; l'absence de la mère de ma femme et de son frère, que la curiosité avait depuis le matin éloignés du palais, pour voir les monuments de Rome; la fusillade, qui continuait dans la rue et contre les portes du palais; les premières pièces de ce vaste palais Corsini, que j'habitais, encombrées par des gens, dont j'ignorais les intentions; ces circonstances et tant d'autres ont rendu cette scène la plus cruelle que l'on puisse imaginer.

Je fis appeler mes domestiques, trois étaient absents; un avait été blessé. Je fis préparer les armes, qui nous avaient servi en voyage, dans l'aile du palais que j'habitais. Un sentiment d'orgueil national, que je ne pus vaincre, dicta à quelques-uns des officiers le projet d'aller enlever le cadavre de leur malheureux général. Ils y réussirent à l'aide de plusieurs domestiques fidèles, en passant par un chemin détourné, malgré le feu incertain et hasardé, que la soldatesque lâche et effrénée de Rome continuait sur leur champ de massacre. Ils trouvèrent le corps de ce brave général, qui fut naguère animé d'un si sublime héroisme, dépouillé, percé de coups, souillé de sang, couvert de pierres.

Il était six heures du soir. Déjà deux heures s'étaient écoulées depuis le massacre de Duphot; et aucun homme du gouvernement ne paraissait encore. Au récit de l'état, dans lequel on avait trouvé le cadavre de notre infortuné concitoyen, je me décidai à quitter Rome. L'indignation traça ce projet dans mon coeur. Aucune considération, aucune puissance sur la terre ne m'eut fait changer. Cependant, je me resous à écrire au cardinal Doria, secrétaire d'État, la lettre, dont vous trouverez ci-joint copie. N°. 1. Un domestique fidèle traverse la soldatesque attroupée. On suit sa route, que les coups de fusil désignent dans les ténèbres à ses camarades, qui l'observent avec inquiétude de quelques lucarnes du palais.

Enfin, on frappe à coups redoublés. Une voiture s'arrête. Ce sera le gouverneur, le général, le sénateur, un officier public. Non, c'est un ami, c'est l'Envoyé d'un prince allié de la république; c'est M. le chevalier Angiolini, ministre de Toscane. Il a traversé les patrouilles, la troupe de ligne, la troupe civique. On a arrêté sa voiture. On lui demande, s'il cherche les coups de fusil et les dangers. Il répond avec courage, „que dans Rome il ne peut point „en exister dans la juridiction de l'ambassadeur de France." Ce reproche généreux, dans ce moment, était une critique amère, et vraie de la conduite des directeurs de Rome contre

les officiers d'une nation, à laquelle ils devaient le reste de leur existence politique.

M. le chevalier Azara, ministre d'Espagne, ne tarda pas à paraître. Cet homme, justement honoré de sa cour, avait aussi méprisé tous les dangers. Ils s'entretinrent longtemps avec moi. Il était déjà onze heures du soir; et ils ne pouvaient revenir de leur surprise de ne voir arriver aucun officier public. J'écrivis au cardinale la seconde lettre, dont la copie est ci-jointe. N°. 2. Je reçus, peu d'instants après, la réponse ci-jointe. N°. 3. Enfin, un officier et quarante hommes, que l'on m'assura bien intentionnés, arrivèrent par ordre du secrétaire d'État, pour protéger mes communications avec lui, mais, ni lui, ni aucun autre homme capable d'arrêter avec moi des mesures décisives, pour me délivrer des révoltés, qui occupaient encore une partie de ma juridiction, et des troupes qui occupaient l'autre, ne se présenta au nom du gouvernement, malgré la demande répétée que j'en avais faite.

Je me décidai alors à partir. Le sentiment de l'indignation avait fait place à la raison plus calme. Elle me dictait la même conduite. J'écrivis au secrétaire d'État la lettre N°. 4, en lui demandant un passe-port. Il me l'envoya à deux heures après minuit, accompagné de la lettre N°. 5.

Je fis toutes les dispositions convenables dans le calme de la nuit, avec le sang-froid d'une résolution déterminée. J'écrivis au secrétaire d'État la lettre N°. 6, qu'il semblait désirer en réponse à celle qui accompagnait la lettre, adressée par lui à M. le marquis Massimi, ministre du pape à Paris.

A six heures du matin, du 9 nivose quatorze heures après l'assassinat du général Duphot, de l'investissement de mon palais, du massacre des gens qui l'entouraient, aucun Romain ne s'était présenté à moi, chargé par le gouvernement de s'informer de l'état des choses. Je suis parti, après avoir assurer l'état du peu de Français, qui sont res-

tés à Rome. Le chevalier Angiolini a été prié de leur délivrer des passe-ports pour la Toscane où ils me trouveront, et, après mon départ, le citoyen Cacoldt, chez qui je suis dans ce moment avec les Français, qui ne m'ont pas quitté, depuis le moment où il y a eu quelque péril.

D'après le récit simple des faits, je croirais faire injure à des républicains, que d'insister sur la vengeance, que le gouvernement français doit tirer de ce gouvernement impie, qui, assassin de Basseville, l'est devenu, de volonté, du premier ambassadeur français, qu'on a daigner lui envoyer; et, de fait, d'un général distingué, comme un prodige de valeur, dans une armée où chaque soldat était un héros.... Citoyen ministre, je ne tarderai pas à me rendre à Paris, dès que j'aurai mis ordre aux affaires, qui me restent à régler. Je vous donnerai, sur le gouvernement de Rome, de nouveaux détails. Je vous exposerai, quelle est la punition qu'il faut lui infliger.

Ce gouvernement ne se dément pas. Astucieux et téméraire pour obtenir le crime, lâche et rampant lorsqu'il est commis, il est aujourd'hui aux genoux du ministre Azara, pour qu'il se rende à Florence auprès de moi, pour me ramener à Rome. C'est-ce que m'écrit ce généreux ami des Français, digne d'habiter une terre, où l'on sache mieux apprécier ses vertus, et sa noble loyauté. J'ajoute, que ce ministre et celui de Toscane, m'ont assuré, qu'ils étaient résolus à demander leur rappel d'un pays, où il n'y a point de gouvernement réel; où la passion individuelle devient la raison d'État, où la haine âcre de l'égoiste conduit l'homme public, ou l'homme qui, étranger au sol romain, ne tient à la vie que par sa propre existence, sacrifie à ce sentiment l'intérêt de l'État. Il lui sacrifiérait celui de son église, du monde entier.

Salut et fraternité.

Nous faisons suivre ici le texte des trois messages que l'ambassadeur de France adressa dans la journée du 28 décembre, au cardinal pro-secrétaire d'État Doria, ainsi que la réponse de ce dernier.

(8 heures du soir.)

„Je viens de vous écrire en vous prévenant de l'horrible „attentat qui a été commis peu d'instants après mon retour „du Vatican, où je m'étais rendu d'après votre invitation."

„Le palais de France est cerné, violé: il est instant „que vous, ou le gouverneur, ou quelque autre personne „qui ait votre confiance, se rende ici. Je ne doute pas que „vous ne vous y rendiez vous-même; vous n'avez à tra„verser que vos troupes de ligne et civiques."

(10 heures du soir.)

„D'après ce qui vient de se passer, il m'est impossible „de prolonger mon séjour dans Rome, sans compromettre „encore la dignité de mon caractère, et servir peut être „des intérêts contraires à mes instructions, qui sont celles „qui conviennent au représentant d'un gouvernement loyal „et puissant."

„Je vous demande un passe-port pour ma famille et des „officiers français."

„Je vous prie de viser le billet que je vous envoie pour „avoir des chevaux de poste."

Post-scriptum. „Plusieurs Français ont eu leur co„carde arrachée dans différents quartiers de la ville. Le gou„vernement sera responsable des insultes ultérieures qu'ils „pourront recevoir."

(11 heures du soir.)

„Je vous ai déjà demandé un passe-port; vous devez „sentir que la circonstance ne me permet pas de rester plus „longtemps ici. Tout retard que vous occasionnerez encore „aurait lieu de m'étonner, et certes, je ne saurais plus à „quels sentiments l'attribuer. Je vous le répète, tout veut „que je parte. Envoyez-moi un passe-port et l'ordre pour „des chevaux de poste."

„J'attends cette condescendance des sentiments particu„liers que vous m'avez témoignés. Renvoyez-moi, par le

„porteur, ce que je vous demande, et songez aux conséquences du moindre retard."

„Si vous aviez pu vous transporter chez moi, vous ne „douteriez pas de la nécessité de mon départ et de celui de „la famille qui était attachée au général Duphot, dont la „perte n'est pas supportable dans ce palais, où tout encore „est plein de lui. Le sang des malheureux teint encore „mes appartements, les marches de mes escaliers. Le moin„dre retard serait en contradiction avec les sentiments que „vous m'avez témoignés, et l'estime dont je vous ai si sou„vent donné des témoignages."

Le cardinal pro-secrétaire d'État Doria y fit la reponse suivante:

„Le cardinal Joseph Doria-Pamphili, secrétaire d'État, „reçoit avec la plus vive affliction le billet du citoyen Bo„naparte, ambassadeur de la république française, et a signé „avec une très-grande peine le passe-port et la permission „pour les chevaux de poste."

„Il n'ose le prier de suspendre son départ; mais il prend „la liberté de lui faire passer une lettre pour M. le marquis „Massimi, par laquelle, au lieu de lui raconter tout le fait, „il s'en rapporte à la bonne foi reconnue du citoyen ambas„sadeur pour tout ce qu'il exposera à la république française. „La santé du Saint-Père ne le met pas en état de pou„voir être informé ce soir de tout ce qui est arrivé; et l'on „ne peut prévoir, sans affliction, l'impression que pourra lui „faire une si fâcheuse nouvelle dans l'état où il se trouve. „Le gouvernement sera prêt à donner à la république fran„çaise les satisfactions qu'elle pourra demander au sujet de „ce qui est arrivé, quoiqu'il n'y ait eu en cela nullement de „sa faute."

„Qu'il soit permis au cardinal qui écrit, de mettre sous „les yeux du citoyen ambassadeur, avant de terminer sa let„tre, qu'il dépend de lui de conserver ce que le général en „chef établit généreusement à Tolentino, et en espérant le

„tout de la bonté connue du citoyen ambassadeur, il lui re- „nouvelle les assurances de sa haute considération."

L'ambassadeur de France y répliqua en ce termes:

„L'ambassadeur de la république française près la cour de „Rome a témoigné, dans une autre lettre remise par le ci- „toyen Mottedo, tout son regret sur les motifs impérieux „qui le forcent d'interrompre toute correspondance avec le „secrétaire d'État, sans cesser de laisser dans son coeur le „souvenir le plus touchant du caractère; des procédés et „des manières polies et amicales de M. le cardinal Doria, „dont la bonté d'âme se trouve déplacée parmi les irrécon- „ciliables ennemis du nom français qui gouvernent encore la „cour de Rome. Il le prie de croire aux sentiments d'ami- „tié et d'estime avec lesquels, etc."

Nous ajoutons encore ici la texte (traduit de l'italien) de la lettre que le cardinal secrétaire d'État Doria, adressa le 28 décembre 1797, au marquis de Massimi, nonce apostolique à Paris.

„Monsieur, la dépêche, que je vous adresse aujourd'hui, „sera pour vous un sujet du plus vif chagrin, comme elle „l'est pour moi. Vous connaissez l'étendue de nos senti- „ments d'amitié pour la république française, ainsi que l'in- „térêt que nous prenons tous, et que je prends, en mon „particulier, à tout ce qui la regarde, ainsi que pour ce qui „concerne le citoyen ambassadeur Bonaparte, qui est un „homme si respectable. J'avais eu, dans la soirée d'hier, „des rapports confidentiels pour m'avertir, que, dans la nuit „même, l'on devait faire quelque mouvement dans la ville „de Rome. Je ne jugeai pas, qu'il fallût donner beaucoup „de poids à cette nouvelle; mais il me parût, qu'il serait „sage de ne pas la négliger. Ainsi, je pris les mesures, „que tout gouvernement sage doit prendre en pareil cas; „et, m'étant fait un devoir de les communiquer aujourd'hui

„même au citoyen ambassadeur, il a bien voulu les ap-„prouver."

„J'étais tranquille, ayant une confiance entière dans les „dispositions, que l'ambassadeur m'avait manifestées, et dans „les précautions que j'avais prises, lorsque tout à coup, „sur les vingt-trois heures, j'ai appris qu'une troupe d'in-„surgents s'était portée à son palais, pour obtenir de lui „un appui, qu'il a refusé énergiquement; et qu'ensuite le „général Duphot avait été tué malheureusement dans le „combat, qui a eu lieu entre les insurgents et nos soldats. „C'est à la suite de cet événement, que le citoyen ambas-„sadeur a pris la détermination de partir de Rome, dont j'ai „tâché, par mes prières, de le détourner; mais, malgré ses „bontés et son amitié pour moi, il a cru, qu'il était dû à „sa personne, et à sa représentation, de suivre ce parti; „et j'ai profité de cette occasion de vous écrire, en remet-„tant ma lettre à cet ambassadeur."

„Je m'en rapporte à lui pour vous instruire de ce fait, „ainsi que des circonstances qui l'ont accompagné. J'ai une „telle conviction de son honnêteté et véracité, que je ne „puis ni ne dois douter de la vérité de tout ce qu'il expo-„sera au Directoire. Le but de cette lettre est de vous „charger de vous présenter au Directoire, pour lui exprimer „que le Saint-Père éprouve la peine la plus sensible à cause „de cet incident, qu'il ne lui a pas été possible de prévoir, „ni d'empêcher. Vous ne devez offrir aucune satisfaction „pour cet incident, dont le Saint-Père et nous tous sommes „inconsolables; mais vous devez prier le Directoire de de-„mander telle satisfaction qu'il voudra. La demander et „l'obtenir sera la même chose, car, ni S. S., ni moi, ni la „cour de Rome, nous ne serons jamais tranquilles jusqu'à „ce que nous soyons sûrs, que le Directoire sera satisfait. „Vu son équité, je suis persuadé que, si, d'un côté, il ne „peut être indifférent à la perte d'un citoyen de mérite, il „ne pourra douter du vif chagrin que nous éprouvons, et „voudra bien apprécier la prière instante, que vous êtes

„chargé expressément de lui faire au nom du souverain pon-„tife, ainsi que notre dépendance entière de ses détermi-„nations."

„Je ne sache pas vous avoir donné une commission plus „intéressante que celle-ci. Ce sera un grand titre pour „vous auprès de S. S., si vous parvenez à me mettre à „portée de tranquilliser un peu le Saint-Père à ce sujet. „J'attends au plus vive quelques renseignements de votre „part sur cet objet; et je suis votre serviteur."

Rome, le 28 décembre 1797.

(signé) le cardinal J. Doria-Pamphili.

L'assassinat du général Duphot eut des suites plus graves que celui de Basseville[1]: les troupes qui rentraient en France, reçurent l'ordre de rétrograder; et le général Berthier, qui commandait l'armée d'Italie, reçut celui de marcher sur Rome. L'avant-garde, sous la commandement du général Cervoni, n'ayant rencontré d'autres ennemis qu'un gouverneur papal, qui fut enlevé à Lorette avec 200 hommes, l'armée française arriva le 10 février 1798 devant l'ancienne capitale du monde.

Cette ville était dans la consternation. Les envoyés du pape, après avoir tenté vainement de désarmer la colère directoriale, sollicitèrent l'assistance du cabinet de Naples; mais l'aspect des forces imposantes rassemblées sur les frontières, enchaîna sa bonne volonté. Ainsi, privé de tout appui, abandonné de ses conseillers qui avaient pris la fuite, le pape, trop instruit pour compter sur la générosité de la république, se prosterna aux pieds des autels pour implorer l'assistance divine, et obtenir la conservation de son pouvoir temporel.

---

(1) Hugon, dit Basseville, secrétaire de légation à l'ambassade de France à Naples, fut envoyé à Rome pour faire rendre la liberté à de jeunes patriotes français qui avaient causé du trouble dans cette ville. Il périt dans une émeute qu'il occasionna par son imprudence.

La prise de Rome n'eût offert aucune difficulté; mais, conformément à ses instructions, Berthier se contenta de faire occuper le château Saint-Ange, et tint son armée campée hors des murs. Il ne devait y entrer que comme allié de la république romaine, et jusque-là les fondateurs de cet état se tenaient prudemment cachés. Enfin, le mouvement insurrectionnel eut lieu, le 15 février; le peuple se réunit au Campo-Vaccino, prononça l'abolition du gouvernement sacerdotal, et envoya une députation au général français, pour lui annoncer qu'il venait de recouvrer ses droits. Berthier fit alors son entrée triomphante, aux acclamations d'une populace ivre de joie et de licence; puis signifia au pape l'ordre de se retirer en Toscane, où ce vieillard vénérable ne tarda pas à éprouver des vexations aussi blâmables qu'inutiles.

OUVRAGES, ÉCRITS DÉTACHÉS ET JOURNAUX,

qui ont été consultés pour la rédaction des
NOUVELLES CAUSES CÉLÈBRES
renfermées dans ce second volume.

CAUSE PREMIÈRE.

(1788.)

Traduction d'une relation rapportée dans l'ouvrage allemand de G. FRÉD. DE MARTENS: *Erzählung merkwürdiger Fälle des neueren europäischen Völkerrechts;* publié à Goettingue, 1802, 2 vols. 4°.

La gazette de Leyde, ou nouvelles extraordinaires.

CAUSE DEUXIÈME.

(1790.)

Traduction d'une relation rapportée dans l'ouvrage allemand de G. FRÉD. DE MARTENS: *Erzählung merkwürdiger Fälle des neueren europäischen Völkerrechts;* publié à Goettingue, 1802, 2 vols. 4°.

La gazette de Leyde, ou nouvelles extraordinaires; année 1790.

CAUSE TROISIÈME.
(1798.)

Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans les guerres de la révolution depuis 1792—1815. Paris, 1828—1834, 8 vols. 8°.

Europäische Annalen, 1795—1804; par E. L. POSSELT.

Le Moniteur universel; année 1798.

La gazette de Leyde, ou nouvelles extraordinaires; année 1798.

CAUSE QUATRIÈME.
(1799.)

Denkwürdigkeiten meiner Zeit, oder Beiträge zur Geschichte des letzten Viertels des 18ten und des Anfangs des 19ten Jahrhunderts; de 1778 — 1806; par C. K. W. DE DOHM. Lemgo et Hannovre, 1814—1819, 5 vols. 8°.

Authentischer Bericht von dem an der französischen Friedensgesandschaft bei ihrer Rückreise von dem Congresse in der Nähe von Rastadt verübten Meuchelmord; par C. K. W. DE DOHM. 1799. 8°.

Geheime Geschichte der Rastadter Friedensunterhandlungen in Verbindung mit den Staatshändeln dieser Zeit, von einem Schweizer (par HALLER de Bern), 6 vols. Germanie, 1799.

Protokoll der Reichsfriedens-Deputation in Rastadt, par le baron DE MUNCH. Rastadt. 4 vols. 4°.

Sammlung aller zwischen der Reichsfriedens-Deputation und den bevollmächtigten Ministern der französischen Republik bei dem Kongresse zu Rastadt gewechselten Noten. 1798. 8°.

C. K. W. VON DOHM, *nach seinem Wollen und Handeln,* par GRONAU. Lemgo, 1824. 8°.

Staatsarchiv par HAEBERLIN. Helmstaedt, 1796—1806 (62 cahiers). 8°.

Briefe über die Auflösung des Rastadter Kongresses, den Gesandtenmord und den Wiederausbruch des Krieges im Jahre

1799; par C. U. D. baron DE EGGERS. Brunswick, 1809. 2 vols.

Europäische Annalen, 1795—1804; par E. L. POSSELT.

Histoire abrégé des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie, par KOCH; édition par FRÉD. SCHOELL. Paris, 1817—1818, 15 vols. 8°.

Pièces officielles concernant l'assassinat commis sur les ministres français au congrès de paix à Rastadt; Strasbourg, an VII.

Le Moniteur universel; année 1799.

CAUSE CINQUIÈME.
(1800.)

Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie, par KOCH; édition par FRÉD. SCHOELL. Paris, 1817—1818, 15 vols. 8°.

Recueil des principaux traités, conclus par les puissances de l'Europe depuis 1761 jusqu'à présent, par G. FRÉD. DE MARTENS. Nouv. édit. Goettingue, 1831. T. VII.

La gazette de Leyde, ou nouvelles extraordinaires; année 1800.

Staatsarchiv par HAEBERLIN. Helmstaedt, 1796—1808 (62 cahiers). 8°.

Europäische Annalen, 1795—1804; par E. L. POSSELT.

EGGERS, *Actenstücke über die Missverständnisse zwischen Dänemarck, England und die nordische Neutralitäts-Convention.* Leipzig, 1801.

CAUSE SIXIÈME.
(1809.)

Histoire du pape Pie VII (et de son pontificat); par le chevalier ARTAUD. Paris, 1836, 2 vols. 8°.

Mémoires du cardinal BARTHELEMI PACCA, premier ministre de Pie VII, pour servir à l'histoire ecclésiastique du dixneuvième siècle; trad. sur la troisième édition italienne. Paris, 1839, 2 vols. 8°.

Histoire de France depuis le 18 brumaire, etc., par M. le baron DE BIGNON. Paris, 1829. T. VII et VIII.

Le cardinal FESCH, archevêque de Lion; fragments biographiques, politiques et réligieux, pour servir à l'histoire ecclésiastique contemporaine, par l'abbé LIONNET. Paris, 1841, 2 vols. 8°.

Recueil de pièces officielles destinées à détromper les Français sur les événements qui se sont passés depuis quelques années, par FRÉD. SCHOELL. Paris, 1814 — 1816, 12 vols. 8°.

Archives historiques et politiques par FRÉD. SCHOELL. Paris, 1819, 3 vols. 8°.

Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France, depuis l'invasion de l'état romain jusqu'à l'enlèvement du souverain pontife, suivie des pièces officielles touchant l'invasion de Rome par les Français. Trad. de l'italien. Paris, 1814. 8.

Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, depuis son départ de Rome jusqu'à son retour dans cette ville, par M. L. Paris, 1814. 8°.

Storia del pontificato di papa Pie VII. Venezia, 1815, 2 vols. 8°.

Documenti relative alle contestationi incoste fra la santa sede e il governo francese. 4 vols.

CAUSE SEPTIÈME.

(1810—1812.)

Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie, par KOCH; édition par FRÉD. SCHOELL. Paris, 1807. T. X.

Mémoires pour servir à l'histoire de Charles XIV, Jean, roi de Suède, par C. DE SAINT-DONAT et ROCQUEFORT. Paris, 1820, 2 vols. 8°.

Histoire de Charles XIV, roi de Suède et de Norvège, par TOUCHARD-LAFOSSE. Paris, 1843, 3 vols. 8°.

Univers pittoresque, ou histoire et déscription de tous les peuples (Suède et Norvège), par M. PH. LE BAS. Paris, 1838. 8°.

Correspondance de Bernadotte, prince royal de Suède avec Napoléon, depuis 1810 jusqu'en 1814, par M. BAIL. Paris, 1819.

Mémoires pour servir à l'histoire de France, etc., par SALGUES. Paris, 1826. T. IX.

Histoire de Napoléon, par P. F. H. Paris, 1823. T. IV.

Rapport à S. M. le roi de Suède, par son ministre d'État et des affaires étrangères, en date de Stockholm, le 13 janvier 1813. Publié par ordre de S. M.

CAUSE HUITIÈME.
(1825.)

Communications particulières, mais authentiques. — Annuaire historique universel, par C. L. LESUR; année 1825.

APPENDICE.

Les Nos. I et II sont des traductions de deux relations rapportées dans l'ouvrage allemand de G. FRÉD. DE MARTENS: *Erzählung merkwürdiger Fälle des neueren europäischen Völkerrechts;* publié à Goettingue, 1802. 2 vols. 4°.

III. Conspiration d'Alphonse de la Cueva, marquis de Bedmar, contre la république de Venise, en 1618; rédigée sur des documents authentiques. Paris 1805. (Brochure.)

IV. Recueil de pièces curieuses servant à l'histoire. Cologne, 1664. 1 vol. 12°.

Le No. V se trouve rapporté dans le Traité complet de diplomatie, etc. publié par un ancien ministre-résident (le comte de GARDEN). Paris, 1833. 3 vols. 8°.

VI. Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française, etc., par DE FLASSAN. Paris, 1811. 7 vols. 8°.

VII. Histoire critique et militaire des guerres de la révolution, par le lieutenant-général JOMINI. Paris, 1822. T. X.

La gazette de Leyde, ou nouvelles extraordinaires; année 1798.

Le Moniteur universel; année 1798.

IMPRIMERIE DE F. A. BROCKHAUS À LEIPZIG.

E R R A T A.

N'ayant pu surveiller nous-mêmes l'impression de notre ouvrage, nous prions le lecteur d'excuser les fréquentes erreurs qui s'y sont glissées, notamment à l'égard des *accents* et des *virgules*. Nous le prions également de vouloir bien corriger la faute qui se trouve dans le mot *co-états*, écrit, *coétats*.

Page 60, ligne 8, cette, *lisez* cet.
— 79 et 80, ligne 16 et 17, Blittersdorf, *lisez* Plittersdorf.
— 93, ligne 7 d'en bas, avaient, *lisez* avait.
— 96, — 12 d'en bas, assassinées, *lisez* assassinés.
— 102, — dernière, *effacez* le mot de.
— 107, — 14, au, *lisez* ou.
— 126, — 7, à, *lisez* a.
— 132, — 13 d'en bas, du, *lisez* de.
— 138, — 3 d'en bas, ordonnés, *lisez* ordonnées.
— 147, — 14, *mettez* de, avant le mot, l'événement.
— 165, — 11 d'en bas, déscorte, *lisez* d'escorte.
— 174, — 15, inattendu, *lisez* inattendue.
— 184, — 15 d'en bas, ces, *lisez* ses.
— 192, — 16, là, *lisez* le.
— 197, — 7, s'étaient, *lisez* s'était.
— 203, — 20, que, *lisez* qui.
— 205, — 4, d'autre, *lisez* d'autres
— 208, — 4 d'en bas, d'hostilités, *lisez* d'hostilité.
— 219, — 2 d'en bas, de, *lisez* des.
— 222, — 17, qu'elles, *lisez* quelles.
— 227, — [illegible] infinis, *lisez* infini.
— 231, — [illegible] eu, *lisez* eut.
— 232, — 7, conversant, *lisez* conservant.
— 237, — 15, de comte, *lisez* du comte.
— 242, — 13, proportionné, *lisez* proportionnée.
— — — 17, qu'elle, *lisez* quelle.
— 243, — 11 d'en bas, déclaircir, *lisez* d'éclaircir.
— 257, — 5 d'en bas, par, *lisez* pas.
— 258, — 5, de, *lisez* du.
— 260, — 7, les, *lisez* le.
— 268, — 14 d'en bas, Un, *lisez* Une.
— 270, — dernière, d'équipage, *lisez* de l'équipage.
— 284, — 4 d'en bas, *effacez* le mot à.
— 289, — 3, convent, *lisez* couvent.
— 292, — 15 d'en bas, *mettez* de, devant le mot, Champagny.
— 308, — 8 d'en bas, sensible, *lisez* sensibles.
— 311, — 10, amés, *lisez* aimés.
— 314, — 9 d'en bas, per, *lisez* par.
— 316, — 16 d'en bas, de, *lisez* des.
— 328, — 12, de côtes des, *lisez* des côtes de.
— 329, — 3 d'en bas, publics, *lisez* public.
— 346, — 14 d'en bas, d'astuceux, *lisez* d'astucieux.
— 353, — 7 d'en bas, jours, *lisez* jour.
— 360, — 20 d'en bas, mêmes, *lisez* même.
— 366, — 6, quelle, *lisez* qu'elle.
— 375, — 10, interrompue, *lisez* interrompu.
— 378, — 6, saint, *lisez* sainte.
— 382, — 8, part, *lisez* par.
— 383, — 4 d'en bas, laissé, *lisez* laissée.

Page 392,	ligne	6 d'en bas, inportées, *lisez* importées.
— 398,	—	17, de, *lisez* du.
— 400,	—	16, le, *lisez* la.
— 403,	—	6 d'en bas, pas, *lisez* par.
— 404,	—	13 d'en bas, Gustav, *lisez* Gustave.
— —	—	17 d'en bas, du, *lisez* de.
— 429,	—	1, convaincu, *lisez* convaincue.
— 432,	—	5 d'en bas, *effacez* les lettres S. M., et *mettez* les après le mot, Finlande.
— 438,	—	13 d'en bas, souffrer, *lisez* souffrez.
— 442,	—	11 d'en bas, différents, *lisez* différends.
— 444,	—	10 d'en bas, Friand, *lisez* Friant.
— —	—	12 d'en bas, Engelbrechte, *lisez* Engelbrecht.
— 458,	—	14, flattaient, *lisez* flattait.
— 461,	—	12 d'en bas, de V. M., *lisez* que V. M.
— 467,	—	13, d'affaire, *lisez* d'affaires.
— —	—	8 d'en bas, résiliser, *lisez* résilier.
— —	—	12 d'en bas, ces, *lisez* ses.
— 468,	—	1, d'un, *lisez* d'une.
— —	—	10, Christiana, *lisez* Christiania.
— 469,	—	10, d'Alvarada, *lisez* d'Alvarado.
— 470,	—	11, soustruction, *lisez* soustraction.
— 471,	—	7 d'en bas, quelles, *lisez* qu'elles.
— 474,	—	15 d'en bas, adressé, *lisez* adressée.
— 475,	—	dernière, constructions, *lisez* construction.
— —	—	5 d'en bas, vaisseau, *lisez* vaisseaux.
— —	—	7 d'en bas, résolu, *lisez* résolue.
— 477,	—	10 d'en bas, contractée, *lisez* contractés.
— 478,	—	15, continue, *lisez* contenue.
— 482,	—	3, Qu'elle, *lisez* Quel.
— 485,	—	14, adressées, *lisez* adressée.
— 486,	—	17, point, *lisez* points.
— 491,	—	17 d'en bas, les, *lisez* le.
— 493,	—	7 d'en bas, l'auraient, *lisez* l'aurait.



